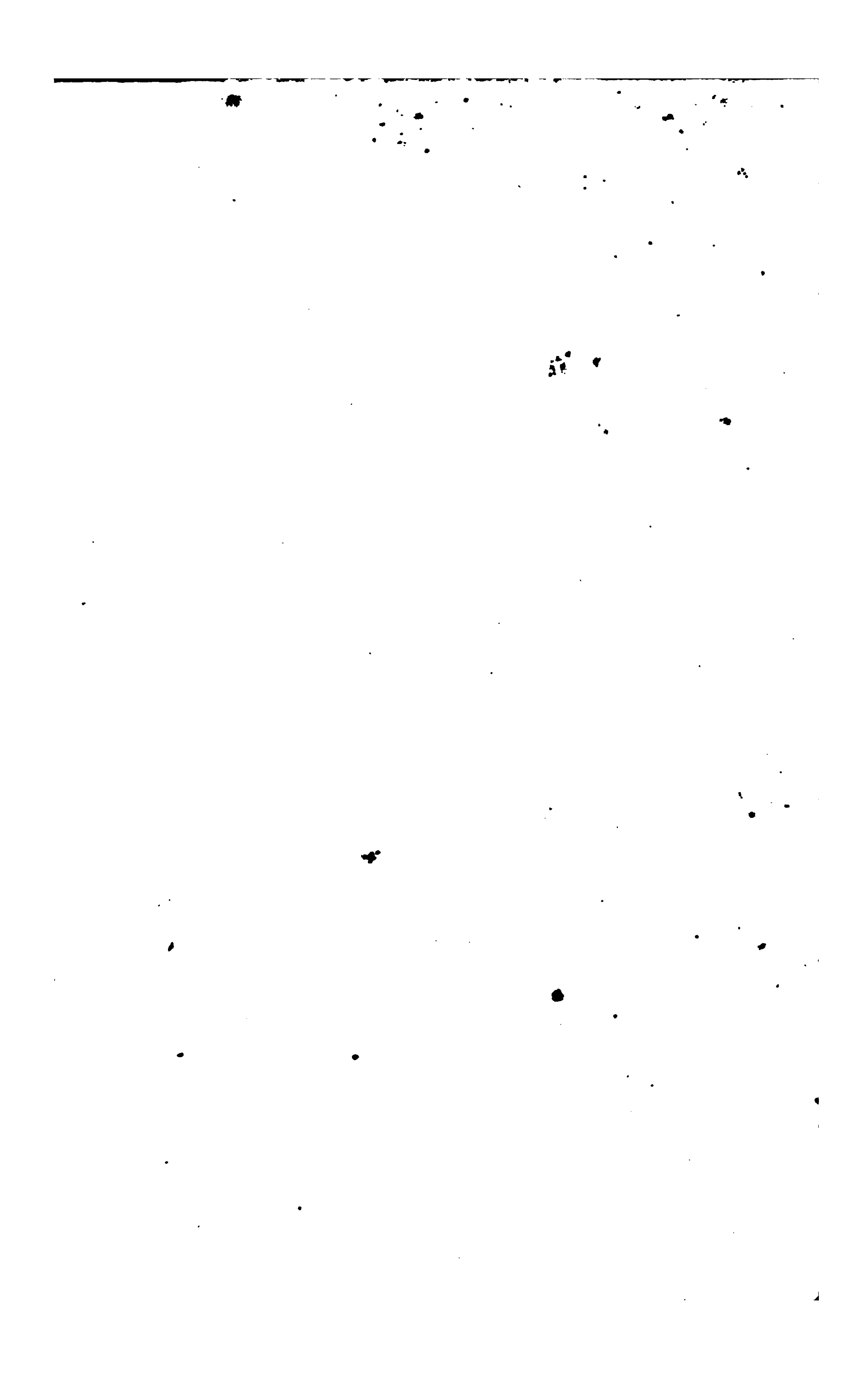

600006955V



RECHERCHES

HISTORIQUES ET CRITIQUES

sur l'ancien Comté et les Comtes

DE

CLERMONT EN BEAUVOISIS

RECHERCHES

HISTORIQUES ET CRITIQUES

SUR L'ANCIEN COMTÉ ET LES COMTES

DE

CLERMONT EN BEAUVOISIS

DU XIe AU XIIIe SIÈCLE

PAR

M. EUG. DE LÉPINOIS

Membre correspondant de la Société des Antiquaires de France,
Président de la Société de l'histoire de Normandie.

Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

BEAUVAIS

Typographie D. PERE, rue Saint-Jean.

1877

Le travail que nous publions ici est le dernier qui soit sorti de la plume de M. de Lépinois. Il l'avait présenté en manuscrit au concours de l'Institut, où il obtint en 1872 le prix Lafons-Melicoq accordé au meilleur ouvrage sur l'histoire de la Picardie. La mort a enlevé soudain M. de Lépinois avant qu'il ait pu mettre la dernière main à ces pages. Nous restons fidèles à sa pensée en adressant nos remerciements à tous ceux qui ont bien voulu fournir des renseignements pour cette publication, et en particulier à M. l'abbé Deladreue, qui en a surveillé l'impression avec un dévouement sans égal.

M I

Tilloy le Bas

Conti

de CLERMONT Silly

Mouchy

(XIIIe

oudray B^{ts} Gueule

Fay^{el} Cauvigny

Limites du Com

" " du

Paroisses relevant

"

"

" "

ières Ste Geneviève Ully St Geor

Noviller la Chapelle S.

ères Mortefontaine

Audeville Dieudonné Neuilly en Thelle

Anserville

Puiseux-le-h^t

Fresnoy en Th.

Bornel

Belle Eglise

RECHERCHES

HISTORIQUES ET CRITIQUES

sur l'ancien Comté et les Comtes

DE

CLERMONT EN BEAUVOISIS

DU XI[e] AU XIII[e] SIÈCLE.

AVANT-PROPOS.

Ce n'est pas impunément que l'on aime les vieux papiers. Celui que cette passion possède ne peut s'arrêter un instant dans une ville sans frapper à la porte de la bibliothèque ou coller un œil inquisiteur à la serrure des archives municipales. Qu'est-ce donc lorsqu'il l'habite dix ans !

La curiosité est d'abord son seul mobile : il veut savoir ce que fut ce pays, sur l'histoire duquel il n'a que des données générales. Il lit les imprimés, dévore les manuscrits, épuise les ressources locales, puis il s'adresse aux archives du département et des départements voisins, à celles de l'Etat, à la Bibliothèque nationale, partout en un mot, où il peut trouver un aliment à ses innocentes convoitises.

Chemin faisant, il a pris des milliers de notes, qui, incons-

cientes, vont s'amonceler dans un tiroir. Y resteront-elles toujours? Pourquoi céler au public ses petites découvertes? Le *Gallia* s'est trompé sur la durée de l'administration de tel abbé; l'*Art de vérifier les dates* n'a pas enregistré la mort de tel prince; l'alliance de celui-ci a été mal indiquée par Du Chesne; celui-là possédait un fils dont le P. Anselme a négligé l'état civil...... Un mot remettrait l'ordre dans ces généalogies, incomplètes depuis huit cents ans, et nous le tairions? Ce silence ne serait-il pas une complicité morale? Donc il faut écrire; la probité l'exige. Les notes sont exhumées, classées, pesées, pressurées, et se transforment un beau matin en une étude de 500 pages, avec appendices et pièces justificatives : de quoi remplir l'in-quarto de l'érudition! C'est l'histoire de nos *Recherches historiqnes et critiques* sur l'ancien comté de Clermont en Beauvoisis et sur ses comtes.

Mais au moment d'affronter le jury, les scrupules sont arrivés. Tant d'encre et tant de papier pour un si petit comté? Oui; mais les comtes sont si grands! A deux pas de Clermont surgissait, à l'époque féodale, un autre petit comté à grands comtes aussi. Or, puisque Beaumont-sur-Oise n'a pas été dédaigné par un savant d'un mérite reconnu, de quel droit, moi, obscur pionnier du champ qu'il cultive si bien, renierai-je Clermont? Je donnerai donc aussi mes *Recherches historiques et critiques*, espérant que si le remarquable ouvrage de M. Douet d'Arcq a été mon modèle, il sera mon excuse près des lecteurs compétents.

La bienveillance avec laquelle l'Institut et le Ministère de l'Instruction publique ont accueilli mes précédents travaux n'est pas non plus étrangère, je l'avoue, à ma détermination. La pensée de mériter encore leur approbation a soutenu mon courage pendant ces années de cruelles épreuves. Mes maîtres, si fermes à leur poste et si fidèles à leurs études, en dépit des tristesses de la guerre étrangère et des horreurs de la guerre civile, m'ont enseigné comment on résiste à la mauvaise fortune. J'ai voulu les imiter dans mon humble sphère, car je sens, comme eux, qu'à notre époque troublée, si tous ne sont pas dans la nécessité de travailler pour vivre, tous ont le devoir de vivre pour travailler.

Rouen, 10 décembre 1871.

CHAPITRE Ier.

COMTÉ DE CLERMONT.

Origines.

Il est impossible de fixer d'une manière approximative les premières limites du comté de Clermont en Beauvoisis. La plupart des comtés, issus de la révolution féodale, se sont substitués à des divisions politiques antérieures : *Civitates, Pagi,* répondant le plus souvent elles-mêmes à des circonscriptions ecclésiastiques : *Evêchés, Archidiaconnés, Doyennés.* C'est ainsi que le comté de Beaumont-sur-Oise, limitrophe du comté de Clermont, apparaît historiquement au XIe siècle dans les limites presque intactes du Chambliois (*pagus Camliacensis*) et du pays de Thelle, devenus le *doyenné de Beaumont.* Pour Clermont, ces points de repère manquent. Il n'y eut jamais de *pagus Claromontensis;* Clermont et les lieux habités qui l'environnaient faisaient partie du *pagus Belvacensis.* Les circonscriptions ecclésiastiques de l'ancien diocèse ne s'accordent pas davantage avec le comté de Clermont, à n'importe quelle époque. En effet, le grand archidiaconé ou archidiaconé de Clermont, qui, partant d'Essuiles, au nord, suivait la rive gauche de la Brèche presque jusqu'à son confluent avec l'Oise, et laissait à l'archidiaconé de Breteuil Etouy, Airion, Erquery, Warty (Fitz-James), Breuil-le-Sec et autres paroisses de la banlieue clermontoise, n'a pu délimiter le comté, même à son origine. Quant au doyenné de Clermont, la même improbabilité existe, puisqu'il exclut ces paroisses suburbaines susindiquées, qui font partie des doyennés de Breteuil et de Pont-Sainte-Maxence.

On en est donc réduit aux conjectures sur la formation du comté, et voici les plus vraisemblables :

Le comté de Clermont fut une distraction de celui de Beau-

vais (1). A quelle époque l'officier chargé par le comte de Beauvais du commandement de Clermont devint-il possesseur héréditaire, sauf les liens de suzeraineté, de la ville qu'il administrait? C'est ce qu'on ne peut préciser. Rien d'antérieur au XI[e] siècle ne nous est connu sur Clermont et ses maîtres. En 1023, un Baudoin de Clermont, *de Claromonte*, était compté au nombre des grands du royaume, *proceres regis,* et figura comme témoin, avec le roi Robert et son fils Henri, avec Baudoin, comte de Flandres, et Richard, comte de Normandie, avec les évêques de Cambrai et d'Amiens, avec Bouchard de Montmorency, Aubert de Creil, Guillaume, son frère, et plusieurs autres personnages assemblés à Compiègne, à l'occasion d'une ambassade envoyée au roi par Henri, empereur d'Allemagne, dans un acte portant association de prières et reconnaissance de biens, passé entre Garin, évêque de Beauvais, et Léduin, abbé de Saint-Vaast d'Arras (2). En 1042, un Baudoin de Clermont, *de Claromonte*, fils de Baudoin (sans doute du précédent), souscrivit, avec Eudes de Breteuil, Drogon de Boves,

---

(1) Le comté de Beauvais, dont les limites primitives cadraient probablement avec celles de la *civitas* et de l'évêché, avait été cédé, à titre de bénéfice, par Eudes II, comte de Champagne, à Roger, son oncle, évêque de Beauvais, en échange du comté de Sancerre *(Chron. Alberici, Hist. de France,* X, 288 A). Le roi Robert confirma cette convention, selon le vœu des échangistes, par un diplôme daté de Saint-Denis, l'an 1015, et, à la prière de Roger, Eudes transféra sa donation à l'église épiscopale de Beauvais et à ses évêques, pour en jouir à perpétuité. (Loisel : *Mém. des pays et comté de Beauvais,* in-8°, 1617; Pr., p. 248. — *Historiens de France*, X, 597 E. — *Gallia Christ. nova. inter instrum.*, X, col. 243).

(2) Louvet : *Hist. du diocèse de Beauvais;* Beauvais, 1635, in-8°, t. II, p. 186. — *Hist. de France,* X, 610, note. Cette charte, tirée des archives de Saint-Vaast d'Arras, se termine ainsi : « *Acta sunt hec compendii Palatio, mense maio, pridie mensis, indictione* VI, *regnante serenissimo rege francorum Roberto, anno imperii sui* XXIX. » L'indiction VI répond à l'année 1023, et, comme Henri le saint, empereur d'Allemagne, mourut en juillet 1024, on doit, en effet, placer l'assemblée de Compiègne en 1023, comme le pense Louvet. Mais alors ce ne serait pas la vingt-neuvième année de Robert qui commença à régner en 996, ou en 988 si l'on part de la date de son sacre, du vivant de son père.

Nivelon de Boves, Antelme, fils de Gautier de Thourotte, et Gosselin de Beauvais, etc., à une charte des comtes Thibault Ier et Etienne II de Champagne, en faveur de l'église d'Amiens (1). L'*Art de vérifier les dates* (art. *Valois*) assimile ce second Baudoin à Haudoin, seigneur de Ramerupt, Breteuil et Nanteuil. Nous trouvons, à l'année 1054, un seigneur puissant du Beauvaisis, nommé Renaud de Clèrmont *Claromontensis*, qui joua un rôle important dans une des expéditions du roi Henri Ier (2). Nous en parlerons plus au long ci-après, car c'est ce Renaud dont les généalogistes modernes font la souche de nos comtes.

Louvet, historien de Beauvais, mentionne un Raoul, *comte de Clermont*, et son fils Simon qui auraient donné à l'Eglise de Beauvais, antérieurement à l'épiscopat de Guy (*ante* 1063), les terres de Berthecourt et de Longueil (3). Mais il s'agit probablement de Raoul III, comte de Valois, et de son fils Simon, qui, si la conjecture des auteurs de l'*Art de vérifier les dates* est exacte, pouvaient avoir des biens dans le Clermontois du chef de leur mère et aïeule, Adèle, fille de Haudoin de Ramerupt, identifié, comme nous venons de le dire, avec Baudoin II de Clermont.

A la fin du même siècle, Guibert de Nogent, ce clermontois illustre qui nous a laissé, entre autres ouvrages, une curieuse autobiographie (4), parle du seigneur de Clermont du temps de

---

(1) *Cartulaire de l'église épiscopale d'Amiens*, par André Duchesne. — *Hist. des maisons de Coucy et de Guines*, Pr., p. 315-316. — *Histoire de France*, XI, 424 B. — *Hist. des ducs et comtes de Champagne*, par Darbois de Jubainville, I, Pr., 481, 482.

(2) Orderic Vital : *Hist. ecclésiastique*, édit. Le Prévost, liv. VII, p. 234, 237.

(3) Louvet : *Histoire du diocèse de Beauvais*, II, 186.

(4) Guibert de Nogent, auteur du *Gesta Dei per francos*, du traité *de Pignoribus sanctorum*, du *Monodiarum* et de divers autres ouvrages, naquit, vers 1053, près de Clermont, dans un château que l'on croit être Agnetz. Destiné, dés son plus jeune âge, à la carrière ecclésiastique, il obtint un des canonicats de l'église Notre-Dame de Clermont, dont il se démit bientôt. Après quelque temps d'une vie mondaine, il se rendit au monastère de Saint-Germer-de-Flay, gouverné alors par l'abbé Hugues Ier,

sa jeunesse, et l'appelle simplement *dominus oppidi*, *castrensis dominus*, sans dire son nom et sans lui donner le titre de comte. Cette dernière omission est significative, car Guibert, attaché par ses liens de famille au service du seigneur de Clermont, n'aurait pas manqué de le qualifier de comte, comme il le fait pour le comte Evrard de Breteuil, si ce titre lui eût appartenu et si dès lors sa terre eût été considérée comme un comté (1). Ce seigneur non titré était évidemment Renaud Ier, dont l'histoire suit les traces de 1054 à 1084.

Il en fut autrement de Hugues, successeur de Renaud, qui vécut jusque vers 1105. Les généalogistes contemporains ou rapprochés de son temps lui décernent le titre de comte alors qu'il n'y avait plus de comte sans comté (2).

Les commencements de cette seigneurie furent nécessairement modestes. Le seigneur de Clermont était cerné de tous côtés par son suzerain ou par ses pairs : à Breslcs et à Saint-Just il trouvait l'évêque; à Bulles, les Ascelin et les Lancelin; à Breteuil, les Evrard et les Valerand; à La Neuville-Roy, le monarque; à Estrées, l'abbaye de Saint-Denis; à Creil, les Aubert et les Guillaume. Il est fâcheux qu'on ne puisse suivre pas à pas cet accroissement prodigieux qui, du château de Clermont et de son tour d'échelle, fit, en moins de deux siècles, un comté absorbant les trois quarts de l'évêché de Beauvais et un morceau de celui d'Amiens. Les empiètements qu'autorisait le régime féodal, soit à titre de conquête, soit à celui d'avouerie, et les alliances puissantes des premiers comtes contribuèrent efficacement à

---

qui avait été élevé par son aïeul; il y reçut des leçons de saint Anselme en 1064, et ne le quitta que pour devenir, en 1104, abbé de Notre-Dame de Nogent-sous-Coucy, où il mourut en 1124.

(1) *Guiberti, abbatis de Novigento, monodarium*, édit. D. Luc d'Avrechy, un vol. in-folio; 1651, cap. VIII et IX, p. 163, 164.

(2) *Sugger, de vita Ludovici grossi (Historiens de France*, XII, 13 C et E). — *Hermani monachi de mirac. sancti Mariæ Laudunensis*, lib. I (*Hist. de France*, XII, 267 D). — *Ex chron. Alberici Trium Fontium* (*Hist. de France*, XIII, 691, note). — *Geneal. regum francorum tertiæ stirpis* (*Hist de France*, 7 A et B).

cette fortune, dont les XIe et XIIe siècles offrent plus d'un exemple.

Toujours est-il que, dès le temps de Hugues (fin du XIe siècle), le comté de Clermont se trouvait féodalement dans une position identique à celle du comté voisin de Beaumont-sur-Oise. Comme ce dernier, il relevait, pour la majeure partie, de l'évêque comte de Beauvais, et, pour quelques terres, de l'abbé de Saint-Denis (1). Ces mouvances, avec leurs appendices habituels de services et d'hommages furent même reconnues par saint Louis, dans l'acte de donation, qu'il fit du comté, en faveur de son fils Robert, au mois de mars 1269 (2).

La châtellenie de Creil, quoique réunie au comté sous Hugues et possédée par ses successeurs comme membre de leur domaine, ne parait pas avoir eu la même origine. Creil était, dans le principe, un fisc royal. Aubert ou Albert, qui en jouissait en 1023-1030, était bénéficier du roi, et ce fut vraisemblablement au même titre que Hugues de Clermont en eût la possession à la fin du XIe siècle (3). Ce seigneur relevait aussi de l'évêque de

---

(1) On lit dans les notes de D. Grenier, citées par M. de Cayrol : « Clermont n'était dans l'origine qu'un simple fief non titré, mouvant de « l'Eglise de Beauvais, pour lequel celui qui en était possesseur devait « payer quinze jours de relief. Sa qualité de comté ne remonte qu'à « Hugues, et il fut formé d'un démembrement des anciens comtés de « Beauvais et de Breteuil, de différents domaines de l'abbaye de Saint-« Denis et de la châtellenie de Creil. » (*Mém. de la Société des Antiq. de Picardie.*) Le savant historien picard a peut-être été trop loin en disant que le comté de Clermont s'est formé d'un démembrement de l'ancien comté de Breteuil. Je ne trouve rien qui justifie cette opinion. Je crois, au contraire, que le comté de Breteuil avait conservé toute son étendue première lorsqu'il fut annexé momentanément au comté de Clermont par le mariage du comte Raoul avec Adèle de Breteuil (c. 1153-1155).

(2) *Ordonn. des rois de France*, XI, 342. — La Thaumassière : *Coutumes du Beauvoisis*, in-f°, 1690, p. 356. — *Bibl. nation.*, fonds Bouhier, n° 26 ; cartul., t. II, f° 49, et fonds français 9493, 55 B, f° 113, recto. — Je reviendrai sur cette pièce, si importante pour l'histoire du comté de Clermont.

(3) Creil était maison royale en 636 (*Ex vita sancti Eligii, de Chlodoveo II, Hist. de France*, III, 554 B). — Vers 1000, Creil appartenait à un seigneur

Paris pour le château de Luzarches, situé en dehors des limites de son comté (1).

En résumé, il y a lieu de croire qu'en l'an 1100 le nouveau

---

du nom de Guillaume (*Cartul. de Saint-Bertin*, édit. Guérard, 1850, p. 168). — Aubert de Creil, *Credulensis*, et Guillaume, son frère, figurèrent, avec Baudoin de Clermont, dans le titre de 1023 de l'Eglise d'Arras, dont nous avons déjà parlé. Or, vers 1030, ledit Aubert ou Albert, *cretellensis castri dominus*, détenait injustement une terre sise à Montataire, laquelle appartenait aux religieux de Jumiéges dès le temps de la reine Bathilde, et ceux-ci l'attaquèrent *devant le roi*, son seigneur, qui, après avoir fait comparaître le coupable au plaid de Senlis, le condamna à restituer à l'abbaye le bien usurpé. (Arch. de la Seine-Inférieure, fonds de Jumiéges, liasse Montataire, charte originale en vingt-trois lignes, avec le monogramme du roi.) — Une charte citée par M. Mathon : *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. IV, 617, tirée des papiers de D. Grenier, mais dont la date, 1129, est évidemment erronée, débute ainsi : « Ego Hugo, Rainaldi, « filius, *regis beneficio* credulii dominus, et Ego Valleranus, ipsius Hugonis « et consanguinitate et ejusdem castelli participatione conjuratus. »

(1) Archives nat., *Grand pastoral de l'église de Paris*, p. 978. — *Cartul. de Notre-Dame de Paris*, édit. Guérard, I, n° V, p. 7, et n° CCXLIV, p. 182. M. d'Arbois de Jubainville (*Hist. des comtes de Champagne*, II, 428) cite le comte de Clermont en Beauvaisis parmi les seigneurs vassaux du comte de Champagne, et s'appuie sur une indication fournie par le *Feoda campanie*. Je pense que cette indication s'applique au comte Raoul, comme seigneur de Breteuil, du chef de sa femme Adèle. En effet, le *Feoda campanie (feodi magni)*, premier registre, art. 111, f° 46 (*Extraits de Levesque de La Ravallière*, mss. de la Bibliot. nationale, collection de Champagne, t. 136, p. 308), qui parle du comte de Clermont, a été composé sous Henri le Libéral (1152-1180), époque où siégeait notre comte Raoul, et Breteuil, ou plutôt le seigneur de Breteuil, est mentionné comme relevant du comté de Champagne, *Ib.*, deuxième registre, art. XLIV, f° 59; collect. de Champ., t. CXXXVI, p. 317. — On est assez embarrassé pour expliquer cette mouvance. M. d'Arbois de Jubainville la fait remonter à Gilduin ou Hilduin, comte de Breteuil (c. 1030), qu'il croit être le même que Gilduin, vicomte de Chartres, et vassal, en cette qualité, du comte de Chartres-Blois-Champagne. (Voir *Hist. des comtes de Champagne*, citée, II, 37, et documents, fin du vol. X et XXII). Du reste, il n'est plus question ni du comte de Clermont, ni de Breteuil dans les mouvances et listes de vassaux inscrits sur les registres postérieurs à Henri le Libéral.

comté de Clermont ne s'étendait pas au-delà des paroisses composant, au moyen âge, les trois prévôtés de Clermont, de La Neuville-en-Hez, de Sacy-le-Grand et la châtellenie de Creil (1).

Dans les siècles suivants, il s'accrut des prévôtés de Méry, Gournay et Remy, des châtellenies de Bulles, de Conty et de Milly, d'une partie du Bray beauvaisin, des seigneuries de La Hérelle, de Bonneuil, de Baillet-en-France, de Franconville-au-Bois, d'Enencourt-le-Sec (XIIIe et XIVe siècles). Le comté de Breteuil lui fut réuni vers 1153-1155 par le mariage de Raoul le Roux, fils de Renaud II, avec Adèle de Breteuil, fille et héritière de Valerand III; mais cette seigneurie, qui perdit promptement son titre de comté, eut toujours une existence propre, et fit retour, en 1218, à la branche cadette des anciens seigneurs, par la mort de Thibault le Lépreux, dernier comte de Clermont, de la première race.

Nous ne pourrions dresser une carte exacte du comté de Clermont aux XIe et XIIe siècles, les données positives nous manquent pour cela. Mais nous avons fait ce travail topographique pour les XIIIe et XIVe siècles et temps postérieurs, en nous servant : 1° d'un rôle daté de 1303 (2), 2° d'un état des fiefs qui re-

(1) Les limites de cette première seigneurie auraient été, pensons-nous, au nord, Valescourt, Angivillers, Léglantier; à l'est, Cressonsacq, Gernoy, Fouilleuse, Epineuse, Avregny, Sacy-le-Grand, Saint-Martin-Longueau; au sud-est, Bazicourt, Cinqueux, Rieux, Villers-Saint-Paul, Creil; au sud, Saint-Maximin, Saint-Leu, Précy, Blaincourt, Cramoisy; au sud-ouest, Laigneville, Ars, Cambronne, Ansacq; à l'ouest, Hondainville, Hermes, Froidmont, La Neuville-en-Hez, Etouy.

(2) Ce rôle, que nous donnons aux pièces justificatives sous le n° I, est tiré du mss. 9493, 5.5. A de la Biblioth. nationale, fol. 63. Il est intitulé : *Ce sont les villes du conté de Clermont et le nombre des serjans et de l'argent combien chascune ville rent.* M. Bordier, dans son travail sur Ph. de Beaumanoir *(Mém. de la Société Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 58 et suiv.), a fait usage le premier de cette pièce intéressante, dressée en exécution de l'ordonnance de Philippe-le-Bel, d'octobre 1303 *(Ordonn. des rois de France*, I, 383), qui obligeait les habitants du royaume, *taillables haut et bas*, à fournir, par cent feux, six sergents à pied, ou plutôt leur valeur calculée à 6 liv. par sergent. La date de 1303 est révélée par la mention suivante, insérée au fol. 61 du même manuscrit : *Despens fais*

monte à 1350 environ (1), 3° d'un terrier de 1374 (2), 4° de la liste des comparutions à la rédaction de la coutume de Clermont, en 1539 (3), 5° d'une liste rédigée par un anonyme en 1692 (4), 6° d'un état des lieux ressortissant au bailliage en 1717 (5). Nous prions le lecteur de s'y reporter (6).

---

pour asseoir et cueillir en la comté la subvencion pour les soudoiers, levé en l'an mil ccc et troix. Il résulte de ce rôle que la subvention produisit 3,313 livres 12 sous pour 559 sergents, sur une population imposable de 9,300 feux, soit, à raison de cinq habitants par feu, 46.500 personnes. Il en résulte aussi que, dès les premières années du XIVe siècle, le Bullois, le pays de Conty, Milly et le Bray beauvaisin faisaient partie intégrante du comté de Clermont.

(1) Cet état des fiefs, trop long pour être inséré dans les pièces, mais que j'ai mis largement à contribution dans le cours de cette étude, est tiré du mss. 9493 ci-dessus, fol. 10. Il porte le titre suivant : *Che sont fies, arriere fies tenus de Monseigneur le comte de Clermont et de la chastelerie.*

(2) Mss. KK 913 des *Arch. nationales*, parchemin in-fol. de 381 feuillets !

(3) Le procès-verbal original de la *refformation et rédaction des coustumes de Clermont* appartient aux archives du tribunal civil de Clermont. C'est un manuscrit grand in-quart. de 170 feuillets de parchemin, sans pagination, signé *in fine* par les commissaires royaux André Guillard et Nicole Thibault.

(4) Liste tirée d'un manuscrit in-fol. de 18 pages, auquel est joint un cahier petit in-quart., en tête duquel sont les mots : « *Touchant Clermont*, 1692 » (Arch. nationales).

(5) *Estat des prévostés royalles, villages, hameaux et fermes dont les justices ressortissent par appel au bailliage de Clermont en Beauvoisis* (Arch. de l'Oise). Cet état, clôturé par une déclaration du lieutenant-général du bailliage sur le mode de l'administration de la justice dans son ressort, avait été demandé, le 2 novembre 1717, par l'intendant de Soissons à la réquisition du conseil.

(6) Tous les villages, hameaux et fiefs relevant du comté de Clermont, à toutes les époques, ne sont pas mentionnés dans cette carte ; il eut été impossible d'entrer dans des détails aussi multipliés. Mais le lecteur y trouvera toutes les paroisses, à l'exception de quatre, trop éloignées du centre, qui sont : Arquêves, près Beauquesne, arrière-fief de Conty (canton d'Acheux, arrondissement de Doullens, Somme) ; Franconville (canton

Trois divisions sont figurées sur notre carte : la première comprend le groupe compacte des paroisses du Clermontois, de la châtellenie de Creil, du Bullois, et des prévôtés de Remy, Gournay et Méry; la seconde renferme la châtellenie de Conty, et la troisième les paroisses du pays de Montagne et du Bray beauvaisin. Ces divisions ne sont nullement reliées entre elles : de nombreuses paroisses, relevant directement du comté de Beauvais, les isolent, et on peut s'étonner de voir les pays de Conty et de Bray unis féodalement au comté de Clermont, dont ils étaient si éloignés. Il y a plus : on remarquera que certaines paroisses enclavées dans les groupes, même de celles qui avoisinent Clermont, n'ont jamais fait partie du comté. Nous citerons, par exemple, Catenoy et Bailleval, relevant du comté de Bauvais; Estrées et Bailleul-le-Soc relevant, *sans moyens*, de l'abbaye de Saint-Denis; La Neuville-Roy, dont le monarque a toujours possédé la seigneurie. Ces bizarreries étaient fréquentes à l'époque féodale. Lorsque, vers la fin du x[e] siècle, les seigneurs d'un rang inférieur s'approprièrent, à titre héréditaire, les domaines dont ils n'étaient que bénéficiers; ils trouvèrent, dans leurs enclaves mêmes, des terres réservées de tout temps par le roi, les grands feudataires et les églises, et exploitées, comme les anciens fiscs du domaine, pour le compte direct des maîtres. Ils n'y touchèrent pas, et ces terres, ainsi sauvegardées, échappèrent à la nouvelle loi du sol.

Les limites du premier groupe, que nous appellerons le Clermontois, étaient, au XIII[e] siècle (paroisses teintées en rouge sur la carte), de 36 kilomètres environ de longueur, depuis Wavignies, châtellenie de Bulles, au nord, jusqu'à Saint-Maximin, châtellenie de Creil, au sud, et de 44 kilomètres de largeur, depuis Abbecourt, prévôté de Bailleul-sur-Thérain (1), à l'ouest, jusqu'à Armancourt, prévôté de Remy, à l'est.

---

de Montmorency, arrondissement de Pontoise, Seine-et-Oise); Baillet, en France (canton d'Ecouen, arrondissement de Pontoise, Seine-et-Oise), au diocèse de Paris; Enencourt-le-Sec (canton de Chaumont, arrondissement de Beauvais, Oise), jadis du diocèse de Rouen, grand archidiaconé de Pontoise

(1) Cette prévôté ne fut établie que plus tard. Les comptes de la prévôté supérieure de Clermont, de 1280 et 1281, n'en font point mention.

Le pays de Conty, second groupe, mesurait 12 kilomètres environ de longueur, depuis Frémontiers, au nord, jusqu'à Rieux, au sud, et 24 kilomètres de largeur, depuis Le Saulchoy-sous-Poix, au nord-ouest, jusqu'au Bosquel, au nord-est. Cette largeur se rétrécissait beaucoup de l'ouest à l'est, et n'était plus que de 5 kilomètres environ du sud-ouest au sud-est.

Quant au troisième groupe, que nous dénommons le pays de Montagne et le Bray beauvaisin, il est assez difficile de lui assigner des mesures à cause de la bizarrerie de ses formes (1). Nous nous bornerons à dire qu'il enveloppait Beauvais et sa banlieue, du nord-ouest au sud-ouest, par une espèce de demi-cercle sans largeur, partant d'Herchies, passant par Milly, Saint Omer-en-Chaussée, Vrocourt, Hanvoiles, Buicourt, Hannaches, Auchy-en-Bray, Hodenc-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Ons-en-Bray, et finissant à Villers-Saint-Barthélemy.

Les titres mérovingiens, carlovingiens et du début de la troisième race nous font connaître un certain nombre de lieux du Beauvaisis, dont quelques-uns doivent être revendiqués par le comté de Clermont du XIIIe siècle (2).

Tels sont, dans le groupe central clermontois :

Ansacq (*Ansaccum*). — (Donation par l'évêque Eudes à son église épiscopale *ante* 881, rapportée dans l'obituaire de Saint-erre de Beauvais (mss. Borel et Danse, biblioth. Le Caron de roussures); pièce citée par M. Delettre, *Histoire du diocèse de Beauvais*, I, 369. — Diplôme de Henri Ier, de 1037, relatif à Saint-Barthélemy de Beauvais; D. Bouquet, *Historiens de France*, XI, 573).

Avrechy (*Avereiacum*). — Diplôme tiré des *Gestes de Dagobert*, cap. 42; donné comme de l'année 637, et dont l'auteur écrivait au IXe siècle. — Biblioth. nation., *Cartul. du* XIVe *siècle*, n° 5415,

(1) Il aurait, de longueur, 14 kilomètres environ depuis Vrocourt, au nord-ouest, jusqu'à Villers-Saint-Barthélemy au sud-est, et, de largeur 16 kilomètres environ depuis Saint-Omer-en-Chaussée, au nord-est, jusqu'à Auchy-en-Bray au sud-ouest. Mais ces mesures, obtenues à l'aide de demi-diagonales, ne peuvent pas donner une idée réelle de l'étendue superficielle du pays.

(2) Ces lieux sont teintés en rouge sur la carte.

p. 12. — Doublet, *Hist. de l'abbaye de Saint-Denis*, 676. — Pardessus, *Diplomata cartæ*, II, 51).

Béthencourt (*Bettonicurtis*), hameau de Bailleval. — (Diplôme de Charles-le-Chauve, de 877, relatif à l'église de Compiègne. — Mabillon, *De re diplomatica*, 404. — *Historiens de France*, VIII, 660).

A l'extrémité ouest de ce même groupe :

Abbecourt (*Ambricocurte*). — (Diplôme de Pepin, de 751 environ, en faveur de l'abbaye de Saint-Denis, conservé aux archives nationales sous la cote K n° IV. — Doublet, *Hist. de l'abb. de Saint-Denis*, 692. — Félibien, *Id.*, Pr. 23. — *Historiens de France*, IV, 717. — Pardessus, *Dipl. cartæ*, II, 418).

A l'est :

Chevrières (*Chivericuriæ*). — (Diplôme de Childebert II, de 704, relatif à l'abbaye de Fontenelle. — Pardessus, *Diplomata cartæ*, II, 266).

Le Marais (*Mariscum*), hameau de Chevrières. — (Diplôme de Charles-le-Chauve, de 877, relatif à l'église de Compiègne. — Mabillon, *De re diplom.*, 404. — *Hist. de France*, VIII, 660).

Rouvillers (*Rouvillare*). — (Diplôme de Childebert III, de 704, cité plus haut).

Rivecourt (*Rivirtsicurtis*, *Riulficurtis*). — (Diplôme de Charles-le-Chauve, de 844, concernant l'abbaye de Saint-Riquier. — *Hist. de France*, VIII, 468. — Diplôme de Charles-le-Simple, de 917, concernant Saint-Corneille de Compiègne. — *Hist. de France*, IX, 534). — *Revecuria*. — (Diplôme de Childebert III, de 704, cité plus haut).

Sacy-le-Grand (*Sacciacum*). — (Diplôme de Pépin, de 751 environ, cité plus haut).

Au nord, dans la châtellenie de Bulles :

Coizeaux (*Cusault*), hameau d'Essuiles. — (Diplôme de Charles-le-Chauve, de 860-861, relatif à l'abbaye de Corbie. — *Hist. de France*, VIII, 565. — *Acta ordin. sancti Benedicti*, parte II, sæc. IV, 252).

Wavignies (*Vuabuniace*). — (Donation de Vandemire et d'Ercamberta, de 690, conservée en original aux Archives nat., cote K, n° XI. — Mabillon, *De re dipl.*, 472. — Pardessus, *Diplomata cartæ*, II, 208, 209).

Au sud, dans la châtellenie de Creil :

Angicourt (*Ungilicurtis*). — (Diplôme de Charles-le-Chauve, de

867, concernant Saint-Vaast d'Arras. — Martène, *Ampliss. coll.*, I, coll. 181. — *Hist. de France*, VIII, 605. — (*Angelicurtis*). — (Diplôme du roi Eudes, de 890. — Martène, *Ib.*, coll. 227. — *Hist. de France*, IX, 452).

Creil (*Crioilum*). — (*Vita sancti Eligii, de Chlodoveo II*, A, 636. — *Hist. de France*, III, 554). — (*Credilium*). — (Lettre de Loup de Ferrières, *anno* 851. — *Hist. de France*, VII, 508).

Saint-Maximin (*Sanctus Maximinus*). — (Diplôme de Louis-le-Pieux, de 828, concernant l'abbaye de Micy ou Saint-Mesmin. — *Hist. de France*, VI, 556).

Trossy (*Trociacus*), hameau de Saint-Maximin. — (Diplôme de Charles-le-Chauve, de 841, concernant l'abbaye de Saint-Denis. — *Hist. de France*, VIII, 454. — Doublet, *Histoire de l'abb. de Saint Denis*, 776).

Dans le Bray beauvaisin :

Hanvoiles (*Hantuelis*). — (Diplôme de Henri Ier, de 1037, relatif à Saint-Barthélemy de Beauvais. — *Hist. de France*, XI, 573).

D'autres localités qui dépendirent, pour le tout ou pour une partie, du comté de Clermont, postérieurement au XIIIe siècle, remontent aussi à une haute antiquité historique (1).

Ce sont :

Aiguisy (*Aguciacum*), hameau de Lachelle, canton d'Estrées-Saint-Denis. — (Diplôme de Clotaire III, de 657 ou 659, dont l'original, très-mutilé, est aux Archives nationales, cote K, n° 9. — Mabillon, *Anna bened.*, I, 693. — Félibien, *Histoire de l'abb. de Saint-Denis*, Pr. 7. — *Hist. de France*, IV, 640. — Pardessus, *Diplomata cartæ*, II, 107).

Anseauvillers (*Aisovillare*), canton de Breteuil. — (Diplôme de Charles-le-Chauve, de 860-861, concernant l'abbaye de Corbie. — *Hist. de France*, VIII, 565. — *Acta ordin. sancti Bened.*, parte II, sœc. IV, 252). — (*Ansinovillare*). — (Diplôme de Charlemagne, de 775. — *Hist. de France*, V, 734. — Mabillon, *De re dipl.*, 497).

Fayel (*Faiel*), canton d'Estrées-Saint-Denis. — (Diplôme de Childebert III, de 704, cité plus haut).

Grandvillers-aux-Bois (*Magninovillare*), canton de Saint-Just. — (Diplôme de Clotaire III, de 657 ou 659, cité plus haut).

---

(1) Ces lieux sont teintés en blanc et rouge ou en bleu sur la carte.

Sacy-le-Petit (*Saccium parvum*, *Sacciacum*), canton de Liancourt. — (Diplôme de Charles-le-Chauve, de 877, relatif à Saint-Corneille de Compiègne. — Mabillon, *De re diplom.*, 404. — *Hist. de France*, VIII, 660).

Thérines (*Taricinus*), canton de Songeons. — Diplôme de Pépin, de 703, concernant l'abbaye de Fleury. — *Hist. de France*, II, 658).

Au point de vue ecclésiastique, le comté de Clermont ne cadrait, nous l'avons déjà dit, avec aucune circonscription diocésaine. Il possédait, en 1303, cent vint paroisses (1), une abbaye de cisterciens (Froidmont), un couvent de la Merci (Clermont) et vingt-deux prieurés, dont deux, Wariville, prieuré de Fontevrault, et Saint-Leu-d'Esserent, prieuré de Cluny, étaient de véritables monastères. De ces cent vingt paroisses, neuf appartenaient au doyenné de Bray (archidiaconé du même nom), neuf au doyenné de Montagne (archidiaconé de Bray), trois au doyenné de Beaumont (archidiaconé de Clermont), onze au doyenné de Mouchy (archidiaconé de Clermont), vingt au doyenné de Clermont (archidiaconé du même nom), vingt-neuf au doyenné de Pont-Sainte-Maxence (archidiaconé de Breteuil), quatre au doyenné de Coudun (archidiaconé de Breteuil), neuf au doyenné de Ressons (archidiaconé de Breteuil), et quinze au doyenné de Breteuil (archidiaconé du même nom) (2). Les onze dernières paroisses faisaient partie des doyennés de Conty et de Poix (archidiaconé d'Amiens, au diocèse d'Amiens).

Après ces données générales sur la formation assez anormale du comté de Clermont, nous allons passer en revue les localités les plus importantes et les principaux établissements religieux qu'il renfermait.

---

(1) Localités teintées en rouge sur la carte.

(2) Voir le tableau que nous avons dressé des paroisses du diocèse de Beauvais, par ordre des diaconés, dépendant du comté de Clermont au XIII[e] siècle (pièce justificative n° 2).

CHAPITRE II.

VILLE DE CLERMONT.

§ Ier.

Origines.

La ville de Clermont, capitale du comté, ne nous est connue que par des titres relativement récents (1). C'est le diplôme de Robert, de 1023, déjà cité, qui donne son nom pour la première fois, en l'accolant, comme épithète, à celui de Baudouin, son seigneur. Est-ce à dire que la fondation de Clermont ne remonte qu'au XIe siècle? Evidemment non. Là où les faits manquent, le champ des conjectures s'ouvre. Qu'on me permette d'y mettre le pied avec la réserve que comporte une étude historique.

De toutes les questions topographiques soulevées par les *Commentaires de César*, l'une des plus débattues et des moins nettement sorties de l'examen du juge est celle de *Bratuspantium*. Où était situé cet oppidum des Bellovaques? Les anciens penchaient pour Beauvais; mais la découverte d'une ville gallo-romaine, faite à Vendeuil-Caply, près Breteuil, à la fin du XVIe siècle (1574), opéra un revirement marqué dans l'opinion des savants. Vendeuil-Caply ou Breteuil, car on les confondit, devint dès lors *Bratuspantium*.

Cependant rien, absolument rien, dans l'histoire écrite, ne corrobore cette assertion. Voyons, en effet, qu'elle fut, d'après César, la marche des événements militaires pendant la campagne de l'an 57. (2). Les Bellovaques avaient pris une part active à la

(1) Je mets de côté, bien entendu, les *Illustrations des Gaules et singularitez de Troye* de Jean Lemaire (1512), qui disent que Clermont fut fondé par Clarinus, lieutenant de César.

(2) *Comment. de César*, l. II, § IV et suivants.

ligue des Belges contre les Romains; ils avaient vaillamment combattu, au nombre de 60,000 hommes, sous les murs de Bibrax, ville des Rémois, alliée des Romains; mais, apprenant que Divitiacus et les Eduens, autres alliés de l'ennemi, approchaient de leurs frontières, ils s'étaient repliés en désordre du côté du Beauvaisis, non sans une poursuite meurtrière de la cavalerie romaine. Partis de Bibrax (Bièvre, près Laon, dit d'Anville dans la *Notice des Gaules;* Braye, près Vailly, dit D. Grenier), les Bellovaques fugitifs devaient prendre la voie la plus directe pour regagner leur territoire. Or, cette voie était incontestablement le Soissonnais, Compiègne et Clermont.

Après leur départ précipité, César s'était dirigé vers *Noviodunum,* au pays des Suessions (Noyau, près Soissons, dit l'abbé Lebeuf), et de cette place, qui n'avait pas tardé à se rendre, il avait lancé son armée contre les Bellovaques. Quel chemin suivit-il? Evidemment le plus court: celui qu'avaient pris ses adversaires et qui conduisait, en droite ligne, au cœur du Beauvaisis, vers cette capitale que César ne nomme pas, dont on ignore le nom Gaulois, et que Ptolémée appelle *Cesaromagus,* aujourd'hui Beauvais.

Or, entre Compiègne, frontière des Suessions, ville par où le conquérant dut se diriger en sortant de *Noviodunum,* et la capitale des Bellovaques, objectif des troupes romaines, il existe un gigantesque promontoire qui, vu de la montagne de Clairoix, aux portes de Compiègne, où l'on remarque encore les traces d'une station romaine, rompt la ligne d'horizon et domine tout le plateau intermédiaire. Ce promontoire, c'est Clermont.

Position unique, se détachant du haut plateau triangulaire formé par les vallées du Thérain et de la Brêche, et barrant brusquement la route directe de Compiègne à Beauvais, Clermont devait être une des forteresses les plus formidables du Beauvaisis. Pourquoi n'y verrait-on pas, plutôt qu'à Vendeuil-Caply, cette place du nom de *Bratuspantium,* où les Bellovaques se réfugièrent avec toutes leurs richesses, dont César approcha jusqu'à cinq milles, et d'où, la soumission faite et les otages reçus, il gagna le territoire des Ambiens? L'examen des lieux et des circonstances semble le proclamer.

Etant donné Beauvais capitale du pays, il faut supposer que les Bellovaques, qui venaient du Soissonnais, c'est-à-dire de

l'est, et qui étaient poursuivis par un ennemi venant aussi de l'est, se jetèrent dans l'oppidum qui couvrait le mieux leur capitale de ce côté (1). Comment concevoir, en effet, qu'ils aient été gagner Vendeuil-Caply, faisant ainsi un détour de 32 kilomètres au nord et laissant à la merci des Romains le cœur même de leur territoire? S'ils avaient commis cette faute, César n'eut pas manqué de marcher droit sur Beauvais, laissé sans défenseurs, et de s'en emparer, sauf à se porter ensuite sur Vendeuil.

On a découvert, objecte-t-on, des vestiges très-importants à Vendeuil-Caply. Il est certain que là fut un grand centre de population gauloise, puis gallo-romaine, le siége d'un atelier monétaire gaulois qui produisit les pièces à la légende *Calliagii* et *Vanditilos*, et, plus tard, le chef-lieu du *pagus Vendoilisus* ou *Vindiolensis* des temps carlovingiens (2). Je suis loin de le nier; mais il ne s'en suit pas que Vendeuil fut *Bratuspantium*. Je dirai plus, il semble en résulter (et je vais essayer de le prouver) que Vendeuil fut toujours Vendeuil, et que son nom gaulois latinisé dut être *Vendoilisium* ou un équivalent.

L'un de nos plus savants numismates, M. Hucher, du Mans, a publié, en 1855, treize médailles au double type de la *tête profilée à gauche* et de l'*aigle éployée*, qu'il divise, comme l'avait fait Duchalais, en deux groupes : 1° celles sur lesquelles on lit *Vanditilos, Vadnitlos, Vanditlios, Vandialos;* 2° celles qui portent le nom *Calliagii*. Ce sont les mêmes que Mionnet a cataloguées sous les noms *Vadnaio, ccccivs*, rectifiés par des lectures subséquentes.

En suivant la loi du type, M. Hucher a été amené à circonscrire la patrie de ces médailles dans une zone qui, partant de l'Armo-

---

(1) On voit aussi de Clairoix la montagne de Grand-Fresnoy et celle de Catenoy, cette dernière incontestablement station gauloise; mais, outre que ces positions se seraient prêtées difficilement, à cause de leurs dimensions relativement restreintes, à donner asile à l'armée et aux biens des Bellovaques, elles sont trop à gauche de la voie directe de Compiègne à Beauvais et ne défendent pas cette dernière ville comme Clermont.

(2) Le *pagus Vindoilisus* fut visité par un *missus dominicus* en 853 (*Hist. de France*, VII, 616 D, *Capitularia Caroli Calvi*).

rique, comprend les *Lexovii*, les peuples placés au sud de la Belgique, les *Catalauni*, et se termine aux *Remi* et aux *Mediomatrici*. Puis, procédant par élimination au moyen d'observations qu'il serait trop long d'exposer ici, il ne maintint dans son cercle que les pays des *Vadicasses* et des *Bellovaques*, le Valois et le Beauvaisis. Or, il existe précisément dans ce dernier pays un canton connu au moyen âge sous le nom de *pagus Vindoilisus* ou *Vindiolensis,* dont le village de *Vendeuil* semble avoir retenu le nom, et c'est dans le territoire même de ce village que l'on a exhumé, en premier lieu, les médailles à la légende *Calliagii,* lesquelles ont avec les médailles *Vandiilos*, trouvées en d'autres endroits, une analogie des plus frappantes. M. Hucher en a conclu que ces deux espèces de médailles sortaient du même atelier ou émanaient de coins gravés par le même artiste. « On conviendra, dit il en outre, qu'il existe une telle ressem- « blance entre la légende *Vandiilos* et le nom carlovingien du « *pagus Vindiolensis,* ou même le nom moderne de *Vendeuil*, « qu'on peut être fortement tenté de voir dans ces médailles *le* « *nom gaulois de la ville inconnue* (1). »

Si plausible qu'elle fut, ce n'était là qu'une conjecture; mais elle s'est considérablement fortifiée par ce fait, postérieur au premier travail de M. Hucher, que, dans un lot de médailles *trouvées dans la commune de Vendeuil-Caply* et acquises par M. de Saulcy, il s'est rencontré plusieurs exemplaires aux légendes *Vadniilos, Vandiilios* et *Vandiialos* (2). Cette exhumation de médailles *Vadniilos*, etc., faite à Vendeuil, chef-lieu bien reconnu du *pagus Vindiolensis,* ne laisse guère de doute sur le radical gaulois du nom de cette localité (3).

Je ne dirai rien de Breteuil, qui n'a pour lui que d'être situé à trois kilomètres de l'endroit où gisent les ruines gallo-romaines de Vendeuil-Caply.

---

(1) *Revue numismatique* de 1855, t. xx, p. 865. — M. Hucher pense que le mot *Calliagii* est un nom de chef.

(2) *L'art gaulois*. par Eug. Hucher; Paris, 1868, in-quart., p. 39 et pl. 10.

(3) Voir l'appendice n° 3.

Des raisons, tirées de la numismatique, pourraient faire écarter aussi Beauvais du débat. Je les expose; on en jugera.

M. le docteur Voillemier, de Senlis, dont la science déplore la perte, dans un savant mémoire *sur les monnaies de Beauvais* (1), après avoir passé en revue les médailles anépigraphes attribuées aux Bellovaques par Lelewel, Duchalais et autres, médailles dont un nombre relativement considérable a été trouvé à Vendeuil-Caply, est amené à examiner un groupe de pièces déjà signalées par Ch. Lenormand, et qui ont des analogies très-grandes avec les médailles bellovaques à la légende *Vandiilos*; ces pièces ont, au droit, une tête profilée à droite, et au revers, un aigle éployé avec le mot *Vllvcci* (2). Or, en restituant à ce mot certaines lettres supprimées (*e*, *o*, *a*), selon la méthode de lecture usitée en d'autres cas (IBVRIX lu Eburovix, par exemple), on trouve Vell*o*v*a*cci, c'est-à-dire *Bellovaci.* Cette lecture, ingénieuse comme tout ce qui est sorti de la plume de Ch. Le Normand, aidée d'ailleurs par la ressemblance qui existe entre les pièces *Vandiilos* et les pièces *Vllvcci*, permet d'attribuer ces dernières pièces aux Bellovaques et aux Bellovaques de Beauvais, par oppositions aux Bellovaques de Vendeuil. N'en résulterait-il pas aussi que la ville de Beauvais, malgré l'éclipse momentanée de son nom gaulois pendant la période gallo-romaine, tirait directement ce nom primitif de celui même de la peuplade gauloise dont elle était la capitale, c'est-à-dire des *Vllvcci*, Vell*o*v*a*cci, de même que Vendeuil trouvait le sien dans *Vandiilos*? Ceci admis, il faudrait en conclure que Beauvais, pas plus que Vendeuil, ne fut *Bratuspantium* (3).

---

(1) *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, III, 399.

(2) Les pièces *Vandiilos* ont la tête profilée à gauche.

(3) Je dois dire que M. Hucher ne considère pas les pièces *Vllvcci* comme Bellovaques; il serait plutôt tenté de les attribuer aux Carnutes, quoique l'aigle éployé ne soit guère caractéristique de la fabrication de ce peuple. (*L'art gaulois*, p. 39.) Mais, d'un autre côté, M. de Saulcy penche à donner aux Silvanectes, fraction des Bellovaques innommée par César, des médailles d'un type absolument semblable à celui du groupe *Vllvcci*, et qui portent pour légende le mot *Sinvi* ou *Sinv* (*Mém. de M. Voillemier*, cité), et Mionnet a catalogué ces médailles *Sinv* dans le groupe des pièces

L'opinion des anciens, favorable à Beauvais-Bratuspantium (1) se fonde sur le raisonnement suivant : Ptolémée fait connaître que la ville principale des Bellovaques avait été appelée *Cœsaromagus* par les Romains (2). Or, comme César dit que l'oppidum des Bellovaques se nommait *Bratuspantium*, il s'en suit que *Cesaromagus* et *Bratuspantium* sont une seule et même ville.

Ce syllogisme serait exact, s'il était avéré que les Bellovaques n'eussent eu qu'un seul oppidum, ou si César avait ajouté aux mots *oppidum Bratuspantium* un de ces qualificatifs qui impriment l'idée d'une capitale ou d'une ville principale, comme il l'a fait pour *Vesontio, Lutèce, Durocortorum, Avaricum, Bibracte* (3). Mais il n'en est rien : les découvertes celtiques opérées en maints lieux du Beauvaisis (4) prouvent, au contraire, que les Bellova-

---

Vandiilos, Vadnaio, dont l'origine bellovaque n'est contestée par personne. (*Description de méd. ant.*; Paris, in-8°, six vol., 1806-1813.)

(1) Les partisans de Beauvais sont : les bénédictins (*Gallia Christiana*, IX, 692); Cluvier (*Germania cisrhenana*, l. II et sur la carte); Scaliger (*Noticia Galliæ*); Sanson (*Remarques sur la carte de l'ancienne Gaule*, deuxième édition, 1652); Hadrien de Valois (*Noticia Galliæ*, p. 113); Loisel (*Beauvais ou Mém. des pays, villes, éveschés, évesques, comtés, etc.*, 1617, in-quart.); Simon (*Suppl. à l'Hist. du Beauvoisis*, Paris, 1704, in-12); Hermant (*Hist. ecclés. et civile de Beauvais*. mss., Bibl. nat.); D. Grenier (*Hist. gén. de Picardie*, introduction, ch. XLI et XLIII); Walckenaër (*Géog. ancienne des Gaules*, I, 423); Daniel (*de l'ancienne cité de Beauvais, Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, II, p. 9 et suiv.); E. Hennebert (*Province de Reims, Athénée*, bulletin 1851-1853, p. 252). — Graves expose toutes les opinions sans se prononcer (*Notice archéol. de l'Oise*, p. 85-94).

(2) Βελλουάχοι ων πολισ Καισαρομαγοσ (Ptolémée, *Géographie, avec les cartes de Mercator*, in-fol., Elzevier, 1818).

(3) *Vesontio quod est oppidum maximum Sequanorum* (*Comment.* I, § XXXVIII). — *Lutetia Parisiorum* (*Ib.* VI, § III). — *Durocortorum Remorum* (*Ib.* VI, § XLIV). — *Avaricum oppidum quod erat maximum, munitissimumque in finibus Bitturigum* (*Ib.* VII, § XIII). — *Bibracte Eduorum, quod est oppidum apud eos maxime auctoritatis* (*Ib.* VII, § LV).

(4) Il me suffira de citer Saint-Germain-la-Poterie, Trie-Château, Boury, Bourguillemont, Hermes, Pouilly, Vendeuil, Breteuil, Rouvroy, Catenoy, Froyères, Hez, Francières, Nogent-les-Vierges, Rhuis, Thury-en-Valois,

ques, qui tenaient le premier rang parmi les Belges, avaient, ainsi que les autres peuples de la Gaule, des villes fortes et des bourgs (1), et César, en qualifiant Bratuspantium d'*oppidum* s'est conformé à sa manière constante de désigner les simples forteresses (2).

Je ne pousserai pas plus loin la discussion dans une matière toute conjecturale. Je me bornerai à ajouter que Clermont n'est pas destitué de souvenirs celtiques et de monuments gallo-romains. Les silex taillés, les fragments de poteries et de mosaïques, la stèle funéraire et les autres épaves de son territoire, qui ornent la collection de la ville (3), le tombeau romain trouvé dans l'enceinte du château (4), témoignent non seulement de la présence, mais de *l'habitat* persistant des Gaulois et des Gallo-Romains sur ce point. Il était bien plus facile d'explorer avec méthode le champ qui recouvrait depuis dix ou douze siècles la

---

Verberie, Cuise, Clairoix, Clermont, etc. (Voir *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, par M. Graves; Beauvais, in-8°, 1856, p. 52 et suivantes.)

(1) Les Helvétiens avaient douze places fortes et quatre cents bourgs. (*Comment.*, I, § V.) Les Suessions, voisins des Bellovaques, et bien moins puissants qu'eux, possédaient aussi douze forteresses. (*Ib*, II, § IV).

(2) Les exemples abondent dans les *Commentaires*. Ainsi, César cite *Noviodum, oppidum Biturigum*, c'est-à-dire forteresse des Bituriges, par opposition à *Avaricum, oppidum maximum Biturigum*, c'est-à-dire capitale de ce peuple. (*Ib.*, VII, § XII, et VIII, § XIII). — *Bibrax oppidum Remorum*, par opposition à *Durocortorum Remorum*. (*Ib.*, II, § VI, et VI, § XLIV.) — *Noviodunum oppidum Eduorum*, par opposition à *Bibracte oppidum apud eos maxime auctoritatis* (*Ib.* VII, § LV). — *Vellaunodum, oppidum Senonum*, *Melodunum*, *oppidum Senonum*, par opposition à *Agendicum in finibus Senonum*, ville que César ne qualifie pas du nom d'*oppidum*, et dans laquelle il laisse six légions en garnison, ce qui implique une place de la première importance. (*Ib*, VI, § XLIV; VII, § LVII; VII, § LVIII; VIII, § XI.)

(3) Cette collection a été formée avec le plus grand soin par M. Féret, adjoint au maire et archéologue dévoué à sa ville natale.

(4) Le Moine, mémoire adressé à D. Grenier en 1767. (*Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, I, 265.)

ville gallo-romaine de Vendeuil que d'attaquer scientifiquement un sol qui n'a jamais cessé d'être construit et habité, comme Clermont, et dont la main des hommes a dénaturé peu à peu la physionomie première. Qui sait, d'ailleurs, ce que donneraient des fouilles dirigées avec intelligence sur le sommet nord-est et dans les flancs de la montagne clermontoise? L'avenir le dira peut-être; mais quiconque a vu une fois Clermont et connaît tant soit peu les Gaulois, proclamera que nulle part plus que là il n'y eut place à *Oppidum* (1).

Je me contenterais pour Clermont de ces lettres de noblesse, si les savants voulaient bien les contresigner. D'autres, plus hardis et plus habiles, sont en voie de lui procurer un notable supplément de parchemins. Un érudit, qui a prouvé plus d'une fois que l'imagination n'est pas l'ennemie de la science, M. Peigné-Delacourt, lui fait les honneurs de la dernière guerre des Bellovaques contre les Romains. C'est en étudiant dans le huitième livre des *Commentaires*, attribué à Hirtius, la campagne de l'année 51, que ce savant archéologue fait sa démonstration. Suivons avec lui le continuateur de César :

« Le général romain ayant appris à Genabe (Orléans) la révolte des Bellovaques, se dirige vers leurs frontières. Sur le rapport

(1) Je ne suis pas le premier qui ait considéré Clermont comme l'ancien Bratuspantium ; mais, faut-il le dire ? cette attribution a été rejetée jusqu'à présent sans la moindre discussion et comme si elle portait atteinte au bon sens. C'est à ce point que M. Graves, érudit d'ordinaire très-judicieux et fort impartial, n'hésite pas à écrire : « Quant à l'opinion « d'autres écrivains qui cherchent Bratuspantium à *Clermont* (et même à « *Bavai)*, elle est dénuée de toutes preuves, et tellement contredite par la « position des lieux qu'elle ne paraît pas exiger un examen approfondi. » (*Notice archéol. de l'Oise*, p. 86). J'avoue que j'ai cherché et recherché en quoi les textes et la position des lieux se refusaient à l'hypothèse des partisans de Clermont et je n'ai rien trouvé. J'invoque, au contraire, ces textes et cette position en faveur de Clermont, qui n'a contre lui ni des difficultés *numismatiques*, comme Beauvais et Breteuil, ni la saine interprétation de ce que César appelle un *Oppidum* comme Beauvais, ni la marche probable du général romain, comme Bavai et Beaumont-sur-Oise, ni enfin la nationalité extra Bellovaque, comme Montdidier, Grattepanche, Grandvilliers et Grattepanse, près Ferrières.

que lui font quelques coureurs et quelques prisonniers, il s'avance avec trois légions jusqu'en vue des ennemis campés sur un point élevé et boisé, environné d'un marais (*locum excelsum in silvâ circumdatâ palude*), asseoit son camp vis-à-vis du leur, laissant entre eux et lui une vallée plus profonde que large (*valle intermissâ, magis in altitudinem depressâ quam latè patente*) et se retranche fortement dans sa position. »

Selon M. Peigné-Delacourt, le point élevé choisi par les Bellovaques serait Clermont; celui ou César campa, Baillibel et le monticule du Calvaire, au nord de Breuil-le-Sec, et le marais, celui qui longe la rivière de Brèche, entre l'extrémité nord-est de la montagne de Clermont, du côté de Giencourt, le mont de Cren et les deux Breuil.

« Cependant, après plusieurs jours d'escarmouches, sur la nouvelle que César allait recevoir des renforts, les Gaulois, désireux d'éviter la répétition du siége d'Alésia, font sortir de leur camp les bagages inutiles. Ce que voyant, le général romain coupe le marais par une suite de ponts de claies et va jeter ses légions sur un petit mamelon qu'un vallon fort étroit séparait de la montagne des Bellovaques. »

Or, justement des travaux d'extraction de tourbes ont fait découvrir depuis plusieurs années, dans le marais de Breuil-le-Sec, à 50 et 60 centimètres de profondeur, de nombreuses fascines de bois, liées ensemble comme des bottes d'échalas, et des madriers et planches ayant dû servir de tablier à un pont. Des investigations complètes, faites en 1868 par MM. Peigné-Delacourt et Plessier, ont vérifié ce pont sur une longueur de 400 mètres et une largeur de 4 mètres, et constaté sa direction de Breuil-le-Sec au mont de Cren. Voilà donc, s'écrie M. Peigné-Delacourt, le *pontibus palude constratâ*, de César, retrouvé; voilà, dans le mont de Cren, le *jugum* touchant presque au camp ennemi, et, dans l'étroite vallée de Giencourt, le *mediocri valle* qui séparait cette montagne de ce camp. C'est sur cette hauteur escarpée des deux côtés, *summam planitiem quæ declivi fastigio duobus ad lateribus muniebatur*, que les légions de César s'établirent à une distance de trait des ennemis et qu'elles se fortifièrent. C'est de là, enfin, que, surveillant leurs adversaires, elles aperçurent tout à coup, à la tombée de la nuit, le camp des Gaulois enveloppé de flammes, et qu'aveuglées par la fumée elles ne purent surprendre la re-

traite précipitée des rusés compagnons de Correus. Tout s'explique parfaitement.

Le dernier épisode de cette guerre, terminée par la mort du général gaulois et la soumission des Bellovaques, n'a pas Clermont pour théâtre. M. Peigné-Delacourt le place sur la rive gauche du Thérain, dans une petite plaine située au nord du village d'Angy. Je n'empiéterai pas sur les terres des archéologues de Beauvais (1).

Tel est l'ensemble de ce nouveau système que des érudits fort autorisés, M. Henri Martin en tête, ont accepté avec empressement. Je reconnais très-volontiers qu'il est des plus séduisants, et qu'aucun autre ne s'adapte mieux au texte de César-Hirtius, topographiquement parlant. Mais à côté de la question archéologique et pour son éclaircissement complet, surgit une question géologique, et, malgré tout mon désir de vieillir et d'illustrer Clermont, je crois prudent d'attendre le jour où les savants donneront à la couche de tourbe qui recouvre les débris du pont de Breuil-le-Sec un âge approprié aux besoins de la cause (2).

Que devint Clermont de la période romaine au XIe siècle? Nul ne le sait. Tombé maintes et maintes fois, sans doute, sous les

(1) Ils ont fait à M. Peigné une objection tirée des expressions *altissimum flumen* que Hirtius applique au cours d'eau qui bordait la plaine de *Mille pas*, théâtre de l'action définitive. Ces expressions, ont-ils dit, ne sauraient convenir au Thérain, qui n'est guère qu'un ruisseau. M. Peigné a répondu que le texte des *Commentaires* donnant ces mots : *Silvis undique impeditissimis aut altissimo flumine munitum*, était tiré d'un manuscrit du Vatican, du XIIe siècle, connu sous le nom de Ursinianus, mais que le plus ancien et le plus intéressant des manuscrits des *Commentaires* (no 5763, *Bibliotheca Cæsariensis*) présente la leçon suivante, bien différente de celle reçue : *Silvis undique et impedimentissimo flumine munitum*. Cette leçon est reproduite par les autres principaux manuscrits et les incunables, malgré le barbarisme *impedimentissimo* pour *impeditissimo*. Or, si le Thérain n'était pas très-profond, il coulait à plein bord dans un marais tourbeux et devait être très-difficile a franchir.

(2) *Etude nouvelle sur la campagne de Jules César contre les Bellovaques*, par M. Peigné-Delacourt; Senlis, veuve Duriez, 1869.

Voir aussi les articles du *Semeur de l'Oise* des 6, 27 août, 3 septembre et 27 décembre 1868.

coups des pirates danois et normands, relevé de ses ruines avec la même persistance, il apparaît au temps de Guibert de Nogent (deuxième moitié du XIe siècle) comme une place forte ayant son seigneur, ses chevaliers et son clergé, et couvrant de son ombre la population du bourg (1).

§ II.

Vie communale.

Clermont n'eut pas de vie propre avant la fin du XIIe siècle. Gouvernée jusqu'à cette époque par la main plus ou moins arbitraire des prévôts de ses seigneurs, la ville reçut du comte Louis de Blois, en 1197, sa charte d'affranchissement (2). Cet acte mémorable, fait par le comte, du consentement de sa femme Catherine, héritière du comté, et de celui de Mahaud, sœur de celle-ci, toutes deux filles du comte Raoul, renferme les clauses suivantes : 1° abolition de la taille et de toutes exactions sur les hommes du comte demeurant à Clermont ; 2° redevance de 5 sols beauvaisins, par an, par chaque masure ou division de masure existant ou pouvant exister à Clermont (3) ; 3° exemption de cette redevance pour les masures détruites et par conséquent vides, jusqu'à ce qu'elles soient reconstruites ; 4° paiement de cette redevance le jour de Saint-Remi, sous peine de payer double le lendemain ; 5° permission d'élire, chaque année, huit bourgeois qui formeront le conseil de la ville et jureront, avant d'entrer en fonctions, de maintenir et faire garder les coutumes du pays ; 6° pouvoir à ce conseil de dégrever les pauvres gens lorsque

---

(1) *Guiberti de Novigento opera : Monodiarium*, Ed. D. Luc d'Achery, un vol. in-fol., 1651, c. VII, p. 462 et suivantes.

(2) Pièce justificative n° 4.

(3) La masure se composait toujours d'un tènement avec bâtiment d'habitation et d'exploitation. Divisait-on cette masure et en formait-on deux ou trois habitations distinctes, quoique sous le même toit, on devait 5 sols par feu. C'est ce qui arrivait fréquemment au moyen âge entre co-héritiers, et ce qui se fait encore dans certaines contrées où la licitation n'a pu entrer dans les mœurs.

leurs plaintes seront légitimes; 7° affranchissement de tous les habitants de Clermont de condition serve, eux, leurs hoirs et leurs tènements; 8° comme conséquence, octroi à tous de la faculté de sortir librement de la ville, à moins de méfait contre les coutumes, auquel cas le délinquant ne quittera Clermont qu'après amendement; 9° permission à tous d'avoir manoir à Clermont, en se conformant aux coutumes; 10° réserve, par le comte, de la connaissance des délits ruraux; 11° admission des pleiges ou cautions fournies par les inculpés; 12° crédit de trois mois, réservé par le comte pour ses *viandes* et celles de la comtesse, achetées à Clermont; 13° fixation arbitraire, par le comte, du prix de ses *viandes* et de celles de la comtesse; 14° abolition de la contrainte par corps et de la saisie de biens pour tous les accusés pouvant donner caution, à l'exception des cas de meurtre, haute trahison, trésor recélé, incendie, rapt, larcin et voies de fait; 15° abolition de toute corvée hors de la ville et de la garde des prés; 16° réserve, par le comte, du droit d'*host et chevauchée* sur ses hommes de Clermont, lorsqu'il le requerra en personne ou de son commandement exprès; 17° défense à ses officiers d'exercer sans son ordre contrainte par corps contre les gens du dehors sujets à la taille; 18° défense au prévôt de Clermont et aux sergents et gardes de la ville d'entrer en fonctions avant d'avoir juré de garder les coutumes susénoncées fermement et en bonne foi.

A la fin de cette charte, le comte déclare qu'il a juré lui-même de maintenir lesdites coutumes, et qu'il a fait jurer avec lui Guy Camp d'Avesnes (1), Robert de la Tournelle (2), Ansau de Ronquerolles, Hue de Litz, Simon de Sémonsi, Raoul de Warty, Eudes de Soisi, Anseau de Cuignières, Gérard de Boutenangles, Jean d'Airion, Rogue d'Angivillers, Anseau Prévost, Eudes d'Argenlieu, en présence des témoins dont les noms suivent : Geoffroy

---

(1) Guy Camp d'Avesne, sénéchal de Ponthieu, frère de Hugues IV, comte de Saint-Pol.

(2) Robert de la Tournelle, fils aîné de Rogue de la Tournelle, l'un des principaux seigneurs du Vermandois, était cousin de la comtesse Catherine. Je reparlerai de cette puissante maison, issue de Montdidier.

de Brubone, Jean des Barres, Jean de Ronquerolles, Raoul de Gicourt, Jean de Campremy, Renaud Le Maréchal, Coraus Thierry, clerc, Andrieu, clerc, Geoffroy, clerc.

Telle fut la charte de Clermont. Aussi libérale, quoique moins explicite que beaucoup d'autres, elle releva la condition des hommes de corps, admit le fonctionnement d'un conseil municipal et ne réserva au profit du comte que les droits les plus stricts de la suzeraineté : le cens, l'host, la chevauchée et la justice. Il ne fut pas question des droits seigneuriaux indirects, dits de prévôté, qui continuèrent sans nul doute à être perçus au profit du comte (1). Le crédit de trois mois et le prix arbitraire, stipulés pour les denrées de la maison des seigneurs, clauses répétées dans beaucoup de chartes communales, sont des signes du temps. Les croisades et leurs désastres avaient tué la féodalité par la misère, et les concessions des princes à leurs sujets révélaient toujours un certain besoin d'argent. Mais, en somme, la liberté valait bien un bénéfice, et celui imposé aux Clermontois n'était pas exorbitant.

Les siècles amenèrent des modifications dans la constitution du corps de ville. Une charte de saint Louis, dont nous ne possédons qu'une traduction (2) et dont la date (1255) me paraît erronée (3) donne au *maieur* de Clermont une charretée de bois par semaine, à prendre dans la forêt de Hez, et à brûler au châtel de Clermont *pendant tout le temps qu'il* (le maieur) *y demeurera*. D'un autre côté, nous voyons dans l'*Etat des fiefs,* rédigé vers le milieu du XIVe siècle, que le sire Drieu *le Maire* jouissait du même avantage et de beaucoup d'autres encore. Le maire avait aussi une rente de cinq muids de vin par an sur les vignes du domaine, suivant donation du comte Louis Ier (1318-1341), rap-

---

(1) Nous parlerons, en détail, des droits de prévôté, dans le chapitre consacré à l'administration du comté. Ils consistaient principalement en droits de tonlieu, de travers, de marché, de halage, et en fermages de fours, moulins et pressoirs appartenant au seigneur.

(2) Mss. 9,493 de la Bibl. nat., fonds français, fol. 101, recto.

(3) En 1255, saint Louis ne possédait pas encore le comté de Clermont, car nous avons des chartes de la comtesse Mahaud, de l'année 1257.

pelée dans la déclaration de la prévôté, de 1378 (1). Ce *maieur* ou maire, qui habitait temporairement le château, et dont les émoluments avaient de l'importance (2), était-il bien le chef du

(1) Bibl. nat., fonds de Gaignières, mss. 1,361 ancien, 20,082 nouveau. — Arch. nat., *Cartulaire de Clermont*, n° 1,093, série KK.

(2) Le fief de *messire Drieu Le Maire*, tenu du comte, à cause de son châtel de Clermont, comprenait : « Sen manage au châtel de Clermont « et une cartée de bos chascune semaine en la forest Monsieur, à ardoir « ou chastel ; *Item* le tourage et les contremans ; pour le tourage II de- « niers d'entrée et II d'issue, et II deniers chascun jour *pour tant comme* « *il demeure*, et pour chascun contremant VI deniers ; *It* saisines et « bonnages de la terre M. le comte en le ville de Clermont et de Warly « dusques au pont, et valent li bonnage seur quemin XII deniers, et li « autre II deniers, et les saisines II deniers, et les ventes de chez lius « sont à M. le comte ; *It.* une espaule de buef, chascune semaine, puis « le jour de la Saint-Ernoul dusques à la Saint-Martin diver, seur les « estaus de le boucherie de Clermont ; *It.* de nouvel merchier, se il veult « avoir estal nouvellement, uns wans ; *It.* de nouvel chavetier II deniers ; « *It.* de nouvel voirrier, un voirre ; *It.* les criages des vins par le porte « dou bourc en amont dusques ou chastel, pour chascun cri un denier ; « *It.* le seing de mesure à blé, à sel, à avoine, de Clermont, par chas- « cune mesure IIII deniers, et de mesure à vin à barilg et à keuc à « carier, I denier, excepté les mesures à blé et à avoine que li conte « livre à ses marcheans qui tienent sen tonneliu ; *It.* le pressouer Haute- « Marée qui est tenu de li a II deniers de chens ; *It.* sen manoir et II ar- « pens et demi de vingne ; *It.* V quartiers de vingne que il a donné à « Billebaut de Bruoilg, se faire le puet par reson ; *It.* VI hostes qui doi- « vent XIIII mines d'avene, VII capons et VII pains ; *It.* le justiche de « chez hostes ; *It.* de toute le mairie de Canectecourt le dis mesire Drieu « a les ventes, les saisines et les bonnages, chest assavoir de le rue de « le Cousture et des héritages par devers Machuelles, puis le meson « Willaume de Coivrel à aler droit au moulin Jumiaus et dillenc dusques « vers Nully, et de le rue de le Cousture par devers Clermont, les ventes « en sont à M. le comte ; *It.* les saisines en sont audit mesire Drieu ; « *It.* le roage de Canectecourt et de Lierval est audit mesire Drieu, et « à M. le comte les explois des amendes, et sont raportées par mesire « Drieu, et si en tient les plez li dis mesire Drieu ; *It.* XXXI sous de « menus chens à la Saint-Denis ; *It.* les campars des avoines desseur « Lierval. » (Mss. 9493, Bibl. nat., fol. 34, recto.)

conseil municipal, comme nous l'entendons aujourd'hui? C'est ce que je n'oserais affirmer, quoique je n'aperçoive pas clairement quel pouvait être son emploi en dehors de celui que son titre semble révéler (1). A en juger par la nature de quelques-unes *des redevances* qui lui étaient allouées, le maire devait être chargé, entre autres attributions, d'une sorte de cadastre des terres de Clermont et de Canettecourt, de la police du marché et de l'étalonnage des mesures. En 1265, Jean, maire de Clermont, est indiqué comme ayant succédé à Gérard, son père. Souvent alors la mairie était un fief héréditaire (2).

Les huit pairs ou bourgeois formant le conseil furent réduits à six au XIVe siècle, à cinq plus tard, et enfin à trois. En 1539, lors de la révision de la coutume, la ville comparut par quatre pairs et échevins, qui étaient Pierre Du Val, Jean Chrestien, Jean Pinel et Raoulin de Grouchi, et on leur adjoignit Jean Filleau, Louis Dartois, Honoré de Walécourt, Mahieu Lefebvre, Simon Dufresne et Pierre de Maulcreux, en qualité de procureurs des manants et habitants. Peut-être la mission de ces praticiens était-elle spéciale au cas particulier à débattre. Jean Puleu, greffier de la ville, fut aussi un des comparants du Tiers-Etat (3). Le procès-verbal ne fait aucune mention du maire, d'où l'on peut conclure que cette magistrature n'existait pas encore en titre d'office et que les fonctions en étaient dévolues au premier échevin.

---

(1) Le Maire, dont il est ici question, ne paraît pas être le *Maire communal*, mais le *Maire féodal*. Ce *Maire* était, à l'origine, une sorte d'intendant chargé de l'administration et de la police dans les terres d'un seigneur. Son emploi fut érigé en fief, mouvant de la seigneurie dont il faisait les affaires, vers le XIe siècle. Le *Maire* fieffé était tenu d'assister aux plaids de son seigneur, de faire tenir les ajournements aux parties intéressées, de donner les saisines, d'opérer les saisies de fiefs et terres, quand le cas échéait, de veiller à la police des marchés, et le tout à ses frais. Le seigneur dont il était vassal l'indemnisait en lui concédant des redevances. quelquefois des biens, et souvent des droits et des priviléges assez importants. L.-E. D.

(2) Arch. de l'Oise : fonds de Froidmont.

(3) *Procès-verbal de la révision de la coutume de Clermont*, manuscrit appartenant au tribunal civil; séance du lundi 1er septembre 1539.

En 1689, des charges de maire, procureur-syndic, greffier et receveur de la ville furent créées moyennant finances, ce qui fit entrer plusieurs personnes dans le conseil en dehors des membres élus. Ce mode de recrutement donna lieu à des réclamations, et les habitants obtinrent, le 27 décembre 1746, un arrêt du conseil d'Etat qui réunit au corps de ville les offices munipaux, sauf remboursement aux titulaires. Par suite, la durée de la séance du maire fut fixée à deux ans, comme cela avait lieu avant 1689. On reprit aussi l'usage par lequel ce magistrat, au moment de sortir de charge, désignait pour le remplacer trois candidats, parmi lesquels le suffrage universel choisissait le nouveau maire. Un arrêt du conseil d'Etat, daté de Fontainebleau le 20 septembre 1757, sous couleur de remédier à quelques abus qui résultaient de cette désignation et de ce mode de votation, disposa que dorénavant le maire sortant s'abstiendrait de toute indication de candidats, et que l'élection du maire, des trois échevins, du procureur du roi-syndic et du greffier-receveur se ferait de deux ans en deux ans, par vingt-quatre députés choisis ainsi qu'il suit : deux parmi les officiers du bailliage, deux parmi les officiers de la maîtrise des eaux et forêts, deux parmi les officiers de l'élection, deux parmi les officiers du grenier à sel, un parmi les officiers de la maréchaussée, un parmi les avocats, un parmi les procureurs, un parmi les notaires, un parmi les médecins, chirurgiens et apothicaires, et douze parmi les bourgeois vivant noblement, les marchands et artisans de la ville et des faubourgs payant au moins 20 livres de taille et capitation. Les vingt-quatre députés ainsi élus par les corps, compagnies et communautés, dans une assemblée tenue à l'issue de la messe paroissiale, le second dimanche d'octobre, devaient se rendre immédiatement à l'hôtel-de-ville et procéder, sous la présidence du maire et en présence des officiers en exercice, à la nomination des nouveaux officiers et échevins, au scrutin secret et à la pluralité des suffrages. Le résultat devait être proclamé, séance tenante, par le maire, président. L'arrêt ajouta que les députés seraient tenus d'élire le maire et le premier échevin parmi les nobles, les officiers du bailliage, des eaux et forêts, de l'élection, du grenier à sel et les avocats, à l'exclusion de tous autres; le deuxième et le troisième échevins, parmi les notaires, procureurs, greffiers des juridictions royales,

bourgeois, médecins, chirurgiens, apothicaires et marchands, à la condition expresse que l'une des deux places serait toujours donnée à un marchand; le procureur du roi-syndic, parmi les officiers des juridictions ou les avocats; le greffier-receveur, parmi les greffiers des juridictions ou les procureurs de la ville (1).

Une ordonnance de l'intendant de Soissons, du 17 février 1747, avait statué que deux des trois échevins seraient pris parmi les habitants du faubourg. Nous ne savons si cette règle, dont l'arrêt de 1757 ne parle pas, continua à être appliquée. En 1760, l'hôtel-de-ville était ainsi composé : maire, M. Chardon, lieutenant-général du bailliage; échevins, MM. Loyer fils, avocat; Dubois, procureur; Du Pont l'Evêque, changeur du roi; procureur-syndic, M. Loyer père, avocat; greffier-receveur, M. Horquin, notaire (2). Mais cet état de choses ne dura pas bien longtemps : les besoins d'argent du trésor royal firent revenir au système de la vénalité, et un édit de 1772 (3) créa pour Clermont, moyennant finance, des charges de maire, de lieutenant du maire, de procureur du roi, de greffier, de receveur, avec deux échevins et deux assesseurs. La mairie était alors occupée par M. Chrestien de Sainte-Berthe, assesseur en la maréchaussée. Presque toutes les villes subirent cette exigence fiscale; mais presque toutes, pour reconquérir le droit d'élection, obtinrent à prix débattu, la réunion de ces nouvelles charges au corps de ville.

Je n'ai pas l'intention de pousser plus loin l'historique des organisations communales, si souvent renouvelées pendant le XVIII[e] siècle et si peu utiles pour les administrés. J'ai voulu seulement donner une idée de l'application des divers modes de

---

(1) Archives nation., section administrative, E, 2360, *minutes d'arrêt du conseil d'Etat*, six derniers mois de 1757 (2592), p. 99 Cet arrêt, rendu le roi étant en son conseil, sur l'avis de M. Méliand, intendant de Soissons, et sur le rapport de M. de Boullongne, conseiller ordinaire au conseil royal et contrôleur général des finances, est signé de Lamoignon et Boullongne.

(2) *Almanach du Beauvoisis*, année 1760.

(3) Il y eut une foule d'édits de ce genre en 1771 et 1772.

votation en usage à Clermont ppur les élections municipales sous l'ancien régime (1).

La population de Clermont, qui est aujourd'hui de 5,420 habitants, n'était, en 1303, que de 4,160 environ, non compris les gentilshommes et le clergé (2). Cette augmentation est si faible, si l'on songe à l'accroissement de la population en France depuis le moyen âge, qu'on peut dire que Clermont est resté stationnaire, ce qui n'a rien d'étonnant pour le chef-lieu d'une contrée presque exclusivement agricole.

La ville de Clermont porte pour armoiries: *de gueules, à la tour amaisonnée de sable, au chef d'azur chargé de cinq fleurs de lis d'or.*

§ III.

Château et fortifications.

Quoiqu'on dise, nous ne pensons pas que Clermont puisse se flatter de posséder un donjon du xe siècle. Le château actuel, dont la masse imposante sent si bien son moyen âge, ne paraît pas antérieur à 1100, ce qui constitue déjà une respectable anti-

---

(1) La ville a conservé le souvenir le plus reconnaissant des services qui lui ont été rendus à des époques difficiles par plusieurs de ses maires, en particulier par M. Darcourt, maire de 1800 à 1808, par M. Chrestien de Beaumini, maire de 1808 à 1820, par M. Duguey du Fay, maire de 1830 à 1846, et par M. Duvivier, maire en fonctions depuis 1846.

(2) Ce calcul résulte de l'*Etat du nombre de serjans et de l'argent combien chascune ville rent*, tiré du manuscrit 9493, 5. 5. A, fol. 63, qui asssigne, à la charge de Clermont, 300 livres par cinquante sergents. Or, on sait par le texte des ordonnances de Philippe-le-Bel *(Ordonn. des rois de France*, t. I, 383, 391) que la population roturière dût fournir 36 livres pour six sergents, par groupe de cent feux. En appliquant cette base, on trouve que les 300 livres de Clermont furent versées par huit groupes de cent feux, plus un tiers de groupe, soit au total, à raison de cinq personnes par feu, quatre mille cent soixante contribuables. (Voir Bordier, *Mémoires sur Philippe de Beaumanoir*, inséré dans les *Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, t. VII, p. 198, 199). Je donne sous l'appendice n° 1 une copie de l'état de 1303.

quité (1). On ne construisait pas dans les temps plus anciens des édifices aussi gigantesques, ayant des rez-de-chaussées voûtés et des murs épais de quatre mètres.

Le donjon de Clermont présente à la vue un énorme parallélogramme de maçonnerie, orienté du nord-ouest au sud-est; il a vingt-cinq mètres et demi de longueur sur dix-sept mètres et demi de largeur. Sa hauteur actuelle est de vingt-neuf mètres et demi; elle était anciennement de trente-deux mètres (2), et le bâtiment se terminait par une plate-forme. En 1806, M. Godde, architecte, chargé de réparer cet édifice, changea la disposition du toit. Celui-ci est aujourd'hui en dos-d'âne et maintenu à chaque bout par un grand pignon dont le rampant est disposé *en redans*. On ne sait trop pourquoi cette mode flamande a été adaptée à un château français du XIIe siècle. C'est à cette disposition fantaisiste que l'on doit la décapitation d'une tour à demi encastrée dans la maçonnerie de la petite façade du nord-est. Cette tour, qui dominait le donjon (3) et lui donnait de la légèreté, vient affleurer maintenant le pignon, sans le dépasser, et ne se distingue en rien du massif. Les murs du château ont près de quatre mètres d'épaisseur; ils sont construits en gros moellons de couleur rougeâtre, taillés et appareillés. Huit contreforts plats, montant jusqu'aux entablements, les flanquent sur les grandes façades du nord et du midi; quatre autres contreforts soutiennent les petits côtés est et ouest. Chaque grande façade est percée de vingt-quatre fenêtres, carrées et petites, qui correspondent par séries de six, aux quatre étages du bâtiment. Le rez-de-chaussée est entièrement voûté.

Le château était précédé, du côté de l'entrée actuelle, par une

---

(1) Cette opinion est aussi celle de M. Jules Quicherat, l'éminent professeur d'archéologie de l'école des Chartes, avec lequel je visitai le château de Clermont en 1867.

(2) Ces mesures, que j'ai vérifiées, sont données par M. Graves dans sa *Statistique de l'Oise*, p. 104, 105.

(3) Elle portait une guérite d'où l'on découvrait une immense étendue de pays. (Graves, *Statistique de Clermont*, p. 98, 101.) On remarque cette tour dans les anciennes vues du château.

porte fortifiée avec pont dormant et pont-levis (1), et entouré d'une forte muraille et d'un large fossé plein d'eau (2).

La disposition intérieure des locaux nous est peu connue; nous savons seulement qu'au XVI[e] siècle il y avait, outre les appartements du comte, du bailli ou de son lieutenant, une *prison* nommée *derrière les fons*, une *chambre des interrogatoires*, une *hucherie*, un *puits* et un appentis *pour remiser l'artillerie* (3).

Les constructions considérables qui accompagnent le donjon, au nord et à l'est, sont modernes et appropriées à la destination actuelle de ce berceau des Bourbons, devenu une maison de force et de correction (4).

Il ne reste de l'ancienne enceinte que des fondations et quelques pans de murs noyés dans les murs nouveaux. Quant aux fossés, comblés et aplanis, ils forment, au nord et à l'est, une esplanade plantée de beaux arbres, qui sert de promenade, et de laquelle on découvre un magnifique horizon. Cette promenade s'appelle le Châtelier, *Castellum* (5). A l'ouest et au midi, les fossés ont été réunis aux propriétés riveraines.

---

(1) *Pro porta Clarimontis refecta in machounaria*, x lib. (Compte de Beaumanoir de l'Ascension 1280 : *Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, t. VII, p. 167.) — *Compte de Guillaume Puleu*, manuscrit de la bibl. comm. de Clermont (1514), p. 85, verso.

(2) Un réservoir construit sur l'esplanade recevait l'eau de la Brêche, élevée par une machine établie au Pont-de-Pierre. Les conduits de ce réservoir ont été détruits lors du dernier siége. (Graves, *Statistique de Clermont*, p. 98, 101.) Nous ne savons à quelle époque cette combinaison hydraulique avait été conçue et exécutée.

(3) Compte de Guillaume Puleu, p. 85, verso, et 86, recto.

(4) Le donjon a été acheté, en 1805, par l'administration départementale, moyennant 17,000 francs; il appartient à l'Etat depuis 1826.

(5) Le nom de Châtelier n'est pas moderne. On lit dans la déclaration de la prévôté de 1378 : « Le jardin derrière le chastel et les fossez en tour et les hayes qui sont autour et environ, nommés le Chasteler. » (Bibl. nat., fonds Gaignières, n° 1.361 ancien, et 20,082 nouveau.) Voir de Luçay, *Droits seigneuriaux du comté de Clermont*, Beauvais, Pere, 1869, p. 38)

En rentrant d'émigration, le prince de Condé réclama le Châtelier, la

Clermont, au moyen âge, était divisé en trois parties distinctes : le *château* dont nous venons de parler; le *bourg*, quartier de la haute ville, abrité par le château et enceint de fortifications, et le *faubourg*, descendant la colline en dehors des murs et gagnant la campagne par trois ou quatre rues principales.

Le bourg, fortifié, dit-on, par Charles-le-Bel (1) lorsqu'il fut comte de Clermont, était borné, au nord-est, par le château dont les murailles longeaient la rue appelée aujourd'hui *Porte de Nointel*. A l'ouest, les murs de défense partaient de l'extrémité du château, au bout de la rue actuelle de l'*Eglise*, et occupaient l'emplacement des maisons dont les jardins donnent sur la rue dite du *Tour-de-Ville*, jusqu'à la hauteur de la place de la *Poissonnerie*, dont les maisons sont bâties sur les fossés. A l'est, les fortifications, partant du château, descendaient la colline sur l'emplacement des maisons de la rue actuelle du *Châtelier* et s'arrêtaient, au-dessous du palais de justice, à la tour des Gloriettes (2), dont une partie existe encore. Enfin, le bourg était fermé, au sud-ouest, par une muraille dont les restes se

---

porte de Nointel et l'hôtel-de-ville, qui lui appartenaient avant la révolution et qui n'avaient pas été vendus. Il les abandonna ensuite à la ville moyennant une rente de 400 francs pour lui et ses héritiers. Cette rente est encore payée aujourd'hui au duc d'Aumale.

(1) D'autres (Delettre, *Histoire du diocèse de Beauvais*, t. II, p. 174) prétendent que les fortifications premières du bourg furent faites par ordre de Philippe-Auguste avant la croisade de 1190. C'est peu probable, car Clermont n'appartint à ce monarque qu'en 1218. Toujours est-il que le bourg était pourvu de portes, ce qui suppose une enceinte de murailles au milieu du XIV[e] siècle. En effet, nous lisons dans l'*Etat des fiefs et arrière-fiefs tenus du comte de Clermont*, état non daté, mais que certains synchronismes nous signalent comme contemporain, sinon comme plus ancien que l'*Etat des hommes fieffés*, dressé en 1353 par le bailli Guyant de Laly, que le sire Drieu Le Maire de Clermont avait, entre autres émoluments, 1 denier par chaque criage des vins *de la porte du Bourg en amont* jusqu'au châtel. (Manuscrit de la bibl. nat., n° 9,493, fonds français, fol. 7 à 10 et 34.)

(2) *Livre vert de Saint-Samson*, manuscrit de la bibl. de Clermont (1536), p. 18 et 19.

voient en quelques endroits entre les maisons construites sur le côté nord de la place de la *Poissonnerie* et celles qui longent les petites ruelles du *Collége* et des *Gloriettes* (1), au bas de la place de l'Hôtel-de-Ville.

Plusieurs portes s'ouvraient dans les murailles du bourg. Du côté du nord-ouest il y avait la *porte d'Amiens*, dont il ne reste plus aucun vestige, et qui se trouvait vers l'extrémité de la rue actuelle de l'église. Du côté de l'est, on voyait et on voit encore la *porte de Nointel*, donnant près de l'entrée du château : c'est une baie de médiocre dimension, flanquée de deux tours, et dont le couronnement, fort raviné, faisait une saillie peu prononcée sur la façade. La voûte est divisée en deux compartiments sur l'un desquels les rainures de la herse sont encore apparentes (2). Du même côté, au bout de la rue actuelle des *Masqueries*, près d'une tour dite du *Buha*, se trouvait la *porte de la Hard* (3), appelée aussi *porte de Breuil-le-Vert*, détruite en 1758. Il ne reste rien de cette issue. Du côté de l'ouest il n'y avait pas d'autre porte que celle de *la Bastille* adossée à l'hôtel-de-ville (4). Ce fortin consiste en une sorte de castillet carré, massif, fort large et fort élevé, dont les murs sont d'une épaisseur énorme. Il se termine par une plate-forme avec galerie en encorbellement et à machicoulis (5), à laquelle on accède intérieurement par un petit escalier à vis aboutissant à une tourelle. La façade extérieure est percée, à son coin gauche, d'une porte ronde un peu écrasée, quoique de dimensions assez grandes,

(1) Cette dernière ruelle est aujourd'hui fermée par une porte.

(2) M. Féret, adjoint au maire, a fait déposer sous la porte de Nointel quelques pierres sculptées et fûts de colonnes, provenant de la première collégiale de Notre-Dame du Châtel.

(3) C'est le nom qui était donné à cette porte au XVIe siècle. (Voir *Compte de G. Puleu* (p. 4, verso) et le *Livre vert de Saint-Samson*, mss. de la bibl. de Clermont, fol. 14, recto et verso.

(4) Cette porte se voit dans la vue gravée, au XVIIe siècle, par Chastillon.

(5) Les créneaux de cette galerie ont été démontés il y a environ quarante ans, ce qui ôte à la construction de la légèreté et du cachet.

qui donne accès à la place du Bourg, par une longue et large galerie passant sous le bâtiment de l'hôtel-de-ville. Cette porte est toute moderne, bien que les pierres de ses montants, d'une friabilité extrême, soient presque entièrement vermicellées. Sur la partie droite de la façade s'ouvrent trois fenêtres, une au rez-de-chaussée, percée en 1854, et deux au premier étage, refaites il y a peu d'années dans le style ogival surbaissé du XVIe siècle. Malgré les remaniements dont elle a été l'objet à différents siècles, cette construction, peu romaine, quoiqu'en dise un écrivain clermontois (1), est, après le château, ce que la ville offre de plus curieux aux visiteurs, comme échantillon de son passé féodal. Du côté du midi, il y avait une seule porte donnant du bourg dans le faubourg; elle était située au bas de la place actuelle de l'Hôtel-de-Ville, dans le goulet formé par les maisons qui séparent cette place de celle de la Poissonnière. Cette porte, dite du Bourg ou de la Ville, a été démolie en 1758. Ses derniers vestiges ont disparu en 1856 pour l'élargissement de la rue.

La vue de Clermont, gravée par Chastillon en 1611, montre les murailles à machicoulis soutenues par de nombreuses tours carrées (2) et les portes flanquées de tours cylindriques, le tout enceint de fossés et de boulevards extérieurs.

Les fortifications cessèrent d'être entretenues en 1703. Les fossés, comblés vers 1762, furent vendus aux propriétaires riverains à partir de 1767 (3).

---

(1) Le Moine, *Mém. sur Clermont*, 1767; *Mém. de la Société arch. de la Somme*, t. I, p. 265 et suiv.

(2) On n'a retenu des noms des anciennes tours que ceux de la tour du *Buha*, près de la porte de la Hard, et des *Gloriettes*, au point de terminaison de la muraille du Bourg. Une troisième tour carrée, de dimensions imposantes, qui bornait la muraille ouest du Bourg, au-dessous de l'hôtel-de-ville, se voit encore aujourd'hui. Cette tour, sur laquelle une maison a été greffée, est appelée tour du *Collége* parce que le collége de Clermont y était installé avant la Révolution.

(3) Quelques restes des fortifications sont encore apparents : du *côté du couchant*, dans les terrasses et les jardins des maisons, en dessus et en dessous de l'hôtel-de-ville; du *côté du levant*, dans la terrasse et les

Le faubourg, partant de la porte sud-ouest du Bourg, avait absolument la même disposition qu'aujourd'hui : il aboutissait au carrefour Saint-André et se ramifiait en trois branches : la rue des Fontaines à l'ouest, la rue de Creil au sud, et la rue des Pourceaux (aujourd'hui de Mouy) au sud-ouest. Il n'avait pas de murailles, mais il possédait, le long de la rue des *Finets* et de Saint-André, au midi, et le long de la rue du Prêche, au couchant, des fossés et des boulevards en terre (1).

Trois portes avaient été pratiquées aux extrémités du faubourg : l'une dans la rue aux Pourceaux, à la hauteur de la salle de spectacle actuelle; elle datait du milieu du XVIe siècle, et ne fut détruite qu'en 1780 (2); des deux autres, l'une était placée dans la rue de Creil (de Paris), à la hauteur de la rue des *Finets*, l'autre dans la rue des *Fontaines*, au-dessus de l'abreuvoir. Nous ne savons rien de ces portes, qui ne remontaient sans doute pas au-delà du XVIe siècle, car les documents topographiques antérieurs n'en disent pas un mot. Elles furent démolies vers 1789 (3).

§ IV.

Hôtel-de-Ville.

Lorsque la charte d'affranchissement, donnée aux gens de Clermont, en 1197, par le comte Louis de Blois, eût autorisé la création d'un conseil de ville composé de huit bourgeois, on

---

jardins de la maison qui touche à la porte de Nointel et derrière les maisons qui terminent de ce côté la place de l'Hôtel-de-Ville ; du *côté du midi*, au point d'arrachement de l'ancienne porte du Bourg.

(1) Dans le *Compte de Guillaume Puleu* (1514), manuscrit de la bibliot. de Clermont, il est question de masures « assises contre les fossés du bolvert, » du côté de l'église Saint-André (p. 10).

(2) On dit que la petite niche *renaissance*, appliquée contre le mur de la maison située en face de la salle de spectacle, couronnait jadis la porte de Paris. Cette niche est datée de 1544. La porte avait un écusson avec armoiries, dont les supports étaient *deux pourceaux*.

(3) Renseignements donnés par M. Féret, adjoint au maire de Clermont. Voir aussi la *Statistique* de Graves, Clermont, 98 à 101.

dut établir un *parloir* pour les affaires municipales. Où était située cette première maison commune? Nous n'en savons rien. Toujours est-il que, de temps immémorial, l'échevinage, le bailliage et les autres juridictions du comté tenaient leurs séances dans le bâtiment, plus ou moins défiguré par les siècles et par les architectes, que nous appelons encore aujourd'hui l'Hôtel-de-Ville.

Au commencement du XVIe siècle (nous ne possédons pas de titres antérieurs), ce bâtiment était généralement connu sous le nom de *halle*, et sous cette *halle* se trouvaient les greniers à sel et les pressoirs appartenant au duc-comte de Clermont (1). C'était *devant la halle* que se payaient, le jour de Saint-Denis et le jour de Noël, les menus cens en argent, avoine et chapons, dits *cens du hanap le comte* (2). L'assemblée des commissaires à la réformation de la coutume s'ouvrit le lundi 1er septembre 1539 en la *halle et auditoire de la juridiction ordinaire de Clermont*, et fut close le 6 du même mois en l'*auditoire du bailliage et gouvernement du comté*, c'est-à-dire en la halle (3).

L'édifice actuel, adossé au fortin ou castillet dont nous avons

(1) Un grenier à sel « estant au bas de la halle dudit Clermont, au « devant d'icelle, sur les fossés de la ville, » loué 10 livres par an ; un autre grenier à sel « estant sous ladite halle, au devant d'icelle, » loué 10 livres par an ; un autre grenier à sel sous la halle, « par derrière, » loué 18 livres par an. (*Compte de Guillaume Pulleu*, 1514, fol. 14, recto.)

(2) *Compte de Guillaume Pulleu*, p. 2 verso, 3 verso, 5 recto, 11 recto. — Que faut-il entendre par *cens du hanap le comte?* Quelques-uns pensent que le nom de ces cens vient de ce que, dans l'origine, ils étaient versés dans le hanap (coupe a boire) du comte, de même qu'en Allemagne, au moyen âge, certains cens, versés dans un bouclier, étaient appelés *cens du bouclier sonnant*. (De Marcy, *Commentaire sur le Compte de Guillaume Pulleu*.) Cela est possible ; mais j'ajouterai que, dans mon opinion, ces noms symboliques dénonçaient implicitement l'affectation spéciale de ces cens. Ainsi, les cens du hanap le comte étaient réservés pour l'entretien de la cave du château, et les cens du bouclier sonnant avaient une destination guerrière.

(3) *Procès-verbal de la révision, etc., de la Coutume*, manuscrit in-quart. sur parchemin appartenant au tribunal de Clermont.

parlé au paragraphe des fortifications, offre aux yeux, du côté de la ville, une façade assez étroite, surmontée d'un pignon très-aigu et coupée du haut en bas par un contrefort polygonal qui dépasse l'angle supérieur du toit, et se termine par un petit beffroi à clocher pointu. On voit au rez-de-chaussée, de chaque côté de ce contrefort, une arcade en anse de panier, sous laquelle une porte carrée a été percée. De ces deux portes, celle de droite, sans caractère autre que ses dimensions charretières, ouvre sur une immense galerie qui conduit à la porte extérieure pratiquée dans la façade du fortin, l'autre, plus étroite et dont l'architecture moderne affecte une tournure égyptienne assez hétéroclyte, donne accès aux locaux de la mairie. Au premier étage et au-dessus des portes, sont deux fenêtres modernes, carrées, très-larges et très-élevées, sans aucun ornement, donnant sur des balcons; à la hauteur de ces fenêtres, trois niches ogivales, étroites et à moulures cylindriques, placées, deux de chaque côté de la façade, près du point de départ du rampant du toit, et une au milieu du contrefort même, reposent sur des colonnettes grêles et sur des socles polygonaux. Au second étage, dans le haut du pignon, se trouvent deux fenêtres à moulures prismatiques, divisées par des meneaux. Ces diverses ornementations indiquent le style ogival du xve siècle.

Ce bâtiment, qui n'a que 15 mètres de façade, présente sur le côté un développement de 52 mètres. La toiture est donc énorme et ne s'allége un peu que par sa hauteur. Il résulte de cette disposition qu'à l'intérieur les appartements sont desservis par des galeries d'une longueur considérable et qui mangent beaucoup de terrain. L'édifice n'en contient pas moins des salles fort belles, et les divers services municipaux qui l'occupent y sont très-bien installés (1).

---

(1) L'hôtel-de-ville contient : au rez-de-chaussée, un logement de concierge, une grande galerie pour les voitures traversant le bâtiment de part en part, une halle couverte ou resserre pour les grains et un musée agricole renfermant des machines aratoires ; au premier étage, sur la façade de l'est ou de la villle, une grande salle pour les élections ; sur le côté nord, les bureaux de la mairie, le commissariat de police, la justice de paix ; sur le côté du midi, une large et longue salle des pas

§ V.

Collégiale de Notre-Dame du Châtel.

Chapelle du château.

Dans les siècles de foi, l'église était l'appendice obligé du château. La chapelle annexée par les premiers comtes à leur donjon de Clermont, et placée par eux sous l'invocation de Notre-Dame et de saint Arnoult, passe pour avoir été reconstruite au XII[e] siècle par Renaud II. Nous puisons quelques renseignements sur cet édifice dans un accord fait entre le chapitre et Pierre, duc de Bourbonnais, comte de Clermont, le 5 novembre 1357 (1).

Le bâtiment longeait le châtel et commençait *devers le bout de la grand salle ancienne, à la partie devers occident, dusques à autre chief, devers orient.* Le comte, comme collateur des prébendes, était tenu de réparer et de réédifier au besoin le mur faisant clôture commune à la chapelle et au châtel. Pour augmenter les défenses de la place, il avait établi autour du chevet, par devers orient, *plusieurs garites et bretesches,* à l'entretien

perdus; à sa suite, la salle des mariages, ancien auditoire du tribunal civil, et la bibliothèque communale; sur la façade de l'ouest ou de la campagne, un musée d'antiquités, la salle du conseil municipal décorée de tous les portraits des Clermontois célèbres et le cabinet du maire. La toiture couvre un immense grenier, et est soutenue par une charpente de châtaignier assez curieuse, mais malheureusement détériorée en quelques endroits.

(1) Bibl. nat., fonds français, mss. 9,493, 5, 5, A, fol. 117, recto.

Il y a une erreur de copiste soit dans la date, soit dans le nom du prince; en effet, le duc Pierre était mort le 19 septembre 1356, et c'était son fils, le duc Louis II, qui possédait le comté en novembre 1357. Graves, dans sa *Statistique du canton de Clermont,* p. 94, 95, donne à cet accord la date du 5 novembre 1351. Il peut avoir raison; mais le manuscrit de la Bibliothèque nationale, où ce document est copié, porte bien v[e] *jour de novembre. l'an de grâce mil trois cens cinquante et* VII.

desquelles il devait pourvoir, comme aussi à la réfection, à moitié frais, de la voûte et toiture dudit chevet, *dusques à la deuxième voûte en berceau au-dessus de l'autel;* pourquoi faire il donna au chapitre *la tonture* d'un arpent de futaie dans la forêt de Hez. Ces réparations et ces défenses ne servirent à rien, car l'église fut détruite presque tout entière deux ans après (1359), lors de la prise du château par le captal de Buch. Il ne resta qu'une petite chapelle, dite de Sainte-Françoise, que Henri IV fit raser vers 1595. Quelques années plus tard, les chanoines, qui s'étaient retirés dans l'église paroissiale de Saint-Samson, obtinrent la permission de construire un oratoire sur les ruines de l'ancienne chapelle. Il fut consacré par Antoine Rose, évêque de Senlis, au mois d'octobre 1608. En 1704, la princesse d'Harcourt, comtesse de Clermont, trouvant cette église trop mesquine, en fit bâtir une plus vaste à l'extrémité du château, du côté de l'occident. Cet édifice, dont les desseins nous ont été conservés, fut démoli en 1794. L'art ne semble pas avoir à déplorer beaucoup sa perte.

Un collége de douze chanoines, gouverné par un prévôt, faisait le service de la chapelle du châtel. Son institution était certainement fort ancienne (1). Le premier titre qui en parle, à notre connaissance, remonte à 1063-1085. C'est une donation faite par Guy, évêque de Beauvais, à l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, de fondation récente, d'une des prébendes de la collégiale de Saint-Arnoult de Clermont (2). Dans les dernières années du même siècle, Guibert de Nogent, encore enfant, fut

(1) Les anciens chanoines se disaient *fils de Chilpéric et de Frédégonde*. Je n'ai rien trouvé qui justifiât cette sinistre prétention. Il est bien plus probable que le chapitre fut fondé par un des premiers seigneurs de Clermont, qui transmit à ses successeurs la collation des prébendes avec l'assentiment de l'évêque de Beauvais, son supérieur spirituel et temporel.

(2) Pièce relatée dans un mémoire de l'abbé Barraud. (*Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, t. III, p. 292.) Cette prébende est dénommée, *cum vinea ad eam pertinente*, dans une approbation des biens de Saint-Quentin, donnée par le pape Clément III en 1189. (Louvet, *Histoire et Antiquités du Beauvoisis*, t. I, p. 478.)

pourvu d'une prébende de la même église par le seigneur de Clermont, qui en était collateur (1). Enfin, l'évêque Eudes III, dans un titre daté de Saint-Just l'an de l'incarnation 1147, indiction dixième, dit que du temps de l'évêque Pierre de Dammartin, son prédécesseur (1114-1133) (2), le comte Renaud II donna, le jour même de sa dédicace (3), à l'église de Clermont, consacrée à la bienheureuse Vierge Marie, et à l'honorable martyr Arnoult et à ses chanoines, une foire de trois jours à la Saint-Jean, avec les droits de tonlieu, forage, rouage, travers et justice y attachés, sauf les cas d'homicide, sous réserve de *le tierche partie des rentes dou conte* (4). Tels sont les titres de

---

(1) Guibert de Nogent raconte dans son autobiographie qu'un neveu de son père, homme tout puissant près du seigneur de Clermont, entreprit de lui faire obtenir un des bénéfices de l'église collégiale. « *Causam* « *itaque nactus, quâ mihi cujusdam loculosi, ut ferebant, presbyteri* « *detrimento proficeret, apud castrensem dominum, penès quem satis* « *superque poterat, ut pote qui ei tantopere necessarius erat, egit ut,* « *clerico absente et penitus inconvento, me evocaret et investituram pre-* « *fate mihi canonicæ daret. Ecclesiæ enim contra jus et fas, malè ab* « *episcopo indultâ licentiâ, abatiabatur, et canones non canonicus a ca-* « *nonicis exigebat.* » (*Guiberti de Novigento opera*, édit. D. Luc d'Achery, un vol. in-fol., 1651, cap. VII.)

(2) Pierre de Dammartin n'était pas le prédécesseur immédiat de Eudes III; il y avait entre eux Eudes II, qui gouverna l'église de Beauvais de 1133 à 1141.

(3) 24 juin 1115, disent Louvet (I, 700) et l'abbé Delettre (*Histoire du diocèse de Beauvais*, II, 55); 1114, dit M. Féret (*saint Patrons de Clermont*, quatorzième brochure, 1859, p. 4).

(4) Traduction d'un texte latin en français du XIVe siècle, donné par Loisel (*Beauvais* ou *Mémoire des pays, ville, évêché, etc.*, in-quart., 1617, Preuves, p. 273). Cette charte eut pour témoins les abbés de Froidmont, de Ruricourt (Saint-Martin-aux-Bois) et de Saint-Just; Clément, chanoine de Clermont; Ansoud, de Saint-Samson; Guy de Bulles; Eudes Bordel, Galerand Miellay; Simon de Saint-Samson; Gobert dès Prés; Thibault du Mesnil; Raoul Fageth, Renaud Velosel. Elle est aussi relatée dans Louvet (*Histoire et Antiquités du Beauvoisis*, I, 700). M. Féret, dans son quatorzième opuscule sur Clermont (Clermont, Daix, 1859, p. 4), dit que la foire établie par le comte Renaud II fut celle dite de la Chandeleur, qui se tient encore le mardi d'après la Purification.

noblesse certains du chapitre de Notre-Dame et de Saint-Arnoult au châtel de Clermont.

Des douze prébendes, une était unie, comme nous l'avons dit plus haut, à l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais; une autre fut donnée à l'abbaye de Froidmont, en 1348, par le duc Pierre de Bourbon, comte de Clermont; une troisième, appelée *préceptorale*, formait une partie de la dotation du collége (1). Indépendamment des prébendes, la collégiale de Notre-Dame du Châtel possédait sept chapellenies desservies par six chapelains et un vicaire perpétuel; les autels étaient consacrés à Notre-Dame, à sainte Madeleine, à saint Jean, à saint Lucien, à saint Nicolas, à la sainte Croix; le septième, dédié à saint Sébastien, était connu au xve siècle par le nom de la dame Mahaut Florie, sa fondatrice (2). Un de ces autels, dû à la libéralité du comte Raoul qui l'institua à son lit de mort, en Palestine, au mois de juillet 1191, avait des revenus suffisants pour l'entretien d'un prêtre et d'un clerc (3). Nous donnons dans les pièces justificatives (4) un règlement édicté au xve siècle pour le service divin dans la chapelle de Clermont, qui prouve que l'office de chapelain n'était pas une sinécure (5).

La relique par excellence de la collégiale était un bras de saint Arnoult, dont Guibert de Nogent parle comme ayant été apporté à Clermont à une époque antérieure à sa naissance, mais non cependant assez ancienne pour que le souvenir n'en

(1) Louvet, I, 109.

(2) Une charte du comte Robert, de février 1283, fait connaître que la dame Mahaut Florie, bourgeoise de Clermont, affecta le revenu de certaines vignes à l'usage de cette chapellenie. (Mss. 9493, fonds français, fol. 107, Bibl. nat.)

(3) Charte de Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, datée d'Acre. l'an de l'Incarnation 1191, au mois de juillet. (Louvet, *Histoire et Antiquités du Beauvoisis*, I, 702.) M. Delisle (*Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 82) dit que cette charte émane de Philippe-Auguste, et il cite D. Grenier, dans ses *chartes et diplomes* (93, fol. 182), d'après le cartulaire I du chapitre de Beauvais (137, verso).

(4) Pièce n° 5.

(5) Les comtes de Clermont contribuaient aux émoluments des chapelains. Le *Compte de Guillaume Puleu*, receveur général du comté en 1514,

fût encore dans sa famille même. Ce fut probablement vers la première moitié du XIe siècle. Guibert raconte que ce bras, déposé à Clermont par une personne qui l'avait enlevé de la ville natale du saint (1), jeta les Clermontois dans une grande anxiété touchant son authenticité. Pour se tirer de doute, ils lui firent subir l'épreuve du feu; mais le bras du martyr sauta subitement hors du brasier, ce qui convainquit tout le monde. Peu de temps après, un des parents de Guibert, fort puissant dans la cité, étant atteint d'une douleur violente, se fit appliquer le bras miraculeux sur la partie malade; aussitôt la douleur passa dans une autre partie du corps. Poursuivie par le contact du bras, elle s'attaqua successivement à tous les membres et en fut toujours délogée; enfin, s'étant réfugiée dans la peau du cou, elle finit par s'évanouir complétement. En mémoire de ce prodige, le guéri régala copieusement, tant qu'il vécut, les clercs assistant chaque année à la fête de saint Arnoult, coutume qui fut suivie par ses descendants. Une femme au service de l'aïeul de Guibert, fort habile dans les travaux de passementerie, recouvrit le bras du martyr d'un étui tissu d'or et de pierres précieuses (2).

---

manuscrit in-folio appartenant à la bibliothèque de Clermont, mentionne dans la dépense (fol. 80, verso) :

« A Me Jehan Rabourdel, chapelain de la chapelle Saint-Nicolas, 1 l. 1 s. 8 d.
« A Me Pierre de La Rivière, chapelain de la chapelle Sainte-
« Croix........... .... 1 1 8
« A Mes Jehan Le Roy et Pierre de Rimaugis, chapelains du
« grand autel de ladite église, quarante sous parisis que feu le
« duc Louis leur *aulmosna sur ceste recepte pour l'entretien-*
« *nement de leurs aulmuches de gris*, ci..................... » 40 »

Les enfants de chœur recevaient cent sous par an.

(1) Les historiens de Clermont disent que cette première relique fut tirée de Crépy-en-Valois. Cette assertion est en contradiction avec le récit de Guibert; tous les agiographes font naître Arnoult non à Crépy, mais sur les confins de la Champagne et de la Lorraine. (Voir Baillet, *Vies des Saints*, au 18 juillet.)

(2) *Guiberti de Nov. opera*, cap. XIX, p. 524. Le bras périt dans le sac du château, en 1359; mais un os du même saint, tiré du reliquaire du prieuré de Saint-Arnoult de Crépy, le remplaça au XVIIe siècle. Il est déposé maintenant dans la chapelle Saint-Arnoult de Crapin, paroisse de Breuil-le-Sec.

Nous ne savons si le dîner ou *past* de Saint-Arnoult subsista longtemps;

Le chapitre conservait aussi une parcelle de la vraie croix, qui était en grande vénération dans la cité, et que l'église de Saint-Samson possède maintenant.

Le refus fait par les chanoines de porter le reliquaire de la vraie croix par les rues donna lieu, le 1er novembre 1530, à une protestation pardevant notaires, à la requête de MM. Guy de Blois, Raoul de Rochefort, Pierre Sturbe et autres notables (1).

Le temporel du chapitre était assez considérable. Il possédait des fiefs et des immeubles à Clermont, Airion, Breuil-le-Sec, Nourard, Senécourt, Saint-Remy-en-l'Eau, Warty (Fitz-James); des cens et rentes sur les comtés de Clermont et de Beauvais, sur les abbayes de Breteuil et de Sainte-Croix d'Offémont, sur les prieurés de Bulles, Montreuil-sur-Brêche, Saint-Remy-l'Abbaye, et des dîmes à Breuil-le-Vert, Epineuse, Catenoy, Erquinvillers, Ars et Godenvillers (2).

---

peut-être vint-il se confondre avec le *mangier* de Saint-Arnoult, fondé par une dame d'Angivillers au profit du chapitre de Notre-Dame et des prêtres et *clercs honnêtes* qui s'y présenteraient. Ce dernier past fut converti par Pierre Boterel, écuyer, possesseur du fief d'Angivillers, du consentement du chapitre, en une rente annuelle de 20 livres, suivant lettres du duc Pierre, en date du mois d'août 1347. (Bibl. nat., fonds français, mss. 9493, fol. 116, fol. 116 verso.) L'accord du 5 novembre 1457, cité plus haut, contient aussi une approbation de cette conversion, mais il impose au chapitre la charge d'un anniversaire pour la fondatrice du *past*, pour le père du duc, le duc lui-même et ses prédécesseurs et successeurs. (Mss. 9493 cité.)

(1) *Livre vert de Saint-Samson*, mss. de la biblioth. de Clermont, 48 r.

(2) Parmi les revenus de Notre-Dame du Châtel, les titres font connaître une rente de 50 sous, à prendre sur une plus forte somme allouée aux Trinitaires par Gilles de Nédonchel, gouverneur de Clermont, et assise sur une maison au bourg de Clermont et au besoin sur toute la terre de Cressonsacq, à charge de messe. Cette fondation fut approuvée par le duc Louis II, en janvier 1376. (Bibl nat., mss. 9493, fol. 121 recto.)

Au XVIe siècle, plusieurs fondations faites par les ducs-comtes étaient acquittées par le chapitre. Nous citerons, entre autres, une fondation de trois cierges de 12 livres et demie pour les féries de la Pentecôte, moyennant 50 sous parisis, par le duc Louis II; trois obits de 60 sous par le même duc, et un anniversaire du duc Charles, avec aumônes, moyennant 34 sous 6 deniers. (*Compte de Guillaume Puleu*, fol. 80 v., et 81 r.)

§ VI.

Eglise paroissiale de Saint-Samson.

Le service paroissial de Clermont se fit, jusqu'au milieu du XIVe siècle, dans l'église collégiale de Notre-Dame du Châtel. Vers 1327, les chanoines, pour se débarrasser de cette sujétion, bâtirent à l'entrée du bourg, près des murs du château, avec le concours du comte Louis Ier, une vaste église destinée à satisfaire aux besoins spirituels des habitants. Cet édifice fut consacré par l'évêque Jean de Marigny (1347), sous le vocable de saint Samson, évêque de Dol (1). Le chapitre fondateur retint naturellement la collation de la cure (2).

(1) La date de la fondation de l'église Saint-Samson est-elle bien exactement rapportée par les historiens? Une charte du comte Robert, datée de Paris *ès calendes de février 1285*, fait connaître que, par son testament, la dame Mahaut Florie, bourgeoise de Clermont, avait affecté le revenu de certaines vignes au terroir de Clermont à l'usage d'une chapellenie à établir en l'*église de Saint-Samson* (Bibl. nat., mss. 9493, fonds français fol. 107). Cependant nous voyons par l'*ordonnance du service de l'église Notre-Dame du Châtel* qu'il existait alors (XVe siècle) dans cette église une chapelle *qui fu jadis dame Mahaut Florie* (même mss., fol 65). Il y a lieu de croire que le copiste de la charte du comte Robert a mis Saint-Samson pour Saint-Arnoult, nom primitif de Notre-Dame du Châtel. Le *Gallia* (IX, 720) dit que l'évêque Pierre de Dammartin donna, vers 1126, une des prébendes de Saint-Samson de Clermont aux religieux de Saint-Quentin de Beauvais. C'est une erreur évidente, car Saint-Samson n'eut jamais de chapitre de chanoines. Le chapitre était à Notre-Dame du Châtel ou Saint-Arnoult du Château, et Saint-Quentin possédait, en effet, une des prébendes de cette église qui lui avait été donnée, non par Pierre de Dammartin, mais par l'évêque Guy, vers 1063-1085, comme nous l'avons dit p. 53.

Delettre (*Histoire du diocèse de Beauvais*, t. II, p. 412), dit que la construction de Saint-Samson eut lieu en 1324. Voir Graves (*Statistique de l'Oise, Clermont*, 101, 103) et Féret (*La ville et ses saints patrons*, quatorzième brochure, 1859, p. 9).

(2) Le service presbytéral fut d'abord fait par les chanoines, à tour de

M. Graves a donné, dans son excellente *Statistique du département de l'Oise*, une description minutieuse et assez exacte de l'église de Saint-Samson. J'analyserai ici ce travail, que j'ai contrôlé, en l'émendant, sur les lieux mêmes.

L'église, dans son état actuel, accuse différentes époques. Le grand portail, la nef et les bas-côtés sont du XIVe siècle; le chœur, ses collatéraux, le transept méridional et presque toutes les chapelles appartiennent au XVIe siècle; le clocher date de la fin du XVe siècle quant à sa base, et de 1785 à 1812 pour sa partie supérieure. Ce défaut d'unité dans la construction est dû à deux incendies : l'un détruisit le sanctuaire, à l'exception d'une chapelle latérale, en 1432; l'autre anéantit la partie supérieure du clocher et fondit les cloches, le 4 août 1785.

L'édifice a des proportions assez vastes et présente des parties d'un bon style. Le portail central formant saillie, auquel on accède par un large perron de vingt-cinq degrés, est percé d'une baie ogivale en retraite, ornée de boudins et de cordons d'étoiles placées dans les moulures creuses. Sept colonnettes, les unes grêles, les autres fortes, alternent de chaque côté et sont surmontées de chapiteaux aux feuillages déliés. L'arcade extérieure de la baie retombe, du côté gauche, sur un cul-de-lampe à angles droits, agrémenté d'entrelacs, de feuilles et de têtes. Le tympan est percé de quatre roses inégales : l'une à quatre, l'autre à cinq et les deux autres à six lobes; une cinquième rose, à six rayons dont les intervalles sont trilobés, le surmonte. Toutes ces roses sont bouchées. Deux petits pignons aigus, pourvus chacun d'un quatre-feuilles encadré dans un rond, couronnent le portail. Au-dessus et en retraite, dans le grand pignon de la nef, est une fenêtre formée de deux ogives et d'une rose avec colonnettes grêles et moulures cylindriques.

Le portail est circonscrit, à gauche, par un contre-fort à ressauts, qui le sépare du bas-côté, et, à droite, par une tourelle hexagone qu'une corniche à feuilles recourbées, et terminée

---

rôle; puis ils élirent un d'eux pour curé. Une bulle d'Innocent VIII, de 1489, consacra l'union de la cure à la mense canoniale (Graves. *Statistique, Clermont*, 91, 95). M. Delettre dit que cette union n'eut lieu qu'en 1524 (*Histoire du diocèse de Beauvais*, III, 181).

par une flèche ronde à écailles imbriquées, coupe au trois quarts de sa hauteur.

A la façade du bas-côté gauche est appliqué un petit porche qui donne accès à une porte refaite, il y a quelques années, sur le modèle d'une des portes latérales de l'église d'Agnetz. Une fenêtre ogivale à colonnettes, avec cordon retombant sur des têtes, est percée au-dessus de cette porte.

Le massif du clocher, construit hors-œuvre à la droite du portail, se relie à la tourelle hexagone ci-dessus décrite. Il est carré, flanqué aux quatre angles de contreforts doubles, à ressauts, qui s'élancent jusqu'à l'entablement, et coupé en étages, à la hauteur de chaque ressaut, par des bandes plates et par une corniche à feuilles recourbées, au-dessus de laquelle sont les deux étages pourvus de baies qui renferment les cloches. L'entablement, dont la saillie est fortement accusée, soutient une flèche à quatre faces, qui se termine par une petite balustrade soutenant deux croix. Cette flèche, refaite après l'incendie de 1785, n'a rien d'élégant. Celle que le feu détruisit alors passait pour une œuvre fort remarquable.

Le bas-côté septentrional, percé de trois fenêtres pareilles à la fenêtre latérale du portail, a, le long de son toit, un cordon de feuillage. Des chapelles hors-œuvre et une petite porte du XVIe siècle alternent avec ces trois baies. Le mur gouttereau de la grande nef, du même côté de l'édifice, possédait des ouvertures noyées maintenant dans la maçonnerie, qui dénotent des ogives géminées et des quatre-feuilles semblables à ceux pratiqués dans les pignons du portail.

L'abside est, dans son genre, une des parties les plus heureuses de l'église. L'agencement de la chapelle du fond et des deux chapelles rayonnantes, toutes trois à pans coupés, donne de l'imprévu et de la légèreté à ce triple chevet, au sommet duquel court une charmante galerie à jour. Des contre-forts surmontés de clochetons pyramidaux, et des gargouilles bien fouillées, ajoutent beaucoup d'élégance à cet ensemble où l'art du XVIe siècle se relève d'une façon très-délicate.

Les latéraux du chœur et les chapelles du chevet sont pourvus de hautes fenêtres à meneaux prismatiques, embrassant trois et quatre ogivettes sur les latéraux et deux seulement dans l'abside. La disposition pentagonale des chapelles fait que quelques-

unes des ouvertures sont percées obliquement dans le mur.

Sur la façade du transept méridional, dont la saillie est très-prononcée, s'ouvre, entre deux contre-forts à ressauts enjolivés de pignons, une belle et large porte carrée, à angles émoussés et à moulures prismatiques, surmontée d'une grande fenêtre, avec trois niches à dais fleuronnés qui contenaient, avant 1793, les statues de saint Samson, de sainte Barbe et de saint Nicolas. Un feston de feuillage et un cordon d'animaux bizarres entourent cette porte, qui est accotée de pilastres à chapiteaux ouvragés. Une galerie sans balustrade règne au-dessus de la fenêtre et sert de support à une autre baie ogivale, aujourd'hui bouchée, dont l'extra-dos orné de crochets se termine en pointe aiguë à la hauteur d'une corniche formant entablement. Le pignon du transept s'enlève à partir de cet entablement. Une pyramide à crochets, qui semble la continuation de la pointe de la fenêtre, le divise en deux parties égales; elle aboutit elle-même à une niche avec socle et dais fleuronné, dont le sommet touche au faîte de l'édifice. Les rampans du pignon sont décorés, à l'extérieur, de fleurons à crochets et bordés, à l'extra dos, d'arcatures à jambages inégaux appliqués contre le mur. Les gargouilles et les pinacles des contre-forts complètent ce joli portail, d'un flamboyant distingué parce qu'il est discret.

Chaque face latérale de ce transept est percée, à la hauteur de la fenêtre supérieure du portail, d'une grande baie à trois lancettes, et une fenêtre du même style, ouverte dans une grande chapelle du bas-côté méridional, s'interpose entre le portail et le clocher.

Pénétrons maintenant dans l'intérieur de l'église.

La nef centrale est large et haute, mais un peu courte : une travée de plus ne nuirait pas à l'harmonie de l'ensemble. Les colonnes cylindriques, à socles et à chapiteaux peu compliqués, soutiennent des arcades ogivales d'un développement assez considérable. Chaque colonne est grossie d'une colonnette engagée qui s'élance jusqu'à la naissance de la voûte; mais la construction lapidaire cesse à cette hauteur, et la voûte d'arrêtes, avec ses nervures, ses liernes, ses tiercerons et ses pendentifs (style du XVIe siècle), est simplement en bois badigeonné. Il n'existe pas de galerie dans la nef, et les larges fenêtres qui l'éclairaient sont aujourd'hui bouchées.

Les bas-côtés sont disparates. Celui de gauche, assez peu élevé, a une voûte à ogives aiguës avec doubles boudins et des rudiments de pendentifs qui semblent avoir été retouchés vers la fin du XIVe siècle. Le bas-côté de droite, plus haut sous voûte, est traité de même, mais plus purement; ses arrêtes ont des nervures moins lourdes.

Le chœur, ses collatéraux et les chapelles absidales sont, comme nous l'avons déjà dit, du commencement du XVIe siècle et du bon style de cette époque. La grande arcade d'ouverture sur le transept, hardiment cambrée, retombe sur des colonnes cylindriques à chapiteaux chargés de feuilles à crochets. Les sept arcades du sanctuaire forment des ogives aiguës, et leurs colonnes, sveltes, mais très-simples, s'épanouissent le long des arrêtes des voûtes en nervures élégantes, qui, se découpant en liernes et tiercerons, aboutissent à des clefs pendantes d'un dessin varié. Les voûtes des collatéraux et des chapelles absidales sont traitées de même. Un *triforium* à arcades ogivales règne autour du chœur et va se relier aux deux côtés du transept; au-dessus de cette galerie s'ouvrent sept fenêtres à lancettes, dont les nervures prismatiques se croisent dans la partie supérieure en entrelacs ondulés.

La fenêtre centrale est peinte et reproduit le *songe de Jacob*. Cette verrière, bien composée et moins conventionnelle, mais aussi moins brillante que les œuvres de la renaissance, est curieuse en ce qu'elle date du XVIIe siècle, époque où l'art du peintre-verrier n'était plus guère en honneur. Les six autres fenêtres ont des grisailles en entrelacs, du fond desquelles émergent des anges et les chiffres de Henri II et de Catherine de Médicis, couronnés et accostés de fleurs de lis. Elles ont été exécutées, en 1867, dans les ateliers de M. Lévêque, peintre-verrier de Beauvais, d'après un fragment ancien.

L'ornementation du chœur est simple : l'autel, en forme de tombeau, ne manque pas d'élégance; les stalles, uniformes et peu chargées, ont été faites par Lamotte, menuisier, et Pascal Bocquet, sculpteur, en 1657.

Dix chapelles existent aujourd'hui dans l'église de Saint-Samson; nous allons rapidement les passer en revue.

La première, dans le bas-côté droit, n'est pas, à proprement parler, une chapelle, car elle n'a pas d'autel : c'est un sépulcre,

avec les personnages de la passion, pratiqué au XVIe siècle dans une arcade ogivale prise sur la base du clocher. Ce monument, dont les statues ont été réparées en 1867 par M. Greber, sculpteur de Beauvais, est une imitation assez bonne de ces sépulcres renaissance, dont le plus type orne l'église de Saint-Michel (Meuse).

La chapelle dite de Saint-Louis occupe, du même côté, un espace correspondant à deux travées de la nef; elle contenait jadis les fonts baptismaux. Sa construction est simple, et sa grande fenêtre ogivale vient d'être pourvue d'une verrière de couleur représentant diverses scènes de la vie du saint roi, due au pinceau de M. Claudius Lavergne, peintre-verrier de Paris (1). Une plaque de marbre noir, placée entre l'autel et la fenêtre aux frais des magistrats et des hommes de loi de Clermont, rappelle la mémoire de Carondas Le Caron, lieutenant-général du bailliage, jurisconsulte et poète, mort en 1617.

Ce bas-côté n'a pas d'autre chapelle.

On trouve, en entrant dans le collatéral de droite du chœur, la chapelle de Sainte-Anne, dite aussi de Saint-Roch, bâtie au commencement du XVIe siècle par Jean d'Argillière, lieutenant-général du bailliage (1505-1512). Elle a reçu depuis quelques années une belle verrière dédiée aux *saints patrons de la ville.* Saint Samson occupe le centre, au milieu d'une gloire de nuages chaudement éclairée. L'artiste a placé au-dessous saint Nicolas, saint Laurent, sainte Barbe et sainte Ursule. Cette page, qui fait honneur au talent de M. Lévêque, peintre-verrier à Beauvais, a été donnée à l'église, en 1865, par M. Lebrun de Saisseval, conseiller référendaire à la Cour des comptes.

La chapelle suivante, séparée de la précédente par la sacristie, est dite du Rosaire; elle fut construite vers la même époque que celle de Sainte Anne par Jean II de la Bretonnière, seigneur de Warty en partie, beau-frère de Jean d'Argillière. Cette chapelle a deux verrières : l'une, moderne, sortie des ateliers de M. Lévêque, représente les principaux traits des vies de saint François d'Assise, de saint Constantien, de saint Zacharie et de saint

(1) Au bas de cette verrière, on voit les portraits de MM. les abbés Grisel et Deblois, anciens curés et bienfaiteurs de l'église.

Charles; elle a été donnée à l'église en 1864 par M. Follet, conservateur des hypothèques en retraite, membre du conseil de fabrique. L'autre verrière est une œuvre du XVI[e] siècle, restaurée dernièrement par le même artiste verrier; elle reproduit un des traits de la vie de saint Gilles, ermite, puis abbé. Le donateur, à genoux et en surplis, dans l'attitude de la prière, est peint au coin droit du tableau. Cette pièce a, dans le fonds, des morceaux d'architecture renaissance d'une grande richesse et d'une exécution très-soignée.

Vient ensuite la chapelle centrale de l'abside, dédiée à la sainte Vierge. Sa décoration consiste en trois verrières, à deux lancettes chacune, qui retracent les épisodes les plus saillants de la vie de Marie. Ces peintures, toutes modernes (1865), ont quelques panneaux d'une belle composition et d'une grande richesse de couleur; elles sortent des ateliers de M. Ksell, peintre verrier à Paris. L'autel en marbre de cette chapelle vient de l'ancienne église des Ursulines.

La chapelle qui suit, construite en 1412 aux frais de Jean Le Caron, boucher de Clermont, qui la dota de 60 livres de rente (1), fait pendant à celle du Rosaire, dans le collatéral de gauche; elle est dédiée à saint Nicolas. Elle échappa à l'incendie de 1432 et remplaça le sanctuaire jusqu'à la réédification du chœur (2). Cette chapelle possède trois verrières représentant la légende de saint Crépin et saint Crépinien. Elles furent données à l'église, au XVI[e] siècle, par la corporation des cordonniers, corroyeurs et tanneurs de Clermont, ainsi que l'indique une inscription placée au bas du premier vitrail, et fort habilement restaurées par M. Lévêque, en 1863, aux frais de M. Wimy aîné, juge suppléant et membre du conseil de fabrique. Ces grandes lancettes sont, sinon bien dessinées, du moins exécutées avec une finesse,

(1) Féret : *La ville de Clermont et ses saints patrons*, quatorzième brochure (1859), p. 13.

(2) On considérait, au XVI[e] siècle, saint Nicolas comme le troisième patron de l'église; les deux premiers étaient saint Samson et sainte Barbe. On remarque encore aujourd'hui leurs chiffres, S SB. SN., sur les stalles du chœur. (Féret : *Ibidem*, p. 13.)

un luxe de détails et une puissance de coloris des plus remarquables.

Une autre verrière de la même époque, très-belle et très-bien restaurée par M. Lévêque, représentant l'*Arbre de Jéssé*, décore le mur qui sépare la chapelle Saint-Nicolas de la suivante, dédiée à saint Eloi.

Celle-ci possède incontestablement le plus beau vitrail peint de l'église : c'est une grande fenêtre à trois lancettes, dont le sujet est la *Prédestination de Marie*. Dans la partie supérieure, le Père éternel, la tiare au front, la main gauche sur le globe du monde, bénit de la droite; des anges en adoration l'environnent. Au-dessous, « la Vierge, les mains jointes et les cheveux « tombant sur les épaules, est portée sur des nuages, pleine de « grâce et de candeur. Saint Joachim et sainte Anne, le père et « la mère, selon la chair, de la Vierge préconçue dans la pres- « cience de Dieu, accompagnent leur fille céleste, tandis que « dans le bas du tableau, David et Salomon, les rois prophètes « qu'elle compte parmi ses ancêtres dans l'arbre généalogique. « annoncent sa venue (1). » Les symboles des litanies : le soleil, la lune, l'étoile, le miroir, la porte du ciel, la tour de David, la cité de Dieu, le puits, la fontaine, le jardin clos, l'olivier, le cèdre, le lys, la tige de Jessé, la rose mystique, environnent Marie comme un concert de louanges.

Au bas du tableau sont groupés les donateurs; à droite les hommes patronnés par saint Claude, à gauche les femmes présentées par saint Nicolas. Une tradition, reproduite par M. Ledicte-Duflos, fait de ces personnages des membres de la famille d'Argillière.

Cette grande verrière, restaurée discrètement par M. Lévêque, est, comme dessin, comme composition, comme fini et comme harmonie, d'une incomparable beauté. Le type de la sainte Vierge est surtout empreint d'une suavité religieuse que les peintres-verriers du XVIe siècle, assez païens de leur nature, ont rarement aussi bien rendue (2).

---

(1) Ledicte-Duflos : *Mém. sur les vitraux peints de l'arrond. de Clermont*, extrait du t. X des *Mém. de la Soc. des Antiquaires de Picardie* (1850), p, 41.

(2) La restauration de cette verrière est excellente, mais je ne puis

Les trois petites chapelles du bas-côté gauche de la nef n'ont absolument rien de remarquable. Nous terminerons là notre promenade dans Saint-Samson (1).

L'église, brûlée en partie, comme nous l'avons dit, en 1432, fut consacrée en 1506, avant la reconstruction complète du chœur, par Louis de Villiers de l'Isle-Adam, évêque de Beauvais, qui fixa la fête patronale au 28 juillet; mais les Clermontois n'obtinrent de reliques de leur patron qu'en 1652 : un os du bras du saint évêque de Dol leur fut donné par les oratoriens du séminaire de Saint-Magloire de Paris, à la sollicitation de Nicolas Choart de Buzenval, évêque de Beauvais (2).

Les autres reliques de l'église de Saint Samson consistent en un fragment du corps de sainte Barbe, donné en 1672, par la duchesse de Liancourt, à la confrérie de Sainte-Barbe, et dont

---

m'empêcher de blâmer l'introduction qu'on a faite, près du groupe des donateurs, d'un écusson aux armes de la ville remplaçant celui de la famille, anciennement détruit. Cette restitution arbitraire aura pour résultat unique de dérouter les chercheurs et de donner lieu à de fausses interprétations.

(1) La première de ces chapelles, du côté de la petite porte de la façade, renferme les fonts baptismaux et une verrière fort médiocre, représentant le baptême de Notre-Seigneur. La troisième possède une assez jolie verrière, donnée par M. Duvivier, maire de Clermont, sur laquelle sont peintes les images de saint Marc et de saint Antoine. Une plaque de marbre, à la mémoire de la famille Havard de Saisseval, est placée sous cette fenêtre. Il existe aussi une verrière moderne, mais mal réussie, au-dessus de la porte du transept méridional; elle représente le calvaire et les saintes femmes retournant à Jérusalem. Ces trois panneaux sont de M. Lévêque. Mentionnons, pour terminer cette nomenclature sommaire des richesses de Saint-Samson, une verrière du XVI[e] siècle, d'un ton lumineux et doré, représentant saint Jacques le Majeur, placé dans la fenêtre latérale du grand portail, au-dessus de la petite porte d'entrée. Le buffet d'orgues placé au-dessus du grand portail, soutenu par deux colonnes à chapiteaux fleuris, d'un grec un peu disparate, a des panneaux renaissance d'un joli travail, complétés il y quelques années.

(2) Chaque année, la châsse d'argent de saint Samson est portée processionnellement de la paroisse à la chapelle de l'hôpital, le dimanche le plus rapproché du 7 juillet, jour de la translation des reliques du saint; elle en est rapportée le dimanche suivant.

la confrérie du Rosaire est maintenant en possession ; en quelques fragments des corps de saint Primitif et de sainte Réparate, provenant du prieuré de Wariville; en un petit ossement de saint Roch, provenant de l'ancien couvent de Saint-André, et en la parcelle de la vraie croix qui appartenait jadis à la collégiale.

La bibliothèque de la ville de Clermont possède un manuscrit connu sous le nom de *Livre vert de Saint-Samson* (1), qui contient une copie, vidimée par les notaires Allou et Dufeu le 15 septembre 1555, de tous les titres de propriété de l'église. Les biens consistent en maisons, jardins et vignes à Clermont, en nombreux cens sur des immeubles situés dans la paroisse, et en diverses fondations pour messes et services anniversaires (2). Saint-Samson possédait deux parts des grosses dîmes de la paroisse de Breuil-le-Vert. Des difficultés s'étant élevées relativement au paiement de ces dîmes, une sentence de Jean de Souvegny, lieutenant-général, en date du 3 décembre 1428, décida qu'en compensation de l'abandon desdites deux parts de dîmes par les marguilliers de Saint-Samson à la paroisse de Breuil-le-Vert, Messire Jean Cartier, prêtre et prieur dudit Breuil, serait tenu de fournir l'église de Clermont de deux parts des livres nécessaires au service divin ordinaire (3).

§ VII.

Couvent de Saint-André

(ordre de la Sainte-Trinité ou de la Merci).

Les religieux de l'ordre de la Sainte-Trinité ou de la Merci institués par saint Jean de Matha à la fin du XII[e] siècle, pour la

(1) Mss. in-quarto de soixante-douze pages.

(2) Parmi les fondations on a remarqué la donation de 100 livres tournois faite à l'église, en 1512, par noble homme M[e] Antoine Bouchard, avocat au Parlement de Paris, et Françoise Gayant, sa femme, pour heures à chanter et messe à dire. (*Livre vert*, fol. 15, verso.)

(3) *Livre vert de Saint-Samson*, fol. 6, verso. La fourniture des livres d'église, par le gros décimateur, fut reconnue comme *coutume ancienne du comté* lors de la rédaction du coutumier de 1539 (art. 249 et 250).

rédemption des captifs, et confirmés par Innocent III en 1199, furent introduits dans le Clermontois dès le début de leur ordre en France. Ils fondèrent d'abord une maison et une chapelle au lieu connu aujourd'hui sous le nom de Bois-Saint-Jean, au-dessus de Warty (Fitz-James); puis ils entrèrent en ville à l'appel d'Alfonse de Portugal et de Mahaud, son épouse, comte et comtesse de Boulogne et de Clermont, qui leur donnèrent, par acte du mois de juillet 1244, l'hôpital de la cité et ses dépendances, à la condition d'y exercer à perpétuité l'hospitalité accoutumée, et plus grande encore, si faire se peut, et d'y célébrer le service divin (1).

Le lieu où se trouvait cet ancien hôpital s'appelait le fief Saint-André, d'où le nom du couvent et de l'église que les trinitaires y construisirent. La maison de ces religieux continua l'exercice de l'*hospitalité*, prescrit par ses bienfaiteurs jusqu'à la fin du xv[e] siècle, époque de la fondation du nouvel hospice de la ville.

Pour aider les trinitaires dans cette œuvre de miséricorde, la comtesse Mahaud leur accorda une foire, avec les droits de tonlieu, de travers et autres, le jour de la fête de leur saint patron, ce qui fut approuvé par lettres de l'évêque Robert de Cressonsacq, du mois de juin 1248. Le roi saint Louis s'unit aux bienfaiteurs des trinitaires. Par charte de mars 1263, datée de Senlis, il confirma, pour le salut des âmes du roi Louis et de la reine Blanche, ses père et mère, la donation faite, en janvier 1262, par Renaud de Warty, chantre de Senlis, aux frères de la Maison-Dieu de Clermont, de l'ordre de la Sainte-Trinité, d'un manoir en la *cauchie* de Warty, moyennant des charges d'obits et une pension viagère de 7 livres au profit du donateur. Le roi fit en même temps remise aux trinitaires d'une rente de dix mines et demie d'avoine qu'il avait sur ce manoir. Il approuva par le même acte une donation faite auxdits frères par Raoul du Clos et Améline, jadis femme de Garnier de Thoiry (Thury) de 25 sous parisis de rente sur la maison de Robert, barbier de Clermont (2).

(1) Pièce justificative n° CVIII.

(2) Bibl. nat., mss. 9493, fonds français, fol. 97, verso.

Le comte Robert, fils de saint Louis (1269-1314), enchérit sur ces bienfaits en octroyant aux religieux de Saint-André le droit de prendre chaque semaine, depuis le dimanche le plus rapproché de la Saint-Arnoult jusqu'au dimanche le plus proche de la Saint-Martin d'hiver, une épaule de bœuf aux boucheries de la ville (1).

Les papes Alexandre IV, Grégoire X et Honorius IV leur accordèrent aussi, par bulles, la permission de faire des quêtes dans les églises du diocèse.

L'église du couvent de Saint-André, à laquelle les habitants accédaient par une entrée donnant en face de la rue aux Pourceaux, aujourd'hui rue de Mouy, avait été construite dans la dernière moitié du XIVe siècle, au lieu et place de la chapelle de l'ancien hôpital. Gilles de Nédonchel, gouverneur de Clermont, y avait fondé une chapellenie d'un revenu de 27 livres 10 sous, avec approbation du comte Louis, en date du mois de janvier 1376 (2). C'était, dit-on, un édifice fort remarquable. Elle fut vendue en 1793 et démolie l'année suivante.

Les bâtiments réguliers et abbatiaux, brûlés deux fois au XVe siècle (3) et reconstruits complétement en 1549, sont occupés aujourd'hui par la sous-préfecture.

Les religieux trinitaires, dont le supérieur portait le titre de *ministre*, suivant l'usage de l'ordre, jouirent toujours d'une grande considération à Clermont. Ils possédaient, à l'époque de leur prospérité, un assez grand nombre de maisons dans la ville (jusqu'à vingt-cinq, dit-on) et des fiefs à Giencourt, Fitz-James, Rue-Saint-Pierre, Cannettecourt, Balagny-sur-Thérain.

---

(1) La déclaration de la prévôté de Clermont de 1378 (Biblioth. nat., mss. 9493. 5. 5. A, fol. 19 à 53) contient la mention suivante : « Le mi- « nistre de Clermont prant, à cause de leur église de Saint-Andrieu de « Clermont, depuis le plus prochain dimenche de le Sainct-Ernoul jusques « au plus prochain de Noël, chacun dimenche une espaulle. »

(2) Mss. 9493, 5. 5. A, fol. 121, recto.

(3) Ils furent sans doute brûlés en 1420 par les Anglais, qui, dit Monstrelet (Ed. Buchon, p. 473), « boutèrent le feu et ardirent le faubourg « Saint-Andrieu où il y avait moult de belles maisons et notables édi- « fices. »

Ces richesses diminuèrent, on ne s'explique pas trop comment, à mesure que l'institut de la Merci devint moins utile à l'humanité, et, lors de la suppression du couvent, à l'époque de la Révolution, les revenus n'étaient plus que de 1,400 livres, suffisant à grand peine à l'entretien de quatre religieux (1).

§ VIII.

Hôpital.

Le premier hôpital ou Hôtel-Dieu de Clermont, établi sur le fief de Saint-André, était probablement de fondation princière, puisque ses bâtiments et leur emplacement appartenaient, au XIIIe siècle, au comte et à la comtesse de Clermont, qui en disposèrent au profit des religieux de la Sainte-Trinité, comme nous l'avons dit.

Il est également probable que les comtes-ducs ne furent pas étrangers au transfert de cette maison dans l'endroit qu'elle occupe encore aujourd'hui. Cependant, l'histoire et la tradition en attribuent le mérite exclusif à quelques personnes charitables. Ce fut vers 1492 que les bâtiments du nouvel hôpital, qui subsistèrent jusqu'au XVIIIe siècle, commencèrent à être édifiés des deniers d'un riche bourgeois appelé Raoul Le Caron. La chapelle, placée sous l'invocation de sainte Madeleine, reçut la consécration des mains de Pierre de La Chambre, évêque de Nazareth et abbé de Froidmont, le 3 août 1493 (2).

Les biens de l'hospice s'accrurent rapidement, grâce à la libéralité des Clermontois et à quelques circonstances favorables, comme, par exemple, la réunion qui lui fut faite, en 1685, de la chapelle de Saint-Arnoult de Crapin, et, en 1696, des maladreries d'Angy, de Saint-Laurent de Clermont et de La Neuville-Roy.

---

(1) Graves : *Statistique de l'Oise*, Clermont, p. 94, 95.

(2) Il est question dans le *Compte de G. Puleu*, receveur général du comté en 1514-1515 (mss. de la bibl. de Clermont, fol. 7, recto), de l'hôtel de l'Ecrevisse, *près l'Hostel-Dieu de nouvel édiffié.*

Parmi les bienfaiteurs de l'hospice dont la reconnaissance publique a retenu les noms, nous citerons Roger du Plessis, seigneur de Liancourt, bailli et gouverneur de Clermont (1619-1673), qui unit le bureau des pauvres à l'Hôtel-Dieu sous le titre d'*Hôpital général de Sainte-Madeleine;* Daniel de Rebergue, seigneur de Rousseloy (1697), qui lui donna 200 livres de rente; Paul Delaître, conseiller au Parlement de Besançon, fils d'un lieutenant-général du bailliage (1712), qui fit construire le grand bâtiment central; la princesse d'Harcourt (1715), qui donna 300 livres de rentes pour l'entretien de trois sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve; le maréchal de Berwick (1750), qui légua un capital de 8,000 livres pour aider à l'édification de nouveaux bâtiments; M. Delamarre (1827), qui lui laissa une somme de 20,000 francs, et enfin Mme Duguey du Fay, née Chrestien de Sainte-Berthe (1860), qui lui légua toute sa fortune, évaluée à 1,500,000 francs, à la charge de fonder quarante-huit lits pour les pauvres des vingt-quatre communes du canton de Clermont (1).

Des bâtiments considérables ont été élevés pendant ces dernières années pour mettre l'hospice en rapport avec ses revenus et ses charges.

§ IX.

Maladrerie de Saint-Laurent, dite aussi Saint-Ladre.

La maladrerie ou léproserie de Clermont, que l'on appelait Saint-Ladre au XVIe siècle, mais dont la chapelle était dédiée à saint Laurent, passait pour avoir été fondée par le comte Renaud II (1105-1160) et dotée par ce prince d'une foire dont les droits devaient appartenir aux pauvres lépreux (2). Nous n'avons pas rencontré dans nos recherches les titres de cette fondation; nous savons seulement, par un diplôme de saint Louis,

---

(1) Voir Graves, *Statistique de l'Oise,* Clermont, p. 142 et suivantes, et Féret, *La ville de Clermont et ses saints patrons,* quatorzième brochure (1859), p. 19 et 20.

(2) Graves (*Statistique de l'Oise*, Clermont, p. 94, 95). — Féret (*Saints patrons*, quatorzième brochure, 1859, p. 18). — La foire de la Saint-Laurent subsiste toujours; on y vend principalement de la poterie.

daté de Montdidier, au mois de novembre 1255 (1), que le comte Renaud, pour le salut de son âme et de celle de sa femme Clémence, octroya aux *mésiaus* de Clermont deux pains de cour et une mesure de vin, *dont six font le setier*, par jour, et quatre sous beauvaisins, par semaine, pour la cuisine, « quant longuement li sires comte de Clermont ou la dame demourront « au chastel ou en la chastelenie de Clermont. » Ce même titre en relate un autre du comte Raoul (C. 1162-1191), qui donne à perpétuité au couvent des *Mésiaus* de Clermont « la disième partie « dou pain nécessaire en sa despenche en quelconques lieu se « court ara esté de dens le seignourie de Clermont (2). » Ces aumônes en nature furent converties par la suite en argent. Nous lisons, en effet, dans le compte du receveur général, Guillaume Puleu (3), qu'au XVIe siècle les maîtres et fermiers de la maison de Saint-Ladre touchaient sur la recette du comté, à titre d'aumônes, une somme annuelle de 4 livres 10 sous parisis.

L'hôpital des lépreux était situé à l'extrémité du faubourg de Beauvais, à l'endroit où se trouve aujourd'hui le bureau de l'octroi. En faisant quelques travaux dans le monticule auquel ce bâtiment est adossé, on retrouva, en 1868, les murs de fondation et les premiers degrés du clocher de la chapelle de Saint-Laurent, démolie en 1794.

Les biens de ce petit hospice avaient été réunis dès 1696, comme nous l'avons déjà dit, à l'hôpital général de Clermont, en vertu de l'article 2 de la déclaration royale du 24 août 1693.

§ X.

Petit prieuré de Saint-Germer-lès-Clermont.

Il y avait, avant la Révolution, sur le revers méridional de la montagne de Clermont, près du chemin qui conduit à Giencourt, un petit prieuré dont les restes, très-mutilés, ont été convertis

(1) Bibl. nat., mss. 9493, fonds français, fol. 98, recto. Traduction d'un texte latin en langue franco-picarde du XIVe siècle.

(2) Cette donation est semblable à celle que Raoul fit aux *mesiaux* de Creil; voir ci-après, chapitre III.

(3) Mss. de la bibliothèque de Clermont, in-fol., p. 81, recto (1514-1515).

de nos jours en maisons de culture. Ce sanctuaire, fort ancien, avait pour vocable saint Arnoult; mais ayant été donné à l'abbaye de Saint-Germer par l'évêque Philippe de Dreux (1175-1217), il prit le nom de son abbaye, que le hameau conserve encore aujourd'hui.

C'est tout ce que nous savons de cette maison, qui fut vendue lors de la suppression des ordres religieux en France (1).

§ XI.

Fiefs.

Indépendamment des droits et revenus de toute espèce que le domaine seigneurial percevait à Clermont comme ailleurs, et dont nous traiterons en particulier, il existait dans la ville et dans sa banlieue un certain nombre de fiefs relevant directement du comte et tenus en foi et hommage, avec reliefs et rachats pour les biens nobles, ou cens et redevances annuels pour les biens roturiers qui les composaient, ainsi que cela avait lieu à l'égard des fiefs situés dans le comté.

L'état des fiefs du commencement du XIVe siècle, le plus ancien qui nous ait été conservé (2), mentionne non seulement le fief de la Mairie, qui était le plus important et que nous avons décrit tout au long ci-dessus (3), mais encore celui de Oudart-Roule, comprenant un arpent moins six verges de vignes, au *Pied du Mont* (4); celui de Jean de la Motte, comprenant trois arpents de vigne et deux mines de terre au terroir de Clermont (5);

---

(1) Nous ne parlerons ni de la chapelle de Saint-Martin de Béthencourtel, anciennement paroisse d'Agnetz, aujourd'hui de Clermont, dont les titres antérieurs au XIVe siècle ne font aucune mention, ni du couvent des Ursulines, aujourd'hui le collége, qui fut fondé, en 1639, par Anne de Montaflé, veuve de Charles de Bourbon, comte de Soissons. Le cercle de nos recherches ne s'étend pas jusque là.

(2) Bibl. nat., mss. 9493, 5. 5. A, fol. 10 recto à 75 verso.

(3) Page 30.

(4) Mss. 9493, fol. 20 recto.

(5) *Ib.*, fol. 21 recto.

celui de Gilles Piépié, consistant en un manoir à Clermont (1); celui de Gilles d'Erquinvillers, comprenant une maison et un arrière-fief à Clermont (2); celui de Renaud de Gournay, consistant, par extension d'un fief à Gournay, en un arpent de vignes à Clermont (3); celui de Guérard de Sains, comprenant sept arpents de vignes à Clermont, avec extension sur Cannettecourt (4).

En 1352, les hommes fieffés du comte, à Clermont, étaient le seigneur d'Offémont, pour deux fiefs; le seigneur de Longueval; Me Robert de Moroy ou Lorroy, à cause de sa femme; le seigneur de Soyecourt, pour trois fiefs; le seigneur d'Argenlieu; Me Wale de Montigny, à cause de sa femme; Gilles Despaelles; Enguerrand de Nédonchel, pour deux fiefs; Johannin du Chastel; Gauvain de Liancourt, à cause de sa femme; Me Flamenc de Canny; les heritiers du sire Guillaume des Essarts; Pierre Lemmel; les héritiers de Jean Boule, pour le fief du *Pied du Mont* (5).

Le *Compte de Guillaume Pulleu* de 1514-1515 parle du fief de la *Brethecque,* comprenant diverses maisons au faubourg et une pièce de terre près de la chapelle de Giencourt (6); du fief nommé *Deppert de Coudun,* comprenant des maisons près du château, un jardin au faubourg, près le nouvel Hôtel-Dieu, des maisons au même endroit, une maison devant la fontaine (de la rue des Fontaines), deux maisons à Bétheucourtel et le moulin à huile (7); du fief de *Harmes* (Hermes), qui avait une maison dite du Mouton, assise près de la fontaine (8); du fief de l'*Espinette,* comprenant une pièce de terre *aux trente muids d'avoine,* des héritages *à la mare Dame-Ydelat,* sept arpents de pré à Lespinette, des menus cens, quatre pintes de vin de vinage *pris à bord de coupe* et une pièce de haies et buissons sur Giencourt (9).

---

(1) Mss. 9493, fol. 20 recto.

(2) *Ib.*, fol. 23 recto.

(3) *Ib.*, fol. 23 recto.

(4) *Ib.*, fol. 33 verso.

(5) *Ib.*, fol. 7 recto.

(6) Mss. de la bibl. communale, fol. 6 verso.

(7) *Ib.*, fol. 7 recto.

(8) *Ib.*, fol. 9 recto.

(9) *Ib.*, fol. 12 verso.

CHAPITRE III.

ANCIENNES PRÉVOTÉS

DE LA

NEUVILLE-EN-HEZ ET DE SACY-LE-GRAND ET CHATELLENIE DE CREIL.

§ Ier.

La Neuville-en-Hez

(château, village).

Après le châtel urbain, visitons le château de plaisance : château d'un aspect farouche, muni d'un donjon, d'une prison (1), d'une chapelle, flanqué de tours, enceint de fossés profonds, égayé, à l'extérieur, par des pourpris, des vergers et un vivier poissonneux (2) ; tel, en un mot, que nos bons aïeux entendaient le manoir rural au moyen âge.

Le comte Raoul l'édifia, dans la seconde moitié du XIIe siècle, sur un petit monticule du versant nord de la forêt de Hez, à peu de distance de Courlieu (Rue-Saint-Pierre). Il le pourvut d'un châtelain et d'un concierge (3). La comtesse Catherine, sa fille,

(1) *Pro prisonia clausa ex palustris ibidem* XXIV *sol. (Compte de Ph. de Beaumanoir, de l'Ascension 1280 : Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 166.) — *Pro operibus factis in prisione de Novavilla* xlij *sol.* (*Ib. : Compte de l'Ascension 1281*, p. 172.)

(2) *Pro v^c^ carpis positis in vivario Novaville* XIII *sol.* (*Compte de la Purification 1281.)* Ce vivier fut réempoissonné en 1514 *(Compte de Guillaume Puleu*, mss. de la ville de Clermont, p. 15 verso).

(3) En 1280, le châtelain et le concierge recevaient chacun 2 sous de gages par jour *(Compte de Ph. de Beaumanoir, de l'Ascension et de la Purification 1280*, p. 165 et 168).

y joignit, au commencement du XIII[e] siècle, un chapelain et, par conséquent, une chapelle qu'elle dédia à sa sainte patronne.

Par acte de février 1208 (v[x] s.), cette princesse donna à Guillaume, *home de bone opinion*, son chapelain de La Neuville, pour lui, son clerc et ses successeurs, une rente annuelle de trois muids de froment à prendre sur le moulin de Lannoy, à la Saint-Remy, ou, en cas de déchet, au grenier de Clermont; une autre rente annuelle de quatre muids de vin, du premier qui serait amené au château; une autre rente annuelle de 60 sous et 12 deniers, monnaie de Beauvais, pour son vestiaire, et de 20 sous pour son luminaire, sur le four de La Neuville, en quatre termes. Elle disposa, en outre, que lorsque la cour du comte résiderait à La Neuville, le chapelain recevrait chaque jour quatre pains curiaux ou deux denrées de pain, un demi-setier de vin, une pièce de chair ou 2 deniers et quatre pièces de chandelle. Elle le gratifia enfin de la moité de toutes les oblations faites dans la chapelle pendant le même temps (1). Au mois de mars 1258-1259, saint Louis, rappelant dans une charte, datée de Compiègne, les donations de la comtesse Catherine, dit que son aïeul, Philippe-Auguste, avait donné en plus au chapelain de La Neuville une rente de 60 sous parisis, et Philippe, comte de Boulogne, son oncle, une autre rente de 20 sous; il confirma ces libéralités, formant au total 4 livres de rente, et les assigna sur le revenu de la prévôté de Clermont (2). Par une charte datée de La Neuville, au mois d'avril 1277 (v[x] s.), le roi Philippe le Hardi confirma de nouveau les donations de Catherine, et, attendu qu'il n'y avait pas toujours de blé au grenier de Clermont, il donna au chapelain une rente annuelle de 15 sous sur la prévôté *pour l'amélioration dudit blé, en tel manière qu'il soit suffit de lors en avant, quant audit fourment de* III *muis, à la mesure de tel blé qu'il ara venu chascun an audit moulin de Lannoy*, le-

(1) Pièce justificative n° LXXXIII. — Le chapelain avait une maison particulière. On lit dans un compte de 1280, donné par M. Bordier (*Mémoires* cités, t. VII, p. 169) : « *Pro operibus faciendis circa castrum Noveville et in domo capellani comitis*, XXIX *sol.* XI *den.* »

(2) Pièce justificative n° LXXXIV[1].

quel moulin avait été donné par saint Louis aux frères de Saint-Maurice de Senlis (1). Cet ensemble de dispositions aumônieuses assura au chapelain de Sainte-Catherine un revenu très-convenable.

Comme tout château-fort doit protection aux chaumières, le comte Raoul voulut faire asseoir, aux pieds de ses nouvelles tours, une population de paysans du voisinage, et il fonda le village de La Neuville-en-Hez, dont il fit le siége d'une prévôté (2). Pour favoriser le développement de son œuvre, il exempta de la taille les habitants de La Neuville, en retenant seulement par an deux mines d'avoine, deux chapons et six deniers beauvaisins, par chaque hôte occupant une masure entière. Il réserva, comme de juste, les redevances dues aux anciens seigneurs par ces nouveaux venus; mais il les gratifia en même temps des libertés dont ils jouissaient à Courlieu, à l'égard du rouage, du forage et autres coutumes, et leur donna l'usage du bois mort en sa forêt de Hez (2). Ces libéralités sont contenues dans une

---

(1) Pièce justificative n° LXXXIV².

(2) A six kilomètres à l'ouest de Clermont. *Nova Villa Comitis*, *Nova villa in Hecio*, *Novavilla in Heiz*, *Villa nova in hacio*, *Novilla in Hez*, *Novilla in nemoribus de Hez*, tels sont les noms donnés par les chartes latines au village bâti par le comte Raoul. Celles françaises l'appellent *Vile Noeve en Hes*, *Le Neuvile en Hes*, *Le Nueueville*, *Ville Nueuve*.

La prévôté de La Neuville devint prévôté royale en 1261, alors que saint Louis possédait le comté de Clermont.

Le comte étant propriétaire du sol de La Neuville pris sur la forêt de Hez, il n'existait de fiefs que ceux situés dans la partie de plaine détachée de Courlieu. En 1352, les hommes fieffés du comte à La Neuville étaient le sire Raoul du Sart, Godefroy du Pastis, messire Jean Malle, prêtre, Jean de Mitry, et les hoirs de Philippe de Mitry, les hoirs de Thibault de Candavène et les hoirs de Jean de Luzarches (mss. 9493, f° 7).

(3) On lit dans Beaumanoir *(Coutumes du Beauvoisis*, Edit. Beugnot, v. I, p. 471) que le comte Raoul ayant fait crier *el liu de le Vile Noeve en Hes frances masures et à petite rentes*, et qu'il les donnerait à ceux qui voudraient venir y habiter, ainsi que l'usage du bois sec en la forêt de Hez, comme, par le fait de cette franchise et *aisement*, les hôtes de ses hommes du comté y venaient *sans fere envers lor segneurs de lor mazures ce qu'il devoient, ançois les laiesoient gastes*, lesdits seigneurs se plaigni-

charte, sans date, que nous insérons au nombre des pièces justificatives (2).

Entre autres priviléges au profit des Neuvillois, consignés dans un compulsoire du papier terrier du comté, en date du 14 avril 1601 (3), figure le suivant, qui ne laisse pas que d'être remarquable : ils ne pouvaient être arrêtés dans la ville de Beauvais, pour dettes ou créances quelconques, à moins d'obligations par corps, et si les officiers de Beauvais les mettaient en arrestation nonobstant cette franchise et ne cédaient pas aux injonctions du comte de Clermont, tous les habitants de Beauvais passant par Clermont pouvaient être incarcérés jusqu'à ce que

---

rent, et qu'il y eut alors une convention entre eux et le comte Raoul d'après laquelle celui-ci s'engagea à ne recevoir à La Neuville que les hôtes qui auraient satisfait pleinement à leur devoir envers leurs seigneurs.

(1) Pièce justificative n° XIII. Un compulsoire du papier terrier du comté, dressé, le 14 avril 1601, à la requête des gens de La Neuville, fait connaître en quoi consistait ce droit d'usage. Les habitants pouvaient aller dans la forêt, chacun en droit soi, et y prendre, couper et emporter sans toutefois pouvoir le couper à la scie, tout le mort bois, soit *estant*, soit *gisant*. Même facilité leur était donnée pour le vert bois rompu, brisé, arraché et ne tenant plus à racines (chablis). Ils avaient aussi la faculté de prendre verges pour clôre, *vuauler* maison et faire clôture, pieux et épines, pour haies et rinceaux, pour ramer, pourvu qu'ils les prissent à l'endroit désigné par le châtelain de la forêt ou son lieutenant, étant toujours exceptées pour l'usage, soit en sec, soit en vert, les deux parties de bois connues sous les noms de hautes et basses Ploies. Enfin, après le jour de la Saint-Remi, chacun pouvait aller recueillir les fruits de la forêt, sans sacs, à l'exception du gland et de la faine ; mais il était interdit de transporter cette récolte hors du territoire. (*Petit Cartul. de La Neuville*, composé sur pièce par Bosquillon de Fontenay, vers 1735, et appartenant à M. Prosper Wimy, ancien notaire à La Neuville, qui me l'a communiqué.)

On attribue à La Neuville-en-Hez une charte communale donnée par Philippe-Auguste, en 1200, au lieudit *Villa Nova in Belvasina*. (*Ordonn. des rois de France*, XI, 278 — Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, n° 967.) Je crois plutôt qu'il s'agit de La Neuville-Roy, car La Neuville-en-Hez n'appartint à Philippe-Auguste qu'en 1218.

(2) *Petit Cartul. de La Neuville*, cité dans la note précédente.

les Neuvillois prisonniers fussent relâchés. Ce privilége s'étendait aux habitants de Rieux, près Cempuis, localité qui faisait partie de la prévôté de La Neuville.

Les comtes, qui portaient aux paysans de leur village seigneurial une affection toute particulière, ne manquaient pas de leur donner des lettres de reconnaissance ou de sauvegarde toutes les fois que les nécessités des temps menaçaient ou affectaient quelque peu leurs priviléges. Ainsi, par lettres de la mi-août 1315, datées de Clermont, Louis, sire de Bourbon, fils aîné du comte Robert, reconnut que l'aide de 60 livres tournois que les habitants de La Neuville lui avaient faite pour la guerre de Flandres ne préjudicierait en rien à leurs droits, priviléges, libertés et exemption de taille (1). Le 25 novembre 1542, le duc d'Orléans, comte de Clermont, fit défendre à tous hommes de guerre de loger, fourrager et prendre chose quelconque à La Neuville sans l'aveu des habitants (2). L'exemption de taille leur fut accordée pour sept ans, avec prolongation d'une année par Louis XI, roi qui aimait peu ces sortes de dégrèvement. Les lettres de ce prince, datées de la Victoire, près Senlis, le 13 octobre 1475, qui en rappellent d'autres du mois d'août 1468, s'appuient sur la pauvreté du pays et surtout sur une considération d'ordre historique dont les érudits ont fait un champ de bataille, à savoir : la naissance de saint Louis à La Neuville, en 1214 (3). C'est aussi par ce motif et en s'appuyant sur les franchises et exemptions octroyées aux Neuvillois par le comte Raoul, que Henri IV confirma, au mois d'août 1601, toutes leurs immunités, y compris l'affranchissement de la taille. Il dit dans ses lettres qu'au commencement, chaque ménage de La Neuville, couchant et faisant feu, devait, par an, au seigneur comte, le jour de Noël,

---

(1) *Petit Cartulaire* cité. Pièce communiquée à Bosquillon de Fontenay par le procureur des habitants de La Neuville.

(2) Même *Cartulaire* et même communication. Lettre datée d'Angoulême.

(3) Les lettres de Louis XI ont été copiées sur l'original par Bosquillon de Fontenay, dans le *Petit Cartulaire* et imprimées dans le *Mercure de France* de mars 1737, p. 414.

Voir l'appendice n° IV.

deux mines d'avoine et deux chapons, et, à la Saint-Remi, 6 deniers de cens outre le droit de fournage évalué à 2 sous parisis, mais que les ducs de Bourbon, comtes de Clermont, du temps passé, avaient converti ces redevances en un cens de 8 sous parisis, payable par chaque ménage au jour de Noël (1).

L'exercice du droit d'usage des habitants de La Neuville donna lieu à des abus que l'ordonnance de réformation de la forêt, de 1664, redressa de la manière suivante, dans l'intérêt du prince et de ses sujets : le droit d'usage en mort-bois pour chauffage fut maintenu à la condition de ne se servir d'aucun ferrement, et pour remplacer les autres usages, on donna aux Neuvillois, en toute propriété, cent arpents de taillis à proximité du village, exploités par coupes de dix ans (2). Les habitants jouissent encore aujourd'hui de ces coupes affouagères (3).

---

(1) En effet, le *Compte de Guillaume Puleu*, receveur de la ville en 1554 (mss. appartenant à la ville de Clermont, fol. 16, v., *fermes muables*), fixe à 8 sous parisis la redevance due par chaque usager de La Neuville, par application d'une sentence prononcée le 26 janvier 1507 par les gens tenant les grands jours du comté de Clermont entre les habitants de La Neuville et le procureur fiscal du duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comte de Clermont.

Les lettres de Henri IV ont été copiées sur l'original par Bosquillon de Fontenay et imprimées dans le *Mercure de France* de mars 1737, p. 419.

(2) Le bornage des coupes allouées à la commune fut fait par procès-verbal du 17 décembre 1665.

(3) Aux termes d'un arrêt du conseil, du 2 août 1740, le quart du bois communal a été mis en réserve et les trois autres quarts ont été réglés en coupe ordinaire à l'âge de 25 ans.

Une sentence du 23 novembre 1757 fit défense aux habitants de La Neuville de vendre au dehors non seulement les bois morts, mais même les bois provenant de la coupe annuelle communale, sous peine de 100 livres d'amende.

Aujourd'hui, le mort-bois n'existe qu'en vertu d'autorisation spéciale accordée aux pauvres, conformément au code forestier. Chaque maison ou feu reçoit, chaque année, de l'autorité municipale une part affouagère du taillis sous futaie et paie une petite rétribution à la commune. Un quart des cent arpents forme une réserve en futaie et le surplus est divisé en vingt coupes. Le bois communal contient, d'après le nouveau mesurage, 51 hectares 54 ares 83 centiares.

Dès le XIIIe siècle, pour ne pas dire depuis sa fondation, la commune de La Neuville, *communitas,* avait en propre des pâtures communales. Nous le savons par une charte de la comtesse Mahaud, du mois de mai 1257 (1), qui contient le récit d'un différend survenu entre les gens de La Neuville et les religieux de Froidmont au sujet de l'usage et de la possession d'un pré situé près des pâtures de Bresles, entre le ruisseau dit le *Sortoir* et le bois de Froidmont. D'après ce titre, la contestation fut apaisée au moyen de la renonciation par les Neuvillois à toutes leurs prétentions sur le pré litigieux et par l'usage que leur accorda l'abbaye d'un autre pré, dit de *Lembleure,* situé entre la forêt de Hez et le *Sortoir,* pour servir de pâture commune aux bestiaux des deux parties. Les contractants s'engagèrent à ne pas dénaturer cette pâture, soit en la coupant de fossés, soit en tirant des tourbes de son sol. Ainsi, en 1257, on parlait déjà de l'exploitation de la tourbe comme d'une pratique ordinaire du pays.

Le château de Raoul et de Catherine ne subsista pas longtemps. Une querelle, allumée entre la comtesse et son suzerain l'évêque de Beauvais, amena sa destruction totale en 1210 (2). Mais il fut relevé promptement et reçut quelquefois des hôtes illustres en visite chez les comtes. Philippe le Hardi y séjourna en 1277 et Philippe de Valois en 1331 et 1331 (3). Pris par les Navarrais en 1359, redevenu français en 1361, repris par les Bourguignons et les Anglais en 1418, remis sous l'autorité royale én 1429, réparé et muni d'une garnison permanente en 1431, il continua son rôle de manoir de plaisance jusqu'en 1590, année où Henri IV s'en empara sur les ligueurs et le brûla.

Il ne reste aucun vestige du château et de sa chapelle; la main des hommes du pays a détruit le peu que le feu des soldats du béarnais avait épargné. C'est même à peine si la butte et les fossés, occupant une surface de 108 mètres de long sur 80 mètres de large et compris dans un verger cultivé, sont encore reconnaissables.

---

(1) Pièce justificative, n° CXVII.

(2) Je parlerai en détail de cette guerre au chapitre X de cette étude.

(3) *Ordonn. des rois de France*, IV, 686.

L'église primitive du village, œuvre du comte Raoul, datait de 1187. Il ne subsiste plus de cette époque que le clocher. Le chœur a été refait au XVIe siècle; quant au portail et aux bas-côtés, ils appartiennent à un style néogrec moderne d'assez mauvais goût. D'abord simple vicariat, l'église de La Neuville devint cure sous le vocable de saint Mathieu et de Notre-Dame, par le transfert du titre parochial de Courlieu (Rue-Saint-Pierre), que des bulles de 1249, 1250 et 1269 confirmèrent (1). Cette cure avait pour collateur le chapitre de Gerberoy (2).

Le curé de La Neuville jouit, de même que le chapelain du château, de la faveur des comtes. Il fut gratifié par eux du droit d'usage annuel de quatre cordes de bois de vente et de celui du mort-bois vert et sec dans les hautes Ploies de la forêt de Hez, à la charge de chanter vêpres à notes tous les vendredis, et de faire chaque dimanche, à son prône, une recommandation pour les âmes du comte Raoul, de la comtesse Michaud (Mahaud) et de leurs hoirs. Ceci résultait d'un titre inséré dans un vieux cartulaire en parchemin déposé en la chambre du trésor de Clermont et délivré par extrait au curé de La Neuville le 19 mai 1539 (3). Une charte de saint Louis, datée de Vincennes, au mois de mars 1259 (4), fait connaître, en l'approuvant, une autre donation de la princesse Jeanne, fille de la comtesse Mahaud, envers le curé de La Neuville. Elle lui avait accordé à perpétuité, ainsi qu'à ses successeurs, l'usage du vert-bois dans la forêt *à*

---

(1) Graves : *Statist. du canton de Clermont*, p. 119, 117. — Delettre : *Hist. du dioc. de Beauvais*, II, 170.

(2) Les chanoines de Gerberoy, chassés de leur résidence, se réfugièrent à La Neuville, de 1419 à 1421, pendant la guerre avec les Anglais.

Pillet (*Hist. de Gerberoy*, 1679, in-quart., Pr. p. 343) signale, sous la date de 1652, la nomination de maître Mathieu Desjardins comme curé de La Neuville-en-Hez, par Me Nicolas Florimond, doyen de Gerberoy. M. Delettre (*Hist. du dioc. de Beauvais*, listes) indique le chapitre de Gerberoy comme collateur de La Neuville jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

(3) Ce *Cartulaire* est cité dans l'arrêt du conseil d'Etat du 17 février 1728, dont il va être question ci-après.

(4) Pièce justificative n° CXIX.

leur ardoir et à leur édifier (1). Le roi confirma cette libéralité sous la condition que l'usage serait exercé raisonnablement par l'entremise du châtelain ou forestier, et que le curé ne pourrait pas vendre une parcelle de ce bois. Ce droit illimité fut-il réduit à l'usage de quatre cordes par an, comme il est dit ci-dessus? C'est ce que l'on pourrait inférer d'un arrêt du conseil d'Etat, en date du 17 février 1728, qui admet ledit usage au profit du curé comme rémunération d'un service, et le confirme dans les termes ainsi restreints (2).

Il y avait dans la partie de la forêt de Hez annexée par le comte Raoul au territoire de La Neuville un vieux prieuré, fondé dès la fin du XIe siècle (1066), dit-on (3), au lieu appelé Saint-Remi, au midi de Courlieu. Ce prieuré, qui dépendait de l'abbaye de Saint-Symphorien de Beauvais, était tombé en ruines, lorsque, en 1244, le comte Alphonse de Portugal et la comtesse Mahaud, sa femme, reconstruisirent la chapelle en l'honneur de saint Thibault (4) et la dotèrent d'une rente de 12 livres sur la prévôté de Dammartin. Ils imposèrent en même temps à l'abbaye de Saint-Symphorien l'obligation de placer à Saint-Thibault un religieux-desservant chargé de célébrer, chaque jour, l'office à leur

---

(1) Louvet (*Hist. et Antiq. du dioc. de Beauvais*, I, 818) dit que cette charte de Jeanne est de 1251, et, en effet, nous en possédons plusieurs de cette princesse datées de la même année, et ayant aussi pour objet des concessions d'usage dans la forêt de Hez.

(2) Pièce communiquée à Bosquillon de Fontenay par le maître des eaux et forêts et insérée par lui dans son *Petit Cartulaire de La Neuville*.

(3) Cette date, qu'on trouve dans Louvet et autres auteurs, ne repose sur rien de certain. Elle a été adoptée par eux parce que le prieuré avait pour vocable saint Thibault et que ce saint mourut en 1066.

(4) Les termes de la donation d'Alfonse et de Mahaud : *Nos, in honore sancti Theobaldi, reedificavimus quandam capellam, sitam ad sanctum Remigium*, etc., me feraient croire que le vocable de saint Thibault, donné à cette chapelle, ne remonte qu'à 1244, et que la comtesse Mahaud le choisit en mémoire de Thibault, son cousin et son prédécesseur, dernier comte de la première race des comtes de Clermont, mort en 1218. L'ancienne chapelle avait probablement pour vocable saint Remi, nom que la charte donne au lieu où se trouvaient ses ruines.

intention et à celle de leurs prédécesseurs comtes de Clermont (1). En 1250, la comtesse Mahaud, qui était à Rome pour son affaire de divorce avec Alphonse, devenu roi de Portugal, obtint du Pape Innocent IV plusieurs indulgences pour ceux qui visiteraient la chapelle de Saint-Thibault le 4 août, après confession et absolution (2). Un pélerinage, qui devint promptement célèbre dans la contrée, s'établit à Saint-Thibault le premier dimanche de mai, et il subsiste encore aujourd'hui quoiqu'il ne reste plus que quelques pierres du prieuré et de la chapelle. Ces édifices ont été détruits en 1802 (3).

La Neuville avait un hôpital que les guerres du xve siècle ruinèrent, et aux bienfaiteurs duquel l'évêque Jean de Bar accorda une indulgence de deux ans par lettres du 8 mars 1473 (4).

L'état de 1303, dont j'ai déjà parlé, met à la charge de La Neuville une somme de 108 livres pour dix-huit sergents, ce qui accuse à cette époque une population de 300 feux ou 1,500 personnes, sans compter les exempts et les indigents. La population n'est plus aujourd'hui que de 784 habitants. Les guerres, en détruisant le château, sauvegarde du village, et les révolutions politiques, en lui enlevant son titre de prévôté, ne sont pas étrangères à cette diminution, qui a frappé toutes les localités du pays dans des conditions analogues.

---

(1) Pièce justificative n° CIX.

(2) Louvet : *Hist. et Antiq. du dioc. de Beauvais*, II, 12.

(3) Les fiévreux vont faire une prière à Saint-Thibault et se débarrassent de la fièvre en la liant, avec une hart, à l'arbre le plus voisin de l'emplacement de la chapelle. Chaque année, le 1er juillet, le clergé de La Rue-Saint-Pierre, qui a saint Thibault pour patron secondaire, va processionnellement à une croix dite de Saint-Thibault, élevée à peu de distance de l'ancien prieuré. La statue qui se trouvait dans la chapelle avant la Révolution orne maintenant un des autels de l'église de cette paroisse.

(4) Delettre : *Hist. du dioc. de Beauvais*, III, 84.

§ II.

La forêt de Hez.

La forêt de Hez était le plus beau fleuron forestier de la couronne rurale des comtes de Clermont (1); aussi eut-elle l'honneur d'être citée spécialement par saint Louis parmi les grands domaines du comté, dans ses lettres de donation de Clermont à son sixième fils Robert, du mois de mars 1269. Elle forme une sorte de carré de 3,000 hectares environ, circonscrit, à l'est, par le village d'Agnetz et les hameaux de Gicourt, de Boulaincourt et de Ronquerolles; au nord, par les villages d'Etouy, de Litz, de La Neuville et de Rue-Saint-Pierre; à l'ouest, par les tourbières de Bresles et le hameau de Froidmont; au sud, par les hameaux des Maillets, de Fay-sous-Bois, de Filerval, le village de Thury et le hameau du Plessis-Billebaut. Des défrichements successifs, notamment du côté de Froidmont, de La Neuville et de Rue-Saint-Pierre, ont beaucoup diminué l'étendue qu'elle devait avoir au moyen âge. Néanmoins sa topographie était, au commencement du XVIe siècle (nous ne la connaissons pas plus anciennement), à peu de chose près, semblable à celle d'aujourd'hui (2). C'est ce que prouve le *Compte de Guillaume Puleu*, receveur du domaine en 1514, par les lieudits qu'il relate et qui sont encore les mêmes (3).

---

(1) Les futaies de la forêt de Hez avaient une grande réputation. Elles fournirent la charpente du château des Tuileries, suivant une ordonannce de Charles IX, rapportée par M. Lemoine dans son *Mémoire sur Clermont* (*Mém. de la Soc. Archéol. de la Somme* I, 274).

(2) Sauf, bien entendu, les défrichements d'une partie des Ploies entre La Neuville et La Rue-Saint-Pierre, opérés de nos jours.

(3) Ainsi on trouve désignés dans ce manuscrit (*Bibl. communale de Clermont*, fol. 37 v., 48 v., 55 r.) *le triage de la Plateforme*, *le chemin de Piton*, *la mare Madame*, *les basses Ployes*, *la vallée de la Verrière*, *la vallée Belle-Fille*, *la garenne du Soleil*, *le Grippet* ou *Grimpet d'Etouy*, *le chemin des Croisettes*, *le Fond de la Garde*, *le Pourchet*, *le Fond du Sac*, *la croix Grand-Jean*, *le mont Volant*, tous lieudits existant encore aujourd'hui.

L'ancien mode d'administration de cette forêt n'est pas parvenu entièrement jusqu'à nous. Les comptes du bailli de Clermont, de 1280-1281, font mention seulement d'un forestier ou garde à cheval qui avait une maison et recevait une paie de 2 sous par jour et 50 sous par an pour son vestiaire, et de quatre gardes ou sergents soldés à raison de 6 deniers par jour (1). Ce personnel était sous la haute direction du châtelain de La Neuville.

Les droits d'usage de toutes sortes concédés aux riverains causèrent promptement à la forêt des dommages auxquels les comtes de la maison de Bourbon s'efforcèrent de remédier par des ordonnances multipliées. La moins récente de ces ordonnances est celle que rendit le comte Louis le 1 juin 1381, en son conseil, à Paris. Attendu, y est-il dit, que la forêt est toute ravagée et perdue, le comte en remet la gestion à un verdier, seul officier chargé de faire les délivrances aux usagers. Les arbres de futaie seront dorénavant marqués à deux marteaux : celui du verdier et celui du receveur du comté; mais la surveillance des coupes appartiendra exclusivement au verdier. Un conseil composé du verdier, du bailli de Clermont, du châtelain de La Neuville, du receveur et du procureur du comté, déterminera chaque année les ventes à faire. Le verdier aura sous ses ordres quatre sergents, aux gages annuels de 8 livres chacun : le premier aura la garde des Broces d'Auvillers, le second la garde de l'Epine, vers Saint-Félix, le troisième la garde de dessus les marais de Bresles, le quatrième la garde des Ploies et du Grippet d'Etouy. Le verdier prêtera serment entre les mains du bailli et lui déposera un cautionnement de 200 livres parisis; il aura,

---

(1) *Pro operibus factis in domo forestarii* VI *lib.* — *Pro garda nemoris de Hez,* II *sol. per diem.* — *Pro vestibus garde dicti nemoris,* L *sol.* (*Compte* de 1280. Bordier : *Etude sur Ph. de Beaumanoir, Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise,* t VII, p. 165, 166). - *Pro restauracione facta forestario de Hecio, pro equo suo,* X *lib.* (*Compte* de 1281; *Ib.*, p. 176). — *Pro quatuor servientibus comitis Clarimontis de Hes,* II *sol. per diem* (*Compte* de 1280, cité ci-dessus).

Il y avait aussi un sergent préposé à la destruction des lapins, payé à raison de 8 deniers par jour. (*Ib.*)

ainsi que le receveur, les droits accoutumés sur les marchands de bois, et en sus son chauffage et son bois d'usage. Cet officier connaîtra des menus délits forestiers, mais les *forfaictures de chevaux, chars, carrettes et autres de grand valeur* seront jugées par un tribunal dont il fera partie avec les autres hauts fonctionnaires du comté. Il tiendra ses plaids à La Neuville, chaque dimanche, à la porte de l'église, et les condamnés pourront en appeler devant le bailli de Clermont. Les fonctions du verdier s'exerceront de la même manière sur les forêts de Ronquerolles, de Gurequin et autres du comté (1).

Comme on le voit, l'office de verdier n'était pas une sinécure. Il avait à s'occuper de tout : silviculture, aménagements, coupes, ventes, répression des délits et, chose plus délicate, délivrance des bois aux usagers. Or, ces usagers étaient nombreux, puissants, exigeants et peu disposés à ménager la forêt. Nous avons dit plus haut en quoi consistait l'usage accordé aux habitants et au curé de La Neuville; nous allons indiquer sommairement quels étaient les autres usagers et de quels droits ils jouissaient.

1° L'abbaye cistercienne de Froidmont, fondée, au XIIe siècle, à l'extrémité ouest de la forêt de Hez, fut enrichie à l'envi par les seigneurs de Bulles et les comtes de Clermont. Une des donations les plus importantes dont elle bénéficia émane du comte Raoul et porte la date de 1190. Ce prince lui donna, en toute propriété, une partie de la forêt, délimitée ainsi qu'il suit : en largeur, depuis la route d'en haut par laquelle on va de La Neuville à Hermes, jusqu'au marais, et, en longueur, depuis le fossé de l'abbaye jusqu'au chemin qui conduit de Hermes à Beauvais. Il la gratifia aussi de l'usage de toute la forêt et de la part qu'il avait dans le bois de Husserole (Hussière), pourvu que Nivelon le Pauvre, seigneur de Hez, consentît à lui accorder

---

(1) Bibl. nationale, mss. 9193. 5. 5. A, fonds français, fol. 119 r., et suivants.

Le bois de Ronquerolles, défriché en partie depuis quelques années, est situé au nord du hameau de ce nom, commune d'Agnetz, à 3 kilom. de Clermont. Le bois de Gurequin ou de Remy comprend l'espace renfermé entre les communes de Remy, de Moyvillers et d'Estrées-Saint-Denis, à 16 kilom. à l'est de Clermont.

même droit sur la sienne (1). Cette donation fut faite à perpétuité avec toute latitude pour les religieux d'employer le bois aux divers besoins de la vie, tels que chauffage et construction, et même de le donner ou de le vendre, si bon leur semblait. Le comte leur interdit toutefois la vente (mais non la coupe) des arbres d'essence de pommier, de poirier ou de mêlier, et leur défendit de défricher et de livrer au pacage des animaux la partie de la forêt concédée. Il se réserve, en outre, la justice et les droits y attachés. En reconnaissance de cette libéralité, l'abbaye, par l'organe de son abbé Guillaume, s'engagea à inscrire le nom du comte sur son martyrologe (nécrologe) et à faire, à sa mort et lors de ses anniversaires, autant de services et de cérémonies qu'au décès de l'abbé (2).

La comtesse Adèle, qui était déjà intervenue dans la pièce précédente, voulut suivre l'exemple de son époux, et, par une charte sans date, mais postérieure, elle approuva et confirma toutes les donations faites à l'abbaye de Froidmont par ses prédécesseurs et le comte Raoul, ayant pour objet notamment les biens ruraux des religieux situés dans la montagne de Hermes et provenant de son domaine particulier, la partie de forêt désignée ci-dessus et les droits d'usage possédés par l'abbaye dans tous les bois de Hez et de La Hussière, soit pacage, soit panage (ils étaient exclus par la charte de Raoul), soit chauffage, soit bois de construction (3).

Ces libéralités furent approuvées par le comte Louis de Blois et la comtesse Catherine de Clermont, sa femme, aux termes de deux chartes de 1192, qui déterminent d'une manière plus explicite encore les limites en largeur et en longueur de la partie de forêt donnée à Froidmont. Ces limites comprennent, disent ces titres, tout l'espace qui existe entre la terre montagneuse de

---

(1) Le titre ne relate pas, d'une manière expresse, les bois sur lesquels le droit d'usage devait s'exercer, et on serait tenté de croire qu'il y a à cet égard une lacune dans l'original; mais les titres postérieurs font voir que l'usage proprement dit frappait toute la forêt et le bois de la Hussière.

(2) Pièce justificative n° XXXVIII.

(3) Pièce justificative n° XII.

Hermes et le marais, et s'étendent de l'eau du marais jusqu'au grand bois de Hez, et cela sur toute la longueur de ce grand bois. Ces chartes confirment aussi les droits d'usage de l'abbaye dans les bois de Hez et de La Hussière, sans nulle rétribution (1).

En 1218, le comte Thibault confirma toutes les donations de ses père et mère et de ses aïeux envers Froidmont, y compris les droits d'usage dans la forêt de Hez et dans le bois de La Hussière (2).

Pendant le temps de sa courte administration du comté, le roi Philippe-Auguste, ému des déprédations des usagers, réussit à en cantonner quelques-uns, notamment les religieux de Froidmont, auxquels il donna en toute propriété, par acte de juillet 1220, 350 arpents de bois de la forêt de Hez, dans la partie la plus voisine de l'abbaye, et 25 arpents de friches englobés dans ces 350 arpents, non compris, bien entendu, la partie de bois qu'ils tenaient déjà de la générosité du comte Raoul et de ses successeurs. En retour, les religieux firent l'abandon au roi des droits d'usage dont ils grevaient la forêt, à l'exception du pacage de leurs animaux, autres que les chèvres, les moutons et les porcs, dans la futaie et le taillis défensables. Il fut stipulé aussi que, si la futaie était vendue, le pacage ne pourrait avoir lieu que lorsque le taillis serait assez fort pour se défendre. Enfin, inhibition fut faite aux moines de saisir cerfs ou autres grosses bêtes dans la partie de forêt concédée, quand même la chasse aux lapins et aux lièvres leur en fournirait l'occasion (3).

Cependant avec le pacage continuèrent les abus et surgirent des contestations qui mirent souvent en désaccord complet donateurs et donataires. C'est ce que nous apprend une charte du comte Alphonse de Portugal et de la comtesse Mahaud, sa femme,

(1) Pièces justificatives nos XLIII et XLIV.

(2) Pièce justificative no XC.

(3) Pièce justificative no C. Par un autre acte de juillet 1220 (Arch. nat., reg. 31 du *Trésor des Chartes*, fol. 52, v. no 41; Bibl. nat., mss. 9493, déjà cité, fol. 113, r.; Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, no 1978), l'abbé Aubert reconnut qu'il ne pouvait vendre le bois qu'il avait dans la forêt avant que le roi n'eût vendu le sien.

en date de décembre 1243, qui relate une sorte de sentence arbitrale ou d'engagement devant témoins, dans le but d'assoupir les querelles et de régler clairement les droits de chacun. Cet acte solennel, provoqué par le roi, qui avait délégué l'affaire au sire Jean de Beaumont et à Jean des Vignes, bailli de Normandie, fut rédigé selon l'ordonnance de l'abbé d'Ourscamp et des chevaliers Mathieu de Trie et Thibault de Cressonsacq, arbitres choisis, d'après les bases suivantes : 1° le comte accepte et confirme la charte de Philippe-Auguste, relative aux bois donnés aux religieux et à leur droit d'usage, et déclare, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, que l'usage appartient à tous les animaux de l'abbaye, sauf les chèvres, les moutons et les porcs, et s'applique à toute la forêt de Hez et spécialement aux taillis âgés de plus de cinq ans; 2° s'il advient que quelques animaux entrent dans des taillis moins âgés, ils pourront être saisis par les forestiers, mais ils seront remis, sans amende et prime aucune, aux religieux sur leur simple réclamation; 3° si cependant le forestier saisissant démontre qu'il y a eu un dommage, les dépens seront arbitrés, non par ce forestier, mais par des personnes capables et consciencieuses, à la nomination du comte et de son bailli, et le monastère devra exécuter la sentence si le comte l'exige; 4° les religieux pourront chasser librement les lapins, les lièvres et autre gibier, hormis les écureuils, les cerfs et la grosse bête, dans tous leurs bois de Hez, leurs vignes, leurs pourpris et leurs enclos, avec quatre chiens, des furets, des piéges et autres engins à leur choix, et si, en poursuivant la bête, leurs chiens entrent dans la forêt du comte, ils en seront quittes pour les rappeler sur leur terrain; 5° comme il appert des titres que Froidmont a reçu la portion de forêt qu'il possède sans charge d'aucune sorte, il est fait défense au maître forestier et à ses gens, qui d'ailleurs reçoivent des gages suffisants, de rien extorquer à l'abbaye, soit à La Verrière, soit au Mont de Hermes. Ils se contenteront de ce qu'on leur offrira spontanément et à titre charitable, ou, s'ils demandent humblement la réfection des hôtes, ils devront se montrer satisfaits du repas modeste qu'on voudra bien leur servir; 6° en cas de contravention à ce qui précède, les forestiers délinquants seront punis par le comte ou son bailli, et des réparations seront allouées aux religieux; 7° toutes les querelles et actions pendantes ac-

tuellement entre les parties seront anéanties, et le comte, en considération de ce que l'abbaye est fondée sur son domaine, s'engage à la protéger et à la défendre, ainsi que ses gens et ses biens (1).

Telle était la convention qui régissait, au point de vue forestier, les rapports des religieux de Froidmont avec le dernier des comtes de Clermont, dont notre étude s'occupe d'une manière spéciale.

2° Le prieuré de femmes de Wariville, membre de l'abbaye de Fontevrault, fondé dans la première moitié du XIIe siècle, aux bords de la Brêche, près du village de Litz, à 8 kilomètres nord-ouest de Clermont, prit aussi sa part des générosités faites par les comtes aux dépens de leur forêt de Hez. En 1180, le comte Raoul lui concéda, à perpétuité et par jour, une charretée de bois vert à prendre sur les ventes pendant le temps des ventes de coupes, et une charretée de bois mort hors le temps de ces ventes. Il y mit pour seule condition que la voiture de Wariville suivrait toujours les droits chemins de la forêt, à l'aller et au retour, et que ceux qui recueilleraient le bois mort l'apporteraient sur leurs épaules jusqu'au véhicule (2).

Le comte Louis et la comtesse Catherine, par chartes de 1197, approuvèrent cette donation de leur beau-père et père (3).

En 1201, le même comte Louis, du consentement de sa femme Catherine, de son fils et de sa fille Jeanne, accorda en outre aux religieuses de Wariville le chauffage de leur grange de Courlieu, dans la forêt de Hez, celui de leur grange de Puits (la Vallée), dans le bois de l'Ecu, et celui de leur grange de Paillart, dans le bois d'Aillecourt (4).

Le comte Thibault, jugeant qu'il n'était pas décent que les religieuses de Wariville fissent voiturer leur bois les dimanches et les jours de fêtes annuelles, décida, par un titre de 1218, que chaque samedi et chaque veille de l'Assomption, de la Tous-

(1) Pièce justificative n° CVII.

(2) Pièce justificative n° XXVII.

(3) Pièces justificatives n°s L et LI.

(4) Pièce justificative n° LXIX.

saint et de Noël, la charretée de bois vert ou sec, à prendre par le prieuré dans la forêt de Hez, serait doublée (1).

3° L'abbaye d'Ourscamp, au diocèse de Noyon, était mère de celle de Froidmont. Est-ce à ce titre seulement qu'elle figura dans un acte de juillet 1220 (2), par lequel son abbé Jean, de concert avec Aubert, abbé de Froidmont, renonça à ses droits d'usage dans la forêt de Hez, moyennant la donation de 350 arpents de bois faite par Philippe-Auguste et énoncée plus haut? Ou bien possédait-elle réellement ce droit d'usage, et fut-elle, par la suite de sa renonciation, co-propriétaire du bois donné à Froidmont par le roi? J'ai de la peine à accepter la seconde hypothèse, malgré les termes de l'acte. En effet, il est difficile d'admettre un droit d'usage pour l'abbaye d'Ourscamp dans une forêt située à plus de 30 kilomètres du centre de ses possessions, et je n'ai rencontré dans le cartulaire de ce monastère, publié par M. Peigné-Delacourt, aucun titre postérieur à 1220 qui indiquât de sa part une propriété quelconque dans la forêt de Hez.

4° Les Frères de la Maison-Dieu de Saint-Jean de Beauvais tenaient de la libéralité des anciens comtes l'usage d'une ânée de bois sec par jour dans la forêt de Hez. Aux termes d'une charte, en date du jour des Saints-Innocents 1251, la princesse Jeanne de Boulogne, dame de Châtillon, fille et présomptive héritière de la comtesse Mahaud, rappela cette donation, et, du consentement de sa mère, changea l'âne de Saint-Jean de Beauvais en un cheval ou mulet, pour qué la provision journalière des pauvres de la maison fut plus abondante (3). Saint Louis, au mois de mai 1261, approuva non seulement la charte de Jeanne, mais concéda à la maison de Saint-Jean l'usage, en bois vert, de la forêt, selon les us et coutumes des autres usagers (4).

5° Au mois de juin 1199, le comte Louis de Blois accorda aux

(1) Pièce justificative n° XCIII.

(2) Arch. nat., *Titres du Bourbonnais*, cote 1334. — *Ib.*, registre 31 du *Trésor des Chartes*, fol. 52, n° 42. — Biblioth nat., mss. 9493, déjà cité, fol. 112, v. — Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 1977.

(3) Pièce justificative n° CXV.

(4) Même pièce justificative, au verso.

Prémontrés de Ressons-l'Abbaye, près Noailles, du consentement de sa femme Catherine et de sa fille Jeanne, l'usage d'un sommier, par jour, de bois mort dans la forêt de Hez (1).

6° Le même usage fut donné, en mai 1200, aux *mésiaux* (lépreux) de Mouchy par la comtesse Catherine, du consentement du comte Louis, son mari (2).

7° Le couvent de Saint-Lucien de Beauvais avait aussi, de vieille date, un droit d'usage dans la partie de la forêt de Hez dite le bois de Saint-Lucien. Il possédait, en outre, divers biens à Sacy-le Grand, à la convenance du comte de Clermont. Une convention, passée entre le comte Robert, fils de saint Louis, et le couvent, stipula l'échange du droit d'usage et des immeubles des religieux contre 32 *librées* et 10 *soudées* de terre dans la forêt, au lieudit la Perrière et la Fournière, ce qui se traduisit par une livraison de 120 arpents de bois plein et de 7 arpents 23 verges de friches, d'après l'estimation de Philippe de Beaumanoir, en ce temps bailli de Clermont, et de Jean de Maulers, bailli du couvent (3). Le roi Philippe-le-Hardi approuva cette convention en 1281 (4).

8° En 1190, le comte Raoul donna à Warnier d'Angicourt, en échange de terres et bois à Sacy, l'usage, pour sa maison, du bois vif pendant les ventes, et du mort bois hors le temps des ventes, dans la partie de la forêt de Hez avoisinant le chemin qui va de Beauvais à Ronquerolles (5).

9° Gautier de Bury réclamait, à titre d'héritage, une certaine partie de la forêt. Par titre de 1201, il se démit de cette prétention, en faveur du comte Louis, moyennant 40 livres parisis et l'usage du mort bois pour son manoir et ses hommes, en la forêt, vers la Croix-Garnier, le Bois-Ferry et Fay-sous-Bois (6).

---

(1) Pièce justificative n° LVIII

(2) Pièce justificative n° LXI.

(3) L'assistance de Philippe de Beaumanoir à cette convention lui assigne la date de 1380-1381.

(4) Bibl. nat., mss. 9493 cité, fol. 105, r. et v.

(5) Pièce justificative n° XL.

(6) Pièce justificative n° LXX.

10° Par une charte de 1209, la comtesse Catherine donna à Ansous de Ronquerolles, son amé et féal, et à ses hoirs, l'usage à perpétuité de sa forêt de Hez pour le chauffage de sa maison de Ronquerolles et pour celui de ses hommes (1). Des lettres-patentes de Henri IV et de Louis XIII, des 12 février 1610 et 8 mars 1613, et un arrêt du conseil du 18 décembre 1717 reconnurent ce droit d'usage qui, réduit d'abord à vingt-cinq cordes de bois par an, par ordonnance du grand maître des eaux et forêts du 20 janvier 1550, fut converti en une rente de 150 livres, à raison de 6 livres la corde, suivant l'état arrêté au conseil, le 2 décembre 1673 (2).

11° La princesse Jeanne de Boulogne, héritière présomptive du comté de Clermont, confirma, par titre de novembre 1251, son très-cher cousin Mathieu de Trie, dans l'usage à perpétuité du bois mort de la forêt de Hez pour le chauffage de sa maison du Plessis (Billebaut) (3). Cet usage appartenait, vers 1350, à Renaud de Trie (4).

12° A cette dernière époque, Billebaut de Breuil (le Vert) jouissait, probablement à titre ancien, de l'usage d'une charretée de bois par jour, excepté le dimanche, dans la forêt de Hez, à prendre dans l'endroit désigné par les officiers du comte, et en toute essence, hormis le pommier, le poirier, le mêlier et le cornouiller, « de lequele cartée de bos li dis Billebaus pouvait mai- « soner, edefier et ardoir (5). »

13° Le sire Guillaume de Boulaincourt jouissait du même droit vers 1350, et sa corde de bois par jour était estimée à 6 livres par an (6).

14° Les seigneurs de Gicourt avaient aussi l'usage de la forêt

(1) Pièce justificative n° LXXXVII.

(2) Pièces communiquées, en février 1734, à Bosquillon de Fontenay par le maître particulier des eaux et forêts du comté, et insérées par lui dans le *Petit Cartulaire de La Neuville*, déjà cité.

(3) Pièce justificative n° CXIII.

(4) Bibl. nat., mss. 9493, déjà cité, fol. 23, r.

(5) Même manuscrit, fol. 37, v.

(6) Même manuscrit, fol. 20, r.

pour le chauffage de leur maison. C'est ce qui fut reconnu par sentence des réformateurs de la forêt, du 7 janvier 1378, et par l'arrêt du conseil d'Etat, du 18 décembre 1717, déjà cité. Ce dernier document rappelle que, suivant ordonnance du grand maître des eaux et forêts, du 20 janvier 1550, cet usage a été réduit à trente-six cordes de bois par an, converties, aux termes de l'état arrêté au conseil, le 2 décembre 1673, en une rente de 216 livres, avec le pâturage de douze vaches et le panage de douze porcs (1).

15° En juillet 1280, Robert, comte de Clermont, fit don à son chapelain de Creil de cinquante *moles de buches* par an au lieu de dix charretées qui lui avaient été assignées dans la forêt de Hez (2).

16° Nous terminerons cette nomenclature, certainement incomplète, en rappelant la donation d'une charretée de bois à brûler, par semaine, faite vers 1260 par saint Louis au maieur de Clermont (3).

---

(1) La sentence de 1378 a été copiée par Bosquillon de Fontenay sur l'original à lui confié, en février 1734, par M. Louis-Claude Bechameil, marquis de Nointel et seigneur de Ronquerolles et de Gicourt.

(2) Mathon (*Histoire de Creil. Mémoires de la Société Académ. de l'Oise*, t. IV, p. 627).

(3) Voir ci-dessus, p. 28. J'aurais pu citer beaucoup d'autres usagers dans les siècles postérieurs; les limites de cette étude ne me le permettent pas. Je me bornerai à énoncer deux exemples que je rencontre dans le *Compte de Guillaume Puleu*, de 1514 (manuscrit de la bibliothèque communale de Clermont, p. 37, v.), parce qu'ils font connaître comment les concessions d'usage étaient réglées au XVIe siècle :

« De Pierre Popeillon, escuier, seigneur de Paray-Mary, veuf de Claude « Herbelot, dame d'Ansac, 20 sous parisis, par an, pour son droit viager « d'usage dans la forêt et de chauffage pour sa maison d'Ansac, avec « pasturage de vingt-quatre bêtes à cornes et autant de pourceaulx.

« De Olivier d'Erquinviller, escuyer, seigneur d'Auviller et de Saint-« Rimault, et de damoiselle Andrée Esmeret, sa femme, une maille d'or « de la valeur de 25 sous tournois, soit 20 sous parisis, par an, pour « leur droit d'usage viager dans la forêt et de chauffage pour leur maison « d'Auviller, avec faculté de faire pasturer le bestail de leur dite maison

La chasse, cet exercice favori des grands seigneurs féodaux, trouvait ample satisfaction dans les bois de La Neuville, qui nourrissaient alors des cerfs et autres grosses bêtes, comme le révèlent les chartes de Froidmont que nous avons analysées. Ces documents nous montrent aussi avec quel soin jaloux les comtes se réservaient la chasse des grands animaux. Néanmoins, les renseignements sur les exploits cynégétiques de nos anciens seigneurs clermontois sont rares, et je n'ai à citer à cet égard qu'une mention assez sèche du compte de Philippe de Beaumanoir, bailli de Clermont, au terme de la Purification 1280. Il y est justifié d'une dépense de 11 livres 10 sous, occasionnée par le séjour du chevalier Bouchard de Montmorency à La Neuville, et par le service des veneurs et des chiens pendant six jours (1). On furetait et on vendait les lapins (2), et la chasse à la haie était usitée pour les chevreuils (3). Il est aussi question de loups dans les comptes de Beaumanoir; mais nous ignorons comment on donnait la chasse à ces carnassiers, dont la destruction fut

---

« jusques au nombre de vingt-quatre bêtes à cornes et autant de pour-« ceaulx. »

Indépendamment des concessions d'usages, moyennant redevances annuelles, le comte tirait profit de la paisson de la forêt en la donnant à bail. Cette paisson était louée 62 livres parisis, par an, en 1514 (même manuscrit, p. 21, r.).

(1) Bordier (*Mém. sur Phil. de Beaumanoir. Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 169).

(2) *Ib*, compte de Beaumanoir, au terme de la Purification 1280, *Mém.* cité, p. 168 : *pro serviente qui cœpit cuniculos in Hecio per* XXVI *dies*, VIII *den. per diem*, XVII *s.* IV *den.* — P. 169 : *pro cuniculis capiendis* XIII *s.* II *den.* — *Ib.* : *pro cibo fuiretorum* XV *sol.* — *Ib.*, compte de l'Ascension 1281, p. 171 : *de* CXX *et* IV[or] *cuniculis venditis in Hecio*, XI *den. pro cuniculo*, CXIII *s.* VIII *den.* — P. 172 : *pro pane et lacte fuironibus* XIV *sol.* — *Ib.*, compte de la Purification 1281, p. 175 : *pro quodam fuirono empto et cuniculis capiendis*, VIII *sol.* — *Ib.* : *pro venatoribus per* II *dies et pro expensis fuironum*, XXVII *s.* III *den.*

(3) Bordier, même *Mémoire*, p. 169 : *pro haiis faciendis ad capreolos capiendos*, XI *sol.* VI *den.* — *Ib.*, p. 172 : *pro capreolis capiendis et venatione portanda*, IV *lib.* VI *sol.* V *den.*

tellement poursuivie par toute la France dès le XIII[e] siècle qu'il est étonnant que la race n'en soit pas éteinte, comme en Angleterre (1).

Les comtes du XIII[e] siècle avaient annexé à la forêt un haras qui nécessitait un personnel et des bâtiments assez considérables, c'est du moins ce qui résulte des documents souvent cités que nous devons au bailli Philippe de Beaumanoir (2).

§ III.

Sacy-le-Grand.

Graves, dans sa *Statistique du canton de Liancourt*, p. 83, 84, dit que « saint Louis comprit Sacy-le-Grand au nombre des

---

(1) Bordier, même *Mémoire*, compte de la Purification 1280, p. 170 : *pro tribus lupis captis in Hetio*, LX *sol.* — *Ib.*, compte de la Purification 1281, p. 175 : *pro uno lupo capiendo*, XX *sol.*

La chasse au vol, si usitée au moyen âge, n'est pas mentionnée dans les comptes de Beaumanoir ; elle se pratiquait toutefois au XVI[e] siècle dans les plaines du Clermontois, et la forêt de La Neuville était chargée de la fournir de hérons. On lit, en effet, dans le *Compte de Guillaume Puleu*, de 1514 (fol. 93, v.), le passage suivant : « A Loyset Fescamp, demeurant à La Neufville-en-Hez, et son compaignon, pour leur sallaire « d'avoir par l'ordonnance d'iceulx officiers esté rompre ès bois des religieux, abbé et couvent de Froymont, tenans à la forest de Hez, une « aire de hérons qui y estoit, à ce que la héronnière de Madame en la « dite forest ne se expatriast esdits bois de Froymont, taxé et ordonné « à lui estre paié 8 sols parisis. »

(2) *Pro valeto custodiente l'estalon*, VIII *de per diem, pro* XLII *diebus*, XXVIII *sol* — *Pro valeto custodiente jumenta*, V *den. per diem*, LVI *sol.* VIII *den.* — *Pro quadam domo in bosco de Hecio facta ad opus equorum, et pro palicio circa existente* XXXIV *lib.* XII *sol.* VI *den.* — *Pro feno ad jumenta*, XIII *lib.* XIX *sol.* VIII *den.* — *Pro avena et seont equitibus*, LIV *s.* IV *den.* — Bordier, *Mém.* cité, compte de l'Ascension 1281, p. 172 : *pro duobus gardis equorum, cuilibet* V *den. per diem*, LXXVII *sol.* VI *den.* — *Pro avena, furfure, feno, jumentis. equis et poulanis, à festo omnium sanctorum usque ad octabas Purificationis*, XVIII *lib.* XVI *sol.* V. *den.* — *Ib.*, compte de la Purification 1281, p. 175.

« lieux qu'il *ajouta* au comté de Clermont et qu'il laissa par « testament de 1269 à Robert, son sixième fils. » Le très-estimable écrivain ne me semble pas dans le vrai. De ce que saint Louis a fait une désignation spéciale de Sacy dans sa donation, ce n'est pas une raison de décider que ce lieu n'avait pas appartenu au comté de Clermont antérieurement à 1269. La charte royale, traduction française (1), s'exprime ainsi : « C'est assavoir « nostre castel de Clermont, avec toutes les apertenanches, le « Neuville-en-Hez, le forest et les autres apertenanches d'icelle. « Creeilg avec toutes les apertenanches. Sachi-le-Grant avec « toutes les apertenanches, et tout che que nous avons à Gour- « nay-sur-Aronde, *et quelconques autres choses que nous avons « et possessons en le conté de Clermont.* » Ce dernier membre de phrase n'implique-t-il pas, au contraire, l'idée que toutes les seigneuries citées par saint Louis dépendaient déjà du comté? Cela n'est pas douteux pour La Neuville; Creil était un annexe de Clermont dès la fin du XIe siècle, et M. Graves lui-même, dit que Gournay avait été acheté par le comte Raoul du sire Albéric de Hangest, au XIIe siècle, et réuni dès lors à son comté (2). Quant à Sacy-le-Grand, village beaucoup plus rapproché de Clermont que Creil et Gournay, je lis dans une charte du 28 novembre 1209 que la comtesse Catherine donna aux religieux de Saint-Leu-d'Esserent tous les droits, qu'elle possédait sur une masure située au-dessous de leur pourpris de Sacy, sauf la haute justice pour elle et ses successeurs, qu'elle leur fit remise du champart qui frappait toutes leurs terres de Sacy, et qu'elle réduisit à un muid par an le vinage de leurs vignes du même endroit (3). La haute justice, le champart, le vinage, voilà bien les appendices ordinaires du *dominium*, et lorsqu'ils sont possédés par une dame comme la comtesse de Clermont, dans une localité située à 10 kilomètres de sa capitale, c'est, il me semble, une preuve que cette localité faisait partie intégrante de son comté.

Le comte Robert, fils de saint Louis, paraît avoir formé et

---

(1) Pièce justificative n° CXX.

(2) Graves, *Statistique du canton de Ressons*, p. 61

(3) Pièce justificative n° LXXXVIII

exécuté le projet de créer à Sacy-le-Grand un vaste domaine seigneurial. Il y possédait, en 1280, une maison avec dépendances (1); il y ajouta d'abord, ainsi que nous l'avons vu, tous les biens des religieux de Saint-Lucien de Beauvais, consistant en un manoir et 20 librées de terre. Au mois de mai 1284, le même prince, pour faire cesser l'indivision qui le liait à Mathieu de La Tournelle, co-seigneur féodal de Sacy, lui donna des immeubles en divers endroits contre la moitié des cens et rentes, redevances en vin, champarts et avoines, sur masures constituant le domaine utile de cette seigneurie (2). Il devint ainsi seul propriétaire de ce domaine, dont la moitié lui appartenait déjà comme représentant des anciens comtes. Tout porte à croire que la part de Mathieu de La Tournelle provenait de la même source, car ces La Tournelle avaient des liens de parenté avec l'ancienne famille comtale de Clermont, et l'un d'eux, Robert de La Tournelle, avait figuré, à la mort du comte Thibault, parmi les héritiers du comté qui vendirent leur part, en 1218, au roi Philippe-Auguste (3).

En 1352, les hommes fieffés du comte étaient : à Sacy, le comte de Montfort; à Remy, le sire Pierre de Fayel, les hoirs de Guillaume de Longue-Eau et Jean de Fouilleuse (4).

---

(1) *Pro operibus factis in pressoriis et domo comitis apud Saciacum*, LX *sol.* (compte de la Purification 1280; *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 170). A cette époque, le châtel ou manoir de Sacy avait un cadran solaire. On lit dans le compte de l'Ascension 1281, p. 172 : *pro quodam solario reficiendo in domo de Saciaco*, LXXIV *sol.*

(2) Mss. 9393, 5. 5. A., fol 110, v. Les terres données par le comte à Mathieu de la Tournelle étaient situées au terroir des Plantes, à la Croix-de-Ranteny, à la Borne, à la Croix-Bignot, à l'Ormel-de-Villers, à la Fosse-d'Avregny, à la Pointe-d'outre-Derrière-Ladrancourt, en la voie de Sacy-le-Petit, au Senteret, au chemin de Norroy à Favières, à la Morte-Fame, au moulin à vent d'Epineuse, au Champ-Warnier, à la fosse Mallet, dessous la Chaussée, ès angles de Favières, à la fosse Ranouvel, à la fosse Saint-Leu, à la voie du Croc, au val Jehan, au val Goillebert, à la croix aux Anviaus.

(3) Nous parlerons de cet acte de vente au chapitre XI de cette étude.

(4) Bibl. nat., mss. 9493, 5. 5. A, fol. 7.

L'état des fiefs et arrière-fiefs, tenus du comte vers le milieu du XIV[e] siècle (2), mentionne pour Sacy-le-Grand six fiefs, dont trois de minime importance, en terres, cens et champarts, appartenaient à Jehan Hardans, Jehan Grimout et Anguran de Longue-Yaue. Des trois autres, le plus considérable, propriété de la dame Hauvis de Villers, comprenait huit muids trois mines de terre, des vignes, la moitié d'un manoir et des jardins; il en dépendait six arrière-fiefs. Le second, à la damoiselle Herenbourt de Maucrues, consistait en un manoir avec jardin et hostise attenant. Le troisième, à Raoul de Saintines, ne comprenait que trois muids de terre, mais il en dépendait neuf arrière-fiefs (3).

L'église de Sacy-le-Grand, sous le vocable de saint Germain, est un composé de constructions appartenant à plusieurs époques. La partie la plus ancienne est le collatéral nord, percé de petites fenêtres sans ornements; il appartient au style roman secondaire. L'abside est de l'époque de transition, et le style ogival rayonnant se fait remarquer dans la nef, au midi, et dans les fenêtres du transept nord. Enfin, les fenêtres du chœur, les voûtes avec pendentifs, le portail du transept nord sont du style flamboyant. Le clocher central, en forme de pyramide, a disparu l'année dernière pour faire place à une élégante flèche octogone dont l'architecture et les caractères sont du style de transition, comme l'abside.

La cure était à la collation de l'évêque.

Pour compléter cette monographie monumentale, nécessaire-

---

(1) Bibl. nat, mss. 9493, fol. 19 r., 28 v, 37 r. et 70 r.

(2) Nous possédons plusieurs autres pouillés et terriers du comté, avec indication des fiefs et arrière-fiefs; mais ils sont tous d'une date postérieure à l'état inséré dans le manuscrit 9493.

En 1539, le sire Garlache de Berthaucourt et la dame Françoise de Bourgogne étaient co-seigneurs de Sacy-le-Grand en partie; la dame Geneviève du Bois, dame de Pisseleu, possédait le fief de la mairie du même lieu; Guillaume Braquet était commissaire au fief de Louis de Gouy, seigneur d'Arcy, séant également à Sacy-le-Grand. (*Procès-verbal de la réformation de la coutume de Clermont*, manuscrit du tribunal civil de Clermont.)

ment abrégée, de Sacy-le-Grand, nous dirons, d'après M. Graves, qu'il y avait, au nord du village, une maladrerie, et à Ladrancourt, écart de Sacy, un petit prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois. Il ne reste rien de ces deux édifices (1).

D'après les bases puisées dans l'état de 1303, la population de Sacy-le-Grand, payant 96 livres pour seize sergents, s'élevait à 1,300 personnes; elle n'est plus aujourd'hui que de 763 habitants.

§ IV.

Creil.

Nous avons fait connaître en peu de mots, au chapitre premier de cette étude, les commencements de la seigneurie de Creil, d'abord château royal, puis domaine engagé, à titre de bénéfice, à divers seigneurs dont les noms seuls sont donnés par les titres, et enfin à Hugues et à ses successeurs, comtes de Clermont, qui finirent par le posséder héréditairement.

Cette terre, principal annexe du comté de Clermont, conserva toujours son titre de châtellenie et eut une certaine vie propre au point de vue des coutumes et de la justice. De son château relevaient un assez grand nombre de paroisses et de fiefs, et les premiers comtes ne dédaignaient pas le titre de châtelain de Creil. Le comte Raoul le prenait encore vers 1153 (2).

La position de Creil, sur la rivière d'Oise, au point de jonction des vallées de l'Oise, de la Brèche et du Thérain, en fit promptement une place de guerre importante. Son château, dont l'origine se perd dans la nuit des temps, et qui fut rebâti plu-

---

(1) Graves, *Statistique du canton de Liancourt*, p. 83 84 Les habitants du pays ont perdu tout souvenir de la maladrerie. Quant au prieuré, sous le vocable de saint Denis, il était situé à cent mètres environ de la ferme actuelle de Ladrancourt, au nord du chemin de Saint-Martin-Longueau. Un calvaire en pierre a été élevé sur l'emplacement de la chapelle.

(2) Mathon : *Notice sur la ville de Creil*, *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. IV, p. 590 et suivantes.

sieurs fois, étale encore aujourd'hui ses restes mutilés dans l'île centrale; il défendait par deux têtes de pont le passage de la rivière.

« Les débris du château de Creil, dit Graves (1), montrent une « grosse tour cylindrique à machicoulis dont les consoles ont « trois retraits, et des fenêtres longues, étroites, encadrées « dans des tores interrompus par des chapiteaux à deux rangs « de petites feuilles. Le corps du bâtiment a de très-grandes, « fenêtres, larges, à encadrements simples ou doubles, pareils « à ceux de la tour. Les voûtes sont à boudins croisés et la cor- « niche est formée de trois tores superposés. »

Ces restes sont ceux du palais fortifié que Charles V fit reconstruire vers 1374, lorsqu'il eut acquis Creil, de Béatrix de Bourbon, femme de Jean de Luxembourg, roi de Bohême. Les constructions antérieures à cette époque ont laissé à peine quelques traces dans les assises des murs.

Le château de Creil, comme celui de La Neuville, avait, au XIII[e] siècle, un état-major d'employés, dont le plus important était le concierge (2). La comtesse Catherine compléta les constructions par l'édification d'une chapelle qu'elle donna, en 1209, à son chapelain Aubin. Elle constitua en même temps à ce clerc et à ses successeurs un revenu annuel de quatre muids de froment sur la grange de Creil; de quatre muids de vin, *du meilleur*, moitié sur son clos de Creil, moitié sur le vinage de Pont; de 60 sous 12 deniers pour son vestiaire, et de 20 sous pour son luminaire, sur la prévôté de Creil. Elle voulut, en outre, que pendant tout le temps du séjour du comte ou de la comtesse de Clermont au château de Creil, le chapelain reçût, chaque jour, quatre pains curiaux, un demi setier de vin, une pièce de chair et quatre pièces de chandelles. Enfin, il fut gratifié de la moitié de toutes les oblations de la chapelle, de dix charretées de bois à brûler, à prendre, chaque année, dans la forêt de la Pommeraye, et d'une maison pour lui et ses successeurs chapelains, à

---

(1) *Notice arch. de l'Oise*, un vol. in-8°, p. 118; Beauvais, 1856.

(2) *Pro conciergiario Credulii*, XII *de per diem* (comptes de Beaumanoir, de 1280, 1281; *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 165 à 171).

perpétuité (1). Ces libéralités mettaient le chapelain de Creil sur le même pied que celui de La Neuville.

Le principal édifice de Creil, après le château, était l'église collégiale de Saint-Evremond, dont la collation des prébendes appartenait au comte. Le chapitre, fondé vers 950, lors de la translation du corps de son saint patron d'Orléans à Creil, fut toujours l'objet des largesses des comtes, des rois et des princes, entre les mains desquels passa la seigneurie. Son antique église est aujourd'hui en ruines, mais elle mérite l'attention de l'archéologue par son style, qui appartient presque tout entier à l'époque de transition du roman à l'ogive. Le corps de saint Evremond y reposa jusqu'à la prise de Creil par les Huguenots, en 1567. La châsse fut violée et les ossements furent brûlés, à l'exception de la tête du saint que les chanoines parvinrent à sauver. Nos titres nous fournissent, relativement à l'église collégiale de Saint-Evremond, une donation de 40 sous parisis de rente sur les cens de Creil, faite en 1218, par le comte Thibault, aux chanoines, pour son anniversaire et celui de sa mère, la comtesse Catherine (2). Nous savons aussi par un acte de mai 1253 que le chapitre possédait à Clermont, *in vico qui dicitur le chastelet,* un manoir avec pourpris et dépendances, qu'il avait donné à 6 deniers de cens annuel à Guérard dit de La Tour, bourgeois de Clermont, et à Justa, sa femme, et que Guérard le vendit, à la même charge, aux religieux de Saint-Leu-d'Esserent. Cette dernière aliénation fut approuvée par les chanoines de Saint-Evremond, comme seigneurs du fief, au mois d'août 1257 (3).

L'église paroissiale de Creil, dédiée dès le XII[e] siècle à saint Médard (4), était à la collation du chapitre de Saint-Evremond. Les parties les plus saillantes de cette construction sont le portail, à moulures nombreuses, et la nef, qui appartient au style

---

(1) Pièce justificative n° LXXXIV[III].

(2) Pièce justificative n° XCIV.

(3) Arch. de l'Oise, fonds de Saint-Leu-d'Esserent.

(4) Drieu, prêtre de Saint-Maart, figure parmi les témoins de la donation faite par le comte Raoul aux lépreux de Creil, en 1190. Pièce justificative n° XXXIX.

ogival secondaire ou rayonnant (1); le chœur et la chapelle latérale sont tous deux de l'époque ogivale dite flamboyante. Le clocher, petite pyramide, date de 1500.

Creil possédait une léproserie dans l'enclos de laquelle le comte Raoul construisit, en l'honneur de saint Michel, une église dont Barthélemy, évêque de Beauvais (1162-1175), fit la dédicace. Ce prince avait donné au prêtre desservant l'église, et aux *mesiaux* (lépreux), ses paroissiens, la dîme de son pain pendant tout le temps de ses séjours à Creil ou dans la châtellenie; mais voyant, en 1190, au moment de partir pour la croisade, que cette donation n'était pas suffisante, il octroya par an et à perpétuité, à ce chapelain et à ses successeurs, trois muids de froment à prendre sur la rente de Pont, trois muids de vin sur la même rente, 61 sous parisis à prendre en trois termes sur le travers de la ville, et deux mines de *leun* à prendre au mois d'août dans la grange de Creil. Il ajouta en plus, aux revenus du chapelain, son mort bois à brûler dans la forêt de la Pommeraye. Toutefois, le comte imposa comme condition au prêtre, objet de ses libéralités, de ne cumuler aucun autre bénéfice avec la chapellenie des *mésiaux* de Creil, et d'abandonner à ces derniers la dîme entière du pain de cour (2). Par charte, datée de Pontoise au mois de mars 1218 (v. s.), le roi Philippe-Auguste, devenu seigneur de Creil, approuva et confirma les aumônes du comte Raoul (3).

Il existait déjà, au XIIIe siècle, à Creil, un hôpital, dans l'église duquel la comtesse Mahaud, veuve de Philippe Hurepel, comte de Boulogne et de Clermont, fonda, par lettres du mois de décembre 1235, une chapellenie sous le vocable de sainte Anne. Elle la dota d'un revenu de 12 livres parisis sur le travers

(1) On remarque, dans la partie droite de la nef, une cheminée du XIVe siècle fort spacieuse.

(2) Pièce justificative n° XXXIX.

(3) Pièce justificative n° XCIX. Les comptes de Philippe de Beaumanoir, de 1280, 1281, contiennent la mention suivante : *pro capellano leprozerie de Credulio*, XX sol. IIII den. (*Mém. de la Soc. Académ. de l'Oise*, t. VII, p. 165 à 173).

de Creil et en gratifia Garin, son clerc, neveu de son *très-cher et loial* chapelain Hémart (1).

Tels étaient, au moyen âge, les principaux monuments de Creil.

En outre du château et de ses dépendances, le comte de Clermont possédait, à Creil, un four banal (2), et dans la banlieue des prés dont les titres parlent fréquemment (3), et un clos de vignes enceint de murs (4). Une halle fut construite dans la ville, avec les deniers du prince, en 1281 (5).

Nous ne parlerons pas ici des cens, du travers, du tonlieu, du vinage et autres droits fiscaux perçus par le prévôt de Creil (6) pour le domaine seigneurial. L'appréciation de ces droits trouvera place dans un chapitre spécial de cette étude (7). Les comtes de Clermont avaient aussi à Creil un marché que le comte Raoul dût transporter à Saint-Leu d'Esserent, et dont il abandonna moitié des droits aux religieux, suivant convention de 1175 (8).

---

(1) Pièce justificative n° CIV. Dans les comptes de Philippe de Beaumanoir, de 1280, 1281 (*Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise,* t. VII, p. 166 à 173), le chapelain de la maison-Dieu, est, en effet, compris pour 4 livres par trimestre.

(2) *Pro furno Credulii reparata,* x sol.; *pro medietate furni empti apud Credulium hereditarie,* XXXIV lib.; *pro operibus factis in furno de Credulio,* XIX sol. (comptes de Philippe de Beaumanoir, de 1280, 1281, cités p. 166 à 172).

(3) *De prima medietate pratorum de Credulio,* x lib. x sol.; *pro custodia pratorum de Credulio non computata,* XX sol. (*Ib.*, p. 166 à 175).

(4) *Pro muris circondantibus vineas Credulii comitis refectis* LXVIII s. I d. (compte de Philippe de Beaumanoir, de l'Ascension 1280, p. 167); *pro vineis Clarimontis et Credulii operatis sive cultis,* XIII sol. II den. (*Ib.*).

(5) *Pro una hala facienda apud Credulium per Guillelmum de Noisiaco,* LIV lib. (*Ib.*, Purification 1381, p. 171).

(6) Le prévôt de Creil recevait 20 livres de gages par an (comptes cités p. 173).

(7) Voir chapitre VIII.

(8) Voir l'article consacré à Saint-Leu-d'Esserent.

Quant aux fiefs tenus du comte, à Creil, et dont l'état de 1352 nous donne le détail (1), ils n'étaient presque tous que des annexes de fiefs plus considérables assis en dehors de la ville. Ainsi, le sire Jean de Cramoisy percevait 20 sous de cens à Creil en raison de son fief de Cramoisy; le sire Renaud de Mont avait cinq mines d'avoine et cinq chapons sur cinq masures à Creil, parmi les revenus de son fief de Mont; le sire Jean des Prés tenait, en vertu de son fief des Prés, une *prise de poisson et harengs* à Creil. Il entrait dans le fief du sire Jean de Laversines, quatre muids, blé et avoine, de champarts, 12 livres 10 sous 2 deniers de menus cens, et douze chapons 10 livres 8 sous sur le péage, le tout à Creil, et il en dépendait deux arrière-fiefs, dont l'un de 12 livres, à Creil même, était tenu par sire Jean d'Estanceilly. Un arrière-fief de dix-huit arpents de bois, *ès bos dou Plaissié desseur Creeilg* (2), et un autre de champarts, à Creil, relevaient du fief de Raoul de Saintines, assis à Sacy-le-Grand. Enfin, le cens de Vaux-sur Creil, valant 26 sous par an, dépendait du fief du sire Robert Fretel, de Précy. Le seul fief de Creil relevant directement du comte de Clermont était une maison qui appartenait, en 1352, à Etienne Le Boiteux, et qui valait 10 livres par an (3).

En 1442, Alix de Montgobert, veuve de Sévérin Doulce, fait l'hommage au comté, pour « son hostel et appartenances nommé « la Falaise et plusieurs droits seigneuriaux et fiefs assis au ter- « roir et seigneurie de Creil, mouvant du château de Creil. »

Richard de Felins en faisait autant en 1455, « à cause de la « maîtresse arche et pescherie du pont de Creil, appelées le fief « du Guidel (4). »

---

(1) Bibl. nat., mss. 9493, 5. 5. A, fonds français du fol. 70 r. au fol. 75 r.

(2) Sans doute Plessis-Pommeraye, hameau de la commune de Creil.

(3) Bibl. nat., mss. 9493, 5. 5. A, fonds français, fol. 75 r. Les comptes de 1280-1281 contiennent les mentions suivantes : *De quandam domo tradita ad censum apud Credulium*, v sol.; *de domo que fuit Johannis Bouquet de Credulio tradita ad censium*, v sol.; *de censu domus Johannis Bouquet*, v sol., *pro toto* (p. 169, 171, 174). Je doute que cette maison soit celle dont parle l'état de 1352.

(4) Arch. nat. : Hom. du comté de Clermont, PP. 1, fol. 216

Les habitants de Creil obtinrent, en 1197, de leur seigneur Louis, comte de Blois et de Clermont, une charte d'affranchissement absolument calquée sur celle de Clermont, que nous avons analysée plus haut. Elle diffère seulement quant au nombre des conseillers, qui, à Creil, n'est que de six au lieu de huit. Elle fut jurée par le comte et par cinq des principaux seigneurs de la contrée : Hue de Pré, Amaury de Villers, Raoul de Fontaine, Renaud de Mainbomant (?), Eudes de Cauffry, et eut pour témoins Geoffroy de Brulon, Jean des Barres, Anseau de Ronquerolles, Jean, son frère, Anseau Prévost, Hubert Prévost, André, Thibault et Geoffroy. Sa date, donnée plus expressément que celle de la charte de Clermont, est du 23 janvier 1197 (vx s.), à Creil, par la main du chancelier Thibaut (1).

De même que La Neuville, Creil avait sa forêt dite jadis Pommeroie (*Pommeria, Pomeraria*), et aujourd'hui la Pommeraye (2). C'était, après Hez, le plus beau bouquet de bois du comté. Les comtes de Beaumanoir, de 1280-1281, fournissent plusieurs indications sur la forêt de la Pommeraye, entre autres la mention d'un sergent ou sous-verdier recevant 16 deniers par jour de gages, des articles sur la dépense des chasseurs, chevaux et chiens, et sur la vente des lapins (3). Les bois de la Pommeraye n'étaient pas exempts de droits d'usages au profit des riverains; nous avons dit que le chapelain du château et celui des lépreux y prenaient leur mort bois; il y a lieu de croire qu'ils n'étaient pas les seuls.

D'après le rôle de 1303, Creil, joint à Vaux et à Montataire, dut fournir 48 livres pour huit sergents, ce qui accuse une population roturière et non exempte de 670 personnes environ. La population actuelle de Creil et de Montataire est de 6,550 habi-

(1) Pièce justificative n° LIII.

(2) La Pommeraye, aujourd'hui commune d'Apremont, canton de Creil, touche à l'est à la forêt de Halatte, et à l'ouest aux bois de Saint-Maximin.

(3) *Pro serviente Pommerie,* XVI *den. per diem* (p. 165, 168, 173); *pro expensa venatorum et canum apud Credulium per novem dies*, X lib. II den.; *pro stramine equorum* (p. 169); *de* LXXX *cuniculis venditis in Pommeria*, XII *den.; pro cuniculo,* IV *lib.; de* CIV *cuniculis venditis* XII *den.; pro cuniculo* CIV *sol.* (p. 168, 174).

tants, ce que la grande industrie importée dans ces localités depuis le commencement du siècle explique suffisamment.

La châtellenie de Creil sortit pour la première fois du comté de Clermont en 1334; elle fut donnée en dot par le comte Louis Ier à sa fille Béatrix, lors du mariage de cette princesse avec Jean de Luxembourg, roi de Bohême. Charles V l'acheta de Béatrix le 7 août 1374 et la réunit à la couronne. En 1522, François Ier la donna viagèrement à Mme Louise, duchesse d'Angoulême, sa mère, qui reçut, peu d'années après, le comté de Clermont lui-même, confisqué sur les hoirs du connétable de Bourbon; Marguerite, sœur de François Ier, reine de Navarre, en jouit après la mort de sa mère (1531). Elle passa, avec le comté (1540), à Charles, duc d'Orléans, second fils du roi, puis, en 1562, à Catherine de Médicis, ensuite en 1569, par engagement, au duc Eric de Brunswick, et après lui (1584), en nue propriété, à son beau-frère Charles II, duc de Lorraine et de Bar, et en usufruit à sa veuve, la princesse Dorothée de Lorraine. Echue après leur mort à François II, comte de Vaudemont, elle fut vendue par lui, le 2 février 1611, avec le comté de Clermont, à Henri II, prince de Condé. En 1616, elle était possédée, probablement à titre de douaire, par Anne de Montafié, veuve de Charles de Bourbon-Soissons, mort en 1612, lequel était oncle de Henri II, ce qui suppose une cession préalable du neveu à l'oncle. Elle fut adjugée, par arrêt du Parlement, à Marie de Bourbon, fille de Charles de Bourbon-Soissons et d'Anne de Montafié, mariée en 1625 à Thomas François, prince de Carignan. Elle en avait joui d'abord avec sa nièce, Marie d'Orléans-Longueville, qui épousa, en 1657, Henri de Savoie, duc de Nemours. Louis-Thomas de Savoie, petit-fils de Marie de Bourbon, la vendit, au mois de mars 1702, à Françoise de Brancas, épouse d'Alfonse-Henri-Charles de Lorraine, prince d'Harcourt, et cette princesse s'en défit, le 16 février 1704, en faveur de Henri de Bourbon, prince de Condé, dans la postérité duquel elle resta jusqu'à la Révolution.

CHAPITRE IV.

PRÉVOTÉS DE MÉRY, GOURNAY-SUR-ARONDE ET REMY,

situées à l'est du comté.

Les trois prévôtés rurales de Méry, Gournay-sur-Aronde et Remy, qui formèrent la limite est du comté de Clermont, faisaient probablement partie du comté antérieurement à sa réunion à la couronne, sous saint Louis. A quelle époque et comment y entrèrent-elles? C'est ce qu'il est difficile de préciser. Nous allons étudier ces questions, en traitant de chacune de ces localités.

§ Ier.

Méry.

Cette paroisse, située à 26 kilomètres nord-est de Clermont, paya au roi, en 1303, une taxe de 36 livres pour six sergents, ce qui accuse une population roturière et non exempte de cinq cents personnes. Elle compte aujourd'hui six cent quatre-vingt-trois habitants.

« Méry (*Mederiacum*, *Merium*, *Meriacum*) appartenait *dans* « *l'origine*, dit Graves, au comté de Clermont, d'où il fut dé- « membré en faveur du comte de Boulogne, qui le céda, en 1397, « à la maison de Hangest (1). » Ces expressions « dans l'origine » seraient bien significatives si nous avions, pour les corroborer, une charte de nos comtes faisant acte de suzeraineté à Méry. Mes recherches ont été infructueuses à cet égard. Nous savons cependant qu'en novembre 1218, Philippe-Auguste, acquéreur depuis quelques mois seulement du comté de Clermont, per-

(1) Graves : *Statistique de Maignelay*, p. 56.

mettait à Pierre Hannequin, de Méry, de construire un moulin à vent dans son fief (1). Le fait de cette permission, si rapprochée de l'époque où le roi était devenu propriétaire du comté, n'autorise-t-il pas à penser que Méry avait fait partie des domaines vendus à Philippe par les agnats de la maison de Clermont? Je le crois, sans pouvoir l'affirmer.

Mais Méry fut-il compris, avec le reste du comté, dans l'apanage de Philippe Hurepel (1223), ou demeura-t-il à la couronne jusqu'à saint Louis? L'interprétation que je donne à la donation que fit ce dernier monarque à son fils Robert, en 1269, me fait pencher pour la dernière opinion. En effet, c'est après avoir clos, pour ainsi dire, la désignation des domaines du comté par ces mots : « et quelconques autres choses que nous avons « et possessons en le conté de Clermont, » que saint Louis ajoute : « en seurque tout et Méry avec ses apertenanches, fies « et demaines, et quelconques autre chose nous avons illuec (2). » Il y a là, à mon avis, déclaration implicite que Méry était alors en dehors du comté de Clermont et de ses annexes.

Quoiqu'il en soit, depuis 1269 Méry ne cessa plus de relever du comté, et la phrase de Graves, que j'ai citée plus haut, ne doit évidemment s'entendre que de la seigneurie du village. Le démembrement dont il parle eut lieu en 1303, lors du mariage de Blanche, fille aînée du comte Robert de Clermont, avec Robert VII, comte d'Auvergne et de Boulogne. Auparavant, et depuis saint Louis, Méry appartenait, en tant que domaine seigneurial, aux comtes de Clermont. J'en trouve la preuve écrite dans les comptes de Philippe de Beaumanoir, de 1280 et 1281, qui contiennent des mentions de réparations faites *à la grosse tour et au four* de Méry par les soins des agents du comté (3).

---

(1) L. Delisle : *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 1855. En 1218, le seigneur de Méry était Dreux de Méry, chevalier, lequel, du consentement de sa femme Régine, donna à l'abbaye d'Ourscamps le transit libre du village. (*Cartulaire d'Ourscamps*, édit. Peigné-Délacourt, p. 176.)

(2) Pièce justificative n° CXX.

(3) *Pro quodam hostio posito in turre de Meriaco et pro turre mundanda*, x sol. vii den.; — *pro operibus factis in furno Meriaci*, xxxv sol.;

En 1303, Méry figura, comme je l'ai dit au début de ce chapitre, parmi les *villes* du comté. Dans la première moitié du même siècle, cette paroisse était le siége d'un arrière-fief de Clermont, tenu du sire Aubert de Hangest, et ce seigneur lui-même possédait alors un fief très-important à Gournay et environs, qui s'étendait sur les *planques* de Méry (1).

La dame De La Motte tenait aussi du sire Renaud de Gournay un arrière-fief de Clermont composé de cinq muids de terre aux terroirs de Courcelles (Epayelles) et de Méry (2). Quelques années plus tard, Méry, Remy et Sacy appartenaient à Jean, comte de Boulogne, à cause de sa femme, Jeanne de Clermont (3).

En 1523, le 1er décembre, Oudart de Renty, écuyer, fait les foy et hommage au comte de Clermont pour sa terre et seigneurie de Méry (4).

Le 18 septembre 1537, les foy et hommage sont faites au même comté par Louis d'Ongnies, comte de Chaulnes, acquéreur, par échange, de Jean de Renty, de la terre de Méry, par acte du 26 novembre 1526 (5).

En 1539, une partie de la seigneurie de Méry était à la dame Jeanne de Hangest, qui comparut par procureur à la rédaction de la coutume de Clermont (6). En 1598, Louis d'Ongnies et Jeanne de Humières, sa femme, font les hommages pour leurs terres et seigneuries de Méry et de La Taule, au comté (7). Julien du Fos, nouveau possesseur par acquisition, de l'an 1602, en fait autant le 1er mai 1603 (8). En 1717 encore, Méry est men-

— *pro furno Merii reparato*, XXV sol. (*Mém. de la Soc. Archéol. de l'Oise*, t. VII, p. 166, 167, 175).

(1) Bibliothèque nationale, mss 9493, 5. 5. A, fol. 10 r. et v.

(2) Mss 9493, fol. 23 v.

(3) Bibl. nat. : mss. 20082, p. 153.

(4) Arch. nat. : *Règ. des hommages du comté de Clermont*, PP. 1, fol. 250.

(5) Arch. nat. : *ibidem*, fol. 253.

(6) *Procès-verbal de la révision de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

(7) Arch. nat. : *Règ. des hommages du comté de Clermont*, PP. 1, fol. 271.

(8) Arch. nat. : *ibidem*, fol. 271.

tionné parmi les fiefs, villes, villages et hameaux ressortissant au bailliage de Clermont (1). Cette succession de documents prouve bien la suzeraineté de Clermont sur Méry jusqu'à la Révolution.

A la fin du XIIIe siècle, Méry était prévôté et figure comme telle dans les comptes du bailliage. Le prévôt versait au bailli les produits de la taille en deux moitiés, ceux du four banal par tiers, ceux des corvées et ventes et autres droits domaniaux appartenant au comte, en une fois, comme le faisaient les autres prévôts (2). J'insiste sur ce point, parce que les divers écrivains qui se sont occupés de Clermont n'ont pas parlé de Méry en tant que prévôté.

La forêt de Méry, qui s'étendait encore, il y a trente ans, entre les villages de Méry, Belloy et Ménévillers, était, au moyen-âge, un des principaux domaines forestiers du comté. Elle est aujourd'hui complétement défrichée. Les comptes du bailliage, de 1280-1281, signalent un verdier ou garde de la forêt de Méry, payé à raison de 6 deniers par jour, un mesurage et bornage qui coûta 33 sous, et une façon de pliage (?) donnée à mille toises de bois, à raison de 3 oboles la toise (3).

L'église de Méry, sous le vocable de Notre-Dame, avait pour collateur l'évêque. Les parties les plus remarquables de cet édifice sont le cœur, le transept de gauche et le clocher, qui sont du style ogival flamboyant.

§ II.

Gournay-sur-Aronde.

Gournay-sur-Aronde, Aussoutrainnes, Amplanques et Moyenneville, localités voisines, furent réunies, en 1303, pour la taxe

---

(1) Archives de l'Oise : état dressé en 1717 par le lieutenant général du bailliage.

(2) Comptes de 1280-1281 (*Mémoires de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 166, 168, 171, 174.

(3) *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 166, 167, 172.

des sergents. Elles payèrent 36 livres, ce qui dénonce, comme à Méry, une population non privilégiée de 500 personnes. Aussoutrainnes et Amplanques n'existent plus, mais Gournay et Moyenneville ont aujourd'hui 1,289 habitants.

La petite ville de Gournay, située à 24 kilomètres nord-est de Clermont, était une seigneurie « dépendant, dit Graves, du « comté de Clermont en Beauvaisis depuis l'acquisition qu'en fit, « au XII[e] siècle, Raoul, comte de Clermont, par échange avec « Albéric de Hangest (1). » Cette énonciation de titre, que je n'ai pu vérifier parce que Graves ne cite jamais ses sources, mais que je crois exacte en raison des habitudes sérieuses de cet écrivain, est implicitement confirmée par les libéralités que le comte Raoul fit, en 1165, suivant Louvet, au prieuré de Notre-Dame de Gournay, fondé par l'évêque Guy (1063-1085) et donné par lui à l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais (2). Il est peu probable que le comte de Clermont se fut autant épris d'un simple prieuré, si cet établissement religieux n'eût pas été situé dans ses domaines. D'ailleurs, il est certain que Raoul possédait à Gournay-sur-Aronde, à titre héréditaire, une terre dite *de Valeriis*, qu'il donna, en 1162, à l'abbaye d'Ourscamps (3).

Saint Louis, en disant dans sa donation de 1269 : « et tout « che que nous avons à Gournay-seur-Aronde et quelconques « autres choses que nous avons et possessons en le conté de « Clermont, » range évidemment Gournay, comme La Neuville, la forêt de Hez, Creil et Sacy-le-Grand, parmi les domaines inhérents au comté (4).

Au XIII[e] siècle, le comte de Clermont n'avait pas seulement la suzeraineté à Gournay, il y possédait aussi, comme à Méry, un domaine seigneurial : la grosse tour, les fortifications et le four banal lui appartenaient (5). A la même époque, deux fiefs im-

---

(1) Graves : *Statistique de Ressons*, p. 61.

(2) Louvet : *Hist. et Antiq. du dioc. de Beauvais*, t. II, p. 5.

(3) *Cartul. d'Ourscamps*, p. 158.

(4) Voir ci-dessus, § III, Sacy-le-Grand.

(5) *Pro machonaria murorum et portæ de Gournai*, LXIV sol IV den. ; — *pro turre de Gornaio et muris reparandis*, XXVIII lib. ; — *pro operibus*

portants, tenus du comte, existaient à Gournay : l'un, au sire Aubert de Hangest, comprenait les cens d'Autrevaux (1), dix-neuf mines de terre vers les mares de la Carrière, autres terres *desseur le pont de Mierin, al quemin de la Neufrille-Roi, de Lez la Couarde* (2), partie des terrages de Gournay, moitié du moulin de Gournay, moitié du moulin de la Carrière (3), partie du tonlieu et du travers de Gournay, 20 sous par an sur le travers du comté, partie des cens de Gournay, une maison à Gournay, la rivière des *Puissians des Planques* (4), partie des ventes de la ville, un pressoir, le vinage, trois muids d'avoine entre le val Wiart et Gournay, la justice. Ce fief s'étendait sur Belloy, La Taule, Neufvy, Montmartin, Méry, et il en dépendait treize arrière-fiefs situés à Gournay, Arsonval (5), Méry, Moyvillers, Courcelles-Epayelles, Wacquemoulin (6). L'autre fief, appartenant à Renaud de Gournay, consistait en deux maisons, un pressoir et *les eaux d'alentour*, à Gournay; le travers et le tonlieu du marché, valant 60 livres par an; des menus cens et redevances, douze muids de blé sur les moulins de Gournay, un petit jardin devant le manoir, deux arpents de pré, aux Planques, et sept muids de terre. Il en dépendait six arrière-fiefs à Gournay, Méry et autres lieux (7). Parmi les biens composant le fief de Raoul

---

factis in furno de Gournaio, xxx sol. (*Comptes de Philippe de Beaumanoir, de 1280-1281 : Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 166, 172, 175).

(1) Aujourd'hui Saint-Maur, hameau de soixante habitants de la commune et à 4 kilomètres nord-est de Gournay.

(2) Lieu-dit de la commune de Gournay, à l'ouest du village.

(3) Un des quartiers de Gournay est traversé par deux rues, l'une dite du Vieux-Moulin, l'autre des Carrières.

(4) Lieu-dit de la commune de Gournay, où se trouvent des sources et des trous profonds nommés encore les Puisards. Le ruisseau auquel ces sources donnent naissance va se perdre dans le canal du parc du château.

(5) Arsonval, aujourd'hui simple lieu-dit de la commune, dans la vallée d'Aronde, et à 2 kilomètres sud de Gournay, autrefois ferme appartenant à l'abbaye d'Ourscamps.

(6) Mss. 9493, fol. 10 r. et 16 r.

(7) *Ib.*, fol. 23 r.

de Rouvillers, à Rouvillers, il y avait une maison avec fossés et un arpent de pré à Gournay (1). Enfin, un manoir à Gournay, valant 10 sous par an, était tenu par le sire Jean de Ravenel (2). En 1352, les hommes fieffés du comte, à Gournay, étaient le sire Jean de Hangest, les héritiers du sire Renaud de Gournay, Jean et Postelet de Ravenel (3).

La seigneurie appartenait en partie, en 1539, à la dame Pernelle Perdriel, veuve de Jean Brinon, chevalier et premier président du Parlement de Rouen, et à ses enfants mineurs (4), et en partie à Jean et Guillaume Courtin. Guillaume Le Jars la possédait en 1570, et Jean de Creil s'en disait seigneur en 1583. Elle était, en 1621, entre les mains de Pierre de Creil, secrétaire du roi (5), et elle passa, en 1630, à son gendre, Jean Amelot, maître des requêtes (6), dont la famille la conserva pendant les XVIIe et XVIIIe siècles. Elle fut érigée en marquisat par Louis XIV, au mois de mai 1685, en faveur de Michel Amelot, conseiller d'Etat, ambassadeur à Venise et en Portugal (7).

Quoique Graves ait écrit que la terre de Gournay était comprise dans la prévôté de Remy, la vérité est qu'à la fin du XIIIe siècle, et sans doute bien antérieurement (8), Gournay possédait une prévôté. Les comptes de Philippe de Beaumanoir, dans lesquels

---

(1) Mss. 9394, fol. 29 v.

(2) *Ib.*, fol, 20 r.

(3) *Ib.*, fol. 7, v.

(4) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

(5) Arch. nation., section administrative, PP. 3, fol. 142 v.

(6) *Ib.*, fol. 115 v.

(7) Les lettres-patentes de cette érection sont conservées dans le cabinet de M. de Beauvillé. (*Documents inédits sur la Picardie*, deuxième partie, p. 267.) Cette terre se composait alors de Gournay, de l'Espinette, d'une partie de Neufvy, de Wacquemoulin, des fiefs de Contrecourt, Frinvallet et Grisy, relevant du comté de Clermont en Beauvaisis, et d'une partie de Neufvy, relevant de la chambre de Montdidier.

(8) D'après M. de Luçay (*Droits seigneuriaux*, p. 7, note 3), Gournay aurait été prévôté royale de par saint Louis, en 1253.

figurent les recettes et dépenses de cette prévôté, ne laissent aucun doute à cet égard (1).

Gournay avait sa forêt domaniale comme La Neuville, Creil et Méry; elle portait le nom de Bois de Perrimont, et avait un garde qui était payé de ses gages sur la prévôté (2).

Le prieuré-cure de Gournay, sous le vocable de Notre-Dame, subsiste encore comme église paroissiale : c'est un édifice dont le chœur et la base du clocher, en partie de la Renaissance, sont les côtés les plus saillants.

Moyenneville (*Medianvilla*), paroisse située à 3 kilomètres à l'ouest de Gournay, portait au moyen-âge le nom d'Arnel. Elle appartenait, en 1190, à Robert, châtelain de Bulles, qui, au moment de partir pour la croisade, en donna la huitième partie à l'abbaye d'Ourscamps (3). En 1235, Guillaume, dit *Mui de Blé*, chevalier, était seigneur de Moyenneville (4). Aux termes d'un contrat, du 6 novembre 1398, une partie de la *châtellenie* de Moyenneville fut cédée au comte Louis II, en même temps que la dernière portion de Bulles, par les seigneurs de Mello et de Conti (5). Cette vente ne concernait évidemment que le domaine utile et non la suzeraineté féodale, puisque, dès 1303, je l'ai dit ci-dessus, Moyenneville figurait parmi les *villes* du comté, ainsi que Gournay et Bulles. Il est à croire que la paroisse de Moyenneville relevait féodalement de Bulles et qu'elle entra dans le comté au XIIe siècle, en même temps que cette ville.

Dans le commencement du XIVe siècle, la paroisse de Moyenneville renfermait deux fiefs principaux relevant directement du comté. L'un, appartenant au sire Raoul de La Tournelle, comprenait trente muids de terres labourables à Moyenneville, vingt-six mines de terre au Courtel et au chemin de Gournay, des re-

---

(1) *Mém. de la Soc Acad de l'Oise*, t. VII, p. 166, 168, 170, 174, 175.

(2) *Pro garda nemoris Perrimontis unius anni et trium mensium*, XLIII lib. VIII den (*Ib.*, p. 166). Ce bois de Perrimont confine l'ancien bois de Monchy-Humières et s'étend en partie sur le territoire d'Antheuil.

(3) *Cartulaire d'Ourscamps*, édition Peigné-Delacourt, p. 332.

(4) Archives de l'Oise : fonds de Saint-Martin-aux-Bois.

(5) De Luçay : *Droits seigneuriaux du comté de Clermont*, p. 9, n. 1.

devances en nature et des cens (1); l'autre, tenu par le sire Jean Mui de Blé, consistait en un manoir avec ses jardins, une masure derrière, l'eau de la rivière, l'île qui est à côté du manoir, l'écluse et le moulin de Lesaut, huit muids et trois mines de terre, un arpent et demi de vignes, des prés et des saussaies, des redevances en nature, 20 sous sur la taille de Beaupuits (2), la justice et la seigneurie sur les marais situés entre le moulin de Lesaut et le manoir du Pré. Il en dépendait deux arrière-fiefs (3). En 1352, le seigneur de Précy était homme fieffé du comte, à Moyenneville (4).

La seigneurie, de même que celles de Gournay et de Remy, appartenait, en 1539, aux enfants mineurs de feu Martin de Hangest (5).

L'abbaye de Saint-Quentin possédait à Moyenneville un prieuré dont l'église, sous le vocable de saint Martin, n'a rien de remarquable que quelques ornements de l'époque romane.

§ III.

Remy.

Remy (*Reminum, Remigium, Remiacus, Remin*), paroisse située à 24 kilomètres nord-est de Clermont, paya, en 1303, 120 livres pour vingt sergents, c'est-à-dire pour une population roturière de mille six cent soixante-six personnes. Elle n'a plus aujourd'hui que neuf cent vingt habitants.

Remy ne figure pas parmi les domaines nommément désignés par saint Louis dans sa donation du comté à son fils Robert, en 1269. Cependant, il est incontestable que cette paroisse fit partie depuis lors, comme probablement du temps des anciens comtes, des *villes* du comté de Clermont, dont elle était même

(1) Mss. 9493, fol. 25 v.

(2) Hameau de la commune de Grandvillers-aux-Bois.

(3) Mss. 9493, fol. 32, v. et 33 r.

(4) *Ib.* fol. 7 v.

(5) *Procès-verbal de la réd. de la coutume de Clermont* (1er sept. 1539).

une des prévôtés au XIIIe siècle (1). Antérieurement, elle appartenait au roi en tant que seigneurie et domaine utile, non à titre de réversion à la couronne par la mort de Jeanne de Boulogne, en 1251, comme le reste du comté, mais en vertu d'une cession particulière à lui consentie, au mois de mars 1245, par Gaucher de Châtillon, époux de Jeanne. Il est dit dans cet acte que, pour tenir lieu du rachat que Gaucher doit au roi Louis, à cause de la terre que Jeanne, sa femme, lui a apportée en dot, il donne à perpétuité, audit seigneur et à ses héritiers, la *ville* qu'il possède près de Compiègne et qui est appelée Remy, *avec les terres, fiefs et bois qui en dépendent* (2). Remy était donc un propre de Gaucher, et, en effet, D. Grenier, dans les immenses travaux sur la Picardie sont conservés à la Bibliothèque nationale, nous apprend qu'à la fin du XIIe siècle Remy appartenait aux comtes de Saint-Pol de la maison de Candavène, et qu'Elisabeth Candavène, comtesse de Saint-Pol, et Gaucher Ier de Châtillon, comte de Saint-Pol, son époux, y fondèrent deux chapelles en 1207. Or, Gaucher de Châtillon, mari de Jeanne de Boulogne, était le petit-fils d'Elisabeth (3). Comment les Candavène étaient-ils devenus seigneurs de Remy ou Remin? Je serais tenté de croire que cette terre entra chez eux vers 1130, comme Breuil-le-Vert par le mariage de Marguerite, fille de Renaud II, comte de Clermont, et veuve de Charles Le Bon, comte de Flandre, avec Hugues II Candavène, comte de Saint-Pol; mais je n'ai aucune preuve positive à l'appui de cette opinion. En tout cas, il ne s'agissait dans l'acte de 1245 que de la seigneurie de la paroisse, abstraction faite de la suzeraineté qui devait résider dans la personne du comte de Clermont, confondue alors avec celle du roi.

Saint Louis, fait observer D. Grenier, ne conserva pas longtemps la seigneurie de Remy, car on la trouve, à la fin du XIIIe siècle, entre les mains de Amaury de Montfort, chanoine de Rouen. L'acte qui le constate, divisé en deux parties, est

---

(1) Voir les *Comptes de Philippe de Beaumanoir de 1280-1281*, dans les *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 166, 168, 171, 174

(2) Biblioth. nation : fonds français, n° 9852 2, ou 9852 A, fol. 175 r.

(1) Biblioth. nat. : *Papiers de D. Grenier*. Voir le travail de M. H. Bordier sur Philippe de Beaumanoir (*Mém de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 69).

une inféodation de divers immeubles situés dans la paroisse de Remy, consentie par cet Amaury de Montfort au profit de Philippe de Beaumanoir, pour lesdits biens être unis, à charge de foi et hommage, au fief que Beaumanoir tenait déjà de lui et tiendrait à l'avenir des seigneurs de Remy. A la suite de cette inféodation, datée du lundi devant la Saint-Jean-Baptiste 1282, vient une déclaration de Robert, comte de Clermont, portant qu'il approuve la disposition précédente et qu'il se désiste de tout ce qu'il peut prétendre sur les biens dont il s'agit (1), ne se réservant que la haute justice et laissant la basse justice audit Beaumanoir, pour la tenir, ainsi que son fief, en foi et hommage des seigneurs de Remy. Cette dernière partie de l'acte porte la date du dimanche après l'Epiphanie 1283 (1284).

Voilà donc les deux propriétés féodales de Remy bien définies: au comte de Clermont la suzeraineté, à Montfort la seigneurie (2). Toutefois, il paraît que le roi ou le comte Robert, son héritier, en cédant aux Montfort la seigneurie, conserva le château de Remy; du moins la possession de ce château par le comte nous est signalée en 1280-1281, époque, il est vrai, antérieure mais bien rapprochée de celle de l'inféodation dont je viens de parler. Les comptes du bailliage de Clermont font, en effet, mention du châtelain de Remy, payé à raison de 8 deniers par jour, et de diverses réparations faites au château pendant ces deux années (3). Il y a plus : cette partie du domaine seigneurial de

---

(1) Le comte avait mis la main sur ces immeubles « à deffaut de homme, » dit l'acte.

(2) Mss. 9493, fol. 109 v. Les Montfort possédaient encore Remy en 1352, même manuscrit, fol. 7 v.

(3) *Pro parvis operibus factis in castello de Remino,* XII sol. VI den.; — *pro serviente in castello*, VIII den. *per diem; — pro operibus factis in domo grangie et castello de Remino*, LVIII sol.; — *pro castellano de Remino*, VIII den. *per diem; — pro lambrucio, latis, clavis, veituris in castro de Remino,* XLIX sol. (*Comptes de 1280-1281 : Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 166, 168, 169, 171, 172.)

Il ne reste plus du château de Remy que la muraille extérieure entourée d'un boulevard et d'un double fossé; elle embrasse une superficie elliptique de 57 mètres sur 44 (Graves : *Notice archéologique*, p. 411).

Remy, que le comte Robert semble s'être réservée, serait passée à la maison d'Auvergne-Boulogne en même temps que Méry, et n'aurait fait retour au domaine de Clermont qu'aux termes d'une revente du 4 novembre 1392, consentie par Jean Ier, comte d'Auvergne-Boulogne, à Louis II, duc de Bourbonnais et comte de Clermont (1).

Il existait, dès le XIIe siècle, une famille portant le nom de Remy ou Remin, dont M. Bordier a énuméré dans son étude sur Beaumanoir tous les membres signalés par des documents authentiques, de 1159 à 1352 (2). Aucune personne de cette famille, dont plusieurs portent le titre de chevalier de Remy, n'est qualifiée *dominus de Remino,* ce qui indique que la seigneurie de la paroisse ne leur appartenait pas, quoiqu'ils possédassent dans le territoire même des fiefs importants.

Parmi ceux-ci, je ne puis passer sous silence les Remy, seigneurs de la terre *Bernard* ou de *Beaumanoir* (3), illustrés par le fameux bailli de Clermont, Philippe de Beaumanoir. Le plus ancien d'entre eux, Pierre de Remy, chevalier, tenait, en mars 1221 (v^x^ s.), la terre Bernard, de l'abbaye de Saint-Denis (4). De 1239 à 1262, Philippe de Remy, probablement fils de Pierre, avait la propriété de la terre Bernard, dite aussi Beaumanoir, située dans la baillie de Moyvillers (5). Il s'intitulait alors *baillivus illustrissimi viri Roberti, comitis Atrebatensis, in terra*

---

(1) Voir de Luçay : *Droits seigneuriaux*, p. 8 et 9.

(2) *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 118.

(3) Le hameau de Beaumanoir est de la commune et à 3 kilomètres au nord-est de Remy.

(4) L'original de cet acte est aux Archives nationales, S. 2222, n° 28 On en trouve des copies dans le *Cartulaire blanc* de Saint-Denis. I, 787, et dans les papiers de D. Grenier, XCIV, 205. Il est daté de Moyvillers (*Medianum villare*), et non *Moinvillers*, comme dit M. Bordier dans son *Mémoire sur Philippe de Beaumanoir* (*Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 65). Cet auteur pense que Pierre de Remy est le même que celui qui commanda à Bouvines les milices de Compiègne.

(5) Archives nationales, S. 2222, n° 20, et *Cartulaire blanc* de Saint-Denis, I, 802. Moyvillers était une des prévôtés de l'abbaye de Saint-Denis dans cette partie du Beauvaisis.

Vastinensi. Ce Philippe eut deux femmes : Marie (1249), Alice de Bailleul-le-Soc (1262), et trois enfants : Gérard de Remy, dit aussi de Beaumanoir, chevalier; Philippe de Beaumanoir, le célèbre légiste, et Pétronille, femme de Jean dit Leschaus. Il était mort en février 1265 (v^x s.) (1).

On suit la trace de Gérard de Remy jusqu'en 1295 (2). Il eut pour femme Béatrix de Revenghes (1265), et de son union naquit une fille qui épousa le seigneur d'Estrées (3).

Quant à Philippe de Beaumanoir, né vers 1246-1247 (4) de la première femme de Philippe de Remy, il est fait mention de lui pour la première fois dans une pièce de novembre 1267 (5). Après avoir été prévôt de Nanteuil-le-Haudoin (6), il remplit les fonctions de bailli de Clermont de 1279 à 1282, fut sénéchal de Poitou et de Saintonge de 1285 à 1288, bailli de Vermandois en 1289-1290, bailli de Touraine en 1292 et grand bailli de Senlis de 1292 à 1296, année de sa mort (7). Nous apprécierons ses travaux dans le chapitre de cette étude consacré à l'*état des personnes.*

Beaumanoir avait épousé Mathilde ou Mabile de Boves, la dernière de cette illustre maison. Il en eut trois fils : Raoul de Beaumanoir (1295), Jean et Gilles (1309, 1312, 1313) (8).

Tous les actes de ces seigneurs, qui ont rapport à la terre de Beaumanoir, prouvent que ce fief relevait directement de l'abbaye de Saint-Denis, et que les propriétaires en devaient hommage-lige à l'abbaye (9). Beaumanoir se trouvait donc, comme Moy-

---

(1) Voir Bordier, *Mém sur Philippe de Beaumanoir* (*Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 106 à 109).

(2) *Ib.* p. 112, 113, et preuves n° XV.

(3) *Généalogie des comtes de Hainaut*, par Beaudoin d'Avesnes, dans le *Spicilegium* de D. Luc d'Achery, t. III.

(4) Bordier, mémoire cité, p. 72 à 74.

(5) *Olim du parlement de Paris,* éd. Beugnot, I, 686.

(6) Carlier : *Hist. du duché de Valois,* II, 141.

(7) Bordier, mémoire cité, p. 81 à 92.

(8) *Ib.*, p. 159, 162 à 164.

(9) *Ib.*, p. 144, 145, 147, 149, 150, 151, 152, 153.

villers, Estrées-Saint-Denis, Bailleul-le-Soc et autres localités voisines, en dehors du comté de Clermont, quoique Remy en fît partie, ce qui, d'ailleurs, n'empêchait pas Philippe de Beaumanoir, dont les aïeux étaient de Remy, de se proclamer issu du comté et sujet du comte Robert (1).

Au commencement du XIVe siècle, le sire Bernard de Moreuil, seigneur de Keve (Cœuvres), tenait du comte quarante-deux librées de terre à Remy et dix muids de blé en la grange de cette paroisse (2). Remy était en même temps le siége de deux arrière-fiefs, l'un relevant de la Dame de Lille, dame d'Armancourt (3), et l'autre de la Dame de Francières (4). Raoul de Fouqueroles tenait aussi du comte, à Remy, un arpent de vigne et 37 sous de menus cens sur des vignes et terres (5).

En 1539, la seigneurie de Remy, de même que les terres de Gournay et de Moyenneville, appartenait à la dame Pernelle Perdriel et aux enfants mineurs issus d'elle et de feu Jean Brinon, chevalier, premier président du parlement de Rouen (6).

La cure de Remy, sous le vocable de saint Denis, avait pour collateur l'évêque de Beauvais. L'église a été refaite presque entièrement, à l'intérieur, en 1564. L'extérieur n'a rien de remarquable.

La forêt de Remy, dite de Jurequin, qui existe encore aujourd'hui et dont j'ai dit un mot à l'occasion de celle de La Neuville-en-Hez, était, après cette dernière et celle de la Pommeraye, la plus considérable du comté de Clermont au XIIIe siècle. Administrée par un garde ou sergent qui recevait 8 deniers par jour (7), elle était assujettie à des coupes régulières annuelles, comme les autres grands bois du domaine des comtes de Clermont.

---

(1) *Coutumes du Beauvaisis*, éd. Beugnet, I, p. 11.

(2) Mss. 9493, fol. 29 r. — (3) Fol. 14 v. — (4) Fol. 16 r. — (5) Fol. 36 v.

(6) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

(7) *Pro quodam serviente in Jurquino*, VIII den. *per diem*. (*Comptes de Philippe de Beaumanoir, de la Purification de 1280 : Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 168.)

CHAPITRE V.

CHATELLENIES DE BULLES, DE CONTY ET DE MILLY,

situées au nord et au nord-ouest du comté;

BRAY BEAUVAISIN ET PAYS DE MONTAGNE,

situés à l'ouest.

§ Ier.

Bulles.

La petite ville de Bulles (*Bubulæ, Bullæ, Buglæ, Buglitæ*), située à 12 kilomètres au nord-est de Clermont, paya au roi, en 1303, 120 livres pour vingt sergents, ce qui constate une population roturière de 1,666 personnes. Elle compte aujourd'hui 1,010 habitants.

Le Bullois, petit canton du Beauvaisis, avec la ville de Bulles pour capitale et quelques paroisses pour banlieue, avait été donné par Constantin, évêque de Beauvais, et le roi Childebert, au VIe siècle, à l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais (1), qui le posséda jusqu'aux incursions normandes du IXe siècle (2). On sait que les pirates niveleurs accomplirent leur œuvre de destruction avec une telle furie et une persistance si acharnée dans les malheureuses provinces maritimes du nord de la France, qu'en beaucoup de lieux le droit des anciens propriétaires ne

(1) Deladreue et Mathon : *Hist. de l'abb. de Saint-Lucien*, p. 12.

(2) Le fait de ces incursions et de la dépossession de Saint-Lucien, qui en fut la suite, est rapporté dans les lettres de l'évêque Guy, dont je parlerai plus loin.

survécut pas. L'abbaye de Saint-Lucien, évincée et oubliée, ne paraît pas avoir réclamé, et lorsque l'histoire reparle de l'ancien domaine des religieux, vers 1030, c'est pour en constater la tradition aux mains d'un seigneur nommé Ascelin, l'un des fieffés de l'église de Beauvais, *casatus ecclesie Belvacensis* (1). Il la possédait par suite de l'usurpation de ses auteurs.

Après Ascelin, son fils, Goscelin, dit l'*enfant de Bulles*, malade à Montdidier, fut visité par l'évêque Guy et reçut de ce prélat le conseil de faire une donation à l'église pour effacer la tache de l'usurpation de ses ancêtres. Mais Goscelin mourut en 1075, avant d'avoir pu s'exécuter, et Bulles passa à son oncle Hugues, comte de Dammartin. Celui-ci ne résista pas aux sollicitations de l'évêque, et rendit solennellement, sinon la seigneurie, du moins le prieuré conventuel, qu'il avait fondé, et la cure de Bulles à l'abbaye de Saint Lucien. Des lettres de l'évêque Guy, datées de 1075, constatent cette restitution (2).

Il n'entre pas dans notre sujet de raconter comment les anciens chanoines du prieuré de Bulles, lesquels venaient de l'abbaye de Vezelay, résistèrent à l'introduction des religieux de Saint-Lucien à Bulles, quels longs démêlés s'élevèrent à ce sujet entre les deux monastères, et pourquoi le concile d'Issoudun (1081) maintint Vezelay dans la pleine jouissance de la collégiale fondée par Hugues. Toujours est-il que Saint-Lucien fut, pour la seconde fois, évincé de Bulles (3).

La filiation des premiers seigneurs de Bulles n'est, du reste, rien moins que claire. L'historien Denis Simon donne une gé-

(1) Titre de l'église cathédrale de Beauvais, cité par Louvet, I, 629, 630.

(2) Loisel : *Beauvais ou Mém. des pays, villes, evesché, evesques, comté, comtes*, etc., 1617, in-4°; Preuves 260.

L'abbé Delettre (*Hist. du dioc. de Beauvais*, I, 505) dit que Goscelin l'*enfant* donna d'abord à Saint-Lucien la moitié du fief d'Haucourt, ce qui fut ratifié le jour même de sa sépulture, en l'église de Saint-Lucien, par Hugues de Dammartin, Mathieu et Payèn, ses oncles.

Deladreue et Mathon : *Hist. de l'abb. de Saint-Lucien*, p. 41-43.

(3) Louvet, I, 633 et suiv. — Deladreue et Mathon : *Hist. de l'abb. de Saint-Lucien*, p. 42-44.

néalogie fort contestable (1). La souche, d'après cet auteur, serait Foulques, châtelain de Beauvais. Son fils, Lancelin dit le Vieux, *senior*, dont il est question dans un passage du cartulaire de Saint-Germer, relatif à la fondation du prieuré de Villers-Saint-Sépulcre, aurait vécu vers 1060, et le fils (?) de ce dernier, Lancelin II dit de Bulles, qui figure dans le catalogue des comtes de Dammartin (voir l'*Art de vérifier les dates*) après Hugues II, aurait atteint les premières années de Louis le Gros (2).

---

(1) Simon : *Supplément à l'Hist. du Beauvaisis*, Paris, 1704, in-12. Voir aussi Louvet, I, 641.

On trouve dans une lettre d'Urbain II (1088-1099) la généalogie suivante :

Lancelin de Bulles.

1.	2.	3
Foulques, dit de Dammartin, évêque de Beauvais (1089-1095).	Lancelin II, comte de Dammartin.	Pierre, dit de Dammartin (qui devint évêque de Beauvais de 1114 à 1133).

(*Historiens de France*, XIV, 699.)

D'après les auteurs du *Gallia Christiana* (IX, 720), ce Lancelin II de Bulles, comte de Dammartin, aurait possédé Beauvais, d'où Louis VI l'aurait chassé en 1109, après la prise d'assaut de cette ville.

(2) La généalogie des seigneurs de Bulles, dressée d'après les notes du chanoine Du Caurroy (*bibl. de M. Le Caron de Troussures*) et d'après celles de M. de Troussures, nous paraît plus vraisemblable et plus conforme aux documents qui nous sont restés de cette époque. Ainsi le premier seigneur de Bulles connu serait Ascelin de Bulles, mentionné en ces termes, en 1030, dans une charte du chapitre de Beauvais : *Ascelinus de Buglis casatus ecclesie Belvacensis*. Il devait avoir pour frères Mathieu et Payen de Bulles, et pour sœur Raïde ou Roharde de Bulles, mariée au comte Hugues de Dammartin. En effet, quand Goscelin de Bulles, dit l'Enfant, son fils et son héritier, fit don, à son lit de mort, vers 1075, à l'abbaye de Saint-Lucien, de la moitié du fief d'Haucourt, les parents présents et consentant à la donation furent Hugues de Dammartin, déjà seigneur en partie de Bulles, du chef de sa femme, et Mathieu et Payen de Bulles, oncles dudit Goscelin (*presentibus Hugone domino de Buglis et de Domno Martino et Matheo avunculo Goscelini... testes Matheus et Paganus avunculi Goscelini*). Et le jour de la sépulture de Goscelin dans l'église de l'abbaye, ce furent les mêmes, dit la charte

Quoiqu'il en soit, vers 1120, la terre de Bulles était possédée par Lancelin Ier et par Alix de Bulles, sa femme, et Bulles était un propre de cette dame. Alix fonda le prieuré de Wariville en 1114, disent les uns, en 1130 disent les autres, à la sollicitation de Pierre de Dammartin, évêque de Beauvais, son frère (1114-1133), et du consentement de ses enfants : Lancelin, Manassès, Renaud, Thibault, Béatrix, Mabilie et Basilide (1). Elle donna aussi à l'abbaye de Froidmont, dite alors Notre-Dame de Trie, tout ce qu'elle possédait en fief sur le territoire de Hermes (1134-1136).

Lancelin, Manassès, Renaud et Thibault, fils de Renaud Ier et d'Alix, leur succédèrent dans la seigneurie de Bulles. Ils prenaient tous ensemble le titre de seigneurs de Bulles, en 1147. Manassès, qui était aussi seigneur de Milly par son alliance avec N. de Milly, fonda le monastère de Beaupré vers 1135, se croisa

---

de l'évêque Guy (1080), qui déposèrent solennellement sur l'autel le testament du défunt. (*Diplomatie*, t. I, p. 586. — Du Caurroy, bibl. de M. Le Caron de Troussures.)

Ascelin de Bulles vivait encore en 1078 et fut témoin, en cette année, à une charte donnée par le roi Philippe Ier en faveur de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais. (Pillet : *Hist. de Gerberoy*, p. 325.) Après sa mort et celle de son fils, la seigneurie de Bulles vint toute entière à Roharde de Bulles et à son mari, Hugues de Dammartin. De leur mariage naquirent : 1° Basilie ; 2° Alix ou Adélaïde, qui hérita de la terre de Bulles et épousa Lancelin de Beauvais ; 3° Eustachie ; 4° Pierre, qui fut évêque de Beauvais (1114-1133) ; 5° Raoul, qui fut trésorier du chapitre de Beauvais, puis moine du Bec. Ces enfants sont nommés avec leur mère dans la charte de fondation du prieuré de Saint-Leu-d'Esserent, par Hugues de Dammartin, leur père, et dans la charte de confirmation de cette fondation, donnée par l'évêque Guy en 1081 (Louvet : *Hist. et antiq. du pays de Beauvoisis*, t. I, p. 646.)

Lancelin, devenu seigneur de Bulles par Alix de Dammartin, sa femme, quitta son nom de Beauvais pour prendre celui de Bulles, et nous le trouvons ainsi qualifié, *dominus Lancelinus de Buglis*, dans une charte de Raoul, abbé de Saint-Symphorien (1078-1103), en faveur de l'abbaye de Saint-Germer. Il me paraît devoir être le fils de Lancelin Ier de Beauvais, qui fonda le prieuré de Villers-Saint-Sépulcre. L.-E. Deladreue.

(1) Cette fondation est rapportée dans les bulles de confirmation des biens de Wariville, données par Alexandre III en 1175 (Louvet, I, 625).

et périt, sans laisser d'enfants, au combat de Laodicée, en 1148; il fut inhumé à Beaupré (1). Lancelin, Renaud et Thibault, ses frères, continuèrent à vivre dans l'indivision; ils s'intitulaient seigneurs du château de Bulles en 1154 (2). Renaud mourut après 1162 (3) et avant 1167, Lancelin vers 1165 et Thibault, qui fut archidiacre de Beauvais, vers 1167 (4). Renaud n'avait eu que deux filles de son mariage avec Eufémie de Pecquigny : 1° Ermentrude, qui épousa, avant 1162, Guillaume de Mello, et 2° Philippe, qui épousa Robert de Conti. Elles héritèrent la terre de Bulles après la mort de leur père, et Guillaume de Mello (5) et Robert de Conti (6) continuèrent, comme leurs devanciers, à posséder en commun la seigneurie de Bulles. En 1181, ils donnèrent une charte communale aux habitants de cette ville (7).

---

(1) Les deux vers suivants étaient gravés sur son tombeau :

Clauditur hoc tumulo clarus pietate Manasses,
Milliaci dominus, Prati fundator amœni.
(*Gallia Christ*, 1751; IX, 834.)

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de Breteuil.* Donation à l'abbaye de Breteuil, par Lancelin, Renaud et Thibault, *domini castri Buglensis*, de leur fief de Wavignies.

(3) Le *Cartul. de Beaupré* (Bibl. nat., mss. 81, f° 106), contient un acte de Renaud de Bulles, daté de 1162 et intitulé : *confirmatio domni Renaldi de Bules, de acquisitis sive acquirendis in feodo suo.*

(4) Béatrix (1134-1144) est citée avec ses filles, Hildeburge et Mathilde, en 1136. Mabilie fut prieure de Wariville, puis abbesse de Fontevrault.
L.-E. D

(5) On lit dans une confirmation des biens de l'abbaye d'Ourscamps, par le pape Urbain III, en 1186 : *libertates vero sive immunitates a Manasse, vicecomite de Bulis, et Lanchelino et Rainaldo, fratribus suis, et Guillelmo de Mello, nepote eorum, juste indultas vobis, duximus confirmandas (Cartul. d'Ourscamps,* 287, 288).

(6) Dans un acte de 1206, Robert de Conti se qualifie *dominus de Bullis et heres*, et rappelle, en la confirmant, une donation de 2 sous et demi sur les cens de Bulles, faite au prieuré par son oncle, le seigneur Lancelin, *de elemosina domini Lancelini, avunculi mei.* (Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville.*)

(7) Ces seigneurs concédèrent en même temps aux habitants de vastes pâturages, afin que les engrais des bestiaux pussent faire prospérer les

Ermentrude, femme de Guillaume, et Renaud, son fils, figurèrent dans cet acte, ainsi que Manassès et Jean, neveu de Robert de Conti (1). Nous retrouvons Guillaume, seul, qualifié seigneur de Bulles et de Mello dans deux actes de Froidmont, de 1185 et 1186 (2), et avec le titre de seigneur du château de Bulles et châtelain de Roye dans un acte de l'abbaye d'Ourscamps, de 1185 (3). Guillaume et Robert, seigneurs de Bulles, sont encore dénommés dans un titre de l'abbaye de Froidmont,

---

linières. Cette culture devint, en effet, des plus prospères, et la beauté des lins de Bulles les fit rechercher par les industriels du nord. L'exportation en était défendue ou fort difficilement octroyée. Par exception, les gens de Bulles obtinrent, en 1612, l'autorisation de porter, pendant un an seulement, leurs lins dans les Pays-Bas, et cette permission fut renouvelée en 1613. (Arch. nat., section admin., E, 34, 38 et 42 : arrêts du conseil du 21 janvier et du 11 décembre 1612, et du 31 décembre 1613.)

La fabrique de toiles de Bulles rivalisa pendant de longues années avec celle de Hollande, et, pour favoriser le commerce qui en résultait, Henri II créa à Bulles, en 1519, deux foires et un marché. (Arch. nation., section historique, reg. 243, p. 472.) Aujourd'hui, les produits des tisserands de Bulles ne sortent plus du pays.

(1) .... *nos duo domini Bullarum, Ego videlicet Willaumus de Meloto, Ermentrudis, uxor mea, et Renaldus, filius meus, Egoque Robertus de Conteio, alius dominus Bullarum, et mei nepotes Manasserus et Johannes....., etc.* (Graves : *Statistique de Clermont*, 60 à 72.)

Manassès de Conti, cognomento de Bulles, neveu de Robert, était seigneur de Cormeilles. Son nom se rencontre dans un titre du prieuré de Wariville, de 1189 (pièce justificative n° XXXVI) et dans un titre de l'abbaye de Froidmont, de 1206. (Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*. Vente par Jean, maire de Cormeilles, aux religieux de Froidmont, de neuf muids de froment sur la grange de Cormeilles.)

Je parlerai tout à l'heure de Jean de Conti.

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*. Donations à Froidmont par Barthélemy de Fournival ou Bulles.

(3) *Ego Guillelmus, Buglensis oppidi dominus et Roye castellanus*. Acte contenant approbation d'une donation faite à l'abbaye d'Ourscamps et consentement à son exécution par Ermentrude, femme de Guillaume, Renaud, Pierre et Guillaume, ses fils, et Agnès, sa fille. *(Cartul. d'Ourscamps*, 147.)

de 1190 (1), et dans un acte du prieuré de Wariville, de 1188 (2). De son côté, Robert de Conti ou de Bulles fut témoin de deux actes de l'abbaye de Froidmont, en 1189 (3). Il se croisa en 1190, et, avant de partir pour la terre sainte, il donna à l'abbaye d'Ourscamps le huitième du territoire de Moyenneville (4). Il revint de cette expédition, car son nom, accompagné de la qualification de châtelain de Bulles, se lit dans un acte de l'abbaye de Froidmont, de 1202, et il confirma, comme seigneur de Bulles, en 1206, deux donations faites au prieuré de Wariville, et, en 1208, une donation consentie à l'abbaye de Froidmont (5).

La double seigneurie de Bulles se continua probablement dans les postérités de Guillaume de Mello et de Robert de Conti, mais je ne puis la suivre bien clairement dans celle de Guillaume (6). Jean de Conti, fils ou plutôt neveu de Robert (7), dont le premier

---

(1) *Willelmus de Melloto et Robertus de Cunti, domini Bullarum.* Convention entre l'abbaye de Froidmont et Dreux, fils de Barthélemy de Bulles. (Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*)

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville.* Approbation d'une donation de dîmes à Valdampierre, par Albert de Hénon, au prieuré de Wariville

(3) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.* Donations d'Ascelin de Gannes à l'abbaye de Froidmont, devant Philippe, évêque de Beauvais, et Thibault, évêque d'Amiens.

(4) *Cartul. d'Ourscamps*, 332.

(5) Cocheris : *Catalogue des documents relatifs à la Picardie (Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, XVI, 329). — (Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville.* — Arch. de l'Oise : *Inventaire de Froidmont*, II, 629, nos 10 et 11.) — Deladreue : *Notice sur l'abbaye de Froidmont*, p. 53.

(6) Guillaume de Mello eut de son mariage avec Ermentrude de Bulles : 1° Renaud de Mello, seigneur de Bailleul-sur-Thérain, qui épousa Gertrude N, dont il eut Elisabeth de Mello, mariée à Simon de Dargies ; 2° Pierre de Mello, seigneur de Mello ; 3° Guillaume de Mello, chanoine de Beauvais ; 4° Manassès de Mello ; 5° Basilie de Mello, mariée à Guillaume de Gerberoy. L.-E. D.

(7) Les deux qualifications lui sont données, celle de neveu dans la charte communale de 1181, citée plus haut, et dans un titre de Wariville, de 1206, contenant donation par Robert de Conti d'une rente de 4 sous et 5 deniers sur les cens des jardins de Largillière, *laude et as-*

acte qui nous soit connu est daté de 1202 et le dernier de 1229, comparut comme seigneur de Bulles avec Raoul de Clermont, seigneur d'Ailly, qualifié *bailli de Bulles* dans des lettres de septembre 1210, relatives à un différend entre les bourgeois de Bulles et Béatrix, prieure de Wariville (1). Raoul de Clermont avait déjà pris le titre de seigneur d'Ailly et *de Bulles* dans une donation de 1208 (2); mais je pense que le mot bailli a été oublié dans ce dernier acte, quoique cette fonction de *bailli* ne se conçoive pas trop dans la personne d'un seigneur de cette importance, à moins qu'elle ne soit l'équivalent de *tuteur et bail* ou *baillistre* de mineurs. Jean de Conti laissa pour veuve Ermengarde de Thourotte, qui figure dans un acte du mois d'avril 1213 (3). Il avait eu plusieurs enfants, dont l'aîné, Manassès, est cité dans un acte de mai 1229, concernant le chapitre de Saint-Antoine de Conty (4).

La commune de Bulles fut confirmée, en décembre 1296, par Witasse de Conti, et, en 1319, par Louis Ier, comte de Clermont (5). La supériorité féodale de Clermont sur Bulles, accusée par ce fait, remontait plus haut, puisque Bulles est compris parmi les *villes* du comté dans l'état de 1303.

Deux hypothèses que je n'ai pu encore éclaircir se présentent à mon esprit relativement à l'origine de la suzeraineté des comtes de Clermont sur la terre de Bulles : ou le Bullois relevait d'abord,

---

sensu Johannis de Conti, nepotis mei. (Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont).* Celle de fils dans un acte de Froidmont, de 1229. (Cocheris : ouvrage cité, *Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, XVI, 364). Je doute que cette dernière soit exacte.

(1) Bibl. nat., cabinet des chartes, CC. 106. Dommages causés au prieuré par les troupeaux des bourgeois.

(2) Arch. de l'Oise : *Inventaire de Froidmont,* II, 629.

(3) *Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, XVI, 366.

(4) P. Daire : *Hist du doyenné de Conty*, p. 2 et 41, mss. 507 de la bibl. d'Amiens.

(5) Graves : *Stat. de Clermont*, 60 à 72. Elle fut aussi confirmée par Henri II en 1549, par François II en 1560, et par Henri III en 1576. (Arch. nat.). — Parlement de Paris, ord. 2 J. f. 256. 257. 259.

directement et *sans moyen,* du comté de Beauvais et passa à celui de Clermont à titre d'*avouerie,* comme le Bray beauvaisin, par une concession de l'évêque au comte Raoul (1162-1191), ou bien ce canton avait pour intermédiaire entre lui et Beauvais l'ancien comté de Breteuil, et entra tout naturellement dans le comté de Clermont par le mariage de Raoul avec Adèle, héritière de Breteuil (c. 1150).

Dans la première moitié du XIVe siècle, la seigneurie de Bulles appartenait encore en partie à Mathieu de Heilly, seigneur de Conty; mais de 1340 à 1398 les comtes de Clermont en acquirent la propriété par portions et finirent par la réunir totalement à leur domaine (1). En 1352, les hommes fieffés du comte à Bulles étaient le châtelain de Bulles, la dame d'Auchy, le seigneur de Barbanchon, les hoirs de Louis d'Erquery (2). Dès cette époque, le comte de Clermont avait un des châteaux de Bulles et un châtelain fieffé pour le gouverner. Les autres *hommes* possédaient sans doute les arrière-fiefs de Clermont situés à Bulles, dont il est question dans le manuscrit 9493, lesquels relevaient du sire Raoul de Saint-Rimault et du sire Mathieu de Heilly (3).

La châtellenie de Bulles, dont, au reste, les droits féodaux afférant à la suzeraineté n'avaient jamais figuré dans les *Comptes* du bailli de Clermont, continua à jouir d'une administration fiscale particulière, lorsque la seigneurie fut dévolue tout entière aux comtes de Clermont. Seulement, le receveur ou prévôt de Bulles versait ses recettes au receveur général du comté, qui en comptait en bloc au trésorier du comte. C'est ce que constate le *Compte de Guillaume Puleu* de 1514-1515 (4).

---

(1) Le dernier contrat d'acquisition est daté du 6 novembre 1398. (Voir Graves : *Stat. de Clermont*, 60 à 72, et de Luçay : *Droits seigneuriaux*, 9.)

(2) Mss. 9493, f. 8 r.

(3) Arrière-fief du quart de deux moulins à Bulles, tenu de Raoul de Saint-Rimault par Gilles de Ponchaux; autre arrière-fief d'un manoir, de deux muids de terre labourable et de redevances en nature, le tout à Bulles, tenu dudit Raoul et de Mathieu de Heilly par Jean de Rousseloy; arrière-fief de l'arrière-fief de Jean de Rousseloy, situé à Bulles et tenu par le sire Philippe d'Erquery. (Mss. 9493, f. 33 r. et v.)

(4) Le receveur de Bulles versa au receveur général du comté, en

La commune de Bulles, créée, comme il a été dit plus haut, par Guillaume de Mello et Robert de Conty en 1181, avait un maire et un conseil municipal composé de six pairs ou échevins. Elle figura, par son maire et ses pairs, à la rédaction de la coutume de Clermont, en 1539 (1). Le nombre de ses échevins fut réduit à deux en 1774 (2).

Il ne reste plus aujourd'hui aucun vestige des deux châteaux. L'un, dit le Châtelet, situé sur le coteau sud-ouest qui domine la ville, fut démoli par ordre de Charles VII en 1452; l'autre était dans l'enceinte fortifiée; il occupait l'emplacement appelé la Place du Château. Henri IV y logea en 1591.

« Presque toutes les maisons comprises, » dit Graves, « dans « l'ancienne enceinte du bourg, ont des cryptes communiquant « entre elles, en sorte qu'il y a, pour ainsi dire, une ville sou- « terraine. Les matériaux retirés en creusant ces cachettes for- « ment, sur la place du Prieuré, une éminence conique consi- « dérable qu'on pourrait prendre pour une tombelle, si on n'en « connaissait l'origine. Bulles est un des points ou le souvenir « des Normands s'est le mieux conservé (3). »

L'église du prieuré de Bulles, sous le vocable de sainte Madeleine, convertie aujourd'hui en grange, est un spécimen, fort remarquable pour cette partie de la France, de l'art roman secondaire. Le portail, avec ses trois pleins cintres soutenus par six colonnes aux longs chapiteaux bizarement fouillés, avec ses

---

1511-1515, 395 l 11 s. 1 d. obole. (*Compte de Guillaume Pulleu*, mss. de la bibl. comm. de Clermont, f. 78 r.)

(1) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume*, mss. du tribunal de Clermont, séance du 1er septembre 1439.

(2) Arrêt du conseil du 8 février 1774. (Arch. nat., sect. adm., E 1499.)

(3) L'abbé Le Bœuf pense, en effet, que ces souterrains ou *forts* remontent à l'époque des invasions normandes. D'autres écrivains, entre autres M. Bouthors (*Mém. de la Soc. Arch. de la Somme*, I, 287), ne leur assignent pas une date antérieure au XVe siècle. M. Graves n'est pas absolu : d'après lui, tous les souterrains n'ont pas été creusés à la même époque, et ils n'ont pu servir de refuge aux populations lors de toutes les invasions, qu'elles fussent normandes, anglaises ou espagnoles. (*Notice archéologique*, p. 331 et suivantes.)

palmettes, ses enroulements, ses zigs zags à dessins complexes, mérite l'attention toute spéciale des archéologues.

L'église paroissiale, sous le vocable de saint Martin, était à la collation du prieur du lieu. C'est un édifice refait entièrement au XVIe siècle et qui ne manque pas d'élégance.

Il y avait, au sud-ouest du bourg, en dehors de la porte de Clermont, une maladrerie située à l'endroit nommé Saint-Ladre. Il n'existe plus rien de cet établissement, qui est encore marqué sur la carte de Cassini.

§ II.

Conty.

La petite ville de Conty, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Amiens (Somme), à 50 kilomètres nord-ouest de Clermont, faisait partie du comté de Clermont quoique dépendant du diocèse d'Amiens. D'après l'état de 1303, Conty paya au roi 60 livres pour dix sergents. Sa population roturière, soumise au comte de Clermont, était donc alors de 833 habitants. Sa population actuelle est de 966 âmes.

La châtellenie de Conty, jadis vicomté du comté d'Amiens, comprenant, en 1303, outre le chef-lieu, quatorze localités (1), relevait féodalement du comté de Breteuil et entra dans le comté de Clermont par le mariage du comte Raoul avec Adèle de Breteuil, vers 1150. C'est du moins l'explication la plus naturelle que je trouve à cet état de choses assez bizarre, et je suis implicitement d'accord en cela avec les derniers historiens de Conty (2).

La seigneurie ne subit pas le sort de celle de Bulles : les

---

(1) Contre, Conteville, Cempuis, Frémontiers, La Verrière, Le Hamel, Monsures, Lusières, Tilloy, Bosquel, Belleuse, Fleury, Le Saulchoy, Sommereux.

(2) Le P. Daire : *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire du doyenné de Conty*, publiée par M. Garnier; Amiens, 1865, in-12, p. 9, 11, 13. — G. Rembault : *Notice sur l'église, le château et la seigneurie de Conty* : Amiens, in-4°, 1861, p. 10.

comtes de Clermont ne s'en rendirent pas acquéreurs. De Jean et Witasse de Conty elle passa au sire Mathieu de Heilly, qui tenait du comte, dans la première moitié du XIVe siècle, le châtel, la ville et toutes ses dépendances, les moulins à eau, à tan et à guède, le four banal et le vivier, 32 journaux de pré, 120 journaux de bois derrière le châtel, 60 journaux de terre à moitié, 22 journaux d'avoine, les eaux de Conty, toute la commune et le travers, des cens en argent et en nature sur les hostises de la ville, la sixième partie de la justice et seigneurie, les exploits; le tout avec extension sur Belleuse et Contre. Il en dépendait 46 arrière-fiefs situés à Conty et dans les paroisses voisines (1).

Echue ensuite à la maison de Mailly par le mariage d'Isabelle de Conty avec Colard de Mailly (fin du XIVe siècle), la terre de Conty advint à la maison de Roye par le mariage de Madeleine de Conty-Mailly avec Charles de Roye, comte de Roucy (1528). Ce dernier la possédait encore en 1539 (2). Elle entra, enfin, dans la maison de Bourbon par le mariage d'Eléonore de Roye-Conty avec Louis Ier de Bourbon, prince de Condé (1551).

Le château de Conty a été démoli par ordre de l'échevinage d'Amiens en novembre 1589. Il ne reste plus que la motte sur laquelle s'élevait la forteresse et un puits placé au centre.

L'église actuelle est, comme celle qui l'a précédée, dédiée à saint Antoine. La partie la plus ancienne était le grand portail, qui vient de disparaître pour faire place à un autre dans le style de l'édifice reconstruit à la fin du XVe siècle. Les parties les plus remarquables sont le portail latéral, les contreforts ou piliers butants décorés de panneaux sur toutes leurs faces, les voûtes du chœur et du transept.

Saint-Antoine était, avant la Révolution, un prieuré fondé en 1141 par Henri, archidiacre de Beauvais et dépendant de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, qui nommait aussi à la cure de Saint-Martin et Saint-Montant, car il y avait deux paroisses à

---

(1) Mss. 9493, f. 12 v.

(2) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

Conty. Cette église de Saint-Martin et Saint-Montant était la première en date; elle existait déjà en 1066, et fut donnée à la collégiale de Saint-Martin de Picquigny par Eustache, vidame d'Amiens. Vendue en 1809, elle fut démolie malgré son âge vénérable et les souvenirs de son passé. On voit encore dans le cimetière la place qu'elle occupait.

§ III.

Milly.

Milly (*Milliacum, Milgiachis*), paroisse située par delà Beauvais, à 38 kilomètres nord-ouest de Clermont, paya au roi, en 1303, 24 livres pour quatre sergents, ce qui indique une population roturière de 333 personnes. Elle compte aujourd'hui 839 habitants; il est vrai qu'il faut en retrancher la population du hameau de Campdeville qui est de 175 âmes, cette localité faisant l'objet d'un article particulier dans l'état de 1303.

Cette paroisse, fort ancienne, serait, d'après Félibien, l'ancien domaine de *Milgiachis* donné, en 627, par Théodetrude à l'abbaye de Saint-Denis (1).

La châtellenie de Milly, arrière-fief de Bulles, comprenant, en 1303, Saint-Omer, Villepoix, Marseille, Campdeville et Herchies, suivit le sort de son chef-lieu féodal et entra, sans doute en même temps que lui, dans le comté de Clermont. Elle avait un receveur particulier pour les droits afférents au suzerain, et ce comptable versait directement au receveur général du comté (2).

Une partie de la seigneurie vint, au XIIe siècle, à Manassès de Bulles par son mariage avec N. de Milly. Pierre de Milly, son neveu, et ses descendants, possédèrent cette terre pendant des

---

(1) Félibien : *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis : Preuves*, p. 4.

(2) *Compte de Guillaume Pulleu*, manuscrit de la bibliothèque communale de Clermont, p. 78 v. La seigneurie de Milly produisit 511 l. 10 d. parisis en 1514-1515.

siècles (1). Un tiers était, en 1539, aux mains de Adrien de Bouf-

---

(1) Manassès de Bulles ou de Dammartin, nommé aussi Manassès de Milly, fonda, en 1135, l'abbaye de Beaupré, dota de grands biens l'abbaye de Lannoy, se croisa à Vezelay, en 1145, pour accompagner en terre sainte le roi Louis-le-Jeune, et mourut avant 1147. Il était en même temps seigneur d'Achy par héritage d'Alix de Dammartin, sa mère. Il avait eu, à l'occasion de cette terre, de grands différends avec l'évêque de Beauvais, Foulques de Dammartin, son oncle, et ce dernier n'avait renoncé à ses prétentions héréditaires sur la seigneurie d'Achy qu'à la condition que cette terre relèverait toujours du comté de Beauvais et ne relèverait que de lui. Manassès y avait consenti, mais à la condition aussi que sa terre de Milly serait un arrière-fief de Bulles et relèverait du comté de Clermont, afin d'éviter à l'avenir toute occasion de discussion. Manassès de Milly mourut sans enfant et laissa tous ses biens de Milly au neveu de sa femme, à Pierre de Milly. Pierre de Milly, seigneur dudit lieu et d'Achy, par échange, épousa Amélie, fille de Sagalon, dont il eut dix enfants : Sagalon, Pierre, Gervais, Roscende, Robert, Guy, Maurice, Mabilie, Mathieu et Hugues.

Sagalon de Milly, seigneur de Milly en 1150 (chartes des abbayes de Beaupré, de Lannoy, de Saint-Lucien), se croisa en 1190. Il avait eu d'Alix, sa femme, aussi dix enfants : Pierre, Avicie, Gervais, Marguerite, Guy, Sagalon, Adélaïde, Raoul, Robert et Amélie.

Pierre II de Milly se croisa, avec son père, en 1190. Il était seigneur de Milly, Achy en partie, Saint-Omer et La Neuville-sur-Oudeuil. Sa femme, nommée Ada, lui donna Pierre, Dreux, Gervais, seigneur de Sarcus en partie, Alix et Colaye.

Pierre III de Milly, seigneur de Milly, n'eut probablement pas d'enfants d'Alelma, sa femme, car en 1254 Dreux Ier ou Drogon de Milly, son frère, se qualifiait seigneur de Milly.

Drogon ou Dreux Ier de Milly épousa Mathilde ou Marie de Warty, et vivait encore en 1278.

Drogon ou Dreux II de Milly, son fils, seigneur de Milly, vivant en 1295, eut pour fils :

Drogon ou Dreux III de Milly, chevalier, seigneur de Milly, Achy, Saint-Omer, La Neuville-sur-Oudeuil, Courroy, qui donna, en 1311, à l'abbaye de Beaupré, un muid de blé à prendre sur ses moulins d'Achy. Il eut pour enfants : 1° Pierre de Milly, chevalier, seigneur de Moimont, mort sans postérité mâle vers 1383 ; 2° Guillaume Ier de Milly, écuyer, pannetier du roi Charles VI ; 3° Jean de Milly, mort aussi sans postérité mâle.

Les deux tiers de la seigneurie de Milly firent alors retour (vers 1399) au comté de Clermont, par défaut de postérité mâle ; l'autre tiers, dont

fiers, seigneur de Caigny (Crillon) (1), à qui le roi François I[er]

---

la seigneurie de Monceaux faisait partie, resta dévolu, par acte du 1[er] novembre 1399, à Mathieu de Milly, seigneur d'Auxmarais, Silly et Tillard, fils de Guillaume et de Geneviève de Verderel.

Le comte de Clermont donna ses deux tiers de la seigneurie de Milly à Renaud de Roye; mais après la mort de Jean de Roye, son fils, il en fit le retrait féodal. Plus tard, le roi les donna au duc de Boufflers.

Mathieu de Milly laissa son tiers à Robert de Milly, son fils.

Robert de Milly épousa Jeanne de Gamaches, dont il eut : 1° Enguerrand, 2° Isabelle, mariée à Renaud de Fromericourt.

Enguerrand I[er] de Milly, seigneur de Milly en partie, La Neuville-sur-Oudeuil, Ravenel, Montreuil, avait épousé : 1° Julienne de Sons, dont il eut Guillaume de Milly ; 2° Henriette d'Esquennes, avec qui il vivait en 1428

Guillaume II de Milly, chevalier, seigneur de Milly en partie, La Neuville-sur-Oudeuil, Monceaux, Ravenel, etc., épousa Jeanne de Brinvilliers, dont il eut :

Jean I[er] de Milly, dit Hurtaut, qui releva sa seigneurie de Monceaux du comté de Clermont, le 30 janvier 1476. Il eut de son mariage avec Marguerite de Conti :

Jean II de Milly, chevalier, seigneur de Monceaux, Saint-Omer, La Neuville-sur-Oudeuil, qui fit les foi et hommage de sa terre de Monceaux au comté de Clermont en 1545. Il épousa Jeanne de Soyecourt, dont il eut : 1° Manassès, 2° et 3° Vespasien et François, morts sans alliance

Manassès I[er] de Milly, écuyer, seigneur de Monceaux, etc. (1592-1604), épousa Jeanne de Bristel, dont il eut : 1° François, 2° Antoine, mort sans alliance, et cinq filles.

François I[er] de Milly, écuyer, seigneur de Monceaux, La Neuville-sur-Oudeuil, Villers-sur-Bonnières, etc., épousa, en 1631, Angélique de Belloy d'Amy, dont il eut : 1° François ; 2° Louis, tué au siége de Valenciennes ; 3° Renée, mariée à François d'Hallencourt, seigneur de Campdeville ; 4° Angélique, morte jeune.

François II de Milly, épousa, en 1660, Françoise de Trécesson de Carné, don il eut : 1° François ; 2° Enguerrand ; 3° Marie-Anne ; 4° Isaac ; 5° Manassès ; 6° Hyacinthe, chevalier, seigneur de Monceaux, mort en 1707 ; 7° Adélaïde.

Hyacinthe de Milly n'eut qu'une fille, Louise-Justine de Milly, dame de Monceaux, dernière de cette maison, qui épousa, en 1718, Jérôme, comte de Mailly, dont il eut une fille, morte sans alliance en 1729.

L.-E. Deladreue.

(1) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1[er] septembre 1539.

l'avait donné peu auparavant pour le récompenser de ses bons services. Un autre tiers était possédé par Jean de Milly.

Le 26 février 1699, le maréchal de Boufflers acheta les deux tiers de la châtellenie de Milly du prince de Carignan, qui les tenait comme dépendants du comté de Clermont. Cette terre étant engagée, le maréchal la rendit au roi, qui la lui remit, par acte du 1er février 1700, à titre d'échange contre quelques propriétés dans les parcs de Versailles et de Marly (1).

Les Milly continuèrent de posséder une partie de cette seigneurie avec celle de Monceaux jusqu'à leur extinction (2).

Il y avait à Milly un prieuré de l'ordre de saint Benoît, fondé en 1168 sous le vocable de Notre-Dame, et dépendant de l'abbaye de Saint-Lucien; il succédait à une collégiale (3). L'église paroissiale actuelle n'a de remarquable que la nef, qui date de 1530.

On voyait encore, en 1834, une des portes du château-fort; il en reste à peine aujourd'hui quelques vestiges (4).

§ IV.

Bray beauvaisin.

M. Graves, dans sa *Statistique du canton d'Auneuil*, page 52, parlant de la forêt de Bray, qui était pillée, sous prétexte de droit d'usage, par toutes les paroisses de son voisinage, dit que,

---

(1) Graves : *Statistique du canton de Songeons*, p. 150.

(2) Après la mort de la petite-fille d'Hyacinthe de Milly (1729), ses cousins François-Maurice d'Hardivilliers et Claude-Philippe d'Hardivilliers, fils de François d'Hardivilliers et de Marie-Louise de Hallencourt de Campdeville, et petits-fils de Renée de Milly, héritèrent la terre de Monceaux et ses dépendances de Milly et Saint-Omer. L.-E. D.

(3) Deladreue et Mathon : *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Lucien*, p. 75-76, 264, 265.

(4) Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, y fut pris par les Anglais en 1197. (Graves : *Notice archéologique*, 404.)

au moyen âge : « des seigneurs peu éloignés et plus puissants, « tels que les comtes de Clermont et de Beaumont, voulurent « aussi tirer parti des circonstances, qu'ils prirent ce qu'on « nommait les *advoueries* de Bray et donnèrent ces terrains à « cens à différents particuliers, d'où un mélange inextricable « des coutumes de Senlis et de Clermont, dont on retrouve en- « core les effets à Troussures, Villers, Ons-en-Bray et lieux voi- « sins. »

Il est, en effet, probable que telle fut l'origine de la suzeraineté de nos comtes sur quelques localités du Bray et du pays de montagne, situées à l'ouest de Beauvais et fort éloignées de Clermont (1). L'avouerie était, au moyen-âge, fort recherchée par les seigneurs et facile à obtenir lorsque les terres mises sous la protection de l'avoué dépendaient d'une seigneurie tenue par un prêtre ou une abbaye. L'évêque de Beauvais, suivant en cela l'exemple de beaucoup d'autres prélats et personnes ecclésiastiques, a pu confier au comte de Clermont, son vassal le plus puissant, la défense d'une partie de son territoire, et ce dernier bénéficiait dès lors des droits utiles de l'avouerie, consistant en certaines redevances pécuniaires et en certains domaines qui relevaient de lui et augmentaient d'autant sa puissance territoriale.

Je n'ai pu découvrir quand et au profit de quel comte fut créée cette avouerie, mais tout porte à croire que le comte Raoul (1160-1190), dont on connaît la grande puissance et l'immixtion fréquente dans les affaires de l'évêque et de l'église de Beauvais, sut s'imposer à ses voisins ecclésiastiques et se faire payer largement sa protection. C'est donc à lui que j'impute, en grande partie, cet accroissement de la seigneurie des comtes de Clermont.

---

(1) Ces localités, dans lesquelles je ne comprendrai pas celles de la châtellenie de Milly, dénommées plus haut, sont : Omécourt, avec Epaux et Colagnies, haut et bas, Vrocourt, Buicourt, Hannaches, Auchy-en-Bray, Martincourt, Hanvoile, Hodenc-en-Bray, Glatigny, Lanlu, Saint-Aubin-en-Bray, Ons-en-Bray, Villers-Saint-Barthélemy. Voir l'état de 1303. (Appendice n° I.)

CHAPITRE VI.

AUTRES LOCALITÉS DU COMTÉ

comprises dans le rôle de 1303.

§ Ier.

Agnetz, Boulincourt, Fay, Béthencourtel.

De ces quatre localités, les trois premières font partie de la commune d'Agnetz, à 3 kilomètres de Clermont, et la quatrième, longtemps d'Agnetz, est maintenant une annexe de Clermont.

Elles étaient réunies, en 1303, pour le paiement de la taxe des sergents, et elles acquittèrent une somme de 30 livres pour cinq sergents, ce qui accuse une population roturière et non exempte de 416 personnes. Cette population est aujourd'hui de 1,014 habitants.

Agnetz (*Annetum, Annetium, Asnetum, Aneth, Anet*), qui passe pour avoir donné naissance à l'historien Guibert de Nogent, possède une belle église sous le vocable de Saint-Léger, dont le collateur était, avant la Révolution, l'abbaye de Saint-Germer de Flay (1). Le portail, la nef, les transepts et le clocher de cet

(1) Le fait de la possession de la cure d'Agnetz par les religieux de Saint-Germer prouve en faveur de l'opinion qui place en ce lieu le château de la famille de Guibert. Cet historien et les siens avaient, en effet, comme nous l'avons déjà dit, de grandes relations avec Saint-Germer. Hugues Ier, neuvième abbé de ce monastère (ante 1160), avait été le protégé de l'aïeul de Guibert, et la mère de ce dernier avait élevé Jean Ier, successeur de Hugues ; elle vint finir ses jours à Saint-Germer, et Guibert lui-même y passa de longues années. Rien d'impossible à ce que cette famille puissante ait donné à Saint-Germer la cure d'Agnetz.

Je trouve, dans un titre de Saint-Leu-d'Esserent, qui relate des faits accomplis vers 1152, le nom du seigneur Gautier d'Agnetz, *domnus Walterius de Agneto*. (Pièce justificative n° III.)

édifice, orné de contreforts à arcs-boutants, appartiennent au style ogival secondaire ou rayonnant. Le chœur avec ses pendentifs, et le chevet avec sa galerie élégante, datent de 1540 et dénotent l'art de la Renaissance dans sa première pureté. De grands travaux ont été faits dernièrement à l'église d'Agnetz, qui menaçait ruine en plusieurs endroits. La mairie d'Agnetz formait, vers le milieu du XIVe siècle et sans doute bien avant, un fief qui appartenait à Gilles, dit le maire d'Agnetz, et qui consistait en un manoir avec un demi arpent de vignes et en la mairie proprement dite avec les *saisines et bonnages* (1). Ce fief valait 4 livres par an et relevait directement du comte. Le sire Renaud de Laversines avait aussi, à cause de sa femme, des droits indivis sur cette mairie dont il rendait hommage, ainsi que du manoir et des vignes (2).

Les autres fiefs relevant du comté et situés à Agnetz appartenaient à Jean de La Motte et à Jean Mauchevalier, et comprenaient du vin de redevance et des vignes. Le fief de ce dernier vassal avait été créé en 1257 par la comtesse Mahaud de Boulogne au profit de Jean Floiri et de ses hoirs (3).

Deux arrière-fiefs étaient assis à Agnetz : l'un appartenant à Oudard Boulet, et tenu de Philippe de Villers, consistait en un manoir et un vivier; et l'autre, propriété de Oudard Flouri, était tenu par lui de Mahieu de Raings, seigneur de Longueuil-les-Berthecourt, et consistait dans le quart d'un moulin (4).

Le sire Oudard du Chastel était homme fieffé du comte, à Agnetz, en 1352 (5).

---

(1) Bibl. nat. : mss. 9493, A, f. 20 v.

(2) *Ib.* f. 36 v.

(3) *Ib.* f. 21 r. et 25 r., et pièce justificative n° CXVIII.

(4) Bibl. nat. : mss. 9493, 5. 5. A, f. 24 r. et 29 v. Le tiers de ce quart du moulin formait lui-même un arrière-fief tenu de Oudard Flouri par Pierre Camus, de Warty, « lequel est hours ou dit Flouri » — Les arch. nat., section admin., N, 3e classe, n° 134, contiennent l'hommage d'un fief à Agnetz, dit de *Jean Judas*. J'ignore où il était situé et en quoi il consistait.

(5) Mss. 9493, f. 8 r.

L'abbaye de Saint-Germer possédait aussi, dans la paroisse et au nord est d'Agnetz, un beau prieuré appelé Saint-Remy-l'Abbaye ou Saint-Remy-sous Clermont, qui est maintenant transformé en ferme. Ce prieuré figure parmi les biens de Saint-Germer, dont le dénombrement est donné dans une bulle du pape Alexandre III de 1178 (1). L'antique chapelle, dont le portail appartient au style roman secondaire, est convertie en grange. Le prieur de Saint-Remy était collateur des cures d'Avrechy et de Lieuvillers.

Il y avait à Gicourt, hameau au nord d'Agnetz, une forte maison dont les fossés sont encore visibles. Wernon de Gicourt *(Giscurt)*, chevalier, fut un des témoins de la donation faite en 1190 par le comte Raoul au monastère de Froidmont d'une partie de la forêt de Hez (2); Raoul de Gicourt figura parmi les témoins de la charte communale donnée à Clermont par le comte Louis en 1197 (3). Bernard de Gicourt, Alix, sa femme, et Ansold, son fils aîné, donnent, en 1222, une mine et demie de terre à l'Hôtel-Dieu de Beauvais (4). Cette seigneurie et celle de Boulincourt étaient réunies dans les mêmes mains au XVIe siècle. Les archives nationales contiennent plusieurs hommages qui le prouvent (5).

Boulincourt (*Bulnicuria, Bollincuria, Bellincourt, Bolleincourt*), autre hameau au nord-ouest d'Agnetz, à la lisière de la forêt de Hez, possédait très-anciennement une petite chapelle à la collation de l'évêque (6). Les titres nous donnent les noms de la

---

(1) Louvet : I, 454.

(2) Pièce justificative n° XXXVIII.

(3) Pièce justificative n° LII.

(4) Arch. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais.

(5) Arch. nat., section admin., PP. I, f. 254 v. Hommage de Gicourt et de Boulaincourt, le 1er avril 1538, par François de Breuil, lequel figura comme seigneur de ces deux terres au procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont, en 1539. — *Ib.*, f. 261. Même hommage par Arthus de Breuil, le 16 mars 1558. — *Ib.*, f. 265 v. Même hommage par Jean Lebeau, procureur de Mr de Nevers.

(6) Graves : *Statistique de Clermont*, p. 48-51.

dame Emélina de Bulleincourt (c. 1218) (1), de Jean de Boullencourt, en 1213 et 1270; d'Odon de Boullencourt, en 1267; de Robert de Boullencourt, en 1308 (2); de Oudard de *Boulaincourt* (vers 1300) de Guillaume de *Boulaincourt* (vers 1350) et de Jean de Melieressart, homme du comte, à cause de sa femme, en 1352 (3).

En 1480, le comte Pierre et la comtesse Anne de France, sa femme, fondèrent dans la forêt de Hez, à l'ouest de Boulincourt, au lieu dit anciennement Saint-Antoine et sur l'emplacement d'un ermitage établi en cet endroit par un gentilhomme nommé Raoul de Hufolize, un couvent de cordeliers, anquel ils donnèrent le nom de Notre-Dame de La Garde. Je ne m'étendrai pas sur cette maison religieuse, moderne relativement à l'époque dont s'occupe cette étude. Il n'en reste aujourd'hui que le mur d'enceinte et un portail ogival assez élégant (4).

Fay et Béthencourtel, au sud-est d'Agnetz et à la porte de Clermont, n'ont pas de souvenirs anciens.

Vers 1350, un arrière-fief de Clermont, consistant en quatre librées de terre à Fay, était tenu du sire de Warty (5). En 1539, lors de la rédaction de la *Coutume de Clermont,* la seigneurie de Fay était partagée entre Claude Sellier, lieutenant particulier des eaux et forêts du comté, Louis et François de Blois et Nicolas Billouet, avocats et praticiens à Clermont (6). A la même époque, Jean de Bourges était seigneur de Béthencourtel (7).

Il existe, à l'entrée de Béthencourtel, à l'extrémité de la rue de Clermont, appelée autrefois aux Pourceaux et aujourd'hui de

---

(1) Bibl. nat. : *Fonds de Rouhier*, cart. 26, II, 49.

(2) Jean, Odon et Robert de Boullencourt firent des donations à l'abbaye de Lannoy. (Cabinet de M. Le Caron de Troussures.)

(3) Mss 9493 cité, p. 20 r. et 8 r.

(4) Louvet : I, 622 et 738. Le couvent de la Garde était, avant la Révolution, une succursale de la Bastille. On y enfermait, par lettres de cachet, des dissipateurs et fléaux de famille. On y recevait aussi des aliénés.

(5) Mss. 9493, f. 31 r.

(6) *Procès-verbal de la coutume*, du 1er septembre 1539.

(7) *Ibidem*

Mouy, une petite chapelle du XVIe siècle, sans caractère architectural, dédiée à saint Martin. On y dit l'office à certains jours de l'année, et la procession de la Fête-Dieu y fait une station.

§ II.

Ronquerolles, Ramecourt.

Ces deux localités de la paroisse d'Agnetz, qui n'ont aujourd'hui qu'une population de 195 habitants, en possédaient 750 en 1303, et fournirent à Philippe-le-Bel 54 livres pour neuf sergents.

Ronquerolles (*Roncerolœ, Ruricolœ, Ronkeroles, Ronqueroles*), hameau situé sur la rivière de Brèche, au nord et à 3 kilomètres d'Agnetz, était, au XIIe siècle, une seigneurie importante, dont les propriétaires primitifs descendaient des comtes de Clermont. L'un d'eux, Anseau, figure comme témoin dans plusieurs chartes émanées des comtes Raoul et Louis et de la comtesse Catherine (1). Il fonda, en 1210, à Ronquerolles, une maladrerie dont il ne subsiste plus rien. Il eut pour enfants Eudes de Ronque-

(1) 1197. Anseau de Ronquerolles fut un des chevaliers qui jurèrent la charte communale de Clermont. Son frère, Jean de Ronquerolles, y figure comme témoin (Pièce justificative n° LII). Ce seigneur est mentionné dans l'*Etat des fiefs* de 1200 ou environ, inséré au cartulaire 26 (II, 49) du *Fonds Bouhier* de la Bibl. nat. — Il existe aux Arch. nat. une charte d'Anseau de Ronquerolles, chevalier, datée de 1208. (Cocheris : *Bibliographie picarde; Mém. des Antiq. de Picardie*, XVI, 363.) — La comtesse Catherine lui donna, en 1209, l'usage de la forêt de Hez. (Pièce justificative n° LXXXVII.) — En 1190, Anseau de Ronquerolles, du consentement de sa femme Helisende, de son fils Eudes, de ses filles Marie et Mathilde et de ses frères Jean et Eudes, donna au couvent de Lannoy, appelé alors Notre-Dame de Briostel, une rente de quatre muids de vin sur son clos de Kienpastnre, situé à Clermont. (Arch. de l'Oise : *Fonds de Lannoy.*) — Nous trouvons encore le nom d'Anseau de Ronquerolles dans la donation du comte Raoul à Froidmont, de 1190 (Pièce justificative n° XXXVII) ; dans les chartes de Louis et de Catherine, à Warlville, de 1197 (Pièce justificative n° L) ; dans la charte de Catherine, à Froidmont, de 1208 (Pièce justificative n° LXXXII).

rolles, qui fut témoin d'une approbation et confirmation non datée consentie par le comte Raoul aux religieuses de Wariville (1), et fut à la croisade; Lancelin, Philippe, Jean, Marie et Mathilde. Eudes de Ronquerolles épousa Clémence de Gerberoy, veuve d'Enguerrand de Crevecœur, et en eut Eudes II et Jean.

Eudes II de Ronquerolles épousa Euphémie de Saint-Deniscourt, et devint de son chef seigneur de Saint-Deniscourt. Jean de Ronquerolles, son frère, eut pour enfants Anseau, Nivelon et Gautier (2).

En 1352, le seigneur de Busentin et le sire Billebaut de Trie étaient hommes fieffés du comte à Ronquerolles (3).

La seigneurie de Ronquerolles devint une annexe de celle de Nointel. En 1539, lors de la rédaction de la *Coutume de Clermont*, elles appartenaient l'une et l'autre à Jean d'Humières, chevalier de l'ordre du roi, et, en 1734, Louis-Claude Béchameil, marquis de Nointel, possédait aussi Ronquerolles.

Il existe près de ce lieu un vaste souterrain fort long et composé de plusieurs galeries. On pense que ces excavations, très-nombreuses dans le Beauvaisis, servaient de refuge aux populations pendant les guerres, et que plusieurs d'entre elles remontent aux invasions normandes (4).

Les coteaux qui dominent Ronquerolles, à l'est, sont couronnés par les grands bois dits de Ronquerolles et de Bourbon, qui appartenaient au domaine des comtes de Clermont (5).

Ramecourt, au nord-est et à 2 kilomètres d'Agnetz, était, vers 1350, le fief d'un siége de trente mines de terre avec redevances, cens et champarts, tenu du comte par Jean Paris (6), et d'un arrière-fief en *la rivière*, consistant en un moulin avec maison, tenu du fief que Bernard de Hargenlieu possédait à Breuil-le-Sec et dont il devait hommage au comte (7).

---

(1) Pièce justificative n° VIII).
(2) Mss. du chanoine Du Caurroy, du cabinet de M. de Troussures.
(3) Mss. 9493, f. 8 v.
(4) Graves : *Notice arch. de l'Oise*, 335.
(5) Ces bois, vendus dernièrement, sont en partie défrichés.
(6) Mss. 9493, f. 20 r.
(7) *Ib.*, f. 20 v.

L'état des hommes fieffés, de 1352, signale Philippe d'Auvillers comme homme du comte à Ramecourt (1).

§ III.

Warty, Beronne.

La paroisse de Warty (Fitz-James) et le hameau de Beronne, aujourd'hui détruit, payèrent au roi, en 1303, 18 livres pour trois sergents, ce qui dénonce une population de 250 personnes non privilégiées. Les habitants de la commune sont maintenant au nombre de 786.

Warty (Fitz-James), à 2 kilomètres nord est de Clermont, possédait un château-fort dont les seigneurs figuraient parmi les plus puissants feudataires du comté. Les titres de Froidmont nous donnent, en 1179, un Renaud de Warty (2). Raoul de Warty, sans doute fils de Renaud, fut un des seigneurs qui jurèrent, en 1197, la charte communale de Clermont (3). Son nom se trouve encore dans la donation d'Ascelin de Gannes à Froidmont, de 1189 (4), et dans la donation du comte Raoul au même monastère, de 1190 (5). En 1201, le seigneur de Warty était Renaud, fils de Raoul (6). En 1252, Marie, dame de Warty, veuve de Pierre Choisnel, confirma les acquisitions faites par Froidmont dans ses fiefs (7). En 1258, la même dame, remariée à Dreux, seigneur de Milly, chevalier, fit un accord avec Froidmont relativement à des vignes situées entre Clermont et Warty (8). La terre passa ensuite à Jeanne de Milly, fille de Marie, qui, en

---

(1) Mss. 9493, f. 8 r.

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(3) Pièce justificative n° LII.

(4) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(5) Pièce justificative n° XXXVIII.

(6) Arch. de l'Oise : *Inventaire de Froidmont.*

(7) Cocheris : ouvrage cité, XVI, 312. — *Froidmont.* cartul. 126, f. 34.

(8) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*

1339, étant veuve de Philippe de Choisy, fonda à Warty une chapelle dite de Saint-Jean-Baptiste, à la collation de l'évêque (1).

Vers 1350, Perrique de Maimbeville tenait à bail du comte, pour l'hoir de Maimbeville, la moitié du manoir de Warty, « qui « est par devers Saint-Pierre » (Petit-Fitz-James), et Harpin du Quesnel en tenait l'autre moitié, ainsi que 6 arpents de pré et la rivière contiguë (2). Mais ce manoir n'était pas le château principal qui s'élevait près de la rivière, dans l'enclave du domaine actuel de Fitz-James. L'état des hommes du comté, en 1352, donne pour Warty les noms du seigneur d'Epineuse, de messire Regnault de Choisy (*Soesy*) et de Musard de Maimbeville (3). Je crois que le seigneur d'Epineuse et Regnault de Choisy, ce dernier héritier sans doute de Jeanne de Milly, possédaient le chef manoir ou château de Warty, et que Musard de Maimbeville avait le manoir de Saint Pierre.

A la maison d'Epineuse succéda, au XVe siècle, celle de la Bretonnière dans la possession d'une partie de la terre de Warty (4). Mais au commencement du XVIe siècle, la maison Pot, de Bourgogne, avait la seigneurie *de la tour de Warty*, c'est-à-dire le château, et le 24 mars 1514, Jean de Montmorency, seigneur d'Ecouen, fils aîné de Guillaume de Montmorency et de Anne Pot, morte en 1510, vendit Warty et tous les fiefs qu'il y possédait du chef de sa mère à Pierre de La Breton-

---

(1) Delettre : *Hist. du dioc. de Beauvais*, II, 412.

(2) Mss. 9493, f. 26 v.

(3) *Ib.*, f. 7 et suiv.

(4) M. Graves (*Statistique de Clermont*, p. 112-117) donne les noms de Jean I[er] de La Bretonnière, dit Gauvain, seigneur de Catillon et de Warty en partie (1453); de Jean II de La Bretonnière (1487); de Pierre de La Bretonnière, dit de Warty, gouverneur et bailli de Clermont, grand-maître des eaux et forêts de France, mort en 1551; de Joachim de La Bretonnière-Warty, gouverneur et bailli de Clermont, époux de Madeleine de La Suze, mort en 1553; de Philippe de La Bretonnière-Warty, époux de Judith de Montberon (1572); de Françoise de Warty, sa sœur, épouse de François de Faudoas-Sérillac (1578), et de Louise de Faudoas, leur Fille, épouse de Claude de Gruel, seigneur de La Frette (1594).

nière, écuyer, déjà propriétaire en partie de cette seigneurie (1).

Tombée, après les La Bretonnière, entre les mains des Faudoas, puis des La Frette, la terre de Warty fut confisquée en 1685 sur ces derniers, qui étaient calvinistes, et acquise en 1704, après la mort d'Antoinette-Renée de Gruel, vicomtesse de Riberac, par Jacques, duc de Berwick, en faveur duquel le roi l'érigea en duché-pairie (1710) sous le nom de Fitz-James. Les ducs François et Charles de Fitz-James, fils du duc de Berwick, la possédèrent ensuite, et, après eux, le duc Jacques-Charles, fils de Charles, et le duc Edouard, fils de Jacques-Charles. Ce dernier vendit Fitz-James en 1833. L'ancien château a été complètement démoli au commencement de ce siècle (1809); un pavillon construit sur la colline, à cent mètres de distance, le remplace et jouit d'une vue splendide sur Clermont et sur la vallée de la Brèche (2).

Après le château, le seul monument de Warty était le prieuré-cure de Saint-Pierre, qui appartenait à l'abbaye de Saint-Benoît sur Loire. L'église, sans être bien remarquable, a des parties anciennes : le côté nord de la nef, le portail et le clocher appartiennent au style de transition du roman à l'ogive; le côté méridional de la nef et le chœur sont du XVIe siècle. Quelques fragments de belles verrières de cette dernière époque décorent les baies ogivales du chœur et de la chapelle latérale de gauche (3).

---

(1) Anne Pot avait hérité de la tour de Warty de Guy Pot, son père, comte de Saint-Pol et bailli de Vermandois, lequel avait épousé Marie de Villers de l'Ile-Adam, veuve de Louis de Soyecourt, seigneur de Mouy et capitaine de Clermont.

La vente de Jean de Montmorency à Pierre de La Bretonnière eut lieu moyennant un prix de 1,100 écus d'or soleil et coûta 244 l. 16 s. de relief. (*Compte de Guillaume Puleu* (1514-1515), p. 7 r. et 21 v. ; mss de la bibl. de Clermont.)

(2) Le domaine de Fitz-James appartient aujourd'hui à M. Chrestien de Beauminl, fils d'un ancien maire de Clermont, dont la famille est une des plus anciennes et des plus honorables du pays.

(3) La scène du *calvaire* est figurée dans la baie centrale du chœur, celle de la *conversion de saint Paul* remplit la verrière de la chapelle latérale de gauche qui sert de sacristie. Cette dernière peinture, malheu-

Les religieux trinitaires, comme nous l'avons dit plus haut, édifièrent, au commencement du XIIIe siècle, un couvent au lieu appelé depuis le bois Saint-Jean, du nom de Saint-Jean de Matha, leur fondateur. Cette localité, distante de 1,500 mètres, au nord, de Warty, est maintenant une ferme et conserve quelques bâtiments anciens, mais sans caractère.

Beronne (*Berona*), ancien hameau de la paroisse de Warty, située à un kilomètre et demi au nord-est, près des sources de La Béronnelle, n'existe plus aujourd'hui. Sa destruction totale date du commencement de ce siècle (1). C'était le chef-lieu d'une seigneurie assez considérable qui était possédée, au commencement du XIIIe siècle, par Renaud *de Berona*, chevalier. Ce seigneur, avant de partir pour la croisade, en 1201, donna, avec l'approbation du comte Louis et de la comtesse, sa femme, aux religieux de Froidmont, pour l'usage des pauvres venant mendier à la porte du monastère, son moulin de Becquerel et son vivier qu'il tenait en fief de Roque d'Angivillers, ses vignes et son pressoir d'Oeni (2). Il renouvela cette donation trente ans après (1232), en présence du comte Philippe et de la comtesse Mahaud (3). Son nom se trouve dans plusieurs autres titres (4). Beronne passa après lui à son neveu Guillaume de Valescourt, qui se croisa, et dont un acte de Froidmont fait mention sous l'année 1248 (5).

En 1352, Jean de Béronne, seigneur dudit lieu, était homme

---

reusement mutilée, est d'une richesse de coloris et d'une finesse d'exécution fort remarquables.

(1) Beronne est indiquée sur la carte de Cassini, terminée en 1793.

(2) Pièces justificatives nos LXVI et LXVII.

(3) Pièces justificatives nos CI et CII.

(4) Vers 1218. dans l'*Etat des fiefs*. (Bibl. nat. : *Fonds Bouhier,* cartul. n° 28, II, 49.) — Dans un acte de Froidmont, de 1229, relatif encore au moulin de Becquerel, il y prend le titre de *Domini regis Baillivus*. (Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*.)

(5) Guillaume de Valescourt était fils de Mathieu de Valescourt et de Odeline de Beronne, sœur de Renaud de Beronne. (Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*.)

du comte (1). En 1539, Béronne appartenait à messire Florent Collesson, lieutenant particulier à Roye (2).

§ IV.

Breuil-le-Sec.

Cette paroisse, de la banlieue sud-est de Clermont, dont elle est distante de 3 kilomètres, donna au roi, en 1303, 180 livres pour 30 sergents, ce qui suppose une population non privilégiée de 2,500 âmes; elle n'est aujourd'hui que de 502 habitants.

Breuil-le-Sec (*Bruolium, Bruolium-Siccum, Brueulg-le-Seq*) ne constitua pas, au moyen âge, en tant que seigneurie, un domaine appartenant à une famille dominante dont la filiation puisse se suivre. Nous n'avons rencontré, dans aucun titre, de seigneur portant son nom. Les comtes de Clermont possédaient directement une partie de Breuil-le-Sec, et ils y instituèrent une prévôté et une mairie pour l'administration de la justice et la recette de leurs droits fiscaux. En février 1284, le comte Robert donna à son amé et féal Thiebaut de Fouilleuse le bois qu'il avait à *Gaangny*, paroisse de Breuil le-Sec, sauf la justice (3). En 1352, les *hommes* du comte, à Breuil-le-Sec, étaient le seigneur de Wavignies, le seigneur de Noulu (?), le maire de Breuil, l'aîné, et Pierre le Maire, son fils (4). Vers la même époque, plusieurs fiefs assez importants se partageaient le territoire et les redevances seigneuriales de Breuil-le-Sec. Je citerai d'abord Pierre, le maire de Breuil, nommé plus haut, qui tenait du comte un manoir de 40 sous par an, 8 mines de terres à moitié avec ledit comte, les saisines, bonnages et prise sur les tenures du comte; le forage, 18 mines de champarts en blé et avoine, et un *past* de 3 sous à la Saint-Martin sur les hôtes du comte, la

---

(1) Etat des hommes du comte, dans le mss. 9493 cité, p. 7.

(2) *Procès-verbal de la révision de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

(3) Mss. 9493, f. 112 r.

(4) *Ib.* f. 7 r.

justice étant d'ailleurs réservée par le suzerain (1). Le fief du sire Harpin du Quesnel consistait en 50 arpents de bois à 14 sous l'arpent, 50 muids d'avoine à 16 sous le muid, 5 muids de vin à 15 sous le muid, 13 mines de terre labourable à 60 sous le muid, 2 arpents et demi de pré à 20 sous l'arpent, 7 chapons de rente, le *sezine* des deux moulins jumeaux (2) valant 2 muids de blé, et le sezine au clos du Pont et aux pressoirs aux Seigneurs, valant 5 sous. Il en dépendait trois arrière-fiefs à Breuil même (3). Le fief de Jean de Vaux comprenait, avec des redevances en nature sur des terres, des vignes et des prés, la justice et seigneurie haute et basse sur les Bordeaux de Breuil-le-Sec, 20 sous sur la prévôté, les saisines, exploits, amendes, ventes, justice et seigneurie sur des hostises de Breuil, et trois hostises au même lieu. Il en ressortissait trois arrière-fiefs, dont l'un, de *le Sezine, de 20 librées de terre*, était tenu par le prévôt de Breuil (4). Le sire Harpin d'Erquery avait, dans son fief, des cens et 2 muids de vin de vendange à Breuil et à Crapain (5). Enfin, le sire Bernard d'Argenlieu tenait du comte, en fief, les moulins jumeaux de Breuil-le-Sec (ou plutôt une partie), valant 2 muids de blé à 25 sous le muid, et 8 sous de cens sur la vigne des Bordeaux de Breuil (6).

La seigneurie de Breuil-le Sec, dont le chef manoir était le château dit *des Tournelles*, construction du XVIe siècle, qui subsiste encore aujourd'hui, appartenait, en 1659, au chapitre de Clermont, qui la vendit à Edouard Ollier, conseiller au parlement, lequel l'incorpora au marquisat de Nointel (7).

Le prieuré-cure de cette paroisse, sous le vocable de saint

---

(1) Mss. 9493, f. 21 v.

(2) On appelait moulins jumeaux le moulin de Baillibel et un autre limitrophe qui a été détruit au siècle dernier.

(3) Mss. 9493, f. 26 r.

(4) *Ib.* f. 35 v.

(5) *Ib.* f. 12 r.

(6) Mss. 9493, f. 20 r.

(7) Graves : *Statistique de Clermont*, p. 58 à 60.

Martin, appartenait à l'abbaye de Saint-Germer. M. Graves dit que la cure fut donnée à ce monastère par Bernard d'Angivillers vers 1194; mais cette église figure déjà parmi les biens de Saint-Germer compris dans la bulle d'Alexandre III, de 1178 (1). L'édifice actuel a été entièrement retourné il y a quelques années : le portail est devenu le chœur, et réciproquement, de telle sorte que l'orientation habituelle de l'ouest à l'est n'existe plus. Ces travaux, exécutés d'ailleurs avec soin, ont dénaturé la construction et anéanti ses parties les plus anciennes.

Il y avait à Autreville, hameau situé à un kilomètre au nord-est de Breuil-le-Sec, une petite seigneurie qui, vers 1350, formait un arrière-fief de Clermont, relevant du fief principal du sire Jean de Nointel (2). Cette terre échut, au xv[e] siècle, aux Lancry, seigneurs de Bains et de Boulogne-la-Grasse, puis aux La Porte et ensuite au marquisat de Nointel. La chapelle, sous le vocable de saint Eloi, avait été détruite très-anciennement; mais le château, avec sa tour, subsista jusqu'en 1822 (3).

Le hameau de Crapain, autre écart à un kilomètre au sud de Breuil-le-Sec, possédait un petit prieuré avec chapelle dédiée à saint Arnoult, près d'une fontaine dont l'eau passait et passe encore pour guérir la fièvre. Ce prieuré appartenait aussi à l'abbaye de Saint-Germer, à laquelle il avait été donné par Philippe de Dreux, évêque de Beauvais (1175-1275) (4). En 1238, la comtesse Mahaud gratifia les religieux desservant la chapelle de la fontaine du bienheureux Arnoult, *capella fontis beati Arnulfi*, d'une rente de deux muids de blé sur son moulin de *Gouiz*, à la charge de son anniversaire, de celui de son époux, le feu comte

(1) Louvet : I, 454. En 1539, le prieur de Breuil-le-Sec était messire Guillaume Thibault, abbé commendataire de Saint-Vincent de Senlis (ordre de saint Augustin), ce qui peut paraître singulier pour un bénéfice appartenant à un monastère de cisterciens. Le prieur de Breuil-le-Vert avait la collation de la cure d'Angivillers.

(2) Mss. 9493, f. 26 v.

(3) Graves : *Statistique*, p. 58 à 60.

(4) Le titre original est conservé aux archives de l'Hôtel-Dieu de Clermont.

Philippe, et de leurs prédécesseurs (1). Le prieuré de Saint-Arnoult-la-Fontaine fut uni, en 1686, à l'hôpital général des pauvres de Clermont, du consentement de Mgr le cardinal de Forbin-Janson, évêque de Beauvais. Les biens du prieuré, qui consistaient alors en 447 verges de bois et en cens sur quelques maisons de Breuil-le Sec, ne rapportaient que 40 livres par an. En 1710, la chapelle était couverte en chaume, et il y avait près d'elle une maison toute délabrée (2).

Après un abandon à peu près complet, la chapelle de Saint-Arnoult a été reconstruite de nos jours, et chaque année, le 18 juillet, le pélerinage restauré attire de nombreux visiteurs à la fontaine miraculeuse (3).

§ V.

Nointel.

Cette paroisse, qui n'a aujourd'hui que 586 habitants, en comptait, en 1303, 1,666, fournissant au roi 120 livres pour vingt sergents.

Nointel (*Nogentellum*, *Noingetelum*) appartenait, vers 1218, à Jean de Nointel, dont le nom se lit dans un état de fiefs conservé à la bibliothèque nationale (4). Jean de Ronquerolles la possédait en 1282, et il approuva, à cette époque, l'acquisition d'une dîme sur des terres et vignes à Nointel, faite par l'abbaye de Saint-Germer, de Ansaus de Nointel et de Witasse, sa femme (5).

---

(1) Pièce justificative n° CV.

(2) Toutes les pièces relatives à cette réunion sont conservées dans les archives de l'Hôtel-Dieu de Clermont

(3) On y *lie* la fièvre à un arbre avec une hart comme à Saint-Thibault en Hez, après avoir prié et bu de l'eau de la fontaine.

Nous avons dit, page 56, note 2, que la relique de saint Arnoult, jadis à la collégiale, était conservée dans la chapelle de Saint-Arnoult-la-Fontaine.

(4) Bibl. nat. : *Fonds Bouhier*, cartul. 26, II, 49.

(5) Mss. 9493, f, 106 v.

En 1352, Louis d'Erquery, évêque de Coutances, était homme du comte à Nointel. Vers le même temps, le sire Jean de Nointel tenait du comte, dans la même paroisse, un fief considérable (1) et six arrière-fiefs Il partageait la seigneurie avec le sire Harpin d'Erquery, dont le fief, avec appendice de six arrière-fiefs, était aussi fort important (2). Graves dit (3) que Nointel passa des Chollet (XIII[e] siècle) aux Laval, puis aux Ollier (1602); il oublie la maison d'Humières, qui en était propriétaire au XVI[e] siècle. En effet, en 1539, Jean d'Humières, dont nous avons parlé à l'article de Ronquerolles, était seigneur de Nointel.

Erigée en marquisat au mois de septembre 1634, en faveur de Edouard Ollier, la terre de Nointel passa à son fils Charles-François Ollier, connu sous le nom de marquis de Nointel, et célèbre par ses ambassades. Celui-ci la vendit, le 31 août 1670, à Louis

---

(1) Ce fief comprenait 110 s. 6 d. de cens, 11 mines d'avoine de coutume, 23 muids de vin de vinage à Noël, 40 deniers de taille sur les hôtes *que on dit de glainnes.* 18 chapons et les deux parts d'un chapon, 4 *quelines* et les deux parts d'une queline, 32 deniers de menus cens, 8 mines de blé et autant d'avoine, 9 corvées et les deux parts d'une corvée de tailleur, en mars, 6 muids 3 mines d'avoine et les deux parts, en mars, 4 arpents et demi de vignes à 40 sous l'arpent, 1 arpent et demi de vigne que l'on fait à *tiers-pot*, 1 arpent 21 verges de vigne à moitié au clos Agnès, 20 verges de vigne à moitié au clos Saint-Arnoult, 43 mines de terre à 40 sous le muid, 12 arpents et 3 quartiers de bois à 100 sous l'arpent, coupe de sept en sept ans; ventes, forage, rouage, 6 livres par an; 1 arpent de jardin devant son manoir, dessous le moutier; 6 arpents de jardin *ès vicines*, à 20 sous l'arpent. (Mss. 9193, f. 26 v.)

(2) Il comprenait une partie du manoir, avec tourelles et chapelle (la salle et le remanant du manoir étant tenus directement du roi), des maisons et jardins; le fief dit de Remin; des cens et redevances en vin, avoine, chapons; 20 sous de past et 100 sous de taille sur 24 hôtes; moitié de la justice haute; 13 hôtes soumis au rouage; le fief de Cressonessart ou de Warty, situé à Nointel; 9 arpents de vigne; 64 hôtes levant et couchant; 36 hôtes de Saint-Firmin dont il a toute justice et seigneurie; la moitié du rouage et du forage de ces hostises; le rouage et le forage du fief de Cressonessart, valant 60 sous par an. (Mss. 9493, f. 11 v. et 12 r.)

(3) *Statistique du canton de Liancourt*, p. 75.

Béchameil, secrétaire ordinaire du conseil d'Etat, dont le fils, Louis Claude, fit de son château une habitation princière. Aussi, le prince de Condé en fut-il tenté : il acheta Nointel en 1759 et le réunit au domaine de Clermont. Prison d'Etat pendant la terreur, le château de Nointel fut vendu et totalement détruit vers 1810.

L'église, sous le vocable de saint Vaast, appartenait, dès le XIIe siècle, à l'abbaye de Saint-Germer, qui percevait de ce chef deux parties des menues dîmes de la paroisse, les parts ordinaires du pain d'oblation, trois parts des chandelles et un muid de vin. Elle avait, de plus, cinq hôtes à Nointel (1). L'édifice, un des plus anciens de la contrée, est heureusement intact. Le portail, les latéraux et le clocher, du style roman secondaire, méritent de fixer l'attention de l'archéologue, et le chœur, de l'époque ogivale dite rayonnante, ne manque pas d'intérêt, quoique moins distingué dans sa construction.

§ VI.

Villers-les-Catenoy.

Ce hameau de la paroisse de Catenoy, à 8 kilomètres à l'est de Clermont, avait, en 1303, 250 habitants qui donnèrent au roi 18 livres pour trois sergents. La population n'est maintenant que de 148 personnes.

Villers est situé à un demi-kilomètre, à l'est, de Catenoy, et a toujours fait partie du comté de Clermont, quoique la paroisse appartînt de tout temps à l'évêque et au comté de Beauvais (2).

---

(1) Bulle de Alexandre III, de 1178 (Louvet : I, 457).

(2) Catenoy est cité spécialement dans la charte du roi Robert, de 1015, portant confirmation de la donation du comté de Beauvais à l'évêché. La confirmation des biens de l'église de Beauvais, contenue dans la bulle d'Urbain III, de 1186 (Louvet : I, 293), fait connaître que l'église de Catenoy et celle de La Bruyère, qui en est une dépendance, ont été données à ladite église de Beauvais par l'évêque Henri de France (1149-1162). La cure, sous le vocable de Saint-Vaast, avait en effet le chapitre de Beauvais pour collateur.

Du temps de Guibert de Nogent (deuxième moitié du XIe siècle), Cate-

Une charte de la comtesse Catherine, de 1202, fait connaître que Pierre de Villers, chevalier croisé, remit à l'abbé d'Ourscamps une redevance annuelle de 29 setiers de vin, mesure de Catenoy, qui lui était due sur les vignes des religieux, et cela du consentement de Berthe, sa femme, et de Jean, Richard et Améline, ses enfants. Cette redevance, dit la charte, était tenue du comte de Clermont, parti pour la croisade (1). C'est la première mention que nous ayons rencontrée sur les seigneurs de Villers.

En 1352, Guyard Le Velu était homme du comte à Villers-les-Catenoy (2), et, vers la même époque, le principal fief, consistant en un manoir avec cens, champarts, redevances, deux arpents de vignes et les voiries de Villers, appartenait au sire Philippe de Villers, duquel Jean de Candavène tenait un arrière-fief avec manoir, 11 mines et 3 quartiers de terre au Camp-d'Avène, terroir de Villers (3). D'autres fiefs, au même endroit, étaient tenus du comte par Simon de Fouilleuse et Enguerrand de Longueau (4).

---

noy était une villa épiscopale. L'évêque Guy (1063-1085) y demeurait souvent. Les bâtiments d'habitation (le château) touchaient à l'église, et la mère de Guibert y fit un séjour prolongé pendant sa viduité, avant de se retirer au monastère de Saint-Germer de Flay. (*Guiberti monodarium:* c. XIII, 471.)

Catenoy donna naissance à Michel, vingt-huitième abbé de Saint-Germer (1272-1281).

Ce village était le siége d'une châtellenie et d'une prévôté du comte de Beauvais. L'évêque Jean de Marigny y fut inhumé en 1317.

(1) *Cartul. d'Ourscamps*, publié par M. Peigné-Delacourt, p. 151 et 162.

(2) Etat des hommes du comte, mss. 9493, f. 7.

(3) Mss. 9493, f. 24 r.

(4) *Ib.* f. 19 r. et 21 r. En 1539, lors de la réformation de la coutume de Clermont, la seigneurie de Villers était entre les mains de la dame Françoise de Bourgogne. Antoine Loppart était commissaire au fief de Fourchaux, sis à Villers et à Rotheleu, et Guillaume Bracquet était commissaire au fief de messire Hugues Boileau, sis à Villers et à Sacy-le-Grand. (Procès-verbal de la réformation de la coutume, séance du 1er septembre 1539, manuscrit du tribunal de Clermont.)

Le hameau de Villers-les-Catenoy est situé au pied du versant nord de la montagne dite camp de César, promontoire qui domine, à l'est, la plaine marécageuse de Sacy-le-Grand. Sur le point culminant de cette montagne on voit une enceinte déterminée, à l'ouest, par « un fossé et un boulevard qui coupent en « segment de cercle toute la colline. Ce fossé a 235 mètres de « longueur. Le côté nord offre aussi quelques retranchements; « le reste n'est défendu que par l'escarpement du coteau. La su- « perficie intérieure de cette enceinte contient 4 hectares 63 ares « 10 centiares » (1).

Plusieurs archéologues se sont occupés de ce camp. Au siècle dernier, l'abbé de Fontenu en contesta l'attribution romaine (2). En 1851, M. Ledicte-Duflos, président du tribunal de Clermont, fit paraître, sur cette localité intéressante qu'il avait parfaitement étudiée, un long mémoire dont les conclusions, appuyées sur les découvertes de sépultures, de débris d'armures, de médailles, de vases, d'ustensiles en bronze de l'époque gallo-romaine, sont contraires à celles de M. de Fontenu (3). En 1861, l'auteur de ce travail présenta à la Société des Antiquaires de France quelques haches celtiques fort belles, trouvées au camp de Catenoy parmi l'immense quantité de silex taillés et de débris de taille que recèle la couche inférieure du sol. Il émit l'avis qu'il était impossible de contester, à ce lieu si bien caractérisé, l'honneur d'une station celtique remplacée plus tard par une station gallo-romaine (4).

Le hameau de Saint-Antoine, à un kilomètre et demi au nord de Villers, renfermant les restes d'un beau prieuré qui appartenait à l'abbaye de Saint-Magloire de Paris, et dont l'église, encore debout, date de la fin du XVe siècle. Charles Ier, duc-comte de Clermont, mort en 1456, qui avait une grande dévotion à Saint-

---

(1) Graves : *Statistique de Clermont*, p. 48 et suiv., et *Notices archéol. de l'Oise*, p. 109.

(2) *Mém. de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, XIII, 425.

(3) *Notice sur le Mont de Catenoy, dit le camp de César*; Beauvais, Desjardins, 1851, in-8° de trente-deux pages avec quatre planches.

(4) *Mém. de la Soc. des antiq. de France*, 3e série, VI, t. XXVI.

Antoine, fonda, par son testament, une lampe *ardent de nuit et de jour* devant l'image du saint et une messe, avec offerte de deux cierges de cire de 5 livres, à célébrer chaque année, à son intention, le 17 janvier, jour de la Saint-Antoine (1).

§ VII.

Giencourt.

Ce hameau, qui n'a aujourd'hui qu'une population de 150 âmes, avait, en 1303, 333 habitants, et fut taxé à 24 livres pour quatre sergents.

Giencourt, situé à un demi-kilomètre au pied du versant sud-est de la montagne de Clermont, est un véritable faubourg de cette ville, quoique dépendant de la commune de Breuil-le-Sec, distante de près de 3 kilomètres.

Son histoire n'est pas longue. Le petit prieuré de Saint-Germer, qui reliait Giencourt à Clermont, donna lieu à des libéralités et à des ventes dont nous allons faire une énumération succincte. Le monastère possédait, avant le XIIIe siècle, un cellier, des pressoirs et une grande étendue de vignes à Giencourt (2). En avril 1222, Pierre, seigneur de Litz, chevalier, remit aux religieux de Saint-Germer de Flay, du consentement de sa femme, Béatrix, et de leurs enfants, une rente de trois muids de vin qu'il avait sur une vigne à Giencourt, appartenant à l'abbaye (3). En juin 1233, Ansaus Rohart, de Clermont, et Ada, sa femme, vendirent à Saint-Germer deux arpents de vigne situés derrière la maison de l'abbaye, à Giencourt, moyennant 120 livres parisis (4). En avril 1248, Eudes Acherez, de Clermont, Jeanne, sa femme, et Marguerite, sa fille, vendirent à Saint-Germer un ar-

---

(1) *Compte de Guillaume Puleu*, 1514, f. 81 v., mss de la bibl. comm de Clermont.

(2) *Cellarium cum torcularibus et vineis plurimis.* Dénombrement des biens de Saint-Germer par Alexandre III, en 1178 (Louvet : I, 457).

(3) Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Germer.*

(4) *Ib.*

pent de vigne à Giencourt, contigu à la vigne Wandri appelée vulgairement *Planta*, moyennant 104 livres parisis (1).

Nous placerons sur le territoire de Giencourt le domaine de Chantepie, donné en fief en 1257, à charge de foi et hommage, par la comtesse Mahaud, à Jean Floiri, lequel l'avait acheté de Raoul de Prunay (2), tenu en 1352 par Jean Mauchevalier, et consistant en un manoir et des vignes avec jardin (3). Cette localité, encore connue comme champtier sous le nom de Chantepie, occupait une partie du versant méridional de Clermont et était circonscrite, au nord par la rue actuelle des Finets, à l'ouest par la rue de Paris, et au sud par le chemin de Giencourt.

On trouve le nom de Raoul de Giencourt dans l'état des fiefs de 1218 (4). En 1352, les hoirs Beuchier de Castenoy étaient hommes fieffés du comte au même lieu (5).

Giencourt possédait, en 1378, une petite prévôté dont le revenu figurait dans les *Comptes de la baillie de Clermont* (6).

§ VIII.

Breuil-le-Vert.

Breuil-le-Vert, moins ses annexes de Giencourt, Rotheleux et Cannettecourt, avait, en 1303, une population roturière et non exempte de 250 personnes payant 18 livres pour trois sergents. Cette localité compte aujourd'hui 334 habitants (7).

Le village de Breuil-le-Vert, appelé aussi, au moyen âge,

---

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Germer.*

(2) Pièce justificative n° CXVIII.

(3) Mss. 9493, f. 25 r.

(4) Bibl. nat. : *Fonds Bouhier*, cart. 26, II, 49.

(5) Mss. 9493, f. 8 v.

(6) De Luçay : *Droits seigneuriaux du comté de Clermont*, p. 38.

(7) Mais Giencourt est tombé de 333 habitants à 150, Rotheleux de 500 à 100, et Cannettecourt de 750 à 217. En résumé, la paroisse ou commune de Breuil-le-Vert, qui, dans son entier, comptait, en 1303, 1,833 personnes, n'en a plus aujourd'hui que 801.

Breuil-le-Comte (*Bruolium-Comitis, Bruolium-Viride*), situé à 4 kilomètres de Clermont, était un domaine particulier de nos comtes que Marguerite, fille de Renaud II, apporta en dot, vers 1130, à Hugues II Candavène, comte de Saint-Pol (1). Cette seigneurie passa après elle à Guy Candavène, son second fils, qui la possédait encore en 1192, ainsi que le témoigne un acte d'échange conservé aux archives de l'Oise dans le *Fonds du prieuré de Breuil-le-Vert* (2). Elle était possédée, vers le milieu du XIVe siècle, par Billebaut de Bruoilg (Breuil), dont le fief comprenait un manoir avec jardin, 19 muids 4 mines de blé à son moulin, les *pruises* de sa bannerie, sur lesquelles il rendait au comte 13 livres d'argent et 3 muids de blé par an; sa rivière, son vivier, son four; 50 sous de menus cens; 60 hostises donnant par an 3 muids d'avoine et 16 chapons; la justice haute et basse; 2 muids de terre labourable et 7 arpents et demi de pré, et droit d'usage dans la forêt de Hez. Il en dépendait six arrière-fiefs, dont deux étaient tenus par Raoul et Jacques de Bruoilg, frères de Billebaut (3). Un autre petit fief, situé à Breuil-le-Vert et consistant en 3 muids de terre à blé, 15 arpents de vigne à moitié et 4 sous de cens sur les métayers, relevait directement du comte et appartenait, à la même époque, à Jean Bocherez (4). Au même siècle (1352), les fieffés du comte, à Breuil-le-Vert, étaient Gombart d'Abbecourt et la demoiselle de Fontaines (5).

Au XVe siècle, dit Graves, cette terre passa à la famille de robe d'Argillière ou de Largillière (6), qui la posséda longtemps (7).

(1) M. le vicomte de Luçay (*Droits seigneuriaux*, p. 36, n. 4) donne au mariage de Marguerite la date de 1114. C'est une erreur évidente, car cette princesse était veuve de Charles Le Bon, comte de Flandre, assassiné le 2 mars 1127, lorsqu'elle épousa Hugues II, comte de Saint-Pol.

(2) Pièce justificative n° XLII.

(3) Mss. 9493, f. 37 v.

(4) *Ib.* f. 35 r.

(5) *Ib.* f. 8 v.

(6) Un hameau de la commune de Fournival, dont il est déjà question, en 1206, dans une charte de Robert de Conti, seigneur de Bulles, porte le nom de Largillière.

(7) Vers 1440, Isabeau Chassepoule, dame de Breuil-le-Vert, petite

L'un d'eux, Jean, seigneur de Breuil-le-Vert, Saint-Rimault et Monceaux, qui fut nommé, en 1483, commissaire à la délimitation de l'élection de Clermont, nouvellement créée, était aussi seigneur d'Abbecourt, ce qui indiquerait une relation de famille entre les Largillière et les Gombart, d'Abbecourt, dont nous venons de parler. En 1514, ce Jean d'Argillière, qualifié écuyer et lieutenant général sur le fait de la gouvernance du comté de Clermont, ayant fondé une chapelle dans l'église Saint-Martin de Breuil-le-Vert, donna à messire Nicole d'Argillière, chanoine de Beauvais, qui en avait été pourvu, un fief à Gannes consistant en dîmes (de neuf gerbes les quatre), tenu de la duchesse

---

nièce et seule héritière de Jean de Warty, secrétaire du duc de Bourbon et seigneur de Breuil-le-Vert, apporta cette terre dans la famille des d'Argillière par son mariage avec Pierre d'Argillière, dit Tilliel. De leur mariage naquirent 1° Pierre, 2° Jean, 3° Jeanne.

Pierre II d'Argillière, dit Tilliel, seigneur de Breuil-le-Vert, chanoine de Clermont en 1467, puis de Beauvais en 1503, acquit la terre de Valescourt de Gilles, seigneur d'Amerval, vers 1496, et mourut en 1517, laissant ses seigneuries à Jean d'Argillière, son frère.

Jean d'Argillière avait acquis, en 1469, de Jean de Quesnel, un fief sis à Breuil-le-Sec, et Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, lui donna, en 1485, la terre de Saint-Rimault. Il épousa Louise de La Bretonnière, dame de Litz en partie, dont il eut : 1° Nicole, 2° François, 3° Charles, 4° Claude, 5° Pierre, 6° Sébastien, 7° François, 8° Nicole.

Nicole d'Argillière, seigneur de Breuil-le-Vert, chanoine de Clermont en 1490, puis de Beauvais en 1517, donna, en 1525, sa terre de Breuil-le-Vert à François d'Argillière, son frère.

François d'Argillière, seigneur de Breuil-le-Vert, épousa, en 1525, Anne Pichon, dont il eut 1° Charles, 2° Geneviève.

Charles d'Argillière ne fut pas heureux dans ses affaires, et sa terre de Breuil-le-Vert, saisie en 1565, fut adjugée la même année à Jacques Huppeau, secrétaire du roi.

Jacques Huppeau, seigneur de Breuil-le-Vert, donna une partie de cette seigneurie à Marie Huppeau, sa fille, en la mariant avec Jean Dreux. Leur fille, Marie Dreux, l'apporta, en 1592, dans la famille des Forget en épousant François Forget, dont vint Jean Forget, seigneur de Breuil-le-Vert, marié, en 1627, à Anne de Remy et père de François Forget, grand maître des eaux et forêts de l'Ile-de-France.

L.-E. Deladreue.

Suzanne, comtesse de Clermont, à cause de sa terre de La Hérelle (1). En 1539, ce chanoine Nicole d'Argillière était seigneur de Breuil-le-Vert, et comparut en cette qualité à la réformation de la coutume de Clermont (2). La lieutenance générale du bailliage était alors dévolue à François d'Argillière, seigneur de Valescourt et de Monceaux (3).

Il y avait à Breuil-le-Vert un beau prieuré-cure sous le vocable de saint Martin, fondé par Hugues, seigneur de Clermont, qui le donna, vers 1096-1097, à l'abbaye de Saint-Germer, du consentement de ses fils Renaud et Guy et à la sollicitation d'Anselme II, évêque de Beauvais. Cette donation comprenait, en outre, la dîme des oblations, la dîme des jardins, une demi-charruée de terre (4) et un pré (5). Sous l'épiscopat de Eudes II (1133-1144), le comte Renaud confirma, en les amplifiant, les libéralités de son père. Il fit connaître la proportion dans laquelle les oblations et les dîmes se partageaient entre l'abbaye et le curé, remit aux moines tous les cens et coutumes qu'il percevait sur les biens du prieuré, leur donna une terre située devant leur cour, et un colon nommé Oilard, demeurant à côté, avec sa masure libre de toute coutume, ajouta à ces biens un vivier et le tonlieu de la foire de Saint-Martin, et les dispensa du droit de mouture à son moulin bannier (6).

Cette foire de Saint-Martin, probablement instituée par le comte Hugues, avait de l'importance parce qu'elle pouvait se tenir dans le faubourg de Clermont, sans sortir du territoire de

(1) Lettres de la baillie de Clermont, en date du 22 janvier 1514, v. s., rapportées dans le *Compte de Guillaume Pulleu*, f. 21 v.

(2) Procès-verbal de la séance du 1er septembre 1539.

(3) *Ib.* La terre de Breuil-le-Vert fut érigée en vicomté en 1674, en faveur de François Forget, grand-maître des eaux et forêts de l'Isle-de-France. Acquise en 1719 par la maison de Condé, elle fut réunie au domaine de Clermont.

(4) Cette terre était dite la culture *de Cren*, et ce nom est encore donné aujourd'hui à la petite colline qui sépare Clermont de Breuil-le-Vert.

(5) Pièce justificative n° I.

(6) Pièce justificative n° II.

la paroisse de Breuil-le-Vert qui s'étendait jusqu'à la rue des Finets et la place Saint-André (1). Le prieur avait le prix de la location des étaux des marchands, qu'il mettait à l'enchère (2).

Le titre du prieuré de Saint-Martin fut supprimé en 1760, et les revenus, évalués alors à 2,500 livres, firent une partie de la dotation du collége annexé à l'abbaye de Saint-Germer. Il n'existe plus de cet édifice religieux, qui fut un petit monastère, qu'un bâtiment du XVIe siècle enclavé dans la ferme voisine de l'église, et la porte d'entrée de l'ancien enclos.

L'église de Breuil-le-Vert, quoique d'un intérêt secondaire, a quelques parties d'une bonne époque : la nef, le chœur et le clocher en selle accusent le style ogival pur qui suivit la transition.

Le portail et la chapelle sont de la fin du XVIe siècle et s'harmonisent peu avec le reste. Une pierre commémorative, appliquée à un pilier, indique que l'église fut consacrée de nouveau en 1511 par Charles de Villiers de l'Isle-Adam, évêque de Limoges, par permission de Louis de Villiers, évêque de Beauvais, son oncle.

Breuil-le-Vert était le chef-lieu d'une prévôté dont les comptes allaient se joindre, au XIVe siècle, à ceux de la baillie (3).

§ IX.

Rotheleux.

Ce hameau de la paroisse de Breuil-le-Vert, qui n'a aujourd'hui

---

(1) L'hôtellerie des Epées dépendait de la paroisse de Breuil-le-Vert, ainsi que le constatent plusieurs pierres tombales conservées dans l'église. Ce n'est que plus tard que le versant méridional de Clermont fut réuni à la ville.

(2) Il y eut procès, en 1282, entre le prieur de Breuil-le-Vert et les frippiers de Clermont, qui prétendaient ne payer leurs étaux, à la foire Saint-Martin de Breuil, que 6 deniers pièce. Philippe de Beaumanoir, alors bailli, les débouta de leur prétention et déclara que le prieur avait bien et dûment le droit de louer les étaux le plus cher qu'il pouvait. (Pièce tirée du quatrième *Cartulaire de Saint-Germer*, p. 602, et donnée par D. Grenier dans le vol. CCLVI de son recueil, f. 331. — Bibl. nation. Bordier, *Etude sur Beaumanoir : Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, VII, 178.

(3) De Luçay : *Droits seigneuriaux*, p. 37.

que 100 habitants, en possédait, en 1303, 800, qui furent taxés à 36 livres pour six sergents.

Rotheleux (*Rostolum, Rostolium*) appartenait, en 1213, au sire Robert de La Tournelle, et ce seigneur, l'un des cousins du comte Thibault, donna aux religieuses de Wariville, du consentement de sa femme, Marie, et de ses enfants, Robert, Agnès, Catherine et Helissende, une rente de deux muids sur ses vignes de Rotheleux au temps des vendanges (1). A la fin du même siècle, Renaud de La Tournelle, seigneur de Montataire, fit donation à l'abbaye de Lannoy d'un pressoir au même lieu pour son anniversaire (2). En 1352, le comte avait pour hommes fieffés, à Rotheleux, le sire Charles de Soyecourt, fils et héritier de Marguerite de La Tournelle, le sire Charles de Campremy, Bidaut de Ferrières, les hoirs du sire Guerard de Sains et la demoiselle Jeanne de Taillefay (3).

En 1539, la seigneurie de Rotheleux appartenait à Gabriel du Verger (4); elle passa ensuite au prieuré de Saint-Christophe en Halatte. Il y avait une chapelle construite en 1545, un château et un parc (5). La chapelle n'existe plus, et le château, reconstruit au siècle dernier, a été divisé de nos jours en logements de paysans (6).

§ X.

Rantigny.

Cette paroisse, située à 6 kilomètres au sud-est de Clermont, fut taxée, en 1303, à 24 livres pour une population non exempte de 333 personnes. Elle compte aujourd'hui 591 habitants.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Germer.*

(2) *Ib.* : *Fonds de Lannoy.*

(3) Mss. 9493, f. 9 r.

(4) *Procès-verbal de la réformation de la coutume*, séance du 1er septembre 1539.

(5) Graves : *Statistique de Clermont*, p. 60, 63.

(6) Mss. 9493, f. 38 r.

Il y avait à Rantigny (*Ranteni*), vers le milieu du XIVe siècle, trois seigneuries tenues du comte. L'une, appartenant au sire Henri de Hétomesnil, comprenait un manoir, des pressoirs, la rivière dessus et dessous, un moulin valant 13 muids et demi de blé, des terres, des vignes, des prés, 10 sous de taille, 100 sous de cens, 10 sous de rouage, 28 corvées et la justice et seigneurie haute et basse; ledit seigneur devait sur ce fief 6 livres par an à deux nonnains, leur vie durant, et 12 livres à une troisième. Le sire Pierre de Domeliers tenait en fief le tiers du même manoir, des terres, des prés, des oseraies et des vignes, à cause de la demoiselle Marie, sa femme, sœur du sire de Hétomesnil, et le tiers du douaire de la demoiselle Odéline de Rantigny. La dernière seigneurie, propriété du sire Aillez de Rantigny, avait 43 muids de terre labourable, 7 arpents de vigne, 1 arpent de pré, 1 arpent d'aulnaie, la rivière, un moulin, des menus cens sur les hostiers de Rantigny, rouage, taille, champarts, 28 corvées, chapons, pains, pressoirs, vin du vinage et un manoir; le seigneur était tenu de donner chaque année 100 sous d'aumône à deux moines. Il en dépendait quatre arrière-fiefs (1). En 1352, les hommes fieffés du comte, à Rantigny, étaient le sire Paonnet d'Esques, le sire Simon de Fouilleuse, le sire Mathieu de Bechelles et le sire Firmin de Domeliers (2).

En 1539 (3), Rantigny appartenait à Antoine de Ravenel, seigneur de Fouilleuse et de Bury.

L'abbaye de Saint-Fuscien d'Amiens possédait, à Rantigny, un

---

(1) Mss. 9493, f. 22 r. — A la même époque, Pierre Carbonnel de Fouquerolles tenait du comte 7 arpents de vigne à Rantigny, au *Clos aux Moines*. (*Ib.*, f. 21 r.) — Le fief que Jean de Vaux possédait à Breuil-le-Sec s'étendait sur Rantigny et comprenait 20 verges de vigne, des prés, des terres, des menus cens et redevances, et l'expectative d'autant après le décès de la demoiselle Odeline de Rantigny. (*Ib.*, f. 35 v.)

(2) Mss. 9493, f. 8, v.

(3) Au XVe siècle, Isabelle de Fouilleuse, dame de Rantigny, Soustraine, Breuil-le-Vert en partie, laissa ces seigneuries à Antoinette de Fouilleuse, sa fille, issue de son mariage avec Jean, bâtard de La Neuville. Antoinette de Fouilleuse les apporta dans la famille des Ravenel en épousant, vers 1463, Aubert de Ravenel, seigneur de Porquéricourt. De ce mariage

prieuré sous le vocable de saint Césaire, dont il ne reste plus rien. L'église paroissiale, dédiée jadis à saint Côme et maintenant à saint Césaire, appartenait à la même abbaye. C'est un édifice dans lequel il n'y a de remarquable que le chœur, qui appartient au style ogival primaire. On y a annexé, il y a quelques années, une chapelle de la sainte Vierge, du même style.

§ XI.

Uny-Saint-Georges.

La population roturière d'Uny-Saint-Georges était, en 1303, de 250 habitants; elle ne compte aujourd'hui que 81 personnes.

Jadis paroisse et commune, Uny (*Uniacum*) n'est plus, depuis 1825, qu'un hameau de la commune de Rantigny, dont un kilomètre, au nord, le sépare.

L'église, sous le vocable de saint Georges, avait pour collateur l'abbaye de Saint-Quentin-les-Beauvais. C'est un édifice de construction ogivale primaire, avec clocher en selle, d'aspect satisfaisant et en assez bon état. Quoique déclassée comme paroisse, on y dit la messe le jour de Saint-Georges, et on y fait les baptêmes, les mariages et les inhumations.

---

naquirent : 1° Christophe, 2° Louis de Ravenel, seigneur de Bury en partie, mort en 1522 sans postérité.

Christophe de Ravenel, seigneur de Fouilleuse, Rantigny, Breuil-le-Vert, épousa, en 1484, Jeanne de Bussy, dont vint Antoine de Ravenel, seigneur de Rantigny, etc., après son père. Antoine de Ravenel eut quatre enfants de son mariage (1514) avec Jeanne de Brie : Claude, Philippe, Barbe et Jeanne de Ravenel.

Claude de Ravenel, seigneur de Rantigny, laissa cette terre au deuxième fils issu de son mariage avec Françoise d'Angenne de Maintenon, à Christophe II de Ravenel, qui la vendit, vers 1602, à François Ollier, seigneur de Nointel. Ce dernier la vendit de nouveau, en 1605, à Charles Du Plessis, seigneur de Liancourt. (L.-E. Deladreue, d'après les titres du cabinet de M. le comte de Merlemont.)

§ XII.

Sailleville.

La population de Sailleville était, en 1303, la même que celle d'Uny, c'est-à-dire de 250 habitants; elle compte maintenant 202 personnes.

Ce hameau de la commune de Laigneville, dont il est distant de deux kilomètres au nord-est, n'a laissé aucun souvenir digne de remarque, sinon qu'en 1539 Christophe Archet en partageait la seigneurie avec messire Charles Martin, chanoine de Beauvais et chapelain de Warty (1).

§ XIII.

Cannettecourt.

Ce hameau, fort important, de la paroisse de Breuil-le-Vert, dont il est distant de 2 kilomètres à l'ouest, avait, en 1303, une population roturière de 750 personnes, fournissant au roi 54 livres pour neuf sergents. Il ne renferme plus aujourd'hui que 217 habitants.

Cannettecourt *(Caniscuria)* était, au XIII[e] siècle, probablement plus tôt, le centre d'un vignoble qui appartenait au domaine de Clermont. Le *Compte de Philippe de Beaumanoir*, de 1280, parle des bois et merrain apportés à Cannettecourt pour les besoins du clos (2).

En 1352, les hommes fieffés du comte, dans ce lieu, étaient Drieu Le Maire pour Cannettecourt même, Jacques de Saisseval pour le fief de La Tache (3), et les hoirs de Colard de Vaux pour le fief du Colombier.

---

(1) *Procès-verbal de la révision de la coutume de Clermont*, séance du 1[er] septembre 1539.

(2) *Compte de l'Ascension*, 1280 : *Mém. de la Société Académ. de l'Oise*, VII, 167, 170.

(3) Le fief de La Tache fut vendu, en 1446, par Antoine de Saisseval à

Le fief de la mairie, le plus considérable de ceux que nous fasse connaître l'état du xiv[e] siècle, pour le hameau de Cannettecourt, appartenait, en effet, à Drieu Le Maire, et était un appendice de la prévôté de Clermont. Il comprenait les ventes, les saisines, les bonnages sur une grande partie du territoire (1), le rouage, des menus cens et des champarts. Les exploits des amendes étaient au comte, mais Drieu en tenait les plaids (2).

Il y avait à La Motte, maison forte située à 200 mètres au nord de Cannettecourt, un fief tenu par Ginard de La Motte, contenant le manoir et le vieux jardin. Un arrière-fief, composé de terres situées au même endroit, appartenait à Simon de La Motte (3).

La Couture, localité aujourd'hui totalement détruite, mais

Jean d'Angondessent, qui le donna à Jean II d'Angondessent, son fils, marié, en 1492, à Jeanne Le Parmentier, dame de Monceaux. De ce mariage naquirent Nicolas, Louis, Jean, Pierre, Catherine, Françoise, Jeanne et autre Jeanne d'Angondessent.

Nicolas d'Angondessent, seigneur de La Tache et de la mairie de Cires, eut cinq enfants : 1° Martin, seigneur de La Tache, mort en 1573, sans postérité ; 2° Hélène, morte jeune ; 3° Marie, dame pour un tiers du fief de La Tache après la mort de son frère ; elle donna son tiers à Charles d'Ongnies, son neveu ; 4° Marguerite, dame pour deux tiers de La Tache, qui épousa Gilles d'Ongnies, dont vint Charles d'Ongnies, seigneur de La Tache après elle ; 5° Madeleine, qui apporta en dot la mairie de Cires à Jean-Baptiste de l'Eglise, capitaine du château de Mello.

Charles d'Ongnies, seigneur de La Tache, épousa, en 1609, Madeleine de Marquerel, dont vint Elisabeth d'Ongnies, dame de La Tache, mariée, en 1638, à Florent de Festard. (L.-E. Deladreue, d'après les titres du cabinet de M. le comte de Merlemont.)

(1) « C'est assavoir de le rue de le Cousture (aujourd'hui le chemin qui « conduit de la route de Paris à Cannettecourt) et des héritages par de- « vers Machuelles, puis le meson Williaume de Coivrel a aler droit au « moulins jumiaus, et d'illauc dusques vers Nully ; et de le rue de le « Cousture par devers Clermont les ventes en sont à Monsieur le comte. »

(2) Mss. 9493, f. 34 r. — Outre ce fief principal, il y avait à Cannettecourt même deux petits fiefs de vignes et de redevances en vins rouge et blanc, tenus du comte par les sires Raoul et Guérard de Sains. (*Ib.*, f. 31 r. et 33 v.)

(3) *Ib.*, f. 30 v. et 34 r.

dont les anciens titres indiquent la situation entre les murs du parc et du château actuel de Cannettecourt et la route de Paris, près du bois Hupeau, était le siége d'un arrière-fief de Nointel, tenu, vers le milieu du XIVe siècle, par le sire Renaud de Pomponne. Il consistait en un manoir, avec vignes, vins de vinage, coutumes, « capons et quelines, » rouage, ventes et 42 arpents de bois et aulnaies (1).

Enfin, le fief de *La Taque* ou *La Tache*, à Cannettecourt même, sur lequel le manuscrit 9493 ne donne pas de renseignements précis, appartenait, au XVe siècle, à la famille d'Angondessent (2). En 1539, le seigneur de La Taque et de Cannettecourt était Nicolas d'Angondessent (3). A la fin du XVIe siècle, ce fief appartenait à Charles d'Ongnies, lequel fonda, près de ce château, une chapelle dédiée à saint Louis, qui a été démolie depuis la Révolution (4).

Les comtes de Clermont avaient à Cannettecourt, indépendamment de leur vignoble, des droits fiscaux (taille, fressengage, plaids, moutonnage) dont nous parlerons au chapitre VIII de cette étude.

§ XIV.

Neuilly-sous-Clermont.

La paroisse de Neuilly (*Nugliacum, Nuellium, Nulli*), éloignée de Clermont de 4 kilomètres au sud, n'a aujourd'hui que 318 habitants (5). En 1303, elle en comptait 666, qui payèrent au roi 48 livres pour huit sergents. Les établissements religieux, très-florissants au moyen âge, qui existaient dans cette localité, lui donnaient sans doute une importance qu'elle a perdue dans les temps modernes.

---

(1) Mss. 9493, f. 26 v.

(2) Graves : *Statistique de Clermont*, 60, 63. Voir ci-dessus.

(3) *Procès-verbal de la réformation de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

(4) Graves : *Statistique de Clermont*, 60, 63.

(5) Je retranche du chiffre des habitants de Neuilly celui de la population d'Auvillers, ce hameau ayant un article à part.

Il y avait, en effet, à Neuilly, un prieuré-cure sous le vocable de Notre-Dame, appartenant à l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, et une maison de templiers, puis d'hospitaliers, qui forma, avec Sommereux, une commanderie de l'ordre de Malte (1).

En 1352 (nous n'avons pas de renseignements antérieurs), les hoirs Ovrard étaient hommes fieffés du comte à Neuilly (2); mais au XVIe siècle la seigneurie appartenait au commandeur de l'hôpital, et ce fut en cette qualité que frère Robert Darche, chevalier hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Sommereux et de Neuilly, comparut au procès-verbal de la réformation de la coutume de Clermont, le 1er septembre 1539.

L'église de Neuilly, qui est malheureusement en assez mauvais état, présente des parties fort belles, quoique d'époques différentes. La façade est romane, le chœur et le clocher du style ogival rayonnant, la nef, avec ses arcs-boutants triples, du style ogival tertiaire ou rayonnant.

C'est à ce dernier style, précurseur de la renaissance, qu'appartient la chapelle de la Commanderie, respectée par le temps, si ce n'est par les hommes. Quant à l'hôtel du commandeur, encore debout, il est remarquable par sa forme rectangulaire, ses fenêtres en croix, sa façade du côté est divisée en deux étages pourvus de pilastres à chapiteaux ornés, sa grosse cheminée à retraits qui s'élève comme un contrefort sur la ligne médiane du pignon du nord, les voûtes de ses caves supportées par des colonnes à chapiteaux polygonaux.

On remarque, près de la commanderie et de la chapelle, un

---

(1) On trouve dans le *Compte de Philippe de Beaumanoir*, du terme de la Purification 1280, la mention suivante, à l'article des dépenses de la prévôté de Creil : *pro templo de sonmereus*, c. s. *(Mém. de la Soc Acad. de l'Oise*, VII, 168). Même mention se rencontre dans le *Compte* du terme de la Purification 1281 (*Ib.* f. 173). Je pense que ces aumônes s'appliquaient au temple de Neuilly, qui ne faisait qu'un avec celui de Sommereux. Il serait, en effet, singulier que la prévôté de Creil eût été chargée d'une dépense de cette nature pour une localité située à 48 kilomètres, tandis que Neuilly n'était qu'à 12 kilomètres de distance.

(2) Mss. 9193, f. 9 v.

gros pavillon carré, formant encorbellement sur une galerie à machicoulis et à larges consoles (1).

Le hameau de Lierval, annexe de Neuilly, dont il est distant de près d'un kilomètre au nord ouest, possédait, au milieu du XIVe siècle, plusieurs petits fiefs en vignes, vins de redevance, rouage, avoine et champarts. Ils n'étaient, en réalité, que l'extension de fiefs situés en d'autres lieux, comme celui de Drieu Le Maire à Cannettecourt, celui de Jean de La Motte à Clermont et Agnetz, celui de Musart à Litz (2).

Le fief de Coutances, à un demi-kilomètre sud de Neuilly, ainsi nommé parce qu'il appartenait, au XIVe siècle, à Louis d'Erquery, évêque de Coutances, n'est pas énoncé dans le manuscrit 9493. En 1539, le seigneur de Coutances était Jean du Breuil (3).

§ XV.

Vaux, Cambronne.

La population de ces deux localités, qui, avec l'annexe d'Ars dont nous parlerons à part, forment la commune actuelle de Cambronne, est de 528 habitants. En 1303, cette population était de 458 personnes roturières, qui versèrent au fisc 33 livres pour cinq sergents et demi.

Il n'y a rien à dire de Vaux, hameau distant de 500 mètres à l'est de Cambronne, si ce n'est qu'en 1352 les hommes fieffés du comte, à Vaux, étaient Postelet et Jean de Vaux, et les hoirs Hue Dubus (4); qu'il y avait en ce lieu, vers la même époque, un arrière-fief relevant du seigneur de Rantigny (5), et qu'en 1539 Jean Poilleu l'aîné était seigneur de Vaux en partie (6).

---

(1) Graves : *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, p. 427.

(2) Mss. 9493, f. 21 r., 34 r. et 36 r.

(3) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume*, séance du 1er septembre 1539.

(4) Mss. 9493, f. 8 v.

(5) *Ib.*, f. 22 r.

(6) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

Cambronne (*Camberona, Cambariacum*), paroisse située à 6 kilomètres au sud-ouest de Clermont, possédait, au XIVe siècle, un arrière-fief de 20 soudées de terre relevant de messire de Warty (1).

La cure, sous le vocable de saint Etienne, appartenait à l'abbaye de Saint-Paul-les-Beauvais, à laquelle elle avait été donnée par Richilde de Mello et Bernier de Clermont à une époque indéterminée, mais antérieure à 1133-1144, car elle est mentionnée dans la confirmation des biens de cette abbaye par Eudes II, évêque de Beauvais (2).

L'église de Cambronne, qui appartient en grande partie au style roman secondaire, est un monument des plus intéressants à étudier. La façade, le latéral du nord et le clocher à deux étages, soutenant une pyramide octogône élancée, révèlent le commencement du XIIe siècle. La nef, un peu plus récente, est voisine de l'époque dite de transition. Le chœur, carré, et le latéral du sud accusent le style ogival à lancettes et datent de la première moitié du XIIIe siècle.

Il y eut une dédicace de ce temple, au mois de décembre 1239, par Robert, évêque de Beauvais, « sous le pontificat de Gré« goire X, Henri étant archevêque de Reims, saint Louis, roi, « et Alphonse, époux de Mahaud, comtesse de Boulogne et de « Clermont. » Une attestation latine de ce fait, en caractères du XIIIe siècle, est conservée dans l'ancien registre des marguilliers de Cambronne (3).

En 1539, le seigneur de Cambronne était Louis de Piennes (4).

§ XVI.

Auvillers.

Ce hameau de la commune de Neuilly-sous-Clermont, jadis

---

(1) Mss. 9493, f. 31 r.

(2) Louvet : ouvrage cité, I, 619. — L.-E. Deladreue : *Hist. de l'abb. de Saint-Paul*, p. 28 et 247.

(3) Ce document curieux m'a été communiqué, il y a quelques années, par M. le curé de Cambronne.

(4) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, déjà cité.

paroisse et commune, avait 83 habitants en 1303; il n'en a plus aujourd'hui que 45.

Auvillers (*Aurillare, Altovillare*) est situé à 3 kilomètres et demi au sud-ouest de Clermont, entre cette ville et Cambronne. J'ai rencontré dans mes recherches quelques titres assez anciens sur cette localité. En 1222, Pierre, seigneur de Litz, chevalier, possédait à Auvillers une maison et un domaine, pour l'agrandissement desquels les religieux de Saint-Germer, auxquels il avait fait du bien, lui donnèrent caritativement 30 livres parisis : il s'agissait de l'achat de 3 arpents de vigne et de 6 journaux de terre (1). La seigneurie d'Auvillers appartenait, en 1254, à Beaudouin, chevalier, dont le fils Gilles comparut dans un acte de l'abbaye de Froidmont, de cette même année (2). Il existait à Auvillers, vers 1350, un fief valant 20 sous par an, que Jean d'Auvillers tenait en hommage du sire Drieu d'Angivillers (3). Au même temps, le sire Renaud de Trie, dont le principal manoir était assis au Plessis-Billebaut, tenait du comte quelques cens et une redevance d'un demi-muid d'avoine à Auvillers (4).

L'église d'Auvillers, dédiée à saint Jacques, était à la collation de l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais. Cet édifice, presque abandonné aujourd'hui, possède un chœur et un clocher de style roman secondaire assez remarquable.

§ XVII.

Ars.

Ce hameau de la paroisse de Cambronne, dont il est distant d'un kilomètre et demi, au sud, comptait, en 1303, 583 habitants non privilégiés qui fournirent au roi 42 livres pour sept

---

(1) Archives de l'Oise : *Fonds de Saint-Germer.*

(2) *Ib.* : *Fonds de Froidmont.*

(3) Mss. 9493, f. 21 v.

(4) *Ib.*, f. 23 r. — En 1539, Olivier d'Erquinvillers était seigneur d'Auvillers. *(Procès-verbal de la rédaction de la coutume.)*

sergents. La population n'est plus aujourd'hui que de 145 personnes.

Au mois de mars 1215, Raoul de Clermont, seigneur d'Ailly, donna à l'abbaye de Beaupré une rente de 4 muids de vin sur ses vignes d'Ars (1).

En 1352, la dame de Muret, d'Ars, figurait parmi les fieffés du comté (2), et, en 1539, Vaast de Hédouville était seigneur du même lieu (3).

§ XVII.

Ansacq.

Cette paroisse, située à 6 kilomètres, sud-ouest, de Clermont, compte aujourd'hui 255 habitants; cependant elle ne donna au roi, en 1303, que 9 livres pour un sergent et demi, ce qui suppose une population de 125 personnes. L'explication de cette différence résulte de fait qu'une partie seulement de la paroisse relevait du comté de Clermont, le surplus dépendant de la seigneurie de Mouchy-le-Châtel et, par conséquent, du comté de Beauvais. En effet, le chapitre de Beauvais, si l'on en croit le nécrologe de Saint-Pierre, avait reçu de l'évêque Eudes Ier, à son lit de mort, les terres d'Ansacq et de Reuil-sur-Brèche (A. 881) (4). D'un autre côté, la confirmation des biens de ce chapitre par Urbain III, en 1186, mentionne expressément *tout ce que l'église de Beauvais possède à Ansacq, tant en hôtes qu'en vignes* (5). Naturellement ces terres relevèrent de l'évêque-comte, qui en était donateur, et de ses successeurs dans le comté de Beauvais.

Au XIVe siècle, il n'y avait à Ansacq qu'un arrière-fief de Cler-

---

(1) Archives de l'Oise : *Fonds de Beaupré.*

(2) Mss. 9493, f. 8 v.

(3) *Procès-verbal de la coutume de Clermont*, séance du 1er sept. 1539.

(4) Delettre : *Histoire du diocèse de Beauvais*, I, 369, d'après les mss. Borel et Danse.

(5) Louvet, I, 296.

mont, de 4 muids d'avoine d'avouerie, 14 poules et 4 sous 6 deniers de menus cens, tenu par le sire Jean d'Argenlieu du sire Philippe de Villiers (1). Cependant le comte y possédait alors le travers et le moutonnage.

La seigneurie d'Ansacq appartenait, en 1500, à Laurent Herbelot. Elle passa, en 1510, dans la famille Popillon par le mariage de Pierre Popillon, écuyer, seigneur de Paray-Mary, avec Claude Herbelot, dame d'Ansacq (2). En 1539, lors de la rédaction de la *Coutume de Clermont*, le seigneur d'Ansacq était Nicolas Popillon, auditeur des comptes (3) et fils des précédents (4). En 1589, le château d'Ansacq fut pris sur les ligueurs par les domestiques du sieur Popillon (dit des Popillons), seigneur de la paroisse, et remis aux troupes royales (5).

La cure, sous le vocable de saint Lucien, avait été donnée au chapitre de Saint-Barthélemy de Beauvais par Hilon, chevalier, à ce que témoignent des lettres du roi Henri Ier, datées de Compiègne en 1037 (6). Néanmoins, cette cure figure au nombre des biens du chapitre de Beauvais dans la bulle d'Urbain III, citée plus haut. Il paraît que le chapitre en jouissait d'avril à novembre, et Saint-Barthélemy le reste du temps (7).

L'église d'Ansacq a quelques parties anciennes : le portail et le chœur appartiennent à la période de transition du roman à

---

(1) Mss. 9193, f. 24 r.

(2) *Compte de Guillaume Puleu*, mss. de la bibliothèque communale de Clermont, f. 37 v.

(3) Procès-verbal cité, séance du 1er septembre 1539.

(4) Il épousa en premières noces Claude Fraguier, dont il eut : 1° Claude, 2° Suzanne, dame de Cambronne, mariée, en 1563, à François de Saint-Simon, seigneur de Rasse ; il épousa en secondes noces (1570) Anne de Saint-Simon.

Claude Popillon, seigneur d'Ansacq, du Plessis-Billebaut, d'Evaus saux et des Ruisseaux, épousa Judith d'Erquinvilliers, et vendit, en 1597, sa terre d'Ansacq à Antoine Guyot, seigneur des Charmeaux. L.-E. D.

(5) Delettre : *Histoire du diocèse de Beauvais*, III, p. 307.

(6) Loisel : *Beauvais ou Mémoires du pays, ville, évesché, etc.*, 1617, in-4° ; *Preuves*, 253, 254.

(7) Graves : *Statistique du canton de Mouy*, p. 41.

l'ogive; une fenêtre au chœur et une travée de la nef sont du style ogival rayonnant. Le reste n'a pas de caractères saillants.

Le Plessier ou Plessis-Billebaut, hameau situé à 2 kilomètres nord d'Ansacq, près de la forêt de Hez, était, au XIIIe siècle, le centre de plusieurs seigneuries dont la principale appartenait au sire Mathieu de Trie, ainsi que nous l'apprend une charte de la princesse Jeanne de Boulogne, datée du mois de novembre 1251 (1). Son fils, Jean de Trie, dit Billebaut, qui donna son nom à la partie du village dont il s'agit, lui succéda et vendit, en septembre 1265, neuf mines de terre arable sises aux courtils du Plessier, proche la forêt, à l'abbaye de Froidmont, moyennant 36 livres parisis (2). Au XIVe siècle, avant 1327, le Plessis-Billebaut était aux mains du sire Renaud de Trie, comte de Dammartin, et consistait, comme fief, en 10 muids de terre, 2 muids d'avoine, 1 arpent de vignes, des cens et redevances; il s'étendait sur Thury et sur Auvillers (3). En 1352, le sire Renaud II de Trie, dit Patrouillart, était homme fieffé du comte au Plessis-Billebaut (4). Par lettres datées de Pont-Sainte-Maxence, au mois de novembre 1286, Robert, comte de Clermont, donna à Pierre Choisel et à ses hoirs 1 arpent de masure au Plessis-Billebaut (5). Raoul de La Tournelle, d'Hondainville, tenait aussi du comte, au XIVe siècle, 6 arpents de terre au Plessis-Billebaut, et il en dépendait un arrière fief (6). Vers 1503, le fief du Plessis-Billebaut fut relevé par Claude Raoulin, écuyer, seigneur de La Grange (7).

Le surplus du hameau, qui continua à s'appeler le Plessier au moins jusqu'au XVe siècle, était possédé, en 1264, par la famille

---

(1) Pièce justificative n° CXIII.

(2) Archives de l'Oise : *Fonds de Froidmont*. — Jean de Trie avait le droit d'usage dans les bois des religieux de Froidmont, en 1268. *(Ib.)*

(3) Mss 9493, f. 21.

(4) *Ib.*, f. 8 v.

(5) *Ib.*, f. 107 r.

(6) *Ib.*, f. 35 r.

(7) *Compte de Guillaume Puleu*, receveur du domaine, 1514, mss. de la bibliothèque de Clermont.

de Hez. Jean de Hez, écuyer, fils d'Eustache de Hez, *jadis chevalier*, vendit au mois de janvier de cette dite année, aux religieux de Froidmont, son manoir situé au village du Plessier, près de la forêt de Hez, vers le château de Clermont, et 32 arpents de bois tenant à la forêt, moyennant 524 livres (1). Cette vente fut confirmée au mois de février par Anseau de Hez, damoisel, frère de Jean, par Guillaume de Hondainville, écuyer, seigneur du fief, fils de feu Manassès, de Hez, chevalier, et au mois de janvier 1265 par saint Louis (2) Dans la première moitié du XIV[e] siècle, Roger de Fourneaux tenait du comte une maison et un pourpris au Plessier-en-Hez (3), et en 1352 les héritiers de ce Roger étaient fieffés du comte au même lieu (4).

§ XIX.

Etouy.

La paroisse d'Etouy, située à 6 kilomètres au nord-ouest de Clermont, figure dans l'état de 1303 pour 30 livres ou cinq sergents, ce qui dénote une population de 416 personnes. Cette localité a aujourd'hui 814 habitants.

Etouy (*Estoy*, *Estoye*, *Estouy*) avait pour seigneur, en 1254, Ansaus d'Etouy, qui fonda, avec Marguerite, sa femme, une chapelle dans son manoir, et fit donation au curé d'Etouy de 4 arpents de vignes au lieudit la Bruyère, et d'autres biens et redevances, à la charge du service divin tous les jours, excepté les dimanches et fêtes (5). Cette fondation, faite avec le concours de Guillaume, évêque de Beauvais, fut approuvée par la com-

---

(1) Archives de l'Oise : *Fonds de Froidmont*.

(2) *Ib.*

(3) Mss. 9493, f. 21 r.

(4) *Ib.*, f. 8 v.

(5) Mss. 9493, f. 99 v. — La date donnée par le manuscrit est 1282. mais il y a évidemment erreur, car l'évêque Guillaume de Grez, dont il est question, siégea de 1249 à 1267, et, d'un autre côté, la donation d'Ansaus fut approuvée par la comtesse Mahaud, en 1254.

tesse Mahaud au mois de janvier 1254 (1). En 1280, le seigneur d'Etouy était Oudard d'Etouy, chevalier (2). La seigneurie de cette paroisse appartenait, dans la première moitié du XIVe siècle, au sire Ansaus d'Etouy, qui tenait du comte un manoir, 11 muids de terres labourables, 87 arpents de bois, 19 livres 5 sous parisis de taille, des menus cens et un moulin valant 16 muids de blé. La mairie d'Etouy en dépendait (3).

En 1492, la seigneurie, qui était passée dans la maison flamande de Berghes (4), échut à la famille picarde d'Ongnies.

---

(1) Pièce justificative n° CXVI.

(2) *Compte de Beaumanoir* du terme de l'Ascension 1280 : *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 166.

(3) Mss. 9493, f. 18 v.

(4) Vers 1458, Renaud de La Personne de Saint-Paul était seigneur d'Etouy et de La Rue Saint-Pierre, et avait épousé Marguerite de Berghes, dite de Cohen. Elle était veuve en 1487, quand les officiers du comté de Clermont lui donnèrent à cens les terres dites les Essars et depuis Cohen, à cause d'elle. Jacques de Berghes, son frère, hérita d'elle les terres d'Etouy et de Cohen et les vendit, en 1492, à Gilles d'Ongnies, seigneur de Bruay et de Chaulnes.

Gilles d'Ongnies était alors marié à Antoinette de Beaufort, dont il eut : 1° Philippe, 2° Christophe, 3° Jean, 4° François, 5° Antoine 6° Madeleine, 7° Barbe. Il mourut en 1507, laissant sa terre d'Etouy à Philippe, son fils aîné. Ce dernier mourut en 1514; il avait eu quatre enfants de Suzanne Luillier, sa femme : Louis, Antoine, Madeleine et Bonaventure.

Louis d'Ongnies, seigneur d'Etouy, son fils, acquit la terre de Méry en 1526 et fut marié à Antoinette de Rasse, dont il eut : 1° François, 2° Charles, 3° Antoinette, 4° Louise, 5° Marie, 6° Barbe. Il mourut vers 1576. François d'Ongnies, son fils aîné, ayant été tué, en 1567, à la bataille de Saint-Denis sans laisser d'enfant, Charles d'Ongnies, dit de Rasse, son second fils, hérita de la terre d'Etouy. Il se qualifiait comte de Chaulnes, baron de Briot, seigneur d'Etouy, Cohen, Méry et La Taule, et fut bailli et gouverneur du comté de Clermont. Il eut de son mariage avec Anne des Ursins trois enfants : Louis, Madeleine et Louise. Louis II d'Ongnies, son fils et son successeur, épousa, en 1585, Anne d'Humières et mourut en 1601, sans laisser de postérité. Sa sœur, Louise d'Ongnies, mariée à Philibert-Emmanuel d'Ailly, vidame d'Amiens, baron de Picquigny, son héritière, devint alors comtesse de Chaulnes et dame d'Etouy, et vendit peu après la terre d'Etouy à Jacques d'Estampes. L.-E. D.

Philippe d'Ongnies la possédait dans les premières années du xvᵉ siècle (1), et il eut pour successeurs Louis d'Ongnies, comte de Chaulnes, qui comparut à la rédaction de la *Coutume de Clermont*, en 1539, François d'Ongnies, tué à la bataille de Saint-Denis en 1567; Charles d'Ongnies, dit de Rasse, qui présida les Etats du comté en 1588.

Etouy fut vendu par Louise d'Ongnies, petite-fille de Charles de Rasse, à Jacques d'Estampes, qui lui-même le revendit, le 17 février 1608, à Adrien de Vignacourt, seigneur de Rue-Saint-Pierre et de Litz, lieutenant de 100 cuirassiers sous le commandement du prince Alexandre de Vendôme, chevalier de l'ordre du roi. Ce seigneur mourut à l'âge de soixante et onze ans et fut inhumé au mois de septembre 1628 dans l'église d'Etouy, où sa pierre tombale, avec inscription, est encore conservée (2). Cette famille, illustrée par Aloph Iᵉʳ de Vignacourt, grand maître de Malte en 1601, et par Aloph II, né à Etouy en 1626 et commandant du ban et de l'arrière-ban du comté de Clermont en 1674 et 1675, posséda Etouy jusqu'en 1685. Après avoir été saisie sur Adrien-Claude de Vignacourt, cette terre fut adjugée à Pierre Rioult, sieur de Pouilly, et vendue, vers 1710, par Thomas Rivié, secrétaire du roi, au duc de Berwick, qui la joignit à son duché de Fitz-James (3).

La cure d'Etouy, sous le vocable de saint Martin, appartenait à l'abbaye de Saint-Paul-les-Beauvais, qui avait possédé fort anciennement dans cette même paroisse un domaine d'une charrue de terre en toute saison, mentionné dans une lettre de l'évêque Eudes II (1133-1154) donnée par Louvet (4).

---

(1) Il était mort en 1514, et ses enfants mineurs avaient pour tuteur Louis de Villiers, évêque de Beauvais. *(Compte de Guillaume Puleu,* mss de la bibliothèque de Clermont, f. 21 v.)

(2) Louise de Saint-Périer, femme d'Adrien de Vignacourt, mourut sept mois après son mari, et fut inhumée près de lui dans l'église d'Etouy.

(3) Graves : *Statistique de Clermont*, 109, 110, 111.

(4) Louvet, I, 619 : « *Ex dono Havidis, vice comitissæ, terram ad unam* « *carrucam omni tempore in villa Estoy. Ex dono Yvonis de Fossato* « *tertiam partem altaris de Estoy.* »

L'église n'est pas dénuée d'intérêt : les fenêtres de la porte et du midi de la nef sont du style ogival primaire, et le chœur, orné de pendentifs et de contreforts renaissance, date de 1540. Il existe en avant de la porte trois travées de nef avec piliers et arcades, qui n'ont pas été voûtées et sont à l'état de ruines.

§ XX.

Hondainville.

Hondainville (*Hundanisvilla, Odonis villa*), paroisse située sur le Thérain, à 9 kilomètres sud-ouest de Clermont, avait, en 1303, une population non privilégiée de 500 personnes, et payait 36 livres pour six sergents ; elle compte aujourd'hui 240 habitants.

Cette localité, fort ancienne, aurait été donnée. en 974, aux religieux de Saint-Aubin d'Angers par Adélaïde de Vermandois, femme de Geoffroy Grisegonnelle, comte d'Anjou, et revendue par ce monastère à Foulques Néra, successeur de Geoffroy (1). Que devint-elle ensuite? Nous l'ignorons. L'évêque Eudes Ier, mort en 881, passe pour être le fondateur de la paroisse, sur le territoire de laquelle il aurait fait bâtir une église en l'honneur de saint Lucien, à côté de celle qui existait déjà sous l'invocation de la sainte Vierge. Ces deux églises subsistaient encore en 974 (2). Quoiqu'il en soit, la cure, sous le vocable de saint Aignan et non de saint Lucien, était, avant la Révolution, à la collation de l'évêque.

A la fin du XIIIe siècle (1263-1264), la seigneurie de Hondainville appartenait à la famille de Hez. Guillaume et Thomas, fils de feu Manassès de Hez, chevalier, prenaient à cette époque le nom de Hondainville (3). Au commencement du siècle suivant, le principal fief de la paroisse était tenu du comte par Ansel ou Anseau de Hondainville, chevalier, et consistait en un manoir

(1) *Gesta consulum Andegav.*

(2) Delettre : *Hist. du dioc. de Beauvais,* I, 370, d'après les mss. Borel et Danse.

(3) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

avec moulins et vivier; en des terres labourables, des vignes, des prés, des aulnaies, des champarts, des menus cens en argent, des redevances en vin, des hommes de condition; en des droits de rouage, saisines, ventes, et en la justice et seigneurie de Hondainville et de son territoire. Il en dépendait trois arrière-fiefs : l'un, valant 10 livres par an, tenu par Raoul de La Tournelle, époux de Ade de Hondainville; l'autre, tenu par Drieu de Hondainville, et le troisième, valant 20 livres, tenu par le maire du lieu (1). En 1352, les hommes fieffés du comte à Hondainville étaient les héritiers du sire Pierre de Gannes : Jean de Hondainville, Bertrand d'Argenlieu et les héritiers du sire Raoul de Hondainville (La Tournelle) (2).

Au XVI[e] siècle, la seigneurie de Hondainville était en plusieurs mains. Trois co-seigneurs comparurent, en 1539, à la rédaction de la *Coutume de Clermont;* ce furent Jacques de Vauldrey, qualifié seigneur de Mouy, du châtel de Hondainville et de la ville en partie; Jean de Poulx, dit ailleurs de Poix, qualifié seigneur de Hondainville, et Jean de Bethancourt, qualifié seigneur de Hondainville en partie (3).

Les archives nationales contiennent plusieurs hommages rendus, au XVI[e] siècle, par des seigneurs de Hondainville, savoir : en 1537, par Jean de Poix, écuyer; en 1550, par Louis de Poix; en 1554 et en 1556, par Louis de Vauldrey, chevalier; en 1571, par François de Clermetz et Claude de Rieux; en 1573, par Claude de Rieux, sieur du Ruy; en 1581, par Antoine de Vaudrey, chevalier; en 1583, par Isaac de Vaudrey, chevalier, seigneur de La Verrière, du fief du grand hôtel de Hondainville, du fief de Châteauvert (4) et du tiers de la seigneurie commune (5).

(1) Mss. 9493, f. 22 v. et 23 r.

(2) *Ib.*, f. 8 v.

(3) *Procès-verbal de la séance du 1[er] septembre 1539.*

(4) Il y avait jadis, au lieudit Châteauvert, à une petite distance au nord de Hondainville, un château-fort, dont les anciens fossés sont encore visibles.

(5) Section administ. : PP I; EE I. — Il y a aussi aux Archives nation. une vente des droits seigneuriaux de la terre d'Hondainville, en 1783. (Section administ. : Q, carton 870.)

On remarque, dans l'église de Hondainville, la façade, la nef et le chœur, qui appartiennent à l'époque de transition, et le transept qui est du style ogival flamboyant.

§ XXI.

Thury-sous-Clermont.

Thury (*Toiry*, *Thory*), village situé à 6 kilomètres sud-ouest de Clermont, comptait, en 1303, 583 habitants roturiers, qui versèrent aux collecteurs royaux 42 livres pour sept sergents. La population est maintenant de 354 personnes.

La paroisse avait autrefois deux manoirs : l'un, démoli depuis longtemps, était situé sur un promontoire au nord-est, à l'endroit dit le château Thierry; l'autre, au nord-ouest, appelé Filerval, existe encore et a été, depuis Louis XIV, l'habitation favorite de l'illustre famille des Cassini, dont le dernier est mort en 1845.

En 1280-1281, les religieux de Corbie possédaient un fief, avec manoir, à Thury, pour lequel ils rendaient par an, au comte de Clermont, 60 anguilles (1). Nous retrouvons l'abbaye de Corbie et sa redevance en 1378 (2) et en 1514 (3). En 1539, le cardinal de Boulogne, abbé de Corbie, au nom de ses religieux seigneurs de Thury, se fit représenter à la révision de la *Coutume de Clermont* (4).

Au commencement du XIVe siècle, il y avait à Thury, indépendamment du fief de Corbie, deux fiefs, dont l'un, composé d'une redevance sur le travers et de quelques menus cens, était la propriété du sire Renaud de Trie, comte de Dammartin, et

---

(1) *Compte de Philippe de Beaumanoir*, de 1280 à 1281. (*Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, VII, 170.)

(2) De Luçay : *Droits seigneuriaux*, p. 41.

(3) « Des religieux du couvent de Saint-Pierre de Corbie 60 anguilles, « pour leur manoir de Thory, les dittes anguilles dès piéça apprécisés à « 10 sous parisis. » (*Compte de Guillaume Puleu*, f. 9 r.)

(4) *Procès-verbal de la séance du 1er septembre 1539.*

l'autre, comprenant un manoir, un moulin, un vivier, des vignes, des terres, des cens et redevances, était aux mains de Jean, dit Pignons (1). En 1352, les hoirs du sire de Cramoisy sont indiqués comme étant hommes fieffés du comte à Thury (2).

L'église, sous le vocable de saint Médard, avait pour collateur l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais. La nef et la chapelle accusent le style ogival primaire; les autres parties de l'édifice sont dépourvues d'intérêt.

§ XXII.

Cauffry, Soustraine.

Ces deux localités, qui constituent aujourd'hui la commune de Cauffry, étaient réunies, en 1303, pour le paiement de la contribution des sergents; elles furent taxées à 30 livres pour cinq sergents, ce qui suppose une population non exempte de 116 personnes. Elles comptent maintenant 352 habitants.

La paroisse de Cauffry, située sur la rivière de Brêche, à 8 kilomètres au sud de Clermont, avait pour seigneur, en 1197, un chevalier nommé Eudes, qui fut un des signataires de la charte communale de Creil (3).

Au commencement du XIV[e] siècle, deux domaines seigneuriaux se partageaient la paroisse et relevaient directement du comté. L'un, à la demoiselle Marie de Cauffry, comprenait un manoir, des terres labourables, des vignes, des aulnaies et des prés; l'autre, à Jean de Montgroisin, consistait en un moulin, deux pressoirs, des vignes, des terres, des aulnaies, des rentes en avoine, des menus cens, 120 chapons de rente et un tonnel de vin de redevance (4). En 1352, Jean de Cauffry (peut-être le même que Jean de Montgroisin) était homme fieffé du comte en cette localité (5). En 1539, la seigneurie de Cauffry se partageait

---

(1) Mss. 9493, f. 22 r. et 31 v.

(2) *Ib.*, f. 8 v.

(3) Pièce justificative n° LII.

(4) Mss. 9493, f. 36 r.

(5) *Ib.*, f. 8 v.

entre François de Boucqueaulx, chevalier, et la dame Marie de Hédouville (1).

L'église de Cauffry, sous le vocable de saint Aubin et de sainte Geneviève, appartenait au prieuré de Saint-Leu-d'Esserent. Le chœur et le clocher sont du style de transition; l'extérieur, chose assez singulière, est à plein-cintre, mais les arcades intérieures sont ogivales (2). L'ensemble de l'édifice est très-satisfaisant.

Il n'y a rien à dire du hameau de Soustraine, situé à 1 kilomètre et demi de Cauffry.

§ XXIII.

Hardencourt.

Ce hameau de la paroisse de Rozoy, dont il est éloigné d'un kilomètre et demi au sud-ouest, avait, en 1303, une population de 166 habitants, tombée aujourd'hui à 27 personnes. Il possédait jadis une chapelle et un château dont on voit encore quelques ruines.

Au XIVe siècle, un arrière-fief de Clermont, tenu du sire Guérard de Romescamps, châtelain de Pont-Sainte-Maxence à cause de son fief du bois d'Ajeux, était situé à Hardencourt (3).

§ XXIV.

Senecourt.

Ce hameau, de la paroisse de Bailleval, et qui en est à 1 kilomètre, avait, en 1303, une population roturière de 333 personnes. Il n'y a plus aujourd'hui que 153 habitants.

---

(1) Séance du 1er septembre 1539 de la révision de la coutume de Clermont. — Marie de Hédouville, dame de Cauffry, avait épousé, en 1499, Jacques dit Jacquin de Cernoy, seigneur en partie d'Hémévillers. Son fils, Martin de Cernoy, vendit, vers 1560, la terre de Cauffry à Benjamin Du Plessis. L.-E. Deladreue.

(2) Graves : *Notice archéol. sur le département de l'Oise*, p. 363.

(3) Mss. 9493, f. 70 r.

§ XXV.

Béthencourt-Saint-Nicolas.

Béthencourt (*Bettonicurtis*), hameau de la même commune de Bailleval, dont il est distant de 1 kilomètre à l'est, avait, en 1303, la même population que Senecourt (333 personnes payant 24 livres pour quatre sergents). Il compte aujourd'hui 215 âmes.

Quoique Bailleval fît partie du comté de Beauvais, Béthencourt, comme Senecourt, appartenait au comté de Clermont. Cette localité était, au XIVe siècle, le siége d'un fief tenu du comte par le sire Drieu de Hondainville et comprenant un manoir, un jardin, trois pressoirs, la bannerie, 6 livres de taille, 33 deniers de corvées, des vignes, des prés, des champarts, des avoines et 6 muids de vin de redevance (1). La seigneurie était possédée, en 1539, par messire Nicole Charles, seigneur du Plessis-Picquet, qui comparut par procureur à la rédaction de la *Coutume de Clermont* (2).

Le prieuré de Saint-Nicolas, situé à Béthencourt, appartenait à l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais. Il n'en reste plus rien.

§ XXVI.

Le Quesnel-Aubry.

Cette paroisse, située à 18 kilomètres nord-nord-est de Clermont, faisait partie de la châtellenie de Bulles et n'entra dans le comté que par le mariage d'Adèle de Breteuil avec le comte Raoul (*ante* 1162). Elle fut tarifée à 12 livres pour deux sergents dans l'état de 1303, accusant ainsi une population roturière de 166 personnes. Elle renferme aujourd'hui 326 habitants.

Les titres anciens donnent quelques renseignements sur les seigneurs du Quesnel. Nous connaissons par eux : 1° *Gontran*

(1) Mss. 9493, f. 22 r.

(2) *Procès-verbal de la séance du 1er septembre 1539.*

(1186), qui eut pour fils Albéric ou Aubry, Baudouin, Mathieu et Pierre (1); 2° *Albéric* ou *Aubry*, fils de Gontran (1190-1192-1202), qui eut pour femme Gila, et pour enfants Baudouin, Robert, Pierre, Mathilde et Béatrix (2); ce fut lui qui donna son supplément de nom au Quesnel; 3° *Robert*, second fils d'Albéric (1214) (3); 4° *Pierre*, troisième fils d'Albéric (?) (1236) (4); 5° *Renaud* ou *Arnaud*, fils de Pierre (c. 1240) (5).

A côté de ces seigneurs du fief nous trouvons : 1° *Baudouin* du Quesnel, chevalier (1183) (6); 2° *Arnoul* du Quesnel, chevalier, fils de Baudouin (1229) (7); 3° *Boudoin* du Quesnel, damoiseau, fils d'Arnoul (1259) (8).

Dans la première moitié du XIVe siècle, la seigneurie du Quesnel était possédée par Agnès, dame du Quesnel, qui tenait du comte son manoir, 17 muids de terre, 42 arpents de bois, 15 muids de champart, 7 arpents de vignes, des cens et des redevances en nature. Il en dépendait plusieurs arrière fiefs, dont l'un était tenu par Harpin du Quesnel (9).

---

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(2) Arch. de l'Oise et pièce justificative n° LXXIX.

(3) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(4) *Ib.*

(5) *Ib.*

(6) Arch. de l'Oise : *Fonds de Chaalis.*

(7) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont* — Bibl nat. : *Fonds Bouhier*, cartul. 26, II, 49.

(8) *Ib.*

(9) Mss. 9493, f. 30 v. et 32 r. — En 1351, Renaud de Trie, dit Billebaut, était seigneur du Quesnel et passa titre nouvel d'une redevance de 30 mines de blé à l'abbaye de Froidmont. (Arch. de l'Oise : *Froidmont.*)

En 1420, Pierre Du Bois, dit Morelet, seigneur de Raincheval, était aussi seigneur du Quesnel. Il eut pour enfants d'Isabeau de Férancourt, sa femme, Philippe, Marguerite et Charlotte. Philippe Du Bois, chevalier, seigneur du Quesnel, de Saint-Remy-en-l'Eau et de Valescourt, épousa Isabeau de La Viefville, et laissa pour héritier Gilles Du Bois. Ce dernier eut trois enfants : Guy, Philippe, seigneur de La Gloriette, et Louise. Guy Du Bois, chevalier, seigneur du Quesnel, Saint-Remy, etc.,

Louis de Gouy, seigneur d'Arsy et de Campremy, était seigneur en partie du Quesnel-Aubry, en 1539 (1).

L'église du Quesnel-Aubry, dédiée à Notre-Dame, était à la collation du prieur de Montreuil-sur-Brêche. Elle n'a de remarquable que son chœur et son portail, qui appartiennent au style ogival dit flamboyant.

§ XXVII.

Avrechy, Le Mez, Bizancourt.

Ces trois localités, qui, avec Argenlieu et les Garignons, forment la commune actuelle d'Avrechy, avaient, en 1303, une population roturière de 666 habitants qui paya au roi 48 livres pour huit sergents. Leur population est aujourd'hui de 425 personnes.

Avrechy (*Averciacum, Haveriacum, Abriciacum, Havreciacum*), paroisse située à 8 kilomètres nord de Clermont, possédait, au XIVe siècle, un arrière-fief consistant en 4 librées de terre, tenu du seigneur de Warty (2).

Cette seigneurie (3), qui faisait partie de celle d'Argenlieu, était partagée, au XVIe siècle, entre les enfants mineurs de Martin de

épousa en premières noces (1530) Anne de Borselle, dont il eut Louise et Michelle, et en secondes noces, vers 1547, Suzanne de Ligny, dont il n'eut pas d'enfant. Louise Du Bois, dame du Quesnel, étant morte sans postérité d'Hector de Moyencourt, son mari, sa sœur, Michelle Du Bois, mariée à Denis de Faussart, hérita de ses fiefs. (Titres du cabinet de M. le comte de Merlemont.) L.-E. Deladreue

(1) *Procès-verbal de la réunion de la coutume*, séance du 1er sept. 1539.

(2) Mss. 9493, f. 31 r.

(3) Sur la fin du XIVe siècle, Isabeau d'Argenlieu, dame dudit lieu et d'Avrechy, apporta ces seigneuries dans la famille des Campdeville en épousant Pierre de Campdeville. Leur fils et leur héritier, Mathieu de Campdeville, les laissa à Louis de Campdeville, son fils aîné, issu de son mariage avec Marie de Rubempré. Louis de Campdeville se qualifiait seigneur d'Argenlieu, Louvaucourt, Avrechy, Lamécourt et l'Epinette. Etant mort sans postérité, tous ses fiefs passèrent à Jeanne de Campdeville,

Hangest et le sire Gilles de Hangest, qui comparurent par procureur à la rédaction de la *Coutume de Clermont*, en 1539 (1). Elle demeura dans la famille de Hangest jusqu'en 1679, et passa, par suite de saisie après la mort de Louis de Hangest, maréchal de bataille, à Jean Gon de Vassigny, trésorier de la maison du roi. Son fils, Pierre-Joseph Gon de Vassigny, président en la cour des aides, lui succéda, mourut en 1723 et fut inhumé dans le chœur de l'église d'Avrechy, où sa pierre tombale se voit encore (2).

La cure d'Avrechy était à la nomination du prieur de Saint-

---

sa sœur, qui avait épousé, vers 1474, Pierre de Hangest. De ce mariage naquirent Martin, Gilles, Jean, Noële, Louise et Jeanne de Hangest.

Martin de Hangest, dit Martelet, vicomte d'Argenlieu, seigneur d'Avrechy, Lamécourt, l'Epinette, gentilhomme de la chambre du roi François Ier, assista à la bataille de Pavie et fut tué en 1524. Il avait épousé, en 1513, Françoise d'Argillière, dont vinrent Pierre, Gilles, François, Louis, Antoinette, Jeanne et Michelle de Hangest.

La seigneurie d'Argenlieu et Avrechy vint, après la mort de Gilles de Hangest, en 1544, à Louis de Hangest, guidon de la compagnie des gens d'armes du prince de Condé, qui commanda en Hollande sous le duc Jean-Casimir, comte palatin, 400 chevaux et 200 arquebusiers qu'il avait eu ordre de lever. Il mourut en 1582, laissant quatre enfants de Jeanne de Caulaincourt, qu'il avait épousée en 1551 : Daniel, David, Marie et Jeanne de Hangest.

Daniel de Hangest, seigneur d'Argenlieu, Avrechy, Le Joug, Lamécourt et L'Epinette, gouverneur de Montdidier, épousa en premières noces (1596) Jacqueline de Thou, dont il eut Louis et Reine de Hangest, et en secondes noces (1608) Elisabeth Le Père, dont vint Louis de Hangest, seigneur de Lamécourt, mort en 1640. Daniel de Hangest mourut en 1636, laissant sa seigneurie d'Argenlieu à Louis, son fils aîné.

Louis II de Hangest, vicomte d'Argenlieu, seigneur d'Avrechy, Le Metz, Lamécourt, L'Epinette, Le Joug, lieutenant colonel du régiment d'Angoulême, épousa, en 1630, Marie Lallemant, dont il eut Tanneguy, Pierre, Daniel, Henri, Marguerite, Gabrielle, Marguerite, Madeleine, Angélique, Louise. A sa mort (1679), ses terres et seigneuries furent saisies, et Argenlieu fut adjugé à Jean Gon de Vassigny. (L.-E. Deladreue, d'après les titres du cabinet de M. le comte de Merlemont.)

(1) Séance du 1er septembre 1539.

(2) Graves : *Statistique du canton de Clermont*, 53, 55.

Remi-l'Abbaye. L'église, sous le vocable de saint Lucien, a des parties remarquables : le chœur appartient au style roman voisin de la transition, le portail, le transept et les latéraux datent de 1550 et présentent des détails très-élégants.

Il existe près d'Avrechy un grand souterrain consistant en une suite de cellules communiquant de l'une à l'autre par un trou arrondi. D'après M. Graves, ce souterrain et ses analogues remonteraient à l'époque celtique (1).

Argenlieu (*Hargenliu*), à 2 kilomètres nord-est d'Avrechy, était au moyen-âge la seigneurie dominante de la paroisse. Les titres des XIIIe et XIVe siècles donnent les noms de : Simon d'Argenlieu (c. 1200) (2); Eudes d'Argenlieu, qui eut pour femme Elisa et pour enfants Simon, Anseau, Baudouin, Isabelle, Hélisende (1202) (3); Anseau d'Argenlieu, fils de Eudes (1220) (4); Simon, *miles*, d'Argenlieu, Hodierne, sa femme, Jean et Robert, ses enfants (5); Jean d'Argenlieu, *miles*, 1262 (6); Pierre d'Argenlieu, chevalier; Jean d'Argenlieu, chanoine de Beauvais, son frère, 1370 (7); Guillaume, écuyer, seigneur d'Argenlieu, 1373 (8).

Le Mez, hameau situé à 1 kilomètre nord d'Avrechy, avait, au milieu du XIVe siècle, un manoir qui était tenu en arrière-fief de Clermont par le sire Tristan de Mengnelers (Maignelay, de la dame du Quesnel-Aubry (9).

Le nom de Gérard du Mez se lit dans l'état des fiefs de 1218 environ, conservé à la bibliothèque nationale (10).

---

(1) Graves : *Notice archéologique*, 45.

(2) Bibl. nat. : *Fonds Bouhier*, cartul 26, II 49. Ce Simon pourrait bien être le même que Simon, fils aîné de Eudes, qui suit.

(3) Pièce justificative n° LXXVIII.

(4) Titre de Wariville, tiré des documents inédits sur la Picardie, du cabinet de M. de Beauvillé, deuxième partie, 30.

(5) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Just-en-Chaussée.

(6) Chapitre de Beauvais. (Cabinet de M. de Troussures.)

(7) *Ib.*

(8) *Dénombrement du comté de Clermont*, de 1372.

(9) Mss. 9493, f. 8 r. et 32 r.

(10) *Fonds Bouhier*, cart. 26, II 49.

Il n'y a rien à dire de Bizancourt, autre hameau distant d'Avrechy de 1 kilomètre et demi au sud, sinon que l'état des fiefs, cité plus haut, mentionne un Ablis de Bizancourt, et que, pour ramener la population dispersée par les guerres, Henri III, par lettres de 1585, y créa deux foires et un marché (1).

§ XXVIII.

Lieuvillers.

Cette paroisse, située à 12 kilomètres nord-est de Clermont, paya au roi, en 1303, la somme de 12 livres pour deux sergents. Sa population roturière n'était donc alors que de 166 personnes. Elle compte aujourd'hui 452 habitants.

Lieuvillers (*Locovillare*), quoique localité fort ancienne du Clermontois, n'a laissé que peu de souvenirs. Un Pierre de Lieuvillers (de Locovillare), chevalier, figure dans une charte de Notre-Dame de Paris, du XIIe siècle (2). En 1213, Robert de La Tournelle, du consentement de sa femme Marie et de ses enfants Robert, Agnès, Catherine et Hélissende, donna aux religieuses de Wariville une rente d'un muid de froment sur sa grange de Lieuvillers, le jour de la Toussaint (3). En 1238, la comtesse Mahaud approuva une donation de 20 mines de terre à Lieuvillers faite par Simon de Noyers le jeune, chevalier, au monastère de Saint-Martin de Ruricourt (Saint-Martin-aux-Bois) (4). Au commencement du XIVe siècle, la dame de Francières, tutrice et bail de ses enfants, tenait du comte les dîmes de 10 librées de terre à Lieuvillers (5). Ainsi la seigneurie se fractionnait entre plusieurs familles et n'avait aucune importance.

L'église, sous le vocable de saint Hilaire, était à la collation du prieur de Saint-Remi-l'Abbaye. C'est un édifice sans carac-

---

(1) Graves : *Statistique de Clermont*, 53 à 55.

(2) *Cartul. de Notre-Dame de Paris*, Ed. Guérard, III, 254, 257.

(3) Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*.

(4) Pièce justificative n° CVI.

(5) Mss. 9493, f. 16 r.

tère, dans lequel il n'y a remarquer que les voûtes du chœur, qui appartiennent au style ogival flamboyant.

On voit, près de l'église, un ancien manoir en briques, avec des niches ogivales, dont les planchers et les lambris étaient peints en rouge. Cette construction, jadis seigneuriale, a été convertie en ferme (1).

§ XXIX.

Catillon.

Cette paroisse (*Castellio, Castillio, Chastellon*), située à 17 kilomètres nord-nord-ouest de Clermont, avait, en 1303, une population non privilégiée de 416 personnes qui paya 30 livres pour cinq sergents. On y compte maintenant 476 habitants.

Un titre de 1220 donne le nom de Renaud, fils d'Ursion de Catillon (2).

Deux seigneuries et deux manoirs se partageaient Catillon. L'une des seigneuries, appartenant au XIVe siècle au sire de Cardonnois, comprenait un château « dedens les fossés de la ville » (c'était le fief dominant), 10 livres de rente sur la ville, 20 sous sur le four banal, 40 sous de menus cens, 64 chapons, 20 muids de bois, 1 demi-muid de terre et 14 mines d'avoine (3). L'autre fief était possédé par le sire Brun de Brunvillers-la-Motte et consistait en un manoir à Catillon, en 38 mines de terre, 13 mines de bois à Coisel (Coizeaux), en des champarts et 14 chapons de rente (4). Il en dépendait un arrière-fief de terres labourables à Catillon même, tenu par Gilles de Ponchaux (5). Le fief de Raoul de Saint-Rimault s'étendait, à la même époque, sur Catillon et prenait 100 sous sur le grand « chens » et 36 sous sur le travers de la paroisse (6). Gilles de Ponchaux relevait de ce fief pour

(1) Graves : *Notice archéologique*, 427.

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Just*.

(3) Mss. 9493, f. 30 r.

(4) *Ib.*

(5) *Ib.*

(6) *Ib.*, f. 33 r.

39 sous sur le même travers (1). En 1352, les fieffés du comte à Catillon étaient le sire de Saint-Rimault, Auberi du Quesnel-Agicourt, Charles d'Aumont, Le Borgne de La Tournelle (2).

François Parent, seigneur de Catillon, qui comparut par procureur à la rédaction de la *Coutume de Clermont*, en 1539, avait acheté cette terre et seigneurie (3), en 1514, de Guyon le Tirand, écuyer, et de Marguerite de Fumechon, sa femme (4).

Le vieux château-fort de cette paroisse a été détruit vers 1816 pour faire place à une habitation moderne.

---

(1) Mss. 9473, f. 33 r.

(2) *Ib.*, f. 8 r.

(3) *Compte de Guillaume Puleu*. Il paya 400 liv. parisis de relief.

(4) François Parent avait acquis la terre de Catillon de concert avec Florence de Belloy, sa femme, et la légua, après la mort de Pierre Parent, son fils, au frère de sa femme, à Guy de Belloy, seigneur de Belloy, Amy, Rouvillers, etc. Celui-ci la donna à Charles de Belloy, son second fils, qui mourut sans postérité; puis elle vint à Claude de Belloy, frère puîné dudit Charles. Claude de Belloy, seigneur de Catillon, puis de Francières par son mariage avec Jeanne de Francières, eut quatre enfants : 1° Charles, mort sans postérité; 2° autre Charles, marié à Suzanne Le Borgne de Villette; 3° Antoine, seigneur de Catillon; 4° Jeanne, mariée à Louis de Brouilly. Il mourut en 1572.

Antoine Ier de Belloy, seigneur de Catillon, Francières, Hardencourt, Rozoy, Fumechon, avait embrassé l'ordre de Malte en 1581, et le quitta à la mort de son frère aîné; il assista aux batailles d'Ivry et de Senlis, prit part au siége d'Amiens et mourut en 1641. Il avait épousé Marie de La Fontaine, dont il eut : Antoine, religieux de Saint-Denis, puis prieur de Saint-Taurin; 2° Nicolas, seigneur de Francières; 3° Louis, religieux à Saint-Corneille de Compiègne; 4° François, chanoine de Beauvais; 5° Claude, chevalier de Malte : 6° Jacques, seigneur de Catillon; 7° Anne, mariée (1629) à Henri de Choiseuil, puis à René d'Anfernet; 8° Marie, mariée à Philippe de Billy (1631).

Jacques de Belloy, seigneur de Catillon, périt en 1650, laissant d'Amicie de Courtenay, qu'il avait épousée en 1645 : 1° Antoine, seigneur de Catillon; 2° Jérôme, reçu chevalier de Malte en 1657 et tué à la bataille de Cassel (1677); 3° Antoinette, mariée au comte Charles de Lannoy.

Antoine II de Belloy, dit le comte de Catillon, épousa Marguerite-Catherine de La Rivière, dont il eut : 1° Alexandre, qui suit; 2° Auguste-

L'église, sous le vocable de saint Nicolas, appartenait à l'abbaye de Saint-Just. Sa nef et son clocher, seules parties remarquables, sont du style ogival flamboyant et datent de 1520.

§ XXX.

Fumechon.

Cette paroisse, qui n'est en réalité qu'un prolongement de Catillon, paya, en 1303, 12 livres pour deux sergents. Sa population était donc de 166 personnes; elle est aujourd'hui de 155 habitants.

Fumechon (*Fuscinevilla, Foumechon*) n'a pas un passé bien intéressant. Cependant nous avons trouvé dans un acte du prieuré de Wariville, de 1210, le nom de la dame Elisabeth de Fumechon, qui donna à cette communauté le cinquième de son héritage (1).

Au XIV[e] siècle, la paroisse de Fumechon possédait deux arrière-fiefs de terres labourables tenus de Brun de Brunvillers, l'un par Pierre de Vari et l'autre par Pierre de Brunvillers (2). En 1537, Jean de Fumechon faisait hommage au comte de Clermont pour sa terre de Fumechon. En 1548, Anne de Monterollier le faisait au nom de Charlotte de Fumechon, sa femme. En 1559, c'était Adrien Le Chevalier, et en 1608 Antoine de Belloy (3).

L'église de Fumechon, dont le portail date de 1539, et qui a pour vocable saint Lucien, dépendait de l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais.

Eugène, chevalier de Malte; 3° Alexandre, chevalier de Malte; 4° Amicie, mariée à M. de Cersay, marquis d'Arconsay.

Alexandre de Belloy, dit le marquis de Catillon, épousa (1702) Françoise-Charlotte Le Mareschal, dont il eut Marie-Louise de Belloy, qui apporta la terre de Catillon dans la famille de Goussancourt en épousant Aignan de Goussancourt. (L.-E. Deladreue, d'après les titres et documents des cabinets de M. de Troussures et de M. le comte de Merlemont.)

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville.*

(2) Mss. 9493, f. 30 r.

(3) Arch. nat., reg. aux homm. du comté de Clermont. PP. 1.

§ XXXI.

Rivecourt.

Cette paroisse, située à 24 kilomètres à l'est de Clermont, n'entrait que pour partie dans le comté : aussi ne paya-t-elle, en 1303, que 6 livres pour un sergent, taxe qui représentait 83 personnes roturières, tandis que la population de la commune est aujourd'hui de 259 habitants.

Rivecourt (*Revecuria, Rivulsicurtis, Reveriscort*), possédait un prieuré considérable appartenant à l'abbaye de Saint-Wandrille. « Le 20 octobre 693, dit Graves, l'hôtel du péager de Rivecourt, « qui dépendait de la maison royale de Verberie, fut démembré « et donné par Childebert III à l'abbaye de Saint-Wandrille. Le « roi y construisit une église qui devint un des prieurés de l'ab- « baye » (1). En 693, le roi était Clovis III et non Childebert III, qui ne régna qu'en 695. Pardessus a rapporté, dans son *Diplomata Chartæ* (2), un diplôme faux de Childebert III, daté de 704, dont le fond peut néanmoins être vrai, qui relate la donation que ce monarque fait aux religieux de Fontenelle (Saint-Wandrille du lieu de Rivecourt (*Revecuria*), de la chapelle de Fayel, de six hôtes et d'une partie des dîmes de Chevrières et de Rouvillers, avec des prés et des forêts, le tout situé dans l'évêché de Beauvais.

Quoiqu'il en soit, l'abbaye de Saint-Wandrille ne cessa de posséder le prieuré de Rivecourt depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution.

Le grand cartulaire de cette abbaye, conservé dans les archives de la Seine-Inférieure, contient la copie de vingt pièces concernant Rivecourt. Quelques-unes présentent de l'intérêt à cause des personnes qui y figurent et des matières dont elles traitent.

---

(1) Graves : *Statistique du canton d'Estrées-Saint-Denis*, 60.

(2) Deux volumes in-folio ; Paris, 1849, t. II, p. 266. — Pardessus donne de nombreuses preuves de la fausseté de cette pièce, sans infirmer le fond ni les noms de lieux.

La plus ancienne, datée de Beauvais, le 2 des nones de décembre 1111, émane de l'évêque Geoffroi Ier; elle enlève à l'évêque et à l'archidiacre le droit de nomination à l'autel de Rivecourt et l'attribue directement au monastère de Saint-Wandrille, à la charge d'un cens annuel de 3 sous payable à l'église de Beauvais à la fin du synode de la Toussaint. Une autre pièce, sans date, mais qui doit évidemment être reportée à la fin du XIIe siècle, provient de Pierre, dit de Fayel, époux de Béatrix, dame de Fayel; elle est relative à un échange entre la maison de Fayel et les religieux de Rivecourt, et est consentie par Pierre de Fayel, Béatrix, sa femme, Dreux d'Amiens, son frère, et Raoul, comte de Clermont.

D'autres documents établissent la filiation des puissants seigneurs de Fayel, bienfaiteurs et voisins de Rivecourt, pendant les XIIe et XIIIe siècles. C'est ainsi que, dans la charte dont nous venons de parler ci-dessus, Pierre, dit de Fayel, donne le nom de Philippe au père de Béatrix, sa femme, et celui d'Albert à l'oncle et tuteur de cette dame. En 1190, Pierre de Choasei (Choisy-la-Victoire), dans une charte relative à une contestation avec le prieuré au sujet de quelques dîmes à Fayel, se déclare vassal du seigneur et de la dame de Fayel, qu'il choisit pour cautions de son engagement, et fait sceller son acte du sceau de Béatrix, dame de Fayel. En 1193, Béatrix était remariée à un seigneur du nom de Simon, lequel avait deux frères appelés Walter et Eudes. En 1206, la même dame, peut-être veuve pour la seconde fois, figure seule dans un traité passé entre Henri d'Avregny et les religieux de Rivecourt. En 1219, une charte émanée des frères Philippe et Ingelrand de La Bruyère (hameau du Meux), qui attribue aux religieux de Saint-Wandrille de Rivecourt le patronat d'une chapelle, fait mention des illustres seigneurs Philippe et Anseau de Fayel, fils de Béatrix. En 1227, Anseau de Fayel, chevalier, fait un don de champarts à l'église de Rivecourt. Nous retrouvons Philippe de Fayel, dans un titre de 1229 concernant un droit de pêche attribué aux religieux. En 1231, Béatrix de Fayel reparaît avec ses deux fils, Philippe et Anseau, dans une charte où elle fait remise au prieuré de la sergenterie à laquelle elle avait droit sur les champarts que les religieux déposaient dans la grange de Fayel. En 1239, Anseau de Fayel, chevalier, comparait, avec sa femme Marie et son fils aîné Jean, dans une

donation de deux arpents de terre au prieuré de Rivecourt. Enfin une transaction de mars 1293, passée par Ryons de Rivecourt et Philippe Laillet, écuyers, au profit de Saint-Wandrille, donne le nom de Raoul, seigneur de Fayel.

D'autres pièces font voir que si, dans l'acte sans date, mais de la fin du XIIe siècle, relaté ci-dessus, le comte Raoul de Clermont intervint pour consentir et approuver les conventions édictées par le sire de Fayel et sa femme Béatrix, ce qui semblerait impliquer en sa faveur une supériorité féodale; le roi cependant était en possesion de la haute justice pour tout ce qui concernait le prieuré, de fondation royale. C'est ainsi qu'en 1211, Gilles de Versailles et Renaud de Bethisy, baillis royaux, connurent d'une difficulté survenue entre Baudoin Villars et le prieur de Rivecourt, au sujet d'une vigne que ce dernier tenait du roi pour 4 setiers de vinage. En 1276, le roi Philippe le Hardi fit remise aux religieux de Rivecourt du gîte qu'ils devaient aux chasseurs et forestiers royaux, moyennant une redevance annuelle de 40 sous tournois payable par le prieur auxdits forestiers. En 1285, Mathieu, abbé de de Saint-Denis, et Simon, seigneur de Nesle, commissaires du roi, furent arbitres entre le prieuré et Riold de Fayel (sans doute le même que Ryons de Rivecourt) et Philippe Laillet, écuyers, relativement à la haute et basse justice que ces écuyers prétendaient sur tout le domaine du prieur et sur tous les biens tenus de lui à Rivecourt et dépendances. Ils déboutèrent les demandeurs. En 1291, un différend s'étant élevé entre le prieur et Richer de Rivecourt, la cause fut portée devant Robert de Saint-Just, garde de la prévôté de Pierrefonds, et les hommes fieffés du châtel de Pierrefonds, au nombre de cinq. Le jugement, prononcé au profit du prieur, fut scellé du scel particulier de ce garde et de celui de la prévôté de Pierrefonds par ordre exprès de Philippe de Beaumanoir, « à ce tans baillif de Senlis » (1).

L'église de Rivecourt a été entièrement reconstruite en 1813.

---

(1) Arch de la Seine-Inférieure : *Fonds de Saint-Wandrille*.

§ XXXII.

Saint-Rimault, Essuile.

Ces deux localités qui, avec Essuilet, Hatton et Coizeaux, forment la commune d'Essuile-Saint-Rimault, payèrent en 1303, 18 livres pour trois sergents, ce qui indique une population de 250 personnes roturières. Elles comptent aujourd'hui 442 habitants.

Saint-Rimault, village situé à 15 kilomètres nord-est de Clermont, était possédé, en 1232, par Raoul d'Igy (*Ygiaco*), chevalier, qui donna au prieuré de Wariville 50 sous de rente sur sa grange et 40 pigeons sur son colombier (1). Dans la première moitié du XIVe siècle, Raoul, dit de Saint-Rimault, avait en ce lieu un domaine qu'il tenait du comte et qui comprenait 108 journaux de bois, un four, des menus cens, 26 chapons et autres redevances annuelles (2). Il en dépendait un arrière-fief de 42 journaux de bois (3).

La seigneurie de Saint-Rimault appartenait, en 1514, à Olivier d'Erquinvillers (4), écuyer, seigneur d'Auvillers, et, en 1539, à

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*. Mai 1232.

(2) Mss. 9493, f. 33 r.

(3) *Ib.*

(4) Isabelle d'Airion, dame de Saint-Rimault, apporta cette terre dans la famille d'Erquinvillers en épousant (1466) Jean d'Erquinvillers, dit le Borgne. De son mariage naquirent : 1° Philippe d'Erquinvillers, tué, en 1493, au siége d'Orléans sans laisser de postérité ; 2° Louis Ier d'Erquinvillers, seigneur de Saint-Rimault et d'Erquinvillers après la mort de son frère. Louis d'Erquinvillers épousa Louise de Soyecourt, dont il eut : 1° Olivier, 2° Marie, mariée à N. de La Brosse ; 3° Louise, qui épousa Pierre Du Bec, seigneur de Vardes ; 4° Blanche, religieuse à Saint-Paul ; 5° Geneviève.

Olivier d'Erquinvillers, seigneur de Saint-Rimault et d'Auvillers, épousa, en 1484, Andrée Timerest, dont il eut : 1° Denis, 2° Jean, chevalier de Malte, tué dans un combat contre les Turcs, en 1557.

Denis d'Erquinvillers, seigneur d'Auvillers, Saint-Rimault, épousa Barbe

Denis d'Erquinvillers, qui comparut à la rédaction de la *Coutume de Clermont*. Pierre de Milly et Nicolas Boileau y possédaient aussi un fief (1).

La chapelle de Saint-Rimault était à la nomination du prieuré de Wariville. On y remarque des fenêtres simples, liées par un cordon d'étoiles qui signalent le style roman secondaire.

Essuile (*Exulium, Essulium, Exula*) paroisse située à 1 kilomètre et demi à l'est de Saint-Rimault, est assez pauvre en souvenirs. Le *Cartulaire* de Notre-Dame de Paris donne, dans un acte du XIIIe siècle, le nom de Roger de Essuelle, chevalier (2). En 1259, Guy de Milly vendit au chapitre de Beauvais la seigneurie et le fief de la mairie d'Essuile (3). En 1539, la seigneurie d'Essuile appartenait à Pierre de Milly et à Nicolas Boileau (4).

La cure, sous le vocable de saint Martin, avait été donnée par Dreux, évêque de Beauvais, au chapitre de son église

---

de Vaudray, dont il eut, entre autres enfants, Louis II d'Erquinvillers, seigneur d'Auvillers, Saint-Rimault, conseiller au Parlement de Paris, marié en premières noces à Marthe Alleaume, dont vinrent : 1° Philippe, 2° Louis, 3° Marie-Anne, mariée à Robert de Goussencourt de Grivesnes; 4° Anne, religieuse à Fontaine-les-Nonnains, près de Meaux ; 5° Marie, religieuse à Wariville ; 6° Madeleine, mariée à Claude Popillon, seigneur d'Ansacq ; 7° autre Madeleine, mariée à Jean Le Velu, seigneur de Baby.

Louis III d'Erquinvillers, fut seigneur d'Auvillers, Saint-Rimault, etc., après la mort de Philippe, son frère ; député de la Noblesse du comté de Clermont aux Etats de Blois, guidon du maréchal de Montluc ; il épousa en premières noces Jeanne de Paillart, qui mourut sans enfant, et en secondes noces (1573) Suzanne de Céname, dame de Luzarches, dont il eut : 1° Jean, tué au siége d'Ostende ; 2° Philippe, tué au siége de Noyon (1616), morts tous deux sans enfants ; 3° Suzanne, mariée à Annibal de Longueval ; 4° Claude, dame de Saint-Rimault, mariée, en 1604, à Nicolas de Gaudechart, seigneur de Bachivillers, Villotran, etc. (L.-E. Deladreue, d'après les titres et documents des cabinets de M. le comte de Merlemont et de M. de Troussures.)

(1) Séance du 1er septembre 1539.

(2) Tome III, p. 181.

(3) Arch. de l'Oise : chapitre de Beauvais.

(4) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume*, séance du 1er sept. 1539.

(1034-1058); elle figure avec d'autres biens à Essuile dans la confirmation des propriétés de ce chapitre par Urbain III, en 1186 (1).

L'église a une nef romane, avec petites fenêtres sans ornements, et un chœur du style ogival tertiaire ou flamboyant beaucoup plus élevé que la nef.

Il y avait à Coizeaux, hameau fort ancien, à 2 kilomètres au nord d'Essuile, un domaine appartenant, avant 860-861, au monastère de Corbion (Saint-Laumer), et dont les titres de propriété, détruits par les Normands, furent remplacés par une charte de Charles-le-Chauve (2). En 1165, Renaud, seigneur de Bulles, donna au chapitre de Beauvais l'avouerie du même lieu (3). Enfin, vers 1340, le sire Brun de Brunvillers tenait du comte un fief de 13 mines de bois à Coizeaux (4).

§ XXXIII.

Rouvillers.

Cette paroisse, située à 16 kilomètres nord-est de Clermont, ne paya au roi, en 1303, que 6 livres pour un sergent, et par conséquent pour une population de 83 personnes. Elle a aujourd'hui 287 habitants.

Rouvillers *(Rovillare, Rouvillare, Rufovillare, Villa-Radulphi)* posséda des seigneurs de son nom, dont les titres du XIIIe siècle font connaître un certain nombre, que nous allons citer :

1° Dreux de Rouvillers, (chevalier vers 1130) (5), le même en 1147 (6); 2° Aubert de Rouvillers, chevalier, Marie, sa femme, Robert, son fils, Manassès de Rouvillers, clerc, son neveu, fils

---

(1) Louvet : ouvrage cité, I, 293, et II, 189.

(2) *Historiens de France*, VIII, 565 E.

(3) Louvet : ouvrage cité, I, 293.

(4) Mss. 9493, f. 30 r.

(5) Arch. de l'Oise : *Cartulaire de Saint-Martin-aux-Bois*, p. 275.

(6) *Cartulaire de l'abbaye d'Ourscamps*, dans les *Documents inédits de Picardie*, VI, 187.

de feu Renaud de Rouvillers, chevalier (1246) (1); le même Aubert, avec sa femme Marie et son fils Robert (1258) (2); 3° Robert de Rouvillers, fils d'Aubert, Aubert lui-même et son neveu Manassès (3), tous trois seigneurs féodaux de Rouvillers (1258) (4); 4° Jean de Rouvillers, fils de feu Manassès, seigneur de Rouvillers (1258) (5); 5° Manassès, seigneur de Rouvillers (1281) (6); le même et Raoul, son fils aîné (1288) (7); 6° Raoul de Rouvillers, chevalier (1307) (8).

Ce dernier tenait du comte, dans la première moitié du XIV° siècle, le fief seigneurial de Rouvillers, consistant en un manoir avec ses jardins, 11 muids de terre labourable, 3 arpents de vigne, 9 mines de bois, les champarts de 8 muids de terre, 16 chapons, les cens de la ville et la justice. Il en dépendait plusieurs arrière-fiefs, dont trois, tenus par Jean de Rouvillers, Renaud de Rouvillers et Jean de Coudun, étaient situés à Rouvillers (9). En 1352, le sire Guillaume de Senécourt (?) figure comme homme fieffé du comte à Rouvillers, à cause de sa femme qui était probablement fille et héritière de Raoul de Rouvillers (10). Cette seigneurie entra ensuite dans la maison de Belloy. Guy de Belloy, seigneur de Rouvillers, comparut en cette qualité, en 1539, à la rédaction de la *Coutume de Clermont* (11).

L'église de cette paroisse, sous le vocable de Notre-Dame,

---

(1) Arch de l'Oise : *Cartul. de Saint-Martin-aux-Bois*, p. 277, 288, 289.

(2) *Cartul. d'Ourscamps*, 532.

(3) Manassès de Rouvillers, clerc, figure comme donateur dans un acte concernant l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois. Voir pièce justif. n° CXI.

(4) *Cartulaire d'Ourscamps*, 532.

(5) *Ib.*, 72.

(6) Arch. nat., J. 1031, n° 20. — Enquête sur la querelle survenue entre Pierre de Remin et Manassès de Rouvillers.

(7) Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Martin-aux-Bois*.

(8) *Ib.*

(9) Mss. 9493, f. 29 v.

(10) *Ib.*, f. 7 v.

(11) Procès-verbal cité, séance du 1er septembre 1549.

était à la collation de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois. Elle n'a de remarquable que le portail et le chœur, qui appartiennent au style ogival tertiaire ou flamboyant.

Warnavillers, écart situé à 2 kilomètres et demi au nord-est de Rouvillers, était déjà, au moyen âge, le centre d'une exploitation agricole considérable. Ce lieu et sa grange, comme on appelait alors les fermes, appartenaient dès le XII[e] siècle à l'abbaye d'Ourscamps, ainsi que le prouvent les titres suivants : En 1147, les religieux de Saint-Wandrille, Guy *Saccellus* et Eudes de Coudun, son frère, avaient des droits de co-propriété en terres, dîmes, bois et avouerie sur Warnavillers. Guy et Eudes y renoncèrent au profit de l'abbaye de Froidmont, en présence de Dreux de Rouvillers, et cet abandon fut approuvé, en 1156, par Pierre et Guerry, fils de Milon de Vi, seigneurs féodaux (1). En 1150, les religieux de Saint-Wandrille firent une renonciation semblable au profit d'Ourscamps, en présence de Hugues, archevêque de Rouen (2).

En 1156, Raoul Dardelle, chevalier de Tricot (*Triecoc*), abandonna à Ourscamps, moyennant une redevance en grains, tous les droits qu'il prétendait sur la menue dîme de Warnavillers et qu'il tenait de Raoul Flamenc, chevalier (3). Cette cession fut approuvée, en 1158, par le même Raoul Flamenc, seigneur féodal, et par Guillaume de Mello, châtelain de Beauvais, suzerain de Raoul (4).

De nombreux actes du XIII[e] siècle confirment et étendent cette possession de Warnavillers par Ourscamps; mais le document le plus intéressant qui s'y réfère est une lettre de Philippe-le-Hardi, datée de mars 1282, qui décide, en présence de l'abbé de Saint-Denis, que son frère Robert, comte de Clermont, a toute seigneurie supérieure sur la grange (ferme) de Warnavillers, contrairement aux prétentions des religieux d'Ourscamps, qui, à raison

---

(1) *Cartulaire d'Ourscamps*, 187, 188.

(2) *Ib.*, 76.

(3) *Ib*, 190.

(4) *Ib.*, 189, 191.

de leurs priviléges, ne voulaient admettre d'autre seigneur que le roi (1).

§ XXXIV.

Berthecourt.

Cette paroisse, distante de Clermont de 14 kilomètres au sud-ouest, fut taxée, en 1303, à 6 livres pour deux sergents, ce qui atteste une population de 166 personnes seulement. Elle a aujourd'hui 551 habitants.

Berthecourt (*Bertilicurtis*, *Berticuria*) ne dépendait pas entièrement du comté de Clermont, dit Graves (2), une partie relevait du comté de Beauvais. Cette terre et celle de Longueil avaient été données, au XIe siècle, à l'église de Beauvais, dit de son côté Louvet (3). Néanmoins, ces deux terres ont toujours figuré parmi les villes du comté, et nous lisons encore leurs noms dans un état des prévôtés, villages et hameaux ressortissant au bailliage de Clermont, état dressé en 1717 par le lieutenant-général du bailliage (4).

L'église de Berthecourt, sous le vocable de saint Martin, avait pour collateur le monastère de Saint-Germer. La façade, le chœur et les lambris de cet édifice sont du style ogival flamboyant; le reste n'a rien de remarquable.

Au XIVe siècle, Mathieu de Baings tenait du comte, à Longueuil, hameau situé à 2 kilomètres sud-est de Berthecourt, un fief consistant en un demi-muid de terre, 6 muids et demi de vinage sur hostises, 60 sous de menus cens, un demi-chapon et une mine d'avoine (5).

La seigneurie de Longueuil appartenait, en 1539, à Pierre Le Maire, seigneur de Quiévremont et Parisifontaine (6).

---

(1) *Cartulaire d'Ourscamps*, 159.

(2) Graves : *Statistique du canton de Noailles*. 53.

(3) Louvet : ouvrage cité, II, 208. Voir ci-dessus.

(4) Archives de l'Oise.

(5) Mss. 9493, f. 29 v.

(6) *Rédaction de la coutume*, séance du 1er septembre 1539.

§ XXXV.

Lamécourt.

Cette localité, aujourd'hui commune, jadis simple vicariat, est située à 8 kilomètres nord-est de Clermont. Sa population roturière était, en 1303, de 125 personnes, car elle ne paya au roi que 9 livres pour un sergent et demi; elle a aujourd'hui 183 habitants.

Nous n'avons rien à dire du passé de ce petit village, sinon qu'en 1539 sa seigneurie était indivise entre les enfants mineurs de feu Martin de Hangest, Gilles de Hangest, Jeanne de Hangest, dame de Méry, Claude et Françoise de Hangest (1).

L'église, sous le vocable de saint Martin, fut érigée en cure en 1668 par Nicolas Choart de Buzenval, évêque de Beauvais. Lamécourt dépendait auparavant de la paroisse de Cuignières.

§ XXXVI.

Saint-Remy-sur-Brèche.

Cette paroisse, appelée aujourd'hui Montreuil-sur-Brèche, est à 18 kilomètres nord-ouest de Clermont. Elle paya au roi, en 1303, 6 livres pour un sergent, ce qui accuse une population roturière de 83 personnes seulement. Elle a aujourd'hui 684 habitants.

Saint-Remy-sur-Brèche (*Monstrolium supra Breschiam*) possédait un prieuré important, appartenant à l'abbaye de Vezelay et qui ne relevait sans doute que du roi, selon les priviléges du monastère. Son église, sous le vocable de saint Remy, fut démolie pendant la Révolution.

En 1170, Guy de Milly, abbé d'Ourscamps et seigneur de Montreuil-sur-Brèche donne la dîme de ce lieu à l'abbaye de Beaupré (2). Il eut pour successeur dans cette seigneurie Robert de

(1) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume,* séance du 1er sept. 1539.

(2) Arch. de l'Oise : abbaye de Beaupré.

Milly, son frère, qui épousa Reine, dame de Boissy, dont il eut Robert II de Milly, Amélie, mariée à Manassès de l'Isle, seigneur de Rémérangles, et Guy de Milly, qui vendit la terre d'Essuile à l'évêque Guillaume de Grez (1).

Au XIVe siècle, Jean Le Maire du Plessier avait à Saint-Remy un arrière-fief d'un muid de grain de redevance qu'il tenait du sire Brun de Brunvillers (2). En 1372, Guy de Gouy tenait un fief à Montreuil-sur-Brèche (3). En 1539, Jean de Gouy, seigneur de Ponceaux, était seigneur de Saint-Remy, qui s'appelait dès lors Montreuil-sur-Brèche, et comparut en personne à la rédaction de la *Coutume de Clermont* (4). Antoine de Gouy, son fils, et ensuite Louis de Gouy, son petit-fils, possédèrent cette seigneurie jusque au commencement du XVIIe siècle. La fille de ce dernier, Suzanne de Gouy, l'apporta dans la famille des Chesnel en épousant, en 1601, Charles Chesnel, seigneur de Meux (5).

L'église, sous le vocable de saint Pierre et saint Paul, avait l'évêque pour collateur. L'édifice n'a rien de caractéristique.

§ XXXVII.

Thieux.

Cette paroisse, à 20 kilomètres nord-ouest de Clermont, ne relevait du comté, en 1303, que pour une population roturière de 83 personnes, comme Saint-Remy-sur-Brèche; elle compte aujourd'hui 407 habitants.

Thieux, en effet, n'appartenait pas tout entier au comté de Clermont. Il résulte d'une lettre de Philippe-le-Hardi, du mois

---

(1) Documents du cabinet de M. le comte de Merlemont.

(2) Mss. 9493, f. 20 r.

(3) *Dénombrement du comté de Clermont.*

(4) Procès-verbal du 1er septembre 1539. — En 1717, Montreuil-sur-Brèche appartenait au bailliage de Clermont, ainsi que ses fiefs du bois Thibault, de Mauregard, du Camp-Coutant, de Quiévremont et de Noirtreux.

(5) Documents du cabinet de M. le comte de Merlemont.

d'août 1281, qu'un différend s'étant élevé entre le comte Robert, son frère et les religieux de Saint-Lucien, possesseurs de la seigneurie, au sujet de la justice de Thieux, il fut reconnu, d'un commun accord, que les biens desdits religieux dépendaient non du ressort de Clermont, mais de celui du roi, en la prévôté de Montdidier, à l'exception des bois donnés à l'abbaye par le comte Robert, au val de La Verrière et à La Fournière (1).

En 1167, Raoul de La Cengle, seigneur de Thieux, donna à l'abbaye de Saint-Lucien 4 mines de blé de rente à prendre dans sa grange de Thieux (2). Il eut pour enfants, d'après un titre de l'abbaye de Froidmont, de 1187, Mathieu, Gautier, Jean, Agnès et Julienne (3).

Des titres de 1208 et 1239 donnent le nom de Jean, chevalier de Thieux, surnommé de La Cengle (*de Cingula*), fils de Raoul de La Cengle (4). Cette famille puissante avait, entre autres biens, la forteresse de Gannes, l'une des plus importantes de la contrée.

La seigneurie était partagée, en 1539 (5), entre Pierre Parent et Louis de Liévin (6).

---

(1) Mss. 9493, f. 105 r.

(2) Documents du cabinet de M. de Troussures.

(3) *Ib.*

(4) Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Lucien.*

(5) *Révision de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

(6) Hugues de Cléry et N. Griffon vendirent la terre de Thieux, en 1452, à Pierre de Liévin, qui la laissa à Jean Ier de Liévin, son fils. Celui-ci la donna à son fils aîné, Jean II de Liévin, qui vivait en 1499 avec Blanche Périn, sa femme. Ce dernier eut quatre enfants : Antoine, Louis, Catherine, dame en partie de Thieux, mariée à Pierre Parent, et Marie de Liévin.

Louis Ier de Liévin partagea la seigneurie de Thieux avec Catherine, sa sœur, et comparut, en 1539, avec Pierre Parent, son mari, à la révision de la coutume de Clermont. Louis de Liévin eut sept enfants de Charlotte Le Scieur, sa femme : Louis, Jean, Françoise, Marguerite, Françoise, Barbe et Marie de Liévin.

Louis II de Liévin, seigneur de Thieux, n'eut que deux filles de son mariage avec Catherine Levasseur : 1° Antoinette, mariée à Charles d'Es-

L'église, sous le vocable de Notre-Dame, avait été abandonnée par Valerand, comte de Breteuil, à Pierre de Dammartin, évêque de Beauvais, et ce dernier la donna, en 1118, aux religieux de Saint-Lucien, qui dès lors prirent le comte de Breteuil et ses successeurs pour avoués de leurs terres de Thieux et Froissy (1). Les religieux la possédèrent jusqu'à la Révolution. L'édifice n'a absolument rien qui soit digne de remarque.

§ XXXVIII.

Wavignies.

Cette paroisse, située à 20 kilomètres nord-nord-ouest de Clermont, ne paya, en 1303, que 6 livres pour un sergent; elle n'aurait eu à ce compte qu'une population roturière de 83 personnes dépendant du comté de Clermont, tandis qu'elle a maintenant 761 habitants. Cette différence, comme celle signalée ci-dessus pour Saint-Remi et Thieux, peut s'expliquer soit parce que la

---

tourmel, seigneur d'Erville; 2° Charlotte, qui épousa François Du Mesnil, seigneur de Maricourt. Elles se partagèrent la terre de Thieux; mais Charlotte ayant vendu sa part, en 1602, à Michel de Marillac, Antoinette en fit le retrait lignager, et réunit entre ses mains toute la seigneurie de son père et la donna à Charles II d'Estourmel, son fils aîné.

Charles II d'Estourmel, seigneur d'Erville et de Thieux, épousa, en 1628, Marguerite de Gomer, dont il eut, entre autres enfants, Louis, François, Adrien, Charles, Antoine, Philippe, Joachine, Anne d'Estourmel.

Louis d'Estourmel, comte de Thieux, épousa, en 1654, Marguerite-Suzanne Le Maire, dame de Hondainville, dont vinrent Jean-Joseph, Benoît, Henriette, Louise, Suzanne, Louise, Marguerite, Madeleine, Adrienne, Elisabeth, Geneviève d'Estourmel. Il mourut au Frestoy, en 1700.

Jean-Joseph d'Estourmel, marquis de Frestoy, comte de Thieux, seigneur d'Hondainville, gouverneur du Crotoy, vendit en 1700 sa terre de Thieux à l'abbaye de Saint-Lucien. (L.-E Deladreue, d'après les documents du cabinet de M. le comte de Merlemont.)

(1) Louvet: ouvrage cité, II, 119. Cet auteur a écrit *Saint-Quentin* au lieu de *Saint-Lucien*.

paroisse tout entière ne relevait pas du comté, soit parce que les comtes de Clermont n'avaient sur certaines localités de l'ancienne châtellenie de Bulles qu'un simple droit d'avouerie n'entraînant qu'une seigneurie limitée.

Wavignies (*Vuabuniacæ, Vuambuniacæ, Wambuniacæ*) figure cependant, de 1303 à 1717, dans les divers états de fiefs, villes et hameaux ressortissant pour la justice au bailliage de Clermont.

Les titres de nos abbayes donnent les noms d'un certain nombre de seigneurs de Wavignies aux XIIe et XIIIe siècles. Nous citerons : 1° Hugues de Wavignies et Oger, son frère (1156) (1); 2° le même Oger de Wavignies (1156) (2); 3° Hugues, dit *Lucus*, seigneur de Wavignies, Adeline, sa femme, Baudouin, leur fils, Hildegarde et Amélina, leurs filles (1178) (3); les mêmes en 1191 (4); le même Hugues, avec sa femme Adeline et ses enfants Baudouin, Arnoul, Bernard, Renaud, Emeline et Hildegarde (1202) (5); 4° Baudouin *Lucus*, fils de Hugues, seigneur de Wavignies, Aelisa, sa femme, Werry, Jean, Raoul, Renaud, Manassès, Albéric, Pierre, Nicolas, Isabelle, Hersende, Marie, Havidis, leurs enfants (1202) (6); le même Baudouin avec sa femme et ses enfants, moins Manassès, Albéric et Pierre (1214) (7); 5° Werry, fils de Baudouin, damoiseau de Wavignies (1236); le même, qualifié chevalier (1237) (8); 6° Nicolas, fils de Baudouin, curé de Campremy (1237) (9); 7° Bernard *Luscus*, fils de Baudouin, chevalier de Wavignies (1238) (10); 8° Jean, *miles, dominus de Wavegnies*

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(2) Arch. de l'Oise : *Inventaire de Froidmont.*

(3) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(4) *Ib.*

(5) Pièce justificative n° LXXIX.

(6) Pièce justificative n° LXXV.

(7) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(8) *Ib.*

(9) *Ib.*

(10) *Ib.*

(1240), frère de Baudouin, avec Eustache, Nicolas, Béatrix, Eméline, Alix, ses enfants (1); 9° Eustache de Wavignies, chevalier, seigneur de Wavignies (1272), fut père d'autre Eustache, seigneur de Wavignies après lui, et de Guillaume de Wavignies, enterré dans l'abbaye de Breteuil (2).

En 1539, Robert Goulart était seigneur de Wavignies en partie et comparut, en cette qualité, à la révision de la *Coutume de Clermont* (3).

L'église de cette paroisse, sous le vocable de saint Simon, saint Jude, appartenait à l'abbaye de Breteuil. Le chœur et la porte de cet édifice datent de 1551.

§ XXXIX.

Cuignières.

Cette paroisse (*Cugneriæ, Cuigneriæ, Cuneriæ, Quingnières*), située à 10 kilomètres nord-nord-est de Clermont, était, en 1303, dans les mêmes conditions de population que Wavignies et Thieux (83 personnes). Elle a aujourd'hui 196 habitants.

Nous connaissons, par divers titres, quelques seigneurs de Cuignières aux XII[e] et XIII[e] siècles :

1° Simon, chevalier de Cuignières, et Philippe, son frère (1165-1186((4); 2° Mathieu et Simon de Cuignières, fils de Simon et de Marguerite d'Avrechy, sa femme (1187) (5); 3° Anseau de Cuignières, neveu de Simon, qui jura, en 1197, la charte communale de Clermont (6) et qui légua les dîmes de Cuignières à l'abbaye de Saint-Just avant de partir pour la croisade, en 1202, du consentement d'Eméline, sa femme, et de Raoul, Jean, Hu-

---

(1) Arch. de l'Oise : abbaye de Saint-Just.

(2) Documents du cabinet de M. de Troussures.

(3) *Procès-verbal* de la séance du 1[er] septembre 1539.

(4) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(5) *Ib.*

(6) Pièce justificative n° LII.

bert, Pierre et Helissande, ses enfants (1); Hubert accompagna son père à la croisade et donna, avant de partir, deux grandes verrières à la cathédrale de Soissons; 4° Raoul de Cuignières, écuyer (1263) (2); 5° Guillaume de Cuignières et Isabelle du Quesnel, sa femme, qui échangèrent avec le chapitre de Beauvais leurs terres de Lieuvillers contre d'autres biens situés à Saintines, près Noyon (1311) (3); 6° Pierre de Cuignières, frère de Guillaume, célèbre jurisconsulte, qui, en sa qualité d'avocat du roi, soutint, le 15 décembre 1329, dans une fameuse controverse avec Pierre Roger, archevêque de Sens, depuis archevêque de Rouen et pape sous le nom de Clément VI, les plaintes des laïques contre les usurpations de la puissance ecclésiastique. La Croix du Maine (*Bibliothèque française*) dit que Pierre de Cuignières était seigneur de Saintines, ce qui s'accorde avec ce que nous venons de dire de son frère Guillaume; mais c'est à tort que Graves en fait le troisième fils d'Anseau, qui vivait en 1202 (4).

Jean de Cuignières, cousin de Guillaume et de Pierre, était, en 1352, homme fieffé du comte à Cuignières (5), et cependant le rôle des fiefs de cette époque ne constate à Cuignières qu'un arrière-fief des voiries de Cuignières, tenu du sire Enguerrand de Longueau (6).

En 1539, Charles de Gomer, seigneur de Cuignières (7), com-

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Just.*

(2) *Cartulaire d'Ourscamps*, 394.

(3) Delettre : *Hist. du dioc. de Beauvais*, d'après les titres du chapitre.

(4) Graves : *Statistique de Saint-Just.*

(5) Arch. de l'Oise, titres du chapitre et mss. 9493, f. 7 v.

(6) Mss. 9493. f. 19 r.

(7) Nicolas de Gomer avait acquis, en 1490, la terre de Cuignières de Claude Du Mont; mais ne se voyant pas d'enfant, il la donna à Christophe de Gomer, son neveu. Celui-ci avait épousé, en 1505, Isabeau Caignet, dont il eut Charles, Etiennette, Gabrielle de Gomer.

Charles de Gomer, seigneur de Cuignières, comparut, en 1539, à la révision de la coutume de Clermont, fut député, le 17 mars 1560, par la noblesse du comté de Clermont pour se présenter pardevant le gouverneur de l'Ile-de-France. Il avait épousé, avant 1547, Jeanne de La Tra-

parut par procureur à la rédaction de la *Coutume de Clermont* (1).

La cure avait pour collateur l'évêque de Beauvais. L'église, sous le vocable de saint Martin, n'a rien de curieux.

§ XL.

Blincourt.

Cette petite paroisse, située à 16 kilomètres à l'est de Clermont, ne figure dans l'état de 1303 que pour une taxe de 60 sous ou un demi-sergent, ce qui suppose une population roturière de 40 personnes; elle compte aujourd'hui 102 habitants. Blincourt était le siége d'un des trente-six arrière-fiefs de Clermont, tenus, au XIVe siècle, de la dame de Francières (2).

L'église, sous l'invocation de saint Nicolas, était à la collation de l'évêque; elle fut reconstruite, en 1774, par l'abbaye de Penthemont qui percevait les grosses dîmes (3).

---

merie de Quévauvillers, dont il eut Guillaume, Joachim, seigneur de Quévauvillers, et Etiennette, mariée à Jean de Frenné, seigneur de Tracy.

Guillaume de Gomer, seigneur de Cuignières, épousa, en 1579, Marie Bochart de Champigny, dont vinrent Charles, Honoré, Bienvenue, mariée à Jean de Lamiré, Bonaventure et Geneviève de Gomer.

Charles II de Gomer, seigneur de Cuignières, mourut en 1656, après avoir eu sept enfants de Marie de Rivière, sa femme : Jean, Claude, Jeanne, Marie, Anne, Charlotte, mariée (1648) à Pierre de Foucault, seigneur d'Orrouy, et Honorée, qui épousa (1651) Christophe Du Plessier, seigneur de Biache.

Claude de Gomer hérita la terre de Cuignières et la donna à Claude-Charles de Gomer, son fils, qui la céda, en 1678, à sa tante Honorée de Gomer, mariée à Christophe Du Plessier. (L.-E. Deladreue, d'après les documents du cabinet de M. le comte de Merlemont.)

(1) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 4er septembre 1539.

(2) Mss. 9493, f. 13 r.

(3) Graves : *Statistique de Clermont*, 58.

§ XLI.

Arsy.

Cette paroisse, limitrophe de celle de Blincourt, portait le nom de Arsy *en la campagne;* elle paya, en 1303, 12 livres pour deux sergent. Sa population roturière relevant du comté était donc de 166 personnes. Elle compte aujourd'hui 707 habitants.

Nous n'avons rien à en dire, sinon que la seigneurie appartenait, en 1539, à Louis de Gouy, et que cette famille, qui existe encore, la posséda jusqu'à la Révolution (1).

L'église, sous le vocable de saint Médard, avait été donnée au chapitre de Beauvais par le doyen Hugues, vers 1250.

§ XLII.

Fouilleuse.

La paroisse de Fouilleuse (*Foliosæ*, *Foliosa)*, située à 11 kilomètres est de Clermont, ne paya, en 1303, que 60 sous pour un demi-sergent; sa population roturière et non exempte, celle du moins soumise au comte, n'était donc que de 40 personnes. Elle est aujourd'hui de 91 habitants.

En 1191, le seigneur de Fouilleuse s'appelait Evrard, sa femme Marie et son fils Roger (2). En 1218, Roger était seigneur de Fouilleuse, et sa fille Emeline, veuve de Thibault de Fenix (?), avait donné à l'abbaye d'Ourscamps un champart sur des terres tenues en fief de Simon, seigneur de Noroy (3).

Thibault de Fouilleuse, chevalier, est cité dans deux titres de 1281 (4).

---

(1) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*. séance du 1er septembre 1539.

(2) *Cartulaire d'Ourscamps*, 434.

(3) *Ib.*, 492.

(4) Bordier : *Etude sur Beaumanoir (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, VII, 138 et 176).

La famille de Fouilleuse existait encore au commencement du XVe siècle. En 1410-1411, Simon de Fouilleuse, écuyer, vassal et sujet de Jean de Bourbon, à cause de son comté de Clermont, suivit son seigneur contre le roi et prit part à la bataille de Saint-Cloud, d'où, se retirant chez lui, il fut fait prisonnier par le sire Jean de Moreuil, chevalier, chambellan du roi et capitaine de Compiègne. Il reçut des lettres de rémission en 1411 (1).

La terre de Fouilleuse passa, vers 1460, à la famille de Ravenel par le mariage d'Antoinette de Fouilleuse avec Aubert de Ravenel; elle appartenait, en 1519, à Antoine de Ravenel, seigneur de Rantigny et de Bury (2). Elle échut, en 1599, à la famille de Conflans par le mariage de Madeleine, fille de Claude de Ravenel, avec Antoine de Conflans, seigneur de Saint-Remy (3).

Fouilleuse était, au XIVe siècle, le siége d'un arrière-fief de Clermont relevant du sire de Noroy (4).

L'église de Fouilleuse, sous le vocable de saint Nicolas, était à la collation de l'évêque. C'est un édifice sans caractère reconstruit en 1614.

§ XLIII.

Cernoy.

Cette paroisse, située à 12 kilomètres au nord-est de Clermont, paya, en 1303, 12 livres pour deux sergents, ce qui suppose une population roturière de 166 personnes. Elle a aujourd'hui 197 habitants.

Un titre de l'abbaye de Froidmont, de 1222, fait connaître Albert et Bernard, frères et co-seigneurs de Cernoy, fils de Geoffroy, jadis seigneur de Cernoy, et frères d'Ada, femme de Jean d'Estrées, et d'Agnès, femme de Jean de Montiers. La terre de

(1) Bibl. nat., sect. histor. — Trésor des chartes, J, reg. 186, f. 100.

(2) *Procès-verbal de la révision de la coutume de Clermont, loco cit.* — Voir ci-dessus, Rantigny.

(3) Graves : *Statistique de Clermont*, 117, 118.

(4) Mss. 9493, f. 19 v.

Cernoy relevait alors de Noroy (1), et il en était de même au XIVe siècle (2).

D'après une tradition que rapporte Graves, il y aurait eu à Cernoy, au XIIe siècle, un couvent dit de Sainte-Croix; mais rien n'appuie ce dire. Le seul établissement religieux ancien de cette localité qui soit bien connu est un vicariat, sous le vocable de saint Remy, dont l'abbé de Saint-Martin-aux-Bois était collateur. L'église actuelle de Cernoy n'a rien de remarquable.

§ XLIV.

Cressonsacq.

Cressonsacq (*Cressonium essartum, Cressum Assardi, Cressonessart*), paroisse située à 14 kilomètres au nord-est de Clermont, a aujourd'hui 375 habitants. Elle ne comptait, en 1303, qu'une population roturière de 215 personnes payant 12 livres pour deux sergents.

Cette localité fut le siége d'une forteresse importante et d'une seigneurie qui appartint, pendant le moyen âge, à l'une des familles les plus puissantes de la contrée.

Hersende, dame de Cressonessart (forme de nom acceptée pendant plusieurs siècles), se révèle dans plusieurs actes de l'abbaye d'Ourscamps, de 1145, de 1147 et 1151 (3), dans lesquels le nom de son mari n'est pas indiqué, ce qui peut faire supposer qu'elle était veuve alors. Elle eut, à ce qu'il paraît, avec les religieux de cette maison, un long démêlé qui fut applani en 1173

(1) Archives de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(2) Mss. 9493, f. 19 v.

(3) *Cartul d'Ourscamps*, 383 : acte relatif au bois d'Ereuse. — *Ib.*, 188 : acte relatif à la forêt de Saint-Wandrille et au bois d'Ereuse, dans la forêt de Saint-Denis. — Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont* et *Inventaire*, I, 592. — Don, aux religieux, de la vallée de La Verrière, avec Anselme de Balagny.

(4) *Gallia Christiana*, IX, 731.

par l'évêque Barthélemy de Montcornet (4). Elle eut pour fils Dreux, Guillaume et Raoul (1).

Dreux, seigneur de Cressonessart, fils d'Hersende, que Louis-le-Jeune appelait son fidèle, fit, en 1164, remise à l'abbaye d'Ourscamps de la chasse et de tous les droits qu'il possédait dans la forêt de Saint-Wandrille, en présence du roi, de Baudouin de Boulogne, évêque de Noyon, et de Guy, châtelain de Coucy (2). En 1165, il transigea avec l'abbé de Saint-Denis, en présence du roi, au sujet de la forêt de Cressonsacq, dont il avait usurpé une partie (3).

Son fils Dreux II, seigneur de Cressonessart, figure dans un titre de 1197, par lequel il renonça, au profit des religieux d'Ourscamps, à ses prétentions sur le bois enclos dans l'enceinte de la grange d'Ereuse, du consentement de sa femme Agnès (de Mauvoisin), et de ses enfants Dreux, Adeline ou Eméline et Béatrix (4). En 1201, il approuva, comme seigneur féodal, une donation de biens au territoire de *Cailloselliis*, faite à Ourscamps par Hersende, sa sœur, et Bernard, fils de celle-ci, du consentement de Mathilde, son autre sœur (5). La même année, il vendit à Ourscamps, moyennant 75 livres parisis, 3 muids du bois de Faix (?), du consentement de sa femme Agnès et de leurs enfants : Dreux, Robert, Thibault, Béatrix et Eméline (6).

Dreux II avait prix la croix en 1199, et ces actes précédèrent de peu son départ pour la terre sainte. Il se signala grandement au siége de Constantinople, en 1203; mais il ne revit pas la France.

---

(1) Arch. de l'Oise : abbaye de Froidmont.

(2) *Cartulaire d'Ourscamps*, 387,

(3) Graves : *Statistique de Saint-Just*, 51.

(4) *Cartulaire d'Ourscamps*, 386. — Agnès de Mauvoisin, étant veuve de Dreux de Cressonsacq, devint abbesse de Saint-Antoine de Paris et fit don à son abbaye d'immeubles à Savignies, avec le consentement et la confirmation de Adam de Beaumont et d'Isabelle, sa femme (oct. 1211). (Arch. nat., carton S, 4366, pièce 27.)

(5) *Cartulaire d'Ourscamps*, 384.

(6) *Ib.*, 40.

Dreux, fils aîné de Dreux II, mourut probablement jeune, et nous ne savons s'il posséda la seigneurie. Cressonsacq appartenait, en 1218, à Thibault, troisième fils de Dreux II (1). Robert, le second fils, s'était fait d'église et devint évêque de Beauvais en 1237. Thibault eut, en 1223, des démêlés avec l'abbé de Saint-Denis au sujet de terres essartées dans la forêt d'Ereuse (2), et figura, la même année, dans la cession faite au roi Philippe-Auguste, par Milon de Châtillon-Nanteuil, évêque de Beauvais, de tout ce que Jean, comte de Beaumont, avait tenu de lui en foi et hommage (3). En 1226 (avril), avant de partir pour la croisade contre les Albigeois, ce seigneur donna à l'abbaye d'Ourscamps, du consentement de sa femme Isabelle, tous ses droits sur les dîmes d'Ereuse et approuva les donations faites jadis à ce monastère par son père Dreux II (4). D'autres titres de la même abbaye, que je me dispense d'analyser, le montrent encore en possession de la seigneurie en 1242 et 1254 (5). En 1250, il expertisa, avec Nivelon de Ronquerolles, chevalier, une terre et un château à Gerberoy, litigieux entre l'évêque de Beauvais et Jean de Crevecœur (6).

Thibault Ier eut pour successeur Thibault II, son fils aîné, qui, par un acte de 1287, reconnut devoir aux religieux d'Ourscamps une rente de 3 muids de blé, mesure de Clermont, sur son

(1) Son nom se trouve, avec celui d'un Guillaume de Cressonsacq, dans l'état des fiefs de 1218. (Bibl. nat. : *Fonds Bouhier*, 24, cartul. II, 49.)

(2) Graves : *Statistique de Saint-Just*, 51.

(3) Arch. nation., trésor des chartes, carton J, 168, pièce 23 — Douët d'Arcq : *Recherches sur les comtes de Beaumont*, p 106, 107. — L. Delisle : *Cartulaire de Philippe-Auguste*, nos 2202, 2203.

(4) *Cartulaire d'Ourscamps*, 383. — Je trouve, à l'année 1209, une donation par Marie de Cressonsacq, au prieuré de Wariville, d'une redevance en blé sur Beauvoir, au diocèse d'Amiens. Je n'ai pu découvrir quels liens de parenté unissaient cette Marie à Thibault. (Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*.)

(5) *Cartulaire d'Ourscamps*, 382, 388.

(6) Loisel : ouvrage cité, *Preuves*, 287.

moulin de Cressonsacq (1). Robert, second fils de Thibault Ier, devint évêque de Senlis en 1260.

Graves dit qu'un Mathieu de Cressonessart, chevalier du Temple, fut un de ceux qui s'offrirent à soutenir leur innocence devant les commissaires de Philippe-le-Bel, en 1308 (2).

Vers la même époque, le seigneur de Cressonsacq, petit-fils, sinon fils de Thibault II, portait le nom de Thibault. Il tenait le grand manoir et la forteresse de Cressonsacq du comte de Clermont et tout le reste du domaine du même comte et des seigneurs de Bulles, indivisément. Or, ce domaine était très-considérable, car il comprenait les cens et corvées sur 72 hostises, 260 arpents de bois, 5 arpents de vignes, 18 muids de terres labourables, le moulin, le four, le pressoir, des cens en argent et redevances en nature, toute la seigneurie et justice haute et basse, avec le rouage, le forage, le louage, les amendes grosses et menues, etc. (3).

En 1376, le domaine de Cressonsacq appartenait à Gilles de Nédonchel, gouverneur de Clermont (4), et en 1539 Gilles du Fay s'intitulait seigneur de Château-Rouge et de Cressonsacq (5).

Le château formait un carré environné de douves et flanqué de quatre tours. Il ne reste plus, de toute la construction, qu'une de ces tours qui est de forme cylindrique et domine tout le pays. Un vaste souterrain, encore ouvert aujourd'hui, reliait le château au bois situé au sud du village (6).

Il y avait à Cressonsacq un prieuré que l'évêque Pierre de Dammartin donna, en 1127, à l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois (7).

L'église, sous le vocable de saint Martin, avait l'évêque pour collateur. C'est un édifice dont il n'y a rien à dire.

---

(1) *Cartulaire d'Ourscamps*, 388.

(2) Graves : *Statistique de Saint-Just*, 51.

(3) Mss. 9493, f. 34 v.

(4) *Ib.*, f. 121 r.

(5) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

(6) Graves : *Notice archéologique*, 335, 410

(7) Graves : *Statistique de Saint-Just*, 51. — L'abbé Delettre (*Histoire du diocèse de Beauvais*, I, 71) dit que cette donation fut ratifiée de nouveau par l'évêque Pierre, en 1122.

§ XLV.

Hémévillers.

Cette paroisse, située à 22 kilomètres nord-est de Clermont, paya, en 1303, 6 livres pour un sergent et, par conséquent, pour une population de 83 personnes soumises au comte. Le nombre de ses habitants est aujourd'hui de 481 habitants.

Les titres de l'abbaye d'Ourscamps donnent les noms de plusieurs seigneurs d'Hémévillers. En 1176, Pierre, seigneur d'Hémévillers, permit aux religieux de faire un sentier à pied et à cheval allant d'Arsonval vers Warnavillers et Ereuse, pour le service d'eux et de leurs gens (1). En 1187, le même seigneur, étant à l'extrémité, donna à l'abbaye son moulin du Saule, *de Salice,* avec le consentement de sa femme Lucie, de ses enfants Guillaume, Marguerite et Martine, de Bernard, seigneur d'Angivillers, son frère consanguin et son seigneur féodal, et de Guillaume de Mello, suzerain de Bernard (2).

En 1229 et 1236, Hémévillers appartenait à un autre Pierre qui donna à Ourscamps tout ce qu'il possédait en champart sur la grange d'Arsonval (3). En 1352, Cordelier de Hémévillers était homme fieffé du comte dans cette paroisse (4). Enfin, Thibault de Cernoy avait, en 1539, la propriété de cette seigneurie (5).

Le prieuré-cure de cette paroisse, sous le vocable de saint Martin, appartenait à l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais. L'église, reconstruite en 1646, n'a rien de remarquable.

---

(1) *Cartulaire d'Ourscamps,* 450, 451.

(2) *Ib.*, 452.

(3) *Ib.*, 451.

(4) Mss. 9493, f. 7 v.

(5) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

§ XLVI.

Francières.

Francières (*Franceriæ*), paroisse située à 22 kilomètres au nord-est de Clermont et à 2 kilomètres au sud d'Hémévillers, avait, en 1303, la même population roturière que cette dernière localité : 83 personnes. Elle compte aujourd'hui 490 habitants.

Rogue, chevalier, seigneur de Francières, est cité dans un titre de 1222 de l'abbaye de Saint-Denis, relaté par M. Bordier dans son étude sur Beaumanoir (1). Il fut, en cette circonstance, ainsi que Jean d'Estrées, le fidejusseur ou garant de Pierre de Remy envers l'abbaye. Ce seigneur est également dénommé dans l'état des fiefs de 1218 (2).

Au XIVe siècle, la dame de Francières (dont on ne dit pas le nom) tenait du comte de Clermont, comme tutrice et bail de ses enfants mineurs, le fief de Francières composé de 33 muids de terre labourable, 10 muids de bois, 6 arpents de vignes, 4 arpents de prés, un moulin à vent, un moulin à eau, des menus cens et des redevances. Il en dépendait 36 arrière-fiefs (3).

Fresnel, écart de Francières, était le siége de deux arrière-fiefs de Clermont, l'un tenu par la dame du lieu du sire Renaud de Gournay, l'autre par Raoul de Rouvillers de la prévôté d'Estrées (4).

Jean, seigneur de Francières, comparut en 1539, par procureur, à la révision de la *Coutume de Clermont* (5).

L'église de Francières, sous le vocable de saint Michel, avait pour collateur le prieur de Saint-Arnoult en Valois. Le chœur de cet édifice appartient au style ogival flamboyant; le reste est peu remarquable.

---

(1) Original aux arch. nat., S, 2232, n° 28. — Bordier, dans les *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, VII, 144.

(2) Bibl. nation. : *Fonds Bouhier*, cart. 26, II, 49.

(3) Mss. 9493, f. 16 r.

(4) Mss. 9473, f. 23 r. et 28 r.

(5) *Procès-verbal* du 1er septembre 1539

§ XLVII.

Airion.

Cette paroisse (*Arione*, *Airon*), située à 6 kilomètres nord de Clermont, fut taxée, en 1303, à 9 livres pour un sergent et demi, ce qui suppose une population roturière de 125 personnes. Elle a aujourd'hui 240 habitants.

Le sire Jean d'Airion fut un des seigneurs qui jurèrent, en 1197, la charte communale donnée par le comte Louis aux habitants de Clermont (1). Son nom se trouve aussi dans l'état des fiefs de 1218 ou environ, conservé à la bibliothèque nationale (2).

La Motte d'Airion fut acquise par le comte en 1280, du moins une mention expresse du compte de la baillie l'indique (4). Cependant la seigneurie appartenait, au XIVe siècle, au sire Jean de Campremy, lequel tenait du comte « la motte ou se salle siet et partie des fossés qui sont entour » (4), et, en 1352, le sire Witasse de Campremy était homme fieffé du comte à Airion (5).

L'église d'Airion, sous le vocable de Notre-Dame et de sainte Anne, appartenait à l'abbaye de Saint Quentin-lès-Beauvais, dans les biens de laquelle elle figurait déjà en 1189 (2). C'est un édifice bas et peu remarquable; le chœur et la base du clocher sont du style ogival flamboyant. On voit dans une des chapelles un rétable en bois sculpté, colorié et doré, ouvrage naïf et très-intéressant du XVe siècle.

---

(1) Pièce justificative n° LII.

(2) *Fonds Bouhier*, n° 26, cartul. II, 49.

(3) *Pro mota de Arion empta hereditarie,* XX lib.; *Compte de Philippe de Beaumanoir,* au terme de l'Ascension 1280, dépenses. *(Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise,* VII, 167.)

(4) Mss. 9493, f. 20 v.

(5) Mss. 9493, f. 8 r.

§ XLVIII.

Boisicourt.

Cette localité, qui avait, en 1303, une population roturière de 166 personnes, est aujourd'hui un hameau de 20 habitants de la commune de Bury, situé à 7 kilomètres au sud-sud-ouest de Clermont.

Boisicourt était, au XIV[e] siècle, le chef-lieu d'une mairie dont Roger de Fourneaux, propriétaire d'un manoir et d'un pourpris au Plessier-en-Hez (Plessis-Billebaut), tenait les champarts en fief du comté de Clermont (3). Un autre fief, consistant en 14 mines d'avoine, 14 chapons, 14 pains, 14 deniers sur sept hostises et masures au même lieu, appartenait alors à Renaud de Saint-Vincent, qui les tenait également du comte (4). Enfin, une troisième seigneurie, de menus cens et redevances en grains, à Boisicourt, était la propriété de Ginard de Moimont, vassal du comte (5).

Le travers et la prévôté de Boisicourt appartenaient au domaine du comté qui les affermait (6).

§ XLIX.

Léglantiers.

Cette paroisse, située à 16 kilomètres nord-nord-est de Clermont, paya, en 1303, 6 livres pour un sergent. Sa population

---

(1) Bulle de Clément III, de 1189, rapportée par Louvet. (*Histoire du Beauvoisis*, I, 479.)

(2) Mss, 9493, f. 21 r.

(3) *Ib.*, f. 21 v.

(4) *Ib.*, f. 32 r.

(5) *Compte de Guillaume Puleu*, de 1514-1515; mss. de la bibliot. comm. de Clermont. — Consulter aussi de Luçay : *Droits seigneuriaux*, p. 34

roturière soumise au comte n'était donc que de 83 personnes. Elle a aujourd'hui 453 habitants.

Godard de Léglantiers, chevalier, figura comme témoin, en 1189, dans une donation d'Ascelin de Gannes à l'abbaye de Froidmont (1). Jean, seigneur de Léglantiers, chevalier, est mentionné dans l'état des fiefs de 1218 (2), et on le trouve encore, ainsi que sa femme Marie et son fils Pierre, déjà chevalier, dans un titre de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, de 1236, concernant la ferme de Buzodon (3). Son frère, Florent de Léglantiers, chevalier, et Agnès, femme de celui-ci, firent, en janvier 1237 (vx s.) donation d'une pièce de terre au prieuré de Saint-Leu-d'Esserent, dans lequel Florent avait élu sa sépulture (4).

Dans la première moitié du xive siècle, la seigneurie de Léglantiers appartenait au sire Jean de Léglantiers, qui la tenait du comte. Elle comprenait 28 hôtes, 10 muids d'avoine de redevance, 30 muids de terre labourable, 2 arpents et demi de vignes, 7 arpents de bois, 3 muids de champarts, 80 chapons ou gélines et 36 sous de menus cens (5). Il en dépendait huit arrière-fiefs situés à Léglantiers et dans les paroisses voisines, et tenus par Polais de Léglantiers, Nivelon de Cernoy, la dame Du Blanc, Davelui de Lihus, les demoiselles Marie et Colaie de Cernoy et le sire Jean de La Tournelle (6).

En 1352, Guillaume de Léglantiers était homme fieffé du comte à Léglantiers (7), et la seigneurie appartenait, en 1539, à Charles de Moyencourt (8).

Il y a dans le village une chapelle dite de Saint-Sauveur, fort

---

(1) Archives de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(2) Bibliothèque nationale : *Fonds Bouhier*, 26, cart. II, 49.

(3) Archives de l'Oise : *Fonds de Saint-Martin-aux-Bois.*

(4) Archives de l'Oise : *Fonds de Saint-Leu-d'Esserent.*

(5) Mss. 9493, f. 25 v.

(6) *Ib.*

(7) *Ib.*, f. 7 v.

(8) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

ancienne, et dont l'architecture appartient au style roman secondaire. Quant à l'église paroissiale, dédiée à saint Eloi, et dont la collation appartenait à l'abbaye de Saint-Just, elle a été reconstruite en partie au XVIe siècle et n'offre rien de bien saillant.

§ L.

Fournival.

Fournival (*Fornivallis, Furnivallis*), paroisse située à 11 kilomètres au nord de Clermont, paya, en 1303, 9 livres de taxe pour un sergent et demi, sur une population roturière de 125 personnes. La commune compte aujourd'hui 414 personnes.

Fournival fut le berceau d'une race vaillante dont les historiens du XIIe et du XIIIe siècles ont célébré les exploits. Le premier connu est Baudouin, seigneur de Fournival, qui vivait sous l'épiscopat de Garin de Châtillon Saint-Pol, évêque d'Amiens (1127-1144), et se fit moine à l'abbaye d'Ourscamps. Il avait pour fils Lescelin et Hubert de Fournival, pour fille Emma, bienfaitrice du même monastère, pour frère Erard de Fournival, et pour cousins germains Aimeric et Walter ou Gautier de Fournival (1). Un privilége du pape Urbain III, de 1186, qui contient confirmation des biens d'Ourscamps, mentionne les donations de Baudouin et de sa fille Hermette (Emma) (2). Vers 1134, Baudouin Ier fit donation aux religieux de Froidmont de la moitié de la terre de Gouy (3).

Lescelin et Hubert de Fournival, fils de Baudouin Ier, figurèrent, le premier comme témoin et le second comme partie, dans un acte d'échange avec Simon de Sailly, passé en 1147 devant Eudes III, évêque de Beauvais (4). En 1154, Hubert de Fournival, fut témoin d'une donation de Lancelin, Renaud et Thibault, co-

(1) *Cartulaire d'Ourscamps*, 53.

(2) *Ib.*, 287. 288.

(3) Archives de l'Oise : *Inventaire de Froidmont*, p. 626, n° 1.

(4) Archives de l'Oise : *Cartulaire de Froidmont*, I, p. 1

seigneurs de Bulles, au couvent de Breteuil (1). Hubert était mort en 1185, et deux rentes, de 18 mines de blé et de 18 mines d'avoine chacune, avaient été constituées à l'abbaye de Froidmont, pour le repos de son âme, par Barthélemy de Fournival, sénéchal de Bulles (2), et Albéric ou Aubry du Quesnel (3). Renaud de Fournival, frère de Guillaume, abbé de Lannoy, est témoin, en 1164, à une donation faite à cette abbaye par Baudoin du Quesnel (4). Dreux, fils de Barthémy de Fournival, est nommé dans un autre titre de Froidmont, de 1190 (5). Manassès de Fournival, chanoine de Saint-Pierre de Beauvais, était témoin, en 1186, de la constitution de rente d'Albéric du Quesnel et d'une donation de Grégoire de Bailleul à l'abbaye de Froidmont (6).

Mais les plus illustres de ces seigneurs furent les frères Baudouin II et Girard de Fournival, qui combattirent intrépidement les Anglais après la destruction de l'*Ormel* de Gisors (1188), et dont Guillaume Le Breton rapporte les hauts faits dans sa *Philippide*. Dans cette sanglante rencontre, Baudouin tua Raoul, comte de Chester, et Pierre de *Pratellis* tomba sous les coups de Girard (7). Baudouin eut aussi une affaire, mais moins terrible, avec les religieux de Froidmont, qui se termina, en 1186, par un raccommodement ménagé entre les parties par Guillaume de Mello. Il s'agissait d'une rente de 20 livres beauvoisins que son père avait constituée aux religieux, à la charge de marier sa

(1) Archives de l'Oise : *Fonds de Breteuil*. Cette pièce est très-suspecte.

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont* : acte de 1185, portant reconnaissance de la création d'une de ces rentes par Barthélemy, fils du sénéchal, Girard de Boutelangle et Dreux, fils dudit Barthélemy.

(3) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont* : acte de 1186, devant Philippe, évêque de Beauvais.

(4) Arch. de l'Oise : *Abb. de Lannoy*.

(5) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*. Par cet acte, il nomma les deux seigneurs de Bulles, Guillaume de Mello et Robert de Conty, cautions du paiement de la rente constituée par son auteur aux religieux de Froidmont.

(6) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*.

(7) Guill. Britonis · *Philippidos*, lib. III. — *Histor. de France*, XVII, 156.

fille Marthe, rente que Baudoin ne se souciait pas de payer, quoique Marthe fût mariée (1). En 1190, Guillaume de Mello et Robert de Conty intervinrent encore pour mettre la paix entre Baudouin et son frère Hubert, qui étaient en querelle avec Aubry du Quesnel, Baudoin, son frère, et leurs parents, et cette paix fut constatée dans l'acte énoncé plus haut, concernant Dreux de Fournival (2).

Quant à Girard de Fournival, après avoir été un guerrier, il fut un homme politique. Le roi de France s'en était déjà servi, en 1186, pour accompagner ses ambassadeurs près du roi d'Angleterre, et celui-ci l'avait reçu très-honorablement (3). Les hasards des révolutions conduisirent plus tard Girard dans un camp opposé : en 1197, il adhéra non seulement à la ligue du roi Richard d'Angleterre avec le comte de Flandres, contre le roi Philippe de France, mais il fut en cette circonstance un des fidéjusseurs du monarque anglais, ainsi que bon nombre de chevaliers normands (4).

C'est tout ce que j'ai pu recueillir sur les anciens seigneurs de Fournival.

L'église paroissiale, sous le vocable de Notre-Dame, était à la collation de l'évêque de Beauvais. C'est un édifice qui n'a rien de remarquable.

Largillière, hameau de Fournival, était le siége d'un domaine assez considérable qui appartenait au prieuré de Wariville. Un titre, émané du comte Louis, en 1198, constate que Anseau, chevalier du Plessier, constitua aux religieuses une rente de quatre muids de froment sur les moulins de La Faloise, à la condition que la prieure, quelle qu'elle fût, entretiendrait à Largillière un chapelain qui célébrerait chaque jour, en ce lieu, le service divin pour le repos de son âme et des âmes de ses prédécesseurs (5).

---

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(2) Ci-dessus.

(3) *De imaginibus historiarum, Radulfi de Diceto.* — *Historiens de France*, XVII, 628 C.

(4) Rigord : *De gestis Philippi Augusti Francorum regis.* — *Historiens de France*, XVII, 47 B.

(5) Pièce justificative n° LV.

§ LI.

Valescourt.

Cette paroisse, située à 12 kilomètres nord de Clermont, paya, en 1303, 6 livres pour un sergent, ce qui indique une population roturière de 83 personnes. Elle compte aujourd'hui 221 habitants.

Les titres des XII[e] et XIII[e] siècles donnent quelques noms d'anciens seigneurs de la famille de Valescourt. En 1147, Aimery de Valescourt était témoin d'un acte passé devant Eudes III, évêque de Beauvais, intéressant Hubert de Fournival (1).

A la fin du même siècle, nous trouvons Mathieu de Valescourt dans une donation à Wariville d'une rente de 5 muids de froment sur le moulin d'Etouy (2), et, en 1201, avec sa femme Odeline, dans une charte concernant Renaud de Béronne (3). J'ai parlé, à l'article de Béronne (§ III ci-dessus), de Guillaume de Valescourt, fils de Mathieu, qui vivait en 1218. En 1214, Jean de Valescourt, chevalier, possédait une grange à Erquinvillers. En 1248, un Girard *dou Mesnil*, près Valescourt, était chevalier croisé (4).

Au XIV[e] siècle, il y avait aux *voteries* de Valescourt deux arrière-fiefs de Clermont qui relevaient de Enguerrand de Longueau (5). En 1352, le sire Pierre de Ferrières était homme fieffé du comte dans cette paroisse.

La seigneurie appartenait, en 1539, à François Dargillière, lieutenant-général du bailliage de Clermont.

L'église, sous le vocable de Saint-Martin, n'a aucun caractère.

---

(1) Archives de l'Oise : *Cartul. de Froidmont*, I, 1.

(2) Archives de l'Oise : *Fonds de Wariville.*

(3) Pièces justificatives n[os] LXVI et LXVII.

(4) Mss. 9493, f. 19 r.

(5) *Ib.*, f. 8 r.

§ LII.

Maimbeville.

Maimbeville (*Mainbevilla, Mambevilla*), paroisse située à 9 kilomètres nord-est de Clermont, paya, en 1303, 12 livres pour deux sergents, accusant ainsi une population roturière de 166 personnes. On y compte 321 habitants.

Il y a peu de choses à dire sur cette localité. Les titres nous donnent, en 1181, Renaud de Maimbeville, dans une charte d'Avoise, dame de Mouchy-le-Châtel (1); vers 1218, Jean de Maimbeville, seigneur fieffé (2); en 1281, Jean de Maimbeville, dans une enquête du maire de Senlis, relative au meurtre de Philippot de Remy (3). Au XIVe siècle, Perriques de Maimbeville tenait en bail, pour l'hoir de Maimbeville, un fief à Warty (4). En 1539, Garlache de Berthaucourt était seigneur de Maimbeville (5).

L'église de Maimbeville, sous le vocable de saint Martin, était à la collation de l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais. Son chœur, avec pendentifs, date de la première moitié du XVIe siècle.

§ LIII.

Saint-Aubin.

Le Plessis-Saint-Aubin (*Plesseium juxta sanctum Albinum*), aujourd'hui Saint-Aubin-sous-Erquery, petite paroisse à 6 kilomètres nord-est de Clermont, paya au roi, en 1303, 6 livres pour un sergent, soit pour une population roturière de 83 personnes. Le nombre de ses habitants est aujourd'hui de 240.

---

(1) Douet d'Arcq : *Recherches sur les comtes de Beaumont-sur-Oise*, preuves. p. 34.

(2) État des fiefs. bibl. nat. : *Fonds Bouhier*, 26 cartul. II. 49.

(3) Bordier : *Étude sur Beaumanoir*. p. 133.

(4) Mss. 9493, f. 26 r.

(5) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

La seigneurie appartenait, dit Graves, aux religieux d'Offémont (1).

Le Plessis, hameau de Saint-Aubin, encore habité aujourd'hui, était, au moyen-âge, une maison seigneuriale qui fut convertie ensuite en ferme (2). Delettre dit qu'en 1263 une chapelle fut fondée au Plessis-Saint-Aubin et laissée par les fondateurs à la nomination de l'évêque. Cette chapelle n'existe plus (3).

L'église paroissiale, dédiée à saint Aubin, était aussi à la collation de l'évêque de Beauvais. Elle a un portail et une nef de style roman secondaire. Le chœur est moderne.

§ LIV.

Cressy, Reuil-sur-Aré.

Ces deux localités, dont la seconde n'existe plus, payèrent, en 1303, 9 livres pour un sergent et demi. Leur population roturière était donc alors de 125 personnes. Crécy n'a aujourd'hui que 20 habitants et dépend de la commune d'Airion.

Reuil-sur-Aré était une petite paroisse construite à 3 kilomètres nord de Clermont, sur le versant est de la colline du bois Bourbon, tout le long de l'étang de Crécy. Elle avait une église sous le vocable de sainte Anne, à la collation du prieur de Saint-Remy-l'Abbaye. Presque complétement ruiné au XIVe siècle par les Anglais, le village ne conserva guère que son église, qui finit par être détruite elle-même en 1737. La paroisse avait été réunie à Airion dès 1671 (4).

L'étang de Crécy, grande pièce d'eau alimentée par la petite rivière d'Aré, faisait partie du domaine des comtes de Clermont. Il fut desséché au commencement de ce siècle.

---

(1) Graves : *Statistique de Clermont*, 138.

(2) *Ib.*

(3) *Histoire du diocèse de Beauvais*, II, 317.

(4) Graves : *Statistique de Clermont*, 51 à 53.

§ LV.

Erquinvillers, Boutelangue.

Erquinvillers, paroisse à 10 kilomètres nord de Clermont, paya, en 1303, 12 livres pour deux sergents, c'est-à dire pour une population roturière de 166 personnes. Cette localité était alors réunie à Boutelangle, hameau qui n'existe plus. Erquinvillers ne compte aujourd'hui que 107 habitants.

Vers 1218, Gilles d'Erquinvillers possédait la seigneurie de la paroisse (1), et dans la première moitié du XIVe siècle la *forteresse* d'Erquinvillers était tenue du comte par la dame de ce lieu (2).

C'est tout ce que nous savons d'Erquinvillers, dont l'église, dédiée à la Madeleine et appartenant à l'évêque, a été presque entièrement reconstruite.

Boutelangle ou Boutenangle, annexe d'Erquinvillers, paraît avoir eu, au moyen âge, plus d'importance que son chef-lieu; du moins les titres nous ont laissé des souvenirs plus nombreux et plus précis sur plusieurs membres de la famille de Boutelangle au XIIe siècle.

En 1187, Machaire et Gontran de Boutelangle furent témoins d'un acte passé devant l'évêque Eudes III, concernant Hubert de Fournival et les religieux de Froidmont (3). Gontran figure encore, comme témoin, dans une donation de terre à Grand-mesnil par Hugues Fageth aux religieux de Froidmont, en 1156 (4).

Le nom de Gérard de Boutenangle se voit dans une charte de

---

(1) Etat des fiefs, bibl. nat., *Fonds Bouhier*, 26 cartul. II, 49.

(2) Mss. 9493, f. 35, v. — Le même manuscrit, dans la description du fief important de Nointel appartenant au sire Harpin d'Erquery, fait mention du fief d'Erquinvillers. Je pense qu'il s'agit ici, non de la paroisse d'Erquinvillers, mais d'un lieudit rapproché de Nointel.

(3) Arch. de l'Oise : *Cartulaire de Froidmont*, I, p. 1.

(4) *Ib.*, *Fonds de Froidmont.*

l'abbaye de Breteuil, de 1180 (1), et dans un acte de Froidmont, de 1185 (2). Ce seigneur, qui avait épousé Emeline, veuve en premières noces de Barthélemy de Fournival, sénéchal de Bulles, fut un des fidèles du comte qui jurèrent, en 1197, la charte communale de Clermont (3).

Au commencement du XIVe siècle, Le Borgne de Saint-Remy tenait en fief, du comte, 16 muids de terre et des redevances en blé et avoine sur le territoire de Boutelangle (4).

Ce hameau, qui existait encore à la fin du siècle dernier et qui figure sur la carte de Cassini, était situé à 2 kilomètres au nord d'Erquinvillers, près du lieu dit la Folie, écart de Lieuvillers.

§ LVI.

Noroy.

Cette paroisse, située à 11 kilomètres nord-est de Clermont, figure dans l'état de 1303 pour une taxe de 18 livres, ce qui suppose une population roturière de 249 personnes. Elle a aujourd'hui 217 habitants.

La famille de Noroy eut de l'importance au XIIIe siècle et son fief était considérable.

Le premier du nom, que nous connaissons, est un Pierre de Noroy, qui figure avec Evrard de Fouilleuse dans une donation faite aux religieux d'Ourscamps en 1173 (5).

Dès 1200 et simultanément, nous trouvons un Manassès et un Simon de Noroy (6). Manassès avait un fils nommé Robert. Simon, époux de Mathilde, fille de feu Barthélemy de Fournival, séné-

(1) Archiv. de l'Oise : *Fonds de Breteuil*, pièce suspecte.

(2) *Ib.* : *Fonds de Froidmont.*

(3) Pièce justificative n° LII et acte de Froidmont de l'année 1200 : archiv. de l'Oise.

(4) Mss. 9493, f. 24 v.

(5) Voir ci-dessus.

(6) Archiv. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

chal de Bulles, avait pour enfants Manassès, Pierre, Barthélemy, Arnoul et Agnès (1). En 1218, ce Simon approuva, comme seigneur du fief, la donation d'un champart à *Caillosellis*, faite par Emeline de Fouilleuse aux religieux d'Ourscamps (2). En 1222 il approuva, en la même qualité, avec le consentement de ses enfants Arnoul et Barthélemy, la donation d'une rente en blé faite à l'abbaye de Froidmont par Albert et Bernard de Cernoy (3). En 1238, c'est encore un Simon, chevalier, qui possède Noroy, mais il est qualifié de *junior*, et je ne pense pas qu'il faille le confondre avec le premier. Il est indiqué comme donateur de 20 mines de terre à l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, dans une charte de la comtesse Mahaud (4) et dans un titre de cette abbaye (5). Sa femme s'appelait Jeanne et il avait un frère du nom de Eudes. En 1257, le *Cartulaire de Saint-Martin-aux-Bois* fournit le nom de Jean de Noroy, dit Bigot, écuyer; mais ce personnage n'était peut-être pas seigneur de la paroisse (6).

Au XIVe siècle, le seigneur de Noroy (*Noreroy*), dont le manuscrit ne dit pas le nom, tenait du comte un manoir avec ses dépendances, les droits de ventes et saisines, la seigneurie et la justice, des cens en argent et en nature, 80 corvées du prix de 12 sous chacune, 16 muids de terre, 1 arpent de vigne, 49 arpents de bois, etc., et 7 arrière-fiefs (7). Les *voieries* de Noroy formaient aussi un arrière-fief de Clermont, tenu du sire Raoul de Saintines (8). En 1352, Le Borgne de Noroy, peut-être le même que Le Borgne de Saint-Remy, était homme fieffé du comte dans la paroisse (9).

---

(1) Pièce justificative n° LX.

(2) *Cartulaire d'Ourscamps*, 492.

(3) Archiv. de l'Oise : *Fonds de Clermont*.

(4) Pièce justificative n° CVI.

(5) Arch. de l'Oise : *Cartul. de Saint-Martin-aux-Bois*, 237.

(6) *Ib.* : 239.

(7) Mss. 9493, f. 19 v.

(8) *Ib.*, f. 70 v

(9) *Ib.*, f. 7 v.

La seigneurie appartenait, en 1539, à M. Jean Bochard, avocat au Parlement, dont la postérité la posséda jusqu'à la Révolution.

La cure de Noroy était un prieuré de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, sous le vocable de Notre-Dame. Le chœur et le portail de l'église, ses parties les plus remarquables, datent de 1522. On y voit un magnifique travail en émail cloisonné, enchâssé comme un tableau, qui représente diverses scènes de la vie de Notre-Seigneur. Il y a aussi dans cette église quelques fragments de verrières du XVIe siècle, en mauvais état (1).

§ LVII.

Angivillers.

Cette paroisse (*Angivillare, Angevillare*), située à 15 kilomètres nord de Clermont, paya, en 1303, 30 livres pour cinq sergents. Sa population roturière était donc alors de 415 personnes. Elle ne compte aujourd'hui que 253 habitants.

La plus ancienne mention qui nous soit parvenue d'un seigneur d'Angivillers est contenue dans un titre du prieuré de Saint-Leu d'Esserent. Cette pièce, non datée, mais antérieure à 1160, fait connaître que Eudes d'Angivillers, chevalier, époux de Béatrix, fille de Gérard de Gerberoy, approuva la donation d'une dîme à Courlieu, faite aux religieux de Saint-Leu par Gérard et par Marguerite de Clermont, sa femme, fille du comte Hugues de Clermont (2). En 1189, Bernard d'Angivillers et Eudes, son frère, furent témoins de deux chartes de l'abbaye de Froidmont, relatives à la donation d'un bois à elle faite par Asselin de Gannes (3). Rogue d'Angivillers, chevalier, frère de Bernard et de Eudes, fut un des seigneurs qui jurèrent, en 1197, la charte communale de Clermont (4). Nous le retrouvons encore, comme

---

(1) Ces verrières ont été décrites par M. Ledicte-Duflos, dans son *Mém. sur les vitraux peints de l'arrond. de Clermont;* Amiens, 1850, p. 7.

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Leu-d'Esserent.*

(3) *Ib.* : *Fonds de Froidmont.*

(4) Pièce justificative n° LII.

témoin, dans un acte de Froidmont, de 1200 (1), et, avec son frère Eudes, dans un autre acte de la même abbaye, de 1201 (2). Il y a lieu de croire que ce Rogue, si en évidence, avait la seigneurie principale de la paroisse, et cependant un titre de l'abbaye de Froidmont, de l'année 1200, donne au seigneur d'Angivillers le nom de Jean Candavène (3). Les Candavène étaient, en effet, implantés dans le pays, comme en beaucoup d'autres lieux d'ailleurs du comté de Clermont, car, en 1255, un titre de Saint-Martin-aux-Bois signale Pierre « de Campdavaigne de Angeviller, escuhier » (4).

En 1347, la seigneurie d'Angivillers appartenait à Pierre Botrel, écuyer; néanmoins, vers la même époque, un fief important, consistant un un manoir valant 60 sous et en une rente de 5 sous « chascun an en le bourse Monsieur le comte, » était tenu par le sire Drieu d'Angivillers (5). Trois arrière-fiefs situés dans la paroisse en dépendaient : l'un de 70 livres de revenu, était possédé par le sire de Lieuvillers; l'autre, de 30 livres, par le sire Anseau de Fayel, et le troisième, de 20 livres, par Baudechon de Valescourt (6). Un quatrième arrière-fief de Clermont, ayant son siége à Angivillers, relevait du fief de Jean de Léglantiers (7). En 1352, le même Pierre Botrel, dit Bouterel, était homme fieffé du comte à Angivillers (8).

Philippe Le Thuillier, dit Guillebon, écuyer, comparut, en 1539, comme seigneur d'Angivillers, à la rédaction de la *Coutume de Clermont* (9).

L'église paroissiale, sous le vocable de saint Martin, était à la

(1) Pièce justificative n° LX.

(2) *Ib.* n° LXVI.

(3) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(4) *Ib.* : *Fonds de Saint-Martin-aux-Bois.*

(5) Mss. 9498, f. 20 v.

(6) *Ib.*, f. 21 v.

(7) *Ib.*, f. 25 v.

(8) *Ib.*, f. 7 v.

(9) Séance du 1er septembre 1539.

nomination du prieur de Breuil-le-Sec. Le chœur, les chapelles et le portail de cet édifice appartiennent au style ogival flamboyant.

§ LVIII.

Epineuse.

Cette paroisse (*Spinosa*, *Spinogilum*, *Spinosæ*), située à 10 kilomètres est de Clermont, paya, en 1303, 12 livres pour deux sergents, ce qui lui donne une population roturière de 166 personnes. Elle compte aujourd'hui 251 habitants.

Un diplôme de Hugues le Grand, de 937, fait mention d'une localité dite *Spinosa in pago belvacensi*, qui lui avait été cédée en précaire, *more precario*, par l'abbaye de Saint-Martin de Tours (1). Je suis tenté de rapporter ce nom à notre Epineuse, quoique le souvenir de Saint-Martin, si commun pourtant dans le pays, ne s'y soit pas conservé.

L'état des fiefs de 1218 ou environ fait connaître un Simon d'Epineuse, chevalier (2), et un titre de Froidmont, de 1356, mentionne Mathieu, chevalier, seigneur d'Epineuse (3). Au XIVe siècle, deux arrière-fiefs de Clermont, situés à Epineuse et consistant en cinq soudées de terre et en des dîmes sur 20 soudées, étaient tenus du sire de Warty (4).

La comtesse Mahaud de Clermont, dit Graves, donna, en mai 1258, à Jean de Villers-Saint-Paul, son bailli, le bois de Favières, au territoire d'Epineuse, et les terres situées au midi de cette paroisse, ainsi que la justice (5). Ce domaine lui aurait donc été dévolu antérieurement, et elle en aurait disposé au moment de mourir.

L'église d'Epineuse, sous le vocable de saint Aignan, était à

(1) *Historiens de France*, XVIII, 721 B. — Baluze : t. LXXVI, f. 321.

(2) Bibl. nationale : *Fonds Bouhier*, 26 cartul. II 49.

(3) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*.

(4) Mss. 9493, f. 31 r.

(5) Graves : *Statistique de Clermont*, 107, 108.

la collation du chapitre de la collégiale de Clermont. C'est un édifice sans aucun caractère digne de fixer l'attention.

On voit à Epineuse une belle ferme seigneuriale, grande construction du XVIe siècle, à fenêtres garnies de moulures prismatiques et de meneaux croisés (1).

§ LIX.

Trois-Etots.

Cette petite paroisse, réunie à Cernoy, paya, en 1303, 6 livres pour un sergent. Sa population roturière était donc de 83 habitants; elle compte aujourd'hui 123 âmes.

En 1241, Jean de Fercourt était seigneur de Trois-Etots, et Thomas de Villers-Saint-Paul en 1480.

Trois Estots, village situé à 12 kilomètres est de Clermont, n'a laissé aucun souvenir ancien. Son église, sous le vocable de Notre-Dame, était à la collation du prieuré de Wariville. C'est un édifice peu intéressant qut date de 1544.

§ LX.

Remécourt.

Cette petite paroisse, située à 8 kilomètres est de Clermont, avait, en 1303, la même population roturière que Trois-Estots. Elle a aujourd'hui 60 habitants.

Nous ne savons rien de Remécourt, sinon que les religieux d'Offémont en avaient les grosses dîmes et la seigneurie (2). L'évêque était collateur de la cure. L'église, sous le vocable de Notre-Dame, n'a rien de digne de remarque.

---

(1) Graves : *Notice archéologique de l'Oise*. 427.

(2) Graves : *Statistique de Clermont*.

§ LXI.

Louveaucourt.

Hameau de la commune de Bailleval, à 6 kilomètres sud de Clermont, Louveaucourt, dont la population actuelle est de 70 habitants, comptait, en 1303, 83 roturiers soumis à la taille.

Du reste, aucun souvenir ne se rattache à cette localité peu importante.

§ LXII.

Avregny.

En 1303, Avregny (*Avriniacum, Avregniacum*), paroisse située à 12 kilomètres est de Clermont, paya au roi 6 livres pour un sergent, ce qui accuse 83 habitants roturiers. Sa population est aujourd'hui de 263 personnes.

En 1210, Raoul, chevalier, seigneur d'Avregny, approuva une donation de champarts faite à l'abbaye d'Ourscamps par Aalidis d'Avregny, sa tante paternelle, du consentement de Manassès et de Guy d'Avregny, ses cousins, et d'Aveline, sa mère (1). Ce Guy d'Avregny figure dans l'état des fiefs de 1218 ou environ (2). Cependant, en 1228, la seigneurie appartenait à Simon d'Avregny qui comparut, comme seigneur du fief, avec Isabelle, sa femme, Viard et Guillaume, ses frères, dans une vente faite par Rogue de La Tournelle et Roscia, sa femme, à l'abbaye d'Ourscamps, de trois muids et demi de bois près d'Avregny, moyennant 100 livres parisis (3).

Au milieu du XIVe siècle, le sire d'Avregny, dont le nom n'est pas autrement indiqué dans le document d'où nous tirons ceci, mais qui devait s'appeler Robert d'après une autre pièce, tenait

---

(1) *Cartul. d'Ourscamps*, 347.

(2) Biblioth. nationale : *Fonds Bouhier*, 26, cart. II, 49.

(3) *Cartul. d'Ourscamps*, 558.

du comte sa « maison et che qui est entre les fossés » et six muids de blé « que le ville li doit chascun an (1). »

Vers la même époque, le château d'Avregny était tombé entre les mains des Jacques, dont un des chefs se nommait Bosquillon d'Avregny. Mais, taillés en pièces par les chevaliers de Clermont, contre lesquels ils avaient eu l'audace de s'avancer, ils furent poursuivis dans leur repaire d'Avregny et ensevelis sous ses ruines (2).

La seigneurie d'Avregny (3) passa par acquisition, en 1448,

---

(1) Mss. 9493, f. 29 r. — Le même manuscrit (f. 7 v.) dit qu'en 1352 Robert d'Avregny était homme fieffé du comte dans cette paroisse.

(2) Delettre : *Hist. du diocèse de Beauvais*, II, 443. — Carlier : *Hist du Valois*, II, 318.

(3) La seigneurie d'Avregny était possédée, au commencement du XVe siècle, par la famille de Sernoy. En 1414, Jean de Sernoy, seigneur d'Avregny, acquit de Pierre de Saint-Remy le fief de La Motte, sis à Avregny, et en fut ensaisiné par les officiers du comte de Clermont, le 7 juillet 1416. Ce Jean de Sernoy eut pour fils et pour successeur dans la seigneurie d'Avregny, Mathieu de Sernoy, qui mourut en 1458, veuf alors et sans enfant de Guyette de Riencourt. Mathieu laissa pour héritier Guérard d'A hies, chevalier, qui fit, en 14·8, le relief du fief de La Motte d'Avregny devant les officiers du comté de Clermont. (Bosquillon : *Généalogies du comté de Clermont.*) Il vendit, en 1468, sa terre d'Avregny à Jacques de Wignacourt. Ce nouveau possesseur acquit, vers 1490, le fief de Vienne-sous-Léglantiers. Il avait épousé Charlotte de Hacqueville, dont il eut : 1° Jean de Wignacourt, seigneur d'Avregny ; 2° Marie de Wignacourt, dame de Vienne, mariée en premières noces à Jean de Livre, et en secondes noces (1501) à Jacques de Mailly ; 3° Jeanne de Wignacourt.

Jean de Wignacourt, seigneur d'Avregny, Lieuviller, Manicamp, Verloing, Vaux-sous-Cambronne, épousa Madeleine Luillier, dame de Manicamp, dont il eut : 1° Louis de Wignacourt, seigneur d'Avregny, Lieuviller, Saint-Léger, mort, en 1566, sans enfant ; 2° Guillaume de Wignacourt, seigneur de Manicamp, Verloing, puis d'Avregny après la mort de Louis, son frère aîné, qui mourut aussi sans enfant en 1571 ; 3° Charles de Wignacourt ; 4° Jacques de Wignacourt ; 5° Gaspard de Wignacourt, seigneur d'Avregny, après la mort de ses frères ; 6° Susanne de Wignacourt.

Gaspard de Wignacourt, seigneur d'Avregny, Luchy, etc., épousa Madeleine de Gouy, dont il eut : 1° Louis de Wignacourt, père de Charles de Wignacourt, mort en 1628, en laissant pour ses héritiers Anne-Antoine

dans la maison de Wignacourt; puis par legs, en 1628, dans celle de Gouy d'Arsy, qui la posséda jusqu'à la Révolution (1).

La cure, sous le vocable de saint Denis, était à la collation du chapitre de Saint-Laurent de Beauvais. L'église n'a de digne d'intérêt que le chœur et le clocher, qui appartiennent au style ogival flamboyant.

§ LXIII.

Armancourt, *Jaux*.

Ces deux paroisses limitrophes, situées, la première à 26 kilomètres, et la seconde à 28 kilomètres est de Clermont, payèrent, en 1303, 48 livres pour huit sergents. Il est vrai qu'une personne nommée la *mère Jean Bullot* entra dans cette dépense pour moitié (2). La population roturière réunie de ces deux localités était donc alors de 332 contribuables. Elles comptent aujourd'hui : Armancourt, 228 habitants, et Jaux 976.

Je n'ai rien recueilli sur ces paroisses qui soit antérieur au XIVe siècle, sinon que Jaux (*Gellœ*) figure dans deux diplômes mérovingiens rappelés ci-dessus. Vers 1340, la seigneurie appartenait à la dame de Lille, qui tenait en fief du comte de Clermont son manoir d'Armancourt, 9 muids d'avoine sur le port de Jaux, 16 masures à Armancourt et une à Jaux, des redevances et cens en argent et en nature, 2 moulins, l'un à Armancourt, l'autre à La Bruyère (3), 22 muids de vin de vinage sur les vignes d'Armancourt et de Jaux, 1 pressoir banal à Armancourt, produisant 7 muids de vin, dont 5 pour le *capelain de le capelle d'Hermencourt* (4). Dix arrière-fiefs dépendaient de cette seigneurie; ils

---

de Gouy, seigneur d'Arsy, et Georges de Gouy, ses cousins; 2° Charles de Wignacourt, mort en 1588 sans enfant; 3° Gaspard de Wignacourt; 4° Claude de Wignacourt; 5° Anne de Wignacourt.

(1) Graves : *Statistique de Clermont*, p. 55-56.

(2) Cette dame était probablement à la tête d'un grand établissement agricole ou industriel. La famille Bullot existe encore dans plusieurs communes de l'est de l'arrondissement de Clermont.

(3) Hameau de la commune du Meux.

(4) Mss. 9493, f. 14 v.

étaient situés à Armancourt, à Jaux, à Dizocourt (1), entre Paumelles (?) et Remy, et ils avaient pour propriétaires le sire Robert de Moreuil, Gilles de Remin (Remy), écuyer, Thomas, châtelain de Jaux, la demoiselle Hermine du Marais et Simon Bernier, écuyer (2). Deux autres arrière-fiefs de Clermont étaient assis sur le territoire de Jaux; l'un, en terres, relevait de la dame de Francières; l'autre, en un moulin avec vignes, était tenu de Isabeau, femme de Jean Requignard de Chevrières (3).

Robert Boulard était seigneur d'Armancourt en 1539 (4).

L'église d'Armancourt, sous le vocable de la Sainte-Vierge, et celle de Jaux, sous le vocable de saint Pierre, avaient pour collateur l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne. Le chœur et les transepts de l'église d'Armancourt ont été refaits au XVI[e] siècle; le style roman secondaire se montre dans le clocher et dans quelques ornements de la nef de l'église de Jaux; le chœur et la porte appartiennent au style ogival flamboyant

§ LXIV.

Saint-Remy-en-l'Eau.

Cette paroisse, située à 11 kilomètres nord de Clermont, sur la rivière d'Aré, paya, en 1303, 6 livres pour un sergent, ce qui lui donne une population roturière de 83 personnes. Elle compte aujourd'hui 386 habitants.

Les titres du XIII[e] siècle donnent quelques renseignements sur les seigneurs de cette paroisse. En 1224, Gérard de Boutelangle, dont j'ai déjà parlé, était seigneur de Saint-Remy-en-l'Eau (5). Mais, en 1235, la seigneurie appartenait à Nivelon de Plainval,

---

(1) Hameau de Jaux.

(2) Mss. 9493, f. 14 v.

(3) *Ib.*, f. 73, v.

(4) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1[er] septembre 1539.

(5) Archives de l'Oise : *Fonds de Saint-Just.*

chevalier (1). Celui-ci existait encore en 1247, et il avait pour fils Raoul, chevalier, seigneur de Quinquempoix, Jean, damoiseau de Saint-Remy en-l'Eau, et pour fille Marguerite (2).

Au milieu du XIVe siècle le Borgne de Saint-Remy-en-l'Eau, seigneur du fief, tenait du comte un manoir, 41 arpents de bois, une redevance de 8 livres sur le moulin de Saint-Remy, 3 arpents de pré, 2 arpents de vignes, des cens en avoine et en blé (3). Deux arrière-fiefs, l'un situé au Mesnil, près Valescourt, l'autre à Vienne, localités qui n'existent plus, du moins sous ce nom, relevaient du fief de Saint Remy (4). Renaud de Vienne tenait en même temps, du comté de Clermont, son manoir de Vienne (5), 2 arpents de bois et 6 hostises rendant chaque année six chapons (6).

La seigneurie de Saint-Remy appartenait, en 1539, à Guy Dubois (7).

L'église, sous le vocable de saint Remy, était à la collation de l'évêque. Cet édifice n'a rien de remarquable.

On voit, en amont du village, à gauche de la rivière d'Aré, un souterrain ou *fort*, pareil à ceux dont nous avons déjà parlé. Près de là est une petite chapelle dite *Notre-Dame du Fort*.

§ LXV.

Le Plessier-sur-Bulles, Le Mesnil-sur-Bulles.

Ces deux paroisses limitrophes, situées à 14 et 16 kilomètres nord de Clermont, payèrent, en 1303, 24 livres pour quatre

---

(1) Archives de l'Oise : *Fonds de Saint-Just*.

(2) *Ib.*

(3) Mss. 9493, f. 8 r. et 24 v.

(4) *Ib.*, f. 24 v.

(5) Vienne ne serait-il pas le *vieux château* ou *château rouge*, manoir féodal transformé en ferme, qui est assis entre Saint-Remy et Valescourt ?

(6) Mss. 9493, f. 7 v. et 25 r.

(7) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

sergents; leur population roturière était donc de 252 personnes. Elles comptent aujourd'hui 666 habitants.

Il n'y a rien à dire de ces localités, sinon qu'en 1539 Gilles du Chemin était seigneur du Mesnil (1).

Les églises de ces paroisses, celle du Plessier, sous le vocable de saint Vincent, et celle du Mesnil, sous le vocable de saint Sébastien, avaient pour collateur le prieur de Bulles. Ces édifices ne présentent pas d'intérêt architectural.

§ LXVI.

Le Quesnel-sur-Bulles.

Ce hameau, aujourd'hui détruit, était situé entre Bulles et Saint-Remy-en-l'Eau. Il paya, en 1303, 6 livres pour un sergent, ce qui suppose une population roturière de 83 personnes.

La seigneurie du Quesnel appartenait en 1539, à Guy Dubois, seigneur de Saint-Remy (2).

§ LXVII.

Froidmont.

Ce hameau, divisé entre les communes de Hermes et de Bailleul-sur-Thérain et à 12 kilomètres ouest de Clermont, paya, en 1303, 18 livres pour trois sergents : il avait donc une population roturière de 169 personnes. Il compte aujourd'hui 361 habitants.

Froidmont doit sa célébrité à l'abbaye de Cisterciens, qui y fut fondée, vers 1134, sous le vocable de la Sainte-Vierge (3). Les premiers religieux vinrent d'Ourscamps et s'établirent d'abord

---

(1) *Révision de la coutume de Clermont,* séance du 1er septembre 1539.

(2) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

(3) Cette date est donnée dans les deux vers suivants tirés des *Annales* de Citeaux :

Annus millenus centenus terdecimusque
Quartus erat, quando Mons Frigidus exit ab Urso.

dans un ermitage situé sur le penchant septentrional du *Mont-César* (1), non loin de Bailleul-sur-Thérain et du petit ruisseau de Trie. Ses bienfaiteurs originaires furent Alix de Bulles, ses fils Lancelin, Manassès et Renaud, sa fille Béatrix et les filles de celle-ci : Hildeburge et Mathilde, qui donnèrent aux nouveaux venus tout ce qu'ils possédaient sur le mont d'Hermes, avec une partie du marais et du bois de Hez, et le droit d'usage dans le surplus de leurs bois. En même temps, les ermites de Froidmont leur abandonnèrent, du consentement de Pierre de Bailleul, seigneur féodal, tout ce qu'ils avaient en ce lieu, et Pierre y ajouta une terre près de l'ermitage, ainsi que des prés et des aunaies, sous condition d'un cens de 9 deniers, payable chaque année le jour de Saint-Remi. Les maires de Bresles et de Hermes et les gens de cette dernière paroisse ne voulurent pas être en reste de générosité envers les disciples de saint Bernard : ils renoncèrent à leur profit à tous les droits fiscaux, d'usage et de coutume qu'ils pouvaient prétendre sur la partie de montagne et de bois donnée par les seigneurs de Bulles. Toutes ces libéralités auxquelles Eudes II, évêque de Beauvais, ajouta la libre et pleine propriété de ce que les religieux avaient acquis ou pourraient acquérir dans sa mouvance féodale, ainsi que tous droits d'usage sur le territoire de Bresles, furent constatées par des lettres du prélat, datées de 1136, indiction XIV, épacte XV (2).

Telle fut la première donation de l'abbaye de Froidmont, appelée alors Notre-Dame de Trie. Beaudouin Ier de Fournival y ajouta presque simultanément (vers 1134) la moitié de la terre de Gouy, près Noyers (3), et, par une charte de 1137, le roi Louis le Gros amortit les biens des religieux, et les entoura des priviléges royaux (4).

Au bout de quelques années, le monastère fut transporté sur la

(1) L'abbé Delàdreue : *Notice sur l'abbaye de Froidmont (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise,* t. VII, p. 470 et suiv., et t. VIII, p. 1-62).

(2) Archives de l'Oise : *Cartul. de Froidmont*, II, 392, et III, 575, 579. — Louvet, I, 576. — *Gallia Christiana,* X, *ad instrum.*, XIX.

(3) Archives de l'Oise : *Inventaire de Froidmont*, p. 626, I.

(4) *Ib. : Cartul. de Froidmont,* II, 395.

rive gauche du ruisseau de Trie, au pied du versant nord du mont de Hermes et à proximité de la forêt de Hez (1).

Il n'entre pas dans le plan de cette étude de faire l'histoire de l'abbaye de Froidmont. Je dois me borner à quelques faits généraux qui montreront la place que cette grande maison tint, au moyen âge, dans le comté de Clermont.

De 1134 à 1147, ses domaines primitifs s'étaient augmentés d'une vaste terre près de Brunvillers-la Motte (1140), de la grange de Grandmesnil, située entre Campremy et Wavignies (1142), et de la grange de Mauregard, située entre Reuil et Montreuil-sur-Brèche (1147). Le pape Eugène III lui en accorda des bulles de confirmation, datées du mois d'août 1147 (2).

En novembre 1164, nouvelle confirmation des biens de l'abbaye, par bulle du pape Alexandre III, qui contient la désignation suivante : tout ce que les religieux possèdent à Montigny, à Friencourt, à Fay-sous-Bois, à Villers-Saint-Sépulcre, à Merlemont, à Délimont, à Saint-Félix, à Hermes, à Montreuil-sur-Thérain, à Froidmont; tout ce qu'ils ont reçu des moines de Saint-Lucien de Beauvais; les granges (fermes) de Gouy, de Mauregard, de Grandmesnil, de Brunvillers, de Laverrière, *de la vieille abbaye*, de Parfondeval; les dîmes de Plainval; de Lévremont, de Brunvillers, et la moitié du bois de Fournival (3).

Chose singulière! pendant que les principaux seigneurs de la contrée, en particulier ceux de l'ancien comté de Breteuil et même des seigneurs étrangers, tels que Mathieu II, comte de Beaumont, et Enguerrand II de Trie, comblaient Froidmont de leurs bienfaits, le comte Renaud II de Clermont se tenait à l'écart. Ce ne fut que son fils, le comte Raoul, qui songea à ces religieux, si voisins de sa ville, et encore tout à la fin de sa carrière. En 1190, à la veille de partir pour la terre sainte, il leur fit la grande donation dont j'ai parlé ci-desssus à l'article de la forêt de Hez. Ne serait-ce pas une preuve de plus que la seigneurie

(1) Graves dit que l'abbaye nouvelle date de 1190. Je n'ai rien trouvé qui justifiât cette assertion que les termes de la bulle de 1164, rapportés plus bas, contredisent implicitement.

(2) Archives de l'Oise : *Cartul. de Froidmon*

(3) *Ib.* : *Fonds de Froidmont.*

de Bulles, dont Hermes et tout le patrimoine primitif de l'abbaye faisaient partie, n'entra dans le comté de Clermont que par le mariage de Raoul avec Adèle, héritière de Breteuil, et, comme telle, suzeraine de Bulles, c'est-à-dire dans la seconde moitié du XIIe siècle ?

Il est vrai que depuis cette première donation les comtes de Clermont ne cessèrent de donner à Froidmont des preuves de leur bienveillance aumônieuse, ainsi qu'on a pu le voir dans les chapitres précédents (2).

Les biens des moines de Froidmont s'accrurent encore dans les XIIIe et XIVe siècles et couvrirent tout le comté. L'agriculture, je me hâte de le dire, leur dut beaucoup, comme aux autres communautés religieuses de la province. Ils défrichèrent des forêts, transformèrent des déserts en champs productifs et fondèrent ou agrandirent plusieurs de ces grandes fermes picardes dont la Fosse-Thibault, Mauregard, Grandmesnil, etc., sont les épaves (3).

La réforme cistercienne sauvegarda Froidmont pendant plusieurs siècles. La destruction du monastère par les Jacques, en 1358, et la résidence des religieux à Beauvais, pendant deux ans, ne les empêchèrent même pas de vaquer à tous leurs devoirs monastiques. L'abbaye produisit alors nombre d'hommes distingués parmi lesquels le saint moine Hélinand, poëte et historien, brille au premier rang (1210-1237). Puis, avec le temps, les richesses, et les commendes, le relâchement pénétra dans le monastère, toutefois avec une modération relative et de manière à ne pas nuire à la réputation de régularité que Froidmont s'était acquise parmi les filles de Citeaux.

Lorsque la Révolution arriva, la maison ne contenait plus que dix religieux jouissant d'un revenu de 14,300 livres, non compris 1,663 mines de grains de toutes sortes de redevance annuelle et la jouissance de 6 arpents de pré et de 400 arpents de bois (3).

---

(1) Notamment à l'article de la collégiale de Clermont et à celui de la forêt de Hez.

(2) Je traiterai de l'agriculture et des usages agricoles dans le chapitre IX de cette étude.

(3) *Procès-verbal de la visite des officiers municipaux de Hermes*, en date du 5 mai 1790. (Archives de l'Oise : *Fonds de Froidmont*.

La magnifique abbaye, avec son logis abbatial à triple étage, ses bâtiments réguliers de toutes sortes, son logis des hôtes, sa splendide église du commencement du XVIe siècle, fut vendue 45,500 livres, le 5 octobre 1791, et tomba sous le marteau des démolisseurs. Il ne reste plus du Froidmont cistercien que la ferme de la Basse-Cour, dont la grange aux dîmes est encore debout, une partie des hauts murs de l'enceinte, la boulangerie et quelques arcades effondrées des anciens pressoirs et cellier du monastère.

L'ancienne abbaye du mont César est une ferme qui dépend de la commune de Bailleul-sur-Thérain.

§ LXVIII.

Hermes.

Cette paroisse (*Hermœ*), située à 12 kilomètres sud-ouest de Clermont, paya, en 1303, 54 livres pour neuf sergents. Sa population roturière était alors de 747 personnes; elle compte aujourd'hui 760 habitants.

Hermes est un lieu des plus anciens du Beauvaisis. On a fait sur son territoire des découvertes fort intéressantes de l'époque celtique; à savoir, sur le mont de Hermes, un petit autel quadrangulaire en pierre, portant sur chaque face latérale, la figure d'un gaulois vêtu du *sagum;* au lieudit la *Fosse* un ossuaire considérable, et près de Caillouet, des sarcophages. Il y avait jadis sur le sommet du mont de Hermes un dolmen composé d'énormes blocs de grés (1).

Les religieux de Froidmont n'absorbèrent pas tellement le territoire et les droits féodaux de Hermes qu'il n'en restât quelque peu pour d'autres églises. En juillet 1156, Hildeburge, dame de Breteuil, étant à son lit de mort, donna au prieuré de Wariville, du consentement de Béatrix, sa mère (2), et de Valerand de Bre-

(1) Graves : *Statist. de Noailles*, 58, et *Notice archéolog.*, 15, 48, 55, 216.

(2) Cette Hildeburge me semble être la même que celle qui figure, avec sa mère Béatrix et son aïeule Alix de Bulles, dans la donation de 1134

teuil, son mari, le travers de Hermes qu'elle possédait comme apport de dot, et le jour même de ses obsèques, qui eurent lieu à Wariville, Valerand saisit la communauté de la donation de sa femme, en déposant un livre sur l'autel, en présence de Lancelin et de Renaud, seigneurs de Bulles (1).

Un titre de Froidmont, de 1205, fait connaître un chevalier du nom de Adam de Hermes (2).

Le hameau de Caillouet, situé à 2 kilomètres à l'est de Hermes, appartenait, au XIIIe siècle, à la famille de L'Isle. Il est question, dans un acte de 1219, d'un champ près de Caillouet, qui avait été jadis la propriété de Robert de L'Isle, chevalier, et que les religieux de Froidmont cédèrent à Jean de Trie et à Dreux de Mouy, chevalier, contre une rente de 40 sous parisis sur leurs cens de Mouchy-le-Châtel, pour faire servir ledit champs à un chemin public (3). En avril 1241, Jean, fils aîné de Bernard de L'Isle, chevalier, donna à Froidmont une rente de 1 muid de vin sur ses vignes de Caillouet (4).

L'église de Hermes, sous le vocable de saint Vincent, avait pour collateur le chapitre de Saint-Michel de Beauvais. Les fenêtres de la nef et le clocher appartiennent au roman secondaire; le chœur et les transepts, ornés de pendentifs, datent de 1539.

§ LXIX.

Bailleul-sur-Thérain.

Cette paroisse, située à 14 kilomètres ouest de Clermont, rendit au roi, en 1303, 24 livres pour quatre sergents. Elle avait donc alors une population roturière de 332 personnes; elle compte aujourd'hui 659 habitants.

---

rapportée ci-dessus. En effet, le travers de Hermes entrait dans la dot qui lui avait été constituée, et nous avons vu que Hermes appartenait à la maison de Bulles.

(1) Archives de l'Oise : *Fonds de Wariville.*

(2) *Ib.* : *Fonds de Froidmont.*

(3) Archives de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(4) *Ib.*

Bailleul-sur-Thérain (*Ballolium supra Tharam*) possédait, au XII[e] siècle, comme nous l'avons vu à l'article de Froidmont, une famille seigneuriale portant son nom. Les titres de Froidmont signalent, en 1136, outre Pierre de Bailleul, Raoul, son frère; en 1170, la dame Sigaude de Bailleul, Jean et Bernier de Bailleul, ses fils; en 1173, Grégoire de Bailleul, chevalier, Eméline, sa femme, Aimeric, Raoul et Hugues de Bailleul, ses fils, Gautier de Bailleul, son frère; en 1186, Marguerite de Bailleul, sœur de Grégoire; en 1205, Laurent de Bailleul, chevalier (1). Tous concoururent à l'envi à l'extension des domaines de l'abbaye.

En 1539, Arthur d'Agombert, seigneur en partie de Bailleul, assista à la rédaction de la *Coutume de Clermont* (2).

Au XVI[e] siècle, Bailleul-sur-Thérain était le siége d'une prévôté qui était louée 100 sous tournois par an au profit du comte (3).

La commune de Bailleul renferme un des camps romains les plus authentiques de France. Il est assis sur le mont dit *de César*, « butte isolée, entourée au nord et à l'est par les tourbières de « Bresles, au sud par la vallée du Thérain, à l'ouest par un « vallon qui la sépare d'une autre éminence........ Il présente, « de l'ouest à l'est, une étendue de 1,054 mètres, et du nord au « midi un développement de 422 mètres. La superficie, évaluée « à 35 hectares, est légèrement inclinée du nord vers le sud. Les « boulevards qui subsistent encore sur la lisière méridionale ont « au moins 10 pieds d'élévation, et les autres côtés, qui sont dé- « fendus par un talus très-raide, ne paraissent pas avoir été retran- « chés; on y remarque les traces de quatre ouvertures ou portes, « et celles de deux tertres faits de mains d'hommes. On reconnait « aisément les restes de l'esplanade ou chemin qui régnait au- « tour des boulevards : ceux-ci ont été construits avec les pierres « mêlées de terre et de sable, que le sol fournit en abondance.

« On recueille journellement dans l'enceinte des armures, des « statues, des vases, des médailles de César même (4). »

---

(1) Archives de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(2) Séance du 1[er] septembre 1539.

(3) *Compte de Guillaume Puleu, receveur du comté* (1514-1515), mss. de la bibliothèque communale de Clermont.

(4) Graves : *Notice archéologique*, 105.

L'église, sous le vocable de saint Lubin, avait pour collateur le chapitre de Saint-Michel de Beauvais. Le chœur et la nef de cet édifice sont du style ogival flamboyant.

§ LXX.

Villers-Saint-Sépulcre, Hez.

Villers-Saint-Sépulcre (*Villare-Sancti-Sepulchri*), et Hez, son annexe, situés à 14 kilomètres ouest de Clermont, payèrent, en 1303, 48 livres pour huit sergents. Leur population roturière était alors de 664 personnes. Ces localités ont aujourd'hui 387 habitants.

La paroisse de Villers-Saint-Sépulcre possédait un prieuré-cure dit de Saint-Sépulcre, fondé en 1060 par Lancelin, fils de Foulques, châtelain de Beauvais, qui « ayant fait le voyage de Jérusalem, « selon la coutume de l'époque, et ayant rapporté un carreau du « Saint-Sépulcre, voulut instituer une maison religieuse pour y « déposer cette précieuse relique (1). » Ce prieuré fut donné à l'abbaye de Saint-Germer-de-Flay (2). Reconstruit au XIVe siècle, le bâtiment prieural présente de grands pignons soutenus par un contrefort central et des cheminées cylindriques à rebord.

L'église, sous le vocable de saint Martin, est un résumé de tous les styles. La façade appartient au roman secondaire; la nef est de l'époque ogivale rayonnante; le chœur et le transept du sud, ainsi que les lambris, sont de 1556.

Hez, hameau situé à 1 kilomètre à l'ouest de Villers-Saint-Sépulcre, était, dès le XIIe siècle, le siége d'une seigneurie importante appartenant à une noble race surnommée *le pauvre.* Un des fils du comte Hugues (c. 1085, c. 1105), nommé Hugues, comme son père, portait le surnom *de pauvre* (*Hugo Pauper*). Serait-il la souche des seigneurs de Hez? En 1190, le seigneur de Hez s'appelait Nivelon *le pauvre*, et il est cité comme propriétaire d'une partie du bois de Husserolles dans la donation

(1) Graves : *Statistique de Noailles*, 113.

(2) Louvet, I, 641. — Archives de l'Oise : *Fonds de Saint-Germer.*

du comte Raoul à l'abbaye de Froidmont (1). La même année, Hugues dit *le pauvre*, problablement frère de Nivelon, devint abbé de Saint-Germer; il gouverna cette abbaye célèbre jusqu'en 1200 (2). Simon *le pauvre* était seigneur de Hez en 1220 (3). Il eut deux fils : Eustache de Hez, chevalier, et Manassès de Hez, qui figure dans des titres de Froidmont de 1237 (4) et qui se croisa avec saint Louis en 1248. Eustache de Hez laissa aussi deux fils : l'un, Jean de Hez, damoiseau, vendit à l'abbaye de Froidmont son manoir du Plessier, au mois de janvier 1263 (v. s.) (5); l'autre, Anseau de Hez, damoiseau, figura dans le même contrat auquel il donna son consentement. Manassès de Hez, frère d'Eustache, eut un fils appelé Guillaume de Hondainville, qui, en qualité de seigneur du fief, approuva la vente rapportée ci-dessus.

Les archives nationales contiennent une suite d'hommages des seigneurs de Hez aux comtes de Clermont pendant le XVIe siècle, savoir : en 1537, par Pierre de Malingre, écuyer (6); en 1552, par Robinet de Malingre, écuyer (7); en 1567, par Jeanne de Malingre et ses sœurs (8); en 1586, par Robert de Rhodes, écuyer, et Denis de l'Epinay, écuyer (9); en 1586, par le même Denis de l'Epinay (10).

Il existe sur les friches de Villers-Saint-Sépulcre, au dessus de Hez, une allée de pierres fichées, de l'époque celtique, aboutissant à un bloc appuyé sur trois supports. Ce bloc, plat et irrégulier, a deux mètres sur trois : on l'appelle la *pierre aux fées*, et la tradition locale parle de fantômes ou *fées blanches* qui visitent ces lieux le vendredi et le samedi.

---

(1) Pièce justificative n° XXXVIII.

(2) *Gallia Christiana*, IX, 792.

(3) Archives de l'Oise : *Fonds de Froidmont*.

(4) *Ib.*

(5) *Ib.* J'ai déjà rappelé cette vente à l'article de Ansacq-le-Plessier.

(6) Section administrative, PP. 1.

(7) *Ib.*

(8) *Ib.*, PP. 2.

(9) *Ib.*, PP. 1.

(10) *Ib.*

§ LXXI.

Fay-sous-Bois.

Ce hameau, de la commune actuelle de Saint-Félix, situé à 10 kilomètres sud-ouest de Clermont, paya au roi, en 1303, 12 livres pour deux sergents. Il comptait donc alors 166 roturiers non exempts. Sa population est aujourd'hui de 72 habitants.

Rien, du reste, à en dire.

§ LXXII.

Fay-Saint-Quentin.

Cette paroisse (*Fagetum sancti Quintini*), située à 15 kilomètres nord-ouest de Clermont, avait, en 1303, une population roturière de 332 personnes, qui paya au roi 24 livres pour quatre sergents. Elle compte aujourd'hui 552 habitants.

L'église paroissiale, sous le vocable de saint Laurent, fut donnée, vers la fin du XIe siècle, par Guy, évêque de Beauvais, à l'abbaye de Saint-Quentin, qui en fit un prieuré cure. L'édifice a des parties fort anciennes : le chœur, le portail et quelques travées de la nef, qui sont romans; d'autres, au contraire, tels que la fenêtre du sanctuaire et le latéral appartiennent au style ogival flamboyant.

§ LXXIII.

Merlemont.

Ce hameau, ancienne seigneurie assez importante, dépend aujourd'hui de la commune de Warluis, à 18 kilomètres ouest de Clermont. Elle paya au roi, en 1303, 6 livres pour un sergent, accusant ainsi une population roturière de 83 personnes. Elle compte aujourd'hui 128 habitants.

Louis des Courtils, seigneur de Merlemont, appelé en 1539 à la rédaction de la *Coutume de Senlis*, fit défaut comme non sujet (1).

---

(1) *Grand coutumier de France. — Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Senlis*, I, 390.

La famille des Courtils possède encore le château de Merlemont qui montre, vers le pignon du nord, deux tourelles cylindriques en encorbellement, et une grande ogive bouchée, de la fin du xv[e] siècle (1).

La chapelle, ancien vicariat, a une nef avec des fenêtres simples qui présentent les caractères de l'époque romane secondaire.

§ LXXIV.

Rochy-Condé, Caigneux.

Ces trois localités, qui composent aujourd'hui la commune de Rochy-Condé, sont situées à 20 kilomètres ouest de Clermont. Elles payèrent, en 1303, 12 livres pour deux sergents; leur population roturière non exempte était alors de 166 personnes. Elles comptent aujourd'hui 456 habitants.

Graves dit que Rochy (*Rochiacus*) relevait de Bulles et n'était, par conséquent, qu'un arrière-fief de Clermont (2). Cependant le *Compte de Guillaume Puleu*, de 1514-1515, signale un fief noble à Rochy, avec haute, moyenne et basse justice, appartenant à Guillaume de Rimancourt, marchand de Beauvais, lequel relevait *directement* de la comtesse de Clermont à cause de la seigneurie de Bailleul sur le Thérain (3).

Il y avait, près de Rochy, au lieudit *Coque-Sale*, un vaste étang appartenant au comte de Clermont. Le produit de ses pêches était compté directement au receveur général du comté (4).

L'église de Rochy, dédiée à saint Martin, avait l'évêque pour collateur. Sa façade a de petites fenêtres plein-cintre sans orne-

---

(1) Graves : *Notice archéologique*, 408.

(2) Graves : *Statistique de Nivillers*, 66.

(3) Mss. de la bibliothèque communale de Clermont, p. 21 v. Le relief de cette terre fut de 300 livres 18 sous 1 denier.

(4) En 1534, la pêche de l'étang de *Coque-Salle* donna 1,101 quarterons de carpes de douze à treize pouces, 300 de menu carpail, peuple et rempoissonnement, et huit seaux de *rochaille*. La vente de ce poisson produisit 94 livres 10 sous. (*Compte de Guillaume Puleu*, p. 15 v.)

ments, qui signalent le style roman secondaire; le chœur est du style ogival flamboyant; les autres parties de l'édifice n'ont pas de caractères saillants.

Il n'y a rien à dire de Condé et de Caigneux que le rôle de 1303 appelle *Caigny*.

§ LXXV.

Rémérangles.

La paroisse de Rémérangles (*Remanglia, Remerangla*), située à 12 kilomètres nord-ouest de Clermont, fut taxée, en 1303, à 24 livres pour quatre sergents. Sa population roturière non exempte était donc de 332 personnes. Le nombre de ses habitants est aujourd'hui de 305.

La collation de la cure de cette paroisse appartenait au prieur de Bulles. L'église, sous le vocable de Notre-Dame et de saint Gengoult ou saint Gengon, est le siége d'un pélerinage fameux dans la contrée et auquel Alexandre VII a attaché des indulgences en 1659. L'édifice, dont la façade est romane, est construit sur un tertre formé par les déblais de vastes *forts* ou souterrains qui rayonnent, par des galeries fort longues, dans toutes les directions, à dix pieds au-dessous du sol (1).

§ LXXVI.

Silly, Tillart.

Ces deux localités, situées à 20 kilomètres sud-ouest de Clermont, formaient deux paroisses qui se réunirent, en 1303, pour le paiement de la taxe des sergents. Elles furent taxées à 12 livres pour deux sergents, ce qui accuse une population roturière soumise au comte de 166 personnes. La commune de Silly a aujourd'hui 660 habitants.

Le territoire de ces paroisses ne relevait pas tout entier du comte de Clermont; c'est, du moins, ce que l'on peut conclure

(1) Graves : *Notice archéologique*, 335.

de ce fait qu'en 1539 Jean de Mailly, seigneur de Silly et Tillart, comparut tour à tour à la rédaction de la *Coutume de Clermont* et à celle de Senlis, comme si certains de ses fiefs fussent de Clermont et certains autres de Senlis (1).

On a trouvé près de Silly des débris de matériaux et même des restes de constructions de l'époque gallo-romaine. Le vieux cimetière, dit de Notre-Dame de Morecourt, est rempli de sarcophages.

L'église, sous le vocable de saint Martin, avait l'évêque pour collateur. La façade et la nef de cet édifice appartiennent au style ogival à lancettes.

Le cimetière de Tillart est bourré de sarcophages gallo-romains comme celui de Silly. L'église de cette ancienne paroisse, presque tout entière du milieu du XIVe siècle, est un édifice remarquable par ses belles proportions.

§ LXXVII.

Rieux.

Rieux (*Ruolium, Rualiæ*), hameau de la commune actuelle du Hamel, à 44 kilomètres nord-ouest de Clermont, fut taxé, en 1303, à 6 livres pour un sergent. Sa population roturière était donc alors de 83 personnes. Le nombre de ses habitants est aujourd'hui de 218.

Cette localité appartenait anciennement à l'abbaye de Saint-Germer. En 1190, l'abbé Lambert, du consentement de son chapitre, offrit l'avouerie de Rieux au comte Raoul de Clermont, qui accepta, à la condition que chacun des hôtes de la *ville* lui paierait par an deux mines d'avoine (2).

Les gens de Rieux, ainsi protégés, dépendaient de la prévôté de La Neuville-en-Hez et jouissaient, comme les Neuvillois, du privilége de ne pouvoir être arrêtés dans la ville de Beauvais.

---

(1) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539. — *Grand coutumier de France*, I, 330.

(2) *Gallia Christiana*, IX, 792.

§ LXXVIII.

Béthencourt-les-Rozoy.

Cette localité n'existe plus ou a changé de nom. Il n'y a d'autre Béthencourt à proximité de Rozoy que Béthencourt-Saint-Nicolas, hameau de Bailleval, dont il a été question au § XXV ci-dessus.

Rozoy, dont nous avons déjà parlé à propos d'Hardencourt (1), est une commune du canton de Liancourt située à 8 kilomètres sud-est de Clermont. Elle renfermait, indépendamment d'Hardencourt, une seigneurie dite de Pisseleu, relevant du comté de Clermont, qui appartenait, en 1352, aux hoirs de Henri de Pisseleu (2), et était possédée en 1539 par la demoiselle Geneviève Du Bois, dame de Rozoy et de la mairie de Sacy-le-Grand (3).

§ LXXIX.

Nous arrivons, d'après l'ordre suivi dans le rôle de 1303, aux localités du pays de Montagne et du Bray beauvoisin. Ces contrées, éloignées de Clermont de 32 à 50 kilomètres à l'ouest, et séparées du reste du comté par des territoires considérables, relevant directement du comté de Beauvais, ne se rattachaient à nos comtes que par les liens de l'avouerie et de la justice. Leur participation aux charges qui pesaient sur les sujets du comté avait donc été calculée en raison seulement de la protection qu'elles recevaient de l'avoué et du juge; c'est pourquoi les paroisses, même les plus populeuses du pays de Montagne et du Bray, ne payèrent que des sommes insignifiantes dans la taxe des sergents de 1303. Le tableau suivant le prouve :

(1) § XXIII ci-dessus.

(2) *Etat des hommes fieffés*, mss. 9493, f. 8 v.

(3) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

NOMS des LOCALITÉS.	CHIFFRE de la taxe.		NOMBRE de sergents.	POPULATION roturière en raison de cette taxe.	POPULATION actuelle.
Saint-Omer............. } Villepoix............... }	6	»	1 »	83	689
Marseille..............	6	»	1 »	83	829
Auchy.................. } Hannaches.............. }	6	»	1 »	83	331
Martincourt............ } Lanlu.................. } Hanvoile............... } Vrocourt............... }	12	»	2 »	166	1,175
Hodenc-en-Bray......... } Glatigny............... }	6	»	1 »	83	885
Colagnies.............. } Epaux.................. } Omécourt............... }	»	50s	» 1/2	42	500
Ons-en-Bray............	24	»	4 »	332	1,014
Villers-Saint-Barthélemy.	12	»	2 »	166	586
Saint-Aubin-en-Bray.....	6	»	1 »	83	413
Campdeville............ } Herchies............... }	6	»	1 »	83	440
	86	10	14 1/2	1,204	6,862

Ces localités n'avaient dans la vie habituelle aucun rapport avec Clermont et ses comtes. Aussi, me dispenserai-je d'en parler avec plus de détails.

§ LXXX.

Les paroisses de la châtellenie de Conty, éloignées de 45 à 60 kilomètres nord-ouest de Clermont, étaient dans les mêmes conditions que celles du Bray, et je me bornerai, comme je l'ai fait pour ces dernières, à les énumérer dans un tableau comparatif :

NOMS des LOCALITÉS.	CHIFFRE de la taxe.	NOMBRE de sergents.	POPULATION roturière en raison de cette taxe.	POPULATION actuelle.
Contre	24l. »	4 »	332	642
Fremontiers				
Le Mesnil-Conteville	» 50s	» 1/2	42	245
Cempuis				
La Verrière	9 »	9 1/2	125	915
Le Hamel				
Sommereux	24 »	4 »	332	515
Monsures	30 »	5 »	415	365
Luzières	» 50	» 1/2	42	502
Tilloy				
Bosquel	12 »	2 »	166	786
Belleuse	12 »	2 »	166	904
Saulchoy-sous-Poix	6 »	1 »	83	253
Fleury	6 »	1 »	83	272
	128 »	21 1/2	1,786	5,399

§ LXXXI.

Abbecourt, Courcelles, Mattencourt.

Ces trois localités, situées à 20 kilomètres ouest de Clermont et qui composent aujourd'hui la commune d'Abbecourt, étaient déjà unies, au XIVe siècle, pour le paiement de la taxe des sergents. Elles donnèrent 12 livres, ce qui suppose une population roturière et non exempte de 166 personnes. Elles comptent maintenant 554 habitants.

La paroisse d'Abbecourt (*Ambricocurtis, Abbencuria, Abbedencurtis, Abbatiscuria*), très-anciennement habitée, si l'on en juge par l'ossuaire gaulois trouvé sur son territoire en 1839, avait été donnée à l'abbaye de Saint-Denis par Pépin vers 751. Elle passa ensuite à l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais.

« Une partie de son territoire, dit Graves, dépendait du comté « de Beauvais. Une autre partie, notamment Courcelles et Mat- « tencourt, relevait du comté de Clermont (1). » L'avouerie de nos comtes s'exerçait sur ces fiefs comme sur les paroisses voisines de Silly et Tillart.

Dans la première moitié du XIV[e] siècle, le sire Pierre d'Abbecourt tenait du comté 3 muids de terre labourable, 36 arpents de bois, 7 hostises et 1 manoir avec jardins (2).

L'église, sous le vocable de saint Martin, était à la collation de l'abbaye de Saint-Lucien. La façade de cet édifice et les vieilles fenêtres de la nef appartiennent au style roman.

§ LXXXII.

Montataire.

Les localités de la châtellenie de Creil qui sont inscrites les dernières sur le rôle de 1303 commencent par Montataire, paroisse située à 14 kilomètres au sud de Clermont.

Toute voisine de Creil, cette paroisse, je l'ai déjà dit, fut réunie à son chef-lieu pour le paiement de la taxe des sergents. Elle n'avait alors qu'une population peu considérable ; l'industrie en a fait aujourd'hui une ville de 3,370 habitants.

Montataire a des souvenirs fort anciens. Habité dès l'époque gallo-romaine, ainsi que le témoignent les nombreux sarcophages trouvés dans le vieux cimetière, ce village fut témoin, en 879, de l'assemblée formée par les partisans de Louis le Germanique, après la mort de Louis le Bègue, au confluent du Thérain et de l'Oise, *ubi Thara Isaram influit*. Cette désignation du continuateur d'Aymoin convient mieux à Montataire qu'à Creil, quoiqu'en pense M. Henri Martin (3).

(1) Graves : *Statistique de Noailles*, 50.

(2) Mss. 9493, f. 33 v.

(3) *Histoire de France*, II, 636. — Une tradition locale enseigne, à tort ou à raison, que les grottes de Montataire ont été habitées par Pierre l'Ermite, et que ce fut de là qu'il partit pour la terre sainte avant la prédication de la première croisade.

L'abbaye de Jumièges possédait déjà un domaine à Montataire du temps de la reine Bathilde (c. 660) : le moine Waningus, qui tenait sans doute alors le prieuré, donna cette terre à main-ferme à un chevalier nommé Hermann, à l'insu de l'abbé Robert et des autres religieux de Jumièges. A la fin de cette main-ferme, le domaine en question fut brutalement envahi et appréhendé par Albert ou Aubert, seigneur du château de Creil, et j'ai raconté dans le premier chapitre de cette étude comment le roi Robert le fit restituer, vers 1019, par le ravisseur, avec l'église et la dîme, les vignes et les prés (1). Il résulte de cette charte que l'abbaye de Jumièges, mise en possession de biens à Montataire dès l'époque de sa fondation (655), y plaça des moines qui, pendant la funeste époque des invasions normandes, devinrent à peu près indépendants de l'église-mère. Depuis lors, le prieuré-cure de Saint-Pierre et Saint-Léonard de Montataire ne cessa d'appartenir à Jumièges.

Les archives de la Seine-Inférieure renferment sur ce prieuré important quelques pièces du XIIe siècle qu'il est bon de faire connaître. En 1162, le 7 des ides de juin, le comte Raoul étant à Creil rappela que le clerc Gautier, son frère, avait donné aux religieux de Jumièges, servant Dieu en l'église de Saint-Pierre et Saint-Léonard, toute la dîme qu'il possédait à Montataire et à Creil ; mais que les moines ne voulant rien recevoir de son dit frère sans son assentiment à lui-même, il s'était empressé de le leur donner et d'en déposer le témoignage sur l'autel du prince des apôtres et de Saint-Léonard, en présence de Haimard, son chapelain, de Valerand Tinel, de Hugues de Villers et de plusieurs autres (2). Le 8 des kalendes d'avril de la même année, le

(1) Cette charte contient *in fine* le monogramme du roi Robert (996-1031) et les seings du prince Henri (1060), du comte Richard II ou III de Normandie (996-1027), de Roger, évêque de Beauvais (998-1022), de Eudes II, comte de Blois (1004-1037), de Léotheric, archevêque de Sens (1000-1032), de Foulques Ier, évêque d'Amiens (993-1031), et de Azelin, évêque de Paris (1016-1019). Il résulte de ces dates que la charte en question dut être rédigée entre 1016 et 1019, pendant la séance d'Azelin de Paris.

(2) Pièce justificative n° XVI. — Il n'est pas certain que le prieuré de Saint-Léonard ait toujours été situé près de l'église actuelle. Il existait

même comte Raoul consigna par écrit la donation faite par Odeline, fille de Bernier, meunier de Cramoisy, aux religieux de Jumièges, habitants Montataire, de la tierce partie du moulin Levrel, duquel il possédait le surplus, et fit, d'accord avec les donataires, le règlement des charges contributives des deux parties dans la fourniture des apparaux. Cet acte, passé à Greil, eut pour témoins le chapelain Haimard, Herbert, curé de Montataire, Guy Candavène (1), Jean du Bois et beaucoup d'autres. Enfin, par charte de 1170, Raoul compléta le don d'Odeline en octroyant aux moines de Montataire les deux tiers qu'il avait conservés dans le moulin de Levrel, avec les dépendances, l'aunaie appelée *île de la comtesse* et toute la pêche de la rivière depuis le commencement de l'île jusqu'au moulin. A cet acte, assistèrent le chapelain Aimard, Simon, frère du comte, Hugues et Renaud d'Aiguillon, Jean de Mont, Hugues de Villers et autres (2).

Le château de Montataire, dont les hautes tours dominent les vallées du Thérain et de l'Oise, passe pour avoir été fondé par le comte Raoul, mais rien dans l'édifice actuel, sinon les arcs doubleaux et les chapiteaux des colonnes de quelques voûtes du rez-de-chaussée, ne signale une construction antérieure au commencement du XVe siècle. Les actes que je viens d'analyser suffisent cependant pour prouver que la famille de nos comtes avait à Montataire non seulement des droits de suzeraineté, mais encore de propriété effective. En 1209, ce domaine appartenait à Robert de La Tournelle, parent de la comtesse Catherine, qui, d'accord avec Raoul Dannel, exempta de tout droit, moyennant un cens annuel de 4 sous, les prés des religieux de Saint-Leu-d'Esserent, situés dans les confins du péage de Montataire (3).

---

avant la révolution, et il existe encore à l'état d'habitation particulière, un vieil édifice connu sous le nom de prieuré de Saint-Léonard, qui paraît avoir été la première résidence des religieux de Jumièges. Cette construction, avec la chapelle, située près de la rivière, dans la partie ouest du village, figure sur la carte de Cassini.

(1) Guy Candavène était le neveu du comte Raoul.

(2) Pièce justificative n° XV.

(3) Archives de l'Oise : *Fonds de Saint-Leu-d'Esserent.* — Robert de La Tournelle était fils de Rogue de La Tournelle et descendait de cette puis-

En 1240, Jean de La Tournelle, chevalier, fils du seigneur Robert de La Tournelle le Vieux et frère du seigneur Robert de La Tournelle le Jeune, donna aux mêmes religieux une rente de 3 muids de blé à Montataire, du consentement exprès de son frère Renaud (1). Ce Jean de La Tournelle était seigneur de Villers-Saint-Paul, d'après ce que nous apprend une charte de l'abbaye de Saint-Just, de 1242 (2).

En 1249, Renaud de La Tournelle, chevalier, seigneur de Montataire, donna aux religieux de Saint-Leu une rente de 40 sous parisis sur la prévôté de Montataire (3). Il existe dans le même *Fonds de Saint-Leu* une charte du même seigneur, du mois de mars 1256, lui attribuant la même qualité.

Au commencement du XIVe siècle, le fief principal de Montataire était possédé par le sire Renaud de Montataire (4), et il comprenait un manoir, des larris, prés et terres labourables en la montagne, des redevances et cens sur hostises, des vignes, le moulin de La Ruelle, un gord avec demi-arpent de terre. Il en dépendait quatre arrière-fiefs dont l'un était tenu par Raoul de Mori à Villers *gris-mouton* (5). Le sire Pierre de Dommeliers possédait à Montataire un fief d'une mine de blé de rente (6). Enfin, un troisième fief, appartenant à Roger et Thomas de Fouilleuse, écuyers, comprenait 11 arpents de vignes, dont les religieux de Royaumont avaient le quart, et 5 arpents de pré à Montataire (7).

Il y avait aussi à Montataire un arrière-fief de Clermont de

---

sante maison du Vermandois, dont un des membres, Robert Ier de La Tournelle, était qualifié, en 1114, *magnat* de la comtesse Adèle de Vermandois (Charte de l'église de Compiègne, donnée par M. de Beauvillé, *Hist. de Montdidier*, I, 497-498.)

(1) Archives de l'Oise : *Fonds de Saint-Leu.*

(2) *Ib.* : *Fonds de Saint-Just.*

(3) *Ib.* : *Fonds de Saint-Leu.*

(4) Ce même seigneur possédait des biens à Rotheleux.

(5) Mss. 9493, f. 72 v.

(6) *Ib.* : f. 38 r.

(7) *Ib.* : f. 75 r.

7 *librées* et 10 *soudées* de terre, tenu du sire de Warty (1), et une extension du fief du sire de Laversine, contenant 7 arpents de terre sous Vitel, hameau de la paroisse (2).

A Chennevière, autre hameau de Montataire, aujourd'hui inconnu, le sire Jean de Chennevière tenait du comte un manoir, un jardin, 17 sous 8 deniers de cens et 10 arpents de prés « séant de là l'iaue d'Oise (3). »

La seigneurie de Montataire échut, après plusieurs mutations, aux religieux de Royaumont, qui l'occupèrent pendant les XVI[e] et XVII[e] siècles. Cependant le château, qui formait une seigneurie particulière, appartenait dès l'année 1466 à Arnaulton de Nadaillan, et il fut occupé par ses successeurs du même nom, qualifiés seigneurs et marquis de Montataire jusqu'au milieu du siècle dernier.

L'église de Montataire a des parties fort remarquables : son portail et sa nef sont du style ogival primaire, et son chœur, fort élégant, appartient à l'art du XIII[e] siècle. On voit près de l'église une grange à pignon et à fenêtres croisées, seuls débris de l'ancien prieuré.

§ LXXXIII.

Saint-Leu-d'Esserent.

Cette paroisse, que le prieuré célèbre de Saint-Leu rendit fort importante au moyen âge, est située à 7 kilomètres sud-ouest de Creil et à 18 kilomètres sud de Clermont. Elle fournit au roi, en 1303, vingt-deux sergents représentés par une taxe de 132 livres. Sa population roturière et sous la coulpe du comte était donc alors de 1,826 personnes; elle compte aujourd'hui 1,299 habitants.

L'église de Saint-Leu fut fondée par Hugues I[er], comte de Dammartin, qui la remit, en 1081, aux religieux de Cluny, du consen-

(1) Mss. 9493, f. 31 r.

(2) *Ib.*, f. 74 v.

(3) *Ib.*, f. 75 v.

tement de sa femme Roharde, de son fils Pierre, de ses filles Basilie, Adèle et Eustachie, en présence du roi Philippe et du temps de Hugues, abbé du monastère (1). Celui-ci en fit un prieuré qui devint promptement une petite abbaye, grâce aux libéralités des fidèles, et dont la magnifique basilique fut pendant des siècles la nécropole privilégiée des princes et grands seigneurs du voisinage.

Parmi les personnages qui la choisirent pour lieu de leur sépulture nous citerons, comme se rattachant plus particulièrement au clermontois, Marguerite dite *de Gerberoy*, fille de notre comte Hugues et épouse de Gérard, vidame de Gerberoy (?) (a. 1160) (2); Adélaïde, autre fille du comte Hugues, épouse de Gislebert de Anglia ou de Clare (a. 1160) (3); Robert de La Tournelle le Vieux, seigneur de Montataire, Robert de La Tournelle

(1) Archives de l'Oise : *Fonds de Saint-Leu.*

(2) Cette princesse, du consentement de son mari, Gérard, donna en mourant aux religieux de Saint-Leu la sixième partie de la dîme de Courlieu, avec approbation de son frère Renaud, comte de Clermont, seigneur du fief, de Pierre, fils de Gérard, et de Béatrix, femme de Eudes d'Angivillers. Les témoins, du côté de la donatrice et de son époux, furent Beaudouin, prêtre de Gerberoy, Baudouin, diacre, et Ursus dit Fromage; et du côté des moines : Renaud, comte de Clermont, Eudes de Breuil, Lambert, prévôt, Herbert et Arnoul. (Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Leu.*) — Il y avait, à cette époque, à Gerberoy, un vidame du nom de Gérard, qui se fit chanoine de Beauvais et mourut vers 1164. Rien d'impossible à ce que ce personnage, fils de Hugger ou Hugues de Bulles ait été l'époux de Marguerite de Clermont. (Pillet : *Histoire de Gerberoy*, 1679, in-4°.)

(3) Adélaïde donna aux religieux, pour son anniversaire, 50 sous beauvoisins de rente sur les vignes de *Torigniaco*, trois hôtes et un pressoir ; 50 sous de rente sur les vignes d'Emeline, femme de Gencelin Leroux; 4 livres de rente sur le tiers de la dîme des vignes d'Avrigny; 20 sous sur la terre de Nicholas, près la marlière ; 20 sous sur les serfs et les serves de Précy. Les religieux et le prieur Adhémar statuèrent que cet anniversaire serait en tout semblable aux obits de Hugues et de Marguerite, père et mère d'Adélaïde, et que l'argent pris sur les cens des serfs et serves de Précy serait employé à la réfection des frères. (Archives de l'Oise : *Fonds de Saint-Leu.*)

le Jeune et Jean de La Tournelle, son frère (1240, (1); Florent de Léglantiers, chevalier (1237) (2); Ermengarde, femme de Mathieu de Sacy, chevalier (1237) (3); Jeanne, fille et héritière de Philippe, comte de Boulogne et de Clermont (décembre 1251) (4).

Je n'ai pas l'intention d'énumérer ici toutes les donations dont le prieuré de Saint-Leu fut l'objet pendant les XIIe et XIIIe siècles. Je rappellerai seulement un acte de 1152 qui fait connaître que le comte Renaud, la comtesse Clémence et leur fils Guy, déterminés par le conseil et la prière du seigneur Anseau, leur sénéchal, concédèrent et confirmèrent à l'église du bienheureux Saint-Leu et aux moines qui la desservaient tout ce que leur avait donné Albéric, dit Payen, à savoir la moute d'Esserent, les prés et la terre de Carnelles, la terre de Raoul, dit Galeux, le moulin neuf auquel se rapportait cette moute, l'aire et le chemin qui conduit au moulin; ils confirmèrent aussi entre leurs mains la possession des maisons et des cultures, que les comtes de Dammartin, Hugues, comte de Clermont (père de Renaud), Marguerite, comtesse de Clermont (sa mère), Hugues et Richard, comte de Chester, avaient données auxdits religieux, ainsi que tout ce qui avait pu leur être octroyé par des hommes de leurs fiefs. Cette confirmation eut lieu en présence de Renaud, sous-prieur d'Esserent, d'Hervé, moine, du seigneur Anseau et du prévôt Girod, etc. (5).

Cependant les religieux ne jouirent pas de leur bien-être sans exciter la jalousie. Leurs altercations continuelles avec les chevaliers et les paysans de leurs domaines les décidèrent à se mettre sous la protection d'un seigneur puissant, et ils choisi-

(1) Charte de janvier 1240 (v. s.), mentionnée plus haut à l'article de Montataire. Jean, en parlant dans cette charte de l'église de Saint-Leu, dit : *In quo, cum patre et fratre meo specialem elegi sepulturam.* (Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Leu.*)

(2) Voir l'article de *Léglantiers*.

(3) Charte d'avril 1237, par laquelle Ermengarde donna à Saint-Leu, où elle a élu sa sépulture, toute sa vigne des Arsins, sise sous le château de Clermont. *(Ib.)*

(4) Pièce justificative n° CXIV.

(5) Archives de l'Oise : *Fonds d'Esserent.*

rent pour appui le comte Raoul de Clermont, châtelain de Creil. La charte, datée de février 1175 (v. s.), qui constate cette avouerie, sera analysée dans le chapitre consacré aux comtes. Qu'il me suffise de dire que cette protection ne fut pas gratuite et que les moines n'eussent jamais autant perdu par le fait de leurs voisins qu'il ne leur en coûta pour se donner un protecteur.

Le prieuré y gagna cependant quelque chose : le comte Raoul fut tenu de transporter à Saint-Leu, comme je l'ai déjà dit, le marché qu'il avait à Creil et de donner aux religieux la moitié des droits fiscaux qui s'y percevraient. On permit au comte de construire à Saint-Leu un pont de pierre (1), mais à la condition qu'il partagerait le péage avec le prieuré. Ces mesures adoucirent le prix de l'avouerie et réagirent sur la propriété du pays.

En 1209, la comtesse Catherine donna à Saint-Leu une masure à Sacy-le-Grand et une maison à Cinqueux (2).

Le prieuré de Saint-Leu, régi comme un monastère, avait quatre officiers perpétuels : un prieur, un sacristain, un économe et un chantre; il hébergeait vingt-cinq religieux qui vivaient en communauté et couchaient au dortoir. Le cloître était fermé incontinent après complies, et chaque jour des aumônes étaient distribuées à la porte à tout venant. Le service divin journalier consistait en trois messes à notes et en trois messes basses (3).

J'ai dit ailleurs que les religieux de Saint-Leu possédaient à Clermont une maison de refuge dont les chanoines de Saint-Evremond de Creil étaient seigneurs féodaux.

L'architecture dite de transition a laissé dans l'église de Saint-Leu un magnifique échantillon de ses produits. Cet édifice, en tous points remarquable, a fait l'objet de monographies auxquelles je ne puis qu'engager le lecteur à se reporter (4).

---

(1) Le pont de Saint-Leu ne fut détruit qu'en 1658.

(2) Pièce justificative n° LXXXVIII.

(3) Louvet, II, 13.

(4) *Archéol. des monuments religieux de l'ancien Beauvoisis pendant la métamorphose romane*, par le Dr E. Woillez (pl. V *bis*, nos 3-5). — *Notice archéologique du département de l'Oise*, par Graves, p. 359.

§ LXXXIV.

Précy, Blaincourt.

Ces deux paroisses, voisines de Saint-Leu, sont situées à 18 et 20 kilomètres sud de Clermont. Unies pour la taxe de 1303, elles payèrent au roi 62 livres représentant douze sergents et une population roturière de mille personnes. Elles comptent aujourd'hui 1,270 habitants.

Le plus ancien titre concernant Précy remonte à une époque antérieure à 1099. Il constate une donation par le comte Hugues, à l'abbaye de Saint-Germer de Flay, d'une manse dans la *ville* appelée Précy, ainsi que de la *rédécimation* du vin et du blé du château de Luzarches, et d'autres biens, du consentement de ses fils Renaud et Guy (1).

Les religieux de Saint-Leu eurent aussi, dès leur fondation, des biens considérables dans les deux paroisses de Précy et de Blaincourt; mais d'autres seigneurs ne laissèrent pas que d'y faire figure. Au XIVe siècle, nous trouvons plusieurs fiefs importants sur leur territoire. Ainsi, le sire Jean Torchard tenait du comte, à cause du châtel de Creil, 53 arpents de terre labourable, 3 arpents et demi de prés et 40 sous sur la *taille au seigneur*, le tout à Précy (2). La dame Jeanne de Précy possédait en fief le moulin de Fayel et la moitié du bois de Bouqueval, près Blaincourt. De ce fief principal dépendaient douze arrière-fiefs dont un appartenait à la dame Isabeau de Fayel et un autre à Jean de Villers sous Saint-Leu (3). Le fief du sire Robert Fretel, tenu également du comte, consistait en un manoir à Précy, avec les voieries, les travers, le cens, 38 arpents de terre, 50 arpents de bois, le quart de 60 masures, 3 masures pleines, 4 arpents et demi de pré et 1 arpent et demi de vignes (4).

---

(1) Pièce justificative n° I.

(2) Mss. 9493, f. 72 r.

(3) *Ib.*, f. 73, r.

(4) *Ib.*, f. 74, r.

L'église de Précy, sous le vocable de saint Pierre et saint Paul, avait pour collateur le prieuré de Saint-Leu. Elle a été l'objet de réparations considérables pendant ces derniers temps. Les parties les plus anciennes sont le chœur, de style roman secondaire, le clocher et la nef avec ses arcs-boutants nombreux, qui date du commencement du XVIe siècle.

Quant à la petite église de Blaincourt, qui n'était qu'un simple vicariat, elle n'a de digne de remarque que son chœur, qui appartient au style ogival flamboyant.

§ LXXXV.

Cramoisy.

Cette paroisse, située à 14 kilomètres sud de Clermont, rendit au roi, en 1303, 30 livres pour cinq sergents. Sa population roturière était donc alors de 415 personnes. Elle compte aujourd'hui 420 habitants.

La seigneurie de Cramoisy était possédée, dès le XIIe siècle, par une famille portant son nom. En 1190, le chevalier Guillaume de Cramoisy figura comme témoin dans la donation du comte Raoul aux lépreux de Creil (1). Au XIVe siècle, le sire Jean de Cramoisy tenait du comte, à Cramoisy même, un fief considérable comprenant un manoir, un pressoir, un colombier, un four, la seigneurie et la justice haute et basse, des terres, des prés, des bois, des aunaies, des vignes, des cens sur hostises, en un mot tout ce qui constitue la seigneurie féodale. Il en dépendait onze arrière-fiefs (2). D'autres fiefs moins importants, au même lieu, appartenaient au sire Philippe de Cramoisy (3) et au sire Anseau d'Etouy (4). Enfin, deux fiefs, d'une nature particulière, avaient pour propriétaires Adrien Le Gruyer et Jacques de Gournay; le premier était composé, entre autres choses, du

---

(1) Pièce justificative n° XXXIX.

(2) Mss. 9493, f. 71 r.

(3) *Ib.*, f. 79 r.

(4) *Ib.*, f. 71 r.

seizième de la dîme de Cramoisy, et le second du douzième de la même dîme (1).

L'église de Cramoisy, sous le vocable de saint Martin, avait l'évêque pour collateur. Elle n'a de remarquable que le clocher, qui est roman, et le chœur construit à l'époque de l'ogive flamboyante.

§ LXXXVI.

Saint-Martin-Longueau.

Cette paroisse, située à quatorze kilomètres est de Clermont, paya, en 1303, une taxe de 12 livres pour deux sergents, ce qui indique une population roturière de 166 personnes. Elle compte aujourd'hui 360 habitants.

Longueau, petite localité sans grande importance, n'avait de valeur pour le comté que par son *travers* qui frappait une des plus grandes voies de la France du nord. Cette perception fiscale rapportait, au XVIe siècle, 48 livres par an (2).

Au XIVe siècle, il existait à Longueau un arrière-fief de Clermont valant 30 livres, tenu du sire Gérard de Romescamps, seigneur des Ageux et châtelain de Pont-Sainte-Maxence (3).

L'église, sous le vocable de saint Martin, était un petit prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Symphorien de Beauvais. Elle n'a rien de remarquable comme monument.

Le cimetière recèle, presque à fleur de terre, une grande quantité de sarcophages de l'époque gallo-romaine, et de nombreux objets de cette époque sont exhumés journellement du sol de Saint-Martin-Longueau.

§ LXXXVII.

Bazicourt, Chevrières.

Ces deux paroisses, toutes voisines, situées à 16 et 20 kilomètres

---

(1) Mss. 9493, f. 37 r. et 75 v.

(2) *Compte de Guillaume Puleu* (mss. de la biblioth. de Clermont).

(3) Mss. 9493, f. 70 r.

sud-est de Clermont, payèrent, en 1303, 12 livres pour deux sergents. Le nombre de leurs habitants roturiers et soumis au comte était donc de 166. Elles comptent aujourd'hui 1,049 âmes.

Il y a fort peu à dire de Bazicourt. Cette localité figure dans le rôle des fiefs du comté, au XIVe siècle, pour deux arrière-fiefs de Clermont, l'un tenu de la dame de Francières et l'autre du sire Gérard de Romescamps (1).

Quant à Chevrières (*Chivericuriæ*), c'était un lieu anciennement habité, puisqu'il en est fait mention dans un diplôme de Childebert III, de 704.

En 937, l'abbaye de Saint-Martin de Tours, pour reconnaître une libéralité de deux alleux que lui avait faite Hugues le Grand, lui céda en précaire, *more precario*, Houdancourt, Chevrières et Epineuses (2).

En 1182 (du 28 mars au 31 octobre), Philippe-Auguste étant à Béthisy, accorda divers priviléges aux habitants de Chevrières, et en mars 1215 (v. s.) le même roi leur concéda un bois (3). Carlier dit, dans son *Histoire du Valois*, que Chevrières, originairement domaine du fisc, fut donné à l'abbaye de Saint-Denis par les rois de France (4). L'évêque Philippe de Dreux possédait une partie des dîmes de cette paroisse, qu'il laissa, par testament de 1217, à l'église de Beauvais. Enfin Graves rapporte que, vers 1215, Philippe-Auguste donna à l'abbaye de Saint-Denis le tiers qu'il avait dans la terre de Chevrières (5); mais il y a lieu de douter de cette donation que les historiens de l'abbaye ne rapportent pas et qui n'est pas mentionnée non plus dans le catalogue si complet des actes de Philippe-Auguste, rédigé par M. L. Delisle.

Cependant je pense que Chevrières ne relevait du comté de Clermont que pour une partie du territoire. La faiblesse de la redevance de 1303 l'indique.

---

(1) Mss. 9493, f. 70 r.

(2) *Historiens de France*, IX, 720. — Baluze, t. LXXVI, f. 321.

(3) *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, par L. Delisle, nos 43 et 1636.

(4) Carlier : *Histoire du Valois*, III, 389.

(5) Graves : *Statistique d'Estrées*, 31, 35.

Au XIVe siècle, Chevrières possédait deux fiefs relevant du comté; l'un appartenant à la dame Isabeau, épouse du sire Jean Requignart, consistait en 6 muids de terre, 4 arpents de prés et des redevances diverses; l'autre, au sire Jean d'Estrées, comprenait 53 muids de terre, 3 arpents de vignes au clos de Chevrières, des cens et des redevances en nature. Il n'est pas question de la seigneurie et de la haute et basse justice (1).

L'église de Bazicourt, sous le vocable de saint Nicolas, n'a rien de remarquable. Quant à celle de Chevrières, sous le vocable de saint Georges, refaite en grande partie en 1542, elle possède un chœur et des transepts qui ne manquent pas d'élégance.

§ LXXXVIII.

Mogneville, Mognevillette.

Ces localités, qui composent la commune actuelle de Mogneville, sont situées à 8 kilomètres sud de Clermont; elles payèrent, en 1303, 24 livres pour quatre sergents, accusant ainsi une population roturière de 332 personnes. Elles comptent aujourd'hui 243 habitants.

Leur histoire est peu compliquée. Mogneville (*Mognevilla*, *Monachivilla*) possédait, au XIVe siècle, un arrière-fief de Clermont, de 4 *librées* de terre, tenu du sire de Warty (2). Le chapitre de Clermont était seigneur de Mognevillette (3).

L'église de Mogneville, sous le vocable de saint Denis, avait l'évêque pour collateur. C'est un édifice qui mérite de fixer l'attention des archéologues. La nef, les transepts, et surtout le clocher, pyramide octogone élancée et fort élégante, appartiennent au style roman secondaire. La façade et le chœur datent de 1381.

§ LXXXIX.

Saint-Maximin.

Saint-Maximin (*Sanctus Maximinus*), paroisse située à 12 kilo-

(1) Mss. 9493, f. 73 v. et 75 r.

(2) Mss. 9493, f. 31 r.

(3) Graves : *Statistique de Liancourt*, 70, 71.

mètres sud de Clermont, sur les bords de l'Oise, rendit au roi, en 1303, 24 livres pour quatre sergents et pour une population roturière de 332 personnes. On y compte aujourd'hui 829 habitants.

Elle est citée dans un diplôme de Louis le Pieux, de 828.

Cette paroisse, sur le passé de laquelle il y a peu de choses à dire, entrait, au XIVe siècle, dans le fief important tenu du comte par le sire Jean de Laversines, par la justice haute et basse et la voirie de la ville et des hôtes de Saint-Evremont et de Royaumont (1).

L'écart de Laversines, qui maintenant n'existe plus, mais qui figure encore sur la carte de Cassini, entre Saint-Maximin et Creil, nous est connu, dès la fin du XIIIe siècle, par une charte du comte Robert de Clermont (13 août 1281), qui concède au sire Jean d'Estanceilli la licence de faire un bac pour son usage personnel et celui de sa maison, à *Laversines*, sur la rivière d'Oise, sans payer le droit de travers, moyennant une rente annuelle de 12 deniers parisis (2).

Le fief du sire de Laversines, dont nous venons de parler, s'étendait, comme de raison, sur Laversines. Il comprenait, en cet endroit, 2 arpents et 1 quartier de vignes, 6 livres de cens et des redevances en nature (3).

En septembre 1535, l'évêque Charles de Villiers de l'Isle-Adam, en tournée épiscopale dans le doyenné de Clermont, s'arrêta à Saint-Maximin et fut pris d'une maladie dont il mourut au château de Laversines (4).

Le hameau des Hayes, autre écart de Saint-Maximin, tout voisin de Laversines, entrait aussi pour son champart et 4 hostises dans le fief du sire de Laversines (5). Enfin ce fief important s'étendait sur un autre hameau dit *la Couture*, inconnu aujourd'hui et il prenait 1 manoir et 16 arpents de terre, tandis que le sire

(1) Mss. 9493, f. 74 v.

(2) *Ib.*, f. 108 v.

(3) *Ib.*, f. 74 v.

(4) Delettre : *Histoire du diocèse de Beauvais*, III, 193.

(5) Mss. 9493, f. 74 v.

Guillaume de la Couture tenait du comte un autre manoir sis au même lieu (1).

A Trossy (*Trossiacus*), autre hameau de Saint-Maximin, connu dès le IXe siècle, se trouvait un arrière-fief de Clermont, valant 10 livres par an, tenu par Jean de Trossy du sire Jean de Laversines (2).

L'église de Saint-Maximin a de remarquable la façade et la base du clocher qui datent de l'époque de transition, et le chœur et la pyramide du clocher qui appartiennent au style ogival flamboyant.

§ XC.

Cinqueux.

Cette paroisse (*Sengatium, Sanquez, Saint-Keus*), située à 11 kilomètres sud-est de Clermont, paya, en 1303, 48 livres pour huit sergents. Sa population roturière était donc de 664 personnes; elle compte aujourd'hui 655 habitants.

Il est fait mention de Cinqueux (*Sengatium*) dans un diplôme de 1060, par lequel Philippe Ier donna à l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais tous ses droits dans ce village et dans ceux de Rosoy et de Verderonne (3). La comtesse Catherine y possédait une maison dont elle gratifia, en 1209, les religieux de Saint-Leu-d'Esserent (4).

Cinqueux était le siége d'une mairie ressortissant à la châtellerie de Creil, dont le prix de ferme se versait, par le châtelain ou prévôt, au receveur général du comté.

Cette localité possédait, au début du XIVe siècle, deux arrière-fiefs de Clermont : l'un, valant 10 livres, était tenu du sire Gérard de Romescamps, châtelain de Pont-Sainte-Maxence (5);

---

(1) Mss 9493, f. 74 v.

(2) *Ib.*

(3) Graves : *Statistique de Liancourt*, 53, 54.

(4) Pièce justificative n° LXXXVIII.

(5) Mss. 9493, f. 74 r.

l'autre, consistant en 2 hôtes, taxés chacun à 2 mines d'avoine par an, et en la dîme des chanvres et lins de la paroisse, était tenu du sire Raoul de Saintines (1).

L'église de Cinqueux, sous le vocable de saint Martin, appartenait au prieuré de Saint-Leu-d'Essereut. Cet édifice, dont la façade et la nef sont romanes et le chœur et les transepts de l'époque ogivale primaire, est assez intéressant à étudier.

§ XCI.

Rieux.

Cette petite paroisse, située à 11 kilomètres sud de Clermont, paya au roi, en 1303, 12 livres pour deux sergents. Sa population roturière était donc de 166 personnes; elle compte aujourd'hui 185 habitants.

Au XIVe siècle, Jean de Villers tenait de Jeanne de Précy, comme arrière-fief de Clermont, moitié de la grande dîme de Rieux en grain et vin; mais il devait dessus 1 demi-muid de blé au prieuré de Saint-Leu, et 20 sous par an à un chapelain de ce prieuré (2). L'abbaye de Chaalis avait aussi une partie de cette grosse dîme.

L'église de Rieux, sous le vocable de saint Denis, était à la collation de l'évêque. Cet édifice appartient à l'art roman pour la façade, le transept nord, la nef et le clocher avec sa pyramide massive; le chœur et le transept méridional sont du style ogival rayonnant.

§ XCII.

Villers-Saint-Paul.

Cette paroisse, située à 12 kilomètres sud de Clermont, fut taxée, en 1303, à 9 livres pour un sergent et demi, ce qui dénote une population roturière de 124 personnes. Elle compte aujourd'hui 427 habitants.

---

(1) Mss. 9493, f. 74 r.

(2) *Ib.*, f. 73 r.

En 1005, le roi Robert donna aux religieux de la Sainte-Trinité-de-Fécamp des terres à Villers-Saint-Paul et à Nogent-les-Vierges (1), et ils fondèrent en chacune de ces localités un beau prieuré. Plus tard, Warnier de Senlis leur concéda les églises paroissiales de Villers et de Nogent avec toutes les oblations, ce qui fut constaté par un acte de Pierre de Dammartin, évêque de Beauvais, du 7 des calendes de septembre 1124, et confirmé par un autre acte de l'évêque Philippe de Dreux, de 1186 (2). Ce dernier évêque fut gratifié par son neveu Guillaume de Garlande et par Alix, sa femme, de la dîme de Villers Saint-Paul, qui leur appartenait, et cette donation reçut, en 1208, l'approbation de Philippe-Auguste (3); mais il ne paraît pas que le donataire en fit part aux religieux de Fécamp.

Les possessions de l'abbaye, à Villers-Saint-Paul, s'accrurent des libéralités d'Agnès, *châtelaine* de Pont, veuve de Philippe de Béthizy (avril 1200) (v. s.) (4), de Simon de Villers-Saint-Paul, chevalier (1236, 1247 et 1269) (5), et de divers autres personnages; de telle sorte que le prieuré eut pour appendice une importante seigneurie.

En 1189, le comte Raoul de Clermont donna aux moines de Villers et à leurs gens, à la sollicitation de Robert Arsic, alors prieur, le transit de ses domaines, par terre et par eau, libre de toute coutume fiscale, pour le transport de toutes les choses nécessaires à leurs besoins (6).

Cependant la seigneurie principale de Villers-Saint-Paul appartenait à la famille de ce nom, dont le représentant était, en 1197, Amaury de Villers, l'un des témoins de la charte communale de Creil (7), en 1200; Simon de Villers, dont il est ques-

---

(1) Archives de la Seine-Inférieure : *Fonds de Fécamp*, Inventaire.

(2) *Ib.*, copies du XIVᵉ siècle.

(3) Arch. nat., K. 189, nᵒ 10. — *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, par L. Delisle, nᵒ 1201.

(4) Arch. de la Seine-Inférieure : *Fonds de Fécamp.*

(5) *Ib.*

(6) Pièce justificative nᵒ XXXIII.

(7) Pièce justificative nᵒ LII.

tion dans la seconde moitié du XIII[e] siècle; Simon II nommé ci-dessus, au commencement du XIV[e] siècle; Jean de Villers, dont nous allons parler, et, en 1378, Philippe de Villers (1).

Vers 1320, le sire Jean de Villers tenait du comte son manoir *dedans ses murs*, 1 arpent de terre devant sa porte, 1 arpent d'aunaies. 4 arpents de vignes, 2 arpents de prés, 12 sous par an sur une masure, 20 arpents de terre en la montagne, 3 mines d'avoine de rente à la mesure de Senlis, 1 demi-muid de vin de vinage et autres redevances (2).

Il y avait à Villers-Saint-Paul, à la même époque, un petit fief de 3 quartiers de vignes et de 2 arpents de prés, tenu du comte par Guiard de La Motte, et un arrière-fief de Clermont de 18 setiers de vin de vinage, tenu de Raoul de Saintines (3).

L'église de Villers, sous le vocable de saint Paul, est un édifice fort intéressant. Son portail, du style roman fleuri, offre aux regards du visiteur cinq plein-cintres rentrants, très-fouillés; sa nef, du style de transition, est curieuse par ses ornements bizarres; son clocher, dépourvu de pyramide, appartient au style ogival primaire; son chœur et ses transepts, avec leurs arcades ogivales simulées sur les murs, sont très-voisins de l'époque de l'ogive rayonnante.

§ XCIII.

Angicourt.

Cette paroisse, située à 10 kilomètres sud de Clermont, rendit au roi, en 1303, 9 livres pour un sergent et demi. Elle possédait donc alors une population de 124 roturiers; il s'y trouve aujourd'hui 231 habitants.

Angicourt (*Ungilicurtis, Angelicurtis*) est cité dans une charte de Charles le Chauve, de 867; cette localité appartenait dès cette époque à l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras (4). En 1023, Garin,

(1) Arch. de la Seine-Inférieure : *Fonds de Fécamp.*

(2) Mss. 9493, f. 87 r.

(3) Mss. 9493, f. 70 r. et v.

(4) Angicourt serait le lieu de naissance de Frédégonde, d'après la

évêque de Beauvais, conclut avec Léduin, abbé de Saint-Vaast, une association de prières, et, pour cimenter cette alliance spirituelle, il donna à l'abbaye le tiers de l'église d'Angicourt, qui lui appartenait. Cependant, si l'on en croit la *Chronique de Cambrai*, le même Léduin, d'après le vœu de Gérard, évêque de Cambrai, échangea peu de temps après Angicourt contre la *celle* d'Haspres, propriété des religieux de Jumièges (1). Mais cet échange ne fut pas définitif, et au XIII[e] siècle les moines de Saint-Vaast rentrèrent en possession d'Angicourt en cédant à sa place, à Jumièges, les terres de Saint-Hubert et d'Acheux.

Il y avait à Angicourt, au XIV[e] siècle, un arrière-fief de Clermont tenu du sire Jean de Léglantiers (2).

L'église d'Angicourt, sous le vocable de saint Vaast, a un clocher en selle qui révèle l'époque romane; la façade, la nef, le transept méridional sont du style ogival primaire; le transept septentrional et le chœur, qui est carré, appartiennent à l'époque de l'ogive rayonnante.

§ XCIV.

Ercuis.

Ercuis (*Hyrcosiæ*), à 12 kilomètres sud-ouest de Creil, que l'on écrivait *Erquis* et *Erques* au XIV[e] siècle, avoisine Blaincourt et Précy, paroisses de la châtellenie de Creil.

Le sire Jean d'Ercuis tenait du comte, au XIV[e] siècle, un fief assez important qui comprenait un manoir avec pourpris, le champart de la paroisse valant 36 mines de grain à la mesure de Beaumont, 26 arpents de terre, 6 masures, 7 sous 6 deniers

---

Chronologie universelle dont les *Annales de Saint-Vaast* forment la dernière partie, dans le manuscrit de Douai. Cette chronologie a été composée dans la première moitié du XI[e] siècle par un moine de Saint-Vaast. — Voir les *Annales de Saint-Bertin* et de *Saint-Vaast*, publiés, pour la Société de l'*Histoire de France*, par M. C. Dehaisnes : archiv. du Nord, 1 vol. in-8°; Paris, Renouard.

(1) *Chron. cameracens.* lib. II, cap. 29. — *Historiens de France*, X, 610.

(2) Mss. 9493, f. 25 v.

de rente sur les bois et les vignes d'Ercuis, 3 sous sur une grange, les ventes, les saisines, les bonnages et *autres choses* valant 40 sous par an. Il en dépendait trois arrière-fiefs (1).

§ XCV.

Choisy-la-Victoire.

Choisy-la-Victoire (*Soeciacum, Soiciacum, Soisi, Choisey*), paroisse située à 17 kilomètres est de Clermont, paya, en 1303, 6 livres pour un sergent, sur une population roturière de 83 personnes. On y compte aujourd'hui 192 habitants.

Les titres du XIIe siècle citent parmi les seigneurs croisés du Beauvaisis, Guy et Jean de Choisy (2). En 1190, Pierre de Choisy, chevalier, se reconnaissait vassal du seigneur de Fayel dans une contestation avec les religieux de Rivecourt, relativement à quelques cens sur des maisons de son fief (3); mais cela ne dit pas qu'il ne fut pas homme lige du comte de Clermont pour ceux de ses biens qui relevaient directement du comté. Au commencement du XIVe siècle, le sire de Choisy tenait du sire Raoul de Rouviller, en arrière-fief de Clermont, 6 mines de terre à Choisy (4). Il y avait, à la même époque, à La Motte-d'Ancourt, hameau de Choisy, un arrière-fief de Clermont tenu de la dame de Francières (5).

Choisy fut vendu en 1467, par Godefroy de Choisy, à Jean, abbé de La Victoire-lès-Senlis; de là l'augment ajouté au nom primitif de la paroisse qui était simplement Choisy.

L'église, sous le vocable de Notre-Dame, était à la collation de l'abbaye de Saint-Symphorien de Beauvais. Cet édifice n'a rien de remarquable.

---

(1) Mss. 9493, f. 74 r.

(2) Graves : *Statistique de Clermont*, 72, 73.

(3) Arch. de la Seine-Inf. *Grand Cartulaire de Saint-Wandrille*, f. CCV r.

(4) Mss. 9493, f. 29 v.

(5) *Ib.*, f. 16 r. — Ce lieu porta, en effet, jusqu'à la Révolution, les appels de sa justice au bailliage de Clermont.

Il existait à Choisy un fort détruit au XV[e] siècle, dont la place est encore visible : c'est un tertre ovale, large de vingt mètres, élevé de dix, avec des vestiges de fossés et de murs d'une énorme épaisseur (1).

§ XCVI.

Lamorlaye.

Cette paroisse, située à 26 kilomètres sud de Clermont, ne paya au roi, en 1303, que 6 livres pour un sergent. Sa population roturière soumise au comté était donc de 83 personnes; elle compte aujourd'hui 268 habitants.

L'église de La Morlaye n'a de remarquable que son chœur et son transept, qui appartiennent au style ogival flamboyant.

§ XCVII.

Laigneville.

Cette paroisse, située à 10 kilomètres sud de Clermont, rendit au roi, en 1303, 40 sous pour un demi-sergent, ce qui semblerait accuser une population roturière de 41 personnes seulement; elle compte aujourd'hui 768 habitants.

Laigneville (*Linigavilla*, *Lagnevilla*) n'avait, d'après cela, qu'une bien faible importance au commencement du XIV[e] siècle ou échappait, pour la majeure partie de son territoire, à la suzeraineté du comte. Peut-être aussi ce dernier n'y avait-il qu'une avouerie, entraînant la justice et quelques droits fiscaux. La justice de Laigneville ressortit au bailliage de Clermont jusqu'à la Révolution.

Laigneville a passé à tort pour être, soit le *Litanobriga*, soit le *Latiniacum* de l'*Itineraire d'Antonin*. L'emplacement de *Litanobriga* paraît être au-dessus du pont et dans le marais de Creil, à

(1) Graves : *Notice archéologique*, 401.

l'est de la grande route (1). Quant à *Latiniacum*, l'abbé Le Bœuf a prouvé que cette localité se trouvait au lieu où est maintenant Lagny-le Sec, canton de Nanteuil-le-Haudouin (2).

Il y avait à Laigneville une riche maison de templiers, puis d'hospitaliers, qui faisait partie de la commanderie de Sommereux et de Neuilly.

Au XIVe siècle, Robert de Genoville tenait de Raoul de Saintines, en arrière-fief de Clermont, 8 mines et demie de terre à Laigneville (3).

L'église, sous le vocable de saint Remy, appartenait à l'abbaye de Saint-Symphorien de Beauvais. Cet édifice, placé sur une colline qui domine tout le pays, ne manque pas d'intérêt; la façade, la nef et le clocher sont de l'époque de la transition du roman à l'ogive, et le chœur appartient au style ogival flamboyant.

§ XCVIII.

Malassise.

Ce hameau de la commune d'Apremont, situé à 19 kilomètres sud de Clermont, figure, dans l'état de 1303, pour une taxe de 4 livres représentant un demi-sergent. Il avait donc à cette époque 40 roturiers non exempts. Sa population actuelle est de 5 habitants.

Malassise touche les grands bois de La Pommeraye, qui formaient, au moyen-âge, comme je l'ai dit à l'article de Creil, l'un des plus importants domaines forestiers du comté.

---

(1) Cette position, déjà soupçonnée par d'Anville, a été confirmée par la découverte de vestiges d'une chaussée romaine des deux côtés de la rivière et de massifs de maçonnerie dans le lit de l'Oise, faite il y a vingt-cinq ans environ par Houbigant, archéologue distingué, maire de Nogent-les-Vierges.

(2) Voir Graves, *Notice archéol.*, p. 103, 104, et *Recueil des historiens de France*, IV, 685.

(3) Mss. 4493, f. 70 r.

CHATITRE VII.

LOCALITÉS

non comprises dans le rôle de 1303,
mais mentionnées dans l'état des fiefs du comté,
rédigé vers 1320.

Toutes les localités dont je viens de faire un historique sommaire sont énumérées dans l'état ou rôle de 1303. Mais il en est quelques autres que cet état a passé sous silence et qui faisaient certainement partie du comté lorsqu'il échut à saint Louis, au milieu du XIII[e] siècle. Telles sont, par exemple, les paroisses d'Erquery et de Litz, dont je vais parler brièvement.

§ I[er].

Erquery.

Erquery (*Erqueriacum*, *Ercuriacum*, *Hercherium*), paroisse située à 5 kilomètres nord-est de Clermont, a toujours été justiciable du bailliage et de la prévôté de Clermont (1).

Cette localité donna son nom à une famille dont quelques membres devinrent de grands personnages aux XIII[e] et XIV[e] siècles.

Anseau, seigneur d'Erquery, est cité dans l'état des fiefs de 1218 ou environ, conservé à la bibliothèque nationale (2).

Herpin ou Harpin d'Erquery, chevalier, grand pannetier et porte-oriflamme (1315-1320), tenait en fief du comte le manoir d'Erquery, l'enclos du jardin et *toute la ville*, 31 muids de terre labourable, 128 arpents de bois, 13 arpents de vigne, des champarts, cens et redevances en nature. Il dépendait de ce fief

(1) *Etat des justices ressortissant par appel au bailliage de Clermont*, en 1717, pièce manuscrite des archives de l'Oise.

(2) Bibl. nat. : *Fonds Bouhier*, cart. 26, II, 49.

principal quatre arrière-fiefs situés à Erquery et à Villers-sous-Erquery. Ce seigneur rendait au comte « chacun an, 10 muids « et demi de blé, V muids de vin et LXIII sous parisis en argent » pour aumosnes (1). »

Jacques d'Erquery était à la tête des troupes royales contre les Navarrais en 1358. Il occupa Creil et s'y maintint pendant plusieurs années.

Jean d'Erquery, son frère, chanoine de Beauvais, occupa le siége épiscopal de Coutances de 1345 à 1371 (2).

En 1539, Jean Le Clerc, seigneur en partie d'Erquery, comparut en personne à la rédaction de la coutume de Clermont (3).

La petite église d'Erquery, dédiée à la sainte Vierge, appartenait au prieuré de Wariville; elle n'a rien de remarquable.

§ II.

Litz.

Litz (*Lisum*, *Lissum*, *Lilium*), paroisse à 8 kilomètres nord-ouest de Clermont, ressortissait, comme Erquery, au bailliage et à la prévôté (4).

Les titres anciens nous donnent les noms de plusieurs des seigneurs de Litz : Eudes de Litz et Anseau, son fils, approuvèrent, comme seigneurs féodaux, une donation d'immeubles à Troussures, faite à l'abbaye de Chaalis par Garnier de *Reincurt* (5); Hue de Litz fut témoin, en 1190, d'une charte du comte Raoul, au profit de Warnier d'Angicourt (6), et fut un des chevaliers qui jurèrent, en 1197, la charte communale de Clermont (7). Il figura encore comme témoin, dans une charte de la

(1) Mss. 9493, f. 11 r.

(2) Graves : *Statistique de Clermont*, 108, 109.

(3) *Procès-verbal* du 1er septembre 1539.

(4) *Etat de 1717*, cité.

(5) Archives de l'Oise : *Fonds de Chaalis*.

(6) Pièces justificatives n° XL.

(7) *Ib.*, n° LII

comtesse Catherine, au profit de Froidmont, de l'année 1200 (1), Vers 1218, Pierre de Litz possédait la seigneurie en partie (2); il comparut comme donateur, avec Béatrix, sa femme, dans une charte concernant l'abbaye de Saint-Germer, en 1222 (3), et dans une autre charte du prieuré de Wariville, de 1224 (4). En 1255, le même seigneur fonda une chapelle de la Vierge dans l'église paroissiale de Litz (5).

Au XIVe siècle, Litz était le siége de plusieurs fiefs tenus du comte, qui en était seigneur principal (6). Le sire Guillaume de Pomponne avait la propriété d'un fief comprenant 30 muids de terre labourable, 2 arpents de vignes, 3 arpents de bois et aunaies, le vivier de Litz où « li ruisseau croist, » des prés, des redevances en nature, 7 muids de blé au moulin et un hommage en arrière-fief (7). Un autre fief, tenu du comte par Musart de Litz, consistait en un manoir, des menus cens, 36 chapons, 42 mines d'avoine, 18 mines de champart et 7 arpents et demi de bois (8).

Les *Comptes de Philippe de Beaumanoir*, de 1281, font mention, dans les dépenses de la prévoté de Clermont, d'une somme de 10 livres payée en deux termes pour le fief de Litz (9). Quel était ce fief, et pourquoi le comté lui devait-il cette redevance? C'est ce que je ne puis trop expliquer. La seigneurie de Litz se divisait entre certains seigneurs et le chapitre de la cathédrale de Beauvais (10). Celui-ci eut des contestations avec le comte

---

(1) Pièce justificative n° LX.

(2) *État des fiefs* (c. 1218). — Bibl. nat.: *Fonds Bouhier*, 26 cart. II, 49.

(3) Archives de l'Oise : *Fonds de Saint-Germer*.

(4) Archives de l'Oise : *Fonds de Wariville*.

(5) Graves : *Statistique de Clermont*, 127, 159.

(6) *Dénombrement du comté* (mss. 20,082 de la bibl. nat., p. 93).

(7) Mss. 9493, f. 24 v.

(8) *Ib.*, f. 36 r.

(9) *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, VII, 165, 170.

(10) La confirmation des biens de l'église de Beauvais, par Urbain III, en 1186, mentionne tout ce qu'elle possède à Litz, *tam in hospitibus quam in nemore quod dicitur S. Petri*, l'église, deux parties de dîmes et le champart. (Louvet, I, 294.)

Raoul, et nous verrons dans la partie historique de cette étude qu'il obtint du roi Louis le Jeune, en 1162, la destruction d'une forteresse que Raoul avait construite sur ses terres, sous prétexte d'avouerie (1). Le prince clermontois, à son lit de mort, se ressouvint de ses démêlés avec les chanoines, et il renonça en leur faveur aux droits qu'il prétendait sur le bois de Litz, ce que le roi Philippe-Auguste appuya de son témoignage, par charte datée d'Acre, au mois de juillet 1191 (2). Peut-être la redevance annuelle de 10 livres à la charge du domaine fut-elle le prix d'une concession faite par les chanoines au profit du comte de Clermont, comme haut justicier et seigneur suzerain.

La seigneurie partielle de Litz, provenant des seigneurs laïcs, passa à la maison de Wignacourt, en 1492, par le mariage de Thomas de Wignaçourt avec Simonne d'Isques, dame de Litz. Elle était possédée, en 1539, par Jean de Wignacourt, qui, en sa qualité de seigneur de Litz en partie et du fief de Myne (?), comparut par procureur à la rédaction de la coutume de Clermont (3). Les Wignacourt occupèrent cette terre jusqu'en 1710, époque où elle entra dans le duché de Fitz-James, nouvellement érigé.

L'église de Litz, sous le vocable de saint Lucien, était à la collation du chapitre de Beauvais. Cet édifice, dont le portail et la nef datent des premiers temps de l'ogive, et dont le chœur, avec pendentifs, a été reconstruit en 1542, est assez intéressant à étudier.

Il y avait dans la paroisse de Litz, au hameau de Wariville, une maison religieuse fondée vers 1114-1130 par Alix, dame de Bulles, et ses enfants. C'était un prieuré de femmes dépendant de l'abbaye de Fontevrault, ordre de Saint-Benoît. Les donations des seigneurs de Bulles, de Conti, de Breteuil, d'Ailly-sur-Noye et de plusieurs autres lieux du voisinage, transformèrent bientôt ce prieuré en véritable couvent, et les cloîtres de Wari-

(1) Voir chapitre X.

(2) Copie annotée par D. Grenier *(charte et diplôme*, 98, f. 182, d'après le cartulaire I du chapitre de Beauvais, 187 v.). — Louvet, I, 703. — Delisle : *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 82, n° 341.

(3) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

ville se peuplèrent de religieuses fournies par les plus nobles familles du Beauvaisis (1).

De même qu'il avait fait pour Froidmont et peut-être par le même motif, le comte Renaud II ne parut pas s'inquiéter de cette nouvelle maison monastique établie si près de sa forteresse; mais les choses changèrent lorsque Raoul, son fils, et Adèle de Breteuil, femme de celui-ci, furent en possession du comté (c. 1160). Les libéralités des suzerains plurent alors sur Wariville, et j'ai déjà eu l'occasion de signaler, dans les pages qui précèdent, quelques unes des donations dont le prieuré fut l'objet sous leur administration. Sans entrer à cet égard dans des détails qui trouveront leur place ailleurs (2), je dirai que la comtesse Adèle, pour témoigner jusqu'au bout son affection aux religieuses de Wariville, voulut être inhumée dans leur église (3).

Les largesses continuèrent pendant les siècles suivants, et Wariville fut, jusqu'à la Révolution, la plus importante commumunauté de femmes du Clermontois (4).

Détruit par les huguenots en 1565, pillé par les ligueurs en 1590,

---

(1) Par exemple Sara, fille de Hugues de Breteuil, dit aussi de *Crevecœur*, frère de Valerand II, seigneur de Breteuil (1179). (Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville.*) — Parmi les premiers bienfaiteurs de Wariville, je signalerai Hildeburge, femme de Valerand de Breteuil (1156) (voir l'article de Hermes); Simon de Clermont, sire d'Ailly, et sa femme Mathilde de Breteuil (1187) : Guillaume de Mello et Robert de Conti (1188); Raoul de Clermont, seigneur d'Ailly (1204); Amicie, dame de Breteuil (1220); Pierre de Litz, chevalier (1224) : Marie de Cressonsacq (1229); Raoul de Ygy, chevalier (1232). (Archives de l'Oise : *Fonds de Wariville.*)

(2) Voir chapitre X.

(3) Raoul de Ygy, seigneur de Saint-Rimault, comme condition de la donation qu'il fit, en mai 1232, aux religieuses de Wariville, élut sa sépulture à six pieds de la comtesse Adèle, *ad sex pedes comitisse Alydis*. (Archives de l'Oise : *Fonds de Wariville.*)

(4) Dès le commencement du XIII[e] siècle, le prieuré de Wariville possédait les fermes ou *granges* de Courlieu, de Puits-la-Vallée et de Paillart, où il avait placé des religieuses. En 1250, Jeanne, reine de Castille, obtint de Simon de Dammartin, comte de Ponthieu, son père, pour le prieuré de Wariville, une rente de 5,000 harengs sur la vicomté de Montreuil-sur-Mer. (Archives de l'Oise : *Fonds de Wariville.*)

le prieuré fut incendié en 1625. Les bâtiments réguliers, qui datent de la fin du XVIIe siècle, sont encore debout en partie; l'église et ses dépendances, vendues comme biens nationaux, ont été presque totalement détruites.

Les dames de Wariville avaient le patronage des églises d'Erquery, de Puits-la-Vallée et de Trois-Etots.

D'autres paroisses, omises dans l'état des villes de 1303, relevaient du comté pour quelques fiefs et arrière-fiefs qui sont mentionnés dans l'état des fiefs du XIVe siècle (1). Je vais les énumérer pour compléter, autant que possible, la topographie du comté lors de sa reversion à la couronne, sous saint Louis.

§ III.

Rue-Saint-Pierre.

Cette paroisse, à 9 kilomètres nord-ouest de Clermont, autrefois nommée Courlieu (*Corleum*, *Curleium*, *Corli*), n'est comprise dans l'état des fiefs du XIVe siècle que pour un *boicel d'avène*, tenu du comte, avec un *courtil* à La Neuville-en-Hez, par le sire Jean de Breteuil (2).

Cependant, vers le milieu du XIIe siècle, le comte Renaud II consentait, comme seigneur féodal, à la donation d'une portion de dîme de la paroisse de Courlieu, faite par Marguerite de Gerberoy, sa sœur, aux religieux de Saint-Leu (3). D'un autre côté, le comte Raoul détacha une partie du territoire de Courlieu pour y construire La Neuville-en-Hez (4). Ceci s'explique par cette circonstance bizarre que la paroisse se divisait en deux : Courlieu et Rue-Saint-Pierre, et que Courlieu dépendait du comté de Clermont, tandis que Rue-Saint-Pierre, qui appartenait au cha-

(1) Mss. 9493, f. 10 r. à 75 v.

(2) *Ib.*

(3) Archives de l'Oise : *Titres de Saint-Leu-d'Esserent.*

(4) Un titre de 1178, émané de ce prince, témoigne qu'il séjournait à Courlieu.

pitre de Beauvais dès le XIIe siècle (1), relevait directement de l'évêque-comte de Beauvais.

§ IV.

Aux paroisses du groupe de Conty, que nous avons énoncées ci-dessus, il convient d'ajouter celles suivantes, qui étaient, au XIVe siècle, le siége d'arrière-fiefs de Clermont relevant de la seigneurie de Conty :

Bergicourt.	Guizancourt.
Brassy-Saint-Hubert.	La Croix-Rault.
Courcelles-sous-Thois.	Velennes.
Famechon.	Wailly (2).

Toutes ces localités sont situées dans le diocèse d'Amiens.

§ V.

Le Meux.

Le moulin de La Bruyère, hameau de la paroisse du Meux, à 24 kilomètres est de Clermont, relevait du comté de Clermont comme dépendant du fief de la dame de Lille, sis à Armancourt et Jaux (3).

§ VI.

Longueil-Sainte-Marie.

Cette paroisse, située à 42 kilomètres est de Clermont, appartenait au comté pour 1 demi-muid de terre, quelques redevances en nature et menus cens sur hostises, tenus en fief du comte par le sire Mahieu de Baings (4), et pour 2 muids de vin de rente, tenus également en fief du comte par la dame Isabeau, femme du sire Jean Requignart, de Chevrières (5).

(1) Confirmation des biens de l'église de Beauvais par Urbain III, en 1186. (Louvet, I, 294.)

(2) Mss. 9493, f. 12 v.

(3) *Ib.*, f. 14 v.

(4) Mss. 9493, f. 29 v.

(5) *Ib.*, f. 73 v.

Rucourt, hameau de la même paroisse, était le siége d'un des treize arrière-fiefs de Clermont tenus du fief du sire Aubert de Hangest, séant à Belloy et Lataule (1). Les voiries du même lieu formaient aussi un arrière-fief de Clermont, tenu du fief du sire Raoul de Saintines, séant à Sacy-le-Grand (2).

§ VII.

Liancourt.

Cette paroisse, devenue aujourd'hui une petite ville fort industrielle, située à 7 kilomètres sud de Clermont, relevait du comté, au XIVe siècle, pour 100 librées de terre, tenues en arrière-fief de Clermont, par Anseau de Liancourt, du sire Thibault de Cressonsacq (3).

§ VIII.

Estrées-Saint-Denis, Moyvillers, Bailleul-le-Soc.

Ces trois paroisses limitrophes, situées à 13 et 18 kilomètres nord-est de Clermont, se rattachaient au comté par un lien commun, sans pour cela en faire partie.

Les archives nationales contiennent une série de pièces qui prouvent qu'en 1220 Philippe-Auguste avait des droits à Estrées, Moyvillers et Bailleul, et qu'en même temps l'abbé de Saint-Denis avait de grands biens en ces lieux et de grandes prétentions sur leur justice et seigneurie; qu'au-dessous de ces suzerains une famille d'Estrées (dont Philippe (1221), Arnoul le Vieux (1228), Raoul (1229), Jean (1229), Renaud (1229), Adeline (1229), frères et sœur), se partageait les fiefs, et que le sire Arnoul d'Estrées était prévôt du roi et du seigneur dominant dans les trois paroisses. D'autres pièces de la même série font connaître qu'en 1223 le seigneur dominant était Gautier d'Avesnes, lequel, ayant construit une forteresse à Estrées, eut des démêlés avec l'abbé

---

(1) Mss. 9493, f. 10 v.

(2) *Ib.*, f. 70 r.

(3) *Ib.*, f. 34 v.

de Saint-Denis, qui prétendait que cette forteresse relevait de lui, et que pour avoir la paix Gautier donna à l'abbaye une pièce de terre égale en superficie au terrain de la forteresse (février 1223). On sait enfin, par d'autres documents, qu'en 1225 Philippe Hurepel, comte de Boulogne et de Clermont, fit un accord avec l'abbaye de Saint-Denis au sujet des justices d'Estrées, Moyvillers et Bailleul, et qu'au mois d'août 1230 le même comte se démit, en faveur de l'abbaye, de tous ses droits de seigneur sur les trois paroisses, voire même de la prévôté et de la moyenne justice, les réservant à son homme-lige, le sire d'Estrées, et à ses successeurs (1).

C'est ce qui explique le passage suivant du manuscrit 9493, relatif aux fiefs de ces paroisses au commencement du XIVe siècle : « Messire Jehan d'Estrées tient de M. le comte à Estrées, à Bailleulg et à Moinviller, la prévôté. Et est assavoir quant messire le « comte fait queillir ses avaines, ses quelines, ses pains, ses cor« véez, les sergans, doudit Mes. Jehan y a ses despens a che queil« lir. Et si prent li dis sergans VI pains et VI quelines; et quant « on vieult les corvées, II sous, et des prises, I denier; et de toutes « les amendes qui sont faites à Moinviller li dis Mes. Jehan a demi « setier de vin. Item, les forages, les roages des III villes dessus « dites et tout che appartient à la prévosté et vaut XL sous par « an. Item, le fort meson d'Estrées. Item, XXVI mines de bos à « Liehus (2). Item, VIII mines de terre en le prée.... (3). »

Il dépendait de ce fief principal cinq arrière-fiefs : deux consistaient en des portions (un tiers et deux tiers) dans la co-propriété du four d'Estrées, appartenant au sire Ernoul et Raoul d'Estrées et à Raoul de Rouvillers ; le troisième comprenait un manoir à Moyvillers, appartenant au sire Manessier d'Estrées ; le quatrième, en redevances sur la grange de Jumelles, était tenu par Jean d'Avesnes de Compiègne, et le cinquième, sis au Tranloy, écart de Moyvillers, frappait une rente d'un muid de blé et d'avoine, et était la propriété du sire Raoul de Rouvillers (4).

(1) Arch. nat., section historique, LL, 1157, p. 788 et suiv., coll. 1 et 2.

(2) Lihus, ou plutôt le *bois de Lihus*, est un écart de Moyvillers.

(3) Mss. 9493, f. 28 r.

(4) *Ib.*, f. 28 r.

A la même époque, un des treize arrière-fiefs de Clermont, tenus du sire Aubert de Hangest, à cause de son fief de Belloy et de Lataule, était situé à Moyvillers (1) et parmi les biens composant le fief de la dame de Francières, figurait une redevance de 20 mines de blé au Tranloy (2).

Le sire Manessier de Vassent tenait en même temps du comte, à Bailleul-le-Soc, 1 manoir, 2 courtils et 31 mines de terre, et à Ereuse, hameau de la même paroisse, une redevance annuelle de 40 mines de grain de champart (3).

La suzeraineté du comte de Clermont, quant au territoire d'Ereuse, se révèle aussi par une charte du comte Louis, de 1199, approuvant une donation ou remise de dîmes sur les terres de ce lieu par Adam de Bailleul, à l'abbaye d'Ourscamps, propriétaire de la grange d'Ereuse (4).

§ IX.

Grandvillers-au-Bois.

Le hameau de Beaupuits, dépendant de la paroisse de Grandvillers-au-Bois, à 16 kilomètres nord-est de Clermont, était sujet à l'avouerie de nos comtes, aux termes d'une convention intervenue (1187) entre les religieux de Saint-Lucien, seigneurs du lieu, et le comte Raoul (5).

Outre les droits fiscaux de suzeraineté, auxquels cette avouerie donnait lieu, il y avait à Beaupuits un arrière-fief de Clermont tenu du sire Jean de Léglantiers, à cause de son fief de Léglantiers (6), et une extension du fief du sire Jean Muideblé de Moyenneville, comprenant 20 sous sur la taille du hameau (7).

---

(1) Mss. 9493, f. 10 v.

(2) *Ib.*, f. 16 r.

(3) *Ib.*, f. 35 r.

(4) *Cartulaire d'Ourscamps*, édité par M. Peigné-Delacourt, p. 153. — Les religieux d'Ourscamps firent d'Ereuse un centre agricole des plus importants de la contrée.

(5) Mss. 9493, f. 93 v.

(6) Mss. 9493, f 25 v.

(7) *Ib.*, f. 28 r.

§ X.

Montmartin.

Eparmont, écart de la paroisse de Montmartin, situé à 22 kilomètres nord-est de Clermont, figurait, pour la moitié de son moulin, dans le fief tenu du comte, à Belloy et Lataule, par le sire Aubert de Hangest (1).

§ XI.

Belloy.

Le sire Aubert de Hangest, seigneur dominant, au commencement du XIV[e] siècle, dans les paroisses du groupe de Gournay-sur-Aronde et Méry, tenant du comte, à Belloy, paroisse située à 24 kilomètres nord-est de Clermont, 2 coutures et 36 journaux de bois plus 3 journaux de bois à Bauchemont (2), et 6 muids de terre au même endroit. Il dépendait aussi de son fief, qui s'étendait sur plusieurs paroisses voisines, treize arrière-fiefs à Belloy et autres lieux (3).

§ XII.

Courcelles-Epayelles.

Cette paroisse, située à 27 kilomètres nord-nord-est de Clermont, possédait, au XIV[e] siècle, deux arrière-fiefs de Clermont, l'un tenu du sire Aubert de Hangest (4), et l'autre du sire Renaud de Gournay (5).

---

(1) Mss. 9493, f. 10 r.

(2) Le bois de Bauchemont, commune de Belloy, a été défriché et a fait place à une ferme. Il y avait autrefois, au milieu du bois de Bauchemont, un château dont les fossés sont encore visibles.

(3) Mss. 9493, f. 10 r. et v.

(4) Mss. 9493, f. 10 v.

(5) *Ib.*, f. 23 v.

§ XIII.

Lataule.

Cette paroisse, voisine de Méry et de Belloy et située à 27 kilomètres nord-nord-est de Clermont, entrait dans le fief du sire Aubert de Hangest pour 37 setiers de terre au Val-Foubert (1) 12 journaux de prés aux Planques et à Somme-Dois (2), vers le carrefour, 120 journaux d'avoine entre les vignes des Planques et Somme-Dois (3).

§ XIV.

Waquemoulin.

Cette paroisse, située à 20 kilomètres nord-nord-est de Clermont, n'entrait dans le comté que pour 41 soudées de terre *seur le cauchie* du village, tenues du comte, au XIV[e] siècle, par le sire Thibault de Fouilleuse (4), et pour un arrière-fief de Clermont relevant du fief principal de Aubert de Hangest (5).

§ XV.

Neufvy.

Le fief du sire Aubert de Hangest, dont il vient d'être plusieurs fois question, s'étendait sur deux champtiers de la paroisse de Neufvy, touchant Lataule : les *Planques* et la colline de la *Somme-*

(1) Le Val-Foubert est un lieudit de la commune de Lataule, tenant au bois Foubert, aujourd'hui le bois Hubert, et au chemin de Montdidier à Compiègne, passant par Autrevaux-Saint-Maur.

(2) La Somme-Dois, aujourd'hui *Somme-d'Or*, même commune, est une source intermittente qui coule tous les sept à huit ans pendant environ six mois. Les paysans disent que *quand la Somme-d'Or coule le blé est cher.*

(3) Mss. 9493, f. 10 r.

(4) *Ib.*, f. 25 r.

(5) *Ib.*, f. 10 v.

Dois. Ces deux localités relevaient donc du comté de Clermont (1).

§ XVI.

Montiers.

Cette paroisse, située à 18 kilomètres nord-nord-est de Clermont, ne dépendait du comté, au XIVe siècle, que pour un arrière-fief que le sire Renaud de Léglantiers tenait du sire Drieu d'Angivillers (2).

§ XVII.

Ravenel.

Cette paroisse, voisine de Léglantiers et d'Angivillers et située à 16 kilomètres nord-nord-est de Clermont, était absolument dans les mêmes conditions que Montiers par rapport au comté. Seulement, l'arrière-fief qui s'y trouvait était tenu par Polais de Léglantiers du sire Jean de Léglantiers (3).

§ XVIII.

Les Ageux.

Cette paroisse, située à 15 kilomètres sud-est de Clermont, était, au XIVe siècle, le siége d'un fief que Gérard de Romescamps, châtelain de Pont-Sainte-Maxence, tenait du comte en sa châtellenie de Creil, et qui consistait en un tiers du bois d'Ageux, entre le Ru et Pont et en la mairie du lieu, valant 40 sous par an. Il en dépendait six arrière fiefs, dont l'un de 8 livres, en bois, était situé au terroir d'Ageux (4).

---

(1) Mss. 9493, f. 10 v.

(2) *Ib.*, f. 21 v.

(3) *Ib.*

(4) Mss. 9493, f. 70 r.

§ XIX.

Brenouille.

Le cens de Brenouille, paroisse du groupe de Creil, située à 14 kilomètres sud est de Clermont, appartenait au domaine du comté et produisait, d'après les comptes de la baillie, de 1280 et de 1281, 66 livres 11 sous 10 deniers (1). Cette redevance était la même au commencement du XIVe siècle, et l'état des rentes de la prévôté que nous avons de cette époque ajoute, en plus, comme rente due au terme de l'Ascension, mais sans indication de somme, la mairie de Brenouille, *devers Ageux et Pont* (2).

§ XX.

Monchy-Saint-Eloi.

Encore une paroisse du même groupe et à 12 kilomètres sud de Clermont, qui relevait en partie du comté et qui n'est pas comprise dans l'état de 1303.

Au XIVe siècle, Marie, femme de Pierre de Dommeliers, tenait du comte, à Monchy, 1 manoir, 3 journaux de terre à 100 verges le journal, 80 verges de vignes, 47 verges d'aunaies, 11 verges de prés, une mine de blé de rente, les deux parts d'un quart du petit moulin, une demi-mine et un *boissel* de blé de rente sur un autre moulin (3).

Il y avait aussi à Monchy un arrière-fief de Clermont, comprenant 20 soudées de terre, tenu du sire Raoul de Saintines, à cause de son fief de Sacy-le-Grand (4).

---

(1) *Comptes de Philippe de Beaumanoir (Mém. de la Soc. Académ. de l'Oise*, t. VII, p. 169, 174.

(2) Mss. 9493, f. 5 r. : *Etat des rentes de la prévosté de Clermont appartenans au compte de baillie.*

(3) Mss. 9493 f. 33 v. et 38 r.

(4) *Ib.*. f. 70 r.

§ XXI.

Cauvigny.

Cette paroisse, du groupe de Creil, située à 25 kilomètres sud-ouest de Clermont, relevait du comté, au XIVe siècle, pour le tiers du moulin de Fayel, tenu en foi et hommage du comte par la dame Jeanne de Précy (1).

§ XXII.

Saint-Vaast-les-Mello.

Martincourt, hameau de la paroisse de Saint-Vaast-les-Mello, situé à 12 kilomètres sud-est de Clermont, était, au XIVe siècle, le siége d'un fief tenu du comte et de Drieu de Martincourt par le sire Jean de Cauvigny, et qui consistait en 28 mines de bois, prés et terres (2).

§ XXIII.

Verneuil.

Cette paroisse, de la rive gauche de l'Oise, située entre Creil et Pont-Sainte-Maxence, ne dépendait du comté, au XIVe siècle, que pour le *tiers* de son bac, valant 12 livres par an, lequel constituait un arrière-fief de Clermont tenu du sire Raoul de Saintines, à cause de son fief de Sacy-le-Grand (3).

Telle était la situation géographique et topographique du comté sous le fils de saint Louis, c'est-à-dire à l'époque terminale de cette étude.

Le lecteur, en se reportant à la carte qui fait suite aux pièces justificatives, pourra se rendre un compte exact des contrées soumises à l'action directe et indirecte des seigneurs de Clermont pendant les XIIe, XIIIe et XIVe siècles.

---

(1) Mss. 9493, f. 73 r.

(2) *Ib.*, f. 86 v,

(3) *Ib.*, f. 70 r.

CHAPITRE VIII.

CONSISTANCE FINANCIÈRE ET DOMANIALE DU COMTÉ.

I.

Les finances du comté de Clermont étaient administrées, au moyen âge, par le bailli et, en sous-ordre, par les prévôts.

Le bailli, dont il sera question dans le chapitre IX comme chef de l'administration judiciaire du comté, rendait, en sa qualité d'intendant du prince, un compte triennal des recettes et dépenses qu'il effectuait soit directement, soit par ses subalternes. Les termes admis alors en comptabilité étaient, pour le bailli de Clermont comme pour les baillis royaux, la Toussaint, la Purification ou Chandeleur et l'Ascension.

Quatre comptes de la baillie de Clermont sont parvenus jusqu'à nous (1); ils émanent tous quatre de l'illustre bailli Philippe de Beaumanoir, et se réfèrent aux années 1280 et 1281 (2). Quoique postérieurs à l'époque où le comté fit retour à la couronne, sous saint Louis, ces documents, dont le fond et la forme ne variaient guère, ont dû comprendre tout d'abord les revenus féodaux et domaniaux que le roi et, après lui, son fils Robert, avaient recueillis des anciens comtes; ils présentent donc un intérêt puissant pour l'étude de la consistance de la seigneurie de Clermont aux XIIe et XIIIe siècles. Malheureusement ils sont incomplets :

---

(1) Il en existait un bien plus grand nombre au commencement du XVIIIe siècle. Brussel (*Usage des fiefs*, p. 443, 479) cite des comptes de la baillie de Clermont pour les années 1219, 1253, 1255, 1256 et 1258. Ces pièces ont été sans doute anéanties lors de l'incendie de la Chambre des Comptes, en 1737.

(2) Bibl. nat. : *Mélanges de Clérambault*, IX, 1, 9, 11, 13. — Ces comptes ont été donnés *in extenso* par M. Bordier dans son excellente *Étude sur P. de Beaumanoir* (*Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 165 et suiv.).

au lieu de trois par année, nous n'en possédons que deux; les comptes du terme de la Toussaint 1280 et 1281 manquent, et nous ne pouvons y suppléer que par des inductions (1).

La division adoptée est des plus simples. Le bailli établit à part le compte de chacune des prévôtés de Clermont, Creil, Sacy-le-Grand, La Neuville-en-Hez, Remy, Gournay et Méry; il indique la somme due par chaque prévôt pour son terme, le montant des dépenses faites par cet officier et le restant net à verser au trésor seigneurial. Vient ensuite le compte particulier de la *baillie*, établi absolument de la même manière, sauf que le bailli, qui n'était pas fermier de son office, donne le détail de ses recettes. Le compte se termine par le chiffre total de l'excédant des recettes sur les dépenses, excédant qui était versé au trésorier général du comté.

Je vais essayer de reconstituer le compte des recettes des prévôtés et de la baillie pendant les années 1280 et 1281, en partant des deux termes connus, de la Purification et de l'Ascension, pour fixer le montant du terme de la Toussaint.

Le calcul approximatif est facile pour les prévôtés, dont le fermage se payait par tiers. Il est probable que le terme de la Toussaint, le premier de l'année financière, accusait un chiffre de recette semblable à celui du terme de la Purification, et que le reliquat du fermage était soldé au terme de l'Ascension, qui clôturait l'exercice. D'après cette donnée, on arrive aux résultats suivants pour l'année 1280 :

1° Prévôté de Clermont.	Terme de la Purification indiqué dans le compte........	302 liv. (1)
	Terme de l'Ascension également connu	251
	Terme de la Toussaint inconnu..	302
	Total présumé du fermage....	855 livres.
	A reporter............	855 livres.

(1) Un cinquième compte, celui de la Toussaint 1280, est indiqué par La Thaumassière dans les pièces justificatives de son édition des *Coutumes de Beaumanoir*, in-folio, 1690). Il a sans doute été anéanti, comme les premiers, dans l'incendie de 1737.

(2) Je néglige les fractions.

	Report................		855 livres.
2° Prévôté de Creil.	Terme de la Purification...	177	525
	Terme de l'Ascension......	171	
	Terme de la Toussaint.....	177	
3° Prévôté de Sacy-le-Grand.	Terme de la Purification...	123	375
	Terme de l'Ascension......	129	
	Terme de la Toussaint.....	123	
4° Prévôté de La Neuville.	Terme de la Purification...	46	137
	Terme de l'Ascension......	45	
	Terme de la Toussaint.....	46	
5° Prévôté de Remy.	Terme de la Purification...	40	120
	Terme de l'Ascension......	40	
	Terme de la Toussaint.....	40	
6° Prévôté de Gournay.	Terme de la Purification...	68	191
	Terme de l'Ascension......	55	
	Terme de la Toussaint.....	68	
7° Prévôté de Méry (2).	Terme de la Purification...	70	140
	Terme de la Toussaint.....	70	
Total des recettes de l'année pour les prévôtés..			2,343 livres.

Quant à la baillie, dont les recettes variaient de terme à terme, je ne puis évaluer son rendement du terme de la Toussaint que par la proportion suivante :

Les sept mois qui séparent la Toussaint de l'Ascension, et qui comprennent les deux termes de la Purification et de l'Ascension, ayant produit, d'après le compte.................... 1,572 liv.
les cinq mois qui séparent l'Ascension de la Toussaint ont dû produire...... 1,120

Total pour l'année................. 2,692 2,692

Total général des recettes présumées de l'année 1280.. .... 5,035 livres.

En appliquant la même méthode conjecturale à l'année 1281, j'obtiens les résultats ci-après indiqués :

(1) Cette prévôté payait son fermage en deux termes. Le terme de l'Ascension ne comprend, en ce qui la concerne, que des droits de fournage évalués 3 livres 10 sous, et des corvées en vente fixées à 100 sous de rente.

Prévôté de Clermont	960 livres.
— de Creil	520
— de Sacy	370
— de La Neuville	143
— de Remy	146
— de Gournay	212
— de Méry	141
Total pour les prévôtés	2,492
Baillie	4,023
Total général des recettes présumées de 1281	6,515
Report des recettes de 1280	5,035
Différence	1,480 livres.

La différence de 1,480 livres qui ressort de la comparaison des deux années résulte, à 149 livres près, des recettes de la baillie, et cela est naturel puisque ces recettes n'avaient pas la fixité des fermages des prévôtés. Ainsi nous voyons, d'après les comptes, qu'en 1281 les coupes de bois produisirent 1,336 livres pour les deux termes connus, tandis qu'elles ne rapportèrent que 1,029 livres pour les deux termes de 1280. Ainsi encore les autres recettes de 1281 s'élevèrent à 1,012 livres, toujours pour les termes connus, tandis que les mêmes recettes ne rendirent que 541 livres en 1281 pendant le même espace de temps. L'année 1280 fut-elle très-mauvaise pour le trésor du comte; l'année 1281 fut-elle exceptionnellement bonne? C'est ce que l'on ne peut reconnaître, en l'absence d'autres comptes de la baillie de la même époque. Mais il semble qu'en additionnant les recettes des deux années et en prenant la moitié du total, on arriverait à une moyenne annuelle aussi satisfaisante que possible des revenus bruts de la baillie à la fin du XIIIe siècle. Cette moyenne serait de 5,775 livres.

Or, si, comme l'a démontré M. Natalis de Wailly dans son savant mémoire sur le système monétaire de saint Louis (1), la livre parisis du milieu du XIIIe siècle valait *intrinsèquement* 21.20, et si, comme des calculs comparatifs nombreux m'autorisent à le croire, elle valait *extrinsèquement* quatre fois et demi davantage (2), soit 95.40, les 5,775 livres de revenu brut accusés ci-

(1) *Mém. de l'Académ. des inscriptions et belles lettres*, XXI, 172.

(2) On sait combien il est difficile d'établir la valeur extrinsèque ou commerciale de l'argent. Je me suis décidé pour le chiffre de 4 et dem

dessus équivaudraient à 550,935 francs de notre monnaie (1).

Il convient d'observer que les comptes de 1280 et 1281 ne concernent que *la baillie* de Clermont proprement dite, c'est-à-dire les sept anciennes prévôtés. Quant aux seigneuries annexées de Bulles, de Conty, de Milly et de Bailleul-sur-Thérain, elles avaient des receveurs particuliers qui versaient directement leurs deniers au trésorier général (2).

II.

Examinons maintenant la nature des recettes de la baillie au XIIIe siècle. Deux documents, en outre des *Comptes de Beaumanoir*, doivent être consultés dans ce but : l'*Etat des rentes de la baillie*, de 1320-1350 (3), et la *Déclaration de la prévôté de Clermont*, de 1378 (4).

§ 1er. — PRÉVÔTÉ DE CLERMONT.

Le dernier de ces documents nous apprend que la prévôté de

---

par une suite de calculs déduits du prix des denrées de première nécessité et des gages des gens de service aux deux époques. M. Guérard (*Cartul. de Saint-Père. Prolégomènes*, nos 183 et suivants) a trouvé 4 pour multiplicateur au XIIe siècle, ce qui me semble trop faible pour le siècle suivant, et M. Leber (*Appréciation de la valeur privée des Français au moyen âge*) indique 6 pour la fin du XIIIe siècle, ce que je trouve exagéré.

(1) J'aurais voulu déduire les dépenses d'exploitation des recettes brutes pour obtenir le chiffre du revenu net de la baillie, mais l'incertitude provenant de la nature imprévue d'un grand nombre de dépenses m'a fait renoncer à ce travail.

(2) Il en était encore ainsi au XVIe siècle. — Voir le *Compte de Guillaume Puleu*, trésorier général du comté, années 1514, 1515. (Mss. de la bibl. communale de Clermont.)

(3) Mss. 9493 de la bibl. nationale, f. 1 à 6.

(4) Bibl. nation. : *Fonds Gaignières*, mss. 1361 ancien et 20082 nouveau. M. le vicomte de Luçay a donné dans les *Mémoires de la Société Académique de l'Oise* (t. VII, 2e partie), le texte de la *Déclaration de la prévôté de Clermont en 1378*, en l'accompagnant de commentaires et éclaircissements fort intéressants.

Clermont était ordinairement baillée de trois ans en trois ans (1). Les prévôts suivaient, à cette époque, le sort des baillis qui étaient triennaux, comme je l'ai déjà dit, et dont la gestion administrative partait de l'Ascension pour finir à pareil jour de la troisième année.

Les émoluments du prévôt de Clermont consistaient en petites amendes de 5 et de 10 sous pour défauts, « resclameur, déso« béissances et batailles faictes sans sanc ou main garnie; » en grosses amendes de 60 sous dues par personnes non nobles pour fraude des droits du seigneur, combat à « sanc et à plaie ou à « persure de main garnie, nouvelleté, défaut en cas d'assure« ment, bris de prison, réclameurs d'héritage, de propriété, ou « simple saisine. » Il percevait 60 sous sur toutes les amendes de 20 livres prononcées au profit du comte. Il avait, en outre, toutes les amendes des mairies de Clermont, de Cannettecourt et d'Agnetz (2), et toutes les amendes du ban d'août en temps de moisson (3).

La prévôté de Clermont était, comme on disait alors, divisée en plusieurs membres. Elle comprenait le domaine muable de Clermont, c'est-à-dire les impôts divers baillés à ferme au plus offrant (4), et elle avait la charge de percevoir les fermages et d'en compter au bailli. Voici quels étaient les impôts affermés de cette prévôté :

---

(1) Au XVIe siècle, les prévôtés, et en général tout le domaine muable, s'affermait tous les deux ans. Voir le *Compte de Guillaume Puleu*, cité ci-dessus.

(2) Les mairies de Clermont et de Cannettecourt étaient tenues de fournir quatre-vingt-treize fanneurs pour les prés du comte, et la mairie d'Agnetz devait un jour de corvée de tous ses chevaux pour rentrer les foins soit à Clermont, soit à La Neuville. (*Etat* de 1320-1350, mss. 9493, f. 3 r. et v.)

(3) Cette nomenclature des droits du prévôt est tirée de la *Déclaration* de 1378. L'*Etat* de 1320-1350 se borne à dire : « Le prévosté de Clermont « en petites amendes et en grosses de LX sous, tant seulement en ap« piaus par forfaictures, et sont les paines commises, quant elles eschi« cent; à mon sr le conte et non au prévôs. » (Mss. 9493, f. 1 r.)

(4) On appelait domaine muable les impôts affermés, parce que le prix de ferme pouvait changer à chaque adjudication nouvelle.

1° *Le hallage et tonlieu de la draperie* (1). — Chaque marchand drapier devait 4 deniers par jour pour son étal et 1 denier de tonlieu par pièce de drap vendue.

Le prix de l'étal était porté à 12 deniers, indépendamment du tonlieu, les jours du jeudi absolu (saint) et de l'Ascension, chaque jour de la foire de Saint-Jean-Baptiste et le jour de Saint-Arnoul.

Le jour de Saint-André et durant la foire, le fermier de la halle avait le droit de louer les étaux le plus cher qu'il pouvait à son profit.

Chaque acheteur, clercs et nobles exceptés, devait 1 denier de tonlieu par chaque pièce de drap achetée contenant plus d'une demi-aune (2).

2° *Le forage.* — Le forage était un droit en argent ou en nature prélevé par tonneau de vin mis en vente au détail dans les cabarets.

3° *Le minage.* — Le droit à payer pour minage ou mesurage de grains était en proportion de la quantité mesurée et vendue; il était dû tout à la fois par le vendeur et l'acheteur, clercs et nobles exceptés.

D'une mine à trois mines et demie de grain, le minage se payait une pite ou poitevine; de trois mines et demie à six mines, il coûtait une maille; pour six mines on devait une obole; de six mines et demie à un muid, 1 denier; de treize mines à dix-huit mines et demie, 3 oboles; de dix-huit mines et demie à deux muids, 2 deniers.

4° *Le loye de Clermont.* — Je n'ai pu découvrir ce qu'était cet impôt, dont l'*Etat* de 1320-1350 (p. 1 v.) donne le nom sans préciser la chose et dont la *Déclaration* de 1378 ne parle pas. Peut-être faut-il lire *loyer* et traduire cette expression par *loyer des étaux de la boucherie.* Il serait singulier, en effet, que l'*Etat*

---

(1) L'*Etat* de 1320-1350 fait mention du *hallage*, mais sans entrer dans aucun détail sur la consistance de cet impôt. Ce que nous donnons sous ce titre est tiré de la *Déclaration* de 1378.

(2) Il faut se rappeler que, sous saint Louis, un denier valait 0.39 1/2, un sou 4.77, une livre 95.10. — La pite ou poitevine, monnaie de compte était le quart du denier; la maille, autre monnaie de compte, était moitié du denier, et l'obole les deux tiers.

de 1320-1350 eût passé sous silence cette *ferme de la boucherie*, que la *Déclaration* de 1378 n'a eu garde d'omettre et qui constituait un des plus forts impôts de Clermont, comme on le verra plus bas.

5° *La rente du sel.* — Droit de gabelle, au profit du seigneur, sur lequel l'*Etat* de 1320-1350 ne s'explique pas, non plus que la *Déclaration* de 1378. La création des greniers à sel royaux par Philippe de Valois, en 1331 (1), mit sans doute à néant cet impôt seigneurial.

6° *Le tonlieu du pain.* — Chaque boulanger de Clermont devait 1 obole par fournée; chaque boulanger du dehors vendant une hottée de pain à Clermont payait une poitevine et son acheteur autant; s'il en vendait une charge de cheval, il payait 1 obole et son acheteur autant, et s'il en vendait une charretée, il payait 1 denier et son acheteur autant. Le revendeur devait pour la revente un droit semblable à celui qu'il avait payé en achetant au boulanger.

7° *Le tonlieu des bêtes.* — L'achat d'un cheval donnait lieu à un droit de 2 deniers payables par le vendeur et autant par l'acquéreur.

L'achat d'une vache ou d'un porc était taxé à 1 denier par le vendeur et à autant par l'acquéreur.

L'achat d'une brebis se payait 1 obole par le vendeur et autant par l'acquéreur.

Les clercs et les nobles étaient exempts de ce droit, ainsi que les bouchers de Clermont. Cependant, si un clerc achetait une bête pour la revendre, il devait la coutume comme les autres personnes.

8° *La vente du hareng ou poissonnerie.* — Pour la vente de un cent de harengs, il était dû une poitevine par le vendeur et autant par l'acquéreur.

Pour la vente de trois cents et demi de harengs, il était dû 1 obole de chacun.

Pour la vente de sept cents de harengs à un millier, il était dû 1 denier de chacun.

La vente d'un panier de poisson était taxée à 1 obole, et celle d'une somme de poisson à 1 denier.

---

(1) Laurière : *Dictionnaire de droit*, verso, *gabelle*. — Cheruel (*Dictionnaire des institutions de la France)*, dit 1342.

Chaque brouette de poisson devait 1 obole en passant devant la boucherie.

Si l'on exposait du poisson en vente sur un ou plusieurs des dix-neuf étaux de la boucherie pendant le carême, on payait par étal, le jeudi, 8 deniers, et le dimanche 4 deniers.

Si le poisson était exposé sur les étaux en temps de *carnage* (c'est-à-dire hors le temps de carême), on payait par étal, le jeudi, 4 deniers.

9° *La rente de la boucherie.* — Il y avait dix-neuf étaux de bouchers en la boucherie de Clermont lors de la rédaction de l'*Etat* de 1320-1350; il y en avait vingt et un en 1378.

Les bouchers étaient soumis à des droits annuels assez considérables. Onze étaux se louaient 4 sous chacun par année, un des étaux restants se louait 20 sous, un autre 27 sous, un autre 30 sous, un autre 36 sous, un autre 37 sous, un autre 44 sous, un autre 48 sous, deux autres se louaient 50 sous, et le plus grand se louait 56 sous.

L'abattage des bêtes, à Clermont, était tarifé, savoir : de Pâques à la Saint-Remy, à 1 denier par semaine pour un à trois moutons tués; à 2 deniers par semaine pour quatre à six moutons tués, et ainsi de suite; de la Saint-Remy au carême, à 1 denier par semaine, quel que fût le nombre de moutons tués.

L'abattage de chaque veau coûtait 1 denier, et celui de chaque porc *les deux jambes de devant coupées en trois.*

La vente du suif était taxée, par chaque cent, à 2 deniers par le vendeur et 2 deniers par l'acquéreur, et chaque lard vendu donnait lieu à une perception de 1 denier par le vendeur et d'autant par l'acquéreur.

Il n'y avait pas de droit pour l'abattage des vaches et des bœufs, mais il était dû au comte, chaque dimanche de l'année, une épaule de chaque vache ou bœuf tué par les bouchers et exposé en vente à Clermont. De ces épaules, le maire de Clermont, à cause de sa mairie, en prenait une chaque dimanche, de la Saint-Arnoul à la Saint André (1), et le ministre de Saint-André autant, à cause de son église, depuis la Saint-Arnoul jusqu'à Noël.

---

(1) Le mss. 9493, f. 34 r., porte la *Saint-Martin d'hiver*. Mais la Saint-André est le 10 novembre et la Saint-Martin le 11; la différence des deux textes n'a donc aucune importance.

Les bouchers se prétendaient exempts de tout droit de tonlieu pendant les trois jours de la foire de Saint-Jean et le jour de Saint-André.

10° *Le tonlieu de la friperie, de la toile, de la pelleterie, du cuivre, de l'airain et de la cire à la livre.* — L'*Etat* de 1320-1350 ne fait pas mention de ces tonlieux; mais il les comprend sans doute dans le terme générique de *hallage*, comme s'appliquant à des objets exposés en vente sur les étaux de la halle.

Les tonlieux de la friperie, de la toile et de la pelleterie étaient calculés comme celui de la draperie, à raison de la vente, et frappaient le vendeur et l'acquéreur. Les droits variaient de 1 obole à 4 deniers.

Ainsi la vente d'une panne ou garniture d'agneau était taxée à 1 obole des deux côtés, celle d'une cotte fourrée à 1 obole, celle d'un surcot fourré à 2 deniers, celle d'un surcot fourré de gros vair à 4 deniers, celle d'un surcot de même vair à 1 obole, celle d'un surcot fourré de coussins à 1 denier.

Chaque pièce de toile vendue, ayant plus d'une aune, donnait ouverture au tonlieu de 1 denier payable par l'acheteur, clercs et nobles exceptés. Le marchand payait, de son côté, 1 denier pour son étalage par chaque jour de la Saint-Jean, de la Saint-Arnoul et de la Saint-André, et 1 denier par chaque pièce de toile vendue tous les autres jours.

Chaque tapisserie vendue produisait 1 obole de tonlieu payable par le vendeur et autant par l'acheteur, et chaque lit de plume vendu 2 deniers également par chaque partie.

La vente d'une panne d'agneaux neuve ou d'un pelichon frappait le vendeur et l'acquéreur de 1 denier de tonlieu; celle d'une panne de poulanne, ou d'une panne de calet, ou d'une panne d'esquevinesse ou d'un cent de coussins les rendait passible d'un tonlieu de 2 deniers chacun; celle d'une pièce de gros vair était tarifée à 4 deniers de part et d'autre.

Le vendeur d'une paire de *chausses à homme* payait 1 obole de tonlieu et l'acheteur autant; mais les jours de la Saint-Jean, de Saint-Arnoul et de Saint-André, le marchand ne payait que 1 denier pour toutes ses chausses.

Les marchands de souliers de cuir de vache devaient, par jour, 2 deniers pour étalage.

Les marchands de cuirs étrangers à la ville, vendant à l'étal ou

en maison, devaient 2 deniers par semaine ; ceux de Clermont ne devaient rien lorsqu'ils vendaient chez eux.

La vente d'une pièce de cuivre ou d'airain neuf à la halle donnait au fisc 1 obole de tonlieu payable par le vendeur et autant par l'acheteur.

Chaque personne vendant cire à la livre, devait par chaque semaine 1 denier, ou par an 4 sous.

11° *La rente de la laine.* — « Tous marchans venden lainne « paient de 20 sous 4 deniers et autant par l'acheteur. »

C'est ainsi que s'exprime la *Déclaration* de 1318 sur cette rente que l'*État* de 1320-1350 ne fait que citer.

Vient ensuite l'énumération d'autres redevances qui n'ont aucun rapport avec la rente de la laine, comme on va en juger, mais qui entraient peut-être dans le bail du fermier de cette rente.

Tout cordonnier devait par semaine 1 obole.

Chaque douzaine de cordouan vendu donnait ouverture au tonlieu de 2 deniers à la charge du vendeur et d'autant à la charge de l'acheteur.

Pour chaque cuir à poil vendu, le tonlieu était de 1 obole par chacune des parties, à l'exception des cuirs vendus par les bouchers de Clermont qui ne payaient rien.

Tout mercier devait 1 obole par semaine.

Tout feronnier ambulant vendant à Clermont devait 1 denier par chaque séjour, et celui qui vendait des bêches devait une bêche au mois de mars.

Tout ferblantier vendant à Clermont devait en mars *ung ferment.*

Tout marchand de fer devait du cent de fer vendu 2 deniers et l'acheteur autant.

Tout chaudronnier vendant *vieil airain* devait par pièce 1 obole et l'acheteur autant.

Tout marchand de faucilles devait, à la Saint-Arnoul, une faucille.

Tout marchand de futailles devait 1 obole par futaille vendue et l'acheteur autant, à moins toutefois que la futaille n'ait été faite avec du merrain provenant de la forêt de Hez, auquel cas il n'était rien dû.

Tout vendeur de cerceaux devait 3 deniers par charretée, à moins que lesdits cerceaux ne vinssent de la forêt de Hez.

Tout tonnelier tenant atelier devait 12 deniers de tonlieu.

Tout vannier devait par an une hotte.

Tout serrurier devait par semaine 1 denier.

12° *Le geolage du châtel.* — La ferme du geolage est mentionnée dans l'*Etat* de 1320-1350 et omise dans la *Déclaration* de 1378. Elle figurait encore parmi les fermes du domaine muable, en 1514-1515, sous le nom de ferme du *bouraige et garde* des prisons (1).

13° *La ferme du change.* — Cette ferme figure dans l'*Etat* et la *Déclaration;* mais ces documents ne disent rien des droits de change qui, nonobstant le rachat du droit de monnayage fait en 1320, par Philippe le Long, du comte de Louis, devaient être productifs à cause de la diversité des monnaies (2).

14° *Le travers de Clermont.* — Les marchandises payant le droit de travers étaient le vin, le cuir à poil, les draps, la guède et la garance, la mercerie, le fer, le plomb, la laine, les fromages, la volaille, le sel, le poisson, le cuir tanné et le cuir rouge, le suif et l'oint, le grain, les futailles, les vaches, les porcs, les chevaux, les moutons.

Le droit variait suivant les marchandises, mais surtout suivant le mode de transport. Ainsi, le char payait de 4 deniers à 2 sous, la charretée de 2 deniers à 12 deniers, la charge de cheval de 1 denier à 7 deniers.

Chaque vache et chaque porc devait 1 denier, chaque cheval 4 deniers, chaque bête à laine blanche 1 obole et chaque bête à laine noire 1 denier.

Le travers de Clermont s'étendait à l'ouest jusqu'à Angy, à l'est jusqu'à Nointel et Breuil-le-Sec, au sud jusqu'à Bailleval.

Les marchands qui avaient payé le travers entre les mains du traversier de Nointel, ou de tel autre *ès branches de la conté,* ne devaient rien en passant par Clermont.

15° *Les travers de Breuil-le-Sec et de Nointel.* — Les perceptions se faisaient de la même manière dans ces localités qu'à Clermont.

---

(1) *Compte de Guillaume Puleu.*

(2) Le *Compte de Guillaume Puleu*, de 1514-1515, fait encore mention de cette ferme du change, pour mémoire il est vrai.

§ 2. — PRÉVÔTÉ DE BREUIL-LE-SEC.

Cette prévôté subalterne, qui comptait de ses produits ou plutôt de son fermage à la prévôté de Clermont, comprenait : 1° 48 sous de cens à la Saint-Remy par la main du maire de Breuil, 2° les champarts de trois muids de terre, 3° un demi-arpent d'aunaies et six mines de terre du propre du comte, 4° des rentes et terrages (1).

Telles étaient, d'après l'*Etat* de 1320-1350, les recettes dont le prévôt de Clermont devait compte au bailli.

§ 3. — PRÉVÔTÉ DE CREIL.

La prévôté de Creil, dit le même *Etat*, « est en plusieurs mem-« bres et es esplois d'amendes. »

Elle consistait en :

La mairie d'Ajeux, valant environ 12 livres, « *esquelles monsieur* « *a le moitié.* »

La mairie de Cinqueux, valant environ 33 livres ;

Le pontonnage (2) de Villers-Saint-Paul, valant environ 10 livres ;

Le pontonnage de Nogent-les-Vierges, valant environ 18 livres ;

Les pontonnages de Sailleville, Saigneville et Monchy-Saint-Eloi, valant 12 livres ;

La mairie des Hayes, hameau de Saint-Maximin, produisant « 98 *capons et* 2 *guelines;* »

La mairie de Montataire, valant 8 livres ;

Des menus cens pour 9 livres 7 sous ;

Dix muids trois mines d'avoine de cens ;

Onze muids de champart ;

30 sous en champarts de vignes ;

Le cens de Creil sur masures, valant 67 livres 9 sous 6 deniers ;

Le cens de Fayel (paroisse de Cauvigny), valant 4 livres ;

Le cens *du clos* (?) valant 40 sous ;

Le cens de la pierre à poisson, valant 20 sous ;

---

(1) Cette prévôté était louée 50 sous pour deux ans en 1514-1515.

(2) Le pontonnage était un droit payé au passage d'une rivière pour l'entretien du pont.

Le forage (1) et le rouage (2), valant environ 5 livres;

Le travers de Creil par eau et par terre, valant environ 300 livres;

Les fours de Creil.

§ 4. — PRÉVÔTÉ DE SACY-LE-GRAND.

Cette prévôté n'est pas citée dans l'*Etat* de 1320-1350, et je pense qu'elle ne consistait qu'en exploits d'amendes, sans membres étrangers à la partie purement judiciaire.

§ 5. — PRÉVÔTÉ DE LA NEUVILLE-EN-HEZ.

Elle comprenait seulement les exploits d'amendes et les fours.

§ 6. — PRÉVÔTÉ de REMY.

Les seules perceptions de cette prévôté étaient celles résultant des exploits d'amendes judiciaires, et le comte n'avait droit qu'à la moitié des sommes perçues de ce chef.

§ 7. — PRÉVÔTÉ DE GOURNAY.

Cette prévôté, outre les exploits d'amendes ordinaires, com prenait plusisurs membres, savoir :

Le travers d'Autrevaux (Saint-Maur, près Gournay);

Le travers de Gournay;

Le menu tonlieu de la ville;

Les fours;

L'usage dans le bois de Ressons;

Les cens de la Saint-Remy, valant 29 sous 9 deniers;

Les ventes en villenage.

§ 8. — PRÉVÔTÉ DE MÉRY.

Cette prévôté n'est pas nommée dans l'*Etat* de 1320-1350; mais nous voyons par les *Comptes de Philippe de Beaumanoir*

---

(1) Droit sur le vin mis en vente au détail.

(2) Taxe sur les voitures à gros chargement, et spécialement sur celles chargées de vin.

(1280-1281), qu'indépendamment des exploits d'amendes judiciaires dont le comte avait la moitié, le prévôt encaissait les corvées et les ventes, montant à 100 sous par an, et en comptait directement au bailli.

Telles étaient les recettes affermées par les prévôts et représentées par le chiffre en bloc indiqué dans les quatre *Comptes de Beaumanoir*, en regard du nom de chaque prévôté.

Les recettes dites *de la baillie*, composant le *domaine non muable*, étaient encore plus variées. Le bailli les touchait directement des collecteurs et en passait écriture avec détail. Je vais les énumérer rapidement, d'après les *Comptes* de 1280-1281.

1° *Recettes des coupes de bois.* — Les prix de vente des coupes de bois se payaient ordinairement par cinquième, aux termes de l'Ascension et de la Purification. Les coupes citées dans *Beaumanoir* sont celles du bois de Méry, dont l'une produisait 395 livres et l'autre 465 livres; celles du bois de Jurequin, près Remy, dont l'une produisit 900 livres et l'autre 660 livres; celle du bois du Ponchel-en-Hez, qui produisit 640 livres; celle du bois de la Courbe de Thury-en-Hez, qui produisit 735 livres; celle de la futaie de Bosbordel-en-Hez, qui produisit 680 livres, et celle du taillis du même triage, qui produisit 600 livres; celle du bois Saint-Père-en-Hez, qui produisit 214 livres; celles des bois de La Pommeraye, qui produisit 1,800 livres; celle du bois d'Oudefois (?), qui produisit 8 livres.

2° *Menus produits des forêts.* — Ils se composèrent, pour les quatre termes dont nous avons les comptes : des ventes de fagots en Hez; des ventes de lapins en Hez et en Pommeraye, à raison de 11 à 12 deniers le lapin; des menus exploits des forêts de Hez, de La Pommeraye, de Méry; des prises d'animaux dans les défenses; des ventes de chablis; de la location de la garenne de Remy; de la vente des glands de Hez.

3° *Créances anciennes recouvrées aux divers termes des comptes.* — D'après la place que ces articles occupent dans les *Comptes*, je crois qu'ils concernaient des crédits faits aux marchands de bois où à des prévôts et commis du bailliage chargés du recouvrement. Beaumanoir cite de ce chef la rentrée des créances de Jean Mastin, montant à 40 livres; de celles de Pierre Pège, montant à 24 livres; de la créance de Guillaume, l'écrivain, montant à 40 livres; de celle de Garin, l'écrivain, montant à 30 livres; de

celle de Pierre l'Oie, montant à 30 livres; de celle de Dreux Vuillon, montant à 29 livres; de celle du prévôt de Sacy, montant à 9 livres; de celle du prévôt de Gournay, montant à 20 livres.

4° *Mainmortes* (1). — Beaumanoir note les mainmortes d'Etienne Legarde pour 17 livres, de Mathieu le Texier de Lacelles pour 6 livres, de la fille du charpentier Ansous pour 60 sous.

5° *Rachats de fiefs* (2). — Il n'est porté dans les *Comptes* cités que le rachat du fief de Oudard de Ronquerolles pour 16 livres.

6° *Amendes payées pour fiefs détenus par défaute d'hommes.* — Les *Comptes* mentionnent les amendes payées par les fiefs de Oudard d'Etouy, chevalier, pour 20 livres; de la dame d'Avrigny pour 10 livres; de Helle de Campremy, à Froidmont, pour 25 sous; de Roger de Clifort, chevalier, pour 52 livres; de Thury, pour 30 livres; de Pierre de Biermon, chevalier, pour 7 livres; de Jean de Maimbeville, pour 40 livres; de Renaud de Rémérangles, pour 10 livres; de Renaud de Gournay, pour 113 livres.

7° *Amendes pour successions cachées*, *ventes dissimulées ou lettres de baillie arguées à tort de fausseté.* — Nous trouvons dans les *Comptes de Beaumonoir* les amendes de N., tiretainier, de Clermont, pour 12 livres; de Hugues, cordonnier, pour 30 livres; de Jean de Savignies, chevalier, pour 24 livres; de Jean de Condé, pour 20 livres; de Dreux Grehart, pour 100 sous; du fils de Pierre le Paysan, pour 200 livres.

8° *Ventes d'avoine de redevance.* — Vente de quarante-sept muids d'avoine, à Clermont, à raison de 16 sous le muid, au prix de 37 livres 12 sous; *idem* à Creil (le nombre de muids n'est pas indiqué), au prix de 11 livres 16 sous; *idem* à Clermont, quarante-sept muids, à raison de 25 sous le muid, au prix de 58 livres 15 sous.

9° *Menues redevances en nature.* — Pour soixante-seize chapons, à 8 deniers pièce, et pour soixante-treize poules, à 6 deniers pièce, 4 livres 7 sous 2 deniers.

10° *Pains de redevances, plaid général et rinage* à Clermont, Cannettecourt et Agnetz, 3 livres 18 sous 2 deniers d'une part, et 6 livres 5 sous 11 deniers d'autre part. (Il entre dans ce dernier article des chapons et des poules.)

---

(1) Droit féodal payé pour le rachat des successions de gens de condition servile.

(2) Droit de mutation par décès des fiefs. Voir le chapitre IX.

11° *Ventes en villenage*, à Clermont et Creil, pour 27 livres 13 sous 7 deniers.

12° *Cens de prés et maisons du domaine.* — Cens d'un pré à Creil, 2 livres 12 sous 10 deniers; cens d'une maison à Creil, 5 sous; cens de la maison de Jean Bouquet, à Creil, 5 sous.

13° *Cens de Brenouille.* — Cette recette importante fut de 66 livres 11 sous 10 deniers au terme de la Purification 1280 (v. s.), et d'autant au terme de la Purification 1281 (v. s.).

14° *Ventes de la dépouille des prés domaniaux.* — Prés de Creil pour 11 livres, prés de Clermont pour 30 livres (1).

15° *Ventes du vin des vignes du comte.* — Trente-neuf muids dix setiers de vin, vendu à Clermont à raison de 20 sous le muid, soit 39 livres 8 sous (2); vin vendu à Creil (on ne dit pas la quantité) pour 7 livres.

16° *Corvées de mars et fresengage de Pâques* (3). — Cet article produisit 5 sous 10 deniers.

17° *Ventes de blé de champart.* — Dix setiers de blé du champart de Creil furent vendus 50 sous.

18° *Vente de fèves, pois, orges du champart* de Creil pour 6 sous.

19° *Quint* (4) de la vente de La Motte d'Airion, montant à 116 sous.

Beaumanoir ne nous a pas donné dans ses trois *Comptes* toutes les recettes à la charge de la baillie. Il en est d'autres que je vais énumérer d'après l'*Etat* de 1320-1350, et qu'il est nécessaire de connaître pour compléter la série, savoir :

1° Le gros cens de la ville de Clermont, dit cens du *hanap le comte* qui produisait 63 livres (5).

2° La taille de Cannettecourt, valant 19 livres.

3° La taille d'Agnetz, valant 6 livres.

4° La taille de Boisicourt, valant 4 livres.

5° Divers cens de maisons à Clermont, à La Neuville et à Thury.

---

(1) Le comte possédait à Clermont cinquante-cinq arpents de prés.

(2) Le vignoble seigneurial de Clermont avait quinze arpents et demi.

(3) Fresengage, droit dû sur les animaux de la race porcine.

(4) Cinquième denier du prix de la vente.

(5) En 1514-1515, le cens du hanap rapportait 68 livres 3 pictes. (*Compte de Guillaume Puleu*, mss. de la bibl. de Clermont, p. 4 r.)

6° Diverses redevances en grains à Thury.

7° Rente de soixante anguilles, due par les religieux de Corbie à cause de leur fief de Thury.

8° Le forage de Becquerel.

9° Le pré de la Cauchie de Becquerel, donnant 30 sous.

10° Le scel des lettres de la baillie, à Clermont.

11° Le scel des lettres de la baillie, à Creil.

12° Le travers de Longueau.

13° Le cens du moulin d'Epineuses.

14° L'herbage des bêtes à Cannettecourt, Lierval, Rotheleux, La Neuve-Rue, Le Piré et Giencourt; ce droit était de 1 denier par habitant ayant bêtes, payable le jour de la Saint-Jean-Baptiste.

15° Le fresengage à Agnetz, à la Saint-Remy et à la Pentecôte, rapportant 11 sous 2 deniers.

16° Le plaid général à Giencourt, valant 3 sous 7 deniers.

17° Le moutonnage à Cannettecourt et à Ansac, 8 sous 9 deniers.

18° Le loyer du moulin d'Avrechy.

19° Les mortemains, partagées entre le comte et l'abbé de Saint-Denis, à Estrées-Saint-Denis et à Bailleul-le-Soc.

20° Le cens de Vaux, valant 9 sous.

21° L'avouerie de Marseille.

22° Les avoines de Bailleul-le-Soc : 18 muids, des pains et des poules; les avoines de La Neuville : 50 muids; les avoines de l'avouerie de Rieux : 2 muids 4 mines; les avoines de Bailleul-le-Soc : environ 17 muids; les avoines de Gournay : 39 muids 8 mines.

23° Les corvées de charrues de Bailleul, en mars.

24° Les poules de Bailleul, environ 71, et autant de pains.

25° Les chapons de Gournay : 257.

Cette nomenclature, quoique longue, n'est probablement pas complète (1); mais elle suffit à édifier sur la nature des droits fiscaux ordinaires perçus au profit du comte.

(1) Il faudrait y ajouter, en particulier, les aides extraordinaires en cas de guerre, de mariage de la fille aînée du prince, de rançon, de construction de château, etc., ainsi que les droits en nature et argent (dîmes, oblations) perçus par les églises et ceux de toutes sortes dûs aux seigneurs des paroisses et des fiefs.

Ces droits n'avaient d'ailleurs rien de particulier au pays; ils étaient, au contraire, des plus répandus dans toutes les contrées du centre de la France. Les uns, que l'on peut appeler directs, frappaient la terre et les personnes : tels étaient le *champart* sur les récoltes, les *cens* et *redevances* sur les immeubles, la taille et les corvées sur les habitants d'une paroisse. Les autres, beaucoup plus nombreux, rentraient dans la catégorie des impôts indirects, c'est-à-dire qu'ils étaient subordonnés soit à un événement accidentel, soit à l'action préalable et volontaire des contribuables; par exemple les *droits de mutations* par décès ou à titre onéreux, portant les noms variés de *mortemains*, de *rachats* et *reliefs*, de *quint*, de *ventes en villenage*, etc.; les droits imposés sur les transactions commerciales, les transports, la pâture des animaux, tels que le *hallage*, le *tonlieu*, le *travers*, le *rouage*, le *pontenage*, le *fresengage*, le *moutonnage*, l'*herbage*, etc.; les droits se rattachant à l'administration de la justice, comme les *amendes* en divers cas prévus par la coutume, le *scel* des lettres de baillie, les *plaids généraux*, etc.

Si la diffusion de l'impôt est une règle économique, elle était largement appliquée au moyen âge, car on payait partout et pour tout; mais on payait peu à la fois, et par cela même on satisfaisait plus facilement aux exigences continuelles du fisc. Il ne faut pas se dissimuler cependant que le commerce, arrêté à chaque pas par le travers, le hallage, le tonlieu, etc., avait de la peine à se dégager de ses entraves, et que les rapports de contrée à contrées voisines, si favorables au bien-être matériel des habitants, ne pouvaient guère se développer dans de pareilles conditions. Le comté de Clermont n'était ni mieux ni plus mal partagé à ce point de vue que les autres provinces du royaume sous le régime féodal. Au lieu d'un commerce journalier et régulier, comme celui qui existe aujourd'hui dans les villes, il y avait deux ou trois foires par année qui attiraient les marchands du dehors, et dans lesquelles la population urbaine faisait d'amples provisions. Les foires de Clermont n'avaient certes pas l'importance de celles de Champagne et de Brie, mais elles pourvoyaient dans une mesure suffisante aux besoins d'un pays destitué alors de toute industrie et vivant de la charrue.

CHAPITRE IX.

ÉTAT DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS.
ORGANISATION JUDICIAIRE DU COMTÉ.
COUTUMES LOCALES, MESURES, AGRICULTURE.

Il n'est pas hors de propos de jeter un coup d'œil sur l'état des personnes et des propriétés dans le comté de Clermont, pendant l'époque féodale. Quoique de nombreux travaux d'ensemble et de détails aient été faits sur cette question par nos grands historiens modernes, nous ne devons pas oublier que d'un des monuments les plus admirables de la science du droit public, au XIIIe siècle, prit naissance dans notre province, et ce serait renier Philippe de Beaumanoir, l'illustre bailli de Clermont, que de passer sous silence les institutions décrites et commentées dans les *Coutumes du Beauvoisis*.

Beaumanoir n'écrivit son livre qu'en 1283, dans ce temps intermédiaire où les légistes, aidés par les *Etablissements* de saint Louis, réagissaient contre la brutalité judiciaire et administrative des premiers siècles féodaux. Le droit romain était lettre morte pour le jurisconsulte clermontois; non qu'il ne le connût; on a la preuve du contraire; mais magistrat d'un pays coutumier, il crut devoir borner sa tâche à codifier, en les glosant suivant la jurisprudence que lui-même avait faite en grande partie et la pente de son esprit essentiellement droit, les coutumes en usage dans les terres de son ancien bailliage (1). Ces coutumes, successivement développées, avaient pris naissance avec la révolution féodale; aussi ont-elles l'avantage de nous initier à la vie civile du clermontois pendant toute la période qu'embrasse cette étude, et c'est surtout à ce titre qu'elles méritent notre attention.

§ 1er. — ÉTAT DES PERSONNES ET DES BIENS.

Il y avait dans le comté de Clermont, comme dans tout le reste

de la France, trois classes de personnes : les gentils ou nobles, les hommes francs et les serfs. Beaumanoir, qui ne prévoyait pas le système de Boulainvilliers, formule ainsi ses idées sur nos origines sociales : au commencement, tous les hommes naquirent francs; mais les guerres vinrent, et avec elles les chefs élus. Alors des différences s'établirent : les grands chefs furent les rois, les chefs inférieurs les gentilshommes, les électeurs le peuple libre; d'un autre côté, les vaincus, les prisonniers, les fuyards, les récalcitrants aux ordres des chefs devinrent les esclaves ou serfs; cette dernière classe s'accrut des pauvres gens vendant leur liberté pour avoir du pain ou pour prix d'une sécurité souvent illusoire, ou d'autres se donnèrent par dévotion aux églises, ou furent mis de force en servitude par les seigneurs. Il y eut même des terres qui asservissaient ceux qui les occupaient pendant un an et un jour; mais cela n'avait pas lieu dans le comté de Clermont, où un homme libre gardait toujours sa franchise, quelque fût sa résidence.

La coutume du Beauvoisis était, au reste, beaucoup plus *courtoise* envers les serfs que tout autre. Non seulement les seigneurs n'avaient pas sur eux droit de vie et de mort, du moins à l'époque de notre écrivain; mais, pourvu qu'ils payassent exactement leurs redevances, ils pouvaient aller servir ou demeurer hors du fief seigneurial, faire le commerce, acquérir des richesses, des immeubles même, à l'exception des fiefs, et en jouir à leur guise. Cependant ils comptaient toujours dans le fief, à telle enseigne qu'un seigneur vassal qui affranchissait un serf était obligé de *restorer son fief d'autant* ou de faire consentir son seigneur suzerain à la franchise.

Les enfants suivaient la condition de la mère. Ainsi, une serve rendaient tous ses enfants serfs, quand même elle eût épousé un homme franc ou un gentilhomme; et une femme libre rendait ses enfants libres quand même elle eût épousé un serf. Cependant la *gentillesse* conduisant à la chevalerie émanait du père. Ainsi, les fils d'un gentilhomme et d'une femme vilaine, *mais non serve*, étaient nobles et pouvaient devenir chevaliers; mais si la mère, gentille femme, avait épousé un vilain, ses enfants, nobles de par leur mère et aptes à posséder des fiefs, ne pouvaient acquérir la chevalerie.

En Beauvaisis, les cas de formariage (mariage d'un serf avec

une femme franche) ou de mort entraînaient la dévolution de tous les biens du serf au seigneur. En effet, les enfants du serf nés du formariage étant affranchis du chef de leur mère, la chose du seigneur se trouvait amoindrie et il paraissait juste de l'en indemniser. D'un autre côté, comme le serf n'avait pas d'autre héritier légal que son seigneur, ses enfants ne pouvaient rien prétendre à la succession ; mais la coutume leur permettait de la racheter, et ce rachat, droit modéré, avait toujours lieu.

Un serf pouvait prescrire ou désavouer sa servitude en prouvant soit que ses auteurs avaient toujours vécu en état de franchise et sans payer aucune redevance servile, au vu et su du seigneur, soit que sa mère, son aïeule ou sa bisaïeule étaient serves, mais avaient été affranchies par lettres formelles du seigneur ou au su de témoins loyaux, soit qu'il était bâtard, soit qu'il était de clergie.

Telles sont les principales coutumes qui régissaient, dans notre pays, l'état des personnes au XIIIe siècle. Voyons celles qui régissaient les biens.

Dans le comté de Clermont, la règle *nulle terre sans seigneur* était strictement appliquée. Aucun sujet du comte ne pouvait tenir d'alleux ou terres franches, et, lorsqu'il en découvrait, le seigneur avait le droit de mettre la main dessus, malgré la possession. C'est ainsi que, du temps de Beaumanoir, le sire de Tiverny fit débouter les gens du hameau des Hayes, près Saint-Maximin, par les hommes tenant les assises de Creil, de l'usage qu'ils prétendaient dans ses prés et qu'ils possédaient, en effet, de temps immémorial, par la seule raison qu'ils ne lui en servaient aucune redevance. Il n'y avait donc dans le Clermontois que deux sortes de biens : les fiefs et les immeubles tenus en villenage.

Les fiefs et les terres en villenage pouvaient être possédés indifféremment par des nobles ou des vilains francs de naissance; mais le noble qui *manait en villenage* était traité comme un vilain, en ce qui concernait les charges de son immeuble ; par exemple, il pouvait être contraint à payer sa dette non dans la quinzaine octroyée au gentilhomme, mais dans le délai de sept jours et sept nuits, accordée par la coutume à l'homme de *poëste;* tandis que le vilain *manant en franc fief* jouissait des privilèges inhérents à son immeuble, et en particulier du délai de quinzaine pour le paiement de sa dette. Toutefois, le noble et le vilain

étaient traités suivant leur condition respective en cas de méfaits de leurs corps (crimes et délits).

Le droit d'aînesse s'exerçait de la manière suivante : l'aîné des fils emportait hors part le fief principal ou *chef-manoir* et prélevait les deux tiers des autres fiefs. Le surplus des fiefs se partageait également entre les autres enfants. S'il n'y avait que des filles, l'aînée emportait hors part le chef-manoir, mais elle ne prélevait rien de plus que ses autres sœurs sur les autres fiefs. L'aînesse ne s'exerçait jamais sur les biens tenus en villenage.

En cas d'*esquéance* (succession collatérale), il n'y avait pas d'aînesse, chaque héritier avait part égale et chacun devait l'hommage au seigneur; seulement, dans ce cas, les mâles excluaient, quant aux fiefs, les femelles du même degré qu'eux; mais les biens de villenage se divisaient toujours entre les mâles et les femelles. Celles-ci, bien entendu, excluaient les mâles lorsqu'elles étaient plus proches parentes qu'eux du mort.

Dans le comté de Clermont, les fiefs échus par succession ou donation devaient le droit de rachat au seigneur, à l'exception de ceux échus en ligne directe, qui en étaient exempts. Cette distinction n'existait pas pour les fiefs et arrière-fiefs des châtellenies de Bulles et de Conty (et de Milly, qui ressortait à Bulles), lesquels payaient le rachat en toutes lignes. Le droit de rachat d'un fief était de la valeur du revenu d'un an sur trois. Si les biens échus ou donnés étaient tenus en villenage, il n'y avait pas lieu à rachat, mais à la simple saisine du seigneur qui coûtait, en quelques lieux, 2 deniers, en d'autres 3, et en d'autres enfin 3 deniers de gants et 12 deniers de vin.

La vente d'un fief produisait au seigneur le quint denier, soit de 100 sous 20 sous, et celle d'un bien en villenage le douzième denier, soit de 12 livres 20 sous.

Nous devons dire un mot d'une sorte de biens roturiers fort communs dans le Beauvaisis, et qu'on appelait hostises ou masures. Lorsque les seigneurs ou les monastères voulaient défricher des forêts ou fonder des centres de population rurale, ils créaient des hostises, petites fermes composées d'une maison et d'un champ, et les donnaient à perpétuité à des paysans, francs ou serfs, sous la condition d'une certaine redevance annuelle ordinairement fixée à deux mines d'avoine. Souvent la franchise était la récompense promise et accordée aux hôtes, et cela suffisait pour peupler rapidement les villages,

quoique ce mode de fermage impliquât une sorte de servitude (1).

En effet, l'hôte, fût-il de condition libre, ne pouvait quitter l'hostise sans y laisser un successeur (acquéreur ou donataire) assujetti, comme il l'avait été lui-même, aux devoirs de culture, d'entretien de l'immeuble et de redevance féodale, imposés dans l'origine par le seigneur. Celui qui partait sans avoir accompli cette obligation pouvait être poursuivi et rétabli de force dans l'hostise jusqu'à qu'il y ait satisfait.

Les gentilhommes et les hommes francs pouvaient laisser par testament, à un étranger ou à un parent, leurs meubles, leurs conquêts et le quint de leurs *héritages* ou propres; mais il leur était défendu d'avantager un de leurs enfants au détriment des autres. La règle sur l'aînesse et le partage des biens était étroite et fixait irrévocablement les droits des enfants, sans que le père pût s'en mêler. Quant au serf ou mainmortable, dont l'héritage revenait au seigneur, il ne lui était permis de donner par testament que 5 sous au plus.

Les biens spécifiés ci-dessus, meubles, conquêts et quint des propres, pouvaient faire l'objet d'une donation entre époux, et cette donation n'empêchait pas le douaire de la femme, qui consistait, d'après la coutume, en la moitié des propres possédés par le mari au jour du mariage et à lui échus en ligne directe depuis le mariage jusqu'au jour de son décès.

Je ne puis passer en revue tous les contrats de la vie civile examinés par Beaumanoir; mais ce que je viens de dire suffit pour donner la physionomie de l'état des personnes et de la propriété pendant le gouvernement des comtes des deux premières races.

§ 2. — ORGANISATION DES TRIBUNAUX.

Voyons maintenant qu'elle était, au XIIIe siècle, l'organisation des tribunaux du comté.

Le bailli, chef de la justice seigneuriale, tenait les assises à Clermont, à Creil, à La Neuville et autres lieux de la seigneurie immédiate. C'était à cette cour que ressortissaient en appel civil les justices inférieures des prévôts et des seigneurs bas-justiciers; elle connaissait aussi de tous les cas criminels et féodaux dévolus à la justice. Le bailli présidait les plaids; il conduisait et

(1) C'est ainsi que le comte Raoul avait créé La Neuville-en-Hez.

résumait les débats, s'interposait en cas de fraudes et de mauvaises pratiques, faisait même plaider à nouveau les affaires épineuses lorsqu'elles n'avaient pas été bien comprises; mais il ne jugeait pas et n'assistait même pas au jugement. Les juges étaient les *hommes fieffés du comte,* c'est-à-dire des chevaliers choisis pour cet office et experts en matière judiciaire.

Cette organisation était semblable pour toutes les cours des seigneurs ayant toute justice dans le comté. Nulle part ces seigneurs ne jugeaient eux-mêmes; ils faisaient juger par leurs hommes, et lorsqu'ils n'en avaient pas un nombre suffisant, deux au moins, ils en empruntaient à leur seigneur supérieur ou faisaient plaider les affaires de leurs justices à la cour du comte.

Le scel de la baillie était le scel authentique dans toutes les bonnes villes où se tenaient les assises du comté. Le bailli devait l'apposer, non seulement sur les sentences judiciaires, mais encore sur les lettres contenant « marciés et convenences civiles. » Ainsi faisaient dans le détroit de leur justice et de leur suzeraineté les gentilshommes et les dignitaires ecclésiastiques du comté lorsqu'ils en étaient requis par leurs vassaux et leurs justiciables.

Il n'y avait pas encore de procureur en titre d'office; ce rôle était rempli par des praticiens chargés des pouvoirs des parties. Les défendeurs seuls (et encore les gentilshommes, les ecclésiastiques, les femmes, mais non les hommes de poeste) avaient la faculté de se servir de procureurs; les demandeurs, sauf les privilégiés, comme les églises ou les gens *enbesongnés par le commandement du roy ou du comte*, devaient toujours comparaître en personnes. La représentation en justice par procureur n'existait qu'en matière civile. Les praticiens chargés de procurations avaient droit à un juste salaire, mais ils étaient responsables de leur mandat et passibles de dommages-intérêts en cas de tricherie, d'entente avec les parties adverses, de négligence et de paresse.

Les avocats formaient déjà un collége prêtant le serment professionnel et soumis, quant à la discipline, au pouvoir discrétionnaire du bailli. Ces officiers ministériels étaient salariés soit à forfait par affaire, au maximum de 30 livres, soit à la journée d'après l'importance du litige, la capacité de l'avocat et l'état de sa maison; il y avait des avocats à un cheval, à deux chevaux, à trois chevaux. En cas de contestation entre l'avocat et sa partie, le juge fixait le salaire. La plaidoirie n'était pas interdite aux

autres personnes, mais celles qui plaidaient ainsi devaient le faire gratuitement, et ne portaient pas le nom d'avocat. Les femmes et les ecclésiastiques étaient exclus du collége des avocats; cependant la femme pouvait prendre la parole pour elle, ses enfants ou ses parents, du consentement de son mari, et l'ecclésiastique pour son église.

Les sergents chargés de faire les commandements, de signifier les jugements, de saisir les coupables, etc., complétaient le personnel judiciaire.

En cour-laie, même en matière civile, il n'y avait pas de procédure écrite. Le demandeur faisait un exposé verbal de la demande et des raisons qui la justifiaient; cet exposé s'appelait *libelle*, et il était répété au début de chaque audience. Le défendeur plaidait et le demandeur répliquait. Là se bornaient les plaidoiries. En cour ecclésiastique, au contraire, les demandes étaient couchées par écrit, et les parties *baroyaient* (plaidaient) chacune deux fois si elles voulaient. Il pouvait y avoir, outre la lecture de la demande, le plaidoyer du défendeur, la réplique du demandeur, la *triplication* du défendeur, la *quadruplication* du demandeur. Ainsi, contrairement aux règles actuelles, le demandeur parlait le dernier.

Il ne faut pas croire que les subtilités de la chicane fussent inconnues à cette époque qu'on se figure naïve. Rien n'était plus difficile que de mettre une affaire en état. La coutume accordait au défendeur ajourné en matière féodale la faculté de *contremander* par trois quinzaines, c'est-à-dire de déclarer trois fois de suite qu'il ne se présenterait que quinze jours plus tard, et cela sans qu'il lui fût besoin d'alléguer aucune excuse. Ce n'était pas tout : au bout de ce triple délai, l'ajourné pouvait *essouier*, c'est-à-dire présenter une excuse valable, la faire agréer par les juges et remettre indéfiniment la plaidoirie au fond. Or, si d'un côté le défendeur s'ingéniait à retarder le plaid par *contremands* et *essoines*, de l'autre, le demandeur cherchait à prendre le défendeur en cas de *fausse essoine* et à le faire juger par défaut. Beaumanoir et les autres jurisconsultes de son temps donnent de nombreux exemples d'essoines bonnes ou mauvaises et de mises en défaut. Il y avait dans la conduite des procès bien d'autres faux-pas à éviter, car les chevaliers ès-lois s'étaient empressés d'entourer de traquenards la science nouvelle de la procédure dont ils prétendaient être les seuls pontifes.

La tendance des légistes du XIIIe siècle à vider les procès par les enquêtes, la preuve testimoniale et les plaidoiries, selon le vœu de l'ordonnance de saint Louis, de 1260, n'excluait pas totalement le duel judiciaire. C'était même le seul mode admis anciennement en principe dans le Beauvaisis devant les assises de chevaliers; mais on en était venu à ne l'autoriser que pour les *vilains cas de crime*, les appels et autres cas déterminés par la coutume, et à l'entourer de formalités minutieuses et de règles sévères qui détournaient les parties de s'en servir fréquemment. Par exemple, à Clermont, chacun pouvait constituer champion en matière de litige sur la proprieté de meubles ou d'immeubles par destination (*catix*); mais la coutume voulait que le champion vaincu eût le poing coupé, et on comprend que cette condition faisait reculer plus d'un plaideur.

La coutume du Beauvaisis souffrait aussi les guerres entre gentilshommes; mais le roi, ou le comte à son défaut, pouvait forcer les belligérants à faire paix ou trèves. Les guerres n'étaient d'ailleurs jamais autorisées de bourgeois à bourgeois et de vilain à vilain; la cour seule devait connaître de leurs différends.

La justice criminelle était très-sévère, au XIIIe siècle, dans le comté, et cependant elle avait déjà subi quelques adoucissements notables.

Les coupables de meurtre (assassinat avec guet-à-pens), de trahison (assassinat prémédité), d'homicide (assassinat par suite de querelle et rixe, de viol, étaient traînés et pendus. Les incendiaires et les voleurs étaient pendus; les hérétiques et les sodomites étaient brûlés; les faux-monnayeurs étaient *bouillis* et pendus. La confiscation des biens suivait toujours ces condamnations.

Le bris de prison était censé convaincre le prévenu du crime à lui imputé et entraînait la peine réservée à ce crime.

La rixe sans effusion de sang, *un jour de marché*, donnait lieu à une amende de 60 livres si le coupable était un gentilhomme, et de 60 sous seulement si le coupable était un homme de poëste; les autres jours, l'amende était réduite à 10 sous pour le gentilhomme et à 5 sous pour l'homme de poëste. L'effusion de sang entraînait toujours 60 livres d'amende pour le gentilhomme coupable et 60 sous pour l'homme de poëste.

Dans les temps anciens, la mutilation était punie *poing par poing, pié par pié;* mais la coutume moderne, plus clémente,

avait transformé ce taillon en une prison plus ou moins longue et une amende arbitraire.

Nous ne parlerons pas ici d'une foule d'amendes dues en certaines matières civiles et féodales, telles que les cas de trouble, de fausse dessaisine, de refus de services, etc. Au reste, ces amendes variaient de quotité suivant les lieux : celles que la coutume de Clermont fixait à 5 sous étaient portées à 7 sous 6 deniers à Remy et à Gournay-sur-Aronde, et réduites à 12 deniers seulement à La Neuville-en-Hez et à Sacy-le-Grand ; mais les amendes de 10 sous et au-dessus ne subissaient de modification en aucun lieu du comté.

Beaumanoir n'hésite pas à ranger au nombre des délits les plus punissables les coalitions et grèves d'ouvriers et les tentatives de communes par les bourgeois. Il voit, dans les premières, une atteinte grave à l'intérêt général, et dans les secondes une violation flagrante des droits des seigneurs. Il veut que l'on punisse les coalisés de longue prison et d'une amende de 60 sous, et les communiers de longue prison, de confiscation de biens ou même de mort, pour l'exemple. Le seigneur féodal reparaît là tout entier.

§ 3. — COUTUMES LOCALES. — MESURES.

Les coutumes locales, dont nos ancêtres faisaient usage au XIIIe siècle, en matière de mitoyenneté, de servitudes, de voierie et de mesures, ne sauraient être passées sous silence. Plusieurs se sont conservées jusqu'à la rédaction du Code et l'adoption du système métrique ; d'autres ont été abolies par les ordonnances de nos rois ; d'autres sont d'accord avec la législation moderne. Il y a là les éléments d'une étude comparative intéressante, que j'ai le regret de ne pouvoir qu'effleurer.

C'est encore l'ouvrage de Beaumanoir qui me fournira mes citations. Pourrais-je puiser à meilleure source ?

Il y a dans les villes, dit le jurisconsulte clermontois, des usages tout différents de ceux des campagnes. Ainsi, par exemple, tandis qu'à la campagne mon voisin ne peut édifier si près de moi que son égoût tombe sur ma terre, à la ville il lui est loisible d'appuyer sa charpente sur mon mur, que je le veuille ou non, pourvu toutefois que le mur soit si fort qu'il n'y ait pas péril pour ma maison. Si le mur est trop faible, mon voisin devra en construire un sur sa terre pour soutenir sa charpente. Je ne

puis l'empêcher de faire sa maison plus haute que la mienne, quoiqu'elle m'ôte du jour (1).

Si le mur est *entre deux terres,* chacun des voisins a le droit de construire dessus de telle sorte que chacun puisse mettre gouttière par devers lui et que l'égoût ne tombe pas sur le voisin (2).

Je ne puis diriger mes eaux ménagères chez mes voisins; mais il m'est permis de les égoûter dans la rue, si je n'ai pas chez moi lieu convenable à ce faire (3).

Je ne puis empêcher mon voisin de bâtir le long de mon jardin ou de mon clos, mais sa maison ne doit avoir ni porte ni fenêtre de mon côté, si ce n'est le jour de verrière (verre dormant) (4).

---

(1) *Coutumes du Beauvoisis*, I, 351. — « Mes voisins pot apoier son « mérien contre mon mur qui joint et li, voille ou non, mès que li murs « soit si fors que me meson ne demeure en péril. Et se li murs est trop « faibles, il convient que mes voisins face soustenir son mérien sur sa « terre. Et s'il veut fère plus haute meson que le moie, je ne li puis de- « vier, tout soit ce qu'ele nuise à la clarté de me meson. »

(2) « Et si li murs est entre deus terres, çascuns à l'aisement du mur « et pot mesonner dessus, en tele manière que çascuns mete goutière « par devers soi, si que li degous ne tombe pas sur son voisin. » *(Cout. du Beauvaisis*, I, 351.)

La *Coutume* de 1539 (art. 224) reconnaît les murs mitoyens et les murs personnels, et elle ajoute que dans un mur mitoyen l'une des parties ne peut établir vue ou lumière à quelque hauteur que ce soit sans le consentement de l'autre. C'est aussi ce qu'enseigne le Code (art. 675).

(3) « Il ne me loist pas a fère mon essuier ne l'essau de me quizine en « tel lieu par quoi l'ordure voist en le meson ne en le closture de mon « voisin...... mes dessus le rue le puis-je bien fère, se mes lix est si « estrois que je ne le puisse aillors fère convenablement. » *(Ib.)*

(4) « Quant aucuns fet son gardins ou son prael en lieu privé et la u « il n'a nule veue de voisins, et aucuns des voisins veut mesonner join- « gnant, on ne li pot pas deffendre le mesonner, mais on li pot bien « deveer qu'il n'i face ne wis ne fenestre.... Doucques qui vourra avoir « clarté de cele partie, il y doit fere verrière; adont n'ara clarté et si « n'en sera pas li liex du voisins empiriés. » *(Ib.)* La coutume de 1539 (art. 218) fixait, en ce cas, à neuf pieds pour le rez-de-chaussée et à sept pieds pour les autres étages la hauteur des jours *à verre dormant* qui pouvaient être percés. Le Code civil (art. 677) a réduit la hauteur de ces jours à huit pieds pour le rez-de-chaussée et à six pieds pour les étages su-

De même qu'il n'était pas permis d'édifier sur la terre de son voisin, de même ne pouvait-on passer sur son terrain ou creuser sous lui; c'est ce qu'explique Beaumanoir, en ajoutant que celui qui, en *ouvrant* sous terre, ferait dommages aux maisons de ses voisins ou aux voies communes serait tenu à réparation.

Nul usage, dit encore notre auteur, ne peut être exercé sur la propriété d'autrui sans la volonté du propriétaire et du seigneur de qui celui-ci tient le bien. Cependant, si un chemin longeant une rivière est détruit par les eaux on doit refaire le chemin aux dépens des terres riveraines. De même, si une maison est construite en un lieu jusqu'alors inhabité, on ne peut empêcher le propriétaire de se faire un chemin chez le voisin pour se rendre à sa maison, sauf indemnité convenable.

Beaumanoir, comme plus tard la coutume de 1539, reconnaissait cinq chemins : 1° le sentier, de quatre pieds de large; 2° la carrière, de huit pieds; 3° la voie, de seize pieds; 4° le chemin, de trente-deux pieds; 5° le grand chemin royal ou de *Julien Cœsar*, de soixante-quatre pieds. Généralement et de *droit commun*, les chemins de seize pieds à soixante-quatre pieds appartenaient *en toutes choses* au seigneur qui tenait la baronnie. Mais il en était autrement en Beauvaisis, car, d'après la coutume, la justice et la seigneurie des chemins appartenaient au riverain ayant justice et seigneurie sur sa terre; de telle sorte que cette propriété pouvait changer de maître dix fois en dix lieues. Bien entendu que si la terre traversée avait des seigneurs différents de chaque côté, chaque seigneur riverain possédait en droit lui la seigneurie et la justice de la moitié du chemin. On conçoit combien cette coutume était préjudiciable à la bonne police des chemins et devait engendrer de discussions.

Cependant il y avait exception pour quelques seigneurs, à commencer par le comte, dans les endroits où ils jouissaient du droit de *voierie*. Ces personnages avaient la seigneurie et la justice des chemins, non seulement en droit eux, mais sur toute la lon-

---

périeurs. D'après la coutume (art 216), les servitudes de vues. d'égoût, etc., ne se prescrivaient pas. Beaumanoir se tait à cet égard. Cette règle est contraire aux articles 690, 691 et 706 du Code civil, qui n'admettent le bénéfice de la non prescription que pour les servitudes continues non apparentes et les servitudes discontinues apparentes ou non apparentes.

gueur affectée de la voierie. Ainsi, à Clermont, à Creil, à Remy, à Sacy-le-Grand, les hôtes occupant des masures (hostises seigneuriales), et sujets dans ces masures à la justice de leurs seigneurs particuliers, tombaient sous la justice du comte dès qu'ils mettaient le pied sur la voie publique.

Le droit des seigneurs riverains sur les chemins n'allait pas jusqu'à leur permettre de les rétrécir et *empirier*, car ils les tenaient du comte, leur suzerain, et ce dernier avait le devoir de veiller à ce que les propriétaires tinssent les voies publiques en bon état et en la largeur réglementaire (1).

Tous les intéressés, gentilshommes, clercs et hommes de poëste, étaient forcés de contribuer à l'entretien des chemins; les premiers pouvaient y être contraints par le suzerain, comme je viens de le dire, les seconds par les officiaux ecclésiastiques et les troisièmes par leurs seigneurs.

Les mesures de capacité pour les grains et les mesures agraires, les seules décrites par notre auteur, variaient à l'infini, au XIIIe siècle, dans le comté de Clermont, mais cependant il y avait un certain rapport entre ces deux espèces de mesures, en ce sens que là où la mesure de capacité était petite la mesure agraire était petite, et *vice versâ*. Ainsi, de même que l'on comptait partout 12 mines de blé pour un muid de blé, on comptait 12 mines de terre pour un muid de terre, et partout il fallait environ une mine de blé pour ensemencer une mine de terre. A Clermont, par exemple, la mine de terre, qui était de 60 verges de 25 pieds, absorbait une mine de grain à la mesure de Clermont; et à Remy, la mine de terre, qui portait 80 verges de 22 pieds et demi la verge, n'exigeait pour semence qu'une mine de grain à la mesure de Remy (2). C'est que la mine de grain de Clermont étant plus

---

(1) Néanmoins, les chemins étaient généralement en très-mauvais état, et ce ne fut guère que sous Louis IV qu'on prit des mesures efficaces pour leur entretien.

(2) *Cout. du Beauvoisis*, I, 373, 374. — Les mesures agraires indiquées par la coutume de 1539 diffèrent peu de celles données par Beaumanoir. Ainsi, d'après l'article 234, la mesure agraire de Clermont, de Sacy-le-Grand, de Gournay, de La Neuville-en-Hez et de Milly était de 60 verges de 22 pieds, et non de 25 pieds, pour une mine, et celle de Remy, de 80 verges de 22 pieds et demi pour une mine. La mesure de Bulles, dont

petite que celle de Remy, il fallait 14 mines et demi de cette mesure pour équivaloir à 12 mines ou un muid de grain de Remy.

Les mesures de capacité pour les liquides n'étaient pas les mêmes pour tout le comté; mais partout il fallait 24 setiers pour un muid. Les mesures de cette espèce les plus généralement adoptées étaient celles de Clermont et de Catenoy (1).

Les bois, vignes, aunaies, jardins et prés se mesuraient à l'arpent de 100 verges; la verge était de 25 pieds (arpent le roi) ou du nombre de pieds usité dans le pays pour les terres labourables (2).

---

ne parle pas Beaumanoir, était de 50 verges de 24 pieds pour une mine, et celle de Conty, de 100 verges de 24 pieds pour un journal. Dans tout le comté, le pied portait 11 pouces. Aujourd'hui, dans les campagnes du Clermontois, la mine est de 60 verges de 21 pieds, soit 25 ares 75 cent.

(1) *Cout. du Beauvoisis*, I, 37. — Le muid de vin devait contenir de 26 à 27 setiers, d'après la coutume de 1539 (art. 232). — Les mesures de capacité pour les liquides étaient sujettes, dès le XIII[e] siècle, à une *jauge* locale ou vérification de mesures qui appartenait à la ville, et était exercée par des jaugeurs jurés. (Voir pièce just. n° CX). — Les mesures locales de capacité pour les grains étaient, avant la Révolution, le *sac de blé*, contenant 4 mines, soit 180 litres métriques; le *sac* ou *setier d'avoine*, valant 300 litres. On faisait usage, pour les liquides en fûts, du muid contenant 40 *veltes*, et de la *velte* contenant 7 litres 50 centilitres métriques; et, pour les liquides au détail, de la *pinte*, valant 1 litre et quart, de la *chopine*, valant une demi-pinte, et du *demi-setier*, valant une demi-chopine.

(2) *Cout. du Beauvoisis*, I, 374. — D'après la coutume de 1539 (art. 232), ces sortes d'immeubles se mesuraient à l'arpent de 100 verges de 26 pieds, sauf en quelques endroits où la mesure était de 72 verges à l'arpent. Aujourd'hui, l'arpent pour les bois et les prés est de 75 verges de 21 pieds, et correspond à 32 ares 18 c. Beaumanoir n'a parlé ni de la *librée* ni de la *soudée*, mesures que quelques titres des XIII[e] et XIV[e] siècles relatent. Les *Glossaires* disent que la soudée était une terre qui rapportait 1 sou de rente, et la librée une terre qui rapportait 20 sous. La soudée était donc la vingtième partie de la librée. Quant à la contenance exacte de ces mesures, par rapport à la mine et à l'arpent, elle est fort incertaine. Nous avons vu qu'en 1281 32 librées 10 soudées de terre à Sacy-le-Grand furent converties en 120 arpents de bois plein et 7 arpents de friches dans la forêt de Hez; la librée équivalait donc à 4 arpents, c'est-à-dire à 1 hect. 28 ares 72 c. Mais la nature et la valeur différentes des immeubles échangés avaient sans doute été prises en considération, et rien ne dit que le résultat eût été semblable s'il se fût agi de biens de même nature et de même valeur.

Toutes les mesures de capacité devaient être frappées du coin du seigneur, et le fait de vendre avec de fausses mesures était puni de 60 sous d'amende pour les hommes de poëste et de 60 livres d'amende pour les gentilshommes (1).

§ 4. — AGRICULTURE.

La culture des terres prit une extension considérable dans le Clermontois et l'ancien comté de Breteuil aux XIIe et XIIIe siècles, et ce fut la fondation des maisons religieuses d'Ourscamps, de Froidmont, de Wariville, de Saint-Just-en-Chaussée et de Chaalis, près Senlis, qui accéléra le mouvement agricole déjà imprimé au pays par les vieilles abbayes. Les prévôtés de Clermont et de Creil, soumises à l'action immédiate du prince, plus peuplées et mieux cultivées que les districts éloignés du centre, ne fournirent qu'une part restreinte aux conquêtes de la charrue monacale, mais les plateaux qui séparent Clermont de Crevecœur, de Montdidier et de Compiègne, alors couverts de bois et de gâtines, et dont la population plus clairsemée avait eu moins besoin jusque là d'une culture étendue, furent le théâtre de l'activité bienfaisante des nouveaux agriculteurs.

Les abbayes de Saint-Denis, de Saint-Wandrille et de Saint-Corneille avaient déjà beaucoup fait du côté d'Estrées-Saint-Denis, de Moyvillers, de Rouvillers, de Remy, de Rivecourt, de Jaux et d'Armancourt; les religieux d'Ourscamps parachevèrent leur œuvre en créant, entre autres établissements ruraux, les granges de Warnavillers et d'Ereuse.

La grange, *granchia*, signifiait alors l'ensemble des bâtiments nécessaires à une vaste exploitation. C'était là que s'entreposaient les récoltes de la ferme, quelquefois même de la contrée, que se faisaient les partages pour les terres cultivées à moitié fruits, que se délivraient les champarts, les rentes et les cens en nature dus aux seigneurs et les dîmes dues aux églises. Le chef d'une grange ecclésiastique était un convers qui portait le nom de maître, et avait sous ses ordres un certain nombre de frères aidés par de

(1) *Coutumes du Beauvoisis*, I, 272. — La coutume de 1539 (art. 242) punissait ces délits d'une amende de 60 sous parisis.

jeunes acolytes. Ceux-ci se divisaient les fonctions manuelles du labeur de l'écurie, de la bergerie, de la bouverie, de l'étable et de la basse-cour. Outre les bâtiments de culture, la grange avait une chapelle, une maison des hôtes, une infirmerie, et toutes ces constructions présentaient un aspect architectural imposant (1).

J'ai rappelé, au paragraphe consacré à Rouvillers, les principaux actes qui constataient la possession et l'extension de la grange de Warnavillers. Il me reste à dire quelques mots de celle d'Ereuse, située sur la paroisse de Bailleul-le-Soc.

Les religieux d'Ourscamps arrivèrent à Ereuse vers le milieu du XII[e] siècle grâce aux libéralités des seigneurs du voisinage, et ils avaient déjà créé en ce lieu, au bout de trente ans, une exploitation considérable. Vers 1180, le comte Raoul les exempta du *winage* des laines qu'il exigeait de leurs troupeaux, lorsque les moutons étaient conduits d'Ereuse à Arsonval pour la tonte. En 1199, Adam de Bailleul leur fit remise des dîmes qu'il possédait sur leurs terres d'Ereuse et de Bailleul, et, en apprenant cette donation, le comte Louis mentionna qu'elle était faite du consentement de Guillaume de Bailleul, frère d'Adam. Celui-ci compléta la donation de son frère par une remise semblable en 1211. Eudes de Plainval, moine de Froidmont (1206), Raoul d'Avregny et Alix d'Avregny, sa tante (1210), les fils d'Hémeric, maire de Bailleul, et Pierre Darinel, seigneur du fief (1215), Thibault de Cressonsacq (1226), suivirent ces exemples en renonçant à des champarts et dîmes auxquels ils avaient droit sur la grange d'Ereuse. En 1232, l'abbaye de Longpont, au diocèse de Soissons, qui possédait aussi une grange à Ereuse, la vendit avec toutes ses dépendances aux religieux d'Ourscamps, et, en 1261, l'abbaye de Saint-Denis, propriétaire d'une ferme importante au même lieu, leur abandonna un manoir et vingt-quatre muids de terre moyennant une rente annuelle de 72 livres parisis payable à Moyvillers (2).

---

(1) Voir, sur les granges cisterciennes, l'excellent ouvrage de M. d'Arbois de Jubainville : *Etudes sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes, et principalement de Clairvaux*, ch. IV, 303. (Paris, A. Durand, 1858, in-8°.)

(2) *Cartul. d'Ourscamps*, publié par M. Peigné-Delacourt, p. 10. 11. 39. 153. 157, 158. 186, 347. 353. 383.

Sur la lisière nord du comté, l'abbaye de Breteuil défrichait, à la fin du XIIe siècle, les bois et les terres de Maisoncelle et de Hardivillers, que le comte lui avaient donnés, et y établissait une cour (*curtis*), expression synonyme de *grange*, quitte et libre de tout travers pour l'entrée et la sortie des récoltes. La culture fut d'abord stipulée à moitié fruits entre le comte et les moines, prélèvement fait de la dîme et de la nourriture des gens de la *cour;* puis, sur la plainte de l'abbaye, le comte accorda en outre le grain pour semence avant partage (c. 1180) (1).

Mais ce fut surtout l'abbaye de Froidmont qui paya sa bienvenue au pays en se livrant avec ardeur au défrichement des forêts. J'ai dit ailleurs comment les cisterciens de Froidmont, fils de ceux d'Ourscamps, parvinrent, en trente ans, à fonder les granges de Gouy, de Mauregard, de Grandmesnil, de Brunvillers, de La Verrière, de la Vieille Abbaye et de Parfondeval. La grange de La Fosse-Thibault, dite d'abord de Brunvillers-Lamotte, prit, entre toutes, un accroissement des plus rapides. En 1189 et 1190, les seigneurs Ascelin de Gannes, Rogue de La Tournelle et Arnoul de Montigny donnèrent à l'abbaye une grande partie du bois d'Angivillers à défricher, sans autre charge que le champart ou la neuvième gerbe (2). En 1190, Pierre d'Ansauvillers lui octroyèrent, à la même condition, le bois de Lieuvillers et une partie du bois de Plainval (3). Ces donations accrurent encore le terrain de culture de La Fosse-Thibault, qui s'étendait sur Plainval, Levremont, Brunvillers et Montigny. La grange de Grandmesnil, près Campremy, au nord-ouest du comté, s'augmenta, en 1191 et en 1202, de tout le défrichement des grands bois dits *grossa silva*, que Hugues et Beaudoin de Wavignies donnèrent à Froidmont, sous réserve de leur champart et d'un cens de 17 muids mi-froment, mi-avoine (4). Vers la même époque (1200-1201), les religieux défrichèrent le bois de Cormeilles que

---

(1) Pièce justificative n° V.

(2) Actes passés devant Philippe, évêque de Beauvais, Thibault, évêque d'Amiens, et Pierre, abbé nommé de Saint-Just. (Arc. de l'Oise : *Froidmont.*)

(3) Pièces justificatives nos XXXVII.

(4) Acte passé devant Pierre, abbé de Saint-Just. (Archiv. de l'Oise : *Froidmont.*) — Pièces justificatives nos LXXV et LXXIX.

le comte Louis et Catherine, sa femme, leur avaient donné, et fondèrent la grange de Cormeilles.

D'autres maisons religieuses contribuèrent encore à cette croisade contre les terrains incultes : Wariville s'établit à Courlieu, Paillart, Puits-la-Vallée, L'Argillière; Saint-Just à Trémonvillers, à Morvillers et autres lieux des frontières nord du comté (1); Chaalis à Troussures, près Sainte-Eusoye (2).

Si ces grands établissements ecclésiastiques agissaient ainsi dans les contrées les plus reculées et les moins favorisées du comté, à plus forte raison exigeaient-elles des terres de leur voisinage tout ce qu'elles pouvaient rendre. Hermes et Bailleul-sur-Thérain durent au couvent de Froidmont la mise en culture de leurs montagnes boisées et l'assainissement d'une partie de leurs marais. Litz et Rémérangles se ressentirent du voisinage des exploitations agricoles du grand prieuré de Wariville. Les prieurés de Saint-Germer à Breuil-le-Vert, à Breuil-le-Sec, à Saint-Remy-l'Abbaye et à Villers-Saint-Sépulcre; celui de Saint-Wandrille à Rivecourt; celui de la Sainte-Trinité de Fécamp à Villers-Saint-Paul; celui de Jumièges à Montataire; celui de Saint-Fuscien d'Amiens à Rantigny; celui de Cluny à Saint-Leu-d'Esserent; ceux de Saint-Quentin de Beauvais à Hémévillers, à Gournay-sur-Aronde, à Moyenneville et à Béthencourt-Saint-Nicolas; ceux de Saint-Martin-aux-Bois à Noroy et à Cressonsacq; ceux de Vezelay à Bulles et à Montreuil-sur-Brèche, tous flanqués de fermes et pourvus d'un puissant cheptel d'animaux, ne laissèrent pas un pouce de terre en friche autour d'eux.

Pour donner une idée de la prospérité qu'atteignirent les cultures des religieux, au XIIIe siècle, il suffit de dire qu'un état général des possessions de Froidmont, en 1224, constate que

---

(1) Le principal bienfaiteur de l'abbaye de Saint-Just, à Trémonvillers, fut Raoul de Quinquempoix, fils de Nivelon de Plainval. (Acte de 1217, arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Just.)* Les archives possèdent aussi une charte de Renaud de Bulles, datée de 1161, qui déclare renoncer, au profit de l'abbaye de Saint-Just, à ses prétentions sur Morvillers.

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de Chaalis*, charte d'Evrard de Breteuil, sans date; charte de l'évêque Eudes III (1144-1148); charte-chirographe entre les abbayes de Breteuil et de Chaalis (1183). Tous ces titres sont relatifs à la grange de Troussures.

cette abbaye possédait dans ses diverses granges 5,000 moutons, 255 vaches, 404 porcs, non compris les femelles de la grange de Mauregard, 134 chevaux de charrue, 14 chevaux de voiture, 9 de monture, 4 pour les puits, 36 poulains et 50 mulets. Un compte de 1230 mentionne la vente de 7,000 toisons de brebis (1).

Les céréales, cultivées par soles d'hivernage et de mars, comprenaient l'*hibernage* ou blé d'hiver, semé en automne, et le *trémois* ou blé de mars semé au printemps. Quelque peu de seigle défrayait avec le blé la sole d'hivernage ; l'avoine entrait pour une notable quantité avec l'orge dans la sole de mars. Les légumineuses : fèves, pois, vesces, lentilles, sur lesquelles se prélevaient les mêmes dîmes, *minutæ decimæ,* complétaient cette sole. Un tiers des terres restaient en jachères. Les titres parlent aussi de la culture du lin, du chanvre et de la guède.

La vigne était alors en très-grand honneur dans le Clermontois. Ce ne fut que vers la fin du XVIIe siècle qu'elle céda la place, en quelques endroits, aux plantations d'arbres à cidre. En 1765, la récolte du cidre était déjà presque aussi considérable que celle du vin (2), et nous avons vu de nos jours arracher les derniers plants de vignes. Cependant le nom de *vignoble* (moins les vignes) a persisté dans notre pays, et il n'est pas de village qui n'ait son vignoble ombragé de noyers et planté de haricots dont les longues ramures font penser aux échalas du vieux temps. Au XIIIe siècle, cette culture s'étendait jusqu'aux points les plus au nord du comté ; elle existait à Gournay-sur-Aronde, Lataule, Remy, Moyenneville, Rouvillers, Léglantiers, Le Quesnel-Aubry. Le comte et les seigneurs de sa maison avaient leurs clos de vignes à Clermont, à Creil, à Cannettecourt, à Rotheleux. Tous les revers de la montagne de Clermont étaient en vignes. Les titres nous font connaître la vigne de la Croix, appartenant à l'abbaye de Froidmont (1227) ; le plant de Machueles appartenant à Jean, maire de Clermont (1265); les vignes situées près

---

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.* Ces documents intéressants ont été cités dans l'excellente étude de M. l'abbé Deladreue sur l'abbaye de Froidmont (*Mémoires de la Soc. Acad. de l'Oise*, VII, 496).

(2) Mémoire sur l'élection de Clermont, en 1765. *(Doc. inédits sur la Picardie*, par M. de Beauvillé ; Paris, 2 v. in-4°, 1867, 2e partie, 398 à 417.)

du Peuplier et du chemin qui va de Clermont à Warty, appartenant à Dreux de Mello (1268); la vigne du Champ-de-Dieu et de Quoquidel, appartenant à Pierre dit Floris, puis aux religieux de Froidmont (1275); la vigne de la Vallée-Gautier (1266), celle du Pied-Doré et du Melleret (1267), celle du Poirier (1274), appartenant toutes à la même abbaye; la vigne des Arsis, sous le château de Clermont, appartenant à Saint-Leu-d'Esserent (1237) (1). Un titre de 1283, émané du comte Robert, fait mention de la vigne de la Fontaine ou de Saint-Ladre, de la vigne de Bove, de la vigne assise en Gaillard, de la vigne assise au lieudit *Matuche* ou *Macuche* (le même peut-être que Machueles), de la vigne de Cantepie, de la vigne de Bresche Un autre titre du même prince, daté de 1283, parle de la vigne des Martiaux ou *Marciaus*. Les vignes d'Orgival, près Béthencourtel, sont citées dans un titre de Froidmont, de 1222; celles de la croix de Béthencourtel et du val du Changeur (*in valle cambiatoris*) dans un titre de la même abbaye, de 1246; celles du Muret, *in calceia Clarimontis*, dans un autre titre de 1246 (2). Enfin, la vigne de Tiullois et celle de *Crossebourse* (du côté de la rue des Pourceaux, aujourd'hui de Mouy), sont énoncées dans une donation de Pierre, chevalier de Saint-André de Clermont, aux religieux de Froidmont, en 1250 La plupart de ces lieuxdits existaient encore au XVIe siècle (3).

Cette grande culture avait sans doute sa raison d'être autrefois. La facilité des communications, la multiplicité des transports par terre et par eau, et la comparaison des produits de notre sol avec ceux de l'Orléanais, ont amené une révolution progressive qui a détrôné la vigne clermontoise. La boisson du pauvre a été demandée aux pommiers, et les riches se pourvoient de vin de bonne qualité à meilleur marché que ne leur coûterait maintenant la liqueur aigrelette qni plaisait tant à leurs ancêtres.

---

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont.*

(2) Arch. de l'Oise : *Froidmont.*

(3) Voir les registres des rentes dues au ministère de Saint-André de Clermont, 1570-1583 (mss. de la bibl. comm.), et le livre vert de Saint-Samson (mss. de la même bibliothèque).

CHAPITRE X.

COMTES DE CLERMONT DE LA PREMIÈRE RACE.

I.

Renaud Ier

(1054 — après 1084).

J'ai essayé, dans le premier chapitre de cette étude, d'établir la filiation des anciens seigneurs de Clermont. D'après mes recherches, le premier de ces seigneurs serait Baudoin Ier, qui vivait en 1023; le second serait Baudoin ou Haudouin II, fils du précédent, dont l'histoire donne le nom à l'année 1042, et qui aurait été aussi seigneur de Breteuil, Nanteuil et Ramerupt; le troisième serait Renaud, peut être gendre de Baudoin ou Haudouin II, qu'un passage d'Orderic Vital fait connaître, et à partir duquel toute incertitude cesse (1).

Ce que nous savons de Renaud se réduit uniquement au rôle qu'il joua, en 1054, dans la courte campagne terminée par la bataille de Mortemer. Le discours que le vieil historien normand met, en 1087, dans la bouche de Guillaume le Conquérant contient le passage suivant, relatif à cette guerre : « Le roi Henri, « enflammé de colère contre moi, partagea en deux sa grande

(1) Je suis porté à croire que Renaud était gendre de Baudoin ou Haudouin II, dit aussi Hilduin et Gilduin, seigneur de Breteuil et de Clermont, parce que, dans une charte dont j'ai déjà parlé, un Vallerand se donne le titre de parent *consanguineus* de Hugues de Clermont, fils de Renaud. Or, Vallerand Ier, de Breteuil, contemporain de Hugues, était justement petit-fils de Haudouin II, ce qui le ferait cousin issu de germain (neveu à la mode de Bretagne) de Hugues, si ma conjecture était exacte.

« armée pour opprimer mes domaines par une double invasion. « Il introduisit la première phalange (février 1054) dans le dio- « cèse d'Evreux avec mission de tout dévaster jusqu'à la Seine, « et confia la seconde à son frère Eudes, à Renaud *de Clermont*, « et aux deux comtes Raoul de Montdidier et Guy de Ponthieu, « avec ordre de gagner la Neustrie par les gués de l'Epte et de « mettre à feu et à sang le Bray, le Talou et le *pagus* de Rouen. » Une bataille eut lieu à Mortemer et fut gagnée par les Normands. « Alors, ajoute le duc, Guy, comte de Ponthieu, fut pris; Eudes, « ainsi que Renaud et plusieurs autres fort habiles à la course, « purent s'enfuir. Le comte Raoul aurait été fait prisonnier, si « Roger (de Mortemer), commandant de ma cavalerie, n'eut fa- « vorisé sa fuite (1). » Orderic parle de cette bataille dans trois autres passages de son histoire (I, l. I, 184; II, l. V, p. 373; III, l. VII, p. 160), mais il ne mentionne pas Renaud. Il est à remarquer aussi que dans la citation faite ci-dessus Renaud est appelé simplement *Rainaldus de Claromonte,* tandis que Raoul

(1) *Quondam nimis contra me inflammatus, ingentem exercitum Galliæ in duas partes divisit rex Henricus, ut nostros oppromeret fundos geminis irruptionibus. Ipse unum phalangem in Ebroicensem diœcesim, ut usque ad Sequanam omnia devastaret, introduxit, aliamque Odoni fratri suo, ac Rainaldo de Claromonte, et duobus consulibus, Radulfo de Monte Desiderii, atque Widoni de Pontivo commendavit, ut per vada Eptæ Neustriam cito introirent, Braium et Talogium, totumque Rothomagensem pagum invaderent, ferro et flamma, necne rapinis usque ad mare penitus devastarent. Hœc itaque comperiens ego, econtra non segnis processi, contra regis mapalia per littus Sequanæ cum meis me semper opposui, et ubicumque conaretur cespitem meum depopulari, armis et ferro calumniam paravi. Robertum vero Aucesium comitem et Rogerium de Mortuo Mari, aliosque milites probatissimos misi contra Odonem, ejusque legiones. Qui, dum penes castrum, quod Mortuum Mare dicitur, occurrissent, Francis, utriusque partis agminibus paratis, terribile prœlium commissum est..... Tandem, juvante Deo, vicere Normanni et fugere Franci..... Tunc Wido Pontivi comes captus est, et Odo cum Rainaldo, aliisque, qui velocitate pedum viguerunt, fugatus est.....*

(Ordéric Vital : *Hist. ecclésiastique*, édit. Le Prevost, part. III, lib. VII, p. 234 et 237. — *Patrol.* de Migne, t. CLXXXVIII, p. 546.)

de Montdidier et Guy de Ponthieu reçoivent la qualification de consuls et comtes (1).

Il faut en conclure, comme je l'ai déjà dit, que le seigneur de Clermont ne prenait pas encore le titre de comte et que sa terre ne passait pas pour un comté.

C'était cependant un puissant seigneur dont le château, garni de nombreux chevaliers, commandait tout le pays entre Compiègne et Beauvais. Un des principaux de sa cour était le cousin germain de l'historien Guibert de Nogent, personnage fort considérable non seulement de la ville, mais de la province, et allié à la famille des comtes de Breteuil. Le frère aîné de Guibert, alors écuyer, servait aussi le seigneur de Clermont. Renaud avait la collation des prébendes de l'église de la cité, et il en donna une à Guibert encore enfant, dont le père, Evrard, l'un de ses anciens compagnons d'armes, était mort dans les prisons de Guillaume, duc de Normandie (2).

Du temps de Renaud, la société clermontoise était des plus polies, trop polie même, au gré de l'austère Guibert. Les vêtements féminins n'avaient plus la simplicité antique : les tuniques affectaient une forme ajustée qui dessinait tout le corps; les manches, au contraire, étaient d'une ampleur désordonnée, et les becs tortillés des souliers de Cordoue menaçaient le ciel, le tout au grand préjudice de la pudeur. De plus, les mœurs étaient à l'avenant des habits. Les prêtres mariés envahissaient les bénéfices au grand scandale des laïcs, et Rome fut obligée d'intervenir pour rappeler la partie véreuse du clergé aux lois de la discipline ecclésiastique (3).

Le degré de confiance que le roi Henri Ier accorda au seigneur de Clermont en lui donnant, en 1054, le commandement d'une partie de ses troupes, me porterait à croire qu'il y a identité entre lui et Renaud, chambrier de France, cité par Du Cange

---

(1) *Duobus consulibus Radulfo de Monte Desiderii atque Widone de Pontivo*, p. 234. — *Wido Pontivi comes, Radulfus comes*, p. 267.

(2) *Guiberti abbatis de Novigento Monodarium*, édit. Luc d'Achery cap. XII, 469.

(3) *Ib.*, p. 462. 470.

et par M. N. de Wailly, sous les années 1052 et 1060 (1). Ce n'est toutefois qu'une conjecture étayée de cette circonstance que je ne trouve à cette époque aucun autre seigneur du nom de Renaud, auquel cette dignité pût appartenir.

Renaud Ier vivait encore en 1084, d'après Orderic Vital. Le père Anselme (*Histoire des grands officiers de la couronne*), en désaccord sur ce point avec Du Cange et les Bénédictins de l'*Art de vérifier les dates*, lui donne, outre son fils Hugues, une fille nommée Marguerite, laquelle aurait épousé Hugues II Candavène, comte de Saint-Paul. Nous verrons que cette Marguerite était fille du comte Renaud II.

II.

Hugues

après 1084 — vers 1103.

Hugues, fils de Renaud Ier, n'était probablement plus jeune lorsqu'il prit possession de Clermont; il se disait vieux en 1101. On l'avait surnommé de Monchy (maintenant Mouchy) *Montiacensis*, parce qu'il possédait et habitait ce château du vivant de son père (2). Il avait épousé Marguerite, troisième fille de Hilduin IV, comte de Rouci, et arrière petite fille, par sa mère Alix, de Hedwige, comtesse de Hainaut, sœur du roi Robert (3). Cette illustre alliance, à laquelle l'avait conduit la fortune de son père, le rendit sans doute assez fort pour prendre ce titre de comte dont les écrivains contemporains le gratifient et que sa postérité porta si haut.

---

(1) Voir *Glossarium*, vº *Camerarius*, et *Eléments de Paléographie*, I. p. 233.

(2) Suger, *ex vita Ludovici VI*.

(3) *Chronicon Alberici*, dans le *Recueil des historiens de France*, XII. p. 691. — *Hermani monachi*, *de miraculis Sanctæ Mariæ Laudunensis*, liber I, dans les *Œuvres de Guibert de Nogent*, édit. Luc d'Achery, p. 529. et dans le *Recueil des Historiens de France*, XIII, p. 267. — *Genealogia regum francorum tertiæ stirpis*, même recueil, XIV, 7.

Hugues eut de son mariage huit enfants : Renaud II, qui lui succéda; Guy, dit *sans sommeil* (*qui non dormit*); Hugues, dit *le pauvre* (*Hugo Pauper*); Ermentrude, femme de Hugues d'Avranches, comte de Chester; Adélaïde, femme de Gilbert de Clare ou de *Anglia*, comte de Pembrocke; Marguerite, femme de Gérard de Gerberoy; Richilde, femme de Dreux II, seigneur de Mello; Emma, femme de Mathieu Ier, comte de Beaumont-sur-Oise (1).

Guy *sans sommeil* est cité dans le premier acte que l'on connaisse de son père Hugues, à savoir la donation faite par ce dernier, aux religieux de Saint-Germer-de-Fly, de l'église de Breuil-le-Vert (1096-1099) (2). C'était un des plus intrépides chevaliers de Louis le Gros, qui, fait prisonnier à la bataille de Brenneville, mourut peu après dans un cachot de Rouen (3).

L'histoire ne parle de Hugues le Pauvre que pour enregistrer son état civil (4).

Ermentrude, qui avait épousé Hugues d'Avranches, dit le Loup, comte de Chester, l'un des seigneurs les plus débauchés de son temps, devint veuve en 1101. Elle n'eut qu'un fils, nommé Richard, qui périt en 1120 dans le naufrage de la *Blanche-Nef* (5).

J'ai donné, à l'article de Saint-Leu-d'Esserent, l'analyse des titres dans lesquels figurent Adélaïde, femme de Gilbert de Clare, et Marguerite, femme de Gérard de Gerberoy. Il me reste à ajouter qu'aucun historien ne fait mention de cette dernière princesse.

Quant à Richilde, femme de Dreux de Mello, et à Emma,

---

(1) L'*Art de vérifier les dates* (in-4°, 1818, III, 234) donne encore à Hugues un fils nommé Raoul, qui aurait été chanoine de Beauvais.

(2) Pièce justificative n° I.

(3) Orderic Vital : *Recueil des historiens de France*, liv. XII, 723.

(4) *Genealogia regum francorum tertiæ stirpis*. — *Historiens de France*, XIV, 7. — Ce surnom de *pauvre* était alors assez répandu : on le donnait aux cadets sans légitime. Un autre Hugues, fils de Robert III, comte de Meulent, le portait aussi; mais il su triompher de la mauvaise fortune et il devint comte de Belfort en Angleterre. A la porte de Clermont, une famille, dont les membres prenaient héréditairement le surnom de *pauvre*, tenait, au XIIe siècle, plusieurs fiefs importants, et il en sortit, en 1190, un Hugues le Pauvre, qui fut abbé de Saint-Germer.

(5) Orderic Vital, éd. Le Prevost, t. II, IV, 219, et t. IV, X, III.

femme de Mathieu, comte de Beaumont, elles furent la cause indirecte d'une violente querelle qui éclata, en 1101, entre leurs maris et leur père, et dans laquelle Mathieu joua le principal rôle.

La première avait en dot le château de Mouchy, et la seconde la moitié du château de Luzarches. Or, Mathieu de Beaumont, mari d'Emma, homme turbulent et batailleur, s'était jeté, avec son beau-frère, Dreux de Mello, dans la révolte ourdie par Bouchard de Montmorency contre l'abbaye de Saint-Denis et l'autorité royale. Louis le Gros, que son père, Philippe I[er], venait d'associer à la couronne, après avoir mis Bouchard à la raison, s'était emparé, de vive force, du château de Mouchy et l'avait brûlé. Mathieu, furieux de voir son beau-père Hugues impassible en présence de la guerre faite à ses gendres, mit la main sur Luzarches, en chassa les hommes d'armes du seigneur de Clermont et garnit la forteresse de ses propres soldats. Hugues, dit Suger, historien de Louis le Gros, était un homme puissant, mais d'un caractère indécis et timide (*mobilem et simplicem*); il alla trouver Louis, se jeta à ses pieds et lui demanda, les larmes aux yeux, d'accorder son appui à un vieillard indignement outragé, aimant mieux, ajouta-t-il, que toute sa terre appartînt au roi, de qui il la tenait, qu'à un gendre dégénéré (*gener degener*). Le prince, ému de compassion, promit son assistance à Hugues, et, sans perdre un moment, fit sommer le comte de Beaumont de comparaître à sa cour. Celui-ci ayant refusé, Louis vint assaillir avec une armée le château de Luzarches, l'emporta de haute lutte et restitua à Hugues le donjon muni de troupes. Il se dirigea ensuite vers Chambly, autre château de Mathieu, pour y mettre le siége; mais son armée, surprise par les ennemis pendant un ouragan, fut mise en pleine déroute. Parmi les prisonniers de distinction faits par les gens de Mathieu, se trouvèrent Hugues de Clermont, Guy de Senlis et Herluin de Paris. Louis le Gros, furieux, retourna à Paris dans le dessein d'assembler une armée triple en nombre; ce que voyant le comte de Beaumont, il comprit qu'en fin de compte il ne pourrait lutter, et parvint à faire sa paix avec le roi Philippe. Louis fut longtemps à se laisser fléchir. Cependant, grâce aux prières de son père et aux conseils de ses familiers, il pardonna au comte de Beaumont, exigea la mise en liberté des prisonniers et cimenta, entre le

beau-père et le gendre, une paix qui assura à Hugues la paisible possession de ce qu'il avait à Luzarches (1).

Je ne puis dire comment Hugues possédait Luzarches, fief relevant de l'évêché de Paris. La moitié, qu'il garda, fut aliénée par Renaud II, qui la donna en dot à sa fille Marguerite, lors de son mariage avec Guy le Bouteillier, de Senlis (1152). Les comtes de Clermont conservèrent jusqu'en 1218 la suzeraineté de la moitié de Luzarches appartenant aux comtes de Beaumont (2).

---

(1) Suger, *Ludovici VI*, dans les *Historiens de France*, XII, 13. — Douet d'Arcq : *Recherches sur les comtes de Beaumont-sur-Oise*, p. LXXIII.

(2) Le *chartularium episcopi parisiensis*, dans le chapitre V, qui traite des fiefs de l'évêque sous Eudes de Sully (1197-1208), contient le passage suivant : « Comes de Bello monte est homo ligius Parisiensis episcopi..... « de una medietate Lusarchiarum ad duo feoda et debet investiri per « duos anulos aureas, et hec recognovit comes.... Buticularius Silva- « nectensis filius est homo ligius Parisiensis episcopi et tenet ab eo me- « dietatem castri et castellanie de Lusarchiis. » (*Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, édit. Guérard, 1850, I, 7.) Il semblerait résulter de cette phrase qu'en aliénant la moitié de Luzarches, le comte Hugues ne s'était pas réservé la suzeraineté, puisque l'hommage était porté directement par le comte de Beaumont à l'évêque. Mais le même *Cartulaire* (chapitre CCXLIV) contredit cette conclusion de la manière suivante : « Item « medietas castellanie de Lusarchiis et fortericia movet et est de feodo « episcopi Parisiensis, *qui a comes Bellimontis illud tenuit a comite « Clarimontis et comes Clarimontis ab episcopo Parisiensi :* hoc dicit « Hugo de Baillolio. » Puis il ajoute : « Cum autem decessisset comes « Clarimontis (1218) et comitatus devenisset ad regem Philippum, comes « Belli montis defunctus ad regem accessit, et obtulit ei homagium de « medietate de Lusarchiis. Cui rex dixit quod non reciperet homagium « ejus, quia nollet esse homo episcopi Parisiensis ; dicens insuper ipsi « comiti ut iret ad episcopum et faceret ei de hoc homagium de Lusar- « chiis, et quicquid ad eam pertinet. Aliam medietatem tenet buticularius « silvanectensis ab episcopo Parisiensi. » *(Ib.*, p. 182, 183.) Ce fait caractéristique du refus de Philippe-Auguste d'accepter, *en qualité de comte de Clermont*, un hommage qu'il aurait été obligé de reporter à l'évêque de Paris (fait que le rédacteur du *Cartulaire* n'avait aucun intérêt à inventer), me paraît prouver que Hugues et ses successeurs conservèrent la suzeraineté de la moitié, si non de la totalité, de Luzarches jusqu'à l'extinction de leur race, en 1218.

Hugues, comme je l'ai déjà dit, était seigneur de Creil par inféodation royale; il partageait cette propriété avec son parent Vallerand (de Breteuil), suivant une charte tirée des papiers de D. Grenier, dont la date, 1129, peut-être mal donnée par le copiste, est évidemment fausse.

Il y avait longtemps que Hugues était mort à cette époque.

III.

Renaud II

(vers 1103 — vers 1162).

On ne connait ni la date exacte de la mort du comte Hugues, ni celle du mariage de son fils Renaud II avec Adèle de Vermandois; mais quelques documents du XII[e] siècle peuvent nous fixer approximativement sur ces deux points.

Je lis dans la chronique du moine Hermann, de Laon (c. 1150), la phrase suivante : « *Adela, Vermandensis comitissa, conjux* « *Hugonis magni qui fuit germanus Philippi, regis Francorum,* « *cum, post mortem ejusdem Hugonis..... nupsisset Rainaldo,* « *comiti Claromotensis....* (1). » Je lis aussi dans la généalogie des comtes de Flandres (1188-1195) : « *Hugone autem comite* « *mortuo* (Hugues le Grand, premier mari d'Adèle), *comes de* « *Claromonte Rainaldus duxit Adelam comitissam in uxorem* (2). » N'est-ce pas dire implicitement que le comte Hugues de Clermont était mort lors de ce mariage, puisque son fils Renaud était comte? On comprendrait difficilement, en effet, qu'une princesse du rang d'Adèle de Vermandois eût donné sa main à un seigneur sans seigneurie. D'un autre côté, Hugues le Grand, premier mari d'Adèle, périt à la croisade, à Tarse, en Cilicie, le 18 octobre 1101, et Marguerite, fille de Renaud de Clermont et d'Adèle, épousa Charles le Bon avant la mort de Baudoin à la Hache, comte de Flandres, arrivée en juillet 1119. Or, lorsque

(1) *Historiens de France*, XII, 267.

(2) *Ib.*, XIII, 415.

Marguerite contracta ce mariage elle n'était plus une enfant : Gautier de Térouane, auteur de la *Vie de Charles le Bon* et auteur presque contemporain, l'appelle *nobilem puellam,* noble jeune fille (1). En admettant qu'elle eût quinze ans et que son mariage date des premiers mois de 1119, sa naissance remonterait à 1104 et l'union de ses père et mère à une époque un peu antérieure. Il me paraît donc probable que le comte Hugues de Clermont ne survécut pas longtemps à la guerre que lui fit son gendre Mathieu de Beaumont, et que Renaud II, son fils et héritier, épousa Adèle de Vermandois entre 1101 et 1103.

La jeunesse de Renaud II est peu connue. Les Bénédictins, dont je partage en cela l'opinion, pensent que le *Raginaldus belvacensis,* cité par Mathieu Paris au nombre des croisés de la première croisade, est notre Renaud. Sans doute, la gloire qu'il avait acquise dans cette expédition et qu'il avait partagée avec Dreux de Nesle, Clerambault de Vendeuil, Hugues Candavène, comte de Saint-Paul, Mathieu de Clermont, l'ami de Guibert de Nogent, et tant d'autres seigneurs picards, ne fut pas étrangère au choix dont l'honora la puissante comtesse de Vermandois, veuve elle-même d'un croisé de sang royal (2). Adèle n'était plus alors dans la fleur de sa jeunesse, car elle avait épousé son premier mari en 1077 et elle en avait eu sept enfants.

Malgré son mariage, Renaud ne figura, en aucune façon, dans l'administration du Vermandois qu'Adèle conserva jusqu'en 1116 (3). On ne voit pas non plus qu'il ait été mêlé aux querelles qui surgirent entre Adèle et son fils Raoul, comte de Vermandois, querelles que le roi apaisa par un traité conclu en 1120 (4). L'histoire est également muette sur la part qu'il prit aux évènements qui agitèrent le Beauvaisis dans les premières années de son gouvernement du comté, comme, par exemple, la sédition du

(1) *Historiens de France,* XIII, 336.

(2) *Historiens de France,* XIII, 70 note.

(3) M. de Beauvillé *(Histoire de Montdidier,* I, 67, 497), rapporte trois chartes émanées d'Adèle, pendant les années 1112, 1114, 1115; il n'y est pas mention de son mari Renaud.

(4) M. de Beauvillé (histoire citée, I, 68).

peuple de Saint-Just contre l'évêque (1), le meurtre du chevalier Renaud à Beauvais (2), les disputes qui agitèrent la ville, l'évêché et le chapitre de Beauvais à l'occasion des franchises communales et de la prétention de Lancelin, comte de Dammartin, au *conductus* des habitants (3); les conciles tenus à Beauvais en 1115 et 1124 (4), et, ce qui est plus étonnant, la campagne de Louis le Gros en Normandie, au mois de septembre 1119, avec les milices de Péronne, Nesle, Noyon, Lille, Arras, Tournay, *Gournay* et *Clermont* (5).

Le seul acte de Renaud II, que l'on puisse rapporter à ces premiers temps, est la donation qu'il fit, en 1115, disent les historiens du Beauvaisis, à l'église collégiale de Clermont, d'une foire de trois jours à la Saint-Jean.

La comtesse Adèle survécut peu au mariage de sa fille Marguerite avec Charles le Bon, comte de Flandres (6); elle mourut vers 1120-1124 (7), sans laisser à son mari d'enfant mâle. Les princes ne restaient pas longtemps veufs à cette époque, et j'ai très-souvent remarqué combien les secondes, troisièmes et même quatrièmes noces étaient fréquentes alors chez les femmes

(1) *Guiberti Monodarium*, édit. Luc d'Achery, cap. XVII, p. 521.

(2) *Ib.*, p. 479.

(3) *Historiens de France*, XII, 41. — Le *conductus* était le droit que les communiers payaient à celui qui les conduisaient à la guerre.

(4) *Ib.*, XII, 79 et 283.

(5) Orderic Vital : *Histoire ecclésiastique*, IV, lib. XII, 366.

(6) Marguerite, veuve de Charles le Bon, en 1127, épousa, en secondes noces, Hugues II Candavène, comte de Saint-Paul, et, en troisièmes, Beaudouin, seigneur d'Ancre, dont elle eut une fille qui fut mère de Gautier de Heilly. *(Geneal. comitum Flandriæ : Historiens de France*, XIII, 415.)

(7) Adèle mourut un 28 septembre, de 1120 à 1124 En effet, elle vivait en 1120 puisque Philippe-Auguste la raccommoda, cette année là même, avec son fils Raoul, comte de Vermandois; elle était morte en 1124, puisque Simon, son fils, évêque de Noyon, fonda, en 1124, un anniversaire pour le repos de son âme dans l'église de Saint-Quentin. (Voir de Beauvillé · *Histoire de Montdidier*, I, 68.)

comme chez les hommes de haut rang. Renaud épousa Clémence, fille de Renaud Ier, comte de Bar, et veuve de Lancelin, comte de Dammartin (1). Il en eut neuf enfants : Raoul, qui lui succéda; Hugues, primicier de Metz, puis abbé de Cluny, qui mourut en 1199 (2); Simon, qui fut l'auteur de la branche de Clermont-Ailly-Nesle; Guy, qui concourut à la donation faite par son père et sa mère au prieuré de Saint-Leu, en 1152 (3); Marguerite, dame de Luzarches, qui épousa, en 1152, Guy III de Senlis, Bouteiller de France; Mahaut, qui vivait en 1165, d'après le P. Anselme, et dont un titre sans date, de l'abbaye de Breteuil, fait la femme d'Albéric, comte de Dammartin (4); Etienne, qui figure avec ses

---

(1) D. Brial, s'étayant sur ces mots de la *Généalogie des rois de la troisième race : Rainaldus defuncta Adelide, duxit comitissam de Dammartin (Hist. de France*, XIV, 7), pense que Clémence était veuve du comte de Dammartin lors de son mariage avec Renaud de Clermont. L'*Art de vérifier les dates*, le P Anselme *(Hist. généal.*, II, 268), A. Duchesne (*Hist. de la maison de Bar).* disent au contraire que Clémence ne devint comtesse de Dammartin qu'après la mort de Renaud L'opinion de D. Brial est confirmée par une charte sans date, mais parfaitement authentique, par laquelle Clémence, comtesse de Dammartin, et Guy, son fils, approuvaient la donation d'un bois faite à l'abbaye de Chaalis par Gautier *de Alneto,* leur sénéchal, *en présence de Renaud, seigneur de Clermont* (arch. de l'Oise : *Fonds de Chaalis,* charmante petite charte avec sceau de la comtesse, assez fruste, mais sur lequel on lit distinctement *Artini com.*). Guy de Dammartin, fils de Clémence et de Lancelin, comte de Dammartin, n'est pas méntionné dans l'*Art de vérifier les dates*. Il est probable qu'il mourut jeune, car on ne connaît aucun acte de lui comme comte de Dammartin.

(2) Hugues était encore primicier de Metz en 1190. (Voir la donation du comte Raoul aux religieux de Froidmont d'une partie de la forêt de Hez. Pièce just. n° XXXVIII) ; c'est ce qui me fait douter de la réalité du titre d'abbé de Saint-Germer-de-Fly et de Saint-Lucien de Beauvais que lui donnent le *Gallia*, IX, 792, le P. Anselme *(Hist. généal.*, VI, 45), etc. La date de sa mort est tirée du *Chronographe de Cluny* (D. Luc d'Achery dans son édition de *Guibert de Nogent*, p. 606). — Voir sur Hugues l'*Hist. de Saint-Lucien*, *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VIII, deux. part., 836.

(3) Pièce justificative n° III.

(4) Pièce justificative n° VII. — L'*Art de vérifier les dates* donne, en effet., à la femme d'Albéric II, comte de Dammartin, le nom de Mahaut.

frères Raoul et Simon dans une charte de l'abbaye d'Ourscamps, de 1162 (1); Gautier et Comtesse, dont les noms ont été rencontrés par Louvet dans une charte du prieuré de Gournay-sur Aronde (2).

J'ai mentionné la donation faite par Renaud II à l'abbaye de Saint-Germer, et plus spécialement au prieuré de Saint-Martin de Breuil-le-Vert, sous l'épiscopat de l'évêque Eudes II (1133-1144) (3). Le prince inscrivit en tête de cet acte ces quatre vers léonins, qui témoignent moins de son talent poétique que de sa connaissance des hommes :

Sublatis patribus, succedit prava juventus
Quorum consiliis pax perit Ecclesiis;
Propterea firmo patrum et mea munera scripto
Ne rapiat proles quod tribuere patres.

Moins poétique, mais non moins aumônieux envers le prieuré de Saint-Leu-d'Esserent, le comte de Clermont, d'accord avec sa femme Clémence, dota, en 1144, cette colonie de Cluny du tiers des droits produits par le travers du pont de Creil (4), approuva, en 1152, la donation de la moute du moulin d'Esserent et d'autres biens, faite aux religieux par divers personnages (5), et accorda son consentement, comme châtelain de Creil, vers 1153, à une autre donation faite au prieuré par Raoul, fils de Oylart, de tout ce que celui-ci possédait au village de Trossy, mais en imposant aux moines la charge de payer au trésor seigneurial une rente de 3 sous senlisiens et de fournir un homme chaque nuit pour faire le guêt sur la tour de Creil (6).

---

(1) *Cartulaire d'Ourscamps*, éd. Peigné-Delacourt, p. 158.

(2) Louvet : *Hist. des ville, évesché de Beauvais*, II, 5. — M. Douet d'Arcq (*Recherches sur les comtes de Beaumont-sur-Oise*, p. LV) serait tenté d'attribuer à un autre fils de Renaud II, nommé Renaud et cité par Moréri, la donation de l'église de Viarmes, près Luzarches, faite vers la fin du XIIe siècle au prieuré de Saint-Martin-des-Champs.

(3) Pièce justificative n° II.

(4) Mathon : *Mémoire sur Creil*, documents tirés des papiers de D. Grenier. (*Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. IV, p. 593.)

(5) Pièce justificative n° III.

(6) Mathon : mémoire cité, p. 617.

Le couvent de Chaalis, nouvellement fondé près de Senlis (1136) reçut aussi des preuves de la générosité de Renaud II. Vers 1140-1148, il approuva, comme seigneur du fief, la donation d'une dîme à Troussure, près Sainte-Eusoye, faite à cette nouvelle abbaye par Hugues et Herbert de Breteuil, en présence d'Evrard de Breteuil et de Manassès et Renaud de Bulles. Il figura aussi, à la même époque, dans un acte contenant approbation par Eudes de Litz et son fils Anseau d'une donation de terres à Troussure, faite par Garnier de *Rincurt* aux religieux de la même maison (1).

La croisade de Louis le Jeune (1146) ne tenta ni le comte de Clermont, ni son beau-fils Raoul de Vermandois, princes déjà vieux; mais ce n'était pas un besoin de repos et de vie tranquille qui les retenait en France. Il y eut entre eux, vers 1146, une querelle dont on ne sait pas au juste la cause, et qui, sans l'intervention de l'abbé Suger, aurait mis le Beauvaisis à feu et à sang. Une lettre de Eudes, évêque de Beauvais, adressée au vénérable abbé de Saint-Denis, nous apprend que les esprits de sa ville épiscopale étaient en proie à une grande perturbation, exercée par le comte Raoul dans le but de faire chasser de Beauvais le comte de Clermont, homme vénérable et digne d'intérêt, ami dévoué du clergé. « Et, en effet, dit l'évêque à Suger, « si Raoul avait voulu se prêter à la paix, il eut arrêté, par un « mot, toute la sédition, personne ne résistant à ses ordres. « Cependant, comme la trêve expire dimanche prochain, ne « tardez pas à désigner le lieu et le jour de la conférence que « vous désirez, nous remettant à la grâce de Dieu, qui voudra « certainement que votre présence apaise le tumulte et que votre « sagesse ramène la concorde (2). » De son côté, Raoul écrivait au même personnage : « Vous savez combien je me suis employé « pour la paix de Beauvais; je n'ai pu la conclure jusqu'à pré- « sent. Si le parti de la guerre l'emporte, il pourra en résulter « de grands dommages; mais j'ai confiance en votre présence « pour déterminer la paix. C'est pourquoi je vous prie instam-

(1) Arch. de l'Oise : *Fonds de Chaalis.*

(2) *Epistolæ Sugerii : Hist. de France*, XV, 494.

« ment de vous rendre dimanche à Verberie, où je les ai convo-« qués (les Beauvaisiens, le clergé et Renaud ?), afin que, cette « négociation terminée, nous puissions nous rendre à Paris pour « les affaires de l'Etat (1). » C'est tout ce que l'histoire a retenu de cette querelle. Je crois qu'il s'agissait, non, comme le pense M. Delettre (2), d'une contestation entre les deux princes au sujet des limites de leurs territoires, mais d'un épisode de cette lutte tantôt latente, tantôt vive, qui mit en présence l'église et la commune de Beauvais pendant plus d'un siècle. Raoul tenait pour les bourgeois et Renaud pour l'évêque.

Le prélat beauvaisin, après l'apaisement de ce trouble local, partit pour la croisade, vers laquelle se dirigeaient aussi bon nombre de seigneurs du pays, entre autres Evrard de Breteuil, Manassès de Bulles et Pierre de Milly. Manassès était l'époux de la tante de Pierre, et Pierre avait injustement répudié sa femme pour épouser la nièce de Manassès, sa cousine. Excommunié pour ce fait, Pierre, après avoir longtemps mis au pillage le Beauvaisis, obtint l'absolution en promettant de prendre la croix. C'est ce que nous apprend une lettre de l'évêque Eudes à Suger (3).

Evrard de Breteuil et Manassès de Bulles périrent tous deux à la journée de Laodicée (1147).

Je n'ai plus à signaler, dans la vie du comte Renaud II, que ses aumônes aux *mésiaux* de Clermont, qui nous sont révélées par des lettres de saint Louis, de 1255, et la part qu'il prit, sans le savoir, vers 1150, à la fondation de l'abbaye d'Hérivaux, près Luzarches, de concert avec Mathieu II, comte de Beaumont, son neveu. Ces deux princes avaient donné le bois d'Hérivaux à un ermite nommé Ascelin, qui le défricha et y attira des moines. Cette communauté s'accrut, et Ascelin la soumit à Maurice de Sully, évêque de Paris (4). Erigée en abbaye par le prélat, en 1160, elle obtint du roi Philippe-Auguste, en 1183, un diplôme de protection et sauvegarde (5).

---

(1) *Epistolæ Sugerii : Hist. de France*, XV, 494.

(2) *Hist. du dioc. de Beauvais*, II, 99.

(3) *Historiens de France*, XV, 484.

(4) *Gallia Christiana*, VIII, 271. — *Recherches sur les comtes de Beaumont-sur-Oise*, par M. Douet d'Arcq, LXXXII.

(5) L. Delisle : *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, 21, n° 87.

Le comte Renaud II mourut avant 1162. Quant à la comtesse Clémence, elle convola, en troisièmes noces, avec Thibault III, seigneur de Nanteuil-le-Haudoin (1).

IV.

Raoul

(vers 1162 — 1191).

Raoul, dit le Roux, fils aîné de Renaud II et de Clémence de Bar, avait environ trente-sept ans lorsqu'il succéda au comté paternel. Renaud avait cherché pour ses fils des alliances qui accrusent la puissance territoriale de sa maison dans le pays, et il les avait trouvées dans la famille de Vallerand, seigneur de Breteuil. Raoul, épousa Adèle, fille aînée de ce dernier et héritière de sa seigneurie, et Simon, second fils de Renaud, prit pour femme Mathilde, seconde fille de Vallerand, qui lui apporta en dot le domaine d'Ailly-sur-Noye. Nous avons vu que Renaud portait le titre de châtelain de Creil en 1153; or, le même titre était donné, en 1155, à son fils Raoul dans des lettres de Louis le Jeune, citées par M. Mathon (2). J'en conclus que le mariage de Raoul et d'Adèle de Breteuil eut probablement lieu entre 1153 et 1155, et que le prince clermontois reçut en dot la châtellenie de Creil.

A peine en possession du comté, Raoul eut des démêlés avec le chapitre de Beauvais à propos du territoire et de la seigneurie de Litz. Le comte avait fait construire en ce lieu une forteresse qu'il occupait peut-être à titre d'avoué de l'église, mais qui, en réalité, était un épouvantail pour les chanoines. Nous ne sommes pas édifiés sur les faits de guerre que ces démêlés amenèrent; mais il est certain que Louis le Jeune prescrivit, en 1162, la dé-

---

(1) *Art de vérifier les dates.*

(2) *Etude sur Creil : Mém. de la Soc. Académ. de l'Oise*, t. IV, 619. — Louvet, I, 647.

molition de la forteresse de Raoul et qu'il se rendit garant de sa conduite à venir (1).

Les premiers documents authentiques que nous possédions de Raoul, comme comte de Clermont, sont datés de 1162. L'un est une lettre par laquelle il déclare avoir donné à l'église d'Ourscamps, du consentement de sa femme Adèle, de sa sœur Mahaut et de ses frères Simon et Etienne, toute la culture de *Valeriis*, qu'il possédait *à titre héréditaire* sur le territoire de Gournay-sur-Aronde, sous condition d'une rente de 5 muids de grains (2), les deux autres relatifs à l'abbaye de Jumièges et à son prieuré de Saint-Léonard de Montataire, ont été analysés ci-dessus (3).

M. Mathon (4) rapporte, au désir du comte Raoul d'avoir un enfant, la donation qu'il fit, en 1165, au prieuré de Gournay-sur-Aronde, de toutes les terres qu'il possédait en ce lieu, donation qui fut approuvée par ses frères et sœurs : Simon, Gautier, Marguerite, Mahaut et Comtesse (Louvet, II, 5). Cet auteur ajoute que la reconnaissance que notre comte ressentit lorsque ses vœux furent exaucés le porta à octroyer aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem les annates des prébendes de Saint-Arnoult de Clermont et de Saint-Evremond de Creil. Quoiqu'il en soit, le mariage de Raoul, d'abord stérile, lui donna une fille qui fut appelée Catherine et qui épousa, dans la suite, Louis, comte de Chartres-Blois. Il eut aussi une fille nommée Mahaut, que l'*Art de vérifier les dates* fait femme de Hervé II, seigneur de Vierzon, et un fils nommé Philippe, qui figure dans un acte de l'abbaye d'Ourscamps, de 1182, et qui mourut probablement très-jeune (5).

Le comte de Clermont assista, cette même année 1165 (25 mai), à la consécration par l'évêque Barthélemy de la nouvelle église

---

(1) Louvet, I, 647. — Lettres de Louis le Jeune au chapitre de Beauvais, datées de Senlis en 1162 : *Historiens de France*, XVI. 41.

(2) Pièce justificative n° XIV.

(3) Pièces justificatives n° XV et XVI.

(4) Ouvrage cité, p. 619.

(5) C'est la seule mention que je connaisse de ce prince, qu'aucun généalogiste n'a cité jusqu'à présent. — Pièce justificative n° XXIX.

abbatiale de Breteuil, et il donna, à cette occasion, à l'abbé Laurent et à ses religieux les fours banaux de la ville (1).

Ce fut en 1164 (2) que Raoul reçut de Louis le Jeune la charge éminente de connétable, ce qui atteste et sa puissance et la considération dont il jouissait près du roi. Au reste, en dehors des souscriptions officielles qu'il apposa aux chartes royales, Raoul ne joignit jamais le titre de connétable à celui de comte de Clermont. Aucuns des actes émanés de lui, et ils sont nombreux, ne font mention de cette qualité.

La seigneurie du comte de Clermont avait pris, à la faveur de son mariage avec Adèle de Breteuil, une extension considérable, car elle renfermait, presque sans interruption, tout le pays situé entre Bonneuil et Précy-sur-Oise, c'est-à-dire une longueur de 56 kilomètres sur une largeur variable. Ainsi, Raoul touchait le comté d'Amiens au nord, et il avait, au sud, un pied dans le comté de Beaumont par la suzeraineté qu'il exerçait sur la moitié du château de Luzarches. Un document assez curieux de l'église de Notre-Dame de Paris fait connaître qu'au fief de Luzarches était attaché, à tort ou à raison, un droit à une des prébendes de cette église. Le comte Raoul voulut faire valoir ce droit à l'égard de la prébende en question, occupée en dernier lieu par Pierre de Monchy, et il intenta, à ce sujet, une action contre Maurice de Sully, évêque de Paris, qui contestait sa prétention. Mais, en 1169, à la prière instante du prélat, entre les mains duquel Guy le Bouteiller, de Senlis, et Marguerite, sa femme, propre sœur de Raoul, avaient renoncé, dès 1160, aux droits que leur donnait sur cette même prébende la co-propriété du fief de Luzarches, le comte de Clermont consentit à se désister de toute réclamation ultérieure et investit l'évêque de Paris, par un anneau déposé sur l'autel de Notre-Dame, de la pleine et entière possession de la prébende litigieuse (3).

Raoul tourna encore ses regards vers le prieuré de Montataire, en 1170, pour lui donner un moulin, une île et un droit de

(1) *Gallia Christiana*, IX, 801.

(2) Delisle : *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*. Introd. LXXXIV.

(3) Pièce justificative n° XVII.

pêche sur le Thérain (1). Mais son action aumônieuse n'était pas circonscrite aux limites du comté. En 1171, il donna à l'Hôtel-Dieu de Beauvais le droit de prendre le mort bois dans la forêt du Bois-de-l'Ecu (2), et fit à l'abbaye de Chaalis, près Senlis, une donation rapportée dans le *Recueil d'Afforty*, XIV, p. 464 (3). On connait encore un acte de 1171 contenant échange, par le comte, de certaines redevances sur le travers de Creil, avec un pré de 7 arpents que lui céda en contre échange le prieur de Saint-Christophe en Halatte (même *Recueil*, XIV, 466).

Le rôle du comte de Clermont, connétable du roi, était sans doute important dans les affaires politiques du royaume, mais les documents de cette époque ne nous en apportent le témoignage qu'à partir de 1174. Louis le Jeune avait accueilli les fils du roi Henri II d'Angleterre, en révolte contre leur père, et favorisait ouvertement les menées pratiquées par Henri au court Mantel, fils aîné du monarque anglais, pour s'emparer du trône. En 1174 il y eut un double plan d'agression des princes anglais et du roi de France contre Henri II, tandis que les premiers soulevaient l'Anjou, le Poitou et la Saintonge, Louis rassemblait ses barons à Paris et faisait promettre à Philippe d'Alsace, comte de Flandres, à Thibault, comte de Blois, à Raoul, comte de Clermont, et à beaucoup d'autres, de passer la mer, vers la Saint-Jean, avec Henri au court Mantel, et de conquérir, s'ils le pouvaient, le royaume d'Angleterre (4).

Avant de partir, notre comte voulut mettre sa conduite en repos vis-à-vis de l'abbaye de Briostel (depuis Lannoy), près de Marseille-le-Petit, qui lui reprochait de longues vexations au sujet de certains fiefs situés dans le doyenné de Montagne et appartenant à Guillaume de Beausault et à Girold de Conti. Raoul, rempli de componction (*compunctus corde, dum in Angliam iter aggredi deberet*), renonça à toutes ses prétentions par un acte

(1) Pièce justificative n° XVIII.

(2) Mathon : *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, IV, p. 619. — Lettres du comte Raoul insérées dans Louvet, I, 647.

(3) Ce volumineux recueil appartient à la bibliot. communale de Senlis.

(4) *Chron. de Robert du Mont : Hist. de France*, XIII, 318.

passé devant Barthélemy, évêque de Beauvais, en 1174, et accorda aux religieux la faculté de mettre en sûreté toutes leurs bêtes sur ses terres dans le cas où les guerres les y forceraient. En retour, le couvent s'engagea à tenir, à perpétuité, un moine prêtre qui prierait pour le comte et pour sa femme Adèle, et à célébrer leur anniversaire par les oraisons et les messes usitées pour les obits des religieux. Cette convention, consentie par Catherine, fille du comte, par Simon, son frère, et par Mathilde, épouse de celui-ci, fut rédigée à Beauvais en présence de Eudes, abbé de Beaupré, de Guillaume, prêtre de La Faloise, de Eudes de Roncherolles, de Henri, châtelain de Breteuil, de Gautier de Chepoix, etc. (1). L'évêque d'Amiens, Thibault, approuva aussi cette convention par un acte de 1175 (2). Ces fiefs étaient situés à Monceaux-l'Abbaye et Thieuloy-Saint-Antoine; raison de plus pour en conclure que le comte de Clermont avait, comme époux d'Adèle, comtesse de Breteuil, la suzeraineté de la seigneurie de Conti.

L'invasion du royaume anglais fut tentée, mais elle ne réussit pas, grâce à l'énergie dont fit preuve Henri II, qui parvint à dégager ses villes angevines des mains des rebelles et à repousser le roi d'Ecosse, dont l'entrée en Angleterre, par le nord, devait coïncider avec la tentative des Français par mer. Notre comte, après l'avortement de l'entreprise, suivit sans doute ses compagnons et le roi du côté de la Normandie pour faire le siége de Rouen ; mais là encore l'histoire se tait.

Nous le retrouvons l'année suivante (1175) à la journée de Braine, où l'entraîna Baudouin, comte de Hainaut. La *Chronique de Gislebert de Mons*, qui rapporte cet épisode des guerres du temps, se résume ainsi : Au mois d'août 1175, un grand nombre d'illustres chevaliers de la Champagne et de la France eurent l'outrecuidance de défier Baudouin, comte de Hainaut, à un tournoi entre Soissons et le château de Braine. Au jour fixé, le comte, accompagné de ses beaux-frères, Raoul de Coucy et Bouchard de Montmorency, et de Raoul, comte de Clermont, *chevalier de grand renom,* s'avança vers le lieu désigné avec 200 hommes

(1) Pièce justificative n° XXI.

(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de Lannoy*.

d'armes et 1,200 hommes de pied, et poussa jusque dans les vignes de la butte de Braine, sans que les Champenois et les Français bougeassent du château. Ses compagnons lui conseillaient de se retirer, mais il voulut rester à portée de ses ennemis jusqu'au soir, et ne fit retraite, avec sa troupe, que lorsque la nuit fut tout-à-fait venue. Ce moment était attendu par les adversaires, qui, sortant de Braine, suivirent pas à pas les Hennuyers. Le comte Baudouin, qui était à l'arrière-garde avec le comte de Clermont et quelques autres, tint longtemps tête à l'ennemi; puis, se voyant serré de près, il fit revenir le gros de sa troupe, fondit sur les poursuivants et les reconduisit au galop jusqu'aux portes de la ville, où plusieurs furent tués, noyés ou pris (1).

Raoul s'allia encore, en 1176, au comte Baudouin de Hainaut dans la guerre que ce dernier fit à Jacques d'Avesnes, son parent et vassal, dont il avait reçu plusieurs injures graves (2). Mais l'année suivante (1177), les rôles changèrent : le connétable de Louis le Jeune devint l'adversaire du comte de Hainaut, lequel s'était avancé jusqu'à La Fère à la rencontre des communiers de Laon, de Soissons et du Valois, soutenus par les chevaliers de France. Quoique la bande du comte de Hainaut fut moins considérable que celle de ses ennemis, il n'hésita pas à livrer bataille, et fut si bien secondé par sa chevalerie que les gens des communes ne purent tenir pied malgré la bravoure de leurs chefs. La plupart de ceux-ci furent faits prisonniers, et, en particulier, Raoul de Coucy, beau-frère du comte de Hainaut, Raoul, comte de Clermont, Simon de Clermont-Ailly, son frère, et Mathieu, comte de Beaumont. Mais Baudouin n'abusa pas de la victoire et il rendit immédiatement ses anciens compagnons d'armes à la liberté (3).

Le connétable Raoul conserva, sous Philippe-Auguste, la faveur dont il avait joui sous Louis le Jeune. Il fut un de ceux qui conseillèrent au jeune roi d'épouser Elisabeth, fille du comte de Hainaut, et qui s'entremirent le plus dans cette négociation.

---

(1) *Chron. de Gislebert de Mons : Hist. de France*, XIII, 576.

(2) *Ib.*, XIII, 577.

(3) *Ib.*, XIII, 578.

Il demeura trois mois à Mons, avec le comte de Flandre, avant d'obtenir le consentement de Baudouin de Hainaut et de sa femme Marguerite, qui avaient promis leur fille à Henri, comte de Champagne. A la fin, Baudouin s'en remit au comte de Flandre, qui fit l'accord, au grand déplaisir de la reine-mère et des princes champenois, oncles du roi. Le mariage fut célébré à Bapaume, le 28 avril 1180, par Roger de Rozoy, évêque de Laon, en présence des comtes de Flandre, de Hainaut, de Namur, de Clermont, de Soissons, de Ponthieu et de Saint-Paul (1). Le comte de Clermont assista aussi à l'entrevue qui eut lieu à Gisors, au mois de juin 1180, entre le roi d'Angleterre et Philippe-Auguste, dans laquelle le monarque anglais, après avoir réconcilié le jeune roi avec sa mère et ses oncles, conclut avec lui un traité d'aillance. Dans cette entrevue, dit Benoît de Peterboroug, le comte de Clermont fit hommage au roi d'Angleterre, en présence de son seigneur le roi de France (2).

La réconciliation de Philippe-Auguste avec les princes champenois amena entre lui et le comte Philippe de Flandre, auteur principal de son mariage, un démêlé des plus violents dans lequel le comte de Clermont fut impliqué (1181). Philippe de Flandre, qui accusait Raoul de Clermont d'avoir amené cette brouille par ses conseils, voulait exiger de ce seigneur la remise du château de Breteuil, fief relevant de sa femme Elisabeth, comtesse d'Amiens et de Vermandois. Le connétable, ayant refusé énergiquement, s'attira la colère de Philippe et de son parent Baudouin, comte de Hainaut. Ce dernier, cantonné à Montdidier, lança ses troupes sur les terres du comte de Clermont, brûla Saint-Just et s'accagea Breteuil (3). Le roi d'Angleterre intervint encore entre le roi et ses ennemis, et un traité fait à Senlis à la fin de 1182, dans lequel Raoul de Clermont fut compris,

(1) *Chron. de Gislebert de Mons : Hist. de France*, XIII, 282, 580, et XVIII, 364.

(2) *Histor. de France*, XVII, 440. — Quel était cet hommage? Je ne puis y voir qu'une caution et plégerie donnée par Raoul au roi d'Angleterre, *au nom du roi de France*, pour garantie du traité.

(3) *Gislebert de Mons : Hist. de France*, XVIII, 366. — *Benoît de Peterboroug : Ib.*, XVII, 442.

mit pour quelques mois l'accord entre les parties. Il y fut décidé que le comte de Clermont et Raoul de Coucy resteraient pour le tout dans la main du roi de France et seraient entièrement dégagés de tout lien avec le comte de Flandre (1).

Mais la succession d'Elisabeth de Vermandois, femme de Philippe de Flandre, sur laquelle le roi Philippe-Auguste élevait de grandes prétentions, ralluma la guerre, et le comte de Hainaut en prit texte pour ravager la terre de son royal gendre et celle de son connétable. Il porta la terreur dans la contrée située entre Compiègne et Beauvais et brûla La Neuville-Roi pendant que Philippe de Flandre, franchissant la Somme et l'Oise, se jetait sur l'Ile-de-France et menaçait Paris. Cependant, l'armée royale, assemblée à la hâte à Senlis, obligea le comte de Flandre à battre en retraite jusqu'aux limites de l'Amiénois.

La conduite du comte de Hainaut fit un grand tort à la reine, sa fille, dans l'esprit du roi. Un projet de divorce fut même élaboré à Senlis par les princes champenois, oncles de Philippe-Auguste, et par Raoul, comte de Clermont (1183); mais la médiation du roi d'Angleterre apaisa encore une fois les belligérants, et après de longs pourparlers un traité fut conclu, en 1185, à des conditions avantageuses pour le monarque français, qui réunit à la couronne le comté d'Amiens et une portion du Vermandois (2). Ces guerres n'en avaient pas moins ruiné les possessions du connétable Raoul.

D'autres soucis tourmentèrent, pendant ses dernières années, le comte de Clermont. Les querelles entre l'évêque de Beauvais, Philippe de Dreux, et certains de ses diocésains, entées sur des griefs presque séculaires, s'étaient envenimées à ce point que le comte Raoul avait été excommunié et sa terre mise en interdit. Le litige prenait-il encore sa source dans la question de propriété ou d'avouerie prétendue sur la terre de Litz? C'est ce que nous ignorons. Une lettre du pape Luce III, adressée vers 1183, à *Guillaume aux blanches mains*, archevêque de Reims, en énon-

---

(1) Raoul *de Diceto : Hist. de France*, XVII, 619. — *Girard de Cambray : Ib.*, XVIII, 133.

(2) *Gislebert de Mons : Hist. de France*, XVIII, 371.

çant le fait de l'excommunication et de l'interdit, fait connaître que, contrairement aux convenances, ledit archevêque a absous de son chef le comte Raoul, quoique celui-ci n'eût donné à l'évêque de Beauvais aucune satisfaction et se soit borné à faire serment de s'amender. Le pape blâme l'archevêque et lui défend d'agir ainsi, à l'avenir, contre les droits et l'honneur de son suffragant (1). *Guillaume aux blanches mains,* prince de la maison de Chartres-Champagne et oncle de Philippe-Auguste, ne pouvait moins faire pour le comte de Clermont, qui venait de seconder de son mieux la politique des princes champenois dans les conférences de Senlis et dans la campagne contre les comtes de Flandre et de Hainaut. C'est d'ailleurs tout ce que nous savons de cette affaire, qui passa inaperçue au milieu des agitations du royaume.

Raoul de Clermont, à l'exemple des rois de France et d'Angleterre et de Richard Cœur de Lion, duc d'Aquitaine, prit la croix à la conférence de Gisors, le 21 janvier 1188 (2). La plupart de ses chevaliers, de ses parents et de ses voisins, entr'autres Philippe, évêque de Beauvais, Mathieu, comte de Beaumont, Guy le Bouteiller de Senlis, Guillaume et Dreux de Mello, Raoul de Ygy, Girard et Baudouin de Fournival, Thomas de Francastel, Jean de Cuignières, Pierre de Fouilleuse, Rogue de Fransures, Jean de Creil, en firent autant (3). Mais le départ n'eut lieu qu'en 1190, et jusque-là plus d'une querelle mit aux mains les croisés des deux nations.

Dès le mois d'octobre 1188, à une nouvelle entrevue sous l'*ormel* de Gisors, les Français assaillirent les Anglais, les obligèrent à se retirer et coupèrent l'*orme des conférences.* Le roi d'Angleterre et son fils Richard, furieux de cet affront, attendirent pour le venger que les principaux tenants du roi, en particulier Mathieu de Beaumont et Raoul de Clermont, fussent rentrés chez eux, puis il se jetèrent sur le Vexin, qu'ils ravagèrent jusqu'à Mantes; mais le roi Philippe-Auguste, accourant de Chau-

(1) *Hist. de France*, XIX, 326.

(2) *Labbe : Recueil des conciles*, 10; 1760.

(3) *Rigord : Hist. de France*, XVII, 25. — Bib. de l'Ecole des Chartres, A. 1re série, 5. 35.

mont, culbuta l'arrière-garde ennemie dans une rencontre dont l'honneur principal revint aux chevaliers Dreux de Mello, Baudouin et Girard de Fournival. Les prouesses de ces héros sont racontées tout au long dans *Rigord* (1).

Avant d'embarquer notre comte pour l'Orient, parcourons rapidement les titres qui traitent de son administration privée depuis 1171. Quoiqu'ils soient presque tous de nature aumônieuse, ils ont quelquefois une petite attache politique qui accroît leur intérêt. La fondation de La Neuville-en-Hez, dont j'ai déjà parlé, fut un de ces actes. Nous ne connaissons pas l'année exacte de cette fondation, que Louvet et autres disent être de 1187; mais il est probable qu'elle suivit de près la destruction de la forteresse de Litz. Le seigneur de Clermont avait des rapports trop tendus avec l'évêque de Beauvais pour qu'il ne prit pas ses précautions contre ce puissant suzerain. Le château de La Neuville fut à la fois une menace pour Bresles et une défense pour Clermont.

J'ai déjà dit que les religieux de Saint-Leu-d'Esserent avaient à se plaindre des vexations que certains chevaliers et quelques paysans de leur résidence infligeaient aux choses et aux hommes du couvent, et j'ai ajouté que, pour en avoir raison, le prieur Renaud de *Alta Petra*, de l'avis de toute la communauté, alla trouver le comte Raoul et le pria de défendre leur liberté sans cesse attaquée. Le comte n'eut garde de refuser, car Saint-Leu-d'Esserent lui promettait, un peu en arrière de Précy, une bonne et forte position sur la rivière, en regard du comté de Beaumont. Il obtint des moines, pour prix de son avouerie, un terrain sur lequel il pourrait faire construire une forte maison entourée de murs et de fossés. Il exigea aussi la moitié de la justice, un prévôt particulier et une redevance annuelle de deux mines d'avoine par chaque maison habitée. Il s'engagea toutefois à n'astreindre les hommes du prieuré ni au service militaire, ni aux corvées des fortifications, excepté pour la sûreté de Saint-Leu, et promit aux religieux certains droits fiscaux mentionnés ci-dessus.

Ce traité, juré par les parties, fut fait à Saint-Leu, au mois de

(1) *Philippide*, l. III. *Hist. de France*, XVII, 150.

février 1175 (v. s.), en présence de Hugues, abbé de Saint-Germer-de-Flay (1).

Il continua aussi sa bienveillance aux religieux d'Ourscamps en aprouvant, en 1173, la donation d'une partie du bois de Fouilleuse, faite à l'abbaye par Evrard de Fouilleuse et Pierre de Noroy (2), et en se désistant, en 1177, de certains droits qu'ils avaient sur le tiers du territoire de *Calloseltis* (?), près Cressonsacq, sur lequel existait une forteresse de son fief (3).

En 1178, Raoul dispensa les moines d'Ourscamps de tous droits de tonlieu, coutume, travers et autres, sur toute l'étendue de son domaine, du consentement de sa femmé Adèle et de ses filles Catherine et Mahaut (4).

Il fit aussi remise à Ourscamps, en 1178, d'une redevance de cinq muids de blé que ce couvent était tenu de lui livrer chaque année à la grange d'Arsonval pour la culture *de Valeriis*, au territoire de Gournay, celle-là même qui faisait l'objet de la donation de 1165. Le comte accorda cette remise dans l'église d'Ourscamps à l'abbé Guy et à tout le couvent, du consentement de sa femme Adèle et de ses filles Catherine et Mahaut, et avec le concours de son frère Simon (5).

Vers 1180, Raoul, du consentement de sa femme et de ses filles, déchargea Ourscamps, par la main de l'abbé Eudes, du *winage* de la laine qu'il exigeait des troupeaux des religieux. Il permit aussi au couvent de clore de murs la grange d'Arsonval (6). Enfin, en 1182, le comte étant à Clermont, concéda à l'abbé Guy et aux frères d'Ourscamps, pour les indemniser des dommages qu'il avait pu faire a leurs biens pendant la guerre du roi et du comte de Flandre, le droit de défricher 25 muids de terre dans la forêt de Saint-Wandrille, près de Warnaviller.

---

(1) Pièce justificative n° XXII.

(2) Pièce justificative n° XX.

(3) Pièce justificative n° XIX.

(4) Pièce justificative n° XXIV.

(5) Pièce justificative n° XXV.

(6) Pièce justificative n° XXVI.

La comtesse Adèle, *Philippe, fils du comte*, et Catherine, sa fille, donnèrent leur consentement à cet acte (1).

Le couvent de Chaalis, près Senlis, avait des biens dans le comté de Breteuil. Raoul intervint deux fois, à notre connaissance, dans ses affaires. Il apaisa, en 1178, une discussion élevée entre le couvent et Baudouin de Saint-Just, au sujet de la mesure à employer pour la livraison d'une certaine redevance en grains due audit Baudouin. Celui-ci se désista de sa *calomnie*, et convint, à Courlieu (Rue-Saint-Pierre), en présence du comte, que cette mesure devait être celle de Beauvais; il en fut dressé acte par devant Hugues, abbé de Saint-Vincent de Senlis; Ingelran, abbé de Chaalis; Jean du Mont, chevalier; Jean de Campremy; Evrard, camérier de l'évêque nouvellement élu de Beauvais (2), et autres témoins (3).

Raoul songea encore à Chaalis, en 1182, pour donner à ce monastère tout ce qu'il possédait dans le bois de Noirvaux (Sainte-Eusoye) (4).

J'ai relevé dans le *Fonds de l'abbaye de Breteuil* un assez grand nombre de chartes de Raoul et d'Adèle. Quelques-unes ont subi des détériorations qui peuvent laisser des doutes sur leur authenticité. Je les ai relevées néanmoins et je vais les analyser sommairement :

1° Charte, sans date, de Raoul, comte de Clermont et seigneur de Breteuil, constatant une transaction passée entre le couvent et Raoul, châtelain de Breteuil, au sujet de la chaussée du moulin des moines, qui n'empêchait pas, en certains cas, d'inonder les terres du châtelain (5).

2° Charte, sans date, de Raoul, comte de Clermont et seigneur de Breteuil, constatant que Sansgualo de La Garde-Manger, Henri,

---

(1) Pièce justificative n° XXIX.

(2) Philippe de Dreux, qui ne fut sacré qu'en 1180.

(3) Pièce justificative n° XXIII.

(4) *Recueil d'Afforty*, XIV, 671.

(5) Pièce justificative n° VI. — Ecriture molle, taches de moisissure, nulle apparence de sceau et même de lacs. Préambule *in nomine Patris* inusité ordinairement dans la chancellerie de Raoul.

son fils, sa femme et ses enfants, vendirent au couvent de Breteuil, moyennant 9 livres 10 sous beauvaisins, tout ce qu'ils tenaient des religieux, sauf un courtil (1).

3° Charte, sans date, d'Adèle, comtesse de Clermont et dame de Breteuil, constatant la donation faite par Bernard de Montiers du champart qu'il avait sur la terre des religieux, située à Montiers, etc. (2).

4° Charte de 1180, du comte Raoul, par laquelle Bernard d'Angivillers reconnaît que la moitié de la terre de *Pruneredo*, à Breteuil, appartenant aux religieux, est libre de toute charge (3).

5° Charte de 1184, de Raoul, comte de Clermont et seigneur de Breteuil, constatant un échange de biens situés à Noyers, entre le couvent et le chevalier Thomas, en présence de Hugues, abbé de Saint-Lucien, et d'Alvarède, abbé de Breteuil (4).

6° Charte de 1187, de Raoul, comte de Clermont et seigneur de Breteuil, constatant que Jean du Mont, du consentement de lui comte, de la comtesse Adèle et de leur fille Catherine, a accensé aux religieux la terre de *Sorens*, près le château de Breteuil, avec tous les droits fiscaux y attachés, pour une rente en grains (5).

7° Charte de 1188, de Raoul, comte de Clermont et seigneur de Breteuil, constatant la cession à l'abbaye de Breteuil, par

---

(1) Pièce justificative n° VII. — Même écriture, mêmes taches, préambule : *Sicut impium incognita*, etc., également inusité dans les autres chartes de Raoul ; pièce néanmoins très-ancienne et qui mérite une grande attention. C'est elle qui fait connaître que Mahaut, sœur de Raoul, avait épousé Albéric, comte de Dammartin.

(2) Pièces justificatives n° XI. — Mêmes remarques.

(3) Pièce justificative n° XXVIII. — Chirographe d'une écriture contrefaite et évidemment plus récente que celle du XIIe siècle. En-tête inusité : *Opus est bene gesta memorie commendari testimonio litterarum ne subrepens oblivio jurgiorum seminarium posteris fiat*. Cette pièce paraît fabriquée pour un procès. Cependant plusieurs des noms des témoins sont réels et figurent dans des documents non douteux. Cette convention est relatée dans le *Gallia*, IX, 801.

(4) Pièce justificative n° XXX. — Mêmes remarques.

(5) Pièce justificative n° XXXI. — Mêmes remarques.

Simon de Garsegnies, de tout ce qu'il possédait à Wavignies, indépendamment du gagnage de ladite abbaye sur les terres mouvant de Haimont Fageth, dans le fief de Rogue de La Tournelle, sous la condition d'une pension annuelle de 10 muids de grains (1).

Je n'aurais aucune raison de suspecter une pièce, sans date, dont le *Fonds de Breteuil* ne possède qu'une copie du XVIII[e] siècle, si elle provenait d'une source moins trouble. C'est une charte du comte Raoul, qui constate que l'église de la bienheureuse Marie de Breteuil possède la moitié de la ville d'Oursel-Maison (*in redditibus*, *in fore factis, in justiciis*, *in terris, in puteis*, *in hospitibus*, *in corveis*, *in viis*), et de plus un courtil qu'elle a reçu en aumône pour l'âme de Mathieu, père de Bègue de Fransures. Ce document ajoute que Bègue ayant élevé des difficultés au sujet de la justice de ces biens, il y renonça entre les mains de l'abbé Alvarède, qui reçut au nombre des moines son frère Antelme; le tout du consentement de Perrotte, mère de Bègue, de Mabilie, sa femme, de Jean, Hugues, Raoul, Wibert, Ibria et Alix, ses enfants (2).

Toutefois, deux documents de ce cartulaire baronal sont à l'abri de tout soupçon. C'est d'abord la magnifique charte, sans date, qui constate la donation faite par Raoul à l'abbé Laurent et au chapitre de la bienheureuse Marie de Breteuil, de toute sa terre de Maisoncelle et de Hardivillers (3), puis une charte du même prince, datée de 1189, qui confirme un accensement par Raoul de Ygi à l'église Sainte-Marie de Breteuil, de tout ce qu'il possédait en terres, bois, rentes, justices, etc., sur le territoire d'Hardivillers, moyennant une redevance annuelle de 2 muids de grains et 4 livres beauvaisines une fois payées, *pour l'aider à faire le voyage de Jérusalem* (4).

Je signalerai, sous l'année 1186, une lettre de Philippe-Auguste qui confirme la donation faite à l'église de Barbeaux, par le

(1) Pièce justificative n° XXXII. — Mêmes remarques.

(2) Pièce justificative n° IV.

(3) Pièce justificative n° V.

(4) Pièce justificative n° XXXIV.

comte Raoul, de maisons situées à Fontainebleau. Raoul avait acheté ces maisons des exécuteurs testamentaires de Hugues, chancelier du roi (1).

En 1187, les religieux de Saint-Lucien, reconnaissant la puissance du comte Raoul et l'efficacité de sa protection, notamment pour les possessions des moines de Corbie et de Saint-Denis, situées sur ses terres, le prièrent instamment de prendre leurs intérêts en main contre les hommes de Rosoy et de Beaupuits, qui, confiant dans leur nombre et leur force, refusaient de reconnaître la seigneurie de l'abbaye et de lui payer les rentes et cens accoutumés. Le comte accepta, à la condition qu'il aurait la moitié *es congeez, es mortes-mains et es forfais levans sur ces localités*, et que l'avouerie ou garde en question ne pourrait jamais être exercée par un autre seigneur que celui de Clermont (2).

Le prieuré de Wariville fut un des établissements religieux les plus favorisés dans la répartition des aumônes des seigneurs de Clermont. Le titre de cette maison, que je classe le premier et qui n'a pas de date, n'est qu'une récapitulation, authentiquée par le seing du comte, de donations faites au prieuré par diverses personnes. Ainsi nous y voyons que Hugues de Noientes (?) lui donna, en l'acquit de 10 livres qu'il lui devait, quatre hôtes à Montdidier, que ledit Hugues tenait du comte lui-même, et qui devaient rapporter chaque année, à Wariville, 10 sous et quatre chapons; que Roger de Gournay donna aux religieuses trois arpents de vignes à Catenoy, du fief de l'évêque de Beauvais, et deux muids de froment de rente à la Saint-Remy, sur sa dîme de Bailleul, pour l'entrée en religion de sa fille, du consentement de sa femme Richilde et de son fils Adam; que Jean du Mont donna à l'église de Wariville une rente annuelle d'un muid et demi de froment, sur la grange de Noyers, pour l'entrée en religion de ses deux filles; que Robert de La Celle donna au prieuré une rente annnuelle d'un muid de froment à Bacouel, et que Eudes, fils de Jean Godard, lui donna une rente annuelle de

(1) L. Delisle : *Cat. des actes de Philippe-Auguste*, 43, n° 176.

(2) Bibliot. Nat. : *Fonds français*, 9493, f. 93, v. — L'abbé de Saint-Lucien plaça aussi sous le patronage de Raoul la terre de Maulers, mais nous ne connaissons pas les conditions du marché.

deux muids de vin, sur son clos de Clermont, pour l'entrée en religion de sa sœur Emeline (1).

Deux autres chartes, sans date, relatives à Wariville, émanent de la comtesse Adèle, dame de Breteuil, seule. Par la première elle donne à l'infirmerie du prieuré une rente de 40 sous beauvaisins sur son travers de Paillart, et par la seconde elle gratifie Wariville d'une rente de dix muids de froment, sur ses moulins de Paillart, pour le soutien des religieuses qui habitent la maison de Saint-Nicolas de Bellefontaine *(de Pulcra fonte)* (2).

J'ai dit, en parlant de la forêt de Hez, qu'en 1180 le comte avait accordé aux dames de Wariville l'usage du mort bois, et j'ai indiqué les conditions de cet usage. Le lecteur peut se reporter à ce passage de mon travail.

Nous trouvons, en 1189, deux chartes de Raoul et d'Adèle, intéressant le prieuré de Wariville. La première est une confirmation de la donation faite aux religieuses par Thomas de Francastel, partant pour Jérusalem, d'autant de terre à Fay que deux muids de semence peuvent en donner (3). Par la seconde charte, Raoul et Adèle constatent une convention passée entre Wariville et la dame Mabilie, fille du seigneur Gautier de Heilly et femme du seigneur Pierre de Jumelles, dans les termes suivants : Mabilie reconnait que les religieuses lui ont donné 50 livres parisis et qu'elle leur a concédé en retour, pour une période de vingt-quatre ans, tout ce qu'elle possédait sur la dîme de l'Ecu et des Puits (La Chaussée-du-Bois-de-l'Ecu et Puits-la-Vallée). Elle pourra racheter cette dîme à l'expiration du terme, en en remboursant au prieuré ladite somme de 50 livres, mais si, avant ce remboursement, il arrive qu'une des parentes de Mabille entre en religion, la dîme sera acquise à perpétuité à Wariville. Cette convention, faite d'abord du temps de la prieure Mathilde, en présence du seigneur Simon d'Ailly, de la dame Mathilde, son épouse, de Eudes, prêtre d'Ailly, et de Pierre de l'Estrée, puis reconnue à Paillart par devant le seigneur Gautier, sénéchal, et

(1) Pièce justificative n° VIII.

(2) Pièces justificatives n°s IX et X.

(3) Pièce justificative n° XXXVI.

ses fils Bernard et Jean, est définitivement confirmée par cet écrit et par le sceau du comte Raoul (1).

Deux autres actes, bien que n'émanant pas de Raoul et d'Adèle, méritent d'être mentionnés parce que ces personnnages figurent comme parties consentantes ou garantes. L'un, sans date, constate que Mathieu de Valescourt a donné à Wariville cinq mines de froment de rente sur un moulin à Etouy, et que la comtesse Adèle est et demeure garante et caution de cette donation à laquelle elle a fait appendre son sceau (Wariville-Etouy) (2). L'autre, assez suspect d'ailleurs, est daté de 1187 et fait connaître que Simon d'Ailly, frère du comte Raoul, et sa femme Mathilde ont donné à Wariville une rente de cinq muids de blé sur le moulin d'*Arondel juxta Salceium*, du consentement du comte de Clermont, dans le fief duquel ledit moulin se trouve (3). Mathilde d'Ailly donna aussi au prieuré le pré Wichard, situé près de Hermes (4).

Nous arrivons à l'époque où le comte Raoul, désireux de mettre sa conscience en repos avant de partir pour la terre sainte, régla ses différends avec ses voisins et redoubla ses aumônes.

Il avait une affaire avec les chanoines d'Amiens, au sujet de quelques biens possédés par leur église dans le comté de Breteuil. Il s'en remit, en 1190, à l'arbitrage de Gautier, abbé de Saint-Acheul, de Jean, abbé de Saint-Martin-aux-Jumeaux, et d'Alverède, abbé de Breteuil, pour terminer à l'amiable cette contestation (5). J'ai analysé ci-dessus la charte, de la même année, par laquelle Raoul, partant pour la croisade, pourvut à la subsistance du chapelain des lépreux de Creil. C'est aussi en 1190 que se place l'avouerie de la terre de Rieux, que l'abbé Lambert et le couvent de Saint-Germer offrirent au comte, et qu'il accepta sous la condition de recevoir chaque année deux mines d'avoine de chaque hôte des religieux (6).

(1) Pièce justificative n° XXXV.
(2) Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville.*
(3) *Ib.*
(4) *Ib.*
(5) *Gallia Christiana*, IX, 801.
(6) *Ib.*, IX, 792.

On connaît encore, de cette même année, une donation par Raoul, à l'abbaye de Saint Fuscien les-Amiens. de la dîme des anguilles des trois nasses de Paillart et des deux nasses de la Faloise (1), et une concession de mort bois, dans la forêt de Hez, à Warnier d'Angicourt (2).

Il me reste à rappeler deux chartes du comte Raoul, relatives à l'abbaye de Froidmont, dont j'ai parlé dans les chapitres précédents, et qui sont toutes deux de l'année 1190 : l'une est la donation d'une partie de la forêt de Hez (3), et l'autre la confirmation de plusieurs donations comprenant les bois de Lieuvillers et de Plainval en partie à charge de défrichement (4).

Enfin, au moment de partir, Raoul accorda aux religieux cisterciens de cette grande abbaye le pouvoir d'acheter des immeubles dans le bourg de Clermont (5).

Bien en règle avec sa conscience, notre comte se mit en route pour la Palestine, après l'assemblée de Vezelay (fin mai 1190), en compagnie de Henri le Libéral, comte de Champagne, de Thibault, comte de Blois, et d'Etienne, comte de Sancerre. Nous savons, par les chartes du comte Henri, que de Vezelay il gagna Marseille par Corbigny (6). La flotte se dirigea vers Messine, où le roi Philippe vint la rejoindre et où les croisés passèrent l'hiver. La traversée avait été fort mauvaise, et beaucoup de chevaliers avaient perdu dans une tempête tout ce qu'ils possédaient. Philippe-Auguste vint à leur secours : il donna, le jour de Noël, à Dreux de Mello, 200 onces d'or, et à Guillaume de Mello 40 onces (7).

---

(1) *Gallia Christiana*, IX, 831.

(2) Pièce justificative n° LX.

(3) Pièce justificative n° XXXVIII.

(4) Pièce justificative n° XXXVII.

(5) Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*. — Bibliot. Nat. : *Cartulaire* n° 126, f. 31.

(6) D'Arbois de Jubainville : *Hist. des ducs et comtes de Champagne*, IV. p. 24, 25.

(7) *Rigord : Hist. de France*, XVII, 31.

Cependant l'armée se rendit en Palestine et mit le siége devant Acre (Ptolémaïs). La bannière du connétable et comte Raoul flottait à côté de celle du comte Thibault de Blois; mais ces deux princes survécurent peu à la prise de la ville formidable. Une maladie, suite d'extrêmes fatigues, les saisit tous deux et notre comte trépassa le 15 octobre 1191 (1). Sa dernière libéralité fut pour la collégiale de Clermont et le chapitre de Beauvais : il érigea dans l'une une chapellenie et confirma l'autre dans la propriété du bois de Saint-Pierre, de Litz. Le roi Philippe-Auguste consigna ces dispositions testamentaires dans un acte daté d'Acre, au mois de juillet (2).

Nous possédons deux chartes de la comtesse, qui se réfèrent à l'époque où son mari était parti pour la croisade. Par l'une d'elles, non datée, elle approuve tout ce que ses ancêtres, son mari et elle-même ont fait pour Froidmont (3); par l'autre, datée de 1192, *postquam comes Radulfus, maritus ejus, profectus fuit Jherosolimam*, alors que la mort de son mari n'était pas connue, elle confirme Froidmont dans la possession d'une terre à Plainval, que lui avait donnée Hildeburge de Catillon, sœur d'Ascelin de Plainval (4).

Raoul fut le dernier mâle de sa maison, en ligne directe. Après lui, le comté passa à sa fille aînée Catherine, femme de Louis de Chartres-Blois, dont le père, Thibault, comte de Blois, venait aussi de mourir en Palestine. Ainsi, la croisade valut un comté à chacun des deux époux.

---

(1) *Guillaume Le Breton : Hist. de France*, XVII, 70. — *Chronol. de Saint-Denis : Ib*, XVII, 375. — Le *Nécrologe de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois* renferme la phrase suivante : *Idibus octobris obiit Radulfus comes pro cujus anima recepit hec ecclesia quinquaginta marcas argenti*. (Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Martin-aux-Bois.)*

(2) Pièce justificative n° XLI.

(3) Pièce justificative n° XII.

(4) Bibliot. Nation. : *Cartulaire* 126, f. 44. — Cocheris : *Titres picards. (Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie,* XVI, 349.)

V.

Catherine de Clermont

(1191 — vers 1213).

Louis de Chartres-Blois

(1191 — 1205).

La comtesse Adèle continua à administrer la seigneurie de Breteuil, qui lui appartenait en propre. Nous connaissons deux actes, de 1194, qui témoignent de son action seigneuriale personnelle dans ce domaine. L'un est la confirmation d'une donation du bois de Vesemesnil, près Grandmesnil, à l'abbaye de Froidmont (1); l'autre est une récapitulation, avec approbation en qualité de dame suzeraine *magna domina*, de plusieurs donations de terres et dîmes à *Vespercans*, à Oursel-Maison, à *Polenies* et à la *Corbinière*, faites à l'abbaye de Breteuil par Hugues de La Garde (Warde-Manger), Renaud Pollet et Hugues de Crevecœur (2). Cette princesse ne prolongea pas sa vie bien longtemps après 1194, car nous avons des chartes émanées de Louis et de Catherine, qui témoignent de leur qualité de seigneurs du comté de Breteuil en 1197. Adèle fut inhumée dans l'église de Wariville.

Je n'ai pas l'intention de raconter la vie politique de Louis, comte de Blois, à propos du comté de Clermont. Je me bornerai à ceux des faits de son administration qui peuvent intéresser notre pays et ses établissements civils et religieux.

Les plus anciens en date des titres émanés de ce prince sont de 1192. L'un, daté de Clermont, contient l'approbation, par le comte, de la cession faite par les religieux du prieuré de Saint-Martin de Breuil-le-Vert, à Guy Candavène, d'un étang situé près des cultures de ce dernier, moyennant, outre la dîme du poisson pêché, une redevance annuelle de dix mines de froment sur le

(1) Arch. de l'Oise : *Inventaire de Froidmont*, II, 720, n° 15.

(2) Pièce justificative n° XLV.

moulin de Breuil-le-Vert, appartenant audit Candayène. Le comte rappelle que cet étang a été jadis aumôné aux religieux par ses prédécesseurs, et qu'étang et moulin sont de son fief (1). L'autre pièce, datée de Blois, rappelle les donations faites à l'abbaye de Froidmont par le comte Raoul, sa femme Adèle et leurs prédécesseurs, de terres à Hermes, de bois à Hez, d'usages dans les forêts de Hez et de La Hussière, pour eux et leurs bêtes, etc. Le comte Louis fait connaître qu'il a déjà approuvé et ratifié toutes ces donations à Mantes, du consentement de son épouse Catherine (2). Celle-ci donna à l'abbaye un titre semblable daté de Meulan, la même année 1192 (3).

De 1192 à 1197 nous n'avons rien de notre comte, mais les évènements de cette époque troublée, en particulier la défection de Louis, qui, avec d'autres puissants barons, passa dans le parti du roi d'Angleterre et s'expatria pendant plusieurs années (4), ne permirent probablement pas au seigneur de Clermont de s'occuper beaucoup de ses vassaux picards. Il y avait cependant bien des misères dans son pays. La terre et le ciel semblaient conjurés contre lui. Le Beauvaisis fut envahi par les Brabançons; l'évêque Philippe de Dreux et Guillaume de Mello perdirent la liberté, et les ravages des ennemis ruinèrent la contrée (5). D'un autre côté, en 1194, dit Rigord, il y eut de si horribles ouragans dans le *pagus* de Beauvais, entre Clermont et Compiègne, que, de mémoire d'hommes, on n'avait jamais rien vu de pareil. Il tombait du ciel des pierres grosses comme des œufs qui détruisaient les arbres fruitiers, les vignes, les moissons. Les villages furent presque partout anéantis par la foudre. *On vit des corbeaux portant dans leurs becs des charbons ardents et incendiant les maisons*....... Hommes et femmes périrent en grand nombre (6).

(1) Pièce justificative n° XLII. — Guy Candavène était fils de Hugues II, comte de Saint-Paul, et de Marguerite, fille aînée du comte Renaud II.

(2) Pièce justificative n° XLIII.

(3) Pièce justificative n° XLIV.

(4) *Roger de Hoveden : Hist. de France*, XVII, 588.

(5) *Rigord : Hist. de France*, XVII, 49.

(6) *Rigord : Hist. de France*, XVII, 41.

Louis combla largement cette lacune, en 1197, par l'octroi qu'il fit aux manants et habitants de Clermont et de Creil de chartes communales. J'ai analysé ces actes dans le chapitre Ier de cette étude, et je n'y reviendrai que pour dire que le comte était plus généreux envers ses nouveaux sujets qu'envers ceux de ses domaines paternels, car Chartres, le berceau de sa famille, ne reçut sa pancarte communale qu'un siècle plus tard.

Le prieuré de Wariville fut fort bien traité, cette même année, par Louis et Catherine. Des quatre actes qui le concernent, l'un, daté de La Neuville, le 5 octobre, fait connaître que le comte a donné aux religieuses, du consentement de sa femme Catherine, 20 livres beauvaisines de rente sur ses revenus de Clermont, *pour acheter des tuniques*, et que la comtesse Catherine leur a donné aussi une rente de 10 livres, sur le travers de Francastel, *pour acheter des pelisses*. Ce document rappelle, en outre, la donation d'une charretée par jour de mort bois, dans la forêt de Hez, faite au prieuré par le comte Raoul, et en contient la ratification (1). Ces dispositions sont répétées littéralement dans une charte de la comtesse Catherine, datée aussi de La Neuville, en 1194 (2). Dans un troisième acte, de la même année, le comte confirme à Wariville la possession d'une partie de bois et de terre que lui avait donnée la comtesse Adèle, et qu'elle avait achetée, *à Noencourt*, de Hugues de Plainval, de Oudart, son frère, et de Jean de Bacouel; il approuve aussi la donation faite aux religieuses par la même comtesse Adèle d'une redevance annuelle de dix muids de froment sur ses moulins de Paillart et de 40 sous beauvaisins sur le travers du même lieu (3). Le quatrième acte, de 1197, est la répétition textuelle de celui-ci, par la comtesse Catherine, fille et héritière de la comtesse Adèle (4).

En octobre 1198, Louis, toujours bien disposé pour Wariville, qui prenait pied depuis quelques années déjà dans l'ancien

---

(1) Pièce justificative n° LI.

(2) Pièce justificative n° L.

(3) Pièce justificative n° XLIX.

(4) Pièce justificative n° XLVIII.

comté de Breteuil, confirma, comme seigneur féodal, par une charte datée de Breteuil et écrite de la main de Thibault, son chancelier, la donation que venait de faire aux religieuses Anseau du Plessier, chevalier, d'une redevance annuelle de quatre muids de froment sur les moulins de La Faloise, à la charge par le prieuré, d'entretenir à perpétuité un chapelain à Largillière (1).

Plusieurs chartes, de 1197 et années suivantes, concernent aussi l'abbaye d'Ourscamps. Je signalerai : 1° une approbation, du 5 des ides de mai 1197, par le comte Louis, d'une donation de champart faite au couvent par Renaud Herlis, chevalier, du consentement de Guillaume de Villers, seigneur féodal (2); 2° un acte tout semblable de la comtesse Catherine (3); 3° une attestation donnée par le comte, en 1197, de la renonciation consentie en faveur de l'abbaye, par Ingelrand de Vileron et Marie de Mogneville, sa femme, Raoul d'Avrigny, chevalier, et ses deux frères Guy et Manassès, chevaliers, à quelques chemins dont ils réclamaient la possession sur le territoire de Grandvillers-aux-Bois (4); 4° une charte semblable émanée de la comtesse Catherine (5); 5° une approbation par le comte, datée de 1198, de la donation d'un champart dans l'*Essart* de Fouilleuse, faite à Ourscamps, dès le temps du comte Raoul, par Gautier de Neuilly, du consentement de sa femme Marguerite, dont c'était un propre (6).

Deux autres actes de 1199, relatifs au même monastère et tous deux émanés du comte, font connaître : 1° une donation de de dîmes à Ereuse et Bailleul-le-Soc, faite aux religieux par Adam de Bailleul, du consentement de sa mère Richilde, de Guillaume son frère, d'Hersende et de Cécile, ses sœurs (7); 2° et l'abandon d'une contestation sur le territoire de Caillosellis,

---

(1) Pièce justificative n° LV.
(2) Pièce justificative n° XLVII.
(3) Pièce justificative n° XLVII[1].
(4) Pièce justificative n° XLVI.
(5) Pièce justificative n° XLVI[1].
(6) Pièce justificative n° LIII.
(7) Pièce justificative n° LVI.

accordé à l'abbaye par Bernard, fils d'Ansel Leveau, en présence de Dreux de Cressonsac, d'Agnès, sa femme, et de leurs enfants Dreux, Adeline et Béatrix (1).

L'ardeur aumônieuse des seigneurs de Clermont trouva encore à s'exercer à l'égard d'établissements ecclésiastiques étrangers à leurs possessions. Ainsi, Louis donna, en 1198, à l'Hôtel-Dieu de Beauvais, un domaine à Francastel (2), et aux Bons-Hommes de Ressons-en-Vexin une rente de dix muids de vin sur ses revenus de Clermont, ce qui fut confirmé, la même année, par la comtesse Catherine, du consentement de sa fille Jeanne (3). Il ajouta, en 1199, à cette dernière donation, un sommier par jour de mort bois dans la forêt de Hez pour le chauffage des frères (4).

Cependant le comte Louis, alors âgé de 27 ans, dit Villehardouin (*Historiens de France*, XVIII, 433), « ce fut en 1199, à l'en- « trée des advents, » venait de prendre la croix à la voix de Foulques de Neuilly et, comme toujours en pareille circonstance, ses largesses, quelquefois intéressées, se répandirent jusqu'à l'heure du départ sur ses couvents favoris.

Froidmont, qu'il semblait avoir négligé depuis plusieurs années, fut l'objet de donations, confirmations, approbations et autres grâces qui ne comportent pas moins de treize chartes dont nous allons passer sommairement les principales en revue. Louis et Catherine confirmèrent d'abord cette maison par un acte daté de La Neuville, en 1200, dans la propriété de tout le bois de Cormeilles à défricher, du consentement de leur fils Thibault, de leur fille Jeanne et de Mahaut, sœur de la comtesse, et rappelèrent que cette donation était connue sous le nom d'*aumône du comte* (5). Dans un autre acte de cette même année, la comtesse Catherine reconnut et confirma une donation faite à Froidmont

(1) Pièce justificative n° LVII.

(2) Mathon : *Mém. sur Creil (Mém. de la Société Académique de l'Oise*. t. IV, p. 621).

(3) Pièce justificative n° LIV.

(4) Pièce justificative n° LVIII.

(5) Pièce justificative n° LIX.

par Adèle, femme de Hugues, seigneur de Plainval, Marguerite, épouse de Warnier du Bois, et Mathilde, épouse de Simon de Noyers, de la troisième partie du bois des Ployes, du Mesnil, de La Cornelaye, de Moimont et des *Entemchèheuses*, à la charge d'un cens de sept muids de blé et dix mines mi-froment, mi-avoine, à la mesure de Breteuil, livrables chaque année à Bizancourt (1). Quatre autres chartes de 1201, émanées du comte et de la comtesse, sont relatives à un compromis entre Froidmont et Pierre, fils de Gondouin, qui réclamait un quartier dans la forêt de Cormeilles, donnée intégralement par Louis et Catherine aux religieux. Le droit de ce réclamant fut reconnu par le comte, arbitre, et converti, du consentement de Pierre, en une somme de 80 livres parisis que lui donnèrent les religieux et en une rente annuelle de quatre muids de blé et de quatre muids d'avoine, à la mesure de Breteuil, livrable chaque année, à la Saint-Martin, dans la grange du couvent, à Cormeilles (2). Catherine donna aux religieux, en 1201, une maison à Clermont (3), et Louis et Catherine approuvèrent aussi, par deux chartes de la même année, consenties par Thibault et Raoul, leurs fils, et Jeanne leur fille, la donation faite à Froidmont par Renaud de Beronne, partant pour Jérusalem, de son moulin de Becquerel et autres biens situés près de Warty (4). En 1202, le comte donna son consentement à la donation faite, à la même abbaye, par Baudouin de Wavignies, de ses bois de *Bialfat*, *Busmenard* et *Grosselve*, à charge de défrichement et sous la réserve d'un cens annuel en grains, à prendre dans la grange de Grandmesnil (5).

Les dames de Wariville reçurent aussi des témoignages non équivoques de la bienveillance du prince et de sa femme. Louis et Catherine leur donnèrent, en 1201, le chauffage de leurs granges de Courlieu, de Puits-la-Vallée et de Paillart, et le rouage

---

(1) Pièce justificative n° LX.

(2) Pièces justificatives n°s LXII, LXIII, LXIV, LXV.

(3) Cocheris : *Cartulaire de Froidmont*, n° 31. — *Mém. de la Société des Antiquaires de Picardie*, XVI, 329.

(4) Pièces justificatives n° LXVI, LXVII.

(5) Pièce justificative n° LXXV.

de Breteuil, de La Faloise et de Catheux (1). Par une charte, datée de La Neuville, le 1er mai 1202, le comte approuva, comme seigneur du fief, la remise d'une rente de trois muids de blé faite au prieuré par Eudes de Plainval, du consentement de sa femme Alix, de ses neveux Nivelon, Baudouin et Barthélemy, de ses sœurs Havise, Eveline et Marie, et des enfants de celles-ci (2). Enfin, à la date du 2 mai de la même année, Louis prescrivit aux baillis de ses terres de payer sans retard, sous peine de dommages, aux jours assignés pour cela, les aumônes qu'il avait accordées aux dames de Wariville. Une disposition semblable fut édictée par Catherine, aux termes d'une charte de 1202 écrite à La Neuville (3).

Quelques autres établissements religieux ou charitables et quelques particuliers furent compris également dans les aumônes qui précédèrent le départ du comte. Au mois de mai 1200, la comtesse Catherine, du commandement exprès de son mari, donna aux lépreux de Mouchy un sommier par jour de mort bois en la forêt de Hez (4). En avril 1202, Louis et Catherine confirmèrent, comme seigneurs du fief, la donation faite par Jean de Catenoy, fils de Goncelin, chevalier, à l'église de Saint-Quentin de Beauvais, de la sixième partie d'une grosse dîme qu'il possédait près de La Neuville-Roi (5). Au mois de janvier de la même année, le comte reconnut la donation provisoire de la terre de La Neuville, faite à l'abbaye de Saint-Martin de Ruricourt (aux Bois), du temps et du consentement du comte Raoul et de la comtesse Adèle, par Holdeburge, sœur de Henri de Plainval, pour la réception dudit Henri comme chanoine de cette communauté, jusqu'à ce qu'il fût possible d'échanger cette terre contre une rente d'un muid de blé et un muid d'avoine sur les églises de Froidmont ou de Saint-Just (6). En 1201, Louis se rendit pleige

(1) Pièces justificatives nos LXIX, LXVIII.
(2) Pièce justificative no LXXIII.
(3) Pièces justificatives nos LXXIV, LXXX.
(4) Pièce justificative no LXI.
(5) Pièce justificative no LXXII.
(6) Pièce justificative no LXXI.

des obligations prises envers l'abbaye de Chaalis par Rogue de Francières, et en 1202 il approuva les donations faites à la maison par Hugues et Thibault de Reuil, et par Eudes, prévôt d'Estrées-Saint-Denis (1). Le 9 novembre 1201, le prince octroya au prêtre Herbert l'approbation d'une vente de maison qui lui avait été faite, dans la ville de Clermont, par N. de Catenoy, chevalier (2). En février 1202, il accorda à Gautier de Bury le droit d'usage dans une partie de la forêt de Hez (3).

Nous avons aussi quelques actes de la comtesse Catherine seule qui se réfèrent à cette année 1202, mais probablement à une époque postérieure au départ du comte Louis. Elle approuva une donation faite à Froidmont par Eudes d'Argenlieu et Elisa, sa femme, du consentement de leurs enfants Simon, Anseau, Baudouin, Isabelle et Hélisende, d'une redevance perpétuelle de deux muids de froment et d'un muid d'avoine sur la dîme d'Avrechy (4). Elle apposa son scel à une donation faite au même couvent par Hugues, chevalier de Wavignies, et Alix, sa femme, de leur bois de Grosselve, contenant dix muids et plus, sous la réserve du champart (5). Enfin, par un acte daté de Noyon, elle approuva, comme dame du fief et ayant charge de son époux parti pour la croisade (*Jherosolimam profecti*), la remise faite par Pierre de Villers à l'abbaye d'Ourscamps de 29 setiers et demi de vin, mesure de Catenoy, qu'il avait le droit de prendre chaque année sur les vignes des religieux, sises à Catenoy (6).

Louis, l'un des chefs de la croisade, partit vers juin 1202 avec un grand nombre de chevaliers, parmi lesquels ceux qui appartiennent aux comtés de Clermont et de Breteuil sont Dreux de Cressonsacq, Renaud de Beronne, Mathieu de Valescourt, Gautier de Gandonville, Pierre de Villers, Hervé et Baudouin de Beauvoir, Guillaume de Sains, Bègue et N. de Fransures. Notre comte

---

(1) *Recueil d'Afforty*, bibl. de Senlis, XV, 39, 45, 49.

(2) Mathon : mémoire cité (*Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, IV, 622).

(3) Pièce justificative n° LXX.

(4) Pièce justificative n° LXXVIII.

(5) Pièce justificative n° LXXIX.

(6) Pièce justificative n° LXXVII.

guerroya en Grèce pendant trois ans ; il assista au sac de Constantinople, et il eut pour sa part de butin le duché de Nicée. Mais il fut tué en avril 1205, devant Andrinople, dans un combat contre les Bulgares (1).

La comtesse Catherine administra les domaines de sa maison pendant l'absence de son époux. Toutefois, il ne nous est parvenu aucun acte d'elle de 1203 à 1208. Un titre du trésor des chartes fait connaître seulement qu'elle s'unit, en août 1203, à dix hauts barons pour soutenir, au besoin, le roi dans sa nouvelle guerre contre le roi Jean d'Angleterre et dans sa querelle avec le pape, qui, pour empêcher ce conflit, menaçait le royaume d'interdit et Philippe d'excommunication (2).

Le 2 novembre 1206, elle porta solennellement à Beauvais les reliques de saint Pierre et de saint André, que son époux lui avait envoyées de Constantinople avec la tête de sainte Anne destinée à la cathédrale de Chartres (3). Elle fit présent, à cette occasion, à l'évêque Philippe de Dreux, d'une croix d'or que ce prélat légua plus tard à l'église de Breteuil.

Veuve d'un prince illustre et mère d'un prince en bas-âge, Catherine, remise en possession absolue de ses héritages paternel et maternel, avait le devoir de veiller toute seule au bien-être et à la sûreté de ses vassaux.

Elle continua tout d'abord, envers les monastères, la tradition de ses ancêtres et de son époux. En 1208, elle approuva la donation faite à l'abbaye de Froidmont par Dreux, chevalier, fils de Gautier de Moy, de tous ses droits héréditaires et domaniaux sur le territoire de Vesolmesnil, joignant aux terres de la grange

---

(1) *Villehardouin : Hist. de France*, XVIII, 462, 474. — L'obit de ce prince est inscrit au *Nécrologe de Notre-Dame de Chartres*, à la date du XVII des kalendes de mai (15 avril). *(Cart.)*

(2) L. Delisle : *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, cité, 176, nos 778-779.

(3) Louvet, I, 48, et II, 323. — L'*Obituaire de Beauvais*, appartenant à M. de Beauvillé, de Montdidier, renferme la mention suivante : *Die secunda novembris, feria quinta, Catharina, comitissa Blesensis, reliquias beati Petri et beati Andree, Constantinopolim missas, intulit Belvaco, anno domini 1206.*

de Grandmesnil, moyennant une récompense de 100 livres parisis en argent et blé (1). Une autre donation de six muids de terre, un muid de bois, une masure et une voirie, faite au prieuré de Wariville, moyennant une récompense de 100 livres parisis par Renier de Puits, fut également approuvée par la comtesse, comme dame féodale, au mois de mai 1208 (2). Elle agit de même au mois d'avril 1210, à l'égard d'une donation faite à Wariville, par Elisabeth de Fumechon, du cinquième de son héritage (3).

Le prieuré de Saint-Leu-d'Esserent reçut de Catherine, le 18 novembre 1208, pour le remède des âmes de Raoul, son cher père, d'Adèle, sa mère, et de Louis, comte, de *bonne mémoire,* son mari, des immeubles à Sacy-le Grand et à Cinqueux, sous réserve de la justice, ainsi que je l'ai déjà dit en deux endroits de cette étude (4).

Enfin, elle fit un accord avec le couvent de Saint-Lucien de Beauvais, au sujet du bois de Saint-Félix, dans la forêt de Hez, accord que le roi confirma en 1211 (5).

Après les maisons religieuses vinrent les particuliers : Anseau de Ronquerolles, vieux serviteur du comte Louis, reçut de la comtesse, en 1209, le chauffage de sa maison de Ronquerolles dans la forêt de Hez (6).

Catherine ne se borna pas aux confirmations et donations, elle fonda, en 1209, deux chapelles pour le remède des âmes de ses chers trépassés, l'une dans son château de Creil, et l'autre dans celui de La Neuville, sous le vocable de sa patronne, et elle dota les deux chapelains d'un bénéfice convenable (7).

Mais les temps d'épreuves allaient arriver pour la comtesse de

---

(1) Pièce justificative n° LXXXII.

(2) Pièce justificative n° LXXXI.

(3) Pièce justificative n° LXXXIX.

(4) Pièce justificative n° LXXXVIII.

(5) L. Delisle : *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, p. 300, n° 1308.

(6) Pièce justificative n° LXXXVII.

(7) Pièces justificatives n°s LXXXIII, LXXXIV.

Clermont. L'évêque belliqueux de Beauvais, Philippe de Dreux, n'avait vu de bon œil ni la construction d'une forteresse à La Neuville par le comte Raoul, ni celle d'un château-fort à Bailleul-sur-Thérain, œuvre exécutée, en 1202, par Renaud de Mello, seigneur de Bulles, ni celle d'un fortin à Hermes, édifié récemment par Catherine elle-même. Ces donjons étaient trop évidemment à l'adresse de son château de Bresles pour qu'il restât tranquille. A son retour de la guerre des Albigeois, en 1210, il transforma Bresles en place d'armes, et prit une attitude menaçante à l'adresse de sa voisine de Clermont. Celle-ci, trop faible pour résister seule, mais non moins entreprenante, appela à son secours son cousin Renaud, comte de Dammartin et de Boulogne, qui, se hâtant d'accourir avec ses troupes, enleva et détruisit le château de Bresles. L'évêque, furieux, ne tarda pas à prendre sa revanche : à la tête des communiers de Beauvais, il fondit sur le fort de Bailleul qu'il emporta, puis il prit de vive force le château de La Neuville et le rasa jusqu'au sol. Comme il avait impliqué dans sa cause le roi Philippe-Auguste, déjà en lutte avec Renaud de Dammartin, Catherine fut menacée de perdre son héritage.

Ceci se passait en 1212, à ce que nous apprend Guillaume le Breton (1). C'était une coïncidence assez fâcheuse pour la comtesse de Clermont. Mais la guerre acharnée que se faisaient le roi et le comte Renaud prit heureusement pour elle une direction différente. Ce fut le siége de Mortain qui attira les armes de Philippe-Auguste et qui décida de la ruine complète de Renaud et de sa fuite en Angleterre. Nous ne voyons pas que le Clermontois ait été atteint par la vengeance royale, et nous pensons que la comtesse sut faire sa paix lorsqu'il en était temps encore.

Le dernier acte connu de Catherine est daté de 1212 ; il constate la concession qu'elle fit aux religieux de Chaalis du libre transit de leurs troupeaux de Rotangy et de Troussure vers les pâturages communaux (2).

---

(1) *Guillaume le Breton : Hist. de France*, XVII, 86, 231 note. — *Gallia Christiana*, IX, 738.

(2) Bibl. Nat. : *Cartul. Caroliloci*, deuxième pagination, 40, XIII.

Cette princesse mourut au plus tard en 1213 (1), époque où des actes de son fils Thibault nous apprennent qu'il avait pris possession effective des comtés maternels de Clermont et de Breteuil.

VI.

Thibault le jeune

(vers 1213 — 1218).

Thibault le jeune ou le Lépreux, fils de Louis et de Catherine, se révèle pour la première fois comme comte de Clermont et seigneur de Breteuil par l'amortissement qu'il accorda, en 1213, aux religieux de Chaalis de toutes les terres qu'ils possédaient à Troussure et dans les autres paroisses de la châtellenie de Breteuil (2), et par l'autorisation qu'il leur donna, cette même année, de disposer à leur gré de leurs bois situés dans l'étendue de ses domaines (3). Il confirma aussi, en 1213, les biens donnés par ses prédécesseurs à l'abbaye de Froidmont (4).

La maladie affreuse que Thibault avait rapportée d'Espagne en 1212, lui interdit de figurer activement dans les événements politiques de son temps. Il se borna à cautionner, en novembre 1213, la comtesse Blanche de Champagne envers le roi, pour l'exécution de la promesse de fidélité et de bon service faite par cette princesse et le comte Thibault, son fils mineur, à Philippe-Auguste (5). Si les communes de Clermont, de Breteuil et de Creil ne combattirent pas à la journée de Bouvines, 27 juillet 1214, comme le firent les communes voisines de Beauvais, d'Amiens, de Montdidier, de Roye, de Noyon, de Compiègne, du

(1) Le *Nécrologe de Notre-Dame de Chartres*, *Cartul.*, édition de Lépinois et L. Merlet, III, 96), fixe son obit au XII des kalendes d'octobre.

(2) Bibl. Nat. : *Cartul. Caroliloci*, 40, XIV.

(3) *Recueil d'Afforty*, XV, 281.

(4) Bibl. Nat. : *Cartul. de Froidmont*, n° 126.

(5) *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, par L. Delisle, 333, 1464.

moins quelques chevaliers du pays soutinrent-ils dignement, dans cette campagne, le nom de Clermont, entre autres Raoul de Clermont-Ailly et Robert, Raoul et Pierre de La Tournelle, parents du comte Thibault.

Celui-ci ne pouvait guère faire autre chose que des aumônes, et il ne les ménagea pas. Nous connaissons de lui, en 1215, une donation au prieuré de Saint-Christophe en Hallate des droits qu'il possédait sur une maison à Cinqueux (1), et une donation, au profit de l'abbaye de Froidmont, de la terre de *Arvis*, située près du territoire de la grange de Cormeilles, proche de la chaussée (2). Mais ce fut surtout en avril 1218, lorsqu'il sentit la mort venir, que sa bourse s'ouvrit pour tous les établissements religieux de ses domaines. J'ai indiqué dans un autre ouvrage (3) les donations multipliées qu'il fit aux couvents du pays chartrain. Voici la mention sommaire de celles dont il enrichit les maisons du comté de Clermont :

1° Approbation et concession aux religieuses de Wariville de tout ce que leur avaient donné son aïeul Raoul, son père, Louis et sa mère Catherine. (Acte daté de la Ferté-Villeneuil et écrit de la main du chancelier Thierry) (4).

2° Donation aux mêmes religieuses d'une rente annuelle de trois muids de froment, à prendre le jour de Saint-Remi dans le grenier du comte, à Breteuil, et autorisation d'enlever chaque samedi et chaque vigile de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël, double charretée de bois dans la forêt de Hez. (Acte daté du même lieu et écrit par le même) (5).

3° Remise à l'abbaye de Froidmont d'une rente de cinq muids de froment et cinq muids d'avoine qu'elle lui devait chaque année à La Neuville, pour la terre d'Hardivillers. (Acte daté du même lieu, et écrit de la même main) (6).

---

(1) *Recueil d'Afforty*, XV, 204.

(2) Bibl. Nat. : *Cartul. de Froidmont*, n° 126, f. 74.

(3) *Histoire de Chartres*, I, 129, 130.

(4) Pièce justificative n° XCII.

(5) Pièce justificative n° XCIII.

(6) Pièce justificative n° XCIII.

4° Confirmation et amortissement de tous les biens de l'abbaye de Froidmont, et spécialement du lieu où le monastère est bâti, de la partie de bois donnée par le comte Raoul, de l'usage des forêts de Hez et de La Hussière, tant pour le paccage que pour le mort bois et le bois de construction, de la grange de Cormeilles avec ses dépendances, de la maison située dans la rue Saint-André, à Clermont, le tout du consentement de sa femme, la comtesse Clémence. (Acte daté du même lieu et écrit de la même main) (1).

5° Donation à l'église de Saint-Evremond d'une rente de 40 sous parisis, payable, le jour de Saint-Remi, sur le cens de Creil. (Acte daté du même lieu et écrit de la même main) (2).

Le comte Thibault mourut probablement à La Ferté-Villeneuil, le x des kalendes de mai (22 avril) 1218, suivant l'indication donnée par le *Nécrologe de Notre-Dame de Chartres* (3). Comme il n'avait pas eu d'enfants de ses deux épouses, Mahaut d'Alençon et Clémence des Roches, tous ses domaines furent appréhendés par ses collatéraux. Les comtés de Blois et de Chartres échurent à ses deux tantes paternelles : Marguerite, femme de Gauthier d'Avesnes, et Isabelle, veuve de Sulpice d'Amboise. L'ancien comté de Breteuil échut sans conteste à Amicie de Breteuil, grande tante du comte, comme sœur puînée de sa grand'mère Adèle, épouse du comte Raoul (4). Quant au comté de Clermont et à la seigneurie de Creil, ils motivèrent, de la part de plusieurs collatéraux de Thibault, des prétentions dont je parlerai dans le chapitre suivant.

La première race des comtes de Clermont, issus de Renaud Ier, finit en la personne du comte Thibault le jeune.

Il n'est pas hors de propos, au moment où j'achève l'historique des faits et gestes des premiers comtes de Clermont, de rechercher quelles étaient leurs armoiries.

---

(1) Pièce justificative n° XC.

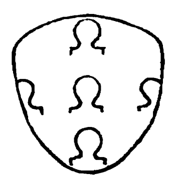
(2) Pièce justificative n° XCIV.

(3) *Cartul.* cité, III, 95.

(4) Cette dame eut trois maris : Baudouin du Donjon, Jean Briard et Gautier du Quesnel; mariée au premier dès 1185, elle était épouse du troisième en 1224.

Le P. Anselme (*Histoire généalogique de la maison de France*, VI, 46) attribue à Renaud *un champ de gueules semé de trèfles d'or, à deux bars adossés, de même.* Je pense, en effet, que tel fut le blason de ce prince après son mariage avec Clémence de Bar. Cette dame portait *d'azur, semé de croix d'or recroisettées, au pied fiché, à deux bars adossés de même.* Renaud, dans mon opinion, prit les *bars* de sa femme et en chargea ses propres armes. Cette adoption, d'abord répudiée par quelques-uns de ses descendants, comme je le dirai tout-à-l'heure, finit par prévaloir dans la branche de Clermont-Nesle, et même, ce qui est assez remarquable, le souvenir de l'alliance de la maison de Clermont avec celle de Bar y persista de telle sorte que le connétable de Clermont-Nesle, tué à la bataille de Courtray, en 1302, portait, si l'on en croit Le Féron (1), *les deux bars adossés d'or et le semis de croix d'or recroisettées au pied fiché,* comme sa trisaïeule Clémence de Bar; il n'y avait que la couleur du champ qui différât. Ma conjecture avait besoin de preuves, et je cherchais depuis plusieurs années un sceau reproduisant le blason de Clermont dépourvu des bars de la comtesse Clémence, lorsque mon savant confrère de la Société des Antiquaires, M. Anatole de Barthélemy, me fournit inopinément l'empreinte que je désirais. Il l'avait rencontrée, malheureusement très frustre, à Blois et à Paris, d'après la désignation donnée par M Douet d'Arcq (*Collection de sceaux : recueil des inventaires*, I, n° 1849). En voici le dessin.

Ces armes figurent :



1° Sur un sceau de Raoul, portant en exergue : SIGILI. RADVLFI. DE CLARAMONTE, et au contre-sceau : ET DOMINI DE ALLI. Ce sceau provient évidemment de Raoul de Clermont-Ailly, neveu, par son père Simon, du comte Raoul de Clermont, et par conséquent petit-fils de Renaud II et de Clémence de Bar. Le blason ci-dessus est tout à la fois sur le sceau et sur le contre-sceau;

2° Sur le contre-sceau, portant les mots SECRETVM SIGILLI, d'un sceau de Catherine, comtesse de Blois et de Clermont, fille du comte Raoul et cousine germaine de Raoul de Clermont-Ailly.

(1) *Armoiries des connétables*, édition Morel, in-4°, 1628, p. 40.

(Voir *Inventaire des sceaux*, I, n° 957.) Ce contre-sceau présente un écu parti de Champagne-Blois, parti du blason ci-dessus.

M. de Barthélemy a encore trouvé sur le contre sceau d'un sceau du comte Thibault le lépreux, fils de Catherine de Clermont, le blason ci contre, qui ne diffère du précédent que par le nombre des pièces semées dans le champ.

Il est bon aussi de remarquer que les Bouteiller de Senlis portaient un écu parti d'armes analogues à celles du premier dessin ci-dessus (1). Or, le lecteur n'a pas oublié que Marguerite, fille du comte Renaud, avait épousé, en 1152, Guy III Le Bouteiller de Senlis.

De mon côté, j'ai constaté sur le grand scel équestre du comte Raoul, dont plusieurs exemplaires existent dans les archives de l'Oise et de la Seine Inférieure, des ornements de caparaçon, qui, autant que l'état de l'empreinte permet d'en juger, ont une certaine analogie avec les objets composant le blason relevé par M. de Barthélemy.

Evidemment ces armes, prises par une fille, un petit-fils, une petite-fille et un arrière petit-fils du comte Renaud II, étaient celles de la première maison de Clermont.

Mais que représentent les objets figurés dans l'écu ? Pour ma part, je crois que ce sont des trèfles dont le lobe supérieur, plus développé que les deux autres et produisant un relief plus saillant, est seul resté intact. Il est à désirer que la rencontre d'empreintes mieux venues fasse cesser toute incertitude sur ce point (2).

(1) Coll. des sceaux des Arch. Nat. Voir le *Catalogue* ou *Inventaire des sceaux*, I, n° 273.

(2) Je dois dire que M. de Barthélemy voit dans les objets représentés sur ce blason des gerbes ou brosses. M. Douet d'Arcq pense aussi que ce sont des gerbes. *(Collection des sceaux*, I, 1849.)

CHAPITRE XI.

PREMIÈRE RÉUNION DU COMTÉ DE CLERMONT A LA COURONNE.

(1218 — vers 1213).

Philippe-Auguste, qui avait déjà réuni à la couronne, par voie de confiscation, la plus grande partie des domaines de Renaud, comte de Boulogne et de Dammartin, voulut préserver cet héritage de tout retour possible aux mains de son ancien propriétaire en mariant Mahaud, fille unique du comte de Boulogne, à Philippe dit Hurepel, fils issu de son union avec Agnès de Méranie. Renaud accéda, dès le mois d'août 1201, à toutes les conditions que Philippe-Auguste exigea pour l'union projetée (1), et donna au roi, comme garants de sa promesse, au mois de novembre 1209, trois seigneurs du Clermontois, proches parents et présomptifs héritiers du comte Thibault le lépreux : Guy Le Bouteiller de Senlis, Raoul de Clermont Ailly et Robert de La Tournelle (2).

Le mariage paraît avoir été consommé en 1210; du moins nous avons, du mois de mai de cette année, une déclaration du roi qui certifie que Renaud, satisfaisant aux conventions arrêtées, a délaissé à son gendre sa terre de Caux, sauf Lillebonne et Alizai, et qu'il doit de plus lui remettre le comté d'Aumale, et par d'autres lettres de la même date Philippe Auguste constate que Philippe Hurepel, son fils, a donné en douaire à sa femme Mahaud de Boulogne le tiers de tous ses biens (3). Or, Dammartin, morceau notable des biens arrachés à Renaud, avoisinait au sud-est

---

(1) *Trésor des chartes : Layettes* publiées par Teulet, v. I, 226, n° 612.

(2) *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, par L. Delisle, p. 271, n°s 1178 et 1179.

(3) Catalogue cité, p. 280, n°s 1217, 1218 et 1219.

le comté de Clermont, qui, du côté nord-ouest, touchait presque au comté d'Aumale.

La mort de Thibault le lépreux sembla au roi une occasion propice pour arrondir l'apanage qu'il destinait à son fils. Aussi, dès le mois de mai 1218, quelques jours après cette mort, entra-t-il en négociation avec trois des prétendants à l'héritage clermontois : Mahaud de Dammartin, Guy IV Le Bouteiller de Senlis et Robert de La Tournelle.

Mahaud, veuve d'Albéric, comte de Dammartin, était grande tante de Thibault comme propre sœur de son grand-père, le comte Raoul. Elle transigea avec Philippe-Auguste, par un acte passé à Creil au mois de mai 1218, moyennant une rente de 100 livres sur la prévôté de Crépy (1), et, peu de temps après, le roi confirma le don que cette princesse avait fait de la rente en question aux religieuses du Parc (2).

Guy IV Le Bouteiller avait eu pour mère Marguerite, sœur, comme Mahaud, du comte Raoul. et par conséquent grande tante de Thibault; il était donc oncle, à la mode de Bretagne, de ce dernier. Le roi, par acte passé vers juillet-octobre 1218, lui donna, pour prix de sa renonciation, tout ce qu'il possédait à *Rulli* et à *Chamici* (3).

Quant à Robert de La Tournelle, j'avoue que je ne suis pas encore parvenu à expliquer sa parenté avec Thibault. Il était fils de Rogue de La Tournelle, l'un des plus grands seigneurs du Vermandois, dont l'aïeul, nommé aussi Robert, figurait en 1114 au nombre des magnats de la comtesse Adèle de Vermandois, seconde femme du comte Renaud II. Peut être Rogue avait il épousé cette fille, à peu près inconnue de Renaud II, nommée Comtesse par Louvet, ce qui mettrait Robert de La Tournelle au même rang de parenté que Guy Le Bouteiller, supposition assez probable. Quoiqu'il en soit, Robert de La Tournelle renonça, comme Guy, à ses droits sur le comté de Clermont, et reçut de

---

(1) Delisle : *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, 401, n° 1825.

(2) *Ib.*, 402, n° 1826.

(3) Delisle : *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, 405, n° 1841. — Pièce justificative n° XCV.

Philippe-Auguste pour récompense, par acte daté de Compiègne au mois de juillet 1218, ce qu'il possédait à Bonneuil, sauf le droit de moute (1).

Un autre parent, dont la généalogie n'est pas douteuse, Raoul de Clermont-Ailly, fils de Simon, frère puiné du comte Raoul et oncle, à la mode de Bretagne, de Thibault, comme Guy Le Bouteiller, dut aussi se soumettre aux exigences du roi. Il reçut de Philippe-Auguste 80 livres parisis une fois payées pour sa renonciation, ainsi qu'il le reconnut par un acte daté de Chaumont au mois de novembre 1223, adressé à son très cher seigneur Philippe Hurepel, comte de Boulogne et de Clermont (2).

Philippe-Auguste, devenu possesseur du comté de Clermont et de la seigneurie de Creil, ne se hâta pas de les remettre à son fils, encore fort jeune (3). Plusieurs titres témoignent de son administration pendant les années qui suivirent l'achat des domaines maternels du comte Thibault. Ainsi, au mois d'août 1218, il confirma la charte que la comtesse Catherine avait donnée, en 1209, au chapelain de Creil (4). Au mois de mars 1219 il donna aux lépreux de Creil la dîme du pain de sa dépense pendant ses séjours au château et dans la châtellenie (5). Il acheta, par acte du même mois, de Philippe de Fayel, le bois de *Coudreia*, sur Creil (*de super Credulium*) (6). Il donna aussi, en 1219, du 7 avril au 31 octobre, à Archambauld, doyen de Villers Saint-Paul, une maison sise à Creil, qu'il avait acquise du même Philippe de

(1) Delisle : *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*. p. 403, n° 1834. — Pièce justificative n° XCVI.

(2) Pièce justificative n° XCVII. — Moréri fait mourir à tort Raoul de Clermont-Ailly en 1214. Outre le titre ci-dessus, j'ai rencontré dans le *Fonds de Beaupré* (Arch. de l'Oise) une charte de ce seigneur, datée de mars 1215 (v. s.).

(3) Le roi fit dresser un état des fiefs du comté, conservé à la Bibliothèque Nationale, *Fonds Bouhier*, n° 26, *Cartulaire*, II, 49. — Je donne le nom des seigneurs fieffés sous le n° XCVIII des pièces justificatives.

(4) L. Delisle : *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 406, n° 1843.

(5) Pièce justificative n° XCIX.

(6) L. Delisle : *Catalogue*, p. 418, n° 1895.

Fayel, et douze arpents de pré et de terre situés près du moulin des Prés, à Creil (1). Il acheta, avant août 1219, d'Eude de *Chauferi* (Cauffry), un bois situé entre Halatte et La Pommeraie (2). En juillet 1220, il donna aux moines de Froidmont 350 arpents de bois dans la forêt de Hez, en échange de leurs droits d'usage (3). Enfin, par un acte de septembre à décembre 1220, il autorisa, comme seigneur féodal, les religieux de Saint-Denis à disposer, selon leurs convenances, des bois qu'ils possédaient entre Estrées et Cressonsacq, sauf ses droits à Estrées, Moyvillers et Bailleul-le-Soc (4).

Peut-être Philippe-Auguste conserva-t-il la gestion du comté de Clermont jusqu'à sa mort, 14 juillet 1223, peut-être aussi en remit-il le soin, vers 1222, à son fils aîné Louis, comme il fit du comté de Boulogne, en attendant que son autre fils Philippe Hurepel fut en âge (5). Toujours est-il que les quelques titres émanés de ce fils et parvenus à notre connaissance ne sont pas antérieurs à la mort du roi son père.

---

(1) L. Delisle : *Catalogue*, p. 420, n° 1904.

(2) *Ib.*, p. 425, n° 1922.

(3) Pièce justificative n° C.

(4) Delisle : *Catalogue*, p. 440, n° 1989.

(5) *Chron. mon. Andrensis : Hist. de France*, XVIII, 578. — Des lettres de Louis VIII, datées de 1233, rapportées par Du Cange (mss. 9497 de la Bibl. Nat., p. 170) et tirées du *Trésor des chartes*, disent que ce fut ce prince qui donna les comtés de Clermont et de Dammartin à son frère Philippe Hurepel.

CHAPITRE XII.

COMTES DE CLERMONT DE LA SECONDE RACE.

Philippe dit Hurepel

(vers 1223 — 1234).

Mahaud de Dammartin

(vers 1223 — 1258).

Jeanne de Boulogne

(1234 — 1251).

Alphonse de Portugal

(1235 — 1247).

Philippe Hurepel n'a pas laissé de nombreux souvenirs dans le comté de Clermont, du moins connaissons-nous très-peu d'actes qui révèlent son action sur cette partie de ses domaines.

En 1225, il fit un accord avec l'abbaye de Saint-Denis au sujet des justices d'Estrés-Saint-Denis, de Moyvillers et de Bailleul-le-Soc, et en 1230 il abandonna à la même maison religieuse tous les droits seigneuriaux utiles qu'il possédait sur ces paroisses, sauf la prévôté et la moyenne justice. En mai 1238, étant à Creil, il confirma une vente à l'abbaye de la Victoire, nouvellement fondée, des dimes de la paroisse de Blincourt (1). Il date du même lieu, en 1231, une déclaration portant que l'abandon du bois d'Ageux fait à Richer, son clerc, n'était que temporaire. En 1232, il confirma la donation du moulin de Becquerel, faite

---

(1) Mathon : *Etude sur Creil (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise).*

par Renaud de Beronne à l'abbaye de Froidmont (1), et cette confirmation fut renouvelée, en 1234 par la comtesse Mahaud (2). Enfin, par un acte daté d'Aumale au mois de mai 1223, il confirma l'abbaye de Beaupré dans toutes les aumônes et dans toutes les acquisitions à elle ou par elles faites à Milly (3).

Philippe Hurepel mourut le XV des calendes de février (18 janvier) 1234 (4), laissant, de son mariage avec Mahaud de Dammartin, une fille nommée Jeanne, qui épousa, en 1245, Gaucher de Châtillon, baron de Donzy, c'est ce qui résulte implicitement d'un traité passé entre Hugues de Châtillon et Blois et la comtesse Mahaud, au sujet des conséquences financières de ce mariage, traité daté du mois de décembre 1236 (mss. 9497 de la Bib. Nat., f. 190). Quoique les comtés de Boulogne et de Dammartin, confisqués par Philippe-Auguste, et celui de Clermont, acheté des deniers du roi, eussent été apanagés à Philippe Hurepel, ils restèrent, après la mort de ce prince, entre les mains de la comtesse Mahaud, sa veuve, héritière naturelle du comté de Boulogne par sa mère Ida, et du comté de Dammartin par son père Renaud.

La comtesse Mahaud ne demeura pas longtemps veuve, si l'on en croit l'histoire. Elle aurait épousé, dès 1235, don Alfonse de Portugal, frère du roi don Sanche II, prince beaucoup plus jeune qu'elle, puisqu'il était né en 1210, époque où Mahaud épousait son premier mari.

Nous possédons la traduction littérale d'une charte de Mahaud,

---

(1) Pièce justificative n° CI.

(2) Pièce justificative n° CII.

(3) Pièce justificative n° CIII.

(4) La date du mois est indiquée dans une charte de la comtesse Mahaud d'août 1251, dont je parlerai ci-après. La plupart des chroniqueurs donnent cependant la date de *mai* 1234 ; le continuateur de Robert du Mont dit même 1233. *(Histor. de France,* XVIII, 588.) Au mois de janvier 1235 (n. s.), saint Louis nomma Bernard, abbé de Froidmont, exécuteur testamentaire de Philippe, comte de Boulogne, son oncle *(Gallia Christiana,* IX, 832.) Au mois de février 1234 (v. s.), Mahaud promit au roi de ne pas marier sa fille Jeanne sans son consentement. *(Trésor des chartes,* layettes publiées par Teulet, II, 281, n° 2835.)

datée de La Neuville au mois de décembre 1235, relative à la fondation de la chapellenie de Sainte-Anne en l'hôpital de Creil, et le préambule de cet acte, avec ses tendres souvenirs pour son très-cher seigneur et mari Philippe, de bienheureuse mémoire, pour ses ancêtres et prédécesseurs et pour sa chère fille Jeanne, sans un seul mot à l'adresse de son nouvel époux, me fait un peu douter de ce rapide convol (1). Il en est de même d'une charte, datée de La Neuville en décembre 1238, relative à la donation d'une rente en grains que cette princesse fit aux religieux desservant la chapelle de la fontaine Saint-Arnoult, près Clermont. Ce titre, que j'ai déjà employé dans cette étude et dont l'original, parfaitement authentique, appartient à l'Hôtel-Dieu de Clermont, dit que la comtesse agit pour le salut de son âme et des âmes de son très-cher seigneur et mari Philippe de bonne mémoire, jadis comte de Boulogne, de son père, de sa mère, de leurs enfants et prédécesseurs; mais il passe complètement Alphonse sous silence (2). Un troisième titre, daté de La Neuville en janvier 1239, par lequel Mahaud confirme, comme comtesse de Boulogne et de Clermont, une donation de vingt mines de terre faite par son fidèle Simon de Noroy à l'église de Saint-Martin de Ruricourt (Saint-Martin-aux-Bois), se tait également sur le nouveau comte de Boulogne (3). Aussi, suis-je tenté de croire avec M. Mathon (4), sans autre preuve d'ailleurs, que le second mariage de la veuve de Philippe Hurepel n'eut lieu qu'après 1239.

Mais l'union ne tarda guère, car nous lisons dans Joinville qu'aux grands jours de Saumur, de 1241, au festin du roi, la reine mère fut servie par le comte de Boulogne, *qui devint depuis roi de Portugal* (5). Aussi, le style des chartes de la comtesse est-il tout-à-fait modifié à partir de cette époque. Mahaud comparut, *avec son mari Alfonse, fils de l'illustre roi de Portugal,*

(1) Pièce justificative n° CIV.

(2) Pièce justificative n° CV.

(3) Pièce justificative n° CVI.

(4) *Etude sur Creil,* cité, 625, 626.

(5) *Histor. de France,* XX, 205.

dans un accord du mois de décembre 1243, concernant l'abbaye de Froidmont et leurs droits dans la forêt de Hez (1). Les époux figurèrent encore tous deux, avec le même protocole, dans une charte du mois de juillet 1244, contenant donation de l'hôpital de Clermont aux ministre et frère de la Sainte-Trinité (2). Nous trouvons de nouveau Alphouse, comte de Boulogne et de Dammartin, et Mahaud, sa femme, dans un titre daté de La Neuville au mois de septembre 1244, portant reconstruction de la chapelle Saint-Thibault en Hez, mouvant de l'abbaye de Saint-Symphorien de Beauvais (3).

Nous manquons de renseignements de 1245 à 1247, mais les chartes qui restent de Mahaud, à partir de cette dernière époque, revèlent un autre ordre de choses. De graves évênements s'étaient passés en Portugal : le roi don Sanche II avait été déposé, en 1244, par les grands du royaume, et don Alphonse s'était vu appelé, comme régent, à prendre les rênes de l'Etat. Une députation portugaise lui avait porté à Paris son nouveau titre, en 1247, et quelques mois après, Alphonse s'acheminait vers le Portugal, laissant derrière lui sa femme Mahaud et ses comtés d'occasion. Il est présumable que dans ces dernières années, la politique avait donné à Alphonse un aliment beaucoup plus attrayant que l'amour conjugal et la gestion du Boulonnais et du Clermontois, car dès 1247 il n'est plus question de lui dans les documents des deux pays, émanés de Mahaud. Nous possédons une charte, datée de La Neuville au mois de mai 1247, relative à la jauge de Clermont donnée à vie par les pairs bourgeois de Clermont à Thomas de Boulogne, qui débute par ce simple protocole : Mahaud, *comtesse de Boulogne et de Clermont*, et Jehanne, sa fille, femme de Gautier de Châtillon (4). Ainsi, le mari de la fille est indiqué quand celui de la mère est passé sous silence. Mais ce ne serait pas là une marque suffisante de la rupture des deux époux, si l'histoire n'apprenait que toutes relations

(1) Pièce justificative n° CVII.

(2) Pièce justificative n° CVIII.

(3) Pièce justificative n° CIX.

(4) Pièce justificative n° CX.

cessèrent entre eux antérieurement à 1250. Alphonse, qui avait répudié de fait Mahaud depuis son avénement à la royauté, pour cause de stérilité, poursuivait son divorce à la cour de Rome. La comtesse de Clermont résista avec la plus grande énergie; elle se rendit à Rome, en 1250, et empêcha la réalisation canonique du désir de son mari. Elle rapporta de ce voyage, dit Louvet, II, 12, des indulgences du pape Innocent IV, pour la chapelle de Saint-Thibault en Hez.

La comtesse était de retour dans son comté au mois d'août 1251. Un titre de cette époque fait connaître qu'elle approuva la donation d'une dîme à Rouvillers, faite par Aubert de Rouvillers, chevalier, à l'abbaye de Saint-Martin de Ruricourt (aux Bois). Elle stipula, toutefois, qu'à raison de cette concession; les religieux de Ruricourt célébreraient chaque année, le XI des kalendes de juin, l'anniversaire de son père le comte Renaud, le VI des nones de mai, l'anniversaire de la comtesse Ide, sa mère, le V des kalendes de février, l'anniversaire du comte Philippe, jadis son mari, et enfin, aux jours que Dieu fixerait, son propre anniversaire et celui de Jeanne, sa fille. De l'anniversaire d'Alphonse il n'en est pas question (1). Au mois de novembre 1251, Mahaud, avec sa fille Jeanne, qu'elle semblait s'être associée plus intimement depuis le départ d'Alphonse, et qui s'intitulait héritière des comtés de Boulogne et de Clermont, régla une difficulté survenue entre les dames de Wariville et les bailli et prévôt de Clermont, au sujet du paiement d'une rente de 20 livres beauvaisines, sur les revenus de Clermont, qui avait été assignée à ces religieuses, en 1197, *pour acheter des tuniques*, par la comtesse Catherine (2). La mère et la fille, par un autre acte du mois de décembre 1251, accordèrent à Pierre Achard et à Alix, sa femme, une réduction de cens sur une masure à La Neuville-en-Hez, et l'usage du bois à ardoir et construire dans la forêt de Hez (3).

Quelques titres du même temps émanent directement de Jeanne. Au mois de novembre 1251, cette princesse, *fille et héritière de*

---

(1) Pièce justificative n° CXI.

(2) Pièces justificatives n°s L et CXII.

(3) A. du Chesne : *Histoire de la maison de Châtillon*.

noble homme Philippe de bonne mémoire, jadis comte de Boulogne et de Clermont, donna à son cousin, Mathieu de Trie, l'usage de la forêt de Hez pour sa maison du Plessis-Billebaut (1). Au mois de décembre suivant, elle donna, en la même qualité, à l'église de Saint-Leu-d'Esserent, où elle avait élu sa sépulture, tout ce qu'elle possédait dans *la ville dudit Saint-Leu* pour son anniversaire, et à la charge par les religieux de dire chaque jour une messe pour le repos de son âme et des âmes de ses père et mère et de ses ancêtres (2). Par une lettre datée de La Neuville, le jour des Saints-Innocents, 28 décembre 1251, Jeanne, *dame de Châtillon, héritière du comté de Clermont, du consentement exprès de sa très-chère mère, la comtesse de Boulogne et de Clermont*, gratifia le maître et les frères de la maison Dieu de Saint-Jean de Beauvais, l'usage d'un cheval ou mulet de bois mort, par jour, dans la forêt de Hez, au lieu de l'usage d'un âne seulement qu'ils tenaient de la libéralité des anciens comtes (3). Jeanne seule donna aussi au prêtre-curé de La Neuville, pour son anniversaire, l'usage en vert-bois de la forêt de Hez. Ce fut fait par le testament de cette princesse, dit Louvet, I, 818, et reconnu par un titre de saint Louis, de 1260 (4). Jeanne mourut à la fin de 1251, laissant à sa mère une douleur qui allait se souder à sa grande douleur conjugale. La nue propriété du comté de Clermont fit dès lors retour à la couronne que portait saint Louis (5).

Quoique le divorce n'eût pas été prononcé entre Alphonse et son épouse, le roi de Portugal n'en avait pas moins poursuivi ses projets de séparation absolue. Il les réalisa de la manière la plus brutale, vers 1253, en épousant Dona Béatrix de Guzman, fille illégitime d'Alphonse X, roi de Castille. Mahaud, le cœur ulcéré, eut encore recours au pape. Le pontife romain menaça

(1) Pièce justificative n° CXIII.

(2) Pièce justificative n° CXIV.

(3) Pièce justificative n° CXV.

(4) Pièce justificative n° CXIX.

(5) Lenain de Tillemont (IV, 131) dit que la reine Blanche fit saisir les possessions de Jeanne à la mort de cette princesse ; mais cette saisie fut annulée, et les fruits perçus à tort furent rendus à Mahaud, douairière.

Alphonse des foudres ecclésiastiques; mais celui-ci n'en tint pas compte, et Alexandre IV mit le Portugal en interdit. Cette grande exécution ecclésiastique, si redoutée au moyen-âge, ne put vaincre la résistance d'Alphonse, et son royaume fut exclu de la communion romaine jusqu'à la mort de la malheureuse comtesse de Boulogne.

Les dernières années de Mahaud se révèlent, en ce qui concerne le comté de Clermont, par quelques chartes que je vais mentionner. Au mois de février 1254, elle approuva les libéralités faites par le sire Ansous d'Etouy et Marguerite, sa femme, au prêtre desservant l'église d'Etouy (1). Au mois de mai 1257, elle intervint dans un différend élevé entre les gens de La Neuville et le couvent de Froidmont, au sujet des pâturages communaux (2). Enfin, au mois de septembre 1257, la comtesse donna en fief, à charge d'hommage, à Jean Floiri et à ses hoirs, la maison de Cantepie, située sur le versant méridional de Clermont (3).

La comtesse Mahaud mourut en 1258 (4), et tout ce dont elle jouissait, c'est-à-dire l'usufruit des comtés de Boulogne, de Dammartin, de Clermont et d'Aumale, fut réuni à la nue propriété que le roi possédait depuis le commencement de 1252.

---

(1) Pièce justificative n° CXVI.

(2) Pièce justificative n° CXVII.

(3) Pièce justificative n° CXVIII.

(4) Quelques auteurs font vivre Mahaud jusqu'en 1262. Lenain de Tillemont (IV, 119) place sa mort en 1257. Cette dernière date ne peut être exacte, car Mahaud donna, en la seconde semaine du mois d'avril 1258 (Pâques tomba cette année-là le 24 mars), une charte communale à la ville d'Aumale. (Sémichon : *Histoire d'Aumale*, I, 52.) — D'un autre côté, les ratifications faites par saint Louis, en 1259 et 1260, d'actes de la comtesse Catherine et de Jeanne de Boulogne, intéressant le chapelain du château et le curé de La Neuville, me semblent impliquer un début de gouvernement, car ces ratifications étaient ordinairement demandées par les intéressés à leur nouveau seigneur lors de son avènement à la seigneurie.

CHAPITRE XIII.

DEUXIÈME RÉUNION DU COMTÉ DE CLERMONT A LA COURONNE

(1252 — 1269).

Précis de l'histoire du comté à partir de l'avènement des comtes de la troisième race jusqu'à nos jours

(1269 — 1878).

Quoique mon étude spéciale ne se poursuive pas au-delà de la seconde race de nos comtes, je crois devoir faire connaître, en quelques mots, les diverses fortunes que le Clermontois traversa depuis 1252 jusqu'à nos jours.

Saint Louis signala son passage aux affaires du comté par quelques actes, dont les quatre principaux intéressent la forêt de Hez et ont déjà été utilisés dans ce travail. En 1255, il donna au Mayeur de Clermont l'usage d'une charretée de bois par semaine. Au mois de mars 1258-1259, il ratifia la donation de la comtesse Catherine au profit du chapelain du château de La Neuville, comprenant un usage du même genre (1). Au mois de mars 1260, comme je viens de le dire ci-dessus, il accorda son consentement plein et entier à la donation de l'usage du bois vif, faite *in extremis* par Jeanne de Boulogne au curé du même village (2). Enfin, au mois de janvier 1265, il confirma la vente du Plessier en Hez et de 32 arpents de bois attenant à la forêt, faite par Jean de Hez aux religieux de Froidmont.

Les choses changèrent encore une fois pour le comté en 1269. Par lettres du mois de mars, que j'ai plusieurs fois rappelées

---

(1) Pièce justificative n° LXXXIV.

(2) Pièce justificative n° CXIX.

dans les chapitres précédents, Louis donna le châtel de Clermont, La Neuville, la forêt de Hez, Creil, Sacy-le-Grand, ce qu'il possédait à Gournay-sur-Aronde et généralement tout ce qui pouvait lui appartenir dans le comté de Clermont, ainsi que Méry et ses dépendances, à son sixième fils Robert, né en 1256, et à ses hoirs, pour les tenir du roi de France et de ses successeurs en foi et hommage, et à la charge des services et de l'hommage dûs par les comtes de Clermont à l'évêque de Beauvais et à l'abbé de Saint-Denis pour les terres relevant de ces personnages; le tout avec stipulation de retour à la couronne en cas de mort dudit Robert ou de ses hoirs, sans hoirs de leur corps (1).

Lors du mariage de Robert avec Béatrix de Bourgogne, fille unique de Jean de Bourgogne et d'Agnès de Bourbon, il fut stipulé que la princesse aurait, à titre de douaire (*ratione dotalicii*), la moitié des terres données à Robert, dans le comté de Clermont et ailleurs, par saint Louis, et cette clause du contrat fut rappelée par lettres de Philippe le Hardi, données à Paris au mois de juillet 1276 (2). Cette éventualité ne se réalisa pas, car Béatrix mourut en 1310, plusieurs années avant son mari.

L'événement politique le plus remarquable de cette époque, pour la ville de Clermont, fut la naissance au château, en 1294, de Charles le Bel, troisième fils du roi Philippe le Bel et de la reine Jeanne de Navarre. Charles le Bel était le petit neveu du comte Robert. Un autre événement, plus modeste, mais non moins glorieux pour la ville et le pays, fut la séance de Philippe de Beaumanoir, en qualité de bailli du comté, de 1279 à 1282. Ce grand homme, dont j'ai parlé plus d'une fois ici même, attend sa statue sur la place de Clermont.

Le comte Robert, ne voulant pas être surpris par la mort, se dessaisit entre les mains de Philippe le Bel, par conséquent avant novembre 1314, époque de la mort de ce monarque, de tout le comté de Clermont et de ses dépendances en faveur de Louis, seigneur de Bourbonnais, chambrier de France, son fils aîné, né au château en 1279. Celui-ci fut immédiatement reçu en foi et

(1) *Recueil des ordonnances des rois de France*, XI, 342. — Pièce justificative n° CXX.

(2) *Coutume du Beauvoisis*, édit. de La Thaumassière, p. 357, 358.

hommage par Philippe le Bel (1). Au mois de janvier suivant 1315, Louis le Hutin, successeur de Philippe, admit à son tour le nouveau comte à l'hommage, et, au mois d'août 1317, Philippe le Long en fit autant. C'est ce que nous apprennent des lettres de ce prince rapportées par La Thaumassière (2).

Le comte Robert mourut le 7 février 1318, et son fils Louis Ier, qui avait épousé Marie, fille de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, jouissait paisiblement de son héritage, honoré de temps à autre de la visite des rois (3), lorsqu'il plut à Charles le Bel, qui aimait beaucoup le lieu de sa naissance, de réunir Clermont à son domaine royal, en donnant en échange, au prince dépossédé, le comté de La Marche et autres lieux : ce qui fut effectué par lettres du mois de décembre 1327 (4). Pendant cette réunion, qui ne dura que quatre ans, les murs d'enceinte furent, dit-on, reconstruits, et l'hôtel-de-ville, petit château-fort encastré dans la muraille, fut édifié. En 1331, le comte Louis rentra en possession de son ancien comté en vertu d'une convention approuvée par Philippe de Valois, et, comme il garda le comté de La Marche, le traité ne lui fut pas onéreux. Mais, en 1334, il donna la châtellenie de Creil en dot à sa fille Béatrix en la mariant à Jean de Luxembourg, roi de Bohême.

En 1338, le roi Philippe, prêt à guerroyer contre l'Angleterre et se rendant à Amiens, s'arrêta à Clermont et data de cette ville la lettre qui déclarait la reine régente en son absence (5).

Au comte Louis Ier, seigneur de Bourbonnais, mort vers la fin de janvier 1342, laissant huit enfants, succéda son fils aîné, Pierre Ier, qui avait épousé, en 1337, Isabelle de Valois, sœur du roi Philippe. Ce prince eut le titre et la charge de chambrier de France et fut tué à la bataille de Poitiers, en 1356.

Le comté de Clermont et le duché de Bourbonnais revenaient

---

(1) La Thaumassière : ouvrage cité, p. 358.

(2) *Ib.*, p. 358.

(3) Charles le Bel confirma à Clermont, en 1325, la coutume de Mezin. (*Recueil des ordonnances*, XII, 499.)

(4) La Thaumassière, 359, 360.

(5) *Recueil des ordonnances*, XII, 45.

à Louis II, dit le Bon, fils aîné de Pierre Ier; mais ce prince, fait prisonnier à Poitiers et conduit en Angleterre, ne prit possession du domaine paternel qu'au bout de sept ans, et il ne rendit hommage de son comté de Clermont à Jean de Dormans, évêque de Beauvais, qu'en 1366. Né en 1337, il épousa, en 1371, Anne, comtesse de Forez, fille de Renaud II, comte de Clermont en Auvergne.

Ce fut sous ce prince (1358) que la révolte de la Jacquerie éclata dans le Clermontois. Froissard (éd. Buchon, l. I, deuxième partie, ch. LXV, 375) nous a laissé des détails affreux sur les ravages et déprédations atroces que commirent les paysans exaspérés par la misère. « Ces méchans gens ardirent au pays de Beauvoisin et « environ Corbie, Amiens et Montdidier, plus de soixante bonnes « maisons et fort châteaux. » Les seigneurs, revenus de leur première stupeur, s'assemblèrent, et, aidés de leurs amis de la Flandre, du Hainaut et du Brabant, coururent sus aux Jacques. « Mêmement le roi de Navarre en mit un jour à fin plus de trois « mille, assez près de Clermont en Beauvoisin. » Leur chef, Guillaume Caillet ou Callet, dit Jacques Bonhomme, fut pris dans cette journée et paya ses méfaits de sa tête sur la place de Clermont. Le duc Louis se fit adjuger par le roi tous les biens appartenant aux Jacques dans l'étendue de son comté (1).

Quelques mois après, Charles le Mauvais et ses Navarrais revinrent visiter le Clermontois, mais non en protecteurs. Furieux de la mort du prévôt Marcel, *son grand ami,* le roi de Navarre déclara la guerre au duc de Normandie, régent, et après avoir dévasté les environs de Paris se jeta sur le comté de Clermont, où il s'empara des châteaux de Creil et de La Hérelle, dans lesquels il mit de fortes garnisons. Toute la terre du duc Louis, l'Amiennois et les bords de l'Oise furent saccagés par ses troupes, qui gagnèrent une bataille contre les Français, près de Noyon, et brûlèrent l'abbaye d'Ourscamps. Ce n'était que le début. Un cousin de Charles le Mauvais, le captal de Buch, passa en Normandie en 1359, et après plusieurs mois de séjour dans le Mantois et autres terres de son parent, il se dirigea brusquement sur

---

(1) Lettres de don adressées au bailli de Senlis en 1358. — *Recueil d'Afforty*, II, 885.

Clermont, « une grosse ville néant fermée et bon châtel, voire « d'une très-bonne tour où il a braies, tout environ.... si en « chéy si bien que sur ajournement, ses gens la prirent, échélèrent et emblèrent sur les vilains du pays; et entrèrent les « Navarrais dedans par échellement. De quoi qui ladite tour veoit, « ou se put émerveiller comment ce se put faire; car à la vue du « monde c'est chose impossible du prendre. Toutevoies, ils achevèrent leur emprise par échelles de cordes et grands crocs d'acier; et y entra premièrement en rampant comme chat, Bernard de La Salle qui en son vivant en échela plusieurs; et tant « fit en cette emprinte que Clermont demeura au captal de Buch « qui le tint un grand temps, et plusieurs bons compagnons « dedans qui durement travaillèrent et coururent le bon pays de « *Veguecin et de Beauvoisin*...... (1). » Cette surprise eut lieu, disent les *Chroniques de France*, le lundi 18 novembre 1359. Clermont resta Navarrais, puis Anglais jusqu'à la fin de 1360, et fut rendu à la France en exécution du traité de Brétigny.

Le duc Louis se fit Orléanais après le meurtre du duc d'Orléans, arrivé le 23 novembre 1407, puis Armagnac lorsque le parti prit ce nom, après la paix *fourrée* de Chartres, du 9 mars 1409. Il mourut, dans ces sentiments politiques, le 19 août 1410, et laissa ses seigneuries de Bourbonnais et de Clermontois à Jean Ier, son fils unique, qui portait déjà le titre de comte de Clermont.

Ce prince, né en mars 1381, avait épousé, le 24 juin 1400, Marie, fille de Jean, duc de Berry, et cette princesse lui avait apporté en dot le comté d'Auvergne et le duché de Montpensier. Il rendit foi et hommage de son comté de Clermont à l'évêque, Pierre de Savoisy, en 1410. Armagnac, comme son père, il se ravitailla fortement dans son château de Clermont et prit une attitude hostile au mois de septembre 1411 (Monstrelet, p. 203); ce qui fit qu'au mois de janvier suivant Charles VI, dominé alors par la faction bourguignonne, prononça la confiscation du comté de Clermont *à cause des méfaits très-grands et énormes crimes* du propriétaire, et réunit au bailliage royal de Senlis la partie des sujets de ce comté qui en étaient d'ancienneté (2). Plusieurs actions de guerre, peu importantes d'ailleurs, eurent lieu dans les

---

(1) Froissart, I, II, 392.

(2) *Ordonnances des rois de France*, IX, 675.

environs de Clermont, et Monstrelet raconte le fait d'armes du sire Pierre des Quernes qui alla détrousser, près de Montdidier, quelques Flamands du parti de Bourgogne et bon nombre de gens du pays, et revint retrouver les Orléanais à Clermont, où ils étaient alors rassemblés. (*Ib.*, 211.) En représailles, les Bourguignons de Paris saisirent et pendirent au gibet de Montfaucon Binet d'Espineuse, chevalier du comté de Clermont et vassal du duc Jean. (*Ib.*, 212.) A quelque temps de là, le chevalier Pierre de Fumechon, *lequel était de l'hôtel et famille du duc*, périt décapité, et sa tête fut exposée aux halles de Paris au bout d'une pique. (*Ib.*, 225.)

Le duc Jean de Bourbon, comte de Clermont, fut fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, 25 octobre 1415, et conduit en Angleterre. Ses terres se ressentirent de son absence, des bandes de pillards, à l'enseigne bourguignonne, se répandirent dans le comté et le ravagèrent impunément. L'une d'elles, après avoir fait le sac de Beaumont, dévasta tout le pays du côté de Clermont et de Mouy (*Ib.*, 389), et se dirigea ensuite vers Montdidier (1416). Ces déprédations furent continuées, en 1417, par les frères Hector et Philippe de Saveuse et autres capitaines bourguignons, qui soumirent presque toutes les villes de la vallée de l'Oise, sauf Clermont. (*Ib.*, 415.) Au retour d'une de ces expéditions, les frères de Saveuse furent attaqués par un parti d'Armagnac qui occupait un château nommé *Breuille*, et reconduits, non sans grande perte, jusque sous les murs de Beauvais, leur quartier général. (*Ib.*, 426.) Après les Bourguignons vinrent les Anglais, qui, en 1419, « sur toutes les cotières de Normandie jusqu'à Pontoise, « Clermont, Beauvais, Breteuil, Montdidier, etc., gâtoient tous « les pays par feu et par épée. » (*Ib.*, 451.) En 1420, les Bourguignons prirent la forteresse de Fontaine-Lavaganne, qui, de même que Clermont, avait toujours tenu le parti d'Orléans-Armagnac, devenu le parti *Dauphinois*, et les Anglais, leurs alliés, conduits par le comte de Hundington et de Cornouailles, allèrent attaquer la ville et le châtel de Clermont; mais leur assaut fut vaillamment repoussé par les assiégés. Les Anglais se retirèrent après avoir incendié le faubourg Saint-André, et avant de regagner la Normandie coururent « toute la comté dudit Clermont, » qu'ils dévastèrent. (*Ib.*, 473.)

Comment se fait-il qu'en 1423, Clermont, jusque-là du parti Français, continuation des partis *Orléanais*, *Armagnac* et *Dau-*

phinois, fut en la possession des Bourguignons? L'histoire ne dit rien de ce changement, dû sans doute à quelque surprise de guerre. Toujours est-il que notre ville reconnaissait alors le roi Henri de France et d'Angleterre et qu'elle avait pour gouverneur bourguignon le sire de Crevecœur.

En 1429, le roi Charles VII mit sous son obéissance les quelques places du Beauvaisis et du Clermontois qui tenaient pour les Anglais. Creil, Gournay-sur-Aronde, Remy et La Neuville-en-Hez furent de ce nombre (*Ib.*, 613), et il donna le commandement en chef de l'Ile-de-France et du Beauvaisis à Charles de Bourbon, comte de Clermont, fils et présomptif héritier du duc Jean. (*Ib.*, 615.) Ce prince, dont la ville capitale appartenait aux Bourguignons devenus Anglais, résidait à Beauvais, d'où il rayonnait sur le pays. Malgré sa présence dans le pays, les Anglais, qui possédaient La Neuville-Roi, faisaient des excursions jusqu'à Creil, qu'ils faillirent prendre (*Ib.*, 617), tandis que, d'un autre côté, Thomas Kiriel, un de leurs chefs, sorti de Gournay-en-Bray avec une troupe nombreuse, s'en venait fourrager jusque dans les faubourgs de Clermont et en levait hommes et chevaux. (Janvier 1430.) (*Ib.*, 619.)

Un jour du mois de février 1430, que le sire de Crevecœur, gouverneur bourguignon de Clermont, et le sire Robert de Saveuse, revenaient d'Amiens avec un convoi de *vivres de carême*, ils furent attaqués à Saint-Remy-en-l'Eau par les Français et regagnèrent, non sans pertes, Clermont, « où ils demeurèrent » jusqu'à la saison nouvelle, attendant la veuve du duc de Bour- « gogne. » (*Ib.*, 621.) A quelques mois de là, le maréchal de Boussac, à la tête d'une partie des troupes françaises qui avaient fait lever le siége de Compiègne, s'en fut assiéger le châtel de Clermont, « par l'introduction et pourchas d'aucuns bourgeois « de la ville dedans laquelle lui et ses gens se logèrent. » Mais Crevecœur et ses compagnons se défendirent vaillamment pendant dix jours, et, sur la nouvelle de l'arrivée prochaine du comte de Hundington avec ses Anglais, les assiégeants « se dé- « partirent à un matin moult hâtivement et y laissèrent plusieurs « des gros engins qu'ils avaient amenés de devant Compiègne. » (*Ib.*, 636.)

Crevecœur demeura paisible gouverneur de Clermont jusqu'en 1432; mais alors l'anglais Thomas Kiriel obtint du duc de Bourgogne le commandement de cette place, d'où pendant plusieurs

mois il fit une guerre d'extermination aux Français de Creil, de Beauvais et de Compiègne. Cependant, comme il ne ménagait pas non plus Montdidier et les châtellenies des environs qui tenaient pour les Bourguignons, le duc de Bourgogne fit ses plaintes à son beau-frère le duc de Bedfort, régent du royaume, et ce dernier fit restituer Clermont aux Bourguignons, sous le commandement du sire d'Offémont. (*Ib.*, 657.)

Le duc Jean de Bourbon, mort en Angleterre au mois de janvier 1434, eut pour successeur Charles Ier, comte de Clermont, son fils aîné. Ce prince, né en 1401, avait épousé, le 17 septembre 1425, Agnès, fille de Jean sans Peur, duc de Bourgogne; il n'en était pas moins fidèle au parti français, et il avait guerroyé de son mieux contre les Anglais dans les campagnes de la Pucelle. Clermont, le chef-lieu de ses domaines des confins de l'Ile-de-France, fut repris par les Français peu après son avènement à l'héritage paternel. La ruse fit cette fois les affaires du roi Charles. Un jour, que La Hire, Vignolles, Chabannes et quelques autres capitaines français passaient avec leurs gens au pied du château, d'Offémont, gouverneur de la place, les fit inviter à se rafraîchir, et, par bravade ou courtoisie, vint boire avec eux à la poterne. Cependant La Hire fit si bien qu'il l'entraîne en causant, à quelques pas au dehors, et, profitant de son imprudence, il l'appréhenda au corps et le contraignit à lui rendre le châtel. D'Offémont, pris au piége, dut souscrire à cette exigence, ce qui n'empêcha pas La Hire, devenu maître de la forteresse, de l'emprisonner dans les oubliettes pendant un mois « tant qu'il eut le « corps et les membres moult travaillés et fut plein de poux et « de vermine, » et de le rançonner de 14,000 saluts d'or, d'un cheval et de 24 queues de vin. (*Ib.*, 686.)

La Hire, à peine en possession de Clermont, alla prendre d'assaut le château de Breteuil que tenaient les gens du sire de Saveuse, le garnit de troupes et mena rude guerre aux pays d'Amiens, Corbie et Montdidier (687). Mais les Anglais ne s'en dormaient pas non plus : une pointe heureuse que l'anglais Talbot fit de Normandie en Beauvoisis lui valut, non sans grands efforts, le château de Beaumont et la ville si importante de Creil, dans le siége de laquelle Amadour de Vignolles, frère de La Hire, fut tué. Pont-Sainte-Maxence, La Neuville-en-Hez, Mouy et La Rouge-Maison eurent le même sort. Monstrelet dit que Clermont, que tenait Le Bourg de Vignolles, autre frère de La Hire, se rendit

aussi à Talbot (p. 682); mais le chroniqueur se trompe, à moins d'admettre une reprise ultérieure par les Français. En effet, de son aveu même, en 1437, Clermont était occupé par Le Bourg de La Hire (Vignolles), qui, avec une soixantaine de compagnons, « travaillait malement le pays environ et par espécial les châ- « tellenies de Péronne, Roye et Montdidier, appartenant au duc « de Bourgogne. » (*Ib.*, 752.)

La fortune de La Hire ne dura cependant pas toujours. D'Offémont, son ennemi, le guettait sans relâche; il le surprit un jour de 1437, dans une hôtellerie de Beauvais, où il jouait à la paume, l'enleva et l'emmena d'abord à Mouy, puis à Meulan, et enfin au château d'Ancre (Albert), qui lui appartenait. Le roi s'entremit activement pour La Hire et intéressa le duc de Bourgogne à sa délivrance. Celui-ci fit appeler les parties devant lui et décida que La Hire serait mis en liberté moyennant quelque finance et la restitution à d'Offémont du château de Clermont, ce qui eut lieu avec le consentement du roi. (*Ib.*, 755.) La Hire transporta ses gens au château de Tilloy, appartenant au sire de Crevecœur, et en fit une place d'armes qui commença « de rechef à moult « fort travailler le pays devers Amiens et Picquigny. » (*Ib.*)

En 1442, Charles VII fit le siége de Creil, qu'il prit au bout de douze jours, et dont il confia la garde à Yves de Puys. (*Ib.*, 817.) D'offémont avait encore à cette époque le gouvernement de Clermont (*Ib.*), et il le conserva, paraît-il, jusqu'en 1449, année de la grande guerre de l'indépendance et de la ruine des Anglais en France. Le duc de Bourbon, dont le fils aîné suivait vaillamment l'étendard du roi, rentra, avec l'aide des habitants, en possession absolue du vieux château, berceau de sa race.

Au duc Charles, mort le 4 décembre 1456, succéda Jean II, son fils, connu du vivant de son père sous le nom de comte de Clermont. Ce prince, né en 1426, avait épousé, en 1447, Mme Jeanne, fille du roi Charles VII. Il fut fait connétable en 1483 et mourut le 1er avril 1488, sans laisser d'enfants légitimes; il eut pour héritier de ses titres et domaines son frère, Pierre II, sire de Beaujeu, époux de Anne, fille de Louis XI. Après la mort de ce duc, arrivée le 8 octobre 1503, le duché de Bourbon et le comté de Clermont échurent à sa fille unique Suzanne, née le 10 mai 1491, qui épousa, le 10 mai 1505, son cousin Charles II de Bourbon, fils de Gilbert, comte de Montpensier, si tristement connu dans l'histoire sous le nom de connétable de Bourbon. La du-

chesse Suzanne mourut le 28 avril 1521, laissant des enfants en bas âge qui ne survécurent pas longtemps à leur mère, et le comté de Clermont, de même que tous les autres domaines de la branche aînée de Bourbon, fut confisqué et annexé à la couronne par arrêt du parlement de juillet 1527, en punition de la félonie du connétable Charles, duc de Bourbon, mort devant Rome le 6 mai précédent.

Depuis lors le comté fut soumis à de fréquentes mutations de maîtres. François Ier le donna viagèrement, dès le 25 août 1527, à Mme Louise de Savoie, sa mère, qui le garda, en effet, jusqu'à sa mort, arrivée le 22 septembre 1531. Il fit, à cette époque, retour à la couronne jusqu'en 1540, et c'est pendant cette période (1539) qu'eut lieu, par André Guillard, maître des requêtes, et Nicole Thibault, procureur général du roi, la révision, correction et rédaction de la coutume de Clermont.

En 1540, François Ier donna le comté en apanage à Charles, duc d'Orléans, son second fils; mais ce prince étant mort sans postérité, le 8 septembre 1545, Clermont fut de nouveau réuni à la couronne. Il en fit partie jusqu'en mai 1562, époque où la régente Catherine de Médicis se l'adjugea à titre d'apanage. Toutefois, le duc Eric de Brunswick ayant prêté au roi une somme de 360,000 livres tournois, Charles IX et la reine, sa mère, constituèrent à ce prince, le 3 août 1569, une rente annuelle et perpétuelle de 30,000 livres tournois, et, pour assurer spécialement le paiement de 16,000 livres tournois faisant partie de ladite rente, ils lui *cédèrent, quittèrent et transportèrent* le comté de Clermont, « consistant en châtel, ville de Clermont, terre et seigneurie de « Bonneuil, La Warde-Mauger, La Hérelle, Remy, Gournay, Moy-« enneville, Méry, Cagny, Troussures, Sacy, Bulles, Bailleul et « la châtellenie de Creil. » Par cet acte, le duc eut pouvoir, *comme le comte de Clermont le peut faire*, de nommer tous officiers avec l'agrément du roi, qui ne retint que la foi, l'hommage, les bois marmentaux, la haute futaie de Hez et des autres forêts du comté et les confiscations en cas de crime de lèze-majesté et de fausse monnaie. Quant à la justice, il fut stipulé qu'elle serait rendue par les officiers en fonctions tant au nom du roi qu'en celui du duc, lequel pourrait s'intituler *comte de Clermont, seigneur et châtelain* de Creil, etc. On accorda aussi au duc et à ses successeurs le droit de disposer, « tant par dons entrevifs que « par mort, desdits comté châtellenie et seigneuries au profit

« de l'un ou plusieurs de leurs enfants ou héritiers légitimes ou « naturels ou autrement, » sans que lesdits héritiers ou donataires aient besoin de lettres de naturalité ou dispense aucune de Sa Majesté. Le surplus des 30,000 livres de rente, soit 14,000, fut stipulé payable chaque année sur les recettes générales de Paris. Il fut aussi convenu que des commissaires feraient l'évaluation du revenu du comté de Clermont, et que ce qui manquerait des 16,000 livres d'estimation serait payé, comme le surplus, sur les recettes générales de Paris. Cette vente eut lieu toutefois sous la faculté expresse de rachat perpétuel au profit du roi et de ses successeurs, en remboursement en un seul paiement au duc de Brunswick ou à ses héritiers et successeurs, la somme de 360,000 livres tournois prêtée. L'acte fut passé devant Parque et Pontrain, notaires au châtelet de Paris, le duc d'Alençon, frère de Sa Majesté, stipulant en personne pour le roi et la reine-mère (1).

Charles IX fit don à sa mère, par lettres du 28 août 1570, d'une somme de 14,000 livres tournois pour l'indemniser de l'abandon qu'elle avait fait du comté engagé au duc de Brunswick (2).

Le duc Eric garda le comté de Clermont jusqu'en 1575, et le donna en nue propriété, le 2 décembre de cette même année, à son beau-frère Charles II, duc de Lorraine et de Bar; il réserva toutefois l'usufruit tant pour lui que pour sa femme la duchesse Dorothée de Lorraine, sœur du duc Charles. Eric mourut à Paris le 7 novembre 1584; mais Dorothée poussa sa carrière jusqu'en 1596, et la maison de Lorraine prit alors pleine et entière possession du comté. Le duc Charles, nouveau seigneur de Clermont, eut tout dabord un démêlé avec l'évêque de Beauvais au sujet de l'acte de foi et hommage que celui-ci réclamait comme seigneur suzerain. Malgré le droit reconnu par saint Louis, le prélat perdit son procès devant le conseil du roi.

En 1589, après la mort de Henri III, la ville de Clermont, qui s'était affiliée avec Pont, Mouy, Beauvais, à la ligue d'Amiens, laquelle relevait du comité central ligueur de Paris, fut prise une première fois par Henri IV. Reprise par Mayenne le 1er mars 1590,

---

(1) *Le duc Erich II, comte de Clermont*, par de Baecker; Clermont, 1863.

(2) Pièce originale du cabinet de M. de Beauvillé : *Documents inédits sur la Picardie*, deuxième partie, p. 231.

elle fut assiégée de nouveau par Henri, emportée en quelques jours et pillée par les vainqueurs. Cette fois Clermont resta au roi, malgré les tentatives des chefs ligueurs, Brouilly et Saisseval, qui battaient incessamment la campagne. Henri IV revint encore à Clermont pendant le long séjour qu'il fit à Compiègne en 1592.

Après la mort du roi, en 1610, Marie de Médicis, qui avait retiré Clermont des mains des princes lorrains, le donna, moyennant finances, le 2 février 1611, à Henri II, prince de Condé. Mais ce prince s'étant déclaré contre la cour en 1615, le maréchal d'Ancre prit Clermont, au nom du roi, sur le seigneur de Haraucourt, qui l'occupait avec des troupes au nom de Condé. La soumission de ce dernier, en 1616, décida la reine-mère à lui restituer son apanage clermontois. Il paraît que Condé n'y tenait pas, car il le céda bientôt à Louis, comte de Bourbon-Soissons, son cousin germain, sur lequel il fut confisqué en 1641, année de sa révolte et de sa mort.

Le comté de Clermont, annexé de nouveau à la couronne, fut rendu, en 1696, au prince Louis-Thomas-Amédée de Savoie, comte de Soissons, petit neveu du comte Louis, qui le vendit, en mai 1702, à Françoise de Brancas, épouse de Alfonse-Henri-Charles de Lorraine, prince d'Harcourt. Cette princesse, qui fit du bien à Clermont, et par les ordres de laquelle la belle promenade du Châtelier fut plantée sur l'esplanade et les fossés du château, mourut le 13 avril 1715. Après elle, le comté échut à son fils Anne-Marie-Joseph de Lorraine, prince de Maubec et comte de Guise sur Moselle, qui le vendit, le 30 décembre 1719, à Louis-Henri de Bourbon, prince de Condé, dont le fils Louis-Joseph le posséda de 1740 à 1792 et de 1814 à 1818.

La Révolution avait distrait une bonne partie de l'ancien comté, et ce qui en restait à la Restauration consistait principalement en bois non vendus, à savoir : les taillis de la forêt de Hez, le bois de Ronquerolles et le bois des Côtes. Louis-Henri-Joseph, duc de Bourbon et prince de Condé, en hérita de son père et le conserva jusqu'à sa mort, arrivée en 1830. Après lui, son légataire, le duc d'Aumale, en jouit jusqu'en 1848 et le vendit, avec Chantilly, aux banquiers anglais Marjoribancks et Antrobus, qui ont aliéné dernièrement les bois des Côtes et de Ronquerolles. En 1872, le duc d'Aumale racheta Chantilly, avec les taillis de la forêt de Hez, l'ancien château de La Neuville-en-Hez et l'emplacement du couvent de la Garde.

APPENDICES.

I.

Coppie d'un ancien roulle ouquel estoient escriptes les villes de la conté de Clermont (1).

Ce sont les villes du conte de Clermont et le nombre des serjans et de largent combien chascune ville rent.

Clermont, CCC livres pour L serjans.

Anet (2), Boulencourt (3), Fay (4), Bétancourt (5), XXX livres pour V serjans.

Ronquerolles (6), Ramecourt (7), LIV livres pour IX serjans.

Warty (8), Béronne (9), XVIII livres pour III serjans.

Brueulg-le-Sec (10), IX^{xx} livres pour XXX serjans.

Item de Drieue Guerart le viel, XL livres.

Nointel (11), VI^{xx}livres pour XX serjans.

Villers-lez-Castenoy (12), XVIII livres pour III serjans.

---

(1) Bibl. Nat., mss. 9493, 5. 5. A, *Fonds français*, f. 63 et suivants.

(2) Agnetz, canton de Clermont.

(3) Boulincourt, hameau de la commune d'Agnetz.

(4) Fay, hameau de la commune d'Agnetz.

(5) Béthencourt, hameau de la commune de Clermont, autrefois de celle d'Agnetz.

(6) Ronquerolles, hameau de la commune d'Agnetz.

(7) Ramecourt (chaussée de), hameau de la commune d'Agnetz.

(8) Warty, aujourd'hui Fitz-James, commune du canton de Clermont.

(9) Béronne, aujourd'hui simple champtier ou lieudit de la commune de Fitz-James, jadis seigneurie importante.

(10) Breuil-le Sec, commune du canton de Clermont.

(11) Nointel, commune du canton de Liancourt.

(12) Villers, hameau de la commune de Catenoy, canton de Liancourt.

Guiencourt (1), xxiv livres pour iv serjans.
Brueilg-le-Vert (2), xviii livres pour iii serjans.
Roteleu (3), xxxvi livres pour vi serjans.
Ranteny (4), xxiv livres pour iv serjans.
Uny (5), xviii livres pour iii serjans.
Sailleville (6), xviii livres pour iii serjans.
Canett (7), liv livres pour ix serjans.
Nully (8), xlviii livres pour viii serjans.
Vaux (9), Camberonne (10), xxxiii livres pour v serjans et demi.
Auviller (11), vi livres pour i serjan.
Ars (12), xlii livres pour vii serjans.
Ansat (13), ix livres pour serjan et demi.
Estoy (14), xxx livres pour v serjans.
Hondainville (15), xxxvi livres pour vi serjans.
Toiry (16), xlii livres pour vii serjans.
Cauffery (17), Aussoutrainnes (18), xxx livres pour v serjans.

---

(1) Giencourt, hameau de la commune de Breuil-le-Vert, canton de Clermont.

(2) Breuil-le-Vert, commune du canton de Clermont.

(3) Rhoteleux, hameau de Breuil-le-Vert.

(4) Rantigny, commune du canton de Liancourt.

(5) Uny-Saint-Georges, autrefois commune, aujourd'hui hameau de Rantigny.

(6) Sailleville, hameau de la commune de Laigneville, canton de Liancourt.

(7) Cannettecourt, hameau de Breuil-le-Vert.

(8) Neuilly-sous-Clermont, commune du canton de Mouy.

(9) Vaux, hameau de la commune de Cambronne, canton de Mouy.

(10) Cambronne, commune du canton de Mouy.

(11) Auvillers, autrefois commune, aujourd'hui hameau de Neuilly-sous-Clermont.

(12) Ars, hameau de Cambronne.

(13) Ansacq, commune du canton de Mouy.

(14) Etouy, commune du canton de Clermont.

(15) Hondainville, commune du canton de Mouy.

(16) Thury-sous-Clermont, commune du canton de Mouy.

(17) Cauffry, commune du canton de Liancourt.

(18) Soustraine, hameau de Cauffry.

Hardoncourt (1), XII livres pour II serjans,
Senécourt (2), XXIV livres pour IV serjans.
Betencourt-Saint-Nicolas (3), XXIV livres pour IV serjans.
Le Quesnel-Mons-Baudry (4), XII livres pour II serjans.
Havrechi (5), Le Mez (6), Buisencourt (7), XLVIII livres pour VIII serjans.
Lieuviller (8), XII livres pour II serjans.
Chatellon (9), XXX livres pour V serjans.
Fumechon (10), XII livres pour II serjans.
Rivecourt (11), VI livres pour I serjan.
Saint-Rimolt (12), Essuilel (13), XVIII livres pour III serjans.
Rouvillers (14), VI livres pour I serjan.
Bertecourt (15), XII livres pour II serjans.
Lamecourt (16), IX livres pour serjan et demi.
Saint-Remy-sur-Bresche (17), VI livres pour I serjan.
Thieux (18), VI livres pour I serjan.
Wavegnies (19), VI livres pour I serjan.

---

(1) Hardencourt, commune de Rozoy, canton de Liancourt.
(2) Sénécourt, hameau de la commune de Bailleval, canton de Liancourt.
(3) Béthencourt-Saint-Nicolas, hameau de Bailleval.
(4) Le Quesnel-Aubry, commune du canton de Froissy.
(5) Avrechy, commune du canton de Clermont.
(6) Le Metz, hameau d'Avrechy.
(7) Bizancourt, hameau d'Avrechy.
(8) Lieuvillers, commune du canton de Saint-Just.
(9) Catillon, commune du canton de Saint-Just.
(10) Fumechon, commune du canton de Saint-Just.
(11) Rivecourt, commune du canton d'Estrées-Saint-Denis.
(12) Saint-Rimault, hameau de la commune d'Essuiles, canton de St-Just.
(13) Essuiles, commune du canton de Saint-Just.
(14) Rouvillers, commune du canton de Saint-Just.
(15) Berthecourt, commune du canton de Noailles.
(16) Lamécourt, commune du canton de Clermont.
(17) Aujourd'hui Montreuil-sur-Brêche, commune du canton de Froissy.
(18) Thieux, commune du canton de Froissy.
(19) Wavignies, commune du canton de Saint-Just.

Cugnières (1), VI livres pour I serjan.
Bincourt (2), LX sous pour demi-serjan.
Arsis (3), XII livres pour II serjans.
Foulleuses (4), LX sous pour demi-serjan.
Sernoy (5), XII livres pour II serjans.
Cressonsart (6), XII livres pour II serjans.
Hemeviller (7), VI livres pour I serjan.
Francières (8), VI livres pour I serjan.
Airon (9), IX livres pour serjan et demi.
Boisicourt (10), XII livres pour II serjans.
Lesglentier (11), VI livres pour I serjan.
Fournival (12), IX livres pour serjan et demi.
Valescourt (13), VI livres pour I serjan.
Maimbeville (14), XII livres pour II serjans.
Le Plessis-Saint-Aubin (15) VI livres pour I serjan.
Cressy (16), Rueilg (17), IX livres pour serjan et demi.

---

(1) Cuignières, commune du canton de Saint-Just.

(2) Blincourt, commune du canton de Clermont.

(3) Arsy, commune du canton d'Estrées-Saint-Denis.

(4) Fouilleuse, commune du canton de Clermont.

(5) Cernoy, commune du canton de Saint-Just.

(6) Cressonsacq, commune du canton de Saint-Just.

(7) Hémévillers, commune du canton d'Estrées-Saint-Denis.

(8) Francières, commune du canton d'Estrées-Saint-Denis.

(9) Airion, commune du canton de Clermont.

(10) Boisicourt, hameau de Bury, canton de Mouy.

(11) Léglantier, commune du canton de Maignelay.

(12) Fournival, commune du canton de Saint-Just.

(13) Valescourt, commune du canton de Saint-Just.

(14) Maimbeville, commune du canton de Clermont.

(15) Le Plessier-sur-Saint-Aubin, hameau de Saint-Aubin, canton de Clermont.

(16) Cressy, hameau de la commune d'Airion, canton de Clermont.

(17) Reuil-sur-Aré, jadis paroisse voisine d'Airion, canton de Clermont.

Erquinviller (1), Boutenangle (2), XII livres pour II serjans.

Nouroy (3), XVIII livres pour III serjans.

Angiviller (4), XXX livres pour V serjans.

Espineuses (5), XII livres pour II serjans.

Trois-Estos (6), VI livres pour I serjan.

Remecourt (7), VI livres pour I serjan.

Louviaucourt (8), VI livres pour I serjan.

Avregny (9), VI livres pour 1 serjan.

Hermencourt (10), Jaux (11), XLVIII livres pour VIII serjans. En ceste somme, la mère Jehan Bullot paie XXIV livres.

Saint-Remy-à-l'Eau (12), VI livres pour I serjan.

Bulles (13), VI^XX livres pour XX serjans.

Le Plessier-sur-Bulles (14) et Le Mesnil (15), XXIV livres pour IV serjans.

Le Quesnel-sur-Bulles (16), VI livres pour I serjan.

---

(1) Erquinvillers, commune du canton de Saint-Just.

(2) Boutenangle, jadis hameau de la paroisse d'Erquinvillers, aujourd'hui complétement détruit. Il figurait sous le nom de Boutelangle sur la carte de Cassini et était situé près du hameau de La Folie, écart de Lieuvillers.

(3) Noroy, commune du canton de Saint-Just.

(4) Angivillers, commune du canton de Saint-Just.

(5) Epineuse, commune du canton de Clermont.

(6) Trois-Estots, autrefois commune, aujourd'hui hameau de Cernoy, canton de Saint-Just.

(7) Rémécourt, commune du canton de Clermont.

(8) Louveaucourt, hameau de Bailleval, canton de Liancourt.

(9) Avregny, commune du canton de Clermont.

(10) Armancourt, commune du canton d'Estrées-Saint-Denis.

(11) Jaux, commune du canton de Compiègne.

(12) Saint-Remy-en-l'Eau, commune du canton de Saint-Just.

(13) Bulles, commune du canton de Clermont.

(14) Le Plessier-sur-Bulles, commune du canton de Saint-Just.

(15) Le Mesnil-sur-Bulles, commune du canton de Saint-Just.

(16) Le Quesnel, hameau aujourd'hui détruit, situé jadis entre Bulles et Saint-Remy-en-l'Eau, près de Fournival.

La Nueville (1), CVIII livres pour XVIII serjans.
Fresmont (2), XVIII livres pour III serjans.
Harmes (3), LIV livres pour IX serjans.
Bailleulg-sur-Therin (4), XXIV livres pour IV serjans.
Villers-Saint-Sépulcre (5), Hez (6), XLVIII livres pour VIII serjans.
Fay oultre le Bos (7), XII livres pour II serjans.
Drieu Guerart, XL livres.
Fay-Saint Quentin (8), XXIV livres pour IV serjans.
Mellemont (9), VI livres pour I serjan.
Rochy (10), Condé (11), Caigni (12), XII livres pour II serjans.
Remerangle (13), XXIV livres pour IV serjans.
Cilly (14), Tillart (15), XII livres pour II serjans.
Rieux, vers Champuis (16), VI livres.
Sacy-le-Grant (17), IV^xx XVI livres pour XVI serjans.
Bétencourt-les-Rozoy (18), XL sous pour demi-serjan.

---

(1) La Neuville-en-Hez, commune du canton de Clermont.
(2) Froidmont, hameau de la commune de Hermes, canton de Noailles.
(3) Hermes, commune du canton de Noailles.
(4) Bailleul-sur-Thérain, commune du canton de Nivillers.
(5) Villers-Saint-Sépulcre, commune du canton de Noailles.
(6) Hez, hameau de Villers-Saint-Sépulcre.
(7) Fay-sous-Bois, hameau de la commune de Saint-Félix, canton de Mouy.
(8) Fay-Saint-Quentin, commune du canton de Nivillers.
(9) Merlemont, hameau de la commune de Warluis, canton de Noailles.
(10) Rochy, commune du canton de Nivillers.
(11) Condé, hameau de la commune de Rochy.
(12) Caigneux, hameau de la commune de Rochy.
(13) Rémérangles, commune du canton de Clermont.
(14) Silly, commune du canton de Noailles.
(15) Tillard, hameau de Silly.
(16) Rieux, hameau de la commune du Hamel, à peu de distance de Cempuis, canton de Grandvilliers.
(17) Sacy-le-Grand, commune du canton de Liancourt.
(18) Ce lieu, qu'il ne faut pas confondre avec Béthencourt-Saint-Nicolas, et qui était vraisemblablement un annexe de la paroisse de Rozoy, canton de Liancourt, n'existe plus aujourd'hui.

Remin (1), vi^{xx} livres pour xx serjans.

Gournay (2), Aussoutrainnes (3), Amplanques (4), Moienneville (5), xxxvi livres pour vi serjans.

Méry (6), xxxvi livres pour vi serjans.

Milly (7), xxiv livres pour iv serjans.

Saint Omer (8), Villepoix (9), vi livres pour i serjan.

Marceilles (10), vi livres pour i serjan.

Auchy (11), Hanaches (12), vi livres pour i serjan.

Martincourt (13), Lanleu (14), Hanvoilles (15), Vraencourt (16), xii livres pour ii serjans.

Houdanc (17), Glatigny (18), vi livres pour i serjan.

Cauny (19), Espaux (20), Aumécourt (21), lx sous pour demi-serjan.

---

(1) Remy, commune du canton d'Estrées-Saint-Denis.

(2) Gournay-sur-Aronde, commune du canton de Ressons.

(3) Il n'existe aujourd'hui près de Gournay-sur-Aronde aucune localité du nom de Aussoutrainnes.

(4) Amplanques, aujourd'hui simple champtier de la commune de Gournay, connu sous le nom *des Planques*.

(5) Moyenneville, commune du canton de Saint-Just.

(6) Méry, commune du canton de Maignelay.

(7) Milly, commune du canton de Marseille-le-Petit.

(8) Saint-Omer-en-Chaussée, commune du canton de Marseille-le-Petit.

(9) Villepoix, hameau de Saint-Omer-en-Chaussée.

(10) Marseille-le-Petit, chef-lieu de canton.

(11) Auchy-en-Bray, hameau de Villers-sur-Auchy, canton de Songeons.

(12) Hannaches, commune du canton de Songeons.

(13) Martincourt, commune du canton de Songeons.

(14) Lanlu, hameau de la commune de Ville-en-Bray, canton de Songeons.

(15) Hanvoile, commune du canton de Songeons.

(16) Vrocourt, commune du canton de Songeons.

(17) Hodenc-en-Bray, commune du canton du Coudray.

(18) Glatigny, commune du canton de Songeons.

(19) Colagnies, hameau d'Omécourt.

(20) Epaux, hameau de la commune d'Omécourt, canton de Formerie.

(21) Omécourt, commune du canton de Formerie.

Ons-en-Bray (1), XVIII livres pour III serjans.

Villers-Saint-Barthélemy-les-Vaux (2), XII livres pour II serjans.

Saint-Aubin-les-Ons (3), VI livres pour I serjan.

Candeville(4), Cante-Rainne(5), Harchies(6), C sous pour I serjan.

Conthy (7), LX livres pour X serjans.

Contres (8), Fresnemonstiers (9), XXIV livres pour IV serjans.

Conteilles (10), LX sous pour demi-serjan.

Champuis (11), La Verrière (12), Le Hamel (13), IX livres pour serjan et demi.

Sommereux (14), XXIV livres pour IV serjans.

Monssures (15), XXX livres pour V serjans.

Lusiers (16), Tilloy (17), LX sous pour demi serjan.

Le Bosquel (18), XII livres pour II serjans.

Belleuses (19), XII livres pour II serjans.

Le Sauchoi-sus-Poix (20), VI livres pour I serjan.

---

(1) Ons-en-Bray, commune du canton d'Auneuil.

(2) Villers-Saint-Barthélemy, commune du canton d'Auneuil.

(3) Saint-Aubin-en-Bray, commune du canton du Coudray.

(4) Campdeville, hameau de la commune de Milly, canton de Marseille.

(5) Cette localité n'existe plus aujourd'hui comme lieu habité et n'est plus qu'un lieu-dit de la commune de Troissereux.

(6) Herchies, commune du canton de Beauvais.

(7) Conty, chef-lieu de canton du département de la Somme.

(8) Contre, commune du canton de Conty (Somme).

(9) Fremontiers, commune du canton de Conty (Somme).

(10) Mesnil-Conteville, commune du canton de Grandvilliers.

(11) Cempuis, commune du canton de Grandvilliers.

(12) Laverrière, commune du canton de Grandvilliers.

(13) Le Hamel, commune du canton de Grandvilliers.

(14) Sommereux, commune du canton de Grandvilliers.

(15) Monsures, commune du canton de Conty (Somme).

(16) Luzières, hameau de Conty (Somme).

(17) Tilloy-lès-Conty, commune du canton de Conty (Somme).

(18) Bosquel, commune du canton de Conty (Somme).

(19) Belleuse, commune du canton de Conty (Somme).

(20) Saulchoix-sous-Poix, commune du canton de Poix (Somme).

Flory-les-Conty (1), VI livres pour I serjan.

Ambecourt (2), Courceilles (3), Mattencourt (4), XII livres pour II serjans.

Creeilg (5), Vaus (6), Montatere (7), XLVIII livres pour VIII serjans.

Saint-Leu (8), VI^xx XII livres pour XXII serjans.

Pressy (9), Blaincourt (10), LXXII livres pour XII serjans.

Cramoisy (11), XXX livres pour V serjans.

Longueau (12), XII livres pour II serjans.

Basincourt (13), Chiverières (14), XII livres pour II serjans.

Moigneville (15) Moignevillette (16), XXIV livres pour IV serjans.

La Parroche de Saint-Mesmin (17), XXIV livres pour IV serjans.

Saint-Queüx (18), XLVIII livres pour VIII serjans.

Rieu (19), XII livres pour II serjans.

Villers-Saint-Pol (20), IX livres pour serjan et demi.

Angicourt (21), IX livres pour serjan et demi.

---

(1) Fleury, commune du canton de Conty (Somme).
(2) Abbecourt, commune du canton de Noailles.
(3) Courcelles, hameau d'Abbecourt, canton de Noailles.
(4) Mattencourt, hameau d'Abbecourt, canton de Noailles.
(5) Creil, chef-lieu de canton de l'Oise.
(6) Vaux-sur-Creil, hameau de Creil.
(7) Montataire, commune du canton de Creil.
(8) Saint-Leu-d'Esserent, commune du canton de Creil.
(9) Précy-sur-Oise, commune du canton de Creil.
(10) Blaincourt, commune du canton de Creil.
(11) Cramoisy, commune du canton de Creil.
(12) Saint-Martin-Longueau, commune du canton de Liancourt.
(13) Bazicourt, commune du canton de Liancourt.
(14) Chevrières, commune du canton d'Estrées-Saint-Denis.
(15) Mogneville, commune du canton de Liancourt.
(16) Mognevillette, hameau de Mogneville.
(17) Saint-Maximin, commune du canton de Creil.
(18) Cinqueux, commune du canton de Liancourt.
(19) Rieux, commune du canton de Creil.
(20) Villers-Saint-Paul, commune du canton de Creil.
(21) Angicourt, commune du canton de Liancourt.

Erques (1), XXIV livres pour IV serjans.
Soisi (2), VI livres pour I serjan.
La Mollaie (3), VI livres pour I serjan.
Laigneville (4), XL sous pour demi-serjan.
La Malassise (5), IV livres pour demi-serjan.
Somme : V^c LIX serjans. — III^m III^c IV^xx XIV livres.

Summa expansarum et denariorum traditorum Domino Ludovico :
III^m CCC XXXV livres XV sous III deniers quarum partes a tergo.
Debet LVIII livres III sous IX deniers.

Au dos est écrit :

Despens fais pour asseoir et cueillir en la conté la subvencion pour les soudoiers, levé en l'an mil ccc et troix.

Premier pour despens fais à Clermont par Jacque des Courtiz et Pierre Le Clerc, envoyés de par le roy pour cueillir la dicte subvencion, et n'en levèrent point : VIII livres. — *Item* pour les despens fais par les collecteurs et leurs aides, qui assirent la dite subvencion : XXX livres. — Pour parchemin et escripture et pour le sallaire des clercs : X livres. — *Item* pour despens fais par serjans qui ont fait venir sur la ditte subvencion et contraint villes de paier : XX livres. — Messagiers envoyés pour ceste besogne à Paris, à Senlis, à Amiens et en plusieurs lieux, par le comté : XLVIII sous. — *Item* à celui qui a receu la dicte subvencion, pour dechiet de monnoie et pour saches : IV livres.

Somme : LXXIV livres VIII sous.

---

(1) Ercuis, commune du canton de Neuilly-en-Thelle.

(2) Choisy-la-Victoire, commune du canton de Clermont

(3) Lamorlaye, commune du canton de Creil.

(4) Laigneville, commune du canton de Liancourt.

(5) Malassise, hameau de la commune d'Apremont, canton de Creil.

II.

Etat des collégiales, cures, abbayes, couvents et prieurés compris, au XIIIe siècle, dans le comté de Clermont, suivant les circonscriptions ecclésiastiques d'alors.

I. — DIOCÈSE DE BEAUVAIS

1° Archidiaconé de Bray.

1° *Doyenné de Bray.* — *Cures :* Auchy-en-Bray, Hanvoile, Hannaches, Hodenc-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Ons-en-Bray. — *Vicariats :* Herchies, Glatigny.

2° *Doyenné de Montagne.* — *Cures :* Caigny (Crillon), Conteville, Le Hamel, Marseille, Martincourt, Milly, Omécourt, Saint-Omer, Vrocourt. — *Vicariats :* Buicourt, Colagnies-le-Bas. — *Prieuré :* Milly.

2° Archidiaconé de Clermont.

1° *Doyenné de Beaumont.* — *Cures :* Précy, La Morlaye. — *Vicariat :* Blaincourt.

2° *Doyenné de Monchy.* — *Cures :* Abbecourt, Berthecourt, Bailleul-sur-Thérain, Essuile, Fay-Saint Quentin, Hermes, Rochy, Silly, Villers-Saint-Barthélemy, Villers-Saint-Sépulcre. — *Abbaye :* Froidmont. — *Prieurés :* Fay-Saint-Quentin, Villers-Saint-Sépulcre.

3° *Doyenné de Clermont.* — *Collégiales :* Saint-Arnoult ou Notre-Dame, à Clermont; Saint-Evremond, à Creil; Montataire. — *Cures :* Agnetz, Ansacq, Auvillers, Breuil-le-Vert, Cambronne, Cauffry, Clermont, Cramoisy, Creil, Hondainville, Laigneville, La Neuville-en-Hez, Montataire, Neuilly-sous-Clermont, Rantigny, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Thury, Uny-Saint-Georges, Villers-Saint-Paul. — *Vicariat :* Courlieu en la Rue-Saint-Pierre. — *Couvent :* Saint-André, à Clermont. — *Prieurés :* Breuil-le-Vert, Montataire, Neuilly-sous-Clermont, Rantigny, Saint-Arnoult-la-Forêt (Breuil-le Vert), Saint-Germer (Clermont), Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Thibault-en-Hez.

3e Archidiaconé de Breteuil ou de Beauvaisis.

1° *Doyenné de Pont-Sainte-Maxence.* — *Cures :* Airion, Angicourt, Arsy, Avrechy, Avregny, Bazicourt, Breuil-le-Sec, Chevrières, Choisy, Cinqueux, Cuignières, Epineuse, Erquinvillers, Fouilleuse, Lamécourt, Maimbeville, Mogneville, Nointel, Noroy, Rémécourt, Reuil-sur-Aré, Rieux, Rivecourt, Sacy-le-Grand, Sailleville, Saint-Aubin-sous-Clermont, Saint-Martin Longueau, Warty (Fitz James). — *Vicariat :* Cernoy. — *Prieurés :* Béthencourt-Saint-Nicolas, Breuil-le-Sec, Longueau, Noroy, Rivecourt, Saint-Remy l'Abbaye.

2° *Doyenné de Coudun.* — *Cures :* Francières, Harmancourt, Jaux, Remy.

3° *Doyenné de Ressons.* — *Cures :* Angivillers, Cressonsacq, Gournay-sur-Aronde, Hémévillers, Léglantier, Méry, Moyenneville, Rouvillers, Trois Etots. — *Prieurés :* Cressonsacq, Gournay-sur-Aronde, Hémévillers, Moyenneville.

4° *Doyenné de Breteuil.* — *Cures :* Bulles, Catillon, Etouy, Fournival, Fumechon, Lieuvillers, Le Mesnil-sur-Bulles, Quesnel-Aubry, Rémérangles, Saint-Remy-en-l'Eau, Thieux, Valescourt, Wavignies. — *Prieurés :* Bulles, Montreuil-sur-Brèche, Wariville.

II. — DIOCÈSE D'AMIENS.

Archidiaconé d'Amiens.

1° *Doyenné de Conty.* — *Cures :* Belleuse, Bosquel, Contre, Conty, Fleury, Monsures, Tilloy-les-Conty.

2° *Doyenné de Poix.* — *Cures :* Cempuis, Fresmontiers, La Verrière, Le Saulchoy-sous-Poix, Sommereux.

III.

Bratuspantium.

Le nombre des érudits partisans du Bratuspantium-Vendeuil ou Breteuil, car c'est tout un, est considérable. Je citerai Louvet (*Hist. et Antiquités du Beauvoisis,* I, 24 et 567); Mabillon (*Anal.*

benedict., IV, 353); Bonami (*Mém. de l'Acad. des insc.*, XXVIII, 463); d'Anville (*Notice de la Gaule*, 172); Cambry (*Description du département de l'Oise*, I, 216); d'Allonville (*Dissertation sur les camps romains du département de la Somme*, in-4°, 145); Mouret (*Hist. de Breteuil*, mss.); l'abbé Devic (*Dissertation et Notice sur Bratuspantium*); Labourt (*Essai histor. sur les villes de Picardie*, *Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, IV, 192); l'abbé Barraud (*Recherches relatives à la situation géographique de Bratuspantium*, *Bulletin monumental*, XI, 31); de Cayrol (*Mém. de la Soc. Acad de l'Oise*, I, 160); Le Roux (*Précis des instit. municipales de Beauvais*, *Athénée*, bull. 1854, p. 92); Desnoyers (*Topogr. eccl. de Beauvais*, *Ann. de la Soc. de l'Hist. de France*, 1862).

La plupart de ces auteurs se sont décidés par la seule raison de l'importance des ruines découvertes, dès 1574, dans une vallée de la paroisse de Vendeuil, dite la *Fosse aux Esprits*, vallée distante de 1 kilomètre de Vendeuil et de 3 kilomètres de Breteuil. Or, ces ruines sont romaines et n'ont rien à faire dans une question celtique. Celle-ci ne peut revendiquer, à Vendeuil, que quelques ustensiles en silex et de nombreuses médailles gauloises. Breteuil est dans le même cas. Mais ces localités ne sont pas les seules où des découvertes de cette nature aient été faites, et c'est aller un peu vite en besogne que d'en conclure l'emplacement *certain de Bratuspantium*.

Quelques érudits ont fait valoir, à l'appui de leur opinion, des considérations assez étranges. Louvet, par exemple, dit que *Breteuil* tire son nom de *Bratuspantium* par la forme intermédiaire : *Bratuspantueil*. D'Anville déclare qu'il penchait d'abord pour Beauvais, mais qu'il incline maintenant vers Breteuil *parce qu'il a appris qu'il existait près de là, il y a deux siècles, les vestiges d'une ville nommée Bratuspante*. Or, son autorité c'est un rapport adressé, en 1574, au prince de Condé, seigneur de Breteuil, par le sieur Vuarnier, curé de ce lieu, et Georges Thury, prêtre habitué, au sujet de la découverte récemment faite dans la *Fosse aux Esprits*, près Vendeuil, des fondations d'un temple, d'un autel et d'un pot rempli de médailles impériales, rapport dans lequel ces deux prêtres, jugeant la question par la question, écrivent que « Breteuil était, dès sa première fondation, une « ville nommée par Jules César, en ses commentaires, *Bratus-« pantium*. »

D'autres, usant d'un procédé assez commun, affirment sans prouver. Ainsi, Mabillon a écrit : *Bratuspantii, de quo Cesar in commentario, rudera videntur prope Britogilum.* Bonami suit la même méthode. M. de Cayrol, partisan de Vendeuil, dit que César arriva enfin en présence de *Bratuspantium*, *oppidum*, « qu'il est impossible de ne pas placer aujourd'hui sur une « grande surface de terrain entre Vendeuil, Beauvoir et Caply. » C'est toute sa discussion. Il est vrai que pour faire valoir l'importance de *Bratuspantium*, si bien adaptée à l'importance des ruines de Vendeuil, cet écrivain ajoute que César exigea *de cette ville, qui, par son étendue, sa population et sa puissance, tenait le premier rang parmi les Belges*, six cents otages et toutes ses armes. M. de Cayrol n'a pas compris que dans la langue de César le mot latin *civitas* signifiait nation.

MM. de Cayrol et d'Allonville, se sont livrés à des calculs singuliers sur les marches que fit César, par jour et presque par heure, pour aller de *Noviodunum* à *Bratuspantium*-Vendeuil et de cet *oppidum* aux frontières des Ambiens ou Amiénois ; calculs bien superflus quand on considère que le point de *Bratuspantium* est à trouver et que César n'a parlé de ses mouvements militaires que dans les termes les plus vagues, *exercitum in Bellovacos ducit..... quum ab eo oppido* (*Bratuspantium*) *cum exercitu circiter millia passuum* v *abesset...... ab eo loco in fines Ambianorum pervenit*. Il n'est pas d'archéologue qui, de cette manière, ne puisse conduire César d'étape en étape devant le *Bratuspantium* de ses rêves.

M. l'abbé Devic établit sa principale preuve ainsi qu'il suit : Dans la campagne de 53, César mit Marcus Crassus en garnison chez les Bellovaques, dans un endroit qui n'était distant de *Samarobriva* (Amiens) que de 25 milles (*Comment.*, v, § XLVI). Or, c'est justement la distance (37 kil. 025) de Breteuil Vendeuil à Amiens ; donc Vendeuil est *Bratuspantium*. Je pourrais répondre que si M. Crassus se trouvait effectivement à Vendeuil, il était à *Vendoilisium* et non à *Bratuspantium* ; mais que, comme César ne nomme pas le lieu où Crassus tenait garnison, il ne nous appartient pas de suppléer à son silence. Tout ce que nous pouvons dire avec certitude c'est que ce lieu n'était ni Clermont, ni Beauvais, ni tel autre trop éloigné d'Amiens, et qu'il ne pouvait être non plus ni Montdidier, ni Grandvilliers, ni Grattepanche, ni

Grattepanse, près Ferrières, localités situées dans l'Amiénois, et dont on a voulu faire aussi *Bratuspantium*. M. Devic a fort bien étudié les ruines de la *Fosse aux Esprits* et de la butte du Châtelet, qui la borde. Il en a dressé une carte et a mis en relief les vestiges de forteresse et les traces de destruction par le feu que les fouilles ont fait découvrir; mais il n'en a pas exhumé le nom *Bratuspantium*.

M. Desnoyers est indécis; cependant il penche pour Breteuil et environs à cause du rôle que Breteuil et Vendeuil ont joué dans les anciennes divisions civiles et ecclésiastiques du Beauvaisis. Ainsi, Vendeuil était, au IXe siècle, le chef-lieu du *pagus Vindoilisus*, et un des archidiaconés portait le nom de Breteuil. De plus, le doyenné rural de Breteuil correspondait à peu près à l'ancien *pagus*. Ces observations sont justes, mais je ne vois pas en quoi elles peuvent élucider la question de *Bratuspantium*.

IV.

Saint Louis. — La Neuville-en-Hez.

Je ne puis passer sous silence la prétention des habitants de La Neuville-en-Hez d'être les compatriotes de saint Louis.

Ils invoquent, au soutien de leur cause, trois chartes que je vais examiner. La première émane de Louis XI et est datée de Compiègne, en 1468; elle fait connaître qu'en considération : 1° de la grande pauvreté des habitants de la paroisse de La Neuville-en Hez, auxquels les guerres ont fait beaucoup de mal et dont le pays, enclavé dans une forêt, est fort infertile; 2° et de cette circonstance que « *Monseigneur saint Louis, nostre prédé- « cesseur de glorieuse mémoire, y fut nay et y print sa naissance, « si qu'il nous a été affirmé...., pour ces causes et pour l'honneur « et révérence de mondit seigneur saint Louis,* » il leur accorda exemption de toutes tailles pendant sept ans, pour quelque cause que ce soit. La seconde charte, également du même monarque et datée de la Victoire, près Senlis, le treizième jour d'octobre 1475, renferme les passages suivants : « Loys, par la grâce de « Dieu, etc.. .. veue de nous l'humble supplication des manans « et habitans de la paroisse de La Neuville en-Hez, contenant

« que, au mois d'aoust 1468, nous leur octroyasmes par nos « autres lettres-patentes et pour les causes dedans contenues et « mesmement pour considération de leur povreté *et aussi de ce « que audit lieu de La Neuville, Monsieur saint Louis, nostre pré- « décesseur, de glorieuse mémoire, fut né et y a print naissance,* « que dès lors et en avant jusques à sept ans consécutifs, ils « fussent et demeurassent frans et quittes de toutes les tailles « qui seroient mises sus et imposées de par nous et en nostre « royaume..... » Le roi, par ces motifs et en considération des guerres qui ont désolé le pays et de l'affection qu'il porte à son cousin le duc de Bourbonnais et d'Auvergne, *dont ils sont sub- jets,* augmente d'un an, à partir de janvier 1476, le délai de sept ans de franchise imparti par les lettres de 1468. La troisième charte, qui est de Henri IV et datée de Paris, au mois d'août 1601, porte confirmation des priviléges, usage, chauffage, pâturage, franchises et exemptions dont les habitants de La Neuville jouis- sent depuis l'an 1200....... « *et mesmes le roy saint Louis, de « bonne mémoire en considération de ce qu'il estoit nay et avoit « prins sa naissance au chasteau de La Neuville,* outre le mesme « octroy et confirmation qu'il leur auroit faict des dits privilèges « et usages, les auroit affranchis et rendus exemps de toutes « tailles, subsides et impositions, comme depuis et à son exemple « et imitation auroit fait le roy Louis unziesme. » Le roi termine en disant qu'il donne par ces présentes « pleine et entière main- « levée, cessant et faisant cesser tous troubles, saisies et clos- « tures, interdictions et autres empêchements quelconques...., « nonobstant toutes ordonnances, édits, arrêts et règlements « faits sur nos dites forêts, oppositions et appellations faits et à « faire, restrictions et défenses à ce contraires, ne qu'ils (les « habitants) fassent apparoir de confirmation de nos dits prédé- « cesseurs et de plusieurs originaux de leurs chartes et titres ou « de partie d'iceux, *pour être perdus pendant ces derniers troubles « et lors du siége qui fut mis devant notre dit château de La « Neuville, qui tenoit contre nostre obéissance, et qui fut bruslé « et démoli,* d'autant que cela leur pourroit nuire et préjudicier, « nous les avons relevés et dispensés..... »

Ces chartes, mentionnées pour la première fois par l'historien Simon, en 1706, dans ses *Additions à l'Histoire de Beauvais*, p. 46, existaient en original dans les archives de la paroisse de La

Neuville, avant la Révolution. Elles furent communiquées, en 1835, à Bosquillon de Fontenay, historien clermontois, par le procureur des habitants, et copiées par cet écrivain dans le petit cartulaire qu'il fit des titres de La Neuville, lequel appartient aujourd'hui à M. Prosper Wimy, ancien notaire à La Neuville. En 1767, M. Lemoine, valet de chambre du roi, autre historien clermontois et correspondant de D. Grenier, rencontra ces titres et les fit connaître au savant bénédictin dans un mémoire sur la ville de Clermont, inséré de nos jours dans les *Mémoires de la Société Archéologique de la Somme,* t. I, 274. Que sont devenus ces documents précieux? Je l'ignore; mais ils ne font plus partie des papiers de la mairie de La Neuville. Quoiqu'il en soit, leur authenticité n'est pas suspecte, et les Neuvillois ont grandement raison de s'en prévaloir. La critique peut elle s'en contenter? C'est la question.

Le premier champion de La Neuville fut un M. Maillard, avocat au parlement (dissertation écrite vers 1732 et insérée en partie dans le *Mercure* du mois de février 1735, auquel le célèbre Père Montfaucon (*Mon. de la monarchie française,* t. II, 1730) et le savant abbé Lebœuf (*Mercure* de janvier 1733) prêtèrent l'appui de leur autorité. Le fonds de l'argumentation de ces Messieurs était celui ci : Les actes de Louis XI et de Henri IV disent positivement que saint Louis est né à La Neuville, tandis qu'il n'est écrit nulle part que ce prince soit né à Poissy, comme le veut l'opinion commune. Guillaume de Nangis parle du sacrement de baptême, que saint Louis s'honorait d'avoir reçu à Poissy, et non de sa naissance. Ces deux faits si distincts ont été confondus; de là l'erreur acceptée non seulement par le public, mais par les érudits les plus éminents, tels que Du Cange, Mabillon et Baillet lui même, quoique né à La Neuville.

Au mois de novembre 1735, le Père Mathieu Texte, dominicain, répondit dans le *Mercure* qu'il était inexact de dire qu'aucun auteur n'avait écrit que saint Louis fut né à Poissy; que cette naissance était attestée : 1° par Bernard Guidonis, qui, en 1303, trois ans après la mort du saint roi, disait, en parlant de lui, dans une notice sur l'ordre de saint Dominique, *apud Pissiacum natus est;* 2° par Guillaume de Chartres, aumônier de Saint-Louis, qui rappelle dans la vie du monarque, dont il avait été l'ami, que celui-ci se disait originaire du diocèse de Chartres, d'où

dépendait Poissy, *de Carnotensi diocesi oriundus;* 3° dans la charte de fondation du couvent de Poissy, par Philippe le Bel, en 1298, où ce roi donna pour motif de cette fondation l'affection de son aïeul pour le lieu de son origine, *originis suæ locum.*

Au bout de quinze mois (mars 1737), réplique de l'abbé Lebœuf dans le *Mercure.* Les autorités sur lesquelles se fondent les droits de La Neuville sont, disait il, très-respectables; elles couvrent, en la rappelant, la perte qui a été faite, pendant le siége, des lettres de saint Louis. Le témoignage de Guidonis, qu'on leur oppose, est tres-suspect, attendu que cet écrivain était un compilateur sans goût et sans discernement. Les deux autres auteurs cités par le Père Texte employent non le mot *natus,* mais celui *oriundus.* Or, les expressions *origo* et *oriundus* doivent s'entendre de la naissance spirituelle de saint Louis, c'est-à-dire de son baptême, et Lebœuf allègue des passages de l'écriture et des Pères à l'appui de son opinion. Il termine en disant qu'il n'y a rien d'impossible à ce que la reine Blanche ait été prise des douleurs de l'enfantement dans une visite qu'elle faisait à sa cousine Catherine, dame de La Neuville, et qu'elle soit revenue ensuite à Poissy, où l'enfant reçut le baptême.

Le Père Texte ne fit pas attendre sa réponse : elle parut au *Mercure* de juin 1737, et consista à repousser le jugement de l'abbé Lebœuf à l'égard de Guidonis, auteur dont Baluze et autres érudits font cas. Quant à l'interprétation que Lebœuf donne aux mots *origo* et *oriundus*, elle n'est nullement conforme à celle adoptée au moyen âge, et il le prouve par de nombreux exemples.

L'abbé Lebœuf clôtura la discussion au mois d'août 1738 en élevant quelques doutes sur l'authenticité des lettres de Philippe le Bel, produites par le Père Texte, en persistant dans son interprétation des mots *origo* et *oriundus* et en mettant au défi qu'on lui citât un auteur contemporain, autre que Guidonis, qui ait écrit *natus est apud Pissiacum.*

Tel fut le premier chapitre de cette controverse.

En 1767, M. Lemoine, dont nous avons parlé plus haut, donna comme une nouveauté les lettres de Louis XI et de Henri IV, et les signala à D. Grenier comme devant couper court à tout débat. Enfin, plus récemment, M. Ledicte-Duflos, ancien président du tribunal de Clermont, dans une dissertation sur les vitraux peints de l'arrondissement de Clermont, dit qu'il existe, à la

pointe supérieure de l'une des fenêtres de l'église de La Neuville-en-Hez, un *saint Louis* en grand costume de roi, ce qui indique clairement que ce saint roi avait trouvé « une apothéose dans « l'église de la commune où il était né le 25 avril 1215 (c'est 1214 « comme l'a prouvé M. N. de Wailly dans le mémoire analysé ci- « après), et dont il a été constamment le bienfaiteur. » (*Mém. des Antiq. de Picardie*, 1850, t. x, 105, 106.)

La parole sur cette question, endormie faute de contradicteurs, fut reprise par M. Natalis de Wailly dans la *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, du mois de novembre-décembre 1865 (6e série, t. II, p. 105 et suivantes). Le savant académicien, après avoir analysé les arguments de ses devanciers, s'explique difficilement : 1° comment les lettres de Louis XI n'ont pas péri, comme celles de saint Louis, dans le siége de Henri IV, qui se termina par l'incendie et la destruction totale du château; 2° comment ces lettres de saint Louis, qui existaient en 1468 et 1475, puisqu'elles n'ont été détruites que tout à la fin du XVIe siècle, à ce que dit l'abbé Lebœuf, n'ont pas été vidimées, ou tout au moins mentionnées *de visu*, selon l'usage, dans les lettres de Louis XI; 3° enfin, comment elles ne se trouvent pas dans le cartulaire dit *de La Neuville*, document du XIVe siècle, conservé à la Bibliothèque Nationale sous le numéro 4663 (*Fonds français*), que Lebœuf a bien connu, et qui renferme deux chartes de saint Louis de 1258, l'année même de la réversion du comté de Clermont à la couronne, portant confirmation de divers dons faits au chapelain du château et au prêtre de la paroisse par les comtesses Catherine et Mahaud. Cette triple coïncidence, à savoir : l'anéantissement de ces précieuses lettres dans le sac du château de La Neuville, en 1590; l'absence de *vidimus* ou de mention authentique qui les rappelle dans les lettres de Louis XI, et l'oubli du rédacteur du cartulaire du XIVe siècle, qui met justement de côté la pièce la plus intéressante pour les habitants de la paroisse dont il copiait les titres. Cette coïncidence, dit M. de Wailly, n'est guère admissible : « ce serait là une concession « qu'on peut, sans scrupule, refuser à l'abbé Lebœuf, parce « qu'on est assuré qu'il ne l'aurait pas faite au Père Texte. »

M. de Wailly n'est pas non plus de l'avis de Lebœuf, quant à la signification, au moyen âge, des mots *origo* et *oriundus*. Aux exemples cités par le Père Texte, pour prouver qu'on doit en-

tendre par ces mots la naissance charnelle, il ajoute un passage du continuateur de Guillaume de Nangis, lequel racontant que Philippe le Bel, atteint de sa dernière maladie, se fit porter à Fontainebleau, lieu de sa naissance, dit : « *tandem a suis apud* « *Fontem Bliaudi,* unde et oriundus *se deferri præcipit.* » Or, par un singulier hasard, un autre contemporain, Jean de Saint-Victor, dont nous reparlerons plus bas, énonçant le même fait du transport de Philippe le Bel à Fontainebleau, ajoute *ubi natus fuerat.* N'est-ce pas une preuve évidente de la synonymie des expressions *natus* et *oriundus* aux XIII° et XIV° siècles ? Donc, les écrivains qui ont employé les mots *origo* et *oriundus* à l'égard de saint Louis entendaient désigner le lieu de sa naissance, et ainsi faisait le propre fils du saint roi, Robert, comte de Clermont, qui, constituant une dot à sa fille Marie, religieuse à Poissy, déclare, dans une charte authentique du mois d'août 1299, mise en lumière par M. Huillard-Bréolles (*Bull. de la Société des Antiquaires,* quatrième trimestre, 1859, p. 176), que le saint confesseur est originaire de cette localité. *Apud Poissiacum, ubi Christi confessor extitit oriundus.*

Mais puisque Lebœuf, cantonné dans son idée hétéroclite sur la signification d'*origo* et *oriundus,* demande qu'on lui signale un contemporain qui ait écrit *natus est apud Pissiacum,* M. N. de Wailly peut le satisfaire. D'abord, Guidonis, qui n'est pas si méprisable que Lebœuf veut bien le dire, et dont le savant Bréquigny fait grand cas, ne s'est pas borné à la citation tirée de la notice de 1303. On trouve dans un opuscule intitulé *Brevis chronica de progressu temporis sancti Ludovici,* inséré dans la quatrième partie de son *Speculum sanctorale,* la phrase suivante : *Beatus Ludovicus, rex francorum illustris, hujus nominis IX*us...., *natus fuit, in gaudium, homo in mundo apud Pissiacum in festo Sancti Marchi, anno domini* 1214. (Bibl. Nat., mss. latins 5406, f. 155.) Ces deux citations identiques, d'un écrivain contemporain, ne laissent pas que d'être concluantes.

Mais, dira-t-on, à tort ou à raison, Lebœuf repousse le témoignage de Guidonis; M. N. de Wailly est en mesure de lui en produire un autre. Jean de Saint-Victor, cité plus haut, qui vivait sous Philippe le Bel, parlant de la construction du monastère de Poissy par ce dernier monarque, en 1298, dit : *Tunc Philippus rex francorum in honore sancti Ludovici, avi sui, fecit, apud*

Possiacum, ubi idem sanctus Ludovicus natus fuerat, ædificari monasterium egregium. (*Histor. de France*, XXI, 635 E.)

« Que peuvent, contre de pareils textes, les lettres-patentes de « Louis XI, disant qu'on lui a affirmé que saint Louis est né à « La Neuville? Un ouï-dire, recueilli en 1468, doit-il obtenir plus « de créance que le témoignage des contemporains, parmi les- « quels se trouve le fils même de saint Louis? »

Telle est l'argumentation de M. N. de Wailly, et je ne sais trop ce que les partisans de La Neuville trouveraient à répondre. Je pourrais ajouter qu'on ne voit pas ce qui aurait amené la reine Blanche à La Neuville en 1214, car la comtesse Catherine était morte au plus tard en 1213. Nous connaissons, en effet, trois chartes du comte Thibault, son fils, datées de cette année, dans lesquelles il agit comme comte de Clermont. La prétendue visite de Blanche à sa cousine Catherine est donc une supposition gratuite de Lebœuf. Je pourrais aussi fournir deux citations du XIIIe et du XIVe siècles, dans lesquelles les mots *origo* et *oriundus* ont évidemment la signification de *nativitas, natus* (*Cart.* de Notre-Dame de Chartres : *Nécrol.*, t. III, p. 160, *anno* 1250); *qui de scala civitate, in terra laboris, ducens originem* (même *Cartul.*, III, 121, *anno* 1326); *senonensis diocesis oriundus.* Je me borne à conclure que si saint Louis continue à être né à La Neuville pour les habitants de cette localité, il est né à Poissy et le sera longtemps encore pour l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

V.

C'est l'ordenance comment et en qu'elle manière l'église Nostre-Dame du Chastel de Clermont doit estre desservie et le divin service fait et célébré en icelle, et ladite avesque l'esperituel et le temporel souffisamment gouvernés par les chanoines, par les vicaires et par les chappellains de la dite église, qui pour celle cause sont bénéficiés et rentés.

1° Premièrement tous les chanoines de ladite église doivent estre honestes personnes, de bonne vie et de bonne conversation, et sont tenus lesdis chanoines de gouverner et ordener leur ditte église tant en espirituel comme en temporel, avec leurs vicaires,

par telle manière que le divin service en puisse estre fait et célébré continuelement et sans deffaut.

2° Les dis chanoines sont tenus de garder les drois de la dicte église et de gouverner et soustenir leur temporel, chascuns en droit soy, de labourages et toutes autres choses nécessaires, et se par leur deffaut il avenoit les terres, vingnes ou autre temporel quelconques empirer ou dépérir, le chanoine eu quel deffaute ce sera, le remetra à ses propres coux et frais en bon et souffisant estat, et à ce sera contrains par le patron de ladite église.

3° Tous les vicaires de ladite église leveront à matines chascun jour continuelment et sont tenus de estre à toutes les heures dou jour et de faire le service sollempnelment et sans faillir.

4° Le grant autel de Nostre-Dame, en ladite église, doit estre servis et gouvernés continuelment par deus principaux chappellains, desquels li uns fu fondés pour ledit autel dès le commencement de la fondation de ladite église. Et pour ce que icelui chappellain ne povoit pas bonnement chascun jour chanter la grant messe, pour aucuns, essoines ou accidens qui poiont avenir, fu-il ordené que le chappellain de lautel de la Magdalaine fu adjoins avec li et fait son compaignon pour deservir ledit autel de Nostre-Dame. Et, pour ce faire, fut bien et souffisamment rentés, en oultre la rente de sa ditte chapelle.

5° Les dis deus chappellains doivent servir à toutes les heures et chanter la grant messe chascun jour sollempnelment à diacre et à sous-diacre, et icelle messe doivent chanter par sepmaines, li uns l'une des sepmaines et li autres l'autre sepmaines en suivant.

6° Toutes fois que ledit chappellain de l'ostel de la Magdalaine aura chanté une sepmaine au grant autel de Nostre-Dame dessus dit, il doit chanter messe chascun jour toute l'autre sepmaine en suivant à l'autel de la Magdalaine dessus dit, continuelment et sans faillir.

7° Le vicaire perpétuel qui est pour l'abbé de Saint-Quentin de Beauvez doit et est tenus de chanter toutes les évangilles des grans messes et de toutes autres messes à note par toute l'année.

8° Tous les vicaires de ladite église doivent et sont tenus à toutes les espitres et les doivent par sepmaines tout l'un après l'autre.

9° Le chappellain de l'autel Saint-Jehan, en ladite église, doit chanter chascun jour la messe matineuse devant Nostre-Dame, environ temps de soleilg levant, continuelment, sans faillir.

10° Le chappellain de Saint-Lucien doit chanter trois fois chascune sepmaine, à l'autel de Saint-Lucien, en ladite église, et sans faillir.

11° Ledit chappellain de Saint-Lucien doit chanter toutes les messes des obbis par toute l'année, et li est reservé que il se porra acquitier quant li cas escherra de l'une de ses messes pour la messe de l'obbit.

12° Le chappellain de l'autel Saint-Nicolas doit chanter messe à l'autel Saint-Nicolas, en ladite église, trois fois chascune sepmaine et sans faillir.

13° Le chappellain de l'autel Sainte-Crois, en ladite église, doit chanter messe trois fois chascune sepmaine à son dit autel, et sy ne peust ledit chappellain obtenir autre bénéfice fors iceluy tant seullement.

14° Les quatre chappellains qui sont dessus nommés, c'est à savoir les deus chappellains dou grant autel, celui de Saint-Jehan et celui de Saint-Lucien, doivent et sont tenus de chanter ou faire chanter, en la chappelle qui fu jadis dame Mehaut Morie, trois messes chascune sepmaine, tous ensemble, ou chascuns à part soy, pour chascun mois de l'an, trois messes sans faillir.

15° L'abbé de Saint-Quointin de Beauvez, en sa propre personne, doit venir à ladite église et faire le service sollempnelment la veille de la feste Saint-Arnoul, à vespres, et lendemain, jour de ladite feste, doit faire le service de la grant messe.

16° Le menistre de la Trinité et son college doivent venir à la dite église par les quatre jours de rouvoisons et doivent aler tous ensemble aus processions chascun jour et aus autres processions qui sont ordenés à faire aux festes sollempnées et autres jours.

17° Ledit menistre en sa personne et le curé de Saint-Sansson doivent et sont tenus de apporter la fierte à la procession, chascun an, le jour de l'Ascencion (1).

(1) Mss. 9493, 5, 5, A, Bibliot. Nat. : *Fonds français*, f. 66 r. et suiv.

VI.

Charte de commune de Bulles, octroyée en 1181, par Guillaume de Mello et Robert de Conti, seigneurs du bourg.

In nomine sancte et individue trinitatis. Noverit universitas fidelium tam futurorum quam presentium. Quia nos duo domini Bularum, ego videlicet Willelmus de Merloto et Ermentrudis uxor mea et Renaldus filius meus, egoque Robertus de Conteio, alius dominus Bularun et mei nepotes, Manasserus scilicet et Johannes, salva fidelitate nostra et salvis redditibus nostris, et salvo jure vavassororum nostrorum; hominibus de Bulis omnibus illis qui modo sunt et omnibus illis qui jam amplius in communiam eorum intraverint, fidelitatis ad bonos usus et bonas consuetudines, remotis omnibus malis consuetudinibus, communiam et libertatem secundum formam traditionis hominum de Cambleio in perpetuum donamus et confirmamus, exceptis tamen illis que extramisimus que sunt hec :

I. Munitiones nostras pro voluntate nostra firmabimus. Latronem habebimus. Fore facta nemorum nostrorum sicut erant ante datum communiam sic retinuimus.

II. Et si aliquis masuram suam in pluribus partibus diviserit, ita quod inde diverse mansiones fiant sive pars altera sit heredi data sive alieno vendito, de singulis mansionibus ut de ceteris v solidos recipiemus. Omnis vero ceteras consuetudines sicut prediximus ad usus ville Camblei hominibus nostris cum juramento tradidimus sunt, inquam, tales.

III. In hac communia recipient omnes illos qui advenerint et qui legitimi homines fuerint, de cujus cumque terra sint, exceptis hospitibus nostris et filiis hospitum et exceptis hospitibus filiorum nostrorum et filiis hospitum.

IV. Pares vero communie qui cumque fuerint singulis annis jurabunt quod forefacta nostra non celaverint unde querela vel clamor ad eos venerit. Forefacta nostra talia sunt.

V. Si quis fecerit sanguinem alicui et inde querela vel clamor ad maiorem nostrum vel ad pares venerit per vij solidos et dimidium nec amplius nobis emendabit.

VI. De parvis autem forefactis ut est percutere aliquem, capere per capillos vel vituperare, vel vestem scindere (?) si querela vel clamor ad majorem nostrum vel ad pares venerit et forefactum, comprobatum fuerit, par v solidos nec amplius nobis emendabitur.

VII. Comprobatio talis est : si habu..... bare valeant. Si testes vero non habuerit, et forte dixerit homo ille de communia : vidit, rogabunt eum sub sacramento communie quod verum super hoc dicat et si dixerit verum est, tenebitur, et per v solidos nec amplius nobis emendabitur. Et si dixerit nichil est et ad nichilum remanebit. Ille vero contra per sacramentum suum deliberabitur quia sine testibus de ipso clamor fit.

VIII. Bella nostrum sunt : de datis vadiis habebimus xv solidos, de obsid.... xxx. De victo bello lxvij et dimidium nec amplius.

IX. Si quis violaverit feminam et inde comprobari poterit per judicium vel per cognitionem quam ille faciat, vel eam desponsaverit, vel per lxvij solidos et dimidium nec amplius nobis emendabit. Et sinon emendaverit, pares si saisiti de eo fuerint, nobis eum reddent. Et si forte diffugerit, quicquid habuerit capiemus preter domum que remanebit paribus, salvis redditibus nostris. Et si inde non habuerimus totam emendationem nostram, homines communie non recipient eum ante quam nobis satisfecerit.

X. Quicumque fecerit traditionem, vel multrum vel domum combusserit et inde poterit comprobari, in misericordia nostra erit ipse et possessio eius preter domum que remanebit paribus, salvis redditibus nostris.

XI. Si aliquis de falsa mensura reprehensus fuerit, et non poterit jurare quod maior ei talem tradidisset, per viij solidos et dimidium nec amplius nobis emendabit et si jurare poterit quod major ei talem tradidisset, per sacramentum suum deliberabitur.

XII. Omnes vero mensure legales tales erunt quales erant ante datam communiam talesque remanebunt.

XIII. De animalibus communie Bulensis, ubicumque fuerint in hospiciis suis per bannum ville custodientur, et si ad forefacta capta fuerint dabuntur pro equo vj denarios, pro vacca vj, pro asino vj, pro capra duo, pro bidente j, pro porco j, pro homine capto vj solidos, de quibus ille qui capiet habebit xij denarios, nos habebimus v solidos et omnes denarii de banno proveniensis monete erunt.

XIV. De animalibus que homines communie extra ad villas in terra nostra mittent ad medietatem, dicent mediatori quod bene custodiat, quia si forefecerint non eis respondebunt, et pro forefacto quod faciant non tenebuntur per nos vel per clientes nostros de forefacto ad custodem capiemus.

XV. Banliam vero eis donamus usque ad vallem de roke per sanctum Romoldum usque ad fontes de renoweiz et per vallem dorci..... us usque ad monasterium noerasti, et inde usque furnival, et hinc usque ad vallem placiti, redeundo per baise ad predictum vallem de roke, salvo jure militum et omnia forefacta infra hanc banliam facta ejusdem legis erunt cujus et forefacta Bularum.

XVI. Forefacta extra hanc banliam sunt : si scienti homini insidietur, vel invadatur homo, si sanguis ibi factus fuerit de armis moluitis, vel de clava, et comprobari poterit, per lx solidos nec amplius nobis emendabitur.

XVII. De sanguine facto in castellis nostris de armis melutis quicumque comprobari poterit, per lx solidos nec amplius nobis emendabit. Et si male factor diffugerit, quicquid habebit capiemus, preter domum que remanebit paribus, et si non suffecerit ad habendam emendationem nostram, homines communie non recipient eum donec nobis satisfecerit.

XVIII. Quocumque mulcro homo occidatur per x libras nec amplius nobis emendabitur.

XIX. Homines communie de debitoribus suis in omnibus locis capient, excepto in die mercati bulensis, et postquam nobis ostensum fuerit, vel preposito nostro si defuerimus et xv dies transierunt quod debitor non satisfecerit, capient in foro et extra forum.

XX. Quicumque deprehensus fuerit de censu vel de reddidu nostro quod terminum transierit, per v solidos, nec amplius nobis emendabit.

XXI. Clamores qui ad maiorem nostrum dirigentur si de eis rectum fecerit satis erit, sin autem, per pares emendabitur.

XXII. Homines bulensis communie in exercitum vel equitatem ad defensionem terre nostre sine dono ducemus et quicumque remanebit (?) si submonitionem, non audierit, vel legitimum obsonium non habuerit, per v solidos nec amplius nobit emendabit. Et si jurare poterit quod submonitionem non audierit, deliberabitur.

XXIII. Omnes homines communie pro guerra quam habeamus... placito quod in terra nostra habeant non dimittent ire ad ferias, sed placitum contra mandr... .bunt. Et postquam redierint, infra xv dies placitum submonebunt et ad eundem punctum placiti ad quem prius erant revertentur.

XXIV. Panes furnagii ponderabuntur, et ad illud pondus in perpetuum permanebunt. Ad capiendam molturam de duabus minis unum buxellum habebimus.

XXV. Bannum vini in castello bulensi ad vendendum uno mense per annum habebimus, per xv dies inter natale et pascha et per xv dies inter pascha et festum sancti Remigij, sed octo diebus ante faciemus scire paribus.

XXVI. Homines communie et qui in hanc communiam intraverint per bannum ibunt ad furnum et ad molendinum nostrum.

XXVII. De censu quem pro communia et pro libertate sua nobis debent per annum reddere, sinon reddiderint in die festi sancti Remigij, de singulis xx libris v solidos de super singulis diebus nobis reddent.

XXVIII. Homines communie qui non erunt de alterius banno si vineas habuerint infra banliam ad pressorium nostrum ibunt ad quartam ollam.

XXIX. Si quis extraneus vel homo vel femina qui nostri sint de corporibus suis, si requisierimus nos vel heredes nostri, homines communie dimittent eum abire, nisi ille nobis satisfecerit. Si quis autem eorum erat de corpore suo non liber in die qua data fuit communia, ut non liber fuit sic et erit.

XXX. Masure hominum communie tales erunt quales erant ante datam communiam et sub tali censu vel redditu remanebunt, et masure que jam amplius dabuntur, ad xij denarios erunt nec poterit cresci nec minui, nec p...... date fuerint jam rescindentur.

XXXI. Ubicumque.... poterit scindi, si terram ceperimus, pro illa commutationem alterius terre vel nummorum illi cujus terra fuerit reddemus, et de hortis communie si ceperimus commu.... num morum reddemus.

XXXII. De omnibus forefactis super divisa forefacta nostra pares suam justiciam facient secundum suam deliberationem. Et quicumque de communia obstiterit deliberationi parium, pares suam justiciam de corpore suo et de rebus suis facient et domum

lacerabunt, salvis redditibus nostris et quicquid de forefactis suis acceperint ad laudem nostram in villam firmandam mittent.

XXXIII. Quicumque injuriam fecerit hominibus communie vel illis qui hanc communiam intraverint, nos ambo domini Bularum et heredes nostri, illi videlicet qui jurati sunt, et qui decetero jurabunt ad rectum eis auxiliabimur.

XXXIV. Hanc communiam et hanc libertatem et has consuetudines juravimus ad tenendum, ego Willelmus de Merloto, Renaldusque, filius meus, et Ermentrudis vxor mea, egoque Robertus de Conteio et nepotes mei Manasserus et Johannes, et quicumque fuerint domini Bularum hanc fidelitatem hominibus communie libere facient, et homines illis ut naturalibus dominis suis.

XXXV. De una quaque masura redet nobis communia per annum v solidos, de omnibus illis qui modo sunt et qui jam amplius in hanc communiam venerint; pro omni tallia et pro omni corvea et pro omni accedítione et pro omni interrogatione firmiter concessimus et fideliter juravimus quod nil ab eis possumus capere, exceptis redditibus nostris et exceptis forefactis qui in hac cartha declarantur.

XXXVI. Quicumque voluerit destruere hanc communiam, hanc libertatem, has consuetudines, homines communie ex precepto nostro simul jurati sunt et alii qui hanc communiam intraverint iurabunt, quod auxiliabitur alter alteri usque ad perdendum corpus et censum, nisi eis emendatum fuerit.

Hec autem ut rata sint et inconvulsa permaneant, auctoritate sigilli utriusque nostrum corroboramus et confirmamus.

Actum est publice Bulis, astantibus viris quorum nomina sunt hec. — Radulfus de Cingula. — Renaldus de Ermencort. — Codrannus de Caisneel, Albricusque filius ejus. — Balduinus de Busdeframe. — Renaldus de Castellione. — Ivo de Sailli. — Ivo de Henori. — Albertus de Heneu. — Gerardus de Botenangle. — Hugo de Braiechol.

Datum anno incarnationis dominice existente M° C° LXXXI (1).

---

(1) L'original de cette charte communale appartient à M. Mathon, pharmacien à Beauvais. Elle a été donnée par M. le docteur Woillez dans les pièces justificatives de son ouvrage intitulé : *Archéologie des monuments religieux de l'ancien Beauvoisis, pendant la métamorphose romane.*

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Confirmation par Hugues, comte de Clermont, des donations qu'il a faites à l'église de Saint-Germer-de-Flay, de biens à Villers-Saint-Leu, Précy et Luzarches.

(Avant novembre 1099.)

Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego Hugo, Clarimontis dns, ob remedium anime mee et predecessorum meorum, dedi Ecclesie S[ti] Geremari decimas vinearum quas in meo territorio habet, vel in posterum fidelium largitionibus est habitura evidenti donatione remisi; huicque beneficio Villaris decimam super addidi, et mansum unum in villa que vocatur *Pressi* et redecimationem tam vini mei quam annone apud castellum cui nomen Lusarcus, ecclesiam quoque Bruolii et atrium ejus et minutam decimam oblationum scilicet ceterorum que hujusmodi, et totam decimam hortorum, cum terra ad dimidiam carrucam sufficiente et prato eidem ecclie subjacente, Flaviacensibus cenobitis, rogatu dni Anselmi, Belvacensis epi (1), concedentibus filiis meis Rainaldo et Guidone, jure perpetuo, possidendam contradidi. Siquis etiam hominum ditioni nostre subditorum predicte Bruolii ecclie aliquid de suo proprio, Deo inspirante, largire voluerit, solempniter recipiendum similiter concessi. Quod ut ratum, etc.

(Louvet: *Hist. et antiq. du dioc. de Beauvais*, I, 652.)

II.

Confirmation par le comte Renaud II, constatant des donations faites par son père Hugues et par lui aux religieux de Saint-Germer-de-Flay, demeurant à Breuil-le-Vert.

(1138-1144.)

Ego Rainaldus, comes, Clarimontis dns, approbans et imitans Hugonis

---

(1) Anselme, élu évêque de Beauvais en 1096, ne fut sacré qu'en 1099. Il mouru le 21 novembre de la même année.

patris mei animum devotum, dando honorem Deo et sanctis et beneficia Deo servientibus et res, quas illi Deo et B^te Geremaro, sanctoque Martino de Bruollio in elemosymam dedit et quas ipse insuper addidit testimoniabitur scriptis munire curavi, aversus dolos inficiantium veritatem, contraque injurias impugnantium pietatem, ut tali patrocinio veritas prevaleat, cupiditas contabescat et violentia. Nam video quod :

Sublatis patribus, succedit prava juventus
Quorum conciliis pax perit Ecclesiis;
Propterea firmo patrum et mea munera scripto,
Ne rapiat proles quod tribuere patres.

Dedit igitur pater meus Deo et predictis sanctis, per manus Anseli, epi belvacensis, eccliam de Bruolio et omnes candelas per totum annum in ecclia oblatas, exceptis luminaribus festi S^ti Blasii et sponsalium et reconciliationum, que omnia inter se dispertiuntur monachi et presbyter : et ipsi monachi presbytero tantum reddunt luminaris quantum ad servitium Ecclie opus habet; minute quoque decime et curtellorum monachi quinque partes habent, sextam vero partem habet presbyter.

Omnes autem oblationes altaris, panes et confessionum redditus, monachi et presbyter inter se per dimidium dividunt, exceptis missis familiaribus; laniferum totum monachi habent et totam decimam annone que pertinet ad castellariam Clarimontis et duas partes decime vini, sicut habebas et dedit pater meus monachis B^to Martino servientibus, quibus dedit et culturam de *Cren* et adjacens pratum et unam mensuram de *Foileaux* que eis reddit sex denarios; concessit quoque si quis hominum ditioni sue subditorum predicte Bruolii ecclie aliquis de suo proprio largiri voluerit, libere dandum a suis et solemniter recipiendum a monachis; hec sunt que dedit pater meus Hugo S^to Martino de Bruolio, et ego conçessi et concedo.

Preterea ego Renaldus, consulens anime mee et animabus predecessorum meorum, eleemosine patris mei super addidi : census scilicet et consuetudines quas accipiebam de rebus monachorum B^to Martino, liberas et quietas dimisi; et terram que est ante curiam monachorum, sicut dividit fossatum ab eis factum, et unum colonum vocatum Oilardum, juxta manentem, pariter donavi, ita ut, post mortem ipsius Oilardi, ipsa ejus mansura libera monachorum sit, et ut ad molendinum meum monachi molant annonas suas proprias sine emolumento, ob honorem dedicationis ecclie monachis dedi, et vivarum eis donavi et theloneum nundinarum S^ti Martini.

Supra scriptum igitur donum patris mei et concessionem meam de eodem dono et donum meum pariter roboro et confirmo authoritate sigilli dni Odonis secundi, Belvacensium epi, et astipulatione mei ipsius sigilli, ne quis hoc scriptum putet a monachis fore factum aut secus quam

verum est succenseat inditum. Ac ne quis forte beneficium nostrum hic expositum adtentet ducere inirritum, concessionem hujus doni super altare S^u Martini de Bruolio misi, assistentibus quorum nomina subscripta sunt hic : Bucardus prior, Galterus, etc.

(Louvet : *Hist. et antiq. du dioc. de Beauvais*, I, 652 et suiv.)

III.

Donations et confirmations de biens par Renaud II, comte de Clermont, Clémence, sa femme, et Guy, leur fils, en faveur du prieuré de Saint-Leu-d'Esserent (1).

(An 1152.)

In nomine patris et filii et spiritus sancti. Amen.

Sciant presentes et futuri quod Rainaldus, comes de Claromonte, et Clementia, comitissa, uxor ejus, et Widdo, eorum filius, consilio et auxilio donni Ansoldi, dapiferi sui, concesserunt ecclesie Beati Lupi et monachis ibidem Deo servientibus quicquid Albericus, qui alio nomine vocabitur Paganus, ecclesie sancti Lupi dederat et concesserat scilicet : monnetam de Hescerento, prata et terram quam ascensiverat de Caruelles pro duos modios avene, et terram Radulfi Galosi quam ipse eis ascensiverat, et novum molendinum ad quod predicta monneta vadit, et aream et viam qua ad molendinum itur, et domos et plantaciones, quod comites de Donno Martino dederant et concesserant et quod pater suus Hugo de Claromonte, et Margarita, mater ejus, et comites Cestrenses Hugo et Richardus predicte ecclesie dederunt et concesserunt; nec non etiam quod.... homines de feodis suis ad eos pertinentibus dederant et concesserant, libenter ipsi donaverunt et concesserunt. Et ne in posterum hec omnia valeant calumpniari vel corrumpi, auctoritate sigilli sui munierunt et firmaverunt. Super hec omnia autem hii testes extiterunt : Rainaldus, supprior de Hescerento, et Herveus, monacus, et Donnus Ansoldus et Giroldus, prepositus, et Deus legart. Acta sunt autem hec anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo quinquagesimo secundo. Quando vero predictus Widdo, filius Comitis, hec omnia apud sanctum Nicholaum concessit, hii testes extiterunt : donnus Walterius de Agneto, Ansoldus dapifer, Radulfus pauper, Willelmus de Cousenvilla, Paganus rapidus. (Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Leu d'Esserent.*)

(1) Cette pièce n'est pas une charte, c'est une relation écrite par les moines à une époque bien postérieure à 1152 et dont les caractères sont assez grossièrement imités de ceux du XIIe siècle. Toutefois les faits énoncés peuvent être vrais et tirés de documents réellement anciens.

IV.

Charte de Raoul, comte de Clermont, au sujet des possessions de l'église de Breteuil à Oursel-Maison, et de la paix conclue entre elle et Bègue de Fransures.

Ego Radulphus, Dei gracia comes Clarimontis et dominus Britulii, notum facio cunctis fidelibus tam futuris quam presentibus quod ecclesia beate Marie de Breteul habet medietatem in villa que dicitur Urse Meisons in redditibus, in forfactis, in justiciis, in terris, in puteis, in hospitibus, in boscis, in viis; habet etiam in eodem villa unum curtillum integrum quod tenet in elemosina pro anima domini Mathei, patris Begonis de Fransuris...... (Des différends s'étant élevés du fait de Begon, pour la justice de ces biens, il y renonça, et l'abbé Alverède reçut Antelme, son frère, pour moine)..... Hoc autem approbaverunt Perrota, mater ipsius Begonis, Mabilia uxor ejus, Johannes, Hugo, Radulphus, Wibertus, Ibria, Aeles pueri eorum. ... Quod ut ratum permaneat et inconcussum, presenti pagine commendavimus et sigilli mei authoritate corroboravimus. Nomina eorum qui huic conventioni interfuerunt subnotata sunt: Wermundus de Reuil, Johannes Ganel, Alulfus Fritel, Robertus Clericus, Walterus Ganel, Radulphus de Chagni, Radulfus prepositus, Hugo de Rogi, Radulfus de Buscamps, Bernerius major de Bonviller, Gaspardus frater ejus, Ingelmerus major de Urse Meisons.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Breteuil*, liasse Oursel-Maison, copie du XVIIIe siècle.)

V.

Donation par le comte Raoul à l'église de Breteuil de sa terre de Maisoncelle et d'Hardivillers, et conditions qu'il a imposées pour sa culture.

Ego R., Dei gratia, comes Clarimontis et dominus Britoliensis, universis tam futuris quam presentibus notum fieri volo quod totam terram meam, quam apud Maisoncellas, sive in agris, sive in nemoribus dirumpendis, et apud Plannetum et apud Beeloi, illam etiam quam ad territorium de Hardrinvillari pertinentem, juxta territorium de Maisuncellis, possideo, Laurentio abbati, et capitulo ecclesie beate Marie Britoliensis, ad medietatem fructuum inde percipiendorum, excolendam, donavi et concessi; ita etiam quod de nemore quod dirumpetur, voluntatem et utilitatem suam, in quibuscumque sibi melius visum fuerit, libere faciant.

Predictarum vero terrarum redditus et aliarum, si forte per me accreverint, in commune ducantur et communiter dividantur, salva tamen decimatione et nutrituris monachorum prefate ecclesie. Ad agriculturam ibi exercendam locum et sedem curtis construende prefatis monachis ibidem assignavi, eandem curtem liberam et quietam et a laice conditionis justitia absolutam constituens, nisi forte per manus extraneorum vel supervenientium mesleiam ibi fieri acciderit, quod scilicet, quantum ad extraneos ad meam justiciam spectaret. – Omnes qui in eadem curte bladum desservient, messes suas ubi voluerint sine traverso libere ducent. Si autem eidem curti vicina nemora tandem non sufficerent, de meis nemoribus quod ejus usuagio necessarium esset extra districta acciperetur; ubique tamen utensilia eidem curti necessaria capientur. Animalia monachorum ibidem commorantia libera pascua habeant, exceptis forestibus et districtis; ubique tamen libere transeant. Ad messem predicte agriculture colligendam secatores de communi conducantur. Si partem meam extra territorium de Maisuncellis carricari voluero, mea vectura carricari faciam quocumque voluero. Si vero monachorum vecturis in grangiam eorundem pars mea devecta fuerit, salva mihi annona mea, tota farrago eis inde remanebit. Hec fuit prima conventio. Longo autem postea tempore transacto, Alvredus, Britoliènsis abbas effectus, et ejusdem ecclesie conventus multocienś mecum conquerebantur quod maximum dampnum ex illa participatione paterentur et intolerabiliter gravarentur. Quod ego audiens et eos gravando peccare metuens, assensu et voluntate Aeliz, uxoris mee, et Katerine, filie mee, et Ludovici, ejusdem Katerine mariti, concessi ut dicte terre de communi deinceps seminantur; quod reliquum fuerit equaliter dividatur. Statui etiam ut, quandiu ego aut Aeliz uxor mea viximus, monachi hanc conventionem teneant; post nostrum vero decessum dimittendi curtem et terras liberam potestatem, sine omni contradictione, salvis omnibus suis catallis, habeant, si abbas et conventus voluerint et se gravari supra memorata participatione senserint. Duos preterea modios frumenti sepedictis monachis, de mea portione, singulis annis in elemosinam donavi, ad hostias que in altari consecrande sunt faciendas; et quicumque dictos modios in alios usus expenderit, excommunicari feci ab omnibus monachis. Donavi etiam monachis sepe memoratis anguillas et omnes pisces qui per nassas, vel per alia ingenia, capi potuerint ad hec tria molendina de Hamello videlicet, de Orgisella et de Caltivello; et ipsi remiserunt mihi unum modium frumenti quem habebant ad molendinum de Hamello singulis annis. Statui preterea et posteris meis firmiter tenendum reliqui ut molendinarii et eorum servientes, qui ad molendina in quibus redditus suos habent monachi sibi successerint fidelitatem faciant abbati, et super sanctas reliquias jurint quod nullam fraudem super redditibus ecclesie vel molneta monachorum facient. Remisi etiam eisdam monachis quicquid mihi donaverant in villa de Mus-

ters, ut eam quietam et liberam teneant sicut tempore predecessorum meorum tenuerant, tali tamen divisa quod monachi sub nullius dominio possint eam mittere, nisi sub domino Britoliensi. Quod ut ratum et inconcussum permaneat in pagina presenti conscriptum, sigilli mei auctoritate corroboravi. Testes etiam sub quorum oculis id gestum est subnotari feci. Clerici : S. magistri Radulfi de Columellis; S. Drogonis de Credulio; S. Elie scriptoris; S. magistri Deodati de Portigal; S. Petri de Corbeia; S. Johannis de Campo Remigii; S. Johannis de Monte; S. Radulfi Castellani.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Breteuil*, liasse Maisoncelle. Original magnifique. sceau brisé sur double queue de peau blanche.)

VI.

Confirmation par Raoul, comte de Clermont, de la convention intervenue entre l'église de Breteuil et le châtelain Renaud, relativement à la chaussée du moulin des religieux.

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.

Ego Radulphus, Dei gracia comes Clarimontis et dominus Britulii, notam facio tam presentibus quam futuris conventionem quandam factam per manum nostram inter ecclesiam beate Marie de Britolio et Rainaldum, castellanum qui talis est : Idem Rainaldus frequenter conquerebatur de calciata molendini monachorum, pro eo scilicet quod quotiens eam meliorare vel altiorem facere aut etiam ipsum molendinum altius levare voluissent, aqua vivarii secundum mensuram calciate vel molendini super cresceret, et terras ejus qui eidem vivario adjacent, occuparet, sicque et de suis frugibus dampnum inferret..... Nos autem querelam illam tali fine terminavimus : Ecclesia Britulliensis singulis annis dabit ei modium unum frumenti, non de molendino, sed de horreo suo. Qui modius ecclesie vehiculo ad domum ejusdem Castellani, que Britolii est, deferetur, et, si ipse vel heres ejus extra Britolium manserit, non alibi tamquam ad memoratam donum deferetur et ministro suo qui res ejus ibidem custodierit tribuetur. Census autem ille infra duodecim dies natalis domini persolvetur. Si vero infra persolutus non fuerit, quinque solidi belvacensium solummodo pro termini transgressione ex lege dabuntur; sicque memorati monachi et calciatam suam et molendinum usque in sempiternum, quotiens necesse fuerit, et altius levare et latius meliorare et reedificare, pro voluntate sua libere poterunt. Terram vero, que ad hec facienda necessaria fuerit, capient ultra calciatam illam, versus Vendolium, in quadam quarraria que ibi est. Item si eis aliquis pro terra illa quam ibidem capere debent calumpniam fecerit, ego qui conventionis

hujus auctor et plegius sum, vel heres meus quousque Britulii tenuerit dominatum, ecclesie ubique contra omnes garanditionem feremus.

Concesserunt hoc filii ejus Radulphus, et Ingelrannus et filie Hildiardis et Genovepha hanc conventionem. Nos facimus et confirmamus, et, ne deinceps in eternum pro hac re disturbetur ecclesia britulensis, sigilli nostri impressione et probabilium personarum attestatione communimus. Testes dominus Laurentius, abbas, Danihel, prior, Georgius, Radulphus, Honoratus, Petrus de Claromonte, Hugo de Cepeio puer, Petrus Fageth, Hugo Aculeus et omnis conventus. Milites etiam affuerunt isti : Symon frater meus, Arnulphus de Rosoi, Stephanus nepos ejus, Gauterus de Cepeio, Hertus de Riveria, Robertus prepositus, Petrus Rufus, Haymardus capellanus, Bernardus de Fleciis clericus, Ricardus Rossellus venator; Hugo Carlevols, Walterus reparatus, Benedictus cementarius, Johannes de Riveria. Et notandum quod ipsum frumentum quod castellano dabitur reliquo frumento publice venali, quantum ad unum denarium spectat, meliori vilius erit.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Breteuil,* liasse de Breteuil.

VII.

Confirmation par Raoul, comte de Clermont, d'une vente de biens faite à l'église de Breteuil par Sangalon de La Garde-Mauger et son fils Henri.

Sicut impium incognita fari, ita iniquum visa et audita non testari. Ego igitur R. Dei gracia comes Clarimontis et dominus Brituliensis, notum fieri volo presentibus et futuris quod Sangalo de Garda Malgerii, Henricus, filius ejus, uxor et liberi ejus, vendiderunt ecclesie Sancte Marie de Britulio quicquid de eadem ecclesia tenebant, salvo uno curtillo, pro decem libris et decem solidis belvacensis monete. Hujus conventionis sepedictus Sangalo et Henricus, cum omnibus suis, me et Aeliz comitissam, uxorem meam, et omnes successores nostros in plegios et *garanz* erga ecclesiam brituliensem et monachos miserunt. Hec omnia gesta sunt ante altare beate Marie, in presentia Domini Alveredi abbatis et tocius sue congregationis, in presentia mea et testimonio, coram Aeliz comitissa, uxore mea. Ut igitur hoc in perpetuum sine aliqua contradictione teneatur, presenti pagine feci commandari et sigilli mei auctoritate muniri et reliquos testes qui affuerunt subnotari : Petrus presbyter de Garda, Albericus Domni Martini comes, et Mahauz, soror mea, Domni Martini comitissa, Rainaldus castellanus Britulii, Stephanus de Rosoi, Manasses *li Bogres* soldearius, Herbetus prepositus, Robertus de Fiers et multi alii. (Arch. de l'Oise : *Fonds de Breteuil,* H 16.)

VIII.

Raoul, comte de Clermont, atteste plusieurs donations faites à l'église de Wariville par diverses personnes.

Ego Radulfus, comes Claromontensis, notum facio tam futuris quam presentibus quod Hugo de Noientes dedit ecclesie de Waherivilla in elemosinam, pro amore Dei et pro decem libris quas prefate ecclesie debebat, quatuor hospites qui manent apud Monsdisdier, quos ipse Hugo tenet de me, et isti hospites reddent annuatim ecclesie de Waherivilla decem solidos et quatuor capones. Item, notum fiat quod Rogerus de Gornai dedit ecclesie de Waherivilla tres arpennos vinee, apud Castenoi, de feodo episcopi Belvacensis, et duos modios frumenti, singulis annis reddendos, in festo Sancti Remigii, de decima quam ipse habet apud Baillolium, pro filia sua que in predicta ecclesia facta est monialis, et hoc assensu uxoris ejus Richaldis et filii ejus Adami et filiarum suarum. Item, no'ificetur omnibus quod Johannes de Monte dedit ecclesie de Waherivilla unum modium frumenti et dimidium, singulis annis in grancia de Noiers recipiendos, pro duabus suis filiabus apud Waherivillam monialibus factis. Hujus rei testes fuerunt Garnerus, presbyter; Radulfus, capellanus priorisse; Renaldus de Dommartino; Balduinus *Larrotes;* Balduinus de Dargies; Milo de Poiz; Hugo de Oziaco, et multi alii. Item sciendum est quod Robertus de Cella dedit Deo et ecclesie beate Marie de Waherivilla, in elemosinam perpetuam, unum modium frumenti, apud Bascoel, singulis annis recipiendum, assensu uxoris sue et filii sui. Testes sunt Radulfus sacerdos; Symon, frater predicti Roberti et Gofredus, nepos ejusdem; Hugo de Falinviller; Walterus Brito; Odo, frater ejus; et alii plures. Item, notandum est cum Emelina soror Odonis, filii Johannis Godardi, Waheriville monialis fieret, predictus Odo dedit in elemosinam perpetuam ecclesie predicte duos modios vini singulis annis in clauso suo apud Claromontem recipiendos. Huic donationi interfuerunt qui testes existunt Odo de Ronkeroles; Petrus li eschaus; Teoboldus li mareschaus et alii multi. (Arch. de l'Oise : *Fonds du prieuré de Wariville.)*

IX.

Donation par la comtesse Adèle, à l'église de Wariville, d'une rente de dix muids de froment sur ses moulins de Paillart, pour l'entretien des religieuses qui habitent Belle-Fontaine.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Aelidis, comitissa et domina Britulii. tam futuris uam presentibus, notum fieri volo quod, intuitu

pietatis et pro remedio anime mee, dedi in perpetuam elemosinam ecclesie Sancte Marie de Waherivilla decem modios frumenti, singulis annis in molendinis meis de Paillardo recipiendos. ad sustentationem sanctimonialium qui habitant in domo Sancti Nicholaï de Pulcro fonte, quamdiu ibi comorantur; et si ibi moram non fecerint, sanctimoniales Waheriville perpetuo annonam predictam recipient. Et ut hoc ratum teneatur, presenti pagine commendari feci et sigilli mei impressione muniri.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse de Paillart
Petite charte sans trace de sceau.)

X.

Donation par la comtesse Adèle, à l'infirmerie de Wariville, d'une rente de 40 sous beauvoisins sur son travers de Paillart.

Ego Aelidis, comitissa et domina Britulii, tam futuris quam presentibus notum facio quod donavi, pro salute anime mee, in perpetuam elemosinam, infirmarie de Waheriville, XL solidos belvacenses, qui singulis annis solventur de traverso meo de Paillardio. Et ut hoc ratum teneatur, presenti scripto commendari feci et sigilli mei impressione muniri.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse de Paillart.
Petite charte en quatre lignes. Sceau de femme, très-frustre, pendant à une double queue de parchemin.)

XI.

Confirmation par la comtesse Adèle de l'abandon fait par Bernard de Montiers à l'église de Breteuil, du champart qu'il percevait sur les terres de cette église, situées à Montiers.

Ego A., comitissa Clarimontis et domina Britulii tam presentibus quam futuris notum fieri volo quod Bernardus de Mosters dedit in elemosynam ecclesie beate Marie de Britulio, pro filiis suis Roberto et Odone, totum campartum quod habebat in terris ejusdem ecclesie apud Mosters et unum modium frumenti capiendum singulis annis in campiparto vel vaagnagio suo de Mosters et unum campum, et quicquid reclamabat in nemore de Faimostre (?) et quicquid habebat ad Benelia..... Hec omnia Johannes, Bernardi filius et heres, in mea presentia recognovit et concessit et me super his omnibus pro suum abandum *(sic)* plegiam misit. Quod ut ratum et inconcussum permaneat, presenti pagina commendari

feci et sigilli mei auctoritate corroboravi. Testes et qui affuerunt subnotati : Johannes de Campo-Remigii, Hugo de Lis, Walterus de Ruil, Radulphus castellanus, Gylo de Nuers, Radulphus de Garda, Gylo de Croisi, Matheus Russel, Guibertus Gaius et multi alii. Helias scriptor.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Breteuil*, liasse de Montiers.)

XII.

Charte de la comtesse Adèle, constatant la donation qu'elle et son mari, le comte Raoul, ont faite aux religieux de Froidmont de la terre montagneuse de Hermes et d'une partie du bois de Hez.

(Postérieure à 1190.)

Ego Adelidis, comitissa Clarimontis, universis fidelibus in perpetuum noverint presentes pariter et futuri me quicquid antecessores mei fratribus de Fresmont in elemosinam dederunt et dominus meus Comes, intuitu Dei, benigne concedere, quicquid videlicet in montana terra Hermarum possidebam, tam in planis quam in fruteti:, usque ad magnum nemus de Hez et ejusdem nemoris quandam partem, usualia quoque tam ipsius nemoris quam illius de Hussiere, scilicet in alendis pecoribus omnimodis, in lignis comburendis, in edificiis construendis, absque omni reddicione, sive pasnagii, sive alterius consuetudinis, hanc autem concessionem meam ut in posterum rata permaneat, presentis scripti testimonio et sigilli mei impressione testiumque qui affuerunt subscriptione, confirmo. S. Domini Garnerii de Clermonte; S. Germani de Anet, sacerdotis; S. Renoldi, presbyteri; S. Petri Burgensis, clerici; S. Domini Hugonis de Lis, senescalli; S. Simonis de Patrello; S. Hugonis cognomento Forriers, militum; S. Ansoldi, Noveville prepositi.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse de Hermes. — *Vidimus* du 16 juin 1501, « collation faite en pré« sence de Jean Dagombert, procureur général en la « conte de Clermont, et de Damp Anthoine Roze, pro« cureur des religieux, abbé et couvent N.-D. de Froymont et de nous auditeur ci-dessoubs nommé... » Signé : ENGLARD.

XIII.

Le comte Raoul rappelle les privilèges qu'il a octroyés aux habitants de La Neuville-en-Hez et les redevances qui leur sont imposées.

Radulfus, comes Claromontensis..... noverint universi presentes et futuri quod, cum ego Novam Villam constitui, liberam et quietam a tal-

lia donavi et concessi tali redditu censuali : unusquisque hospitum in prefata villa manentium, qui mansuram integram tenuerit, reddet singulis annis duas minas avene, duos capones et sex denarios Belvacenses, salvis tamen redditibus quos solebant reddere apud Corleum dominis suis. Tales usus et tales consuetudines quos solebant habere apud Corleum in feragio, roagio et aliis consuetudinibus eis concessi. Donavi etiam eis mortuum nemus ad comburendum in foresta mea de Hez et ad usagium suum libere et quiete, salvis tamen rectis meis forisfactis. Ut autem ratum istud et firmum permaneat, assensu comitisse et filiarum mearum, sigilli mei impressione confirmari mandavi (1).

(*Recueil des chartes sur La Neuville-en-Hez*, fait par Bosquillon de Fontenay vers le milieu du XVIIIe siècle, appartenant à M. Prosper Wimy, ancien notaire à La Neuville. — Au bas de cette pièce est écrit de la main de Bosquillon : « Copié sur l'original étant sans sceau, « communiqué par le procureur des habitants de La « Neuville. Ce titre est écrit au papier terrier du comté « de Clermont, étant en la chambre des comptes de « Paris. J'ai collationné l'un avec l'autre ; je les ay « trouvés conformes. »

XIV.

(An 1162.)

Raoul, comte de Clermont, déclare avoir donné à l'église d'Ourscamps toute la culture de Walerlis, qu'il possédait, à titre héréditaire, sur le territoire de Gournay-sur-Aronde, sous condition d'un cens de cinq muids de grain, moitié blé, moitié avoine. Témoins : Guy Candavène, son neveu ; Hugues, surnommé de Flandres ; Pierre *Truncato* et Auscultez de Litz. Avec approbation donnée à Creil par la comtesse Adèle, sa femme, et Mahaud, sa sœur, ainsi que l'attestent Haimard, son chapelain, Sanson *de Fontibus* et autres. Donnèrent aussi leur consentement ses frères Simon et Etienne, en présence de beaucoup d'assistants.

Fait l'an de l'incarnation du Seigneur M^e^ C^o^ LX° II°.

(Cette charte, dont je ne donne que l'analyse, est en original aux archives de l'Oise, *Fonds d'Ourscamps*, et a été reproduite en entier dans le *Cartulaire de l'abbaye d'Ourscamps*, édition Peigné-Delacourt, p. 158.)

---

(1) Une traduction de cette charte en dialecte franco-picard, du XIVe siècle, est insérée dans le mss. 9493 de la Bibl. Nat : *Fonds français*, f. 173 v.

XV.

Charte du comte Raoul, au sujet du tiers du moulin de Levrel donné par Odeline, fille de Bernier, meunier de Cramoisy, aux religieux de Jumièges résidant à Saint-Léonard de Montataire.

(An 1162.)

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Radulfus, comes Clarimontis, notum fieri volo presentibus et futuris quod Odelina, filia Bernerii, molendinarii de Cramesi, assensu et volontate omnium filiorum filiarumque suarum, dedit Deo et Gemmeticensi ecclesie in elemosinam, ad victum monachorum in ecclesia Sancti Petri Sanctique Leonardi de Monte Thare Deo servientium, tertiam partem molendini de Levrel, solutam, quietam et liberam, perpetuo tenendam. Et quia quieti monachorum providere volo et debeo, donationem istam, et rogatu ipsius Odeline heredumque suorum et prece monachorum, ut rata habeatur, carta et sigillo meo confirmo. Que autem monachi in molendino habere debent aut mittere dignum duxi subnotari. Monachi in omni annona et piscibus terciam partem habebunt. Ego lignum molendino necessarium inveniam et ad molendinum meis propriis expensis totum adducam. Ipsi artifices invenient qui lignum in opus molendini mittent. Quorum magistro quandiu in opere molendini fuerit aut victum aut duos parisienses denarios ex meo proprio cotidie dabo. Vanum, bustellum, micturam molendini, molas et ferrum, archam in qua annona reservatur et lignum si invenitur dolatum et ad mittendum in molendino paratum ex communi ememus, ego duas partes et ipsi terciam. Monachi molendinarium eligent, si necesse fuerit, secundum et tercium; horum unum oportet me concedere, qui molendinarius michi fidelitatem faciet. Hujus rei testes sunt Haymardus capellanus, Herbertus presbyter de Monte Thare, Guido Candavène, Johannes de Bosco, Robertus major, Hugo de Rains, Geroldus filius ejus et Goisbertus Gualdini filius, et multi alii.

Data publice apud Creellum, anno ab incarnatione Domini M° C° LX° II°, VIII kalendas aprilis.

(Arch. de la Seine-Inférieure : *Fonds de Jumièges*, liasse Montataire. — Grande et belle charte, avec un petit sceau du comte à cheval, sur queue de parchemin. — Copie dans le grand *Cartulaire de Jumièges*, 20 *bis*, 4.)

XVI.

Charte du comte Raoul constatant la donation que Gautier, clerc, son frère, a faite d'une dîme à Montataire et à Creil aux religieux de Jumièges résidant à Saint-Léonard de Montataire.

(An 1162.)

In nomine Sancte et individue Trinitatis. Ego Radulfus, comes Clarimontis, notum fieri volo presentibus et futuris quod Walterius, clericus, frater meus, assensu et voluntate mea omniumque fratrum meorum, dedit Deo et Gemmeticensi ecclesie in elemosinam, ad victum monachorum in ecclesia Sancti Petri Sanctique Leonardi de Montethare Deo servientium, totam decimam quam habebat apud Montetharam et in Creilleio perpetuo possidendam. Monachi autem nolentes eam nisi ex meo dono accipere, rogaverunt ut quod frater meus ecclesie dederat et ego prebuissem, quorum pie petitioni libentissime prebens assensum, decimam tocius mee terre de Montethare et de Creilleio, in annone et vino et omnibus omnino rebus de quibus debet dari decima, Deo et Gemmeticensi ecclesie dedi et super altare Sancti Petri principis apostolorum Sanctique Leonardi, cum fratre meo misi. Hunc ergo successores meos et supplicando rogo et rogando supplico quod sicut instituta sua rata voluerint fore, ita mea sinant firma permanere. Et ut harum decimarum donatio rata habeatur, presentes litteras sigillo meo impressi. Hujus rei testes sunt : Haymardus, capellanus, Waleranus Tinel, Gundacrus, Hugo de Vilers et multi alii. Data publice apud Creell super Ysaram anno ab incarnatione Domini M° C° LX° II°, VII idus Junii.

(Arch. de la Seine-Inférieure : *Fonds de Jumièges, grand Cartulaire,* 20 *bis*, n° 5.)

XVII.

(An 1169.)

Raoul, comte de Clermont, renonce au droit qu'il possédait sur une des prébendes de l'église de Notre-Dame de Paris, à cause du fief de Luzarches, et il corrobore sa renonciation en déposant son anneau sur l'autel, en présence de l'évêque Maurice de Sully. *Actum Parisiis, anno ab incarnatione Domini* M CL XIX.

(Je ne donne qu'une analyse de cette pièce parce qu'elle a été reproduite en entier dans le *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, édition Guérard, I, 39.)

XVIII.

Donation par le comte Raoul aux religieux de Jumièges, habitant Saint-Léonard de Montataire, de tout ce qui lui appartenait dans le moulin de Levrel.

(An 1170.)

In nomine Sancte et individue Trinitatis. Amen, Amen, Amen. Ego Radulfus, Clarimontis comes, notum fieri volo omnibus tam futuris quam presentibus quoniam, consilio fideli admonitus, providi anime mee divinitus et pro salute mea et uxoris mee Aalyz, heredumque meorum, pro redemptione animarum nostrarum et predecessorum meorum, dedi Deo et ecclesie Sancti Petri Sanctique Leonardi de Monte There in elemosina omnia que habebam in molendino de Levrel, cum appendiciis, et alnetum meum quod vocatur insula comitisse, ad usum scilicet monachorum in predicta ecclesia Deo servientium, perpetuo tenenda libere et quiete. Concedo etiam monachis piscationem a capite insule sue usque ad molendinum suum de Levrel, superius et inferius et per girum. Quod si aliquis sequentium predicte ecclesie vel fratribus de elemosina mea ausus fuerit inferre molestiam, anathematis gladio feriatur. Ut autem donum meum ratum habeatur et firmum, cartam presentem sigilli mei attestatione corroboravi, anno ab incarnatione domini M° C° LXX°, regnante glorioso Francorum rege Ludovico, presentibus his testibus : Haymardo capellano, Symone fratre Comitis, Hugone Aguillon, Rainaldo Aguillon, Johanne de Monte, Ernulfo de Oone, Erardo fratre ejus, Hugone de Vilers, Guiardo tunc preposito de Creel, Guillelmo et Berordo fratribus, et tunc majoribus de Monte There, Odone cubiculario, Odone cocco et aliis quampluribus. Amen.

Signum Comitis †, signum Comitisse †, signum Simonis †.

(Arch. de la Seine-Inférieure : *Fonds de Jumièges*, liasse Montataire. — Deux petites chartes pourvues chacune du grand sceau du comte, à cheval sur double queue de peau. Ces chartes sont transcrites dans le grand *Cartulaire de Jumièges*, 20 *bis*, n°ˢ 2 et 3.)

XIX.

(An 1177.)

Raoul, comte de Clermont, fait connaître que Dreux, seigneur de Cressonsacq, et Emeline, sa femme, possédaient le tiers du territoire de

Callosellis, sur lequel se trouvait une forteresse relevant de son fief ; qu'après la mort de Dreux, Hersende, sa mère, et Emeline, sa veuve, marièrent Hersende, fille de Dreux, à Anselme dit *le veau* et lui donnèrent en dot la terre susénoncée ; qu'au bout de quelque temps, Hersende et Anselme donnèrent cette même terre à cultiver aux religieux d'Ourscamps, sous réserve du champart ; et qu'à la prière d'Anselme, d'Hersende et de Dreux, son frère, il a consenti à renoncer, au profit d'Ourscamps, à tous ses droits sur cette terre, à l'exception du terrage. *Hanc elemosynam apud Cressunessart sub hiis testibus concesserunt Guidone, abbate Ursicampi...... Ut ergo super hac elemosina omnis calumpnie aditus deinceps excludatur, presentem paginam sigilli mei impressione et testium subscriptorum astipulatione volui roborare : S. Guillelmi de Buisvalle, S. magistri Guillelmi, capellani, etc. — Actum est hoc anno ab incarnatione Domini* M° C° LXX° VII°.

Au petit *Cartulaire d'Ourscamps*, p. 191, on trouve les noms des témoins, savoir :

Odo de Roncherolles, avunculus sepedicte Hersendis, et Radulfus, patruus ejusdem, Hersendis quoque de Cressonessart et Emelina, quondam uxor Drogonis et Drogo, filius ejus, et Matildis, filia sua ; Laurentio dicte Emeline marito, Radulfo de Cressonessart militibus.... sigilli mei impressione.... S. Guillelmi de Buisvalle ; S. Alberici, comitis de Dammartin ; S. Symonis de Sancto Samsone et Philippi, fratris ejus ; S. Rainaldi Aguillum ; S. Erardi de Oceni ; S. Johannis de Monte.

(Cette pièce est donnée en entier dans le *Cartulaire d'Ourscamps*, édition Peigné-Delacourt, p. 161, 162.)

XX.

(An 1173.)

Raoul, comte de Clermont, fait connaître que Pierre de Norey et Evrard de Fouilleuse ont donné à l'abbaye d'Ourscamps une partie du bois de Fouilleuse à défricher, et que cette donation eut lieu à Clermont, en sa présence, et du consentement de Marie, femme d'Evrard, de son fils Roger et de sa fille Holda..... *Actum anno verbi incarnati* M° C° LX° XIII°.

(Cette charte a été donnée en entier dans le *Cartulaire d'Ourscamps*, édition Peigné-Delacourt, 160, 161.)

XXI.

Composition entre le comte Raoul et l'abbaye de Lannoy (Briostel).

(An 1174.)

In nomine Sancte et individue Trinitatis. Amen. Ego Bartholomeus, Dei

gracia Belvacensis humilis minister, universis fidelibus in perpetuum. Ad noticiam tam futurorum quam presentium volumus pervenire quod Radulfus, comes de Claromonte, cum ecclesiam de Briostel diu vexavisset super quibusdam feodis in Montania sitis, ad Guillermum de Bausast et Giroldum de Contiaco pertinentibus, cum prefata ecclesia in hunc modum composuit. Quod omnino querelam illam ecclesie remisit, compunctis corde, dum in Angliam iter aggredi deberet. Radulfus vero abbas totusque loci illius conventus benigne ei concesserunt se monachum unum facturos presbyterum, qui perpetuo, pro eo et ejus uxore Aeliza, specialiter oraret, et loco decedentis alium substituturos. Adhuc autem constitutum est quod cum comitem vel comitissam obire contigerit, oraciones et misse sicut pro uno monacho a predicta ecclesia pro eis celebrabuntur. Ad hanc abbatis et conventus concessionem, comes et comitissa predictam querelam omnino demiserunt, concedente hoc ipsum filia eorum Katerina, Symone, fratre Comitis, atque uxore ipsius Mathildis. Concessit etiam comes monachis de Briostel quod, ubique, in tota terra sua, eorum animalia refugium haberent, si guerre coegerit importunitas. Ut autem prescripta compositio rata permaneat et inconcussa, eam presenti scripto et sigilli nostri impressione ad ipsius comitis munivimus peticionem, subscribentes etiam nomina eorum qui negocio isti et compositioni interfuerunt, sicut subscripta sunt in cartula a comite monachis super hoc eodem negocio tradita : Odo, abbas de Prato, Guillelmus capellanus, Guillelmus sacerdos de Falesia, Symon frater, comitis, Odo de Roncherol, Henricus castellanus Britolii, Galterus de Cepei, Galterus de Caroy. Facta est autem presens carta Belvaci anno incarnati verbi M° C° LXXIIII°.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Lannoy*. Original dépourvu de son sceau.

XXII.

Chirographe constatant l'avouerie du comte Raoul et de ses successeurs sur le prieuré de Saint-Leu-d'Esserent.

(An 1175.)

. . . . Inde est quod ego Radulphus, Dei gracia humilis Cluniacensis abbas, presentibus et futuris notum facio quod monachi Sancti Lupi d'Esserens de quibusdam militibus in eadem villa commorantibus et de rusticis ejusdem ville plurimum conquerentes, quoniam redditus et jura monachorum diminuebant et homines ejusdem monasterii verberabant et quosdam de monachis vulnerare presumpserunt,

communicato concilio cum Renaldo de Alta Petra venerabili viro, ejusdem loci priore, per concessionem totius Cluniacensis capituli, ad Radulphum, nobilissimum comitem de Claromonte, convenerunt et pro tuenda libertate monasterii sui, tales cum ipso pactiones, per manum nostram, firmaverunt.

Concessimus in unam mansuram in villa d'Esserens, in propria terra Sancti Lupi, preter culturas, ad construendam domum muratam circumdatam fossa et muro sine turri. Concessimus ei justicie quam habent monachi medietatem, ita quod Comes prepositum suum, quemadmodum monachi, in villa habeat. Si aliqua causa in villa fuit exhorta, ante Priorem et monachos in eorum curia tractabitur, Comite vel ejus preposito presente, et, si quid justicie a causantibus exactum fuerit, medietatem habebunt monachi et medietatem Comes. Porro prepositus Comitis Priori et monachis juramento obligabitur et monachorum prepositus Comiti, de fidelitate exactionis justicie. Quorum prepositorum neuter sine assensu et voluntate alterius aliquam justicie exactionem possit minuere vel aliquam facere compositionem.

Concessimus eidem Comiti duas minas avene, per annos singulos, in unaquaque domo memorate ville, si aliquis habitator in eadem domo fuerit; servos tamen et ancillas presentes et futuros atque servientes ab hac consuetudine et omni justicia Comitis per omnia liberos esse statutum est, preter quod servientes, dum sint in servitio monachorum, qui domos habeant, unam tantum minam avene annuatim reddent, exeuntes autem a servitio jam dictam justiciam et consuetudinem avene subibunt.

Preterea non liceat Comiti ducere aut violentes trahere homines illius ville ad bella vel exercitus, neque ad castra sua facienda sive reficienda, vel aliquod opus suum; munitionem tamen et defensionem hujus ville justam, si fuerit necesse, retinuerunt. Et hanc concessionem Comiti vel heredi a Comitatu Clarimontis numquam in perpetuum liceat alienare.

Occasione autem horum que Comiti concessimus, nullam potestatem super monasterium, monachos, conversos, sive familiam domus habeat, rebus omnibus usibusque et redditibus monasterii ubique fuerint in eo statu et libertate in qua prius fuerant permanentibus, preter predicta que comiti concessimus.

Comes pro honore suo et uti ate monasterii forum quod in castro de Credulio habebat in villa de Esserens perpetuo celebrare constituit, de cujus redditibus monachi medietatam et aliam medietatem Comes habeant, in quo foro familia monachorum et proprii servientes Comitis ad usum proprium aliquid ementes non dent de jure thelonii. Liceat autem Comiti pontem lapideum facere in villa super fluvium, cujus redditum Comes et monachi per medium partiantur, salvo illo transito qui per longum aque fit, quem monachi ex antiquo possident et eis remanet liber et quietus.

Si Monachi molendinos facere volunt, cujuscumque generis sint, Comes in eis nihil accipiat nec in tota aqua possit facere molendinum : denique et si ab his que predicta sunt Comes vel heredes ejus in aliquo, quod absit, deviaverit, commonitus atque conventus abbati vel priori Cluniacensi aut Priori domus, si super hoc abbatis mandatum et litteras habuerit, in curia Sancti Lupi respondeat executurus quod jus dictaverit.

Super his omnibus preordinatis fideliter observandis ipse Comes hominium nobis prestitit cum juramento. Similiter inter nos et ipsum firmatum est ut singuli heredes Clarimontis comitatum tenentes per singulas successiones suas tam nobis quam successoribus nostris abbatibus hominium prius et statim juramentum ad hec omnia fideliter observanda faciant.

Quorum omnium tenorem ac firmitatem infirmari posse sub anathemate prohibemus. Totum autem hoc ut ratum permaneat presentis chirographe munimine et tam sigilli nostri authoritate quam sigilli S. Lupi, sigilli que Radulphi comitis impressione signatum est et roboratum : nomina autem personarum hoc attestantium hec sunt Hugo, abbas Flaiensis, etc.

Actum est apud Sanctum Lupum anno verbi incarnati M° C° LXX° V°, mense februario.

(Louvet : *Hist. et antiq. du dioc. de Beauvais*, I, 647 et s.)

XIII.

Confirmation par le comte Raoul de l'accord intervenu entre les religieux de Chaalis et Baudoin de Saint-Just, sur la mesure à employer pour le paiement d'une rente en grains.

(An 1178.)

Ego Radulphus, Dei gracia comes Clarimontis, universis tam futuris quam presentibus notum facio quod controversia quedam emersa est inter fratres Karoliloci et Balduinum de Sancto Justo, pro pensione cujusdam annone, dicente ipso Balduino eandem pensionem ad mensuram et minam aliam sibi debere persolvi quam fratres Karoliloci solverant et solvebant. Que tandem controversia, post multa et gravia dampna; ab ipso Balduino fratribus illata, amicabili compositione interveniente, sopita et terminata fuit, ita quod idem Balduinus, injuriam suam recognoscens, laude et assensu uxoris sue Ade, filiorum ac filiarum suarum Hugonis, Philippi, Mathei, Ursi, Odonis, Eufemie et Elisabeth, condonavit penitus ac remisit omnem querelam et calumpniam quas habebat adversus ecclesiam et fratres Karoliloci, et, in presentia mea, apud Corliu, compositionem quam cum ipsis fecerat cognoscens, palam con-

fessus est pensionem supra memoratam ad mensuram et minam Belvaci sibi debere persolvi, et injuriosam fuisse questionem quam super carta ipsorum moverat, que videlicet carta de pensione sepedicta loquitur. Inde testes sunt Hugo, abbas Sancti Vincentii silvanectensis, et Odo Prior ejus; Ingelrannus, abbas Karoliloci; Bernardus, monachus; Amalricus, cellararius; Willelmus, capellanus meus; Johannes, miles de Monte; Johannes de Camp-Remi; Richardus Rufus; Euvardus, camerarius electi Belvacensis. Conventionis ejusmodi et compositionis facte primum apud Britolium testes sunt: Fulco, decanus; Rainaldus, castellanus; Galterius, miles de Paillart; Johannes de Camp-Remi, nepos ejus; Galterius de Ceppoi; Hugo de Cressi; Robertus Willanus, nepos ejus; Guiardus de Vaus. Concessionis Ade, uxoris sepedicti Balduini, filiorum ac filiarum suarum Hugonis, Philippi, Mathei, Ursi, Odonis, Eufemie et Elisabeth. testes sunt: Radulfus, presbyter de Ruil; Balduinus, clericus, Gislebertus, clericus; Gilo, miles; Thomas, miles de Nuiers; Hugo, major. Hec igitur ut indubitanter rata permaneant nec successu temporum oblivioni tradantur, scribi volui et scriptum sigilli mei impressione confirmavi cum prescriptarum testimonio personnarum. Actum anno verbi incarnati millesimo centesimo septuagesimo octavo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Chaalis*, liasse Troussures. — Queue de peau, plus de sceau.)

XXIV.

(An 1178.)

Raoul, comte de Clermont, exempte les religieux d'Ourscamps, voyageant ou achetant sur ses terres, de tous droits de travers, tonlieu et autres. « Et ut ratum consistat sigilli mei impressione et testium subs-« criptorum astipulatione confirmare decrevi. S. Alveredi, abbatis de « Britolio, et Wiberti, monachi ejus; S. Petri, monachi Ursicampensis; « S. Stephani, monachi de Fresmont; S. Symonis, fratris mei; S. Petri « Ambianensis, nepotis mei; S. Symonis de Sancto Samson et Mathei. « filii ejus; S. Philippi, fratris ejusdem Simonis; S. Odonis de Rooke-« roles; S. Arnaldi de Angiviler; S. Radulfi de Cresonessart; S. Erardi « de Beni......... Actum est hoc concessione Adelidis, uxoris mee, et « filiarum mearum Katerine et Adelidis. Anno ab incarnatione Domini. « M° C° LXX° VIII. »

(Cet acte est donné en entier dans le *Cartul. d'Ourscamps*, édit. Peigné-Delacourt, pg 157.)

XXV.

(An 1178.)

Raoul, comte de Clermont, fait connaître qu'il a remis à l'église d'Ourscamps un cens de cinq muids de grain qu'elle lui devait pour la culture de *Valeriis*, sur la grange d'Arsonval........... « Deinde super altare « ejusdem ecclesie, cum fratre meo Symone illud (beneficium) obtuli. Id « ipsum etiam concessit Aelidis, uxor mea, Katerina et Aelidis (Mathildis) « filie mee........ S. Johannis, Belvacensis archidiaconi; S. Joscelini, « cantoris, et Petri, capellani nostri; S. Petri Ambianensis; S. Symonis « de Monciaco; S. Rainaldi de Trachiaco; S. Andree de Plaiselo; S. Egidii « de Bretiniaco; S. Airardi de Oeni, militum. Actum verbi incarnati anno « M° C° LXXVIII°. »

(Cette charte se trouve en entier dans le *Cartulaire d'Ourscamps*, éd. Peigné-Delacourt, p. 158, 159.)

XXVI.

(An 1180.)

Raoul, comte de Clermont, fait remise à l'abbaye d'Ourscamps du winage de la laine de ses troupeaux, qu'il exigeait mal à propos lorsque lesdits troupeaux étaient conduits d'Ereuse à Arsonval pour la tonte..... « Testes Guido rubens, etc. » Il accorde aussi aux religieux le droit d'enclore Arsonval.

(Charte donnée en entier dans le *Cartul. d'Ourscamps*, éd. Peigné-Delacourt, p. 157, 158.)

XXVII.

Donation par le comte Raoul, à l'église de Wariville, d'une charretée de bois mort, par jour, dans la forêt de Hez.

(An 1180.)

Ego Radulfus, comes Clarimontensis, universis in perpetuum. Noverint universi, presentes pariter et futuri, quod ego dono et concedo, ex consensu Aelidis comitisse, uxoris mee, et heredum meorum, in perpetuum, ecclesie beate Marie de Warivilla, singulis diebus, unam carretam lignorum, in foresta mea de Hes, in venta accipiendam, quando venta

durabit; cum vero venta defecerit, carretam predictam accipient in mortuo nemore, hac siquidem conditione quod carreta de Warivilla per rectas vias foreste ibit et redibit, et illi qui mortuum nemus colligent usque ad carretam in humeris suis illud afferent. Istud autem nemus ad usagium coquine et domus infirmorum erit.........

(*Recueil de pièces concernant La Neuville-en-Hez*, écrit par Bosquillon de Fontenay, vers 1740, et appartenant à M. Prosper Wimy, ancien notaire à La Neuville. On lit au bas de cette pièce : « Ce titre est beaucoup plus « long, mais le surplus ne concerne pas le chauffage. « Il m'a été donné par M. Tiersonnier, conseiller au « présidial de Beauvais. » — Le mss. 9493, 5. 5. A de la Bibl. Nat., *Fonds français*, XIVe siècle, donne une traduction franco-picarde de cette charte; elle se termine ainsi : « *S. Raginaldi de Bonne.* De l'auctorité « de la parole encarnée en l'an Nostre Seignor mil « C IIII^{xx}. » F. 115 r.)

XXVIII.

Charte du comte Raoul au sujet de la convention conclue entre Alverède, abbé de Breteuil, et Bernard d'Angivillers, sur la propriété de la ville de Pronleroy.

(An 1180.)

Opus est bene gesta memorie commendari testimonio litterarum, ne subrepens oblivio jurgiorum seminarium posteris fiat. Inde est quod ego Radulphus, comes Clarimontis et dominus Britulii, omnibus, tam futuris quam presentibus, notificare curavi quod dominus Alvredus, abbas britulienals, et dominus Bernardus de Angivillari, in presentia mea constituti, compositionem concorditer inierunt in hunc modum factam et ordinatam....... (Ils conviennent que la moitié, qui appartient à l'église de Breteuil dans la ville de Pronleroy, *in villa de Pruneredo*, sera quitte et libre de toute exaction)....... Testes; Hugo de Britolio, Walterus de Paillart, Walterus de Cepoi, Eustachius de Hilli, Haymericus et Hugo de Plenavalle, Petrus de Ansolvillari, Matheus de Fransuriis, Becgo filius ejus, Walterus de Ruolio, Wermundus frater ejus, Renaldus castellanus, Ascelinus de Gauvil, Girardus de Botenangle, Petrus Rufus, Ricardus Rosellus, Wiardus Bous, Petrus de Fay, soldciarius, Robertus presbyter, Hugo de Fainivil, Radulphus prepositus; anno ab incarnatione Domini factum est hoc M^{o} C^{o} octogesimo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Breteuil*, liasse Pronleroy.)

XXIX.

(An 1182.)

Raoul, comte de Clermont, fait connaître qu'il a concédé aux religieux d'Ourscamps, *ob restaurationem dampnorum que intuli eis tempore guerre que fuit inter Regem Francorum et comitem Flandrie*, 25 muids de bois à défricher dans la forêt de Saint-Wandrille ... du consentement de sa femme Adèle..... « Hec omnia concessi eis et per manum Domini Guidonis, abbatis, investivi apud Claromontem, annuente uxore mea Aelis, filioque meo Philippo et Katarina, filia mea..... S. Salicii; S. Renaldi, monachorum, etc. Actum est hoc anno incarnationis dominice M° C° LXXX° II°, apud Claromontem. »

(Tiré du *Cartulaire d'Ourscamps*, éd. Peigné, p. 159.)

XXX.

Charte du comte Raoul au sujet d'un échange conclu entre l'église de Breteuil et Thomas de Noyers.

(An 1184.)

Ego R., comes Claromontis et dominus Britulii, notum facio cunctis fidelibus, tam futuris quam presentibus, quod inter ecclesiam beate Marie de Britulio et militem quemdam Thomas......., in presentia mea, factum et recognitum est quoddam concangium, quod tale est........ Ecclesia habebit, in villa que dicitur Noiers, curtem, herbergagium, hospites et mansuras....... Testes Hugo, abbas Sancti Luciani, Alveredus abbas Britulii.......... M° C° LXXX° IIII°.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Breteuil.*)

XXXI.

Charte du comte Raoul constatant que Jean de Monte a accensé aux religieux de Breteuil sa terre de Sorens, sise près du château de Breteuil.

(An 1187.)

Ego Radulfus, comes Claromontis et dominus Britulii, noverint universi quod Johannes de Monte, heredibus suis annuentibus, assensu et voluntate mea, uxore mea Aelide, comitissa, et filia mea Catelina conce-

dentibus, adcensivit abbati et fratribus ecclesie Britullensis terram suam de Sorens que est juxta castrum britulien; gagnagium videlicet et campipartum donum et messagium et decimam dedit....... pro decem modiis bladi, septem de avena et tres de frumento, nec de pejori nec de meliori, infra festum omnium sanctorum, ad minam Britulii recte currentem, recipiendis....... Et ut hoc ratum et inconcussum permaneat, presentem paginam sigilli mei impressione corroborari feci et nomina testium apponi. S. Walteri de Paillard, S. Walteri de Cepeio, S. Odonis de Monte, S. Ricardi Russel, S. Theobaldi marescalli. Datum par manum Drogonis, notarii.

Actum est hoc anno incarnati verbi M° C° LXXX° VII.

(Arch. de l'Oise: *Fonds de Breteuil*, liasse Troussencourt.)

XXXII.

Confirmation par le comte Raoul de la donation faite par Simon de Garvegnies à l'église de Breteuil de tout ce qu'il possédait à Wavignies, dans les limites du gagnage de cette église.

(An 1188.)

Ego Radulfus, Dei gracia comes Clarimontis et dominus Britulii, notum facio tam futuris quam presentibus quod Simon de Garvegnies, in presentia mea constitutus, concessit ecclesie beate Marie Britulii quicquid habebat in territorio de Gavegnies, infra gaagnagium ejusdem ecclesie in terris illis que movebant de Haimone Fageth, in feodo videlicet domini Rogonis de Tornella....... Hec omnia concessit dictus Simon dicte ecclesie pro pensione decem modiorum bladi....... intra festum Sancti Andree, in grangia de Gavegnies, ad mensuram Sancti Justi, reddendorum. Concessit hoc dominus Rogo de Tornella de cujus feodo totum movebat........ Hugo de Peleevilla, frater dicti Simonis, concessit etiam dicte ecclesie terram undecim minarum sementis apud Gavegnies....... concedentibus hoc sepedicto Simone, Hugone de Felkeroles, Haimone filiastro dicti Hugonis de Felkeroles, filiis et filiabus supradicti Hugonis de Peleevilla. Quod ut verius teneatur, presenti pagine feci commendari et sigilli mei auctoritate corroborari et testes qui affuerunt subnotari: Walterus de Paillart, Johannes de Monte, Walterus de Cepeio, Rogerus de Villa, advocatus de Harissart, Balduinus de Gavegniis, Balduinus de Buscamps et multi alii.

Actum hoc anno ab incarnatione Domini M° C° LXXX° VIII°.

(Arch. de l'Oise: *Fonds de Breteuil*, liasse Wavignies.)

XXXIII.

Vidimus des lettres du comte Raoul, relatives au transit par terre et par eau, libre de tout droit, accordé aux religieux de Fécamp demeurant à Villers-Saint-Paul.

(An 1189.)

Omnibus hec visuris, vice comes Rothomagensis, salutem. Noveritis nos, anno Domini M° CC° nonagesimo sexto, die lune post festam beati Martini hyemalis, quasdam litteras venerabilis viri Radulfi, comitis Clarimontis, sigillo suo sigillatas, ut prima facie apparebat, vidisse in hec verba :

Sciant omnes presentes et futuri quod ego Radulfus, comes Clarimontensis, concessi ecclesie Sancte Trinitatis de Fiscanno, intuitu caritatis et petitione Roberti Arsic, prioris de Villers, transitum per terram meam et per aquam, liberum ab omni consuetudine, transportantibus ea que videbuntur pertinere ad usus monachorum Fiscampnensis ecclesie. Anno ab incarnatione Domini M° C° LXXX IX°, testibus Garino, presbitero, Guillermo de Cremesio, Hugone Dileris (?), Hugone de Boes.

Quod autem vidimus, sub sigillo vice comitatus Rothomagensis, per presens transcriptum, testamus. Actum anno et die supradictis.

(Arch. de la Seine-Inférieure : *Fonds de Fécamp*, sceau perdu.)

XXXIV.

Charte du comte Raoul constatant l'accensement fait par Raoul de Ygi à l'église de Breteuil de tout ce qu'il possédait sur le territoire d'Hardivillers.

(An 1189.)

Ego Radulphus, Dei gratia comes Clarimontis et dominus Britolii, notum facio cunctis fidelibus tam futuris quam presentibus quod Radulphus de Ygi adcensivit ecclesie beate Marie de Britolio quicquid habebat in territorio de Hardiviller, et....... ancio..... in boscis, in redditibus, in justiciis, hereditario jure tenendum, ita quod ecclesia illa singulis annis propter hoc reddet ei duos modios bladi, modium frumenti et mo

dium avene, quos de eadem ecclesia tenebit. Ipse autem census ad mensuram Britolii apud Britolium reddetur, infra festum omnium sanctorum, et ubicumque voluerit idem Radulfus non vecturis ecclesie sed suis propriis ducetur. Illud vero toties quod adcensitum est suis vecturis in grangiam ecclesie ducent waignatores. Pro his igitur concedendis, dedit predicta ecclesia jam dicto Radulfo in auxilium peregrinationis sue Jerosolimitane quatuor libras Belvacensis monete. Quod ut firmum et ratum teneatur sigilli nostri impressione et probabilium personarum attestatione confirmatur. Et notandum quod quidam homo de Hardivillari nomine Radulfus de Nuers, qui majoratum predicti Radulfi in eodem territorio clamabat, totum bladum illum dicebat in grangia sua duci debere totumque stramen sui juris esse et hoc hereditario jure; quod idem Radulfus de Ygi penitus negabat, nullumque jus hereditatis quantum ad majoratum suum ei recognoscebat. Cum igitur super hoc invicem altercaretur, hac ratione in presentia nostra mei scilicet et Adelidis comitisse, pacificate sunt inter eos omnes querele, quod dictus Radulfus de Ygi concessit eidem Radulfo de Nuers ut donum solummodo in terris illis hereditarie habeat et ad alia non assurgat. Ipse vero Radulfus de Nuers omnes illas, quas clamabat, consuetudines coram idoneis testibus in pace dimisit, salvo tamen solummodo dono suo quod capiet in campis et reliquum bladum in pace duci permittet ubi abbas et conventus ecclesie voluerint. Hujus pacificationis testes sunt: Dominus Alvredus, abbas Britolii; Georgius, thesaurarius; Adelidis, comitissa; magister Radulfus, capellanus; Drogo, presbyter de Credulio; Alanus clericus. Milites etiam affuerunt isti; Radulfus castellanus Britolii; Walterus de Rueil; Johannes de Monte; Odo de Fossato; Alulfus de Cepoio; Willelmus de Chimai; Soldebarius, famulus abbatis. Illi vero conventioni qui prius facta est de adcensitione cum illis qui superius sunt nominati interfuerunt etiam illi qui subterius sunt annotati: nomina monachorum sunt hec; Radulfus, prior; Henricus, supprior; Manassès, Robertus et Odo, pueri; Helias, clericus; magister Johannes Belvacensis medicus. Milites etiam affuerunt isti; Walterus de Cepoio; Arnulphus de Sancto Cyrico; Radulfus de Bonvillare; Johannes, presbyter de Froissi. Actum ab incarnatione domini anno M° C° LXXX° IX°

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Breteuil*, liasse de Hardivillers. Original auquel pend un fragment de sceau, représentant le buste d'un seigneur, à cheval, couvert d'un bouclier et la main droite levé. On distingue dans l'exergue les lettres *R A D V*.)

XXXV.

Charte du comte Raoul et de la comtesse Adèle au sujet de la convention faite entre l'église de Wariville et Mabille de Hylli, femme de Pierre de Jumelles, relativement aux dîmes de l'Ecu et de Puits.

(An 1189.)

Ego Radulfus, comes Claromontensis et dominus Britolii et Aelides, comitissa, conjux mea, notum facimus presentibus et futuris quod inter ecclesiam beate Marie de Waherivilla et dominam Mabiliam filiam domini Walteri de Hylli, uxorem domini Petri de Jumellis, nobis presentibus et concedentibus, conventio quedam facta est talis : Domina Mabilia, acceptis a sororibus predicte ecclesie L libris parisiensis monete, concessit eis, per voluntatem et concessum domini Petri, mariti sui, quicquid habebat in decima de Scutis et Puteis, usque ad viginti quatuor annos tenendum, ea scilicet ratione ut post terminum illum deinceps decimam illam per solutionem predicte pecunie possit redimere, nec tamen nisi de anno in annum hoc est a festo Sancti Remigii in aliud festum. Quod si infra pretaxatum terminum, vel post, domina Mabilia vel dominus Petrus, maritus ejus, in ecclesia illa aliquam de parentelis suis sanctimonialem facere voluerint, decima illa in pace et perpetua elemosina ecclesie de Waherivilla remanebit. Hec totum factum est de concessu capituli, domina Mathilde existente priorissa ejusdem loci. Concessum est hoc ex utraque parte, et tam a domino Petro quam a domina M., fide interposita, firmatum in presentia domini Symonis de Ailli et domine Mathildis, uxoris ejus, coram Odone, presbytero de Ailli, et Petro de Strata. Deinde veniendo Britolium et transeundo per Paillardum recognitum est coram domino Waltero senescallo, filiisque ejus Bernardo et Johanne. Quod ut ratum foret, presenti charta et sigilli mei impressione confirmavi, presentibus istis : Roberto, priore de Waherivilla ; Radulfo, ejusdem loci presbytero ; magistro Radulfo de Colomellis ; magistro Bosone ; domino Rogone de Tornella ; Robertoque filio ejus ; Willelmo de Credulio ; Bernardo de Ruelio ; Roberto, preposito ; Tebaldo marescallo, et pluribus aliis. Actum anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo octogesimo nono.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse de Puits-la-Vallée et La Chaussée-du-Bois-de-l'Ecu. Belle charte avec lacs de soie rouge sans sceau.)

XXXVI.

Raoul, comte de Clermont, et Adèle, sa femme, confirment la donation faite à l'église de Wariville par Thomas de Francastel de tout ce qu'il possédait en plaine et en bois sur le territoire de Fay.

(An 1189.)

Ego Radulfus, comes Clarimontis et dominus Britolii, et Aelidis, comitissa, conjux mea, notum fieri volumus tam futuris quam presentibus quod elemosinam quam Thomas de Francastello Deo et ecclesie beate Marie de Waherivilla, pro se et pro suis antecessoribus, contulit, tunc scilicet cum idem Thomas ad oratorium dominici sepulchri et salutifere crucis Jerosolymam proficisceretur, in campo videlicet de Fai, tam in plano quam in nemore, tantum terre quantum de duobus modiis seminatur, ita scilicet ut ipse in recessu suo diffinivit, ego ipse et conjux mea prenominata ecclesie predicte concessimus. Ad cujus rei confirmationem, ut magis ratum esset et inviolabile, litteris presentibus sigilli mei impressionem apponere dignum duxi. Hujus rei testes existunt : Radulfus, sacerdos Waheriville; Walterus de Bailloval, ejusdem loci frater; Rogo de Tornella; Manasserus de Bullis; Adam de Bullis; Johannes de Monte; Engrannus de Crivecor, milites; Teboldus mareschallus; Ansoldus Morvilains; Viardus Caignard. Actum anno ab incarnatione Domini M° C° LXXX nono.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse de Francastel. Bel original dépourvu de sceau.)

XXXVII.

Charte du comte Raoul constatant et approuvant la donation du bois de Lieuvillers faite par Pierre d'Ansauvillers à l'église de Froidmont.

(An 1189.)

Ego Radulphus, comes Clarimontis, notum facio tam futuris quam presentibus quod Petrus, dominus de Ansolviler, et Radulfus, filius ejus, in presentia mea, apud Britolium, dederunt in elemosinam perpetuo possidendam ecclesie de Fresmunt partem suam nemoris de Leigniviler, ad dirumpendum, salvo campardo suo, id est nona garba; ubi isti testes interfuerunt : Drogo, presbyter de Creelio, notarius meus; Matheus, monachus et cellararius de Fresmont; Robertus, conversus, magister

Fosse Theobaldi; Johannes senescalcus de terra Britolii; Johannes de Monte; Galterus de Noeroimont et Bernardus, frater ejus; Guillelmus de Creelio; Ascelinus de Galnes, milites; Matheus Russellus, prepositus Britolii; Guillelmus de Cimaio; Hugo de Galnes; Matheus cocus. Item sciendum quod Matheus, miles de Cingula, et Symon, nepos ejus, in presentia mea, apud Francum Castellum, dederunt in elemosinam perpetuo possidendam prefate ecclesie totum nemus suum de Leigniviller, ad dirumpendum, salvo campardo suo, id est nona garba; ubi isti testes interfuerunt : Odo, abbas de Prato, et Galterus de Puiz, monachus ejus; Georgius, monachus et thesaurarius Britolii; Stephanus, monachus et cantor de Fresmont; Laurentius, conversus, magister de Grosmesnil; Drogo, presbyter de Creelio, notarius meus; Johannes, Senescalcus, et Petrus, frater ejus; Galterus de Noeroimont; Guermundus et Bernardus, fratres ejus; Johannes de Avelun; Johannes de Juveignies; Philippus de Crievecuer; Guillelmus de Creelio; milites; Matheus Russelus; prepositus Britolii. Et quia utrumque de dominio meo erat et districtum terre mee, propter paupertatem predicte ecclesie et quia multum eam diligo, benigne ei utrumque concessi. Preterea concessi etiam ei partem illam nemoris quam in prefato territorio de Leigniviler Ascelinus, miles de Plena Valle, dederat eidem ecclesie in elemosinam, ad dirumpendum, sub annuo censu unius modii avene in grangia Fosse Theobaldi recipiendi. Concessi etiam ei decem et octo minas nemoris quas idem Ascelinus eidem dederat in nemore de Plena Valle, ad dirumpendum libere et absque omni redditu. Has omnes elemosinas, sicut pretaxate sunt, Ego et uxor mea manutenere promisimus contra omnes qui prefatam ecclesiam inde gravare voluerint. Et ut hec omnia rata et inconcussa permaneant, presentem paginam hec continentem tam prescriptorum testium astipulatione quam sigilli mei appositione decrevi roborare. Actum anno ab incarnatione Domini M° C° XC°, regnante Philippo, rege Francorum.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont* et liasse Grandmesnil. Original, grand sceau presque entièrement brisé; cire verte sur queue double de parchemin.)

XXXVIII.

Donation par le comte Raoul à l'église de Froidmont d'une partie du bois de Hez.

(An 1190.)

Ego Radulfus, comes Clarimontis, notum facio tam futuris quam presentibus me dedisse in elemosinam ecclesie de Fresmunt, pro anima mea

et uxoris mee et parentum nostrorum, partem nemoris mei de Hez, quicquid continetur in latum versus Marescum, a superiori via qua itur de Novavilla mea ad Harmes, in longum vero quicquid continetur sub predicta via, a fossato ipsius abbatie usque ad viam qua itur de Harmis ad Belvacum, et etiam partem meam de Husserole, hac conditione si Nivelo, cognomento *Pauper*, suam partem quam in ea habet prefato fratribus ecclesie dare voluerit. Hanc autem elemosinam dedi eis ita libere perpetuo possidendam quod tota illa parte nemoris uti poterunt ad omnia necessaria sua, ad comburendum, ad edificandum, vel aliis conferendum, si voluerint, ad vendendum etiam, si necesse habuerint. Excepto quod si vendere illam voluerint, istas tantum tres arbores relinquint nusquam vendendas, id est pirum, pomum, meslarium, quas tamen ad usus suos secare libere poterunt, nec animalia sua ibi pasci facient. Si quis vero absque illorum consensu ibi secaverit, vel quomodocumque dampnum eis ibi intulerit, forisfactum non ad ecclesiam sed ad me pertinebit. Huic etiam prefate elemosine mee addidi tres denarios census quos annuatim mihi solvere debebant, pro quodam prato quod eis dedit in elemosinam Mathildis, uxor Fulconis cognomento Meslier. Hanc elemosinam, sicut pretaxata est, in ecclesia de Fresmont, coram majori altari, fratribus ipsius ecclesie, presente Willelmo abbate, et conventu, contuli, et per librum supra ipsum altare posui, coram his testibus : Alberico, comite de Dammartin et Renaldo, filio ejus; Rogone de Tornella, Radulfo de Warty; Ansoldo de Runquerolles et Johanne, fratre ejus; Joanne de Monte; Renaldo de Nueilli; Wernone de Giscurt; Drogone de Grantviler; Balduino de Furnival; Pagano Capreolo, omnibus militibus; Drogone, presbytero de Creeil; Gilardo, clerico de Claromonte; Fulcone de Maresco; Fulcone Meslier; Helfredo de Fresmunt, filio Bernardi; Alveredo de Galnes, et multis aliis. Hanc elemosinam concesserunt apud Britolium Aelidis, uxor mea, et filie mee Cathelina et Mathildis, ubi isti affuerunt testes : Hugo, frater meus, primicerius ecclesie Mettensis; Nicholaus, capellanus ejusdem ecclesie, canonicus Mettensis; alii duo clerici ejus Leo, Bartholomeus, diaconi; Alvredus, abbas Britolii, et monachi ejus; Georgius, thesaurarius, Hugo elemosinarius; Drogo, presbyter de Creeil, notarius meus; Rogo de Tornella et filius ejus Robertus; Bernardus de Ruelio; Hugo de Chevalviler, milites; Matheus; Eustachius, monachi de Fresmunt; Theobaldus marescalcus; Renardus de Pruvoiliu, prepositus Britolii; Matheus, Russellus, Willelmus de Chimai. Sciendum vero quod prefatus abbas de Fresmunt Willelmus et totus conventus concessunt mihi libenter et gratis quod nomen meum in martyrologio suo scribi facient, ut, cum obitus meus eis nuntiatus fuerit, tantum servicii pro me facient quantum pro abbate ipsius domus, et in anniversario meo singulis annis commemorationem mei facient. Ut autem, hec omnia rata et inconcussa permaneat presentem paginam hec continentem, tam pres-

criptorum testium astipulatione quam sigilli mei appositione confirmo. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo nonagesimo, regnante Philippo, rege Francorum, Ludovici, filio.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse de La Neuville-en-Hez. Superbe original. Forte et large queue de peau blanche sans sceau.

XXXIX.

Donation par le comte Raoul aux lépreux de Creil et à leur chapelain.

(An 1190.)

Je Raoulz, contes de Clermont, aient congnut présens et à venir en saule que Berthemiex (1), de bonne mémoire, évesque de Biauvez, de volenté et de me prière, dédia léglize en lonneur dou Beneoit Miquel de dens lencloz de le court des mesiaus de Creeilg, en telle manière : de commun conseilg dichelli, chest assavoir, et dou mien, est mis prestes illuec à célébrer les choses devines en telle manière : à la sustentacion tant des mesiaus comme dou preste, je otroie a ycheus le disme de men pain quant longuement je aray fet demeure ou chastel ou en le chastelerie de Creeilg. Adechertes, après ichas choses lonctemps escoulourgie, veaus le devant ausmone taxée non pooir souffire ou vivre des mesiaus et au prestre, comme je eusse prise le quemin de Ihrim, le crois prise, je ay proposé pourveoir en tele manière au despens imposés iluec dou seul prestre et de sen clerc, en tele manière : pour mâme et de Ade, me fame, contesse, en seur que tou che et de mes filles Katerine et Mehaut et de nos prédécesseurs, je ay donné a ichelli prestre et au autres prestres par succession à servir illuec à perpétuité à Dieu, en aumosne, III muis de fourment, à prenre chascun an en le rente de Pont dou premier cueilleu, et LXI sols parisis, à prenre en III termes par an ou travers dichelli castel, et II mines de leun, à prenre en un grange à Creilg ou au mois d'aoust chascun an. Adechertes, je ai donné au devant pour le prestre le mort bos à brûler en me forest de Pommeroie. Adechertes, li prestes ja dis ne porra avoir ne vicairie ne autre rente en autre église que en léglize des mesiaus de Creeilg, pour laquelle il conviengne les choses divines hors léglise de mesiaus. Adechertes ychelle decimation de men pain, de quoi je ay fet mencion par desseur remanra à cens mesiaux des

---

(1) Barthélemy de Montcornet, évêque de Beauvais (1162-1175).

ore en avant, sans participation dou prestre. Adechertes, iches choses sont otroians Ade, me fame, et mes filles Katerine et Mehaut. Et que elles tiegnent de naprez plus ferme estat par le impression de mon seel et autemptacion confermée de personnes paunables témoins : Yves, prestes ; Drieu, prestes de Saint-Maart ; Noël, prestes ; Grégoire, moines de Bretuel. Adechertes, chil furent chevalier Wilhaumes de Cramoisi ; Jehans de Mont ; Huez des Prés ; Wilhaumes de Creeilg ; Goibers Prevos ; Guiars de Vaus.

Fait en l'an de le parole encarnée mil IIc IIIIxx x (1).

(Tiré du mss. 9493, 5. 5. A de la Bib. Nat. : *Fonds français*, f. 96-97. C'est une traduction d'une charte latine en idiome franco-picard du XIVe siècle.

XL.

Donation par le comte Raoul à Warnier d'Angicourt du mort bois en la forêt de Hez, en échange d'un bois et d'une terre à Sacy-le-Grand.

(An 1190.)

Je Raouls, contes de Clermont, sient tout congnut présent et avenir ensauble, que je ay donné et otroié, pour bos et terre, lesquelles à Sacht, Warnier Dangicourt avoit possessé, le mort bos en escange en nostre forest de Hes, quant au propre usage de se meson à tient ; et quant en le devant dite forest les ventes durront tant sen usage à ardoir prenra illuec. Come, adechertes, les ventes aront defailli, dedens vers le mien et le chemin qui vient de Biauvez à Ronquerolles, prenra à son usage à ardoir. Adechertes le mort bos sera tel que il ne prenra espínes sans craule et corre. Que che permaint agréable et ferme, je ay confermé de le impression de men seel.

Fait en l'an de parole encarnée mil IIc IIIIxx x (2).

Témoins sunt Hue de Lis et Jehans dou Mont.

(Tiré du mss 9493, 5. 5. A de la Bib. Nat. : *Fonds français*, f. 114 v. Traduction d'une charte latine.)

---

(1) Date évidemment erronée : c'est 1190 qu'il faut lire.

(2) Date erronée : c'est 1190 qu'il faut lire.

XL.

Donation par le comte Raoul, aux religieux de Saint-Fuscien d'Amiens, de la dîme des anguilles de Paillart et de La Faloise.

(An 1190.)

Ego Radulphus, Claromentensis comes, tam presentibus quam futuris notum facio quod ecclesie sancti Fusciani de nemore et fratribus ibidem Deo servientibus in perpetuam elemosinam concessi decimam de anguillis de tribus nassis de Paillart et de duobus nassis de Falesia et de omnibus anguillis que capientur per fulcinas vel per alia ingenia in meis vivariis de Paillart et de Falesia, concedente et laudante, uxore mea Aelide, comitissa, et filia mea Katelina, et Mathilde sorore sua. Predicti vero fratres felici commercio, pro terrenis celestia, pro perituris eterna commutantes; nobis, tanquam fratribus suis professis, orationum suarum beneficia in perpetuum promiserunt; meum et uxoris mee et predicte filie mee Kateline et Mathildis sororis sue anniversarium singulis annis celebraturi, ex quo viam universe, carnis gradientes, nos ex hoc mundo transire contigerit. Ut hoc igitur ratum et inconcussum permaneat, presentem cartulam sigillo nostro et uxoris mee sigillo muniri fecimus. Actum anno incarnationis dnice M. C. XC°. Hujus elemosine testes sunt abbas Willelmus de Fresmunt, magister Willelmus de Falesia, Petrus sacerdos de la Warde, magister Radulphus de Colummellis, capellanus comitis; Drogo, notarius comitis; milites : Johannes de Monte, Bernardus de Rueil, Petrus Gelduinus, Johannes major, Baldearinus de Ranteni, Michael de Rumeigni, Aelis puella comitisse, Aelis que fuit judaica.

(Extrait de la collection Moreau, vol. 92, p. 78 : Bibl. nat. Layette première du chartrier de Saint-Fuscien-lès-Amiens.)

XLI.

Lettres du roi Philippe-Auguste contenant les dernières volontés du comte Raoul de Clermont, son connétable.

(An 1191.)

Philippus, Dei gracia Francorum rex, universis ad quos littere presentes pervenerint salutem et dilectionem. Noveritis quod amicus et fidelis noster Radulphus, comes Clarimontis, in lecto egritudinis sue,

vovit quod si quid de eo humanitus accideret, consilio abbatum de Britolio, de Orcanis et Fraximonte, ille qui terram suam tenebit statuet altare in ecclesia beati Arnulphi Clarimontis de redditibus suis : ita quod unus sacerdos et unus clericus honorifice et sufficienter possint ex inde vivere. Et si quid contra aliquot intercepit de quo non sit facta pax vel satisfactio in vita sua, ad legitimam predictorum vel majoris partis inquisitionem, ille qui terram suam tenebit illud emendabit. Statuit etiam quicquid juris ecclesia beati Petri Belvacensis habuit in bosco de Lis, tempore patris sui vel suorum, ad legitimam predictorum inquisitionem ecclesia beati Petri rehabebit. Si autem ille qui terram comitis tenebit non faciet, nos illam emendationem fieri faceremus universis contra quos comes jam dictus in aliquo intercepisset. Quod ut firmum et stabile consistat, sigilli nostri impressione precipimus confirmari.

Actum in civitate Accon, anno incarnati verbi M° C° LXXX° XI°, mense julio.

(Louvet : *Hist. et antiq. du diocèse de Beauvais*, I, 702.)

XLII.

Charte du comte Louis relative à un échange de biens à Breuil-le-Vert, fait entre les religieux de Saint-Martin et Guy Candavène.

(An 1192.)

Ego Ludovicus, Blesensis comes et Clarimontis, omnibus notum facio quod monachi Sancti Martini de Bruolio, assensu abbatis sui et capituli, stannum quod de feodo meo habebant, juxta culturas Guidonis Camdavene, eidem Guidoni in perpetuum habendum concesserunt, sibi tamen ejusdem stanni piscium decimam retinentes. Guido vero, pro stanno illo habendo, predictis monachis in molendino suo de Bruolio decem minas frumenti annuatim, infra octabas omnium sanctorum reddendas et habendas, concessit, et sicut stannum, de elemosina predecessorum meorum et mea, monachi habebant, ita et illas decem minas frumenti de feodo et elemosina mea tenebunt. Quod ut ratum sit et firmum, litteris commendo et sigilli mei impressione confirmo. Testes inde sunt Gilo de Braio ; Nicolaus de Ulfino ; Nevelo de Ulfino, Ansoldus ; Andreas clericus ; Theobaldus capellanus. Datum per manum Raginaldi, cancellarii mei. Actum Claromonte, anno incarnationis Domini M° C° LXXXX secundo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds du prieuré de Breuil-le-Vert*. — *Vidimus* de l'official de Beauvais du 2 février 1384.)

XLIII.

Charte du comte Louis relativement à la donation de la terre montagneuse de Hermes, faite par le comte Raoul et la comtesse Adèle à l'église de Froidmont.

(An 1192.)

Ego Ludovicus, Blesensis comes et Clarimontis, omnibus tam futuris quam presentibus notum facio quod Radulfus, comes Clarimontis, et uxor ejus Adelicia, et antecessores eorum, dederunt in elemosinam Sancte Marie de Fresmont quicquid in montana terra Hermarum in dominico possidebant, tam in planis quam in fructetis, usque ad magnum nemus quod vocatur Hez, et quandam partem ipsius nemoris, quicquid videlicet continetur inter assignatas metas in longum, in latum vero quicquid continetur a supra dicta montana terra usque ad marescum, et de ipso maresco quicquid habebant inter aquam et nemus de Hez, a principio videlicet ipsius nemoris usque ad finem, et etiam quicquid in ipsa aqua habebant, in elemosinam supradictis fratribus, in perpetuum libere possidendum, contradiderunt et de feodis suis quicquid acquisierunt, vel adquirere poterunt, similiter concesserunt. Omnia vero usuaria nemorum suorum supradicti, scilicet Hez et Hussière, et aliorum, tam in alendis pecoribus omnimodis quam in lignis comburendis et edificiis construendis, sine aliqua redditione, sive pasnagii, sive cujuscumque alterius consuetudinis, sepedictis fratribus contulerunt. Hanc autem elemosinam, sicut pretaxata est, concessi ego apud Medantum, laudante et concedente uxore mea Katerina, ubi affuerunt hii testes : Richardus, cellarius de Fresmont; Andreas, clericus meus; Gaufridus Roille; Gaufridus Isore; Philippus de Pierriis; Wuillelmus de Sanctis Quod ut ratum maneat et firmum, litteris commendavi et sigilli mei impressione confirmavi. Actum Blesis, anno incarnationis dominice M° C° nonagesimo secundo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont* et liasse de Hermes.
Original. Ecriture superbe. Le sceau n'existe plus.)

XLIV.

(An 1192.)

Ego Katerina, Blesensis comitissa et Clarimontis, omnibus tam futuris quam presentibus notum facio quod antecessores mei in elemosinam dederunt ecclesie Sancte Marie de Fresmont quicquid......... etc. (Cette

charte est conçue absolument dans les mêmes termes que celle ci-dessus). Testes sunt Garnerus, cappellanus meus; Richardus, cellarius de Fresmont; Corandus; Ebrardus. Actum Mellente, anno incarnacionis dominice millesimo centesimo nonagesimo secundo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse Hermes. *Vidimus* du 16 juin 1501 : « collation faite en présence « de Jehan Dagombert, procureur général en la comté « de Clermont, et de Damp Antoine Roze, procureur « des religieux, abbé et couvent Notre-Dame de Froy- « mont, et de nous auditeur ci-dessoubs nommé... » Signé Englard.)

XLV.

Charte de la comtesse Adèle au sujet de la donation de la dîme de Vespercans, *faite par Hugues de La Garde Mauger à l'église Notre-Dame de Breteuil.*

(An 1194.)

Ego Aelidis, comitissa Claromontis et domina Britulii, notum fieri volo quod Hugo de Garda (Malgerii) dedit ecclesie beate Marie de Britulio decimam suam de *Vespercans*....... (Il reçut en retour 30 livres parisis et 6 muids de grain, moitié blé, moitié avoine)...... assensu et voluntate fratris sui Radulphi, de quo ipsam decimam tenebat...... testes Radulphus de Ailli, nepos méus, Symon de Pratellis, Manasses de Conti, Matheus de Rulli, Matheus castellanus, Bernardus de Surdon, Hernulphus de Sancto Cyrico, Petrus sacerdos de Garda, Benedictus cimetarius, Herbertus Saalon, Reinerus de Falisia, Rogerus Nothus, Rigardus Anglicus........ Sciant etiam omnes presentes et futuri quod Reinaldus Pollet et Maria, uxor ejus, perpetuo assensiverunt eidem ecclesie quicquid habebant in tota decima et in toto territorio de Ursimaison, pensione septem modiorum bladi...... infra festum Sancti Andree, apud grangiam monachorum de Ursimaison, ad mensuram Britulii, recipiendorum, consensu Hugonis et Gaufridi, filii dicti Ugonis, qui receperunt, de caritate ipsius ecclesie, centum solidos Parisiensium; consensu etiam Begonis de Fransulis, domini feodalis, tali conditione : si idem Bego vel heredes ejus sepedicte decime pensionem, quam solam saisire possunt, pro defectu servicii saisierint, sepedicte ecclesie monachi eis reddere tenebuntur quicquid de eadem pensione apud se habuerint ea die qua requisiti fuerint, et nichil amplius ab eis requiri poterit vel extorqueri. Testes Willelmus de Creell, Johannes d'Avelo, Ricardus Russellus, Gilo filius ejus, Walterus Coldegaannus. Noverint iterum universi tam presentes

quam futuri quod Hugo de Crepicordio, frater patris mei Galeranni, donavit in perpetuam elemosinam supradicte ecclesie Britulii unum modium bladi...... de redditu suo de Polenies et de Corbineie, pro anima Petronille, filie sue, in eadem ecclesia sepulte. Idem Hugo, morti appropians, pro sua videlicet anima, unum hospitem in villa de Creveqoor memorate ecclesie dedit, totum quietum et ab omni consuetudine et exactione, sicut ipse eum tenebat, absolutum. Post Hugonis decessum, Heverardus, ejus filius, successor et heres factus....... unum modium frumenti monachis britulienslbus dedit et ad dictum redditus de Polenie et de Corbineie assignavit. Hec omnia Ingelrannus in presentia mea constitutus, concessit, ad quem post Heverardum hereditas tota devenit. Testes Walterus presbyter, Osmundus de Beeloie, Holdewinus et Giroldus de Hardivillers, Radulphus de Noiers, Holdewinus de Poleniis, Herbertus Caalo. Hec omnia ego. A. magna domina, concessi et presenti pagine commendavi et testes singulis *(sic)* annotari feci et sigilli mei autoritate corroboravi.

Datum anno ab incarnatione Domini M° C° LXXXX° IIII°

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Breteuil*, H. 16.)

XLVI.

(An 1197.)

Louis, comte de Blois et de Clermont, fait connaître que Ingelrann de Vileron et Marie de Grandvillers, sa femme, Jean, fils de Marie, Raoul d'Avregny, chevalier, Guy et Manassès, ses frères, renoncent, au profit de l'abbaye d'Ourscamps, à quelques voieries sur le territoire de Grandvillers (Magnivliler), du consentement de Renaud, Emeline et Eufémie, autres enfants de Marie, de Amalric de Verneuil et de Constance, sa mère.

« Actum anno M° C° XC° VII°. »

(Charte reproduite en entier dans le *Cartul. d'Ourscamps*, édition Peigné-Delacourt, p. 151.)

XLVI[1].

(An 1197.)

Même charte donnée dans les mêmes termes par la comtesse Catherine.

(Même cartulaire, p. 152.)

XLVII.

(An 1197.)

Louis, comte de Blois et de Clermont, approuve, comme seigneur féodal, la donation d'un champart faite par le chevalier Renaud, dit Herlis, à l'abbaye d'Ourscamps, du consentement de Guillaume de Villers, autre seigneur féodal.

« Datum Noveville, per manum Theobaldi, cancellarii, quinto idus mai M° C° XC° VII°. »

(*Cartulaire d'Ourscamps*, édit. Peigné-Delacourt, p. 155.)

XLVII[1].

(An 1197.)

Charte toute pareille donnée le même jour par la comtesse Catherine.

(*Ibidem*, p. 156.)

XLVIII.

Charte du comte Louis contenant approbation de la donation d'une terre à Noencourt, *faite par Alix, comtesse de Brèteuil, aux religieuses de Wariville.*

(An 1197.)

Ludovicus, Blesensis et Clarimontensis comes, omnibus fidelibus in perpetuum; universitati fidelium fieri volo me concessisse ecclesie sancte Marie de Waherivilla, assensu uxoris mee Katerine, ut libere et quiete possideat illam totam medietatem in nemore et in terra quam Aelis comitissa et domina Britulii emerat apud Noencort ab Hugone de Plainval et Odardo, fratre ejus, et Johanne de Bascuel, et eidem ecclesie dederat in elemosinam. Concessi quoque decem modios frumenti annuatim recipiendos in molendinis meis de Paillart, et preterea quadraginta solidos Belvacensium annuatim solvendos de traverso meo de Paillart; que omnia prius data erant in elemosinam prefate ecclesie a predicta Aelis. Et sciendum est quod isti decem modii frumenti et isti XL solidi annuatim solvendi sunt prefate ecclesie ad festum Sancti Remigii. Ut ergo hec elemosina mea rata et inconcussa in perpetuum habeatur presentem paginam sigilli mei auctoritate confirmo.

Actum anno ab incarnatione Domini M° C° nonagesimo septimo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse de Paillart. Petite charte dépourvue de son sceau.)

XLIX.

Charte de la comtesse Catherine contenant approbation de la donation d'une terre à Noencourt *faite par sa mère, Adèle, comtesse de Breteuil, à l'église Sainte-Marie de Wariville.*

(An 1197.)

Katerina, Blesensis et Claromontensis comitissa, omnibus fidelibus in perpetuum, universitati fidelium notum fieri volo karissimum dominum meum comitem Ludovicum, assensu et voluntate mea, concessisse ecclesie beate Marie de Warivilla, ut libere et quiete possideat, illam totam medietatem in nemore et in terra quam Aelis, karissima mater mea, emerat apud Noencourt ab Hugone de Plainval et Odardo, fratre suo, et Johanne de Bascuel, et eidem ecclesie dederat in elemosinam. Concessit preterea eodem modo, assensu et voluntate mea, decem modios frumenti annuatim percipiendos in molendinis suis de Paillard et quadraginta solidos Belvacenses annuatim solvendos de traverso suo de Paillart; que omnia prius data fuerant in elemosinam prefate ecclesie a predicta Aelis, matre mea. Et sciendum quod isti decem modii frumenti et isti XL solidi annuatim solvendi sunt prefate ecclesie ad festum Sancti Remigii. Ut ergo hec elemosina rata et inconcussa in perpetuum habeatur, presentem paginam sigilli mei munimine confirmo.

Actum anno gracie M° C° LXXXX° VII°.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse de Paillart. Fragment de queue de soie verte, sans sceau.)

L.

Charte de la comtesse Catherine rappelant diverses donations faites par elle et le comte Louis, son époux, aux religieuses de Wariville.

(An 1197.)

Ego Katerina, Blesensis et Claromentensis comitissa, omnibus tam futuris quam presentibus notum facio quod karissimus dominus meus comes Ludovicus, amore Dei et pro remedio anime sue et mee, et pro animabus patris sui et mei et matris mee et antecessorum suorum et meorum, assensu et voluntate mea, dedit monialibus de Warivilla, ad tunicas emendas, in perpetuum, viginti libras Belvacensium de redditu, per annum, in redditibus suis de Claromonte, per quatuor terminos in anno singulis

annis percipiendas. Ex quibus centum solidos a festo Sancti Arnulfi in tres menses percipient, et inde deinceps centenos solidos a tribus mensibus in tres menses. Preterea vero decem libras Belvacenses quas ego, amore Dei, eisdem monialibus dedi, ad pellicias emendas, in traverso de Francastel, per tres terminos in anno. singulis annis percipiendas, in perpetuam elemosinam, benigne et misericorditer concessit. Ex illis autem decem libris tertiam partem recipient in medio maii, aliam terciam partem in nativitate beate Marie septembriis, et residuam partem ad Candelariam. Insuper autem unam quadratam lignorum quam predicte moniales habebant ex dono Radulfi, comitis, karissimi patris mei, diebus singulis, in foresta de Hez capiendam, in venta, quandiu venta durabit, et cum venta defecerit, capiendam in nemore mortuo ejusdem foreste, hac quidem conditione quod quadriga de Warivilla per rectas vias foreste ibit et redibit, et illi qui mortuum nemus colligent usque ad quadrigam in humeris suis illud afferent, sub eodem tenore quod et karissimus dominus meus eisdem monialibus habere concessit, benigne perpetuo habere concedo. Quod ut ratum sit et firmum, litteris commendo et sigillo meo confirmo. Testes sunt Ansoldus de Ronquerolles; Radulfus de Igi; Matheus de Achi; Ansoldus prepositus; Gaufridus, clericus; Odo ferrans.

Actum Noveville, anno gracie M° C° LXXXX° VII°.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville,* liasse de Francastel. Belle charte, mais dépourvue de sceau.)

LI.

Charte du comte Louis rappelant et confirmant diverses donations faites par lui et Catherine, sa femme, aux religieuses de Wariville.

(An 1197.)

Ego Ludovicus, Blesensis et Claromontensis comes, omnibus tam presentibus quam futuris notum facio quod, amore Dei et pro remedio anime mee et antecessorum meorum, laudente et concedente Katerina, uxore mea, dedi monialibus de Warivilla, ad tunicas emendas, in perpetuum, viginti libras Belvacenses de redditu per annum, in redditibus meis de Claromonte, per quatuor terminos in anno singulis annis percipiendas, ex quibus centum solidos a festo Sancti Arnulphi in tres menses percipient, et in deinceps centenos solidos a tribus mensibus in tres menses. Preterea vero decem libras Belvacenses quas Katerina, uxor mea, Blesensis et Claromontensis comitissa, eisdem monialibus dedit ad pellicias emendas, in traverso de Francastel, per tres terminos in anno singulis annis percipiendas, in perpetuam elemosinam eis concessi; et ex illis

decem libris terciam partem in nativitate beate Marie in septembri et residuam partem ad Candelariam. Insuper autem unam quadrigatam lignorum quam predicte moniales habebant ex dono Radulfi, comitis de Claromonte, diebus singulis, in foresta de Hez, capiendam in venta, quandiu venta durabit, et, cum venta defecerit, capiendam in nemore mortuo ejusdem foreste, hac quidem conditione quod cadriga de Warivilla per rectas vias foreste ibit et redibit, et illi qui mortuum nemus colligent usque ad cadrigam in humeris suis illud afferent, sub eodem tenore perpetuo habere concessi. Quod ut ratum permaneat et firmum, litteris commendo et sigillo meo confirmo. Testes sunt : Ansoldus de Ronquerolles; Hugo de Valeriis; Radulfus de Igio; Maheius de Aci; Ansoldus, prepositus; Gaufridus, clericus; Odo Friant; Gaufridus de Megnelers. Actum Noveville, anno gracie M° C° XC° VII°. Dato per manum T. concellarii, V die octobri.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse de Francastel.
Très-jolie charte ; le sceau n'existe plus.

LII.

Charta communie hominibus Clarimontis in Belvacino a Ludovico comite concessa.

(An 1197.)

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ego Ludovicus, comes Blesensis et Claromontis, ad honorem Dei et patrie utilitatem, omnibus tam futuris quam presentibus notum fieri volo quod, amore Dei et pro remedio anime mee et antecessorum meorum, laudante et concedente Katherina uxore mea et Mahauda sorore sua ; salvo jure ecclesiarum et militum, omnes homines Claromonti manentes, tailliam michi debentes, et eorum heredes a tallia ablacione, impruntato et roga coacta, de cetero penitus quitto et immunes esse concedo ; statuens quod quicumque apud Claromontem mansuram habebit, quinque Belvensis monete solidos singulis annis tantum persolvet ; et pro una quaque mansura quam habebit preter illam in qua manebit, similiter quinque solidos persolvet : si autem mansura divisa fuerit, quot mansure ex ea facte fuerint, pro unaquaque mansura quinque solidos persolvet. Et si aliqua mansura deciderit, ita quod vacua remanserit, ego nichil ibi capiam donec mansura redificetur. Reddentur autem hec censa michi vel mandato meo in festo Sancti Remigii. Si quid autem de censa hac ea die reddendum defecerit, defectus die crastina in duplo a burgensibus communiter michi reddetur. Licebit burgensibus singulis annis octo ex ipsis eligere, ad quorum consilium et moderamen ville consilium et moderamen erit

qui quociens innovabuntur, tociens jurabunt sese bona fide et recta ville consuetudines conservaturos. Si pauperes se gravatos esse conquesti fuerint, ad consilium et moderamen bonorum virorum super quos consilium ville erit, super pauperes dispensabitur. Omnes manentes apud Claromontem qui de mea servili conditione erant, et eorum heredes et teneuras ab omni jugo servitutis mee quitto penitus et absolvo. Si quis vero a illa recedere voluerit, liber et quietus recedat, nisi forisfactum fecerit : et si forisfactum fecerit, secundum ville consuetudines et usus, antequam recedat, illud emendabit. Quicumque ad Clarimontem mansurus venerit, manere ibi poterit, justiciam faciendo secundum ville consuetudines. Forisfacta vinearum, pratorum, viridariorum, bladorum, sicut ante, mea sunt. Quilibet plegium suum nantare poterit sicut debet. Ego plegium meum nantabo, sicut soleo, nisi plevine emendande plegium dederit. Credicionem in cibis meis et comitisse apud Claromontem emendis ad tres menses habeo persolvendam. Precium ciborum meorum et comitisse sicut soleo habeo. Nullus eorum capietur vel captus tenebitur vel ipsius res si plegium veniendi ad jus dare poterit, nisi pro murtro, prodicione, thesauro invento, incendio, homicidio, rapto, furto, super accusatum manifestis. Nullus Claromontis manens extra villam michi corvatam faciet. Custodiam captorum quitto. Mecum, vel cum mandato meo, in exercitum et expeditionem meam ibunt, sicut solent, quociens submoniti fuerint. Nullum deforis talliam michi debentem retinere poterunt, nisi de meo assensu. Quociens prepositus Clarimontis aut servientes aut custos ville sue, sive sit miles, sive sit serviens, innovabuntur, unus post alterum juret se omnes has consuetudines stabiliter et bona fide servaturum. Ego etiam eas fideliter et firmiter tenendas propria manu mea juravi et ex precepto meo juraverunt : Guido Campus-Avene, Robertus de Tornella, Ansoudus de Ronquerolis, Hugo de Lis, Radulphus de Warti, Symon de Spinolis, Odo de Soisiaco, Ansoudus Cuigneriis, Girardus de Botenangle, Johannes d'Arion, Rogo de Angevilla, Ansoudus prepositus, Odo de Hargelii. Testes sunt : Gaufridus de Brullone, Johannes de Ronquerolis, Radulphus de Gi, Johannes de Campo-Remigii, Reginaldus marescallus, Conrandus Andreas, clericus, Terricus clericus, Gaufridus clericus. Quod ut ratum et stabile permaneat, litteris commendo et sigilli mei auctoritate confirmo. Actum Credulio, anno incarnati Verbi millesimo centesimo nonagesimo septimo. Datum per manus Theobaldi, cancellarii mei.

(*Trésor des chartes*, J. 167 : Clermont en Beauvaisis, n° 1, copie authentique (arch. de l'Etat). Publié par Teulet dans les *Layettes du Trésor des chartes*, I, 192, n° 469.)

LII*.

Charte communale de Clermont.

(An 1197.)

Au non de la Sainte et indivisée Trinité, Amen. Je Loys, conte de Blois et de Clermont, a lonneur de Dieu et pourfit dou païs, a tous tant présens quant à venir fait chose congnute que, pour amour de Dieu et pour remède de mame et de mez ancesseurs, loant et otroiant Katerine, me fame, et Mehaut, se sereur, sauf les droits des églises et des chevaliers, tous les hommes manans à Clermont, doians à moi taille, et les hoirs dicheus quicte des ore en avant dou tout en tout et octroi estres quictes de le taille ostée et en emprunt et contrainte, estaublissans que quiconques ara masure à Clermont, V sous de le monnoie biauvoisienne paiera tant seulement chascun an, et pour chascune masure qu'il ara, fors chelle en lequelle il maura, il paiera V sous ensement, quantes masures seront faites dichelle, pour chascune masure il paiera V sous; et se aucune ara de queu en telle manière que elle ara remaint wide, je illuec prenray nulle chose deci, adonques que le masure sera redifiée. Adechertes, cheste chensive sera rendue à moy ou à men mandement en le feste Saint Remi. Adechertes, se aucune choze de cheste censive à rendre en y chelli jour li deffaus, sera rendue à moy communiement des bourgoys lendemain ou double. Il loira au bourgois chascun an eslire VIII dicheus, au conseilg des quiex et moderacion li consaus de le ville et moderacion sera *(sic)*; liquel quantefois seront innove tante foys jurront eus en bone foy et droite garder les coustumes de le ville. Se li poure aront esté plaintieux eus estre agrevé, il sera dispensé seur les poures au conseil et modéracion des homes seur les quiex li consaus de le ville sera. Tous manans à Clermont qui estoient de me serve condition et les hoirs dicheus et tenures, de toute carche de me servitude je quicte dou tout en tout et absous. Adechertes, se aucuns ara volu départir de le vile frans et quictes departe, se il nara fet forfait, et se il ara fait forfait il amendera ichelli selonc les coustumes et usages de le vile. avant que il departe. Quiconques ara volu manoir à Clermont, il porra illuec manoir, en faisant justiche selonc les coustumes de le vile. Li forfait de vingnes, prés, vergiés, blés, si come devant, sunt mien. Chascuns porra nantir sen plesge, si comme il doit. Je nanteray mes plesge si come je seulg, se il nara donné plesge de pleine amendée. Je ay créanche en mes viandes et de le comtesse acatées à Clermont à paier à III mois. Je ai pris de mes viandes et de le comtesse, si come je suel. Aucuns dicheus

ne sera pris ou sera tenus pris ou les choses dichelli, se il ara peu donner plesge de venir à droit fors pour murdre, trahison, perdicion, trésor trouvé, embrasement, homicide, rapt, larrechin, mainfez seur l'accusé. Nuls manans à Clermont fera à moy corvée hors de le ville. Je quicte le garde des prés. Avecques moi ou avec mon mandement iront en ost et à men pourfit, si come il seulent, quantefois il aront esté amonnesté. Nuls de dehors dolans à moy taille porront retenir fors de men assentement. Quantes fois li prévos de Clermont ou li sergant, li gardes de le ville, ou soit chevaliers ou il soit sergans, seront innové, li uns après lautre jurrera soi toutes chez coustumes garder fermement en bone foy. Je, adechertes, ai juré de me propre main à tenir ichelles fermement et loiaument, et de men quemandement jurerent; Gui de Campdavène; Robers de La Tournelle; Ansouls de Ronquerolee; Hues de Lis; Raoul de Warti; Simons de Somonsi; Œude de Soisi; Ansouls de Cuignères; Gérars de Boutenangle; Jehan de Arion; Rogue de Angivillers; Ansouls Prévos; Œudes de Hargenlieu. — Témoins sunt: Gauffrois de Brubone; Jehans des Barres; Jehans de Ronqueroles; Raouls de Gicourt; Jehans de Campremi; Renaus Le Mareschal; Corans Tierris, clers; Andrieus, clers; Gauffrois, clers. Que che parmaint ferme et estable je commant par lettres et conferme de l'auctorité de men scel.

Fait à Creeilg, en l'an de le parole encarnée mil C IIII^{xx} XVII. Donné par le main Thiebaut, men concellier.

(Tiré du manuscrit 9493, 5. 5. A de la Bibliot. Nat. : *Fonds français*, f. 115 et 116. — C'est une traduction en idiome franco-picard du XIVe siècle d'une pièce latine.)

LII[1].

(An 1197.)

Charte d'affranchissement de la ville de Creil, conçue dans les mêmes termes que celle ci-dessus. Nulle autre différence que pour le nombre des conseillers qui, à Creil, n'est que de six. Cette charte finit ainsi : « Jurè-« rent : Hues des Prez; Amauris de Villers; Raouls de Fontaine; Renaus « de Maimbomant (?); Œudes de Cauffri. — Témoins sunt de che : Gauf-« frois de Bruion; Jehan des Barres; Ansouls Prevos; Hubers Prevos; « Andrius li clers; Thiebaus, li clers; Gauffrois, li clers.

« Fait à Creeilg, en l'an de l'incarnation Nostre Seigneur mil C IIII^{xx} XVII. Donné par le main Thiebaut, men cancellier, le XXIII jour de janvier. »

(Même manuscrit, f. 95 r. et v.)

LIII.

(An 1198.)

Louis, comte de Blois et de Clermont, fait connaître que, selon la teneur d'une charte de son illustre prédécesseur, le comte Raoul, un chevalier du nom de Gautier de Neuilly a donné à l'église d'Ourscamps le champart qu'il possédait « in essarto de Foilleuses, » et que Marguerite, femme dudit Gautier, dont ce champart était un propre, ayant donné son consentement à cette donation, reçut en remploi une terre à Auvillers. « Actum anno M° C° XC° VIII°. »

(*Cartulaire d'Ourscamps*, éd. Peigné-Delacourt, p. 152.)

LIV.

Charte de la comtesse Catherine confirmant la donation d'une rente de dix muids de vin faite par le comte Louis, son époux, aux bons hommes de Ressons.

(An 1198.)

Ego Katerina, Blesensis et Claromontensis comitissa, omnibus tam futuris quam presentibus notum facio quod karissimus dominus meus Ludovicus assensu et voluntate mea, concedente Johanna, filia sua et mea, dedit bonis hominibus abbatie de Roissons, ibi divinum servitium Deo suppliciter impendentibus, amore Dei et pro remedio anime sue et mee, et pro anima patris sui et mei et antecessorum nostrorum, decem modios vini perpetuo in suis redditibus de Claromonte, tempore vindemiarum, annis singulis, percipiendos. Quod ut ratum et stabile sit, litteris commendo et sigillo meo confirmo. Actum Noveville anno gracie millesimo centesimo nonagesimo octavo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Ressons-l'Abbaye*, liasse de Clermont. — Copie du XVI° siècle.)

LV.

Charte du comte Louis contenant confirmation de la donation de quatre muids de froment de rente sur les moulins de La Faloise, faite par Ansel, chevalier du Plessier, aux religieuses de Wariville.

(An 1198.)

Ego Ludovicus, Blesensis et Claromontensis comes, omnibus tam fu-

turis quam presentibus notum facio quod Ansellus, miles de Plessier, amore Dei et pro remedio anime sue et antecessorum suorum, donavit ecclesie Wareville quatuor modios frumenti annuatim solvendos in crastino festivitatis omnium sanctorum in molendinis de Falesia, de redditu quem de me tenet in feodum. Dedit autem hunc redditum tali conditione quod quecumque fuerit priorissa Wariville unum capellanum perpetuo tenebit apud Argillières, qui, pro salute anime predicti Anselli et antecessorum suorum, ibidem divina tenebitur celebrare. Hoc autem fecit Ansellus assensu et voluntate Hersendis, uxoris sue et filiorum suorum Bernardi et Johannis. Et ego, ad petitionem ipsius Anselli et uxoris sue et filiorum suorum, assensu et voluntate Katerine, uxoris mee, elemosinam istam firmiter tenendam et garantizandam manucepi, litteris commendavi et sigilli mei impressione confirmavi. Actum Britulii, anno gracie millesimo centesimo nonagesimo octavo. Datum per manum Theobaldi, cancellari, mense octobri.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse Faloise. — Jolie petite charte, sans sceau.)

LVI.

(An 1199.)

Louis, comte de Blois et de Clermont, fait connaître que Adam de Bailleul a donné aux religieux d'Ourscamps toute la dîme qu'il possédait à Bailleul-le-Soc, du consentement de sa mère, Richilde, de Guillaume, frère d'Adam, d'Hersende et de Cécile, ses sœurs.

« Actum anno M° C° XC° IX°. »

(*Cartulaire d'Ourscamps*, éd. Peigné, p. 153)

LVII.

(An 1199.)

Louis, comte de Blois et de Clermont, fait connaître que Bernard, fils de Ansel Leveau, a renoncé à la contestation qu'il avait élevée avec les religieux d'Ourscamps, au sujet du territoire de *Calloseliis*, en présence et du consentement de Dreux de Cressonsacq, d'Agnès, sa femme, et de leurs enfants : Dreux, Adeline et Béatrix.

« Actum anno M° C° XC° IX°. »

(*Cartulaire d'Ourscamps*, éd. Peigné-Delacourt, p. 153.)

LVIII.

Donation par le comte Louis aux Frères de Ressons-l'Abbbaye, d'un sommier, par jour, de bois mort à prendre dans la forêt de Hez.

An 1199.)

Ego Ludovicus, Blesensis comes et Clarimontensis, omnibus tam futuris quam presentibus notum facio quod ego, amore Dei et pro remedio anime mee, et pro anima Patris mei et anima domini comitis Radulphi Claromontensis, bone memorie, et antecessorum suorum, laudante et concedente Katerina, uxore mea, et filia mea Johanna, fratribus de Roisuns, in nemore meo de Hez, dedi in perpetuam elemosinam, ad calfagium suum, unum summarium semel in die oneratum nemore mortuo per totam forestam de Hez capiendo. Quod ut ratum sit et firmum, litteris commendo et sigilli mei impressione confirmo. Actum Credulii, anno gracie millesimo centesimo nonagesimo VIIII°. Datum per manum Theobaldi, cancellarii mei, VII die junii.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Ressons-l'Abbaye*, liasse Neuville-en-Hez. — Une traduction française de cette charte est insérée dans le mss. 9493, 5. 5. A de la Bibl. Nat., f. 115 r.)

LIX.

Donation par le comte Louis à l'église de Froidmont du bois de Cormeilles, à défricher.

(An 1200.)

Ego Ludovicus, Blesensis et Claromontensis comes, notum facio presentibus et futuris quod Ego et Katerina, uxor mea, comitissa, concedentibus et laudantibus Theobaldo, filio nostro, et Johanna, filia nostra, et Mathildi, sorore comitisse, dedimus in perpetuam elemosinam, ecclesie de Fresmont et fratribus ibidem Deo servientibus, pro animabus nostris et omnium antecessorum nostrorum, totum nemus quod dicitur Cormeilles, ad dirumpendum, ad vendendum, ad quicquid voluerint pro utilitate predicte ecclesie faciendum, et pro omnia libere possidendum. Ut igitur hec elemosina, que a modo vocabitur *elemosina comitis* rata et inconcussa in perpetuum permaneat, presentem paginam, tam subscriptorum testium astipulatione quam sigilli mei auctoritate, confirmo.

Testes : Theobaldus, cancellarius meus ; Hugo de Lis ; Johannes de Campo Remigii ; Rainaldus, marescallus meus ; Radulfus cognomento *le Waule ;* Ansoldus, prepositus. Actum est hoc apud Novam Villam, anno incarnati verbi millesimo cc°.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse Cormeilles. — Bel original auquel pend un fragment de sceau représentant le comte à cheval. On lit dans l'exergue : *Sig....... Clarimont.......*

LX.

Charte de la comtesse Catherine relative à la donation de divers immeubles, sous condition d'un cens, faite par les filles d'Emeline, veuve de Barthélemy, sénéchal de Bulles, aux religieux de Froidmont.

(An 1200.)

Ego Katerina, Blesensis et Claromontensis comitissa, notum facio tam futuris quam presentibus quod Emelina, uxor Gerardi de Butinengle, tertiam partem *del Ploiix, del Mesnil, de la Corneloye, et de Moiemont et del Entemcheneuses*, cum appendiciis suis et homagio Johannis de Ruelio, majoris sui, que omnia in dotem tenebat ex parte Bartholomei, prioris mariti sui, senescalli de Bulis, reddidit filiabus suis Adelidi scilicet, uxori Hugonis, domini de Plenavalle, et Marguerite, uxori Warnerii de Bosco, et Mathildi, uxori Simonis de Noerio, que *Preciosa* cognominatur. Hec omnia predicte mulieres et mariti eorum, communi assensu et voluntate, dederunt fratribus de Fresmont sub annuo censu quinque modiorum et quinque minarum frumenti et totidem avene. Homagium autem prefati Johannis, majoris sui, dederunt predictis fratribus de Fresmont tali pacto ut in tali puncto per omnia sit apud ecclesiam de Fresmont in quali extitit apud illos. Sciendum preterea quod mulieres predicte reddebant singulis annis ecclesie de Fresmont, pro morte Huberti de Fournival, tres modios bladi medium frumenti et medium avene ; isti tres modii cadent de predicto censu, et ista fratres de Fresmont reddent singulis annis prefatis sororibus et earum heredibus septem modios bladi et decem minas tantum, medium frumenti et medium avene, ad mensuram Britolii, et deducent predictum censum singulis annis apud Busencourt, in domum majoris sui, infra octabas Sancti Martini, mense novembri. Et quia hec omnia erant de feodo meo, prefati milites scilicet Girardus, Warnerius, Simon mariti predictarum sororum, hoc totum concesserunt in presentia mea, apud Novam Villam, ubi isti testes affuerunt : Salicius, abbas de Fresmont ; Gaufridus, clericus ; Ansoldus, prepositus. Hoc idem concessit Hugo de Plena Valle, apud Sanctum Remigium, coram Ansoldo, preposito meo.

Hoc etiam concesserunt uxores prenominatorum militum, apud Novam Villam, coram Ansoldo, preposito meo, ubi isti testes aderant : Gaufridus. clericus comitis ; Manasses de Angiviller. Hoc similiter concesserunt liberi prefate Aelidis de Plena valle, apud Sanctum Remigium, Bartholomeus, Balduinus, Petrus cognomento *Carduns*. Hoc nihilominus concesserunt ibidem liberi predicte Marguerite Simon et Maria, et liberi Mathildis de Noerio Manasses et Petrus; ubi isti testes interfuerunt : Johannes, presbyter de Plena valle ; Hugo de Lis ; Rogo de Angiviler, milites ; Ansoldus, prepositus meus ; Stephanus de Bosco. Hoc idem concesserunt, apud Noerium, liberi prefate Mathildis Bartholomeus, Arnulfus, Agnès ; ubi isti testes aderant, Ansoldus prepositus meus ; Odo, cognomento *ferrans;* Petrus, filius Widonis de Nuelli. Sciendum vero quod prefati milites et eorum uxores et liberi eorum prenotati fiduciaverunt in manu Ansoldi, prepositi mei, apud Sanctum Remigium, hanc conventionem se firmiter, et inviolabiliter tenere et contra omnes pro.... garandire. Et quia nemus predictum de feodo meo erat, prefatus census remanet in feodo meo, hac conditione quod, pro defectu servicii, saisire non potero nisi tantum modo prefatum censum. Ego autem, pro remedio anime mee et antecessorum meorum predictis fratribus de Fresmont, hec omnia benigne concessi, et hujus conventionis, contra omnes malignantes, ad petitionem militum sepedictorum et uxorum suarum, me ipsam pleigiam constitui, et presentem paginam hec continentem, tam prescriptorum testium astipulation quam sigilli mei munimine, muniri precepi. Actum anno incarnati verbi millesimo ducentesimo.

(Arch. de l'Oise : *Cartulaire de Froidmont*, manuscrit du XVIII[e] siècle, in-4[e], vol. 1, p. 17 et 18.)

LXI.

Donation d'un sommier par jour de mort bois dans la forêt de Hez, faite par la comtesse Catherine aux lépreux de Mouchy.

(An 1200.)

Je Katerine, de Blois et de Clermont contesse, à tous présens et avenir faisons chose congnute que, pour l'amour de Dieu et pour remède de mame et de mes antecesseurs, et de mandement et volenté, adechertes, de men tres chier seigneur conte, au mesiaus de Mouchi ai donné et apperpetuité ai ortroyé bos à I sommier en iches bos et quiez monsieur me sire a assiné aus autres aumosnez. Que che fut agréable et ferme, je ay comandé par lettres et confermé de men seel.

Fait à La Nueville, en l'an de grace mil II[e], au mois de may.

(Mss. 9493, 5. 5, A de la Bibl. Nat., f. 114 r. — Traduction d'une pièce latine.)

LXII.

Charte du comte Louis relative à une convention passée entre les religieux de Froidmont et Pierre, fils de Goudoin, au sujet de la forêt de Cormeilles.

(An 1201.)

Ego Ludovicus, comes Blesensis et Claromontensis, notum facio omnibus hec visuris quod cum ego et Katerina, uxor mea, dedissemus in perpetuam elemosinam ecclesie de Fresmunt totam forestam que vocatur *Cormeilles*, absque ulla retentione, Petrus, filius Gouduini, in eadem foresta quarterium reclamavit. Tandem vero fratres de Fresmont et memoratus Petrus, assensu pari, in me compromiserunt ut quicquid in prefata querela arbitratus fuissem ab utroque parte inviolabiliter servaretur. Fuit igitur hujusmodi arbitrium meum ut fratres de Fresmont darent eidem Petro et heredibus ejus annuatim quatuor modios frumenti et quatuor modios avene, ad mensuram Britulii, qui accipientur in grangia de *Cormeilles*, in illo spacio temporis quod est a festo Sancti Martini usque ad festum Sancti Andree, ita tamen quod predictos modios frumenti et avene legare, vendere, vel alienare non poterit idem Petrus nec heredes ejus, nisi domui de Fresmont. Fratres autem de Fresmont ement moderato precio eosdem modios, si Petrus vel heredes ejus alienare voluerint. Dederunt preterea sepedicti Fratres de Fresmont predicto Petro, pro hac compositione, octoginta libras parisienses. Hanc compositionem, fide interposita, laudaverunt et concesserunt memoratus Petrus et Emelina, uxor ejus, filii quoque ipsius Robertus, Eustachius et Galterus; quam et ego, constitutus, obligatus et plegius, contra omnes garandire teneor, unde et presentem paginam ex inde conscriptam sigilli mei appensione confirmo. Actum anno gracie millesimo ducentesimo primo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse Cormeilles. Charte superbe. Lacs de soie rouge auxquels pend un sceau magnifique représentant le comte à cheval, tenant épée et bouclier. On lit dans l'exergue : *Sigill. Ludovici comitis Blesens. et Clarimont.)*

LXIII.

(An 1201.)

Ego Katerina, comitissa Blesensis et Claromontensis notum facio omnibus hec visuris quod cum maritus meus comes Ludovicus, et ego, dedissemus in perpetuam elemosinam ecclesie de Fresmont totam forestam

que vocatur Cormeilles, absque ulla retentione...... (même charte que la précédente, à quelques expressions près) .....quam et ego obligata et plegia contra omnes garandire teneor, unde et presentem paginam exinde conscriptam sigilli mei appensione confirmo. Actum anno gracie millesimo ducentesimo primo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse Cormeilles. Belle charte. Lacs de soie rouge et verte auxquels pend un sceau détérioré autour duquel on lit .....*ne Blese*....... *aromontis.*)

LXIV.

(An 1201.)

Ego Ludovicus, comes Blesensis et Claromontensis, notum facio universis quod cum ego et Katerina, uxor mea, dedissemus in perpetuam elemosinam ecclesie de Fresmont totam forestam que vocatur Cormeilles, nichil juris in ea nobis relinquentes, Petrus, filius Gouduini, in eadem foresta quarterium reclamavit....... (le texte de cette charte est semblable, à quelques expressions près, à celui de la pièce donnée sous le n° LXII) .....quam et ego guarandire teneor, unde et presentem paginam exinde factam sigilli mei auctoritate confirmo. Actum anno verbi incarnati millesimo ducentesimo primo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse Cormeilles. Ecriture magnifique. Lacs de soie rouge et verte auxquels pend le sceau du comte à cheval, tenant l'épée et le bouclier On lit dans l'exerge : *Sigill. Ludovici comitis Bles. et Clarimont.*)

LXV.

(An 1201.)

Ego Katerina, comitissa Blesensis et Claromentensis..... (même charte, à quelques expressionc près, que celle donnée ci-dessus, n° LXII)...... quam et ego garandire teneor, unde et presentem paginam ex inde factam sigilli mei auctoritate confirmo. Actum anno verbi incarnati millesimo ducentesimo primo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse Cormeilles. Même écriture. Sceau très-beau sur lacs de soie rouge et verte, représentant la comtesse tenant sur le poing gauche un faucon et de la main droite un sceptre fleuronné. On lit dans l'exergue .. .*e Blesens. et Claromontis comitisse.*)

LXVI.

*Charte du comte Louis relative à la donation faite par Renaud de Beronne aux religieux de Froidmont du moulin de Becquerel et des vignes d'*Oeni.

(An 1201.)

Ego Ludovicus, comes Blesensis et Claromontensis, notum facio universis quod Reinaldus de Berona, profecturus Jerosolimam, dedit in elemosinam perpetuam, post decessum suum, ecclesie de Fresmunt, in usus pauperum qui ad portam veniunt, molendinum de *Becherel* et vivarium quod tenebat in feodum de Rorgone de Angiviler, insuper et vineas suas omnes que sunt apud *Oeni* et pressorium. Hanc elemosinam, fide interposita, laudaverunt et concesserunt Adelina, soror ejusdem Reinaldi, et Matheus de Walescurt, maritus ejus; Fulco de Oeni; Odo de Angeviler; Rorgo de Angeviler. Istam donationem Ego et Katerina, uxor mea, et filii mei Theobaldus et Radulphus, et filia mea Johanna, memorate ecclesie concedimus, et contra omnes promittimus garantire. Quod ut ratum permaneat, presentem paginam exinde factam feci sigilli...... .. (quelques mots rongés)..... M° ducentesimo primo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse Becquerel
Pas de sceau.)

LXVII.

*Charte de la comtesse Catherine relative à la donation faite par Renaud de Beronne aux religieux de Froidmont du moulin de Becquerel et des vignes d'*Oeni.

(An 1201.)

Ego Katerina, comitissa Blesensis et Claromontensis, notum facio universis quod Rainaldus de Berona, profecturus Jerosolimam, dedit in perpetuam elemosinam ecclesie de Fresmunt, in usus pauperum qui ad portam veniunt, molendinum novum qui dicitur *Bekerel*, et vivarium; et omnes vineas suas que sunt apud Oegni, simul et pressorium. Legavit etiam ad luminare capelle sue de Berona unum modium frumenti, et capellano unum modium avene, qui accipientur singulis annis in terris suis apud *Montegni*. Dedit preterea sororibus suis que sunt apud Waertvillam duos modios frumenti quandiu vixerint, qui accipientur in terra sua apud Rouviler. Si autem altera mortua fuerit, reliqua unum modium tantum accipiet. Post mortem vero amborum accipient memoratos modios heredes Reinaldi. Hec omnia, fide interposita, concesserunt Matheus

de Walescurt et Adelina, uxor ejus, Fulco de Oegni, Odo et Rorgo de Angeviler, milites. Que et ego, de beneplacito et assensu mariti mei Ludovici, concedentibus filiis meis Theobaldo et Radulfo et filia mea Johanna, benigne concedo et sigilli mei auctoritate confirmo. Actum anno verbi incarnati millesimo ducentesimo primo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse Becquerel. Charte très-jolie. Lacs de soie rouge dépourvus de sceau.)

LXVIII.

Donation par la comtesse Catherine à l'église de Wariville, de son rouage de Breteuil, de La Faloise et de Catheux.

(An 1201.)

Ego Katerina, Blesensis et Claromontensis comitissa, notum facio universis tam presentibus quam futuris quod ego, laudentibus et concedentibus filio meo Theobaldo et filia mea Johanna, dedi ecclesie de Warevilla in elemosinam, pro remedio anime mee et antecessorum meorum, roagium meum de Britolio et de Falesia et de Cateia. Quod ut ratum permaneat et firmum, litteris commendo et sigillo meo confirmo. Testes sunt Johannes de Campo Remi; Ansoldus, prepositus; Hunodus; Garnerius, capellanus meus; Terricus, clericus meus; Gaufridus, clericus; Hugo, elemosinarius. Actum Noveville anno incarnati verbi millesimo ducentesimo primo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse Faloise, Breteuil, Catheux. Queue de parchemin, traces de sceau.)

LXIX.

Donation par le comte Louis aux religieuses de Wariville du chauffage de leurs granges de Courlieu, de Puits-la-Vallée et de Paillart.

(An 1201.)

Ego Ludovicus, Blesensis et Claromontensis comes, omnibus notum facio quod, pro amore Dei et pro remedio anime mee et antecessorum meorum et felicis memorie comitis R. et A. comitisse, laudante et concedente Kath. uxore mea, et Theobaldo, filio meo, et Johanna, filia mea, dedi et in perpetuum habere concessi tribus grangiis de domo Waheriville chaufagium suum, grangie de Corli in nemore de Hez, grangie de Puiz in nemore de Escuz, grangie de Paillart in nemore de Haillecort.

Preterea monialibus de Waherivilla dedi et concessi rothagium de lino et *chanvre* in terra Britolii et Catheu et Falesie et Paillardi. Quod ut ratum maneat et firmum, litteris commendavi et sigilli munimine confirmavi. Actum Noveville, anno gracie M° CC° primo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse de Wariville. Petite charte, avec queues de parchemin sans sceau ; traces de cire.)

LXX.

Transaction entre le comte Louis et Gautier de Bury au sujet de droits dans la forêt de Hez.

(An 1202.)

Je Loys, contes de Blois et de Clermont, a vous tant avenir come presens fais chose congnute que Gautiers de Buri celle partie que de droit héritage en le forest de Hez réclamoit, franchement et paisiblement a quictié à moy pour XL lib. paris. de monnoie, lesquelles pour ychelle avoir je ai donné a ichelli. Et je, pour bien de pais, usage de mort bois à I de ses manoirs avoir et ardoir à ichelli et à ses hons ay donné et otroié en ychelle : ches assavoir à prenre en le partie des bos il reclavait par devant, lequelle chest à savoir de le crois Garnier dusque au cans, et de requief de chelle crois vers l'autre partie dusques au bos Ferri de Fai, et dou bos Ferri si come le voie devise qui va de viez col dusques à Fay. Que che permaint agréable et ferme je ay mandé par lettres et conferme dou garnissement de men seel.

Fait en Ville Nueuve, en l'an de grâce mil II° I, donné par le main de Thiebaut, men cancelier, au mois de février.

(Bibl. nat., mss. 9493, *Fonds Français*, f. 114 v.)

LXXI.

Charte du comte Louis relative à la donation par Holdeburge, sœur de Henri de Plainval, aux religieux de Saint-Martin de Ruricourt, de la terre de Neuville.

(An 1202 N. S.)

Ego Ludovicus, comes Blesensis et Claromontensis, omnibus notum facio quod Holdeburgis, soror Henrici de Pleinval, assensu filii sui Raginaldi, dedit in elemosinam ecclesie Sancti Martini de Ruricurte, pro receptione Henrici, fratris sui, in canonicum, terram de Noovilla possidendam, donec ratam assignationem duorum modiorum, unius scilicet

frumenti et unius avene, prefata ecclesia habebit in ecclesia de Fresmont, vel in ecclesia Sancti Justi. Hoc autem voluerunt et concesserunt Radulfus comes Claromontensis, dilectus pater meus, felicis memorie, et Aalis, comitissa, uxor ejus, de quorum dominio predicta terra erat, et firmiter tenendum et observandum manuceperunt. Ego autem ex cujus feodo et dominio prenominata terra erat, hanc elemosinam volui et concessi, et firmiter observandam et garantizandam manucepi. Quod ut ratum esset et firmum, litteris commendavi et sigilli mei impressione confirmavi. Testes sunt Gauterus de Gaudonvilla; Johannes de Campo Remensi, senescallus Britolii; Radulfus Licos; Willelmus de Seiz; Raginaldus Crispin, marescallus meus; Gaufridus, clericus; Ansoldus, prepositus. Actum Noveville, anno gracie millesimo ducentesimo primo. Datum per manum Theobaldi, cancellarii mei, vicesima sexta die Januarii.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Martin-aux-Bois*, liasse de Brunvillers et Fosse-Thibaut. — Copie collationnée sur l'original le samedi 19 octobre 1491.)

LXXII.

Approbation par le comte Louis de la donation faite par Jean de Catenoy, à l'abbaye de Saint-Quentin, du sixième d'une grosse dîme assise près de La Neuville-Roy.

(An 1202.)

Ego Ludovicus, comes Blesensis et Claromontensis, omnibus notum facio presentibus pariter et futuris quod Johannes de Castaneto, filius Goncelini, militis, dedit et concessit in elemosinam perpetuam ecclesie beati Quintini Belvacensis sextam partem magne decime quam circa Novam Villam Regis habebat, et eadem ecclesia donavit eidem Johanni de bonis suis XL libras parisiensium ad elemosinam sibi collatam, pium et gratum habens respectum. Ego autem ex cujus feodo predicta decima erat, amore Dei et ad preces et peticionem prefati J., dicte ecclesie concessi et quittavi sextam partem prenominate decime, ut dictum est. Quod ut ratum semper sit et firmum, litteris commendavi et sigillo meo confirmavi. Actum apud Clarom. anno gracie M° CC° II°. Datum per manum Teobaldi, cancellarii mei, mense aprili (1).

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Quentin de Beauvais*, dossier concession n° 26. — Copie du XV° siècle, sans mention de *Vidimus*.)

---

(1) Sans doute *après Pâques*, qui, cette année là, tomba le 14 avril. Louis était à la croisade en avril 1203.

LXXII[1].

Approbation par la comtesse Catherine de la donation faite par Jean de Catenoy, à l'abbaye de Saint-Quentin, du sixième d'une grosse dîme assise près de La Neuville-Roy.

(An 1202.)

Ego Kathelina, Blesensis et Claromontensis comitissa, omnibus notum facio presentibus pariter et futuris quod Johannes de Castaneto... (même charte que la précédente) .....quod ut ratum semper sit et firmum, litteris commendavi et sigillo meo confirmavi. Actum est hoc anno incarnati verbi M° CC° II°.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Quentin de Beauvais,* dossier concession n° 27. — Original en huit lignes. Jolie écriture. Plus de sceau.)

LXXIII.

Charte du comte Louis relative au rachat d'une rente de six muids de blé faite par l'église de Wariville à Eudes de Plainval.

(An 1202.)

Ego Ludovicus, comes Blesensis et Claromontensis, omnibus presentibus et futuris notum facio quod Odo de Pleinval, amore Domini et anime sue remedio et antecessorum suorum, in perpetuam elemosinam dedit et concessit ecclesie de Warevilla tres modios de sex modiis bladi, quos eadem ecclesia eidem Odoni annuatim reddebat, et alios tres modios in perpetuum quitavit ecclesie pro quadraginta et quinque libris quas eidem Odoni dedit ecclesia. Ipse quidem Odo et Nevelo, nepos suus, super hoc me dederunt in plegium super omnia que de me tenent, tali modo quod si ecclesia ab aliqua parte propter hoc dampnum aliquod incurreret, prenominate ecclesie dampna sua restaurarentur de hoc quod ipsi de me tenent, et super terras suas assignarem sex modios bladi, ad gratum ejusdem ecclesie, quos annuatim reciperet ecclesia. Hanc elemosinam taliter factam voluit et concessit Aelidis, uxor Odonis; concesserunt etiam Nevelo, Balduinus et Bartholomeus, nepotes predicti Odonis, et sorores sue Havys, Evelina et Maria, et filie prefate Havys Aubertus, Petrus, Odo, Matheus et Radulfus filii quoque et filie jam dicte Emeline Robertus, Galterus, Matheus et Rogo, Elisabeth et Agnes, et filii Marie

supradicte Johannes, Hugo et Guido, et plures alii de ipsorum parentela. Ego autem ad preces et peticiones utriusque partis, hoc firmiter tenendum et garandizandum manucepi. Quod ut ratum semper habeatur et firmum permaneat, litteris commendavi et sigilli mei impressione confirmavi. Actum apud Novam Villam, anno gracie M° CC° II°. Datum per manum Theobaldi, cancellarii mei, prima die maii.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse Largillière. Fragments de lacs de soie rouge avec traces de cire.)

LXXIV.

Charte du comte Louis prescrivant à ses baillis de payer, aux termes prescrits, les aumônes assignées aux Dames de Wariville.

(An 1202.)

Ego Ludovicus, comes Blesensis et Claromontensis, notum facio omnibus terre mee baillivis et districte precipio ut elemosinas, quas monialibus Wareville assignavi, diebus nominatis, omni dilatione remota, reddant. Si vero elemosinas predictas non reddiderint ad terminos assignatos, precipio et volo quod ipse moniales eas accipiant infra VIII dies termini transacti. Illi vero qui debebunt eas reddere, usuram persolvant et expensas. Quod ut firmum sit et stabile, sigilli mei munimine confirmavi. Actum apud Clarummontem anno gracie M° CC° II°. Datum per manum Theobaldi, cancellarii mei, II° die martis (1).

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse de Clermont. Petite charte sans sceau, assez suspecte.)

LXXV.

Charte du comte Louis relative à la donation des bois de Grosselve et autres, faite par Beaudouin de Wavignies aux religieux de Froidmont.

(An 1202.)

Ego Ludovicus, comes Blesensis et Claromontensis, notum facio omnibus hec visuris quod Balduinus, miles de Wavegnies, et Aeliza, uxor

(1) Il y a erreur dans cette date. Il faut vraisemblablement lire *maii* au lieu de *martis*, car le comte Louis était parti pour la croisade en 1203.

ejus, dederunt fratribus de Fresmont, ad dirumpendum, quedam nemora sua que vocantur *Bialfai*, *Bulmeinart*, *Grosselve*, sub annuo censu decem et septem modiorum, medium frumenti et medium avene, ad mensuram Britulii, qui modii accipientur in grangia de Grosmaisnil in illo spacio temporis quod est a festo omnium sanctorum usque ad adventum Domini, ita tamen ut prefatos modios vendere aut alienare non possit idem Balduinus, vel heres ejus, alii religioni, vel alicui extraneo, nisi domui de Fresmont, vel heredibus suis, dummodo fratres de Fresmont bona fide tantum velint emere quantum aliquis alius, nulla fraude interveniente. Ceterum, si in memorato Balduino vel herede ejus remanserit, ut infra prescriptum terminum frumentum sibi debitum non accipiat et avenam similiter, si mesalaverint, vel aliquo casu perierint, fratres de Fresmont non tenebuntur reddere; vel aliquantenus respondere. Has conventiones, fide interposita, laudaverunt et concesserunt et coram omnes guarandire manuceperunt memoratus Balduinus et Aeliza, uxor ejus, liberi quoque eorum Werricus, Johannes, Radulfus, Rainaldus, Manasses, Albricus, Petrus, Nicholaus, Isabella, Hersendis, Maria, Havidis; quas et ego benigne concedo et sigilli mei appensione confirmo. Actum anno gracie millesimo ducentesimo secundo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse Grandmesnil. Belle charte avec un grand sceau du comte Louis parfaitement conservé, sur lacs de soie rouge et jaune.

LXXVI.

(An 1202.)

Ego Katerina, comitissa Blesensis et Claromontensis..... (cette charte est conçue dans les mêmes termes que la précédente).

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse Grandmesnil. Sceau brisé de la comtesse.)

LXXVII.

(An 1202.)

Catherine, comtesse de Blois et de Clermont, fait connaître que Pierre de Vilers, chevalier, au moment de partir pour la Palestine, fit remise à l'abbaye d'Ourscamps d'une rente de 29 setiers et demi de vin, mesure de Catenoy, qu'il prélevait chaque année sur les vignes des religieux, sises à Catenoy, ce qu'approuvèrent Berthe, femme de Pierre, Jean, Richard et Ameline, ses enfants...... « Quia vero census iste de feodo

« domini comitis Jherosolimam profecti et meo esset, ego in ejus ab-
« sencia vices ipsius supplens, ad preces utriusque, hoc volui et concessi
« et garandizandum firmiter manucepi...... Actum ville Noviomi, anno
« gracie M° CC° secundo. »

(Cartulaire d'Ourscamps, édition Peigné-Delacourt, p. 154, répété à la p. 162.)

LXXVIII.

Charte de la comtesse Catherine relative à la donation d'une rente de deux muids de blé et un muid d'avoine, faite par Eudes d'Argenlieu à l'église de Froidmont.

(An 1202.)

Ego Catharina, Blesensis et Claromontis comitissa, notum facio omnibus hoc visuris quod Odo de Hargerliu et Elisa, uxor ejus, pro animabus antecessorum suorum, dederunt in perpetuam elemosinam ecclesie de Fresmont duos modios frumenti et unum modium avene quos habebant in decima de Havercy. Si autem in tota decima tantum fuerint hii tres modii, ipsos primo capient fratres de Fresmont, ita ut frumentum sit crollatum et avena buccata (1). Hanc elemosinam, fide interposita, laudaverunt et concesserunt liberi eorum Simon, Ansoldus, Balduinus, Isabella, Hylesendis; quam et Ego memoratis fratribus de Fresmont benigne concedo et sigilli mei appensione confirmo. Actum anno gracie millesimo ducentesimo secundo.

(Arch. de l'Oise : *Cart. de Froidmont* (XVIII° siècle), vol. 2, p. 1005.)

LXXIX.

Charte de la comtesse Catherine relative à la donation de la forêt de Grosselve, faite par Hugues de Wavignies aux religieux de Froidmont.

(An 1202.)

Ego Katerina, comitissa Blesensis et Claromontensis, notum facio omnibus hec visuris quod Hugo, miles de Wavegnies, et Aeliza, uxor

---

(1) Froment *groulé* et avoine *buquée*, selon le rédacteur du *Cartulaire* dans ses analyses.

ejus, dederunt fratribus de Fresmont nemus suum quod vocatur *Grosselve*, continens decem modios sementis et eo amplius, ad dirumpendum, retento sibi tantum camparto, videlicet nona garba. Quod campartum ita accipietur : demessa segete, fratres de Fresmont mittent nuncium suum ad prefatum Hugonem, vel heredem ejus, ut veniat campartare; qui si venire nequiverit aut mittere noluerit, fratres nichilomir us campartabunt, bona fide, et sic garbas suas asportabunt; campartum vero ducent ad domum predicti Hugonis vel heredis ejus, apud Wavegnies, non alibi. Si vero memoratus Hugo vel heres ejus suspectos habuerit fratres de Fresmont de fraude aliqua, ipsi fratres unum de servientibus, suis jurare facient bona fide se campartasse. Has conventiones, fide interposita, laudaverunt et concesserunt et contra omnes garandire manuceperunt prefatus Hugo et Aeliza, uxor ejus, liberi quoque eorum Balduinus, Arnulfus, Bernardus, Rainaldus, Emelina et Holdiardis. Hoc etiam concessit Albricus, miles de Caisneel, de cujus feodo erat memoratum nemus, et Gila, uxor ejus, filii quoque ejus Robertus et Petrus. Ut igitur hec omnia rata et inconcussa permaneant, presentem paginam inde conscriptam feci sigilli mei appensione muniri. Actum anno gracie millesimo ducentesimo secundo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse Grandmesnil. Petite charte d'une écriture très-jolie, avec un sceau de la comtesse mutilé dans sa partie inférieure.)

LXXX.

Charte de la comtesse Catherine prescrivant à ses baillis de payer, aux termes prescrits, les aumônes assignées par le comte Louis aux Dames de Wariville.

(An 1202.)

Ego Katarina, Blesensis et Claromontensis comitissa, omnibus notum facio quod karissimus Dominus meus comes Ludovicus omnibus baillivis terre sue precepit ut elemosinas quas monialibus Warevilla assignavit, diebus nominatis, sine dilatione, reddent; sicut autem precepit et voluit et ego hoc idem volo et precipio quod ipse moniales eas accipiant mutuo infra octo dies post terminum transactum, et illi qui eas reddere different expensas et usuram persolvant. Quod ut ratum sit et firmum, litteris commendo et sigillo meo confirmo. Actum Villenove anno incarnati verbi millesimo ducentesimo secundo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse Wariville. Petite charte d'une jolie écriture, sans sceau.)

LXXXI.

Charte de la comtesse Catherine relative à la donation faite par Renier de Puits, à l'église de Wariville, de six muids de terre, un muid de bois, une masure et une voie.

(An 1208.)

Ego Catherina, Blesensis et Claromontensis comitissa, omnibus notum facio quod Renerus de Puteis, assensu et voluntate uxoris sue Margarite et Johannis, filii sui, et filiarum suarum Agnetis et Odeline et amicorum suorum, sex modios sementis terre et unum modium sementis nemoris et unam masuram et quamdam viam in pleia adeo latam, que via decem et octo pedes habebit, et duo fossata ex utraque parte vie erunt, quorum utrumque sex pedes habebit, ecclesie beate Marie de Warvilla dedit et in elemosinam perpetuam haberi concessit, laudante insuper et concedente Bernardo de Paillardo, fideli meo, de quo idem Renerus feodum illum tenebat. Pro donatione vero et concessione hujus elemosine dedit ecclesia jam dicta prefato Renero centum libras parisienses de karitate domus ipsius. Et sciendum quod predicti Renerus et Margareta uxor ejus, se garantituros hanc elemosinam adversus omnes amicos suos, fide corporaliter prestita, firmaverunt. Preterea Bernardus de Paillart jam dictus et Johannes de Campo Remigii statuerunt se plegios supra hac donatione, tali modo, quod si aliquis ex parte ipsius Reneri pro donatione prefata aliquod dampnum aut malum ecclesie de Warvila intulerit, vel terram ab ecclesia extorserit, ipsi B. et J. omnem dampnum et malum quod evenerit usque ad centum libras parisienses reddere tenebuntur ecclesie sepedicte. Insuper idem Bernardus de Paillart fidem suam interposuit quod elemosinam istam garantiet bona fide. Preterea jam dictus Joannes de Campo Remigii concessit eidem ecclesie quod si liberi sui predictam ecclesiam supra terra illa molestarent, aut terram illam aliquo modo ab ecclesia extorquerent, requisitus Johannes ab ecclesia, ad valorem terre illius de terra sua ecclesie dabit, et heres ipsius similiter tenebitur dare, estimatione bonorum. Similiter Bernardus de Paillardo voluit et concessit quod si filii domine Mabilie de Fransurio, a terra Constantinopolitana redeuntes, supra terra illa molestarent ecclesiam aut terram eandem ab ecclesia extorquerent, de terra sua restitueret ecclesie prefate, aut heres ipsius, juxta bonorum virorum arbitrium, tantum terre. Ego autem, ad preces et petitionem fidelis mei Bernardi de Paillardo in cujus feodo donum dictum factum fuerat, quem et idem B. tenet de me, hoc volui et concessi, litteris

commendavi et sigillo meo confirmavi. Actum anno gracie M° ducentesimo octavo, mense maio, apud Villam Novam.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse Puits-la-Vallée. Original. Petite écriture avec abréviations. Pas de scel.)

LXXXII.

Charte de la comtesse Catherine relative à la donation faite à l'église de Froidmont, par Dreux de Mouy, de tout ce qu'il possédait sur le territoire de Vesolmesnil, adjacènt à celui de Grandmesnil.

(An 1208.)

Ego Katerina, Blesensis et Claromontensis, comitissa, notum fleri volo tam futuris quam presentibus, quod Drogo, miles, filius Galteri de Moy, dedit ecclesie de Fresmunt, titulo elemosine, quicquid hereditatis, dominii et juris habebat in territorio de Vesolmesnil, quod adjacet terris grangie de Grosmesnil, sicut illa via designat et disterminat que ducit a porta de Grosmesnil, ex parte inferiori nemoris Galteri, versus vetus monasterium quod dicitur Mormesum. Et sciendum quod idem Drogo, pro temporali recompensatione hujus elemosine, recepit a prefata ecclesia valens centum libras Parisiensium in argento et blado. Hanc autem elemosinam benigne et gratis concesserunt Johannes, frater ejusdem Drogonis, et Petronilla, amborum soror, et Gilo, maritus ejus, et liberi eorum Johannes, Drogo, Willelmus, Agnes. Hoc concesserunt similiter Petrus de Husoy, et Galo de Grandivilla, et uxor ejus Helvidis, et liberi eorum Petrus, Odo, Willelmus, Rainaldus, Thomas, Ricardus. Horum omnium concessiones recepit, ex parte mea, Ansoldus, dominus de Runqueroles. Ut autem ista omnia rata et inconcussa permaneant, ad petitionem predicti Drogonis presentem paginam hec continentem sigilli mei auctoritate confirmo. Actum anno ab incarnatione domini M° CC° VIII°.

(Archiv. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse Grandmesnil. Belle charte avec un magnifique sceau de la comtesse en cire verte sur cordonnet de soie verte.)

LXXXIII.

Charte de la comtesse Catherine en faveur du chapelain de La Neuville.

(An 1208 V. S. 1209.)

Je Katerine, de Blois et de Clermont, comtesse, à tous à oir ches

présentes lettres ou veoir lais chose congnute que je, pour l'amour de Dieu et pour le remède de mame et de men chier père Raoul, de beneuree mémoire, et Adelisie, mé mère, et de Loys, men chier mari, et de mes ancesseurs, loant et otroiant Thiebaut, men filg, ay estaubli et fait novelle chapele dedens lez murs de me forteresche, à le Nueville en Hes, en lonneur de le benoite vierge Katerine, et ai donné et enrichi ichelle de mes biens à lusage dou chapelain, à célébrer en ychelle à Dieu les choses divines; et ai donné ychelli ensement por le regat de pitié à men amé Villiaume, prestre, home de bone opinion, avecques les biens dénotez chi dessous à possesser quant il vivera. Adecertez je ay doné et otroié, au vivre dichelli et de sen clerc, III muis de fourment à penre par sengles ans en notre moulin del Annoy, à le feste Saint-Remi, et se le solupcion dichelli fourment défailloit en aucun an, en queleunque manière, il recheveroit ichelli à Clermont, en notre grenier. Après che, je ay donné tant à ychelli Guillaume quant à ses susseseurs quatre muis de vin ou temps de vendenge, dou premier qui sera amenez illuec, à penre par senglez ans, et soissante soulz et douse deniers de le monnoie de Biauvez à robe et vint souls pour le luminaire, les quiez il prenra tous ou four de Le Nueuville, par le main dichelli qui tenra ichelli, à rechevoir par quatre termes en l'an, chest assavoir : XX s. III d. au premier jour de octembre et XX s. III d. au premier jour de jenvier, et autant au premier jour d'avrilg, et les deestrains XX s. III d. au premier jour de juingnet. Et en seur que touché, quantes fois il ara convenu le seignieur ou la dame de Clermont demourer à Le Nueville, quant longuement il feront illuec demeure, li chapelains ara pour livraison, par sengles jours, quatre pains curiaus ou deus denréez de pain et demi setier de vin ataule, et une pièche de char ou deus deniers, se il ara les chars convenu de faillir en le cuisine, et quatre pièchez de candoille. Aprèz che, quant longuement le sire ou le dame ja dis avecques ses chapellains tant dou sire comme de le dame feront demeure à Le Nueville, quicunquéz ara esté chapellains dichelle chapele novelement estaublie (prenra) partie moienne en toute oblacion. Que che soit agréauble chose et ferme, je conviant par letres et conferme de men seel.

Fait à Le Nueville, en l'an de grace mil IIᵉ et wit, ou mois de février.

(Bibl. Nat. : *Fonds français*, mss. 9493, 5. 5. A, f. 93 r. — Traduction de charte làtine en idiome franco-picard du XIVᵉ siècle.)

LXXXIV[1].

(An 1258.)

Loys, par la grâce de Dieu, roy des Francs, ... vu les letires de

Katerine de Blois et de Clermont, contesse...... comme si quant nous avons pris aprez che autre chose de le relacion daucun Galtiers, orendroit chapelains dichelle chapele, ait pris de an en an duques au temps de orendroit seur toutes les choses contenues es dites lettres soissante souls parisis dou don Phelippe, nostre taion, roy de noble recordacion, et XX souls parisis dou don Phelippe, conte de Boulongne, nostre oncle, de bone mémoire, pour le raison de le dite chapele, ja soit che que il neust lettres seur che, nous, pour regart dou cultivement de vin, veullians a ychelli Galtiers et aus successeurs d'ichelli faire grâce plus largue en ychelle capelle, otroions à ychelli les quatre livres devant à penre dan après par sengles ans, en augmentacion des rentes dichelle capele, en nostre preyosté de Clermont, le moitié chest assavoir à l'Ascension de Nostre-Seigneur, et l'autre moitié à la feste de tous sains. Laquel chose parmaint agréauble et estauble à venir, nous faisons chez présentes lettres garnir de l'emprainte de nostre scel.

Fait à Compiengne, en l'an de Nostre-Seigneur mil CC LVIII, au mois de mars (1).

(Bibl. Nat. : *Fonds français*, mss. 9493, 5. 5. A, f. 93, r. et v.)

LXXXIV².

(An 1277.)

Par lettres datées de la *Villenueuve en Hes*, au mois d'avril 1277, Philippe (le hardi) confirma le don de la comtesse Catherine, et, attendu qu'il ne se trouvait pas toujours de blé au grenier de Clermont, il donna au chapelain une rente de 15 sous parisis à prendre à la Toussaint sur la prévôté de Clermont *pour la mélioration doudit blé, en tele manière que il soient souffit de lore en avant quant audit fourment de III muis à le dite mesure de tel blé que il ara venu chascun an audit moulin* (de Lannoy, lequel moulin avait été donné par saint Louis aux frères de Saint-Maurice de Senlis). De plus, ledit roi Philippe ajouta à la donation du chapelain deux pièces de vigne au terroir de Toiry (Thury), lieudit Castel-Thierry.

(Même manuscrit, f. 93 v.)

(1) En 1258, Pâques tomba le 24 mars; il est donc impossible de dire si cette charte appartient à 1258 ou à 1259.

LXXXIV[a].

Donation faite par la comtesse Catherine au chapelain de Creil.

(An 1209.)

Je Katerine, de Blois et de Clermont contesse, à tous à oir ou à veoir chez présentes letres, fais chose congnute que je, pour lamour de Dieu et pour le remède de lame de Raoul, jadis men chier père, çonte de bone mémoire, et men noble mari Loys, conte de Blois et de Clermont, et pour le salut de mame et de Alis, ma chière mère, et de mes ancesseurs, loant et otroiant Thiebaut, men fil, en me chapelle de Creeilg, lequelle je ai fondée nouvelle, aus usages de Aubin, men chapelain, auquel je donne ychelle par regard de pitié à possesser quant il vivera et de ses successeurs à célébrer illuec le serviche devin, je estaublis quatre muis de fourment à penre en me grange de Creeilg, ou ailleurs se il ara de faillui illuec dichelli, chest assavoir en mes rentes ou meillieur blé qui y porra estres trouvés, et quatre muis de vin dont il prenra II muis chascun an dou temps de vendenges dou cloz de mes vingnes et deus muis de vin de Pont, dou meillieur, chest assavoir dou plus pur, et LX s. XII d. à robe, et XX s. au luminaire, à prenre en le prevosté de Creeil en le main dou prevost en sengles ans, par deus termes, chest assavoir XL s. VI d. en le feste Saint-Jehan, et XL s. VI d. en le feste Saint-Andriu. En seurque tout che, je establis que quantes fois je ou li sires de Creeilg ou le dame ara fet demeure à Creeilg, il ara en chascune nuit pour livraison quatre pains curiaus ou II pains de II deniers et demi stier de vin et une pièche de chars, ou II deniers se les chars auront deffaillieu en le cuisine, et quatre pièches de candeille. Et en toutes les oblacions avecques les capellains tant dou seigneur comme de la dame li capelain qui possessera ychelle capele ara la moitié. En seur que tou che, je estaublis X cartées de buche à ychelli capelain et à ses successeurs, à penre par sengles ans en Pommeroie à durer à perpétuité. Après iches choses, je estaublis une meson qui fu Gaufroy, clerc, en lequelle il escanga avecques moy ad usages des chapellains et otroie à possesser en perdurableté. Que ce parmaint ferme et ne puis estre enfermé par le malice des ensuivant après, je mant par lettres et confirme dou garnissement de men seel.

Fait en l'an de le parole incarnée mil IIᵉ et nuef.

Donné par le main de Thierri, men canchelier.

(Bibl. nat. : *Fonds français*, mss. 9493, 5. 5. A, f. 96 r. — Traduction d'une charte latine.)

LXXXV.

(An 1218.)

Confirmation de cette charte par Philippe, *roi des Frans, en l'an mil* IIᵉ XVIII, *ou mois d'aoust.*

(Bibl. Nat. : *Fonds français,* mss. 9493, f. 96 v. — *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, par L. Delisle, f. 406, nᵒ 1843).

LXXXVI.

(An 1289.)

Autre confirmation, en ce qui concerne le bois mort, par *Robers, fieus dou roy des Frans, contes de Clermont*, datée du jour de lundi *après feste de Pierre et Pol, apostres, mil* IIᶜ IIIIˣˣ *et neuf.* Il échange les dix cartées de buche à prendre chaque année, en le Pommeroie, contre *cinquante molez de buche à prenre en le vente qui ara esté pour le temps en le dite forest.*

(Ib., même manuscrit, f. 97, r. et v.)

LXXXVII.

Donation par la comtesse Catherine à Anseau de Ronquerolles de l'usage en la forêt de Hez.

(An 1209.)

Je Katerine de Blois et de Clermont, fais chose congnute à tous que je ay donné et otroié à Ansoult de Ronqueroles, men amé et feal, usage en me forest de Hez, au cauffage de se meson de Ronquerolles, tant à li quant à ses hoirs, à possesser à perpétuité. Que che soit ferme et estable, je commant par lettres et confirme de men seel, en l'an de grace mil IIᶜ neuf.

(Bibl. Nat., mss. 9493, 5. 5. A, f. 113 v.)

LXXXVIII.

Donation par la comtesse Catherine a l'église de Saint-Leu-d'Esserent de tous ses droits sur une masure et un pourpris, à Sacy-le-Grand, appartenant à cette église.

(An 1209.)

Ego Katerina, Blesensis et Clarimontis comitissa, omnibus audituris presentes litteras et visuris, notum facio, quod ego, pro remedio animarum Radulfi, karissimi patris mei et Adelicie, matris mee, et Ludovici, comitis bone memorie, mariti mei, dono et in perpetuam elemosinam habere concedo ecclesie Sancti Lupi de hescerento quicquid juris habebam super quamdam masuram, infra porprisium monachorum de Sancto Lupo apud Sacheium sitam, retenta mihi et meis heredibus justicia de homicidio et rapto. Insuper dedi et predicte elemosine addidi campipartum terrarum quas apud Sacheium possident.... (partie arrachée)...... idi vinagium vinearum ipsorum monachorum in eadem villa usque ad unum modium, vini, sed si..... (partie arrachée)..... et vinagium modium unum vini transire contingerit, quod supra flueret, tam meum quam mei heredis esset. Preterea domum quamdam, cum sua masura, quam jam dicti monachi de Sancto Lupo apud Seinquez possident, qui fuit Petri de Saucio, et quam nomine ecclesie modo possidet Albericus, ab omnimoda justicia et redibitione quitto, retenta homicidii justicia et rapti. Quod ut ratum sit et firmum, litteris commendo et sigillo meo confirmo

Actum Parisius, anno gracie M° CC° nono XXVIII die novembri.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Leu-d'Esserent*. Petite charte avec fragments de lacs de soie rouge.)

LXXXIX.

Charte de la comtesse Catherine relative à la donation faite par Elisabeth de Fumechon à l'église de Wariville de tout ce qu'elle possédait à Noyers.

(An 1210.

Ego Katerina, Blesensis et Clarimontis comitissa, omnibus ad quos presentes litteras pervenerint notum fieri volo quod cum domina Elisabeth de Fomuchon dederit ecclesie de Wariviler in elemosinam, ob remedium anime sue et parentum suorum, quintam partem hereditatis sue, ubicumque fuerit, ego siquidem, quantum ad me pertinet, de hoc vide-

licet quod habet apud Noiers, quod de meo est feodo, hanc elemosinam de bona voluntate mea volo et concedo. Quod ut ratum habeat litteris commendo et sigillo meo confirmo.

Actum anno M° CC° decimo, mense aprili.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse Noyers. Jolie petite charte originale.)

XC.

Approbation par le comte Thibault à l'église de Froidmont de toutes les donations à elle faites par ses prédécesseurs, notamment d'une partie de la forêt de Hez.

(An 1128.

Ego Th., Blesensis et Claromontensis comes, presentibus et futuris notum facio quod ego, pro remedio anime mee et antecessorum meorum, ecclesie beate Marie de Fresmont et fratribus ibidem Deo servientibus concedo in perpetuam elemosinam locum, cum appendiciis suis, in quo abbatia constructa est, et partem nemoris quam dedit eis Radulfus, comes Clarimontis, avus meus, et usagium foreste mee *de Hez et de La Husere*, tam in alendis pecoribus omnimodis quam in lignis comburendis et in edificiis construendis, et grangiam, cum appendiciis suis, que sita est in territorio *de Cormeilles*, ad quicquid voluerint pro utilitate ecclesie faciendum, et domum quam habent apud Clarummontem, in vico Sancti Andree, cum appendiciis suis, liberam et immunem ab omni consuetudine et exactione. Hec omnia predictis fratribus, ut in perpetuum quiete et pacifice possideant, laudente et concedente Clemencia, uxore mea, cum hiis qui dederunt, tanquam justissimus heres, dono et concedo et sigilli mei auctoritate confirmo. Preterea omnes alias elemosinas quas pater meus Ludovicus, comes Blesensis et Clarimontis, et mater mea Katerina comitissa, et alii antecessores mei dederunt et concesserunt, sicut in cartis ipsorum plenius continetur, predicte ecclesie et fratribus ibidem Deo servientibus, ut in perpetuum possideant, libere concedo. Quod ut ratum et inconcussum maneat, presentes litteras eisdem dedi, sigilli mei robore confirmatas.

Actum Firmitate Villenolii, anno gracie M° CC° octavo decimo.

Datum per manum Terrici, cancellarii mei.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse La Neuville-en-Hez. — Original, lacs de soie rouge sans sceau.)

XCI.

Remise faite par le comte Thibault à l'abbaye de Froidmont d'une rente de cinq muids de blé et de cinq muids d'avoine qui lui était due pour la terre d'Hardivillers.

(An 1218.)

Ego Theobaldus, Blesis et Clarimontis comes, omnibus notum facio quod ego abbatie de Fresmont quinque modios frumenti et quinque modios avene, quos pro terra de Hardiviller mihi debebant annuatim apud Novillam, dedi et in perpetuum habere concessi et quitavi. Quod ut ratum permaneat, litteris commendari feci et sigilli mei robore confirmari. Actum Firmitate Willenolii, anno gracie M° CC° octavo decimo, mense aprili. Datum per manum Terrici, cancellarii mei.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont,* liasse Hardivillers. Petite charte avec le sceau pendant à des lacs de soie rouge.)

XCII.

Approbation par le comte Thibault des donations faites aux religieuses de Wariville par les comtes Raoul et Louis et la comtesse Catherine.

(An 1218.)

Ego Theobaldus, Blesis et Claromontis comes, omnibus notum facio quod ego monialibus de Waarivilla quecumque eis a bone memorie avo meo comite Radulfo, et patre meo comite Ludovico, et matre mea comitissa Katerina, concessa sunt et collata, sicut in litteris eorum continetur, pro remedio anime mee et eorum, volo et approbo et concedo. Quod ut majorem optineat firmitatem et ne possit a posteris aliqua infirmari calumpnia, litteras istas feci conscribi et sigilli mei munimine confirmavi. Actum apud Firmitatem Willenolii, anno gracie M° CC° octavo decimo, mense aprili. Datum per manum Terrici, cancellarii mei.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville,* liasse Wariville. Jolie petite charte avec fragments de sceau pendant à des lacs de soie rouge.)

CXIII.

Donation par le comte Thibault aux religieuses de Wariville d'une rente de trois muids de blé sur le grenier de Breteuil, et confirmation de leur droit d'usage dans la forêt de Hez.

(An 1218.)

Ego Theobaldus, Blesensis et Claromontensis, comes, omnibus notum facio quod ego, pro remedio anime mee et antecessorum meorum, dedi in perpetuam elemosinam et concessi monialibus de Warivilla tres modios frumenti, capiendos singulis annis, in festo Sancti Remigii, in granario meo de Britolio. Cum autem concessum est eis a bone memorie avo meo Radulfo, comite Claromontensi, ut singulis diebus in foresta de Hez unam caperent quadrigatam lignorum, sicut in litteris ipsius avi mei continetur, et non erat honestum ut diebus dominicis et annualibus festis quadrigarent, volui et concessi eis ut singulis diebus sabbati et in vigilia Assumptionis beate Marie, et in vigilia Omnium sanctorum, et in vigilia Natalis Domini, duas caperent quadrigatas lignorum in eadem foresta, eodem modo quo et unam capiebant; et in dominicis diebus nec in festis annualibus nichil eis capere licebit. Quod ut ratum et stabile perseveret, litteras presentes feci conscribi et sigilli mei munimine confirmavi.

Actum apud Firmitatem Villenolii, anno gracie millesimo ducentesimo octavo decimo, mense aprilii.

Datum per manum Terrici, cancellarii mei.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse de La Neuville-en-Hez. Original. — Le manuscrit 9493 de la Bibl. Nat. contient, au f. 114 v., une traduction de cette pièce en idiome franco-picard du XIVe siècle.)

XCIV.

Donation par le comte Thibault à l'église Saint-Evremond de Creil d'une rente de 40 sous.

(An 1218.)

Je Thiebaus, de Blois et de Clermont, contes, à tous chez présentes letres à esgarder fais chose congnute que je, pour le remède de mame, ai donné en perdurableté et otroié à l'eglize de Saint-Euvremont de Creeilg quarante soulz parisis de rente, par an, à prenre, par sengle

ans, en le feste Saint-Remi, en mes chens de Creeilg. Des quiez XX s. seront paié, distribué ou jor de men aniversaire tant au canoines comme au clercs dichelle église qui seront au serviche. Adechertes X sous seront distribué au jour de l'aniversaire de Katerine, me mère, contesse de bone recordacion, ensement et au canoines et clercs qui seront audit serviche. Que che persevere ferme et estable; je ay fet contre escrire chez présentes letres et confermer dou garnissement de men seel.

Fait à la Ferite-Villenolii, en l'an de grâce mil IIᵉ XVIII, au mois d'avrilg.

(Bibl. Nat., mss. 9493, f. 95 v. Traduction d'une charte latine en idiome picard du XIVᵉ siècle.)

XCV.

Renonciation de Guy Le Bouteiller à ses droits sur le comté de Clermont.

(An 1218.)

Je Gui Bouteillier, chevaliers, fais chose congnute à tous présens et avenir en saule que je à men très chier seigneur Phelippe, par la grâce de Dieu, roy des Frans, et à ses hoirs à tous jours ai donné et quictié quiconque chose je clamoie de droit héritage en le comté de Clermont de lescaete me sire Thiebaut, conte de Blois et de Clermont, fil jadis Katerine de Blois et de Clermont, contesse, et à ychelli en bonne foy ai juré seur les sains sacrés que ne par moi ne par autre en le devant dite conté et en le devant dite eschaoite aucune chose des ore en avant réclameray ne travailleray en aucune manière monseigneur le roy ou ses hoirs sur che. Fait à Compiègne, en l'an de Nostre-Seigneur mil IIᵉ XVIII, ou mois de may. (Bibl. Nat., mss. 9493, *Fonds français*, f. 112, v.)

XCVI.

Renonciation exactement semblable par « Robers de Le Tournelle, « chevaliers. » *(Ib.*, p. 112 r.)

XCVII.

Renonciation par Raoul de Clermont-Ailly à ses droits sur le comté de Clermont.

(An 1223.)

Je Raouls de Clermont fais chose congnute à tous tant présens comme avenir que je ay quictié, à tous jours quiconque chose je avoie de droit

en le conté de Clermont et es apertenanches dichelle, tant en fief quant domaines, à men très chier seigneur Phelippe, conte de Boulongne et de Clermont, et à ses hoirs de se char, et à men tres chier seigneur Loys, par le grâse de Dieu sage roy de France, et à ses hoirs, à tous jours, se li contes ara trespassé sans hoirs de se char. Et en seurquetout je ai juré seur les sains sacrés garder à tous jours cheste donation, et que seur che des ore en avant ne trairay en plait ne par autre le conté devant dit, ne aucun de se partie, ne mons. le roy, ne ses hoirs, se le dite conté ara venu à mons. le roy ou à ses hoirs en ychelle manière que il est dit ci-devant. En seurque tout cheste quictation garder inviolablement jurèrent ensement Jehans, Simons, mes fieus. Pour cheste quictation, adechertes donna à moy de bone mémoire Phelippes, jadis roy des Frans et sages, IIII^xx^ libres parisis. En seurque tout mons. li roys Loys pour cheste quictation quicta à moy le rachat de leschaete de l'amission de le dame de Breteuil de le terre de Breteuil et des apertenanches dichelle, tant fiés comme demaines, dou fief de mons. le roy mouvans, quant à mons. le roy apartient, se je ara vestu le dechest de le amission devant dite. Que che tiengne fort à tous jours, je ay confermé cheste présente page de men seel.

Fait à Chaumont, en l'an de Nostre-Seigneur mil II^c^ XXIII, ou mois de novembre.

(Bibl. Nat., mss. 9493, *Fonds français*, f. 112 v.)

XCVIII.

Noms des seigneurs fieffés relevant du comté de Clermont, sous Philippe-Auguste.

(Vers 1200.)

Johannes de Conti.
Albericus de Hangest.
Robertus de Turnellis.
Guido de Pratis.
Simon de Hargenlieu.
Theobaldus de Cressonessart.
Florentius de Novavilla.
Willelmus de Cressonessart.
Magister Willelmus de Bruol
Ansoldus de Ronquerol.
Guido de Thorote.
Petrus de Monasteriis.
Petrus de Lys.
Simon de Dargies.
Hugo Candavène, comes Sancti Pauli.
Radulfus Candavène.
Johannes Candavène.
Renaldus de Berona.
Simon Monachus.
Johannes de Legientier.
Johannes de Pratis.
Rinaldus de Garcy.
Johannes d'Arion.
Girardus de Metz.
Prior de Longa Aqua.

Johannes de Rerain.
Johannes de Villariis.
Johannes de Garly.
Matheus de Feucheroliis.
Evrardus de Sarron.
Ansoldus de Soisy.
Radulfus de Giencourt.
Renaldus de Bristoliis.
Johannes de Noentel.
Simon de Noerio.
Ablis de Buzencourt.
Ansoldus d'Erqueri.
Maria Cholete.
Johannes de Plesseio.
Rogo de Prunereio.
Odart de Castaneio.
Thomas Cains.
Gilo de Longa Aqua.
Fulco d'Ooni.
Galfridus de Luat.
Emmelina de Bulleincurt.
Johannes de Layat.
Amicia de Roulier.
Johannes de Novavilla.
Ansoldus de Cugnières.
Gilo d'Erquinviller.
Odo Lardans.
Arnulfus de Quesneel.
Anselmus Serviens.
Radulfus de Novavilla.
Odo de Pratis.
Johannes de Coldun.
Rogo de Fransières.
Guido d'Avregny.
Johannes de Laures.
Simon d'Espineuses.
Guido d'Avregny.
Simon de Meinbenvilla.
Manasserus de Gornaio.
Renaldus de Maisnilio.

(Bibl. Nat, *Fonds Bouhier*, n° 26, cart. II, 49.)

XCIX.

Donation faite par le roi Philippe-Auguste au chapelain et aux lépreux de Creil.

(An 1218 V. S. 1219.)

« Philippes, par la grâce de Dieu roys des Frans, » il donne aux mesiaus de Creil la dîme de « nostre pain quant longuement nous arons fet de- « meure à Creelig ou en le chastelerie de Creelig, » et au chapelain desdits mesiaus trois muids de froment à prendre chaque an « en le rente de « Pont, du premier cueilliu, » et trois muids de vin à prendre aussi chaque an « en le rente dou vin de Pont dou premier cueilliu, » et LXI sous parisis à prendre d'an en an en trois termes « ou travers dou chastel de « Creelig, » et deux mines de.... à prendre en « notre grange de Creelig, « ou mois d'aoust par chaque an. » Il lui donna de plus son bois mort à brûler en sa forêt de Pommeroie. Mais ledit chapelain ne pourra avoir vicairie ni autre rente en autre église qu'en celle des mesiaus. « Adechertes « nous volons et otroions les aumosnes devant dites faites de Raoul, « comtes de Clermont, si come il est contenu en charte le comte devant « dit, lequelle nous avons veu seur les premisses scellées dou seel di-

« chelli conte. En mémoire et témoingnage de laquelle chose nous avons « fet garnir ches présentes letres de notre seel. Fait à Pontoise, en l'an « de Nostre-Seigneur mil IIᶜ XVIII, ou mois de mars (1). »

(Bibl. Nat., mss. 9493, f. 96 r. —Version française d'un texte latin. — L. Delisle : *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, nº 1219.)

C.

Donation par Philippe-Auguste aux religieux de Froidmont de 350 arpents de bois dans la forêt de Hez.

(An 1220.)

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ph. Di gratia Francorum rex, noverint universi presentes pariter et futuri, quod nos monachis de Frigido monte dedimus in perpetuum trecentos et quinquaginta arpennos nemoris in foresta de Hez, ad perticam nostram; ita quod in trecentis et quinquaginta arpennis illis prius mensurabitur parvus boscus, situs circa grangiam ipsorum monachorum, que dicitur mons de Harmis, et residuum illorum trecentorum et quinquaginta arpennorum eis assignabitur in bosco tenenti abbatie eorum ; et ipsos trecentos et quinquaginta nemoris arpennos dedimus eisdem, cum fundo terre, liberos et quitos ab omni usuagio cunctarum gentium et ab omni alia consuetudine, ad faciendum voluntatem ipsorum monachorum. Et insuper concessimus eisdem monachis ut de nemore quod prius habebant in foresta de Hez, de dono Radulphi, quondam comitis Clarimontis, de quo erant tenentes, suam de cetero faciant voluntatem; et preterea dedimus eisdem monachis viginti quinque arpennos frischii, ad perticam nostram, sitos infra metas dictorum trecentorum et quinquaginta arpennorum. Ipsi autem monachi propter hoc nobis et heredibus nostris quitaverunt in perpetuum totum usagium suum quod habebant in dicta foresta; ita quod ibidem de cetero aliquid petere vel reclamare non poterunt, preterquam pasturam animalium suorum, in alta foresta de Hez, extra defensa; pasturam vero caprarum et ovium atque porcorum suorum ibidem de cetero non habebunt. Si autem alta foresta de Hez vendatur ubi concedimus monachis pasturam animalium suorum extra defensa, sicut predictum est, ipsi non utentur ibidem illa pastura quousque talleicium in tantum excreverit quod de animalibus se defendere possit. Est sciendum quod in illis trecentis et quinquaginta ar-

(1) En 1218, Pâques tomba le 15 avril.

pennis, vel infra metas eorumdem arpennorum nemoris non poterunt monachi cervum nec aliam grossam feram capere, sed si ibidem capiant coninos et lepores, non capientur exinde ad occasionem. Quod ut perpetue stabilitatis robur obtineat, presentem cartam sigilli nostri auctoritate et regii nominis karactere inferius annotato confirmamus. Actum Parisius, anno dominice incarnationis M° CC° vicesimo regni vero nostri quadragesimo primo, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa : Dapifero nullo. Signum Guidonis buticularii ; signum Bartholomei camerarii ; signum Mathei, constabularii.

Data vacante *P S B* cancellaria.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont,* liasse de La Neuville-en-Hez. Original. Sceau arraché. Lacs de soie rouge et verte. Une traduction de ce diplôme, en idiome franco-picard du XIV° siècle, est inséré dans le mss. 9493 de la Bibl. Nat., f. 113 r. et v. — *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, par M. L. Delisle, n° 1976 ; minute C. 121, D. 164, portant la date du mois de juillet.)

CI.

Charte du comte Philippe Hurepel relative à la donation faite par Renaud de Béronne à l'église de Froidmont du moulin de Becquerel.

(An 1232.)

Ego Philippus, comes Bonnonie et Clarimontis, notum facio universis quod Renaudus de Berona, miles, dedit in puram et perpetuam elemosinam ecclesie Frigidimontis, Belvacensis dyocesis, ad usus pauperum qui ad portam dicte ecclesie veniunt, molendinum suum de Bekerel et vivarium, insuper et omnes vineas suas sitas apud Oeni, et pressorium, cum justicia omnium earumdem rerum, nichil sibi vel suis heredibus retinens in rebus predictis, vel in earum justicia. Hanc autem elemosinam ad petitionem dicti R. militis, volo, concedo, et sigilli mei impressione confirmo, et legitime contra omnes garantire promitto. Actum anno Domini M° CC° tricesimo secundo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse Bequerel. Magnifique original, mais dépourvu de son sceau.)

CII.

Charte de la comtesse Mahaud sur le même sujet.

(An 1234.)

Ego M., comitissa Bonnonie et Clarimontis, notum facio universis quod Renaudus de Berona, miles..... (même texte que ci-dessus) ......hanc autem elemosinam, ad peticionem abbatis memoratè ecclesie, volo, concedo, et sigilli mei impressione confirmo, et legitimè contra omnes garantire promitto. Actum anno Dni M° CC° XXX° quarto.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmond.* Magnifique original auquel pend un grand sceau de la comtesse, de forme ovale. Elle est représentée tenant un oiseau sur sa main gauche. On lit dans le contour ces mots : *Sigillum..... dis uxoris Philippi;* le reste est fruste.)

CIII.

Approbation par le comte Philippe et la comtesse Mahaud des acquisitions faites par l'abbaye de Beaupré, à titre de ventes ou de donations, sur le fief de Milly.

(An 1233.)

Philippus, comes Bolonie (1), et Matildis, uxor ejus, comitissa Bolonie universis presentibus pariter et futuris salutem et dilectionem. Noverit universitas vestra quod nos universas elemosinas et universa acquisita de feodo nostro de Milli, que facta sunt usque ad presentem diem abbati et conventui Beate Marie de Prato, in territorio et appendiciis grangie sue de Coureto, volumus et concedimus in perpetuum et sigillorum nostrorum auctoritate confirmamus. Actum apud Albamaliam, anno verbi incarnati millesimo CC° tricesimo tercio, mense maio.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Beaupré*, liasse Milly.)

---

(1) C'est par inadvertance que le titre de comte de Clermont n'a pas été donné dans cette charte au comte Philippe. Une donation de la même année 1233, par Pierre de Milly à l'abbaye de Beaupré, contient cette phrase : *Et hec etiam fuerit intentio mea, in petendo assensum et beneplacitum domini Philippi, comitis Bolonie et Claromontis, super omnibus predictis. . . . . super quibus etiam predicti fratres a dicto comiti obtinuerunt confirmationem.* (Arch. de l'Oise : *Fonds de Beaupré.*)

CIV.

Fondation par la comtesse Mahaud d'une chapellenie en l'hôpital de Creil.

(An 1235.)

Je Mehaut, contesse de Boulongne, fais chose congnute à touz chez présentes letres à veoir que je, pour lamour de Dieu et remède de mame et men très chier seigneur et mary Phelippe, de beneurée mémoire, et de mes francs ancesseurs, et pour lamour de Jehenne, me fille, que Diex gart, ychelle hecie en bone prospérité, estaublis une capelerie, en lonneur de sainte Anne, en le meson de l'hospital de Creelg, de douze livres parisis de rente par an, et dones ichelle, par regart de pitié devine, à men amé clerc Guarin, neveu de men très chier et loial capellain Hémart. En tele manière que ledis Guarins et si successeurs qui possesserunt ledite capelle, prenront par sengles ans les dites XII livres en men travers de Creeilg, à le Purification de la beneurée Marie, par le main dichelli qui tenra ledit travers. Que che permaint agréauble et indéboute, je ay mene dignement chez présentes lettres enforchiez par le appension de men seel. Fait à le Nueveville, en l'an de Nostre-Seigneur mil IIc XXXV, ou mois de décembre (1).

(Bibl. Nat., mss. 9493, p. 97 r.)

CV.

Donation par la comtesse Mahaud aux religieux de Saint-Arnoul-la-Fontaine d'une rente de deux muids de blé sur le moulin de Gouy.

(An 1236.)

Matildis, comitissa Bolonie et Clarimontis, omnibus ad quos presentes litteras pervenerint eternam in Domino salutem. Noveritis nos, intuitu pietatis et pro salute anime nostre, karissimi domini et mariti nostri Philippi, bone memorie, quondam comitis Bolonie, patris nostri, matris nostre, liberorum nostrorum, antecessorum et predecessorum nostro-

(1) Approbation de cette charte par « Loys, rois des Frans..... à Saint-Germain « en-Laie, en l'an de Nostre-Seigneur mil IIc LXIX, ou mois de janvier. »

(Bibl. Nat., p. 97 r.)

rum, in perpetuam et puram elemosinam dedisse et concessisse monachis, in capella Fontis Beati Arnulfi, justa Clarummontem, Deo servientibus, duos modios bladi, singulis annis percipiendos in molendino nostro de Gouiz, ad Natale Domini, ad proprios usus monachorum predictorum in prefata ecclesia deserviencium; ita tamen quod possessores capelle supradicte anniversarium nostrum et predictorum in predicta capella singulis annis facere tenebuntur. Addendum est etiam quod abbas beati Germani de Flayaco dictum bladum assignare alibi non poterit quam capelle supradicte. Et ut hoc ratum et stabile permaneat, presentem cartam sigilli nostri munimine fecimus confirmari. Actum apud Villam Novam, anno domini millesimo ducentesimo tricesimo octavo, mense decembri.

(Arch. de l'Hôtel-Dieu de Clermont. — Original avec sceau de la comtesse, en cire verte, sur lacs de cordonnet jaune liseré de noir.)

CVI.

Charte de la comtesse Mathilde relative à une donation de terres faite par Symon de Noroy à l'église de Saint-Martin-aux-Bois.

(An 1238 V. S. 1239.)

Universis presentes litteras inspecturis, Matildis, comitissa Bolonie et Clarimontis, eternam in domino salutem. Noverit universitas vestra quod nos elemosinam illam viginti minarum terre sementive (1), quam dilectus et fidelis noster Symon de Nocrio, miles, junior, ecclesie beati Martini Ruricurtensis fecit, salvo jure alieno, volumus et concedimus, et in hujus rei testimonium et munimen, ad petitionem dicti Symonis, abbati, et conventui ecclesie supradicte, presentes litteras sigilli mei appositione tradidimus confirmatas. Actum apud Villam Novam, anno domini M° CC° tricesimo octavo, mense januario.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Martin-aux-Bois*, liasse Noroy. — Charte originale, sans sceau.)

---

(1) La donation, qui est en original dans la même liasse, fait connaître que la terre était située près de Lieuvillers, *versus Liouviler.*

CVII.

Convention faite entre les religieux de Froidmont, Alphonse, comte de Boulogne et de Clermont, et Mahaud, sa femme.

(An 1243.)

Alfonsus, illustris regis Portugalie filius, comes Bolonensis, et Mathildis, comitissa, uxor ejus, universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod nos domino Johanne de Bellomonte et Joanne de Vineis, baillivo Normannie, procuratoribus a domino rege ad hoc specialiter assignatis, promisimus nos et abbas et conventus Frigidi montis, tenere firmiter et bona fide, sub pena ducentarum marcharum argenti, quidquid vir religiosus abbas Ursicampi, et nobiles viri Matheus de Tria et Theobaldus de Cressonessart, milites, in quos compromisimus, duxerint statuendum, vel ordinandum, alto et basso, pro voluntate sua, de omnibus actionibus et querelis quas nos dicebamus habere adversus dictos abbatem et conventum, scilicet et de quibusdam gratiis quas sibi fieri postulabant. Nos igitur ad dictorum arbitrorum dictum, ordinationem et voluntatem, omnia que in carta pie recordationis Philippi, quondam regis Francie, continentur, quam ipsi habent, de parte sue nemoris et pasture animalium suorum, acceptamus et perpetuo confirmamus. Item, ne aliqua in posterum contentio seu ambiguitas oriatur, declarando concedimus et ampliando totaliter declaramus videlicet ut omnia eorum animalia, capris, ovibus et porcis exceptis, libere eant, sint atque pascant per totam forestam de Hez et specialiter inter talleia. postquam habuerunt quintum annum Si vero aliquas de dictis bestiis dicta talleia citra prefinitum tempus intrare contigerit, ille sole capi poterunt, ceteris in pace remanentibus, et cum capte requisite fuerint ex parte ipsorum, statim absque emenda, vel forisfacto et difficultate aliqua, libere et absolute reddentur, nisi tamen quod damna que ipse bestie fecerint per forestarium qui eas ceperit ostendentur, sed non per ipsum forestarium sed per viros idoneos et fideles a nobis vel Baillivo bona fide ibi transmissos adjudicabuntur, et nobis, si voluerimus, a dictis abbate et conventu restituentur. Item, ut possint, libere et absque contradictione aliqua, capere coninos, lepores, et alias bestias, preter escurillos, cervum et grossam feram, in omnibus nemoribus suis de Hez, vineis, pourprisiis et in clausis suis, cum quatuor canibus, furonibus, instrumentis et modis aliis, sicut ipsi maluerint; neque, si dicti canes bestiam prosequendo forestam nostram intraverint, propter hoc in aliquo tenebuntur; canem vero suum de propriis nemoribus sive pourprisiis, si voluerint, revocabunt. Item, cum liquido constet dictos fratres partem sui nemoris quittam et liberam a

cunctorum gentium usu et consuetudine accepisse, sicut in jamdicti regis Philippi carta expressius continetur, nos nullo modo sustinebimus quod ipsi fratres de cetero ab aliquibus contra tenorem dicte carte in aliquo molestentur. Pratum vero in cujus parte alnetum fuit, situm juxta domum equitii eorum, volumus quod dicti fratres subeadem libertate et pace possideant et habeant, quibus antecessorum nostrorum temporibus habuerunt. Item, cum magister forestarius et certi servientes nostri competentia gagia diebus singulis a nobis recipiant, et nihilominus abbatiam et domos vicinas Frigidi montis, propter multitudinem hominum quos secum illuc adducunt, pergravent, sicut supra dictum est, supra modum, prohibemus presentibus et futuris ne aliquid per se vel per alios de abbatia, Verreria, monte Hermarum et aliis locis suis aliquid exigant, vel recipiant, violenter vel alio malo modo, nisi quod ipsis humiliter postulantibus gratis donata fuerint et sponte oblata; et cum ipsi aliquam ad refectionem in abbatia charitative et modeste, sicut alii mediocres hospites, recipi humiliter requisierint, volumus ut rebus que sibi apposite fuerint in mensa, absque minis, fraude et damno domus aliquo sint contenti. Predicti vero si contra hujus carte seu concessionis nostre tenorem fecerint vel sibi permiserint, nos vel baillivus noster Clarimontis indilate dictis fratribus illatas injurias corripi faciemus, et damna que ipsi propter hoc incurrerint restaurari. Item, remisimus eisdem omnino atque quittavimus omnes actiones et querelas quas nobis usque in hodiernum diem adversus eos jure vel modo aliquo competebant. Postremo, cum dicta ecclesia in dominio nostro fundata sit, tenemur et teneri volumes ipsam, personas et res omnes illius diligere et per nos et ballivios nostros et prepositos defensare. In cujus rei robur et testimonium et munimen, presentem paginam sigillis nostris fecimus communiri. Actum anno Domini M° CC° XLIII, mense decembri.

(Arch. de l'Oise : *Cartulaire de Froidmont* (XVIII° siècle), vol. II, p. 406 à 408.)

CVIII.

Donation faite par Alphonse, comte, et Mahaud, comtesse, aux religieux trinitaires de l'hôpital de Clermont.

(An 1244.)

Universis presentes litteras inspecturis, A. filius regis Portugalie, comes Bolonie, et M. comitissa, ejus uxor, rei geste noticiam cum salute noverint universi quod nos dedimus et concessimus ministro et fratribus sancte Trinitatis et captivorum, hospitale de Claromonte, cum suis per-

tinenciis, ob remedium animarum, nostrarum et antecessorum nostrorum, in puram et perpetuam elemosinam in perpetuum possidendum, addito tamen quod hospitalitatem ibidem consuetam seu etiam ampliorem perhempniter observabunt, divinum officium secundum graciam eis a Domino collatam ad honorem Dei et beate virginis ibidem perpetue celebrantes. Quod ut ratum et stabile permaneat, presens scriptum sigillorum nostrorum munimine dignum duximus roborandum. Datum anno Domini millesimo cc° quadragesimo quarto, mense julio (1).

(Bibl. Nat., mss. 9493, f. 122 r.)

CIX.

Charte du comte Alphonse et de la comtesse Mahaud, relative à la chapelle Saint-Thibault en Hez.

(An 1244.)

Universis presentibus pariter et futuris presentes litteras inspecturis. Ego Alfonsus, comes Bolonie et Dampnimartini, et Ego Mathildis, comitissa Bolonie et Domni Martini, uxor ejusdem, notum facimus quod nos, in honore sancti Theobaldi, reedificavimus quandam capellam, sitam ad sanctum Remigium, juxta vicum beati Petri, prope forestam nostram de Hecio, moventem a Sancto Symphoriano Belvacensi, et eidem capelle dedimus et concessimus, pro salute animarum nostrarum et antecessorum nostrorum, duodecim libras Parisienses, singulis annis capiendas in Prepositura nostra Domni Martini, ad octavas omnium sanctorum; et si Prepositus Domni Martini non persolveret dictos denarios ad terminum prefixum, teneretur post singulis diebus ad penam quinque solidorum parisiensium, capellano dicti loci solvendorum, quousque de predicta summa pecunie eidem plenarie fuisset satisfactum : tali vero conditione quod nos debemus in dicta capella instituere primum capellanum, et post dicti capellani decessum dicta capella debet reverti ad ecclesiam beati Symphoriani Belvacensis, et abbas et conventus beati Symphoriani tunc debent ibi ponere unum monachum sacerdotem, qui

(1) Il y a au folio 121 du même manuscrit une approbation par le duc Louis de la fondation d'une ou plusieurs chapelles en l'église de la Sainte-Trinité de Clermont, au moyen d'une rente annuelle et perpétuelle de 27 livres 10 sous parisis, et de la fondation d'une chapelle à Notre-Dame du Châtel, moyennant une autre rente de 50 sous; lesdites rentes constituées par Gilles, seigneur de Nedoncbel, gouverneur du comté de Clermont.

Cet acte est daté de Paris au mois de janvier 1376.

in perpetuum, singulis diebus, pro salute animarum nostrarum et antecessorum nostrorum, ibi debeat divina officia celebrare, et, si contingerit quod predicti abbas et conventus non ponerent ibi sacerdotem monachum ad dicta ibi officia celebranda, Nos vel heredes nostri possemus retinere predictas duodecim libras quas in redditu predicte capelle assignavimus, quousque dicte capelle, sicut dictum est superius, servietur. Et ut hoc perpetue firmitatis robur obtineat, presentem paginam duximus sigillorum nostrorum muninime roborandam. Actum apud Villam Novam in Hecio, anno domini M° CC° XL° quarto, mense septembri.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Symphorien*, liasse de Saint-Thibault. — *Vidimus* authentique de l'official de Beauvais du vendredi après la Toussaint M° CC° quarto; n° 485 de l'inventaire de Saint-Symphorien. — Autre *Vidimus* de Pierre de Rochefort, « garde du scel de la « baillie de Senlis, estably de par le roy en la pa- « roisse d'Angy, » du 8 mars 1480; n° 488 du même inventaire.)

CX.

Charte de la comtesse Mahaud au sujet de la jauge de Clermont concédée à Thomas de Boulogne.

(An 1247.)

Mehaus, contesse de Boulongne et de Clermont, et Jehanne, se fille, fame Gautier de Casteillon, à tous ches présentes lettres à veoir, salut. Aient tout congnut que li per bourgoys de le ville de Clermont ad présens, sans aucune forche et coaction, le gauge de Clermont au droit et propriété de le ville appartenant à tous jours ont donné et otroié à Thomas de Boulongne, quant longuement icheus Thomas ara vescu, à tenir et possesser. En telle manière toutevoies que ledite gauge, après le dechest doudit Thomas, au droit et propriété de le ville et bourgoys de Clermont retournera paisiblement, et li homme de Clermont quicte seront et absous de le gauge devant dite. Adecherte li dit per bourgois de an en an porront oster les gaugeurs et muer et nouviax gaugeurs establir et mestre, si comme il aront veu profiter au commun pourfit de le ville de Clermont. Ou temoing de laquel coze, nous avons fait seeller ches presentes lettres de nos seaus. Fait à Le Neuville en Hes, en l'an de Nostre Seigneur mil II° XLVII, au mois de may.

(Bibl. Nat., mss. 9493, 5. 5. A : *Fonds français*, f. 116 r. Traduction d'une charte latine.)

CXI.

Charte de la comtesse Mahaud relative à la vente d'une dîme à Rouvillers, faite par Aubert de Rouvillers à l'église de Saint-Martin-aux-Bois.

An 1251.)

Omnibus presentes litteras inspecturis, Mathildis, comitissa Bolonie, salutem. Notum facimus quod nos venditionem quam dominus Aubertus de Rouviler, miles fecit ecclesie beati Martini Ruricurtensis, videlicet de quadam decima sita in territorio de Rouviller, quam ipse tenebat de magistro Manaserio de Rouviler, clerico, homine nostro, scilicet usque ad quinque modios, ad mensuram Clarimontis, tam in blado quam avena et tramesio, eidem ecclesie in perpetuum possidendos, volumus, concedimus tanquam domina feudi capitalis, et etiam approbamus. Pro qua concessione eidem ecclesie facta..... abbas et conventus dicte ecclesie anniversaria bone memorie comitis Reginaldi, patris nostri, singulis annis in perpetuum, videlicet undecimo kalend. junii, Ide, matris nostri, sexto nonas maii, Philippi, comitis quondam mariti nostri, decimo quinto kalend. februarii, nostro vero et Johanne, filie nostre, ad dies qui eisdem fuerint post obitum nostrum demandati, tenentur in ecclesia sua celebrare. In cujus rei testimonium, ad petitionem dictorum domini Auberti et magistri Manaserii, prenotate ecclesie presentes litteras contulimus, sigilli nostri munimine roboratas. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo primo, mense augusto.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Martin-aux-Bois,* liasse Rouvillers. Original.

CXII.

Charte de la comtesse Mahaud relative à une contestation élevée entre les religieux de Warville et le bailli de Clermont.

(An 1251.)

Ego Matildis, Bolonie et Clarimontis comitissa, et ego Johanna, domina de Castellione, filia pie recordationis nobilis viri Philippi, quondam comitis Bolonie et Clarimontis, et heres dictorum comitatum, omnibus tam futuris quam presentibus notum facimus quod nos litteras nobilis mulieris Katerine, Blesis et Clarimontis quondam comitisse, cujus anime propitietur Deus, vidimus et inspeximus in hec verba. (Suit la charte donnée ci-

dessus n° L jusqu'à la phrase commençant par les mots : *Preterea vero decem libras Belvacenses.)* Quia vero contentio et controversia erat aliquando inter baillivum nostrum et prepositum de Claromonte et dictas moniales super solutionem redditus supradicti, nos contentionem et controversiam illam dirimere volentes, ob remedium animarum nostrarum et antecessorum nostrorum, volumus et statuimus atque concedimus quod dicti baillivus et prepositus de Claromonte reddant annuatim de cetero in perpetuum predictum redditum predictis monialibus duobus terminis inferius annotatis, videlicet infra quindenam post Ascensionem Domini decem libras, et infra quindenam post festum Omnium sanctorum alias decem libras, tali conditione adhibita quod dicti baillivus noster et prepositus Clarimontis singulis diebus seu pro qualibet die per quas dicta pagamenta ultra terminos statutos detinuerint, quinque solidos parisienses, nomine pene, reddere teneantur dictis monialibus. Si vero nos vel heredes nostros redditus nostros Clarimontis in manu nostra processu temporis tenere contigerit, nos et heredes nostros ad redditum predictum dictis monialibus annuatim, ut dictum est, sub conditionibus predictis, solvendum, firmiter in perpetuum obligamus. In cujus rei robur, testimonium et perpetuam firmitatem, presentes litteras sigillorum nostrorum appensionibus confirmavimus. Actum anno Domini M° CC° quinquagesimo primo, mense novembri.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Wariville*, liasse Clermont. Original auquel pendent deux lacets verts, dont l'un conserve quelques fragments de sceau tout à fait frustes.

CXIII.

Confirmation par Jeanne de Boulogne de l'usage que Mathieu de Trie avait dans la forêt de Hez.

(An 1251.)

A tous chez présentes lettres à veoir Jehenne de Baulone (?), fille et hoirs de noble home Philippe, de bone mémoire, jadis comte de Boulogne et de Clermont, salut en Notre-Seigneur. Nous faisons chose congnute à tous chez présentes lettres à veoir que nos l'usage que très chiers cousins no sires Mahiu (1) a en nostre forest de Hes à ardeoir

---

(1) Mathieu de Trie était petit-fils, comme Jeanne de Boulogne, par sa mère Alix, de Renaud Ier, dernier comte de Dammartin. Il fut père de Jean de Trie, di Billebaut, comte de Dammartin vers 1298.

en son ostel dou Plaissié (1), et a hébergier illuec, chest assavoir de carme, tranle, craule, courre et espine et tout autre mort bos, volons et approuvons, veullans et otroians que Mess. Mahiu et si hoir ledit usage à tous jours possessent fanquement, paisiblement et em pais; et nous confermons cheste chose par nos lettres apparans et enforchies de nos seaus, lesquelles nous avons baillie a ychelli Mahiu en tesmoingnage et garnissement de che, en l'an de Notre-Seignor mil IIᶜ LI, ou mois de novembre (2).

(Bibl. Nat., mss. 9493, f. 114 r. Traduction.)

CXIV.

Donation par Jeanne, fille du comte Philippe, à Saint-Leu-d'Esserent, de tout ce qu'elle possédait à Saint-Leu.

(An 1251.)

Ego Johanna, filia et heres inclite recordationis Philippi, quondam comitis Bolonie et Clarimontis, universis ad quos presentes littere pervenerint, in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod ego ecclesie Sancti Lupi, ubi sepulturam meam elegi, dedi, legavi et concessi in perpetuam elemosinam pro anniversario meo ibi singulis annis faciendo, omne illud quod habebam in villa Sancti Lupi supradicti; volens et statuens quod, pro dicto dono dicte ecclesie Sancti Lupi a me facto et concesso et legato in perpetuum, prior et conventus dicti loci teneantur singulis annis in perpetuum ad faciendum celebrari quolibet die unam missam *pro Dei fidelibus*, in ecclesia sua supra dicta, pro anima mea et animabus Patris mei et matris mee et antecessorum meorum. Et ut hoc ratum et firmum et stabile in perpetuum permaneat, dictis Priori et conventui tradidi presentes litteras sigillo meo roboratas. Actum anno Domini Mᵒ CCᵒ quinquagesimo primo, mense decembri.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Saint-Leu-d'Esserent*, avec sceau mutilé de Jeanne sur double queue de parchemin.)

---

(1) Le Plessis-Billebaut, écart de la commune d'Ansacq.

(2) On lit à la suite de cette charte :
« Messire Gui Champdavene une cartée sur l'usage chascun jour.
« Messire Oudars de Boulaincourt ensement. »

CXV.

Charte de Jeanne, fille du comté Philippe, relative au droit d'usage en mort bois que les Frères de la Maison-Dieu de Beauvais avaient dans la forêt de Hez.

(An 1251.)

Ego Johanna, Domina de Castellione Clarimontis comitatus heres, universis presentium notitiam habituris notum facio quod cum magister et fratres Domus Domini Sancti Johannis Belvacensis, ex dono et elemosina predecessorum meorum, usagium suum haberent unius asini in foresta de Hez et Noveville nemus siccum ducentis, singulis diebus, ad pauperum domus supradicte sustentacionem, ego predictam elemosinam augmentare volens et usagium predictum, pro remedio et salute anime mee et antecessorum meorum, usagium asini predicti, de voluntate et assensu carissime matris mee Bolonie et Clarimontis comitisse, in usagium unius equi vel muleti mutavi, volens et concedens quod Domus Domini predicti equo et mulo in dicta foresta utatur sicut asino in eadem uti consuevit, in perpetuum. In cujus rei testimonium et perpetuam firmitatem, sigillum meum, una cum sigillo carissimo matris mee, presentibus litteris duxi apponendum. Actum apud Novam Villam, anno Domini M° CC° LI, Die Sanctorum Innocentium.

(*Recueil de pièces concernant La Neuville-en-Hez*, composé vers 1740 par Bosquillon de Fontenay et appartenant à M. Wimy, ancien notaire. On lit au bas de cette charte : « Ce titre et le précédent ont été par moy copiés au bureau de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, où ils m'ont été communiqués par l'agent et homme d'affaires de ladite maison. »)

CXV[1].

(An 1261.)

Par lettres de mai 1261, le roi saint Louis confirma la charte précédente et concéda, en outre, à la maison de Saint-Jean de Beauvais l'usage du bois vert dans la forêt de Hez en la manière dont usent les autres usagers de bois vert de ladite forest.

« Donné à Compiengne en l'an de Nre Seig^{r} mil ij^{c} lxi, ou mois de may. »

(Bibl. Nat., *Fonds français*, mss. 9493, 5. 5. A, f. 114 r. Traduction française du XIVe siècle)

CXVI.

Approbation par la comtesse Mahaud de la fondation d'une chapelle au château d'Etouy, faite par Anseau d'Etouy et Marguerite, sa femme.

(An 1254.)

Mehaut, contesse, à tous chez présentes lettres à veoir salut en Nostre Seignieur. Ait congneut votre université que nous, quant à nous appartient, volons, loons et approvons, et adechertes avons agréauble l'aumosne ou les aumosnes, lequelle ou lesquelles mesire Ansoult d'Estoy, chevaliers, et dame Marguerite, se fame, pour remède et salut de leurs âmes, en le vie saine dicheus ont fait et ont donné à fonder une capelle ou manoir desdis Ansoult et Marguerite, se fame, au prestre d'Estoy et à ses successeurs canoisiement entrans en l'église d'Estoy : chest assavoir de quatre arpens de vingne, séans à La Bruière, que li dit Ansouls et Marguerite, se femme, avoient acaté des exécuteurs dame Climenche, jadis dame de Crespi ; item de toutes les choses que li dit Ansouls et Marguerite, se fame, avoient acaté de Marguerite le Lombarde et Bernier, son genre ; item d'un mui d'avène de II muis d'avène que li dit Ansouls et Marguerite, se fame, avoient chascun an en le disme d'Estoy ; item de III mines de terre assise jouxte le moulin d'Estoy, si comme on dit ; item des moutures que le dit prestre et si successeurs doivent avoir au moulin d'Estoy. En le forche et témongnage de laquel chose nous avons mené chez présentes letres, enforchies dou garnissement de nostre seel. Donné en l'an de Nostre-Seigneur mil IIc LIII, ou mois de janvier. (Bibl. Nat., mss. 9493, *Fonds français*, f. 100 r.)

CXVII.

Charte de la comtesse Mahaud relative à la contestation élevée entre l'abbaye de Froidmont et la communauté de La Neuville-en-Hez.

(An 1257.)

Omnibus presentes litteras inspecturis, Mathildis, comitissa Bolonie, salutem in Domino. Noverint universi quod cum quedam controversia mota esset inter viros religiosos abbatem et conventum Frigidimontis, ex una parte, et universitatem sive communitatem hominum nostrorum Noveville comitis, ex altera, super usuagio et possessione cujusdam prati siti juxta pasturas Bragelle, inter fossatum antiquum, sive vivum, qui dicitur *le sortoir*, et inter nemus Frigidimontis, a principio dicti nemoris

Frigidimontis usque ad vivarium dicte abbatie Frigidimontis, sicut cursus et divisio dicti fossati, sive rivi, qui dicitur *le sortoir*, a dicto principio prefati nemoris usque ad dictum vivarium Frigidimontis evidenter et manifeste ostendit; qui scilicet rivus, qui dicitur *le sortoir*, est meta communis utrique parti; tandem de consilio bonorum et prudentium virorum, inter dictos abbatem et conventum et dictam universitatem sive communitatem, pro bono pacis, fuit ita ordinatum, compositum et transactum, videlicet: quod dicta universitas sive communitas dictum pratum, de quo controversia mota fuerat, dictis abbati et conventui omnino et in perpetuum quitaverunt, quantum in ipsis est, et jus quod in eodem prato habebant, vel habere poterant omnino et in perpetuum, pro se et suis successoribus, dictis religiosis remiserunt, ita quod dicti abbas et conventus dictum pratum a modo habebunt et pacifice in perpetuum possidebunt ad faciendum inde commodum suum et quicquid voluerint, sine dictorum hominum, sive successorum eorum contradictione. Nec dictorum hominum universitas, sive communitas, seu singuli eorum, sive successores eorum, in dicto prato aliquid omnino reclamare poterunt, vel aliquod jus sibi ibi vendicabunt. Ob transactionem autem predictam et recompensationem quitationis prati predicti, dicti abbas et conventus concesserunt et contulerunt dictis hominibus Noveville et successoribus eorum quoddam pratum quod dicitur pratum de *Lambleure*, situm prope pratum domini Symonis dicti *Monachi* et pratum domine de Giencourt, inter forestam de Hez et dictum locum qui dicitur *le sortoir*, ad faciendum in dicto prato communem pasturam ad usum dicte communitatis et abbatie supra dicte Frigidimontis. Nec poterunt dicti homines in dicto prato, seu dicti abbas et conventus, facere tourbas, fossato, vel aliquid aliud quin pratum prefatum in dictam recompensationem datum sit pastura communis et usuagium commune. Hec acta sunt coram nobis, partibus presentibus et consentientibus, salvo tamen in predictis jure alieno. In cujus rei testimonium et munimen presentes litteras ad petitionem parcium sigillo nostro fecimus communiri. Datum anno Domini M° CC° quinquagesimo septimo, mense mayo.

(Arch. de l'Oise : *Fonds de Froidmont*, liasse de La Neuville-en-Hez. Original. Cordonnet blanc auquel pendait le sceau qui a été détaché.)

CXVIII.

Inféodation du domaine de Chantepie par la comtesse Mahaud à Jean Floiri.

(An 1257.)

A tous chaus qui chez letrez verront, Mehaus, contesse de Boulongne,

salut en Notre Seigneur. Nous faisons savoir que nous donnons et otroions en fief et hommage à Jehan Floiri et à sez hoirs la maison de Cantepie et I arpent de vingne tenant et agesant à ledite meson, lesquels li dis Jehans Floris acheta et lesquels mestre Raoul de Prunay tenoit jadis en fief de nouz et en hommage, ensement II hostes séans plus prouchains a ledite meson : c'est assavoir l'un à destre partie d'ichelle maison et l'autre à senestre ; et un autre arpent de vingne tenant ensement et agisant à chelle mesme meson, lequel Henris de le Fosse cultivoit jadis de nous à moitié. Après yches choses nous volons et otroions que icil Jehan meesmes et si hoir tiegnent de nous et de nos hoirs en fief et homage et en lacroissanche doudit fief IIII arpens de vingne séans à Agnez, prez Clermont, lesquels li dis Jehans a apprez à nostre fief, et nous avons recheu ledit Jehan à notre homme lige des coses dessus dites. En temoing de che, nous avons baillie audit Jehan chez presentes letres, confermées dou garnissement de notre seel. Che fut fait en l'an de grace mil cc chuincquante et sept, ou mois de septembre.

(Bibl. Nat., mss. 9493, f. 94 v.)

CXIX.

Charte du roi saint Louis en faveur du curé de La Neuville-en-Hez.

(An 1260.

Lois, par la grâce de Dieu, roy des Frans, aient congnut présent et avenir ensanle que, come nostre très chière cousine Jehane, jadis fille de nostre amée et féale Mehaut, contesse de Boulongne, labourans es deeirs, lessa en aumosne perpétuelle au prestre parochial de La Nueville en Hez, usage en vert bos de nostre forest de Hez, à sen ardoir et à leur édifier, pour son aniversaire faire des ore en avant chascun an; nous le devant dit les dichelle, fait si comme dit est, volons, otroions et confermons de l'actorité roial. Nous lessons ledit usage en ychelle forest par le libération dou castellain ou forestier doudit lieu, qui pour le temps ara esté, soit assigné à ychelli prestre et à ses successeurs raisonnablement et que de che ne doint aucune coze ou vende. Que che permaint ferme et estable, nous avons fait mestre nostre seel en chez présentes lettres, sauf nostre droit en toutes choses et l'autrui. Fait à Vicènes, en l'an de Nostre-Seigneur mil IIc LIX, ou mois de mars (1).

(Trad. mss. 9493. — B. J XIVe s., *Fonds français*, f. 115 r.)

---

(1) En 1259, Pâques tomba le 13 avril.

CXX.

Donation du comté de Clermont et de ses dépendances faite par le roi saint Louis à son fils Robert.

(An 1269.)

Loys, par la grâce de Dieu, roy des Frans, nous faisons chose congnute tant au présens come avenir que nous à Robert, notre filg, et à ses hoirs de son cors donnons et assignons ches choses que dessous sont dénotées, après nostre déchest, à tenir et possesser, ches assavoir nostre castel de Clermont avec toutes les apertenanches, le Nueville en Hez, le forest et les autres apertenanches dichelle, Creeilg avec toutes les apertenanches, Sachi le Grant avec toutes les apertenanches, et tout che que nous avons à Gournay seur Aronde, et quelconques autres choses que nous avons et possessons en le conté de Clermont. Enseurque tout et Méry avec les apertenanches, flés et demaines et quelconque autre chose nous avons illuec; et toutes ches choses devant dites ychil Robers et si hoir tenront en fie et en homage lige de nous, roi des Frans; et de che serons tenu rendre serviche deus à ycheus des choses, toutes voies que li conte de Clermont ont tenu ou devrent tenir del évesque de Biauvez et de l'abbé de Saint-Denis, sont tenu tant ychieus nostre fieus come si hoir faire hommage à lévesque et à labbé qui aront esté pour le temps. Adechertes cheste donation et assignation nous faisons sauf les dons, fiés et amosnes données et otroiés à ore es lieus et terres devant dis, et sauves donnacions et restitutions si aucunes en arons fait ou arons ordené estre faites à ycheus, et sauf à de chertes en tous le droit d'autrui. Que se il ara avenu par aventure ychelli nostre fil ou loir ou les hoirs morir, sans hoirs de son cors, toutes les choses devant dites retourneront franchement à nostre hoir ou successeur qui pour le temps ara tenu le roiaume. Que che soit ferme et estable et permaint à tous jours, nous avons fait garnir chez présentes lettres par le impression de nostre seel. Fait à Paris, en l'an de Nostre Seignor mil IIc LXIX, ou mois de mars.

(*Recueil des ordonnances des rois de France*, XI, 342.)



TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

AVANT-PROPOS 1

CHAPITRE Ier. — Comté de Clermont. — Origines. — Premiers seigneurs. — Premières limites. — Châtellenie de Creil. — Anciennes prévôtés. — Nouvelles prévôtés. — Comté de Breteuil. — Limites du comté aux XIe et XIIe siècles. — Clermontois. — Pays de Conti. — Bray beauvaisin. — Titres mérovingiens, carlovingiens, etc. — Circonscription ecclésiastique... 3

CHAPITRE II. — Ville de Clermont. — § Ier. — Origine. — Bratuspantium. — Campagne de César de l'an 57. — Vendeuil-Caply. — Numismatique. — Campagne de César de l'année 51. — Pont de fascines, à Breuil-le-Sec.......... 16

§ II. — Vie communale. — Charte de commune donnée en 1197. — Administration municipale................ .. 26

§ III. — Château et fortifications. — Donjon. — Bourg fortifié. — Faubourg.................................. 33

§ IV. — Hôtel-de-Ville. — Halle. — Prétoire du bailliage. 39

§ V. — Collégiale de Notre-Dame du Châtel.............. 42

§ VI. — Eglise paroissiale de Saint-Samson.............. 48

§ VII. — Couvent de Saint-André........... 57

§ VIII. — Hôpital...................................... 60

§ IX. — Maladrerie de Saint-Laurent..................... 61

§ X. — Petit prieuré de Saint-Germer.................... 62

§ XI. — Fiefs. — Hommes fieffés du comte en 1352. — Fiefs de la ville au XVIe siècle........................... 63

CHAPITRE III. — Anciennes prévôtés........................ 65

§ Ier. — La Neuville-en-Hez. — Château. — Chapelle. — Village. — Privilèges. — Commune. — Destruction du château. — Eglise paroissiale. — Chapelle-Saint-Thibault en Hez.. 65

§ II. — Forêt de Hez. — Limites. — Administration forestière. — Droits d'usage et usagers. — Chasse. — Haras. 75

§ III. — Sacy-le-Grand. — Seigneurie. — Eglise.......... 87

§ IV. — Creil. — Château. — Collégiale de Saint-Evremond.

Pages.
— Eglise paroissiale. — Léproserie. — Hôpital. — Charte communale de 1197. — Forêt de La Pommeraye. — Possesseurs de la seigneurie.... 91
CHAPITRE IV. — Prévôtés situées à l'est du comté............ 99
§ Ier. — Méry. — Seigneurie — Forêt.................... 99
§ II. — Gournay-sur-Aronde. — Annexion au comté. — Seigneurie. — Prieuré-cure. — Moyenneville. — Prieuré de Moyenneville.................................. 102
§ III. — Remy. — Annexion au comté. — Seigneurie. — Beaumanoir. — Forêt de Remy ou de Jurepin..... ... 107
CHAPITRE V. — Châtellenies situées au nord et au nord-ouest. — Bray beauvaisin et pays de Montagne, à l'ouest....... 113
§ Ier. — Bulles. — Seigneurie. — Commune. — Prieuré de la Madeleine et église.............................. 113
§ II. — Conty. — Seigneurie. — Château. — Eglises...... 123
§ III. — Milly. — Arrière-fief de Bulles. — Seigneurie. — Prieuré 125
§ IV. — Bray beauvaisin et pays de Montagne. — Avouerie des comtes de Clermont............................ 128
CHAPITRE VI. — Localités du comté comprises dans le rôle de 1303. — Précis historique........................ 130
§ Ier. — Agnetz, Boulaincourt, Fay, Béthencourtel........ 130
§ II. — Ronquerolles, Ramécourt....................... 134
§ III. — Warty (Fitz-James), Béronne.................. 136
§ IV. — Breuil-le-Sec........... 140
§ V. — Nointel......... 143
§ VI. — Villers-les-Catenoy............................ 145
§ VII. — Giencourt................................ 148
§ VIII. — Breuil-le-Vert................................. 149
§ IX. — Rotheleux..... 153
§ X. — Rantigny................................ 154
§ XI. — Uny-Saint-Georges........ 156
§ XII. — Sailleville.................................... 157
§ XIII. — Cannettecourt............... 157
§ XIV. - Neuilly-sous-Clermont....................... 159
§ XV. — Vaux, Cambronne........................... 161
§ XVI. — Auvillers.................................... 162
§ XVII. — Ars.. 163
§ XVIII. — Ansacq.... 164
§ XIX. - Etouy.......... 167
§ XX. — Hondainville.......... 170
§ XXI. — Thury-sous-Clermont......................... 172
§ XXII. — Cauffry, Soustraine.......................... 173

Pages.
§ XXIII. — Hardencourt 174
§ XXIV. — Senécourt 174
§ XXV. — Béthencourt-Saint-Nicolas 175
§ XXVI. — Le Quesnel-Aubry 175
§ XXVII. — Avrechy, Le Metz, Bizancourt 177
§ XXVIII. — Lieuvillers 180
§ XXIX. — Catillon 181
§ XXX. — Fumechon 183
§ XXXI. — Rivecourt 184
XXXII. — Saint-Rimault, Essuiles 187
§ XXXIII. — Rouvillers 189
§ XXXIV. — Berthecourt 192
§ XXXV. — Lamécourt 193
§ XXXVI. — Saint-Remy-sur-Brêche 193
§ XXXVII. — Thieux 194
§ XXXVIII. — Wavignies 196
§ XXXIX. — Cuignières 198
§ XL. — Blincourt 200
§ XLI. — Arsy 201
§ XLII. — Fouilleuse 201
§ XLIII. — Cernoy 202
§ XLIV. — Cressonsacq 203
§ XLV. — Hémévillers 207
§ XLVI. — Francières 208
§ XLVII. — Airion 209
§ XLVIII. — Boisicourt 210
§ XLIX. — Léglantiers 210
§ L. — Fournival 212
§ LI. — Valescourt 215
§ LII. — Maimbeville 216
§ LIII. — Saint-Aubin 216
§ LIV. — Cressy, Reuil-sur-Aré 217
§ LV. — Erquinvillers, Boutelangle 218
§ LVI. — Noroy 219
§ LVII. — Angivillers 221
§ LVIII. — Epineuse 223
§ LIX. — Trois-Estots 224
§ LX. — Rémécourt 224
§ LXI. — Louveaucourt 225
§ LXII. — Avregny 225
§ LXIII. — Armancourt, Jaux 227
§ LXIV. — Saint-Remy-en-l'Eau 228
§ LXV. — Le Plessier et Le Mesnil-sur-Bulles 229

Pages.
§ LXVI. — Le Quesnel-sur-Bulles........................ 230
§ LXVII. — Froidmont.. 230
§ LXVIII. — Hermes.. 234
§ LXIX. — Bailleul-sur-Thérain........................ 235
§ LXX. — Villers-Saint-Sépulcre, Hez.................... 237
§ LXXI. — Fay-sous-Bois........................ 239
§ LXXII. — Fay-Saint-Quentin............................ 239
§ LXXIII. — Merlemont.................................. 239
§ LXXIV. — Rochy, Condé, Caigneux.................... 240
§ LXXV. — Rémérangles................................ 241
§ LXXVI. — Silly, Tillart................................ 241
§ LXXVII. — Rieux-le-Hamel............................ 242
§ LXXVIII. — Bétheneourt-les-Rozoy.................... 243
§ LXXIX. — Localités du Bray et du pays de Montagne.... 243
§ LXXX. — Paroisses de la châtellenie de Conty.......... 244
§ LXXXI. — Abbecourt, Courcelles, Mattencourt.......... 245
§ LXXXII. — Montataire................................ 246
§ LXXXIII. — Saint-Leu-d'Esserent...................... 250
§ LXXXIV. — Précy, Blaincourt.................. 254
§ LXXXV. — Cramoisy................................ 255
§ LXXXVI. — Saint-Martin-Longueau.................... 256
§ LXXXVII. — Bazicourt, Chevrières.................... 256
§ LXXXVIII. — Mogneville, Mognevilette................ 258
§ LXXXIX. — Saint-Maximin............................ 258
§ XC. — Cinqueux.................. 260
§ XCI. — Rieux...... 261
§ XCII. — Villers-Saint-Paul.......... 261
§ XCIII. — Angicourt................................ 263
§ XCIV. — Ercuis.................. 264
§ XCV. — Choisy-la-Victoire............................ 265
§ XCVI. — Lamorlaye................................ 266
§ XCVII. — Laigneville................................ 266
§ XCVIII. — Malassise................................ 267
Chapitre VII. — Localités non comprises dans le rôle de 1303, mais mentionnées dans l'état des fiefs du comté, rédigé vers 1320.. 268
§ Ier. — Erquery.. 268
§ II. — Litz.. 269
§ III. — Rue-Saint-Pierre.............................. 273
§ IV. — Paroisses du groupe de Conty.................... 274
§ V. — Le Meux.. 274
§ VI. — Longueil-Sainte-Marie.......................... 274
§ VII. — Liancourt...................................... 275

Pages.
§ VIII. — Estrées-Saint-Denis, Moyvillers, Bailleul-le-Soc.. 275
§ IX. — Grandvillers-au-Bois.......................... 277
§ X. — Montmartin.................................. 278
§ XI. — Belloy.. 278
§ XII. — Courcelles-Epayelles.......................... 278
§ XIII. — Lataule..................................... 279
§ XIV. — Waquemoulin.................................. 279
§ XV. — Neufvy....................................... 279
§ XVI. — Montiers..................................... 280
§ XVII. — Ravenel..................................... 280
§ XVIII. — Les Ageux.................................. 280
§ XIX. — Brenouille................................... 281
§ XX. — Monchy-Saint-Eloi............................. 281
§ XXI. — Cauvigny..................................... 282
§ XXII. — Saint-Waast-les-Mello....................... 282
§ XXIII. — Verneuil................................... 282
Chapitre VIII. — Consistance financière et domaniale du comté. 283
I. — Finances. — Comptes de la baillie.................. 283
II. — Nature des recettes.............................. 287
§ Ier. — Prévôté de Clermont. — Hallage et tonlieu de la draperie. — Forage. — Minage. — Le loye de Clermont. — Rente du sel. — Tonlieu du pain. — Tonlieu des bêtes. — Rente du hareng et Poissonnerie. — Rente de la boucherie. — Tonlieu de la friperie, de la toile, de la pelleterie, du cuivre, de l'airain et de la cire à la livre. — Rente de la laine. — Geolage du Châtel. — Ferme du change. — Travers de Clermont. — Travers de Breuil-le-Sec et de Nointel.............................. 287
§ II. — Prévôté de Breuil-le-Sec...................... 295
§ III. — Prévôté de Creil............................. 295
§ IV. — Prévôté de Sacy-le-Grand...................... 296
§ V. — Prévôté de La Neuville-en-Hez.................. 296
§ VI. — Prévôté de Remy 296
§ VII. — Prévôté de Gournay........................... 296
§ VIII. — Prévôté de Méry............................. 296
§ IX. — Baillie de Clermont........................... 297
Chapitre IX. — Etat des personnes et des propriétés. — Organisation judiciaire du comté. — Coutumes locales. — Mesures. — Agriculture............................ 302
§ Ier. — Etat des personnes et des biens. 302
§ II. — Organisation judiciaire......................... 306
§ III. — Coutumes locales. — Mesures................... 310
§ IV. — Agriculture.................................... 315

Pages.

CHAPITRE X. — Comtes de Clermont de la première race..... . 321

I. — Renaud Ier (1054-après 1084). — Campagne de Normandie et bataille de Mortemer. — Société clermontoise d'après Guibert de Nogent. — Enfants de Renaud Ier............ 321

II. — Hugues (après 1084-vers 1103). — Femme : Marguerite de Rouci. — Enfants. — Guerre entre Hugues et Mathieu, comte de Beaumont, son gendre...................... 324

III. — Renaud II (vers 1103-vers 1162). — Première femme : Adèle de Vermandois. — Marguerite, sa fille, épouse Charles le Bon, comte de Flandre. — Mort de la comtesse Adèle. — Deuxième femme : Clémence de Bar. — Donations à des couvents. — Troubles à Beauvais. — Mort du comte Renaud II............................ 328

IV. — Raoul (vers 1162-1191). — Femme : Adèle de Breteuil. — Démêlés du comte avec le chapitre de Beauvais. — Enfants du comte. — Raoul fait connétable. — Seigneurie de Luzarches et prébende y attachée. — Rôle politique du comte. — Démêlés avec l'Angleterre. — Journée de Braine. — Guerre contre le comte de Hainaut. — Mariage du roi avec Elisabeth de Hainaut. — Démêlés entre le roi et le comte de Flandre. — Le comte de Hainaut ravage les pays du comte Raoul. - Démêlés de Raoul avec l'évêque de Beauvais. — Le comte prend la croix. — Donations du comte aux couvents, hôpitaux, etc. — Le comte part pour la Palestine. - Mort du comte. 335

V. — Catherine de Clermont (1191-vers 1213). — Louis de Chartres-Blois (1191-1205). — La comtesse Adèle garde la seigneurie de Breteuil — Sa mort. — Donations de Louis et de Catherine. — Défection de Louis, qui passe en Angleterre. — Ouragans terribles dans le Clermontois. — Autres donations de Louis et de Catherine. — Le comte Louis prend la croix. — Ses largesses aux couvents. — Son départ et sa mort. — Catherine administre le comté de Clermont. — Sa guerre avec l'évêque de Beauvais. — Sa mort.. 354

VI. — Thibault le jeune (vers 1213-1218). — Ses premières donations. — Il rapporte la lèpre d'Espagne. — Donations du comte aux couvents. — Armoiries des comtes de la première race.................................... 365

CHAPITRE XI. — Première réunion du comté de Clermont à la couronne (1218-vers 1223). — Philippe-Auguste donne Clermont en apanage à Philippe Hurepel, son fils. — Il achète le comté des héritiers colléraux de Thibault le

Pages.
jeune. — Actes de Philippe-Auguste dans le comté...... 370
CHAPITRE XII. — Comtes de Clermont de la seconde race. — Philippe dit Hurepel (vers 1223-1234). — Mahaud de Dammartin (vers 1234-1258). — Jeanne de Boulogne (1234-1251). — Alphonse de Portugal (1235-1247). — Actes de Philippe Hurepel dans le comté. — Sa mort. — Jeanne, sa fille, hérite du comté en nue propriété. — Second mariage de Mahaud de Dammartin. — Alphonse de Portugal abandonne Mahaud. — Actes de Mahaud et de Jeanne, devenue épouse de Gaucher de Châtillon. — Mort de Jeanne. — Derniers actes de Mahaud. — Sa mort............... 374
CHAPITRE XIII. — Deuxième réunion du comté à la couronne (1252-1269). — Précis de l'histoire du comté à partir de l'avènement des comtes de la troisième race jusqu'à nos jours. — Principaux actes de saint Louis dans le comté. Saint Louis donne Clermont à son fils Robert......... 381
Robert, premier comte de la troisième race (1269). — Naissance de Charles le Bel au château de Clermont. — Beaumanoir, bailli de Clermont........................... 382
Louis Ier (1314)... 382
Pierre Ier (1342). — La Jacquerie. — Prise de Clermont par le captal de Buch.................................. 383
Jean Ier (1410). — Guerres entre les Bourguignons et les Armagnacs. — Les Anglais dans le Beauvaisis............ ... 385
Charles Ier (1434) — La Hire s'empare de Clermont par ruse. — Clermont rendue aux Bourguignons.. 388
Jean II (1456)............... 389
Pierre II (1488).. 389
Suzanne, épouse du connétable de Bourbon (1503). — Confiscation du comté à la mort du connétable.............. 389
Louise de Savoie, mère de François Ier (1527). — Nouvelle réunion du comté à la couronne — Révision de la coutume de Clermont (1539)............................. 390
Charles, duc d'Orléans, second fils de François Ier. — Le comté est encore réuni à la couronne (1545). 390
Catherine de Médicis (1562)............................... 390
Eric, duc de Brunswick, engagiste (1569).................. 390
Dorothée de Lorraine, duchesse de Brunswick (1584)...... 391
Charles, duc de Lorraine (1596). — Clermont, ligueur (1589). — Prise de Clermont par Henri IV (1589). — Reprise par Mayenne (1590). — Reprise de nouveau par Henri IV (1590). 391
Henri II, prince de Condé (1611).......................... 392
Louis, comte de Bourbon-Soissons (1616).................. 392

Pages.
Louis-Thomas-Amédée de Savoie, comte de Soissons (1696). 392
Françoise de Brancas, princesse d'Harcourt-Lorraine (1702). 392
Anne-Marie-Joseph de Lorraine, duc de Guise-Moselle (1715). 392
Louis-Henri de Bourbon, prince de Condé (1719).......... 392
Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé (1740).......... 392
Louis-Henri-Joseph de Bourbon, prince de Condé (1818)... 392
Le duc d'Aumale.. 392
Les banquiers anglais Marjoribancks et Antrobus.......... 392

APPENDICES.

I. — Copie d'un ancien rôle contenant les villes du comté de Clermont, en 1303.................................... 393
II. — Etat des collégiales, cures, abbayes, couvents, prieurés compris, au XIIIe siècle, dans le comté de Clermont....... 403
III. — Bratuspantium... 404
IV. — Saint Louis est-il né à La Neuville-en-Hez............. 407
V. — Ordonnance du service de l'église Notre-Dame du Châtel de Clermont (XVe siècle).................................... 413
VI. — Charte communale de Bulles (1181)..................... 416

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. — Avant novembre 1099. — Confirmation par le comte Hugues de donations au monastère de Saint-Germer-de-Flay....... 421
II. — 1133-1144 — Donations de Renaud II à Saint-Germer.... 421
III. — 1152. — Donations de Renaud II et de Clémence de Bar au prieuré de Saint-Leu-d'Esserent........................ 423
IV. — Sans date. — Traité conclu entre l'église de Breteuil et Bègue de Fransures, par devant le comte Raoul........... 424
V. — Sans date. — Donation du comte Raoul à l'église de Breteuil des terres de Maisoncelle et d'Hardivillers............ 424
VI. — Sans date. — Convention passée entre l'église de Breteuil et le châtelain Renaud, par devant le comte Raoul........ 426
VII. — Sans date. — Vente faite à l'église de Breteuil par Sangalon de La Garde-Mauger, par devant le comte Raoul..... 427
VIII. — Sans date. — Le comte Raoul confirme plusieurs donations faites au prieuré de Wariville par diverses personnes. 428
IX. — Sans date. — Donation par la comtesse Adèle au prieuré de Wariville d'une rente de dix muids de froment sur les moulins de Paillart.. 428

Pages.

X. — Sans date. — Donation par la comtesse Adèle à l'infirmerie de Wariville d'une rente de 40 sous sur le travers de Paillart. 429

XI. — Sans date. — Abandon fait à l'église de Breteuil par Bernard de Montiers d'un champart à Montiers............... 429

XII. — Sans date. — Confirmation par la comtesse Adèle des donations faites par ses prédécesseurs, le comte, son mari, et elle-même, à l'abbaye de Froidmont................... 430

XIII. — Sans date. — Le comte Raoul rappelle les priviléges qu'il a octroyés aux habitants de La Neuville-en-Hez...... 430

XIV. — An 1162. — Raoul, comte de Clermont, reconnaît avoir donné à l'abbaye d'Ourscamps la terre de Valeriis, sise sur le territoire de Gournay-sur-Aronde...................... 431

XV. — Avril 1162. — Raoul confirme la donation faite aux moines de Jumièges, résidant à Montataire, par Odeline, fille de Bernier, meunier de Cramoisy, du tiers du moulin de Levrel. 432

XVI — Juin 1162. — Raoul confirme la donation d'une dîme à Montataire et à Creil, faite par Gautier, clerc, son frère, aux moines de Montataire.................................. 433

XVII. — An 1169. — Raoul renonce à son droit de présentation à une des prébendes de Notre-Dame de Paris............. 433

XVIII. — An 1170. — Donation par le comte Raoul aux moines de Montataire de tout ce qui lui appartient dans le moulin de Levrel... 434

XIX. — An 1177. — Raoul renonce, au profit de l'abbaye d'Ourscamps, à tous ses droits sur la terre de *Calloselli*s........ 434

XX. — An 1173. — Raoul constate la donation d'une partie du bois de Fouilleuse faite par Pierre de Noroy et Evrard de Fouilleuse à l'abbaye d'Ourscamps........... 435

XXI. — An 1174. — Traité conclu entre le comte Raoul et l'abbaye de Lannoy.. 435

XXII. — An 1175. — Chirographe constatant l'avouerie du comte Raoul sur le prieuré de Saint-Leu. 436

XXIII. — An 1178. — Paix conclue entre les religieux de Chaalis et Baudouin de Saint-Just, en présence du comte Raoul.... 438

XXIV. — An 1178. — Raoul exempte du droit de travers les religieux d'Ourscamps................................ 439

XXV. — Raoul déclare qu'il a remis à l'abbaye d'Ourscamps un cens de cinq muids de grains sur la grange d'Arsonval..... 440

XXVI. — An 1180. — Raoul fait remise à l'abbaye d'Ourscamps du winage de la laine.................................. 440

XXVII. — An 1180. — Raoul donne aux religieuses de Wariville une charretée de bois mort par jour dans la forêt de Hez.... 440

XXVIII. — An 1180. — Traité conclu entre l'église de Breteuil et

Pages.
le sire Bernard d'Angivillers, en présence du comte Raoul.. 441
XXIX. — An 1182. — Donation par le comte Raoul aux religieux d'Ourscamps de 25 muids de bois dans la forêt de Saint-Wandrille 442
XXX. — An 1184. — Charte du comte Raoul relative à un échange conclu entre l'église de Breteuil et Thomas de Noyers..... 442
XXXI. — An 1185. — Raoul constate et approuve une donation faite à l'église de Breteuil par Jean du Mont............... 442
XXXII. — An 1188. — Donation faite par Simon de Garvegnies à l'église de Breteuil de tout ce qu'il possédait à Wavignies, en présence du comte Raoul.............................. 443
XXXIII. — An 1189. — Raoul donne aux religieux de Fécamp, demeurant à Villers-Saint-Paul, le libre transit sur ses terres *(Vidimus)*........ 444
XXXIV. — An 1189. — Raoul constate l'accensement fait par Raoul de Ygi à l'église de Breteuil, de tout ce qu'il possédait à Hardivillers......................... 444
XXXV. — An 1189. — Charte du comte Raoul et de la comtesse Adèle, relative à une convention conclue entre l'église de Wariville et Mabile de Heilly, femme de Pierre de Jumelles. 446
XXXVI. — An 1189. — Raoul et Adèle confirment la donation faite à l'église de Wariville par Thomas de Francastel............ 447
XXXVII. — An 1190. — Charte du comte Raoul constatant et approuvant la donation du bois de Lieuvillers, faite par Pierre d'Ansauvillers à l'église de Froidmont........ 447
XXXVIII. — An 1190. — Donation par le comte Raoul à l'église de Froidmont d'une partie de la forêt de Hez............. 448
XXXIX. — An 1190. — Donation par le comte Raoul aux lépreux de Creil et à leur chapelain............... 450
XL. — An 1160. — Donation par le comte Raoul à Warnier d'Angicourt de l'usage du bois mort en la forêt de Hez......... 451
XLI. — An 1190. — Donation par le comte Raoul aux religieux de Saint-Fuscien-les-Amiens de la dîme des anguilles de Paillart et de La Faloise................................... 452
XLI. — An 1191. — Lettres du roi Philippe-Auguste contenant les dernières volontés du comte Raoul......................... 452
XLII. — An 1192. — Charte du comte Louis relative à un échange passé entre les religieux de Saint-Martin et Guy Candavène. 453
XLIII. — An 1192. — Le comte Louis confirme une donation faite par le comte Raoul et la comtesse Adèle à l'abbaye de Froidmont 454
XLIV. — An 1192. — Même confirmation par la comtesse Catherine.. 454

Pages.

XLV. — An 1194. — Charte de la comtesse Adèle relative à une donation de dîme faite par Hugues de La Garde Mauger à l'église de Breteuil........ 455

XLVI. — An 1197. — Louis, comte de Blois et de Clermont, constate que Ingelrann de Vileron et autres ont renoncé, en faveur d'Ourscamps, à quelques voiries sur le territoire de Grandvillers........ 456

XLVII. — Le comte Louis approuve la donation d'un champart faite par le chevalier Renaud à l'abbaye d'Ourscamps....... 457

XLVII[1]. — An 1197. — Charte semblable donnée par la comtesse Catherine........ 457

XLVIII. — An 1197. — Charte du comte Louis approuvant une donation faite par Alix, comtesse de Breteuil, aux religieuses de Wariville........ 457

XLIX. — An 1197. — Charte semblable donnée par la comtesse Catherine........ 458

L. — An 1197. — Charte de la comtesse Catherine rappelant diverses donations faites par elle et le comte Louis aux religieuses de Wariville........ 458

LI. — An 1197. — Charte semblable donnée par le comte Louis. 459

LII. — An 1197. — Charte du comte Louis aux hommes de Clermont en Beauvoisis........ 460

LII[1]. — An 1197. — Charte communale de Clermont........ 462

LII[1]. — An 1197. — Charte communale de Creil........ 463

LIII. — An 1198. — Louis, comte de Clermont, constate la donation faite par Gautier de Neuilly à l'abbaye d'Ourscamps d'un champart à Fouilleuse........ 464

LIV. — An 1198. — Charte de la comtesse Catherine confirmant la donation d'une rente de dix muids de vin faite par le comte Louis aux bons hommes de Ressons........ 464

LV. — An 1198. — Charte du comte Louis confirmant une donation faite par Ansel du Plessier aux religieuses de Wariville. 464

LVI. — An 1199. — Le comte Louis constate une donation de dîme à Bailleul-le-Soc, faite par Adam de Bailleul aux religieux d'Ourscamps........ 465

LVII. — An 1199. — Le comte Louis fait connaître que Bernard, fils de Ansel Leveau, a renoncé à ses prétentions sur la terre de *Callosellis* au profit de l'église d'Ourscamps........ 465

LVIII. — An 1199. — Donation par le comte Louis aux Frères de Ressons-l'Abbaye d'un sommier de bois mort par jour dans la forêt de Hez........ 466

LIX. — An 1200. — Donation par le comte Louis à l'abbaye de Froidmont du bois de Cormeilles, à défricher........ 466

Pages.

LX. — An 1200. — Charte de la comtesse Catherine relative à diverses donations faites à l'abbaye de Froidmont par les filles d'Emeline, veuve de Barthelemy, sénéchal de Bulles.. 467

LXI. — An 1200. — La comtesse Catherine donne aux lépreux de Mouchy un sommier de bois mort par jour dans la forêt de Hez.. 468

LXII. — An 1201. — Paix rétablie entre l'abbaye de Froidmont et Pierre, fils de Goudoin, en présence du comte Louis... 469

LXIII. — An 1201. — Charte semblable donnée par la comtesse Catherine 469

LXIV. — An 1201. — Autre charte du comte Louis sur le même sujet.. 470

LXV. — An 1201. — Charte semblable donnée par la comtesse Catherine.. 470

LXVI. — An 1201. — Le comte Louis approuve la donation faite par Renaud de Béronne à l'abbaye de Froidmont........... 471

LXVII. — An 1201. — Charte semblable donnée par la comtesse Catherine.. 471

LXVIII. — An 1201. — Donation par la comtesse Catherine à l'église de Wariville de son rouage de Breteuil, de La Faloise et de Catheux.. 472

LXIX. — An 1201. — Donation par le comte Louis aux religieux de Wariville du chauffage de leurs granges de Courlieu, de Puits-la-Vallée et de Paillart............................ 472

LXX. — An 1202. — Transaction entre le comte Louis et Gautier de Bury, au sujet des droits dans la forêt de Hez........... 473

LXXI. — An 1202 — Charte du comte Louis relative à une donation par Holdeburge de Plainval à l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois.. 473

LXXII. — An 1202. — Approbation par le comte Louis de la donation faite par Jean de Catenoy à l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais.. 474

LXXII[1]. — An 1202. — Charte semblable donnée par Catherine... 475

LXXIII. — An 1202. — Le comte Louis constate le rachat d'une rente de six muids de blé faite par l'église de Wariville à Eudes de Plainval.. 475

LXXIV. — An 1202. — Le comte Louis prescrit à ses baillis de payer, aux termes prescrits, les aumônes assignées aux Dames de Wariville.. 476

LXXV. — An 1202. — Le comte Louis constate la donation des bois de Grosselve et autres par Baudouin de Wavignies aux religieux de Froidmont.. 476

LXXVI. — An 1202. — Charte semblable donnée par la comtesse

Pages.
Catherine 477
LXXVII. — An 1202. — La comtesse Catherine constate que Pierre de Villiers a fait remise à l'abbaye d'Ourscamps d'une rente de 29 setiers et demi de vin............................... 477
LXXVIII. — An 1202. — Charte de la comtesse Catherine relative à la donation d'une rente par Eudes d'Argenlieu à l'église de Froidmont 478
LXXIX. — An 1202. — Conventions arrêtées entre Hugues de Wavignies et l'abbaye de Froidmont, au sujet de la forêt de Grosselve, en présence de la comtesse Catherine.......... 478
LXXX. — An 1202. — La comtesse Catherine prescrit à ses baillis de payer exactement les religieuses de Wariville........... 479
LXXXI. — An 1208. — La comtesse Catherine constate la donation faite par Renier de Puits aux religieuses de Wariville....... 480
LXXXII. — An 1208. — Charte de la comtesse Catherine relative à la donation faite par Dreux de Mouy aux religieuses de Froidmont... 480
LXXXIII. — An 1209. — Charte de la comtesse Catherine en faveur du chapelain de La Neuville......................... 481
LXXXIV[1]. — An 1258. — Lettres de saint Louis approuvant cette donation.. 482
LXXXIV[2]. — An 1277. — Lettres semblables données par Philippe le Hardy... 483
LXXXIV[3]. — An 1209. — Donation faite par la comtesse Catherine au chapelain de Creil..................................... 484
LXXXV. — An 1218. — Confirmation de cette charte par le roi Philippe-Auguste.. 485
LXXXVI. — An 1289. — Autre confirmation par le comte Robert. 485
LXXXVII. — An 1209. — Donation faite par la comtesse Catherine à Anseau de Ronquerollés de l'usage dans la forêt de Hez pour sa maison... 485
LXXXVIII. — An 1209. — Donation de la comtesse Catherine à l'église de Saint-Leu-d'Esserent.............................. 486
LXXXIX. — An 1210. — La comtesse Catherine constate et confirme la donation faite par Elisabeth de Fumechon à l'église de Wariville.. 486
XC. — An 1218. — Approbation par le comte Thibault de toutes les donations faites par les comtes à l'église de Froidmont.. 487
XCI. — An 1218. — Remise faite par le comte Thibault à l'abbaye de Froidmont d'une rente de cinq muids de blé sur la terre d'Hardivillers.. 488
XCII. — An 1218. — Approbation par le comte Thibault des donations faites aux religieuses de Wariville par les comtes

Pages.
Raoul et Louis.. 488
XCIII. — An 1218. — Donation d'une rente en grains par le comte Thibault aux religieuses de Warivllle..................... 489
XCIV. — An 1218. — Donation par le comte Thibault à l'église de Saint-Evremond de Creil d'une rente de 40 sous sur les cens de Creil.. 489
XCV. — An 1218. — Guy Le Bouteiller, de Senlis, renonce à tous ses droits sur le comté de Clermont..................... 490
XCVI. — An 1218. — Même renonciation par Robert de La Tournelle.. 490
XCVII. — An 1223. — Même renonciation par Raoul de Clermont-Ailly.. 490
XCVIII. — An 1218. — Noms des seigneurs fieffés du comte sous Philippe-Auguste... 491
XCIX. — An 1219. — Donation faite par Philippe-Auguste au chapelain et aux lépreux de Creil........................... 492
C. — An 1220. — Donation par Philippe-Auguste aux religieux de Froidmont de 350 arpents de bois dans la forêt de Hez.. 493
CI. — An 1232. — Philippe Hurepel constate et approuve la donation du moulin de Becquerel, faite par Renaud de Béronne aux religieux de Froidmont.............................. 494
CII. — An 1234. — Charte semblable par la comtesse Mahaud.. 495
CIII. — An 1233. — Approbation par le comte Philippe et la comtesse Mahaud des donations ou acquisitions concernant l'abbaye de Beaupré... 495
CIV. — An 1235. — Fondation par la comtese Mahaud d'une chapellenie en l'hôpital de Creil............................. 496
CV. — An 1238. — Donation par la comtesse Mahaud aux religieux de Saint-Arnoul-la-Fontaine d'une rente de deux muids de blé sur le moulin de Gouy............................ 496
CVI. — An 1239. — Approbation par la comtesse Mahaud de la donation faite par Symon de Noroy aux religieux de Saint-Martin-aux-Bois.. 497
CVII. — An 1243. — Convention faite entre le comte Alphonse de Portugal et la comtesse Mahaud et les religieux de Froidmont, au sujet de la forêt de Hez........ 498
CVIII. — An 1244. — Donation de l'hôpital de Clermont faite par le comte Alphonse et la comtesse Mahaud aux religieux trinitaires... 499
CIX. — An 1244. — Charte du comte Alphonse et de la comtesse Mahaud, relative à la réédification de la chapelle Saint-Thibault en Hez..... 500
CX. — An 1247. — Charte de la comtesse Mahaud au sujet de la

Pages.
jauge de Clermont.. 501
CXI. — An 1251. — Approbation par la comtesse Mahaud de la vente d'une dîme à Rouvillers, faite par Aubert de Rouvillers aux religieux de Saint-Martin-aux-Bois............... 502
CXII. — An 1251. — La comtesse Mahaud règle une contestation élevée entre son bailli et les religieux de Wariville.......... 502
CXIII. — An 1251. — Confirmation par Jeanne de Boulogne du droit d'usage exercé dans la forêt de Hez par Mathieu de Trie, son cousin.. 503
CXIV. — An 1251. — Donation de biens et droits à Saint-Leu, faite par Jeanne de Boulogne aux religieux de Saint-Leu-d'Esserent.. 504
CXV. — An 1251. — Donation par Jeanne de Boulogne aux Frères de la Maison-Dieu de Beauvais d'un supplément de droit d'usage dans le forêt de Hez............................. 505
CXVI. — An 1254. — La comtesse Mahaud approuve la fondation d'une chapelle au château d'Etouy........................ 506
CXVII. — En 1257. — Convention passée entre l'abbaye de Froidmont et la commune de La Neuville-en-Hez, en présence de la comtesse Mahaud.. 506
CXVIII. — An 1257. — Inféodation du domaine de Cantepie par la comtesse Mahaud à Jean Floiri..................... 507
CXIX. — An 1260. — Charte de saint Louis en faveur du curé de La Neuville-en-Hez...................................... 508
CXX. — An 1269. — Donation du comté de Clermont par saint Louis à son fils Robert 509

Beauvais. — Imprimerie D. PERE, rue Saint-Jean.



